

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023-2024

Intégrant le Rapport Financier Annuel





DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **2023 - 2024**

Intégrant le Rapport Financier Annuel



Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 5 Juin 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente en vertu du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres ou d'une admission de titres à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel de la Société intégrant le Rapport Financier Annuel 2023-2024 émis en français. La version française a été déposée au format ESEF (*European Single Electronic Format*) auprès de l'AMF, et est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.soitec.com).

INTRODUCTION	
Stratégie	2
Messages	4
Tendances	6
Marchés	7
Développement durable	8
Performances financières	10
Gouvernance	12
1 – PRÉSENTATION DE SOITEC ET DE NOS ACTIVITÉS	15
1.1 À propos de Soitec	16
1.2 Marchés	17
1.3 Stratégie	20
1.4 Produits	23
1.5 Innovation	25
1.6 Production	27
1.7 Clients : nos partenaires stratégiques privilégiés	28
1.8 Accélération de notre engagement qualité	29
1.9 Analyse de la concurrence	29
1.10 Objectifs du Groupe	30
1.11 Organigramme du Groupe	31
2 – FACTEURS DE RISQUES ET ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE	33
2.1 Facteurs de risques et dispositifs de maîtrise en place	34
2.2 Contrôle interne et gestion des risques	44
2.3 Assurance et couverture des risques	50
2.4 Respect des lois et de la réglementation	51
3 – DÉVELOPPEMENT DURABLE	53
3.1 Modèle d'affaires	54
3.2 Engagements de développement durable	55
3.3 Faits marquants de l'année	60
3.4 Gouvernance ESG	61
3.5 Conduire la transition vers une économie durable par son innovation et ses opérations	63
3.6 Promouvoir une culture d'entreprise inclusive	72
3.7 Agir pour devenir un modèle dans une société meilleure	77
3.8 Performance extra-financière	84
3.9 Taxonomie	96
3.10 Note méthodologique	105
3.11 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	110
4 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	115
4.1 Administration et direction de la Société	116
4.2 Rémunérations	154
5 – COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE	181
5.1 Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice	182
5.2 Événements postérieurs à la clôture	191
5.3 Tendances et objectifs	191
6 – ÉTATS FINANCIERS	193
6.1 Informations financières historiques	194
6.2 Comptes consolidés	195
6.3 Comptes sociaux	243
6.4 Autres informations financières et comptables	272
6.5 Analyse de la situation financière et des résultats de la Société	274
7 – CAPITAL ET ACTIONNARIAT	279
7.1 Actionnariat	280
7.2 Informations sur le capital social	287
8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	301
8.1 Participation aux Assemblées Générales	302
8.2 Ordre du jour	303
8.3 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2024	304
8.4 Contrats importants	319
8.5 Conventions avec des parties intéressées ou liées	319
8.6 Rapports des Commissaires aux comptes	323
9 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	331
9.1 Informations juridiques	332
9.2 Documents accessibles au public	333
9.3 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel faisant office de rapport financier annuel	333
9.4 Personnes responsables de l'information financière et du contrôle des comptes	333
9.5 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	334
Tables de concordance	337
Glossaire	349

Stratégie de création de valeur pour une croissance durable

Ressources

HUMAIN

+ de **2 300** collaboratrices et collaborateurs de plus de **50** nationalités, dont **35%** de femmes

INNOVATION

+ de **4 100** brevets actifs, dont **377** déposés au cours de l'exercice 2023-2024. Soitec figure en **25^e** position du palmarès 2023 des déposants de brevets à l'INPI et est également la 1^{re} ETI du classement

ÉCOSYSTÈME RELATIONNEL

+ de **10** partenariats de co-développement avec des centres de recherche, universités, industriels et fournisseurs

PRODUCTION

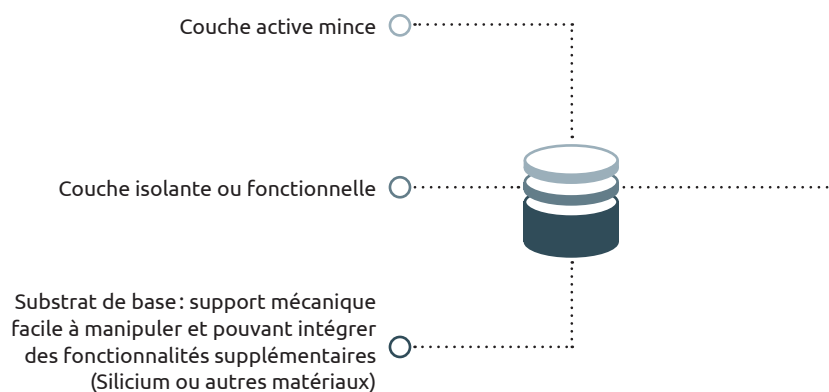
7 lignes de production dans le monde et **1** extension d'usine en construction

SOLIDITÉ FINANCIÈRE

1 495 M€ de fonds propres au 31 mars 2024

Expertise

Développer des **MATÉRIAUX SEMI-CONDUCTEURS INNOVANTS** pour poursuivre la miniaturisation des puces, augmenter leurs performances et réduire leur consommation d'énergie



Visant trois marchés finaux

COMMUNICATIONS MOBILES



AUTOMOBILE ET INDUSTRIE



OBJETS INTELLIGENTS



RAISON D'ÊTRE

« Nous sommes le terreau innovant de technologies intelligentes et économes en énergie, qui transforment durablement nos vies quotidiennes. »

La raison d'être de Soitec adoptée en 2021 incarne l'engagement de l'entreprise à faire de ses produits la pierre angulaire d'un avenir plus durable et plus responsable.

Création de valeur

ACTIONNARIAT SALARIÉ

100 % des collaboratrices et collaborateurs éligibles aux plans d'attribution gratuite d'actions de performance

PLANÈTE

1064 ktCO₂eq (+/- 35%)
Émissions de gaz à effet de serre évitées via les économies d'énergie réalisées par les produits de Soitec dans leurs applications finales (FD-SOI, RF-SOI et Photonics-SOI)

- 32 % de réduction de la consommation d'eau par unité de production au cours de l'exercice 2023-2024 par rapport à l'année de référence 2020-2021

CLIENTS

14 % du chiffre d'affaires investi en R&D (avant capitalisation)

COMMUNAUTÉS LOCALES

237 jeunes de moins de 26 ans embauchés au sein du Groupe au cours de l'exercice 2023-2024

ACTIONNAIRES

978 M€ de chiffre d'affaires

34 % de marge d'EBITDA au cours de l'exercice 2023-2024



pour offrir de meilleures performances

10 X plus rapide

la 5G propulsée par les substrats de Soitec est jusqu'à 10 fois plus rapide que la 4G

2 X moins de temps pour recharger

Les systèmes SiC supportent des architectures 800V qui permettent de recharger les véhicules électriques plus rapidement que les systèmes Si 400V

L'IA à l'Edge

Les substrats FD-SOI améliorent l'efficacité des étapes d'entraînement et d'inférence des systèmes d'intelligence artificielle (IA) dans les objets intelligents

et une meilleure efficacité énergétique

- 25 % de consommation énergétique

grâce à la dernière génération de substrats RF-SOI de Soitec dans les smartphones 4G/5G par rapport aux substrats HR-SOI de la génération précédente

+ de 10% d'autonomie en plus

pour les véhicules électriques dotés de groupes motopropulseurs utilisant les substrats SmartSiC™ de Soitec par rapport aux systèmes IGBT Si

- 40 % de consommation d'énergie

pour les appareils basse consommation équipés de substrats FD-SOI 22 nm par rapport au CMOS brut



« Soitec a posé les premiers jalons de son expansion réussie dans de nouveaux substrats composés. »

Éric Meurice

Président du Conseil d'administration

Lorsqu'il s'agit de présider avec succès aux destinées d'une entreprise comme Soitec, évoluant dans l'environnement particulièrement complexe des semi-conducteurs, une gouvernance forte, équilibrée et efficace est essentielle. En effet, pour construire et maintenir un avantage concurrentiel de long terme, se préparer aux futures disruptions technologiques et fournir constamment à l'industrie microélectronique les solutions les plus appropriées, les choix stratégiques nécessitent d'être judicieusement planifiés et exécutés. La définition de la stratégie et le suivi de sa mise en œuvre sont précisément au cœur des travaux menés par le Conseil.

Soitec peut être fier d'avoir continuellement amélioré sa gouvernance au cours des dernières années. Lors de l'exercice 2023-2024, une nouvelle évaluation approfondie du Conseil d'administration a été menée par un conseil externe indépendant. Les conclusions de cette évaluation ont été globalement positives. Depuis l'exercice 2020-2021, tandis que le Conseil d'administration a été renouvelé aux deux tiers, sa composition a été grandement renforcée, avec un niveau d'indépendance plus élevé, l'intégration de deux administrateurs représentant les salariés, et un éventail de compétences toujours plus étendu.

Cette diversité de profils, de compétences et d'expériences permet la tenue de débats riches et constructifs au sein du Conseil et de ses quatre Comités, dont le fonctionnement a également été salué. Le Comité récemment créé et dédié à la stratégie ESG de Soitec illustre bien l'importance que les administrateurs accordent au développement durable de la Société, un des piliers de sa stratégie en faveur d'une trajectoire durable pour l'industrie des semi-conducteurs. Enfin, le Conseil d'administration a accompagné avec succès le renouvellement de la Direction Générale de Soitec, avec la nomination en 2022 de Pierre Barnabé à la tête de l'entreprise, arrivé pour mener à bien le changement d'échelle que Soitec est en train de réaliser. À ma plus grande satisfaction, la relation entre le Conseil et l'équipe de direction fonctionne bien.

Alors que je m'apprête à quitter mes fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration, à l'issue de la prochaine Assemblée Générale prévue en juillet 2024, après six années, je suis très heureux et fier de ces solides réalisations. Christophe Gégout, actuellement Administrateur Référent et indépendant, me remplacera pour une période transitoire. Il a tout mon soutien et toute ma confiance pour travailler en étroite collaboration avec Pierre Barnabé pour accompagner Soitec dans la voie du succès. Entre temps, je me réjouis de continuer à soutenir Soitec dans mon nouveau rôle de conseiller stratégique auprès du Directeur Général pour une période d'un an.

Ce changement intervient au moment où Soitec traverse une période de transition. L'écoulement des stocks de RF-SOI, à l'œuvre depuis le début de l'exercice 2023-2024, dure plus longtemps que prévu, ce qui ralentit temporairement notre croissance. Le Conseil s'attend toutefois à ce que Soitec reprenne sa trajectoire de croissance à long terme dès que cette correction des stocks sera terminée. Tout en conservant une position de leader dans les produits SOI, Soitec a déjà posé les premiers jalons de son expansion réussie dans de nouveaux substrats composés tels que le POI et le SmartSiC™ qui joueront un rôle clé dans la croissance future de Soitec, et continue à développer de nouvelles solutions aux différents défis techniques de ses clients grâce à la technologie Smart Cut™. ●



Pierre Barnabé

Directeur Général

« Nous avons réussi à maintenir une rentabilité élevée, avec une marge d'EBITDA de 34 % »

Comment décriez-vous la performance financière de Soitec au cours du dernier exercice ?

Pierre Barnabé — Après des performances records enregistrées au cours des deux dernières années, l'exercice 2023-2024 a marqué une pause dans notre trajectoire de croissance. Cela s'explique essentiellement par l'affaiblissement du marché des smartphones et la constitution de stocks massifs, depuis 2021, dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, ce qui a affecté les ventes de notre technologie phare, le RF-SOI. La diversification réussie de notre portefeuille de produits, menée en deux ans seulement, nous a permis de réduire la dépendance de notre revenu au RF-SOI et donc de limiter l'impact de ce phénomène. Nous sommes désormais un acteur reconnu dans le monde des objets connectés et de l'automobile, la performance commerciale du POI et la pénétration du FD-SOI et du Power-SOI en sont la preuve. Les succès du Photonics, du GaN et du SmartSiC™ sont quant à eux très encourageants pour l'avenir proche. La diversification de nos clients est également remarquable. 90 % de notre revenu reposait sur sept clients en 2021-2022 contre une douzaine pour cette année. Dans deux ans, ils seront plus de 25 ! Malgré un repli de 10 % de notre chiffre d'affaires et tout en poursuivant nos efforts d'innovation, nous avons réussi à maintenir une rentabilité élevée, avec une marge d'EBITDA de 34 %, pour nous permettre de continuer d'investir dans notre R&D, nos usines et notre futur.

Comment le développement durable s'inscrit-il dans la stratégie de Soitec ?

P. B. — Acteur majeur de la microélectronique, Soitec développe depuis plus de 30 ans des technologies innovantes qui permettent de concilier performance et efficacité énergétique. Plus sobres en énergie, nos technologies contribuent à réduire l'empreinte environnementale des équipements électroniques. À la tête d'un Groupe responsable et engagé, bénéficiant d'une culture d'entreprise forte, j'ai souhaité faire du développement durable l'un des piliers de notre stratégie. Au Conseil d'administration, le Comité ESG définit notre approche de développement durable et les jalons qui marqueront notre trajectoire future. Parmi les principaux thèmes sur lesquels nous nous sommes engagés, je mentionnerai notre plan climat visant à ce que nos installations industrielles soient très faiblement émettrices en carbone d'ici 2030. Un autre aspect clé est notre engagement à gérer efficacement les ressources naturelles, notamment hydriques. L'eau est une ressource rare et précieuse. C'est pourquoi nos objectifs sont clairs : réduction de 50 % des prélèvements d'eau entre 2020 et 2030 et recyclage de 30 % de l'eau au cours de l'exercice 2029-2030. Sur le plan social, notre principal défi est de garantir un meilleur équilibre femmes-hommes parmi nos collaborateurs. Je crois fermement à l'importance d'une politique sociale véritablement inclusive et diversifiée. Enfin, le développement durable doit être l'affaire de toutes et tous et une responsabilité commune. Je suis donc particulièrement heureux que le processus, récemment lancé, de définition de nos valeurs d'entreprise, auquel la plupart de nos employés a contribué, ait conduit à quatre devises fédératrices, engageantes, et riches de sens : *We win as one team ; We are responsible entrepreneurs ; We innovate together with customers and partners ; We care for people.*

Pouvez-vous faire un point sur les perspectives de Soitec ?

P. B. — Nous commençons à voir les premiers signes d'amélioration de la situation concernant les niveaux de stocks de RF-SOI, même si la première moitié de l'exercice 2024-2025 restera affectée. Nous nous attendons toutefois à reprendre rapidement notre croissance, dès que ce phénomène de stocks sera derrière nous, en nous appuyant sur la richesse de notre portefeuille de produits. Nos perspectives à moyen et long terme restent en effet intactes. La pénétration toujours croissante de la 5G, l'avènement de l'électrification des véhicules, l'accélération du *edge computing* et de l'intelligence artificielle seront des moteurs puissants au cours des années à venir. Nous pourrions également nous appuyer sur nos capacités industrielles et notre portefeuille unique de produits pour tirer pleinement parti de ces tendances. Alors que nous nous attendons à ce que nos substrats SOI continuent de répondre aux besoins spécifiques de nos trois marchés finaux, nous anticipons également que le POI, le SiC ou le GaN deviennent progressivement de nouveaux standards de l'industrie et constituent de forts relais de croissance. ●

Tendances et opportunités

La digitalisation et l'intelligence artificielle (IA) ainsi que la protection de l'environnement accélèrent la croissance sur les principaux marchés de Soitec.

DIGITALISATION & IA

Notre environnement ne cesse de se digitaliser, et les données sont devenues un nouvel or noir. On estime que **plus de 60 % du PIB mondial dépend aujourd'hui des technologies de communication numériques** ⁽¹⁾.

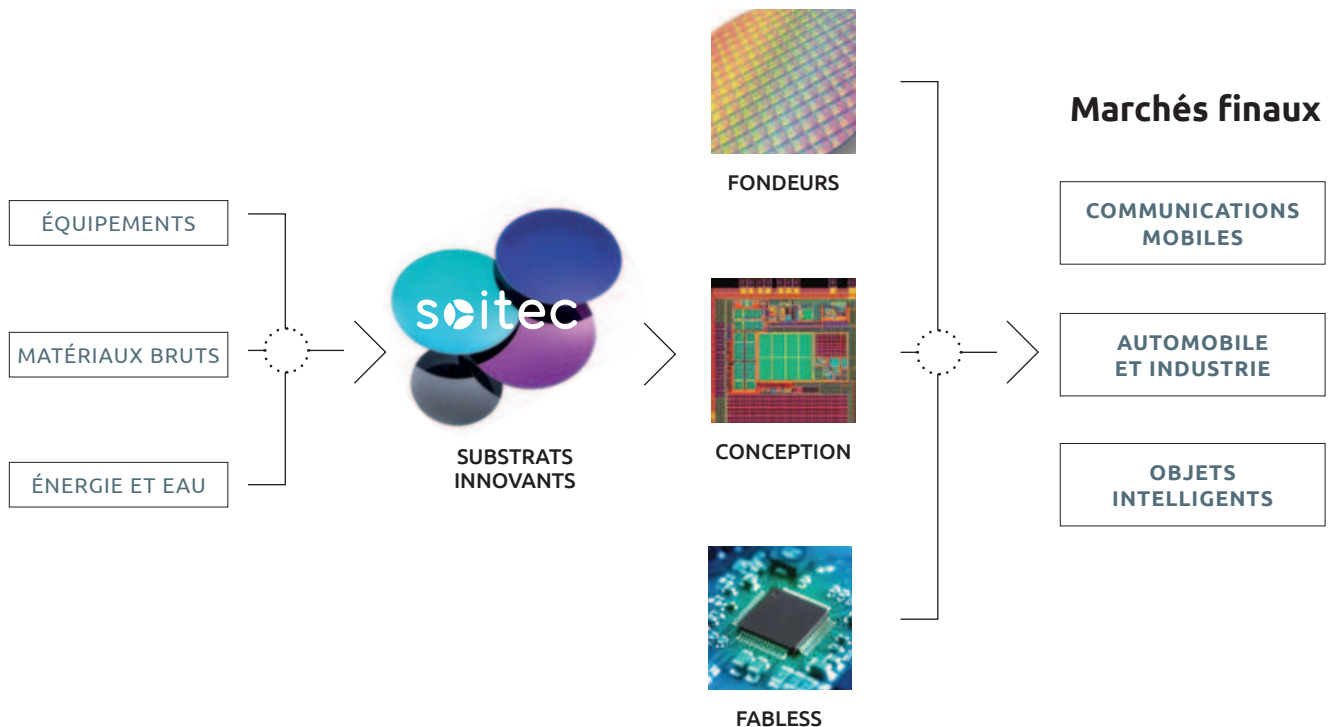
L'accélération du développement de l'**IA**, portée par la croissance exponentielle des données produites et des capacités informatiques, devrait **avoir davantage de répercussions sur l'économie et transformer nos vies**.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Limiter l'augmentation de la température sur terre d'ici 2050 à 1,5 degré implique **de tripler les capacités d'énergies renouvelables et de doubler le rythme d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici 2030** ⁽²⁾. L'utilisation de technologies de plus en plus performantes en efficacité énergétique, et **l'adoption croissante du véhicule électrique**, dont la part de marché d'environ 18 % en 2023 devrait atteindre **50 % d'ici 2035** ⁽³⁾, joueront un rôle fondamental pour atteindre cet objectif majeur.

SOITEC OCCUPE UNE PLACE UNIQUE DANS LA CHAÎNE DE VALEUR DES SEMI-CONDUCTEURS

Les ventes mondiales de l'industrie des semi-conducteurs ont totalisé 527 milliards de dollars en 2023, selon le bilan annuel de la profession réalisé par la *Semiconductor Industry Association* (SIA). Cela représente un niveau en baisse de 8 % par rapport à 2022, principalement en raison d'une correction des inventaires. La SIA anticipe un rebond avec une croissance à deux chiffres pour l'année 2024. Les perspectives à plus long terme font état d'un marché du semi-conducteur supérieur à 1 000 milliards de dollars à l'horizon 2030.



(1) IDC, *IDC FutureScape: Worldwide Digital Transformation 2021 Predictions* : www.idc.com

(2) *World Energy Outlook, IEA report 2023* : www.iea.org

(3) *Global EV Outlook 2024, IEA* : www.iea.org

Répondre à la demande du marché à travers trois divisions

COMMUNICATIONS MOBILES

Les communications mobiles ont depuis maintenant plus de deux décennies, permis de connecter à peu près tout le monde à n'importe quel moment, depuis n'importe quel endroit.

Ce marché est au cœur des débouchés de Soitec. Si le marché des smartphones est maintenant mature, la part des modèles compatibles 5G est, quant à elle, en constante progression.

De 200 millions d'unités en 2020 à plus de 700 millions en 2023⁽¹⁾, l'adoption de la 5G exige une quantité bien supérieure de semi-conducteurs dans les smartphones⁽²⁾, ce qui se reflète directement dans la hausse de la demande de produits Soitec.

L'un des produits phares de Soitec, le RF-SOI, destiné aux puces radio-fréquence (RF), s'est imposé comme une solution de référence présente dans la quasi totalité des modèles 4G et 5G.

PRODUITS SOITEC

CONNECT RF-SOI

CONNECT FD-SOI

CONNECT POI

CONNECT SMARTGAN

AUTOMOBILE ET INDUSTRIE

La voiture de demain embarquera des contenus multimédias, sera autonome, plus sûre et plus respectueuse de l'environnement.

L'industrie automobile bénéficie actuellement de la « transformation du siècle », avec la mégatendance « CASE » (connectés, autonomes, partagés et électrifiés).

Bientôt, nos voitures seront à la fois des super-ordinateurs et des centrales électriques. Avec un taux de croissance annuel composé estimé à plus de 10 % entre 2020 et 2030, le segment de l'électronique pour l'automobile compte parmi ceux qui enregistrent la plus forte croissance de l'industrie des semi-conducteurs⁽³⁾, principalement tiré par l'électrification et la conduite autonome⁽⁴⁾.

La part du véhicule électrique devrait progresser de 18 % des ventes mondiales en 2023 à 50 % d'ici 2035⁽⁵⁾.

L'électronique destinée à l'industrie englobe une vaste série d'applications telles que la création, le stockage et la gestion d'énergie, ou encore le transport et l'automatisation, à l'origine d'une demande accrue de semi-conducteurs.

PRODUITS SOITEC

AUTO POWER-SOI

AUTO FD-SOI

AUTO SMARTSIC™

AUTO SMARTGAN

OBJETS INTELLIGENTS

Les objets dits intelligents, initialement dotés de simples capteurs et fonctionnalités de connectivité, se multiplient aujourd'hui, pour prendre la forme de systèmes extrêmement complexes, hyper connectés et dotés, à l'image des robots, d'une « intelligence embarquée » – une tendance appelée à s'affirmer encore à l'avenir.

À mesure que l'on progresse dans la transformation numérique, le traitement des données au plus près de l'objet, voire en temps réel dans l'objet – l'IA à l'Edge – devient un objectif fondamental. D'après le cabinet *Grand View Research*, le marché mondial de l'IA à l'Edge, estimé à environ 15 milliards de dollars en 2022, est amené à excéder les 65 milliards de dollars en 2030⁽⁶⁾.

En parallèle, l'infrastructure cloud, qui permet d'élaborer et d'exécuter les modèles d'IA les plus avancés, se développe à une croissance soutenue. Elle s'appuie notamment sur l'essor de la photonique qui, en venant remplacer les interconnexions électriques par des interconnexions optiques, permet d'accélérer les transferts de données jusqu'au plus près des puces, tout en offrant également une meilleure efficacité énergétique.

PRODUITS SOITEC

SMART FD-SOI

SMART IMAGER-SOI

SMART PHOTONICS-SOI

SMART PD-SOI

(1) IDC, *Soitec estimates*.

(2) Yole, *5G impact on RF front-end module content*, 2020.

(3) Deloitte, *Semiconductor – The Next Wave*: www2.deloitte.com

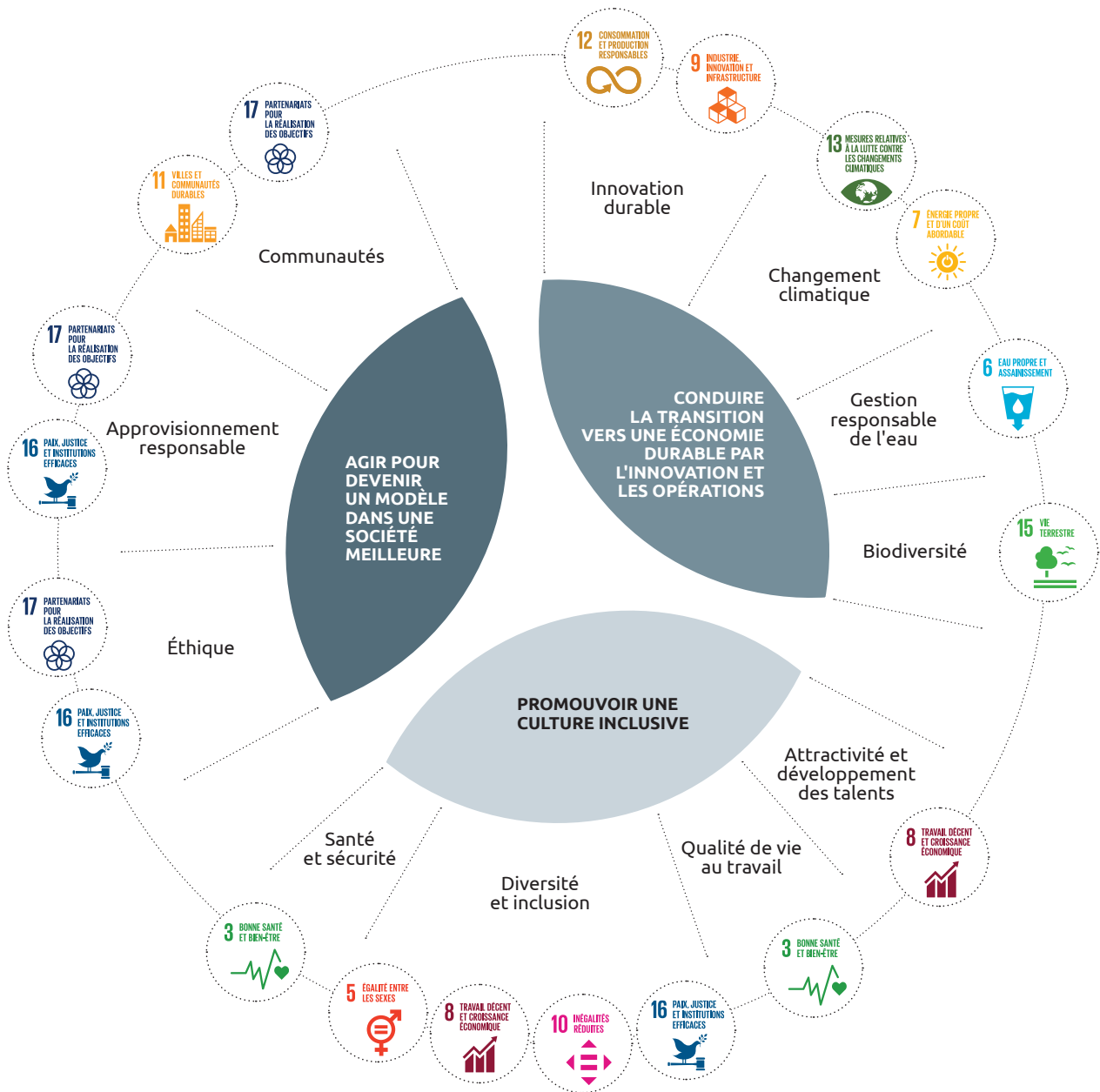
(4) Bain, *Electric and Autonomous Vehicles – The Future is Now*: www.bain.com

(5) *Global EV Outlook 2024*, IEA: www.iea.org

(6) *Grand View Research, Edge AI Market Size, Share, Growth & Trends Report, 2030*: www.grandviewresearch.com

Stratégie de développement durable

La politique de développement durable de Soitec est inscrite au cœur de sa stratégie. Pour en fixer le cap, une feuille de route a été définie jusqu'en 2026, puis étendue à 2030 avec des objectifs à plus long terme. Elle s'articule autour de trois piliers traduits en 11 engagements concrets et mesurables, en lien avec les Objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies.



Performance et objectifs extra-financiers

	2023-2024	2022-2023	OBJECTIFS
ENVIRONNEMENT			
Émissions de gaz à effet de serre évitées <i>via</i> les économies d'énergie réalisées par les produits Soitec en phase d'usage	1 064 ktCO₂eq (+/- 35%) pour 60 % du chiffre d'affaires 2023	1 464 ktCO ₂ eq pour 75 % du chiffre d'affaires 2022	Évaluer régulièrement les émissions de gaz à effet de serre évitées grâce aux économies d'énergie réalisées par les produits Soitec dans leurs applications finales
Variation des émissions scopes 1 et 2 par rapport à 2020, année de référence	+2,9 %	+20,8 %	-25,2 % entre 2020 et 2026 -37 % entre 2020 et 2030
Variation des émissions du scope 3 par million d'euros de valeur ajoutée par rapport à 2020, année de référence	-13 %	-16 %	-35,3 % entre 2020 et 2026 -50,9 % entre 2020 et 2030
Variation du volume d'eau utilisé par unité de production (L/cm ²) par rapport à l'année de référence 2020-2021	-32,4 %	-30,5 %	-50 % entre 2020-2021 et 2029-2030
SOCIAL			
Effectif global au 31 mars	2 327	2 157	-
Pourcentage de femmes dans les effectifs du Groupe	34,6 %	35,3 %	40 % de femmes d'ici 2029-2030
Pourcentage de femmes au sein du Comité Exécutif	36,4 %	27,3 %	30 % de femmes d'ici 2025-2026 40 % d'ici 2029-2030
ÉTHIQUE			
Part des collaboratrices et collaborateurs ayant suivi l'e-learning sur le Code de bonne conduite	83 %	72 %	100 % des collaboratrices et collaborateurs d'ici 2025-2026
Part des fournisseurs stratégiques ayant signé la Politique qualité fournisseurs	90 %	100 %	Maintenir 100 %

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023-2024



ANALYSES DE CYCLE DE VIE

Six Analyses de cycle de vie (ACV) réalisées sur les produits RF-SOI, FD-SOI, Photonics-SOI



PRÉSERVATION DE L'EAU

Mise en service d'une installation de réutilisation de l'eau inédite en Europe



WOMEN@SOITEC

Lancement de WomEn@Soitec, premier réseau de femmes au sein de Soitec

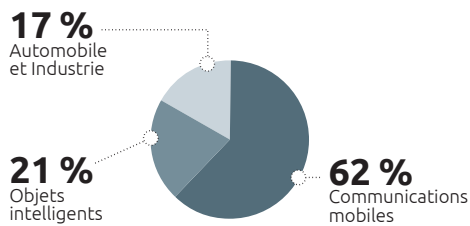


FRESQUE DU CLIMAT

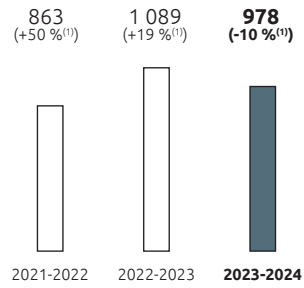
Formation à la Fresque du Climat : plus d'une centaine de collaboratrices et collaborateurs sensibilisés

Performances financières

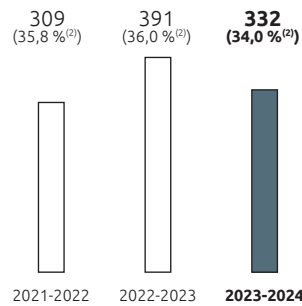
978 M€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES
sur l'exercice 2023-2024



Chiffre d'affaires (en millions d'euros)

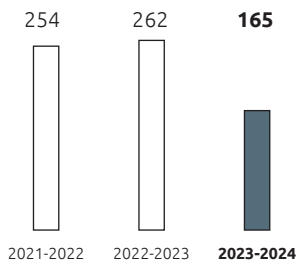


EBITDA (des activités poursuivies) (en millions d'euros)

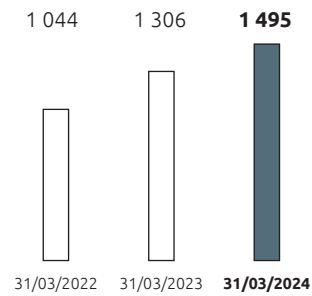


(1) Croissances annuelles calculées à taux de change constants.
(2) Part du chiffre d'affaires.

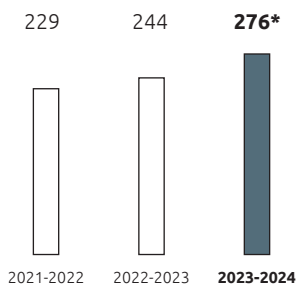
Flux de trésorerie générés par l'activité (en millions d'euros)



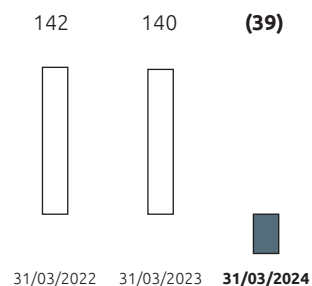
Fonds propres (en millions d'euros)



CAPEX (en millions d'euros)



Position de trésorerie nette (en millions d'euros)



* 225 M€ net des financements en crédit-bail.

Léa Alzingre

Directrice Financière

« Gérer avec agilité la saisonnalité de notre activité et poursuivre notre maîtrise des coûts seront clés pour augmenter notre taux d'EBITDA autour de 35 % sur 2024-2025 dans le contexte d'une stabilité du revenu. »



Après un exercice 2022-2023 en forte croissance, l'exercice 2023-2024 s'est avéré plus difficile, puisqu'il a été marqué par une diminution de notre revenu de 10 % à taux de change constants. Le marché des smartphones a, en effet, connu un ralentissement plus fort qu'initialement attendu, ce qui s'est traduit par un niveau élevé de stocks de produits RF-SOI chez nos clients directs. *A contrario*, nous avons généré une forte croissance pour la plupart de nos autres produits, notamment ceux dédiés à l'automobile ou aux filtres (POI), ce qui confirme la pertinence de notre stratégie de diversification.

Malgré le recul de notre activité, nous avons réalisé une très bonne performance opérationnelle. En effet, tout en continuant d'investir significativement en recherche et développement, notre marge d'EBITDA a atteint 34 % grâce à une excellente performance industrielle conjuguée à un strict contrôle de nos coûts. Par ailleurs, pour continuer à préparer notre croissance future, nous avons poursuivi nos investissements de capacité industrielle tout en conservant une situation financière extrêmement saine.

Si nous regardons maintenant vers l'avenir, nous anticipons que l'ajustement des stocks de produits RF-SOI chez nos clients va se poursuivre au cours du premier semestre de l'exercice 2024-2025. La diversification de nos activités avec de nouveaux produits, tels le POI, dans d'autres marchés finaux, tels les objets intelligents ou le marché de l'Automobile et de l'Industrie, avec notamment la montée en régime de la production de nos produits SmartSiC™ au second semestre 2024-2025, nous permet d'anticiper un revenu stable au cours de l'exercice 2024-2025 par rapport à l'exercice 2023-2024, avec un effet de saisonnalité significatif entre le premier et le second semestre. Gérer avec agilité notre activité et poursuivre notre maîtrise des coûts seront clés pour augmenter notre taux d'EBITDA autour de 35 %. Le deuxième semestre de cet exercice 2024-2025 marquera le début d'un retour à la croissance pour les exercices suivants.

Nous sommes en effet très confiants dans la valeur de nos produits et dans les moteurs de croissance soutenus que constituent la forte pénétration de la 5G, l'électrification croissante des véhicules et l'accélération de l'intelligence artificielle, ainsi que l'expansion de notre portefeuille de produits, qu'il s'agisse des substrats SOI ou composés. Cette croissance profitable sera également responsable, Soitec étant pleinement engagé vers le développement durable, s'accompagnant d'un plan d'action ambitieux sur nos objectifs extra-financiers.

Le Comité Exécutif

Une équipe de management expérimentée, diversifiée et engagée, pour l'exécution d'un plan stratégique ambitieux.

Piloté par le Directeur Général, le Comité Exécutif assure la gestion opérationnelle de Soitec. Il applique la stratégie fixée par le Conseil d'administration, contrôle et valide l'affectation des ressources, veille à la cohérence des actions entreprises par toutes les entités comptables et décide des plans d'action à mettre en œuvre.



Pierre Barnabé
Directeur Général



Léa Alzingre
Finance



Christophe Maleville
Directeur Général Adjoint
en charge de la Technologie
et de l'Innovation



Cyril Menon
Directeur Général Adjoint
en charge des Opérations
et de la Qualité



Steve Babureck
Stratégie & Relations
Investisseurs



René Jonker
Division Objets
intelligents



Jean-Marc Le Meil
Division Communications
mobiles



Emmanuel Sabonnadière
Division Automobile
et Industrie



Yvon Pastol
Groupe Clients



Emmanuelle Bely
Secrétaire Générale et
Secrétaire du Conseil
d'administration



Caroline Sasia
Communication
et Cheffe de cabinet
du Directeur Général



Jeannette Schuh
Ressources Humaines



36 %
DE FEMMES

11
MEMBRES
DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Conseil d'administration

À la date de publication du présent document, le Conseil d'administration est composé de 14 membres, dont le Directeur Général, l'Administrateur Référent et les deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions légales. Parmi les 14 membres, sept sont indépendants et cinq sont des femmes (hors l'administratrice représentant les salariés conformément aux dispositions légales).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités afin de garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec le soin, l'indépendance et l'objectivité nécessaires, au regard des enjeux et de la stratégie du Groupe. Ainsi, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité ESG, veille en son sein et au sein de ses Comités, à garantir une complémentarité et un équilibre de compétences et d'expertises, à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes, à maintenir le taux d'indépendance des membres du Conseil à des niveaux exigeants en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, et à refléter autant que possible la représentation géographique du Groupe et le plus grand nombre de nationalités.

14
MEMBRES DU CONSEIL
dont 2 administrateurs
représentant les salariés

42 %*
DE FEMMES

58 %*
DE MEMBRES
INDÉPENDANTS

QUATRE COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMITÉ DE LA STRATÉGIE

Composition :
14 membres
Mission : **établir et réviser périodiquement la stratégie de Soitec**
Indépendance : 58 %*

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Composition :
7 membres
Mission : **contrôler l'exactitude et la fiabilité des états financiers**
Indépendance : 67 %*

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Composition :
7 membres
Mission : **formuler des recommandations en matière de rémunération et de succession des membres du Conseil et des Comités**
Indépendance : 67 %*

COMITÉ ESG

Composition :
6 membres
Mission : **analyser et proposer des orientations sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance**
Indépendance : 60 %*

* Hors administrateurs représentant les salariés.



Éric Meurice
Président du Conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale du 23/07/2024



Pierre Barnabé
Directeur Général
Administrateur non indépendant



Christophe Gégout
Administrateur Référent indépendant
Président du Conseil d'Administration à partir du 23/07/2024



Wissème Allali
Administratrice représentant les salariés



Françoise Chombar
Administratrice indépendante
Renouvellement du mandat proposé à l'Assemblée Générale



Laurence Delpy
Représentante permanente du Fonds Stratégique de Participations (FSP)
Administratrice indépendante



Didier Landru
Administrateur représentant les salariés



Maude Portigliatti
Administratrice indépendante



Samuel Dalens
Représentant permanent de Bpifrance Participations
Administrateur non indépendant



François Jacq
Représentant permanent de CEA Investissement
Administrateur non indépendant



Kai Seikku
Administrateur non indépendant



Delphine Segura-Vaylet
Administratrice indépendante



Satoshi Onishi
Administrateur non indépendant
Renouvellement du mandat proposé à l'Assemblée Générale



Shuo Zhang
Administratrice indépendante
Renouvellement du mandat proposé à l'Assemblée Générale



Frédéric Lissalde
Nomination proposée à l'Assemblée Générale



1

PRÉSENTATION DE SOITEC ET DE NOS ACTIVITÉS

1.1 À propos de Soitec	16	1.5 Innovation	25
1.2 Marchés	17	1.5.1 Une boîte à outils extraordinaire pour élaborer les substrats les plus complexes	25
1.2.1 La digitalisation et l'intelligence artificielle accélèrent la croissance sur les marchés clés de Soitec	17	1.5.2 Un portefeuille mondial de brevets pour différencier Soitec et préserver son avantage concurrentiel	26
1.2.2 La protection de l'environnement requiert des innovations technologiques fortes	17	1.5.3 Partenariats stratégiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur des semi-conducteurs	26
1.2.3 Marché mondial des semi-conducteurs	18	1.5.4 Les produits en développement	26
1.2.4 Communications mobiles	18	1.6 Production	27
1.2.5 Automobile & Industrie	19	1.6.1 France	28
1.2.6 Objets intelligents	19	1.6.2 Singapour	28
1.3 Stratégie	20	1.6.3 Belgique	28
1.3.1 Renforcer son cœur de métier	22	1.6.4 Partenariat de production en Chine	28
1.3.2 Étendre son cœur de métier et développer des marchés adjacents	22	1.7 Clients : nos partenaires stratégiques privilégiés	28
1.3.3 Le développement durable, au cœur de la stratégie de Soitec	23	1.8 Accélération de notre engagement qualité	29
1.4 Produits	23	1.9 Analyse de la concurrence	29
1.4.1 Une large gamme de substrats innovants	23	1.10 Objectifs du Groupe	30
		1.11 Organigramme du Groupe	31

1.1 À propos de Soitec

Créé il y a plus de 30 ans au sein de l'écosystème d'innovation technologique de Grenoble, en France, Soitec a pour vocation de concevoir et de développer des substrats innovants pour l'industrie des semi-conducteurs. Les matériaux semi-conducteurs servent de supports aux circuits électroniques. En proposant, grâce à ses substrats innovants, des solutions compétitives uniques qui réduisent la consommation d'énergie des circuits et améliorent leurs performances, le Groupe contribue au dynamisme de l'innovation dans le secteur des semi-conducteurs. Les produits de Soitec sont aujourd'hui présents dans quasiment tous les smartphones et de plus en plus dans les secteurs de l'automobile, des applications industrielles, ainsi que des objets intelligents et l'Intelligence Artificielle. Grâce à son expertise en ingénierie des matériaux, le Groupe a développé des procédés qui permettent le transfert de très fines couches d'un matériau sur n'importe quel autre matériau, sans altération des propriétés cristallographiques. Le Groupe produit ainsi des substrats multicouches qui ajoutent de la fonctionnalité et des performances aux circuits intégrés de ses clients. La technologie brevetée Smart CutTM (1) est la plus connue du portefeuille de Soitec et entre dans la fabrication de la quasi-totalité des produits du Groupe. Fonctionnant comme un scalpel à l'échelle atomique, elle permet de transférer des couches monocristallines ultrafines d'un substrat donneur vers un substrat support, par implantation ionique et adhésion moléculaire. Elle repousse les limites classiques du dépôt de couches, assurant un contrôle extrême de l'uniformité d'épaisseur des différentes couches au niveau atomique. Le savoir-faire du Groupe s'étend du silicium aux matériaux dits Compounds. Soitec a également développé un grand savoir-faire dans le report de couches de circuits intégrés sur d'autres substrats (Smart StackingTM (2)) ainsi que dans l'épitaxie. Ces technologies peuvent être associées et sont une formidable boîte à outils au service de l'innovation du Groupe, afin d'apporter les meilleures solutions à ses clients.

Soitec produit ces substrats innovants dans ses unités de fabrication qui sont équipées des technologies les plus avancées en matière de contrôle qualité et de productivité. Le Groupe vend ses substrats à des fonderies de semi-conducteurs et à des fabricants traditionnels de circuits intégrés implantés dans le monde entier afin qu'ils puissent développer des produits d'avant-garde. Les substrats innovants que Soitec développe et produit sont utilisés par ses clients pour fabriquer des puces destinées aux télécommunications mobiles (smartphones, infrastructure 5G), au marché automobile, aux applications industrielles et aux objets intelligents. Implanté dans le monde entier, le Groupe est l'un des leaders mondiaux dans la production de plaques de silicium sur isolant (SOI). Le portefeuille produits inclut également des substrats à base de semi-conducteurs comme le nitrure de gallium (GaN) et le carbure de silicium (SiC), sur lequel Soitec applique sa technologie Smart CutTM afin d'en améliorer la performance et d'en rendre la production plus efficace, ainsi que des substrats piézoélectriques sur isolant (POI). Soitec a ancré son innovation et ses produits sur un engagement total pour un monde plus durable et plus équitable. C'est pourquoi la stratégie ESG et la culture d'entreprise du Groupe sont au cœur de la conduite de ses activités. Cette stratégie ESG repose ainsi sur trois piliers : conduire la transition vers une économie durable par l'innovation et les opérations, promouvoir la culture d'entreprise du Groupe pour encourager des relations inclusives et inspirantes, et agir pour devenir un modèle dans une société meilleure.

(1) Description du procédé Smart CutTM : <https://www.soitec.com/fr/produits/smart-cut>

(2) Description du procédé Smart StackingTM : <https://www.soitec.com/fr/produits/smart-stacking>

1.2 Marchés

1.2.1 La digitalisation et l'intelligence artificielle accélèrent la croissance sur les marchés clés de Soitec

Le monde dans lequel nous opérons ne cesse de se digitaliser, et les données sont au centre de toutes les attentions.

Cette tendance continue de s'accroître avec la prolifération d'objets de plus en plus intelligents et autonomes dans lesquels les technologies d'intelligence artificielle deviennent omniprésentes. La pénétration de ces objets dans notre quotidien comme la voiture autonome, les lunettes de réalité augmentée et virtuelle ainsi que dans les activités industrielles, continue de croître. Dans la seconde partie de cette décennie, la performance des outils de conception au sens large franchira un nouveau pas avec l'avènement des technologies de modélisation et d'émulation d'objets nouveaux, dits « digital twins ».

Le développement d'une multitude d'applications d'Intelligence Artificielle (IA) via le Machine Learning (ML), avec notamment le récent essor de fonctionnalités dites « IA générative » continue d'alimenter l'accroissement des données échangées entre utilisateurs individuels et machines. L'intelligence artificielle a déjà commencé à transformer notre quotidien, de la création de contenu aux assistants virtuels, à la recherche climatique, la mobilité intelligente, ou encore la santé et les sciences de la vie. La révolution de l'intelligence artificielle que nous vivons commence au niveau hardware, avec :

- l'Infrastructure Cloud : des centres de données « hyperscalers » et des serveurs d'entreprise alimentés par des accélérateurs IA qui exécutent de grands modèles pour des tâches très complexes ;
- les dispositifs à l'intelligence embarquée dits « EdgeAI » : des puces IA embarquées qui exécutent des modèles IA optimisés à faible puissance pour des tâches de complexité inférieure.

Nous assistons à une croissance exponentielle des paramètres traités par les « Large Language Models » qui entraîne des applications IA révolutionnaires. Du côté de l'IA Cloud, cette croissance des capacités de puissance de calcul devrait se poursuivre, créant un défi fondamental : la nécessité urgente de réduire la consommation d'énergie avec de nouvelles infrastructures de centres de données. Du côté de l'EdgeAI, apporter plus d'intelligence embarquée offrira de meilleures performances grâce à une latence réduite, une meilleure consommation d'énergie, une expérience utilisateur améliorée et une confidentialité accrue.

La pénétration de l'intelligence artificielle au sein des marchés de Soitec ne cesse de croître.

Du côté du Smartphone, les capacités EdgeAI permettront de nouvelles utilisations qui pourraient déclencher le prochain cycle de renouvellement des smartphones :

- photographie computationnelle avancée ;
- jeux sur smartphone au niveau de performances similaire à un PC ;
- compagnon virtuel en réalité augmentée ;
- traduction de langues en temps réel ;
- génération de texte et d'images directement sur l'appareil.

Quant à l'automobile, l'intelligence artificielle pourrait transformer la voiture au-delà de la conduite autonome :

- expérience à bord améliorée, car elle devient de plus en plus un hub connecté avec détection et calcul dans l'habitacle ;
- sécurité accrue grâce aux systèmes de surveillance des conducteurs.

Par ailleurs, le développement de fonctionnalités EdgeAI avec des capteurs plus intelligents et des capacités de calcul embarquées croissantes permet :

- de meilleurs smartphones, avec de nouvelles fonctionnalités telles que la reconnaissance de bruit, la gestion de la qualité de l'air, l'authentification faciale...
- des objets connectés optimisés, avec des capacités de reconnaissance vocale, détection de proximité, annulation du bruit, surveillance de la santé ;
- des ordinateurs portables avec une plus grande autonomie, des capacités de traduction de la parole et reconnaissance vocale, la détection des regards pour une meilleure confidentialité ;

Enfin, les développements liés à l'intelligence artificielle engendrent des changements majeurs dans l'Infrastructure Cloud :

- l'augmentation exponentielle du volume de données échangées entre les puces IA va nécessiter l'introduction de connexions optiques, au lieu d'électriques, obligeant l'industrie à aborder les questions de puissance et de coût ;
- les optiques co-intégrées semblent offrir une solution durable pour compenser les défis d'investissement, de coût et de consommation énergétique des futurs centres de données. Cette technologie permettrait un coût inférieur (40 % par bit) et une économie en énergie de 30 % ;
- le développement de nouvelles infrastructures devrait permettre l'accélération de l'IA (en offrant une latence réduite, une bande passante améliorée, une consommation d'énergie moindre, un traitement en temps réel et un parallélisme optimisé) tout en contenant la consommation d'énergie.

1.2.2 La protection de l'environnement requiert des innovations technologiques fortes

La protection de l'environnement se traduit aujourd'hui par une très grande préoccupation liée au réchauffement climatique. Dans un scénario extrême, le niveau des mers, qui a déjà gagné 22 centimètres au cours du siècle dernier, pourrait s'élever de 2,5 mètres d'ici à 2100. Les objectifs des différentes COP ont été définis pour limiter l'augmentation de la température sur terre d'ici 2050 à 1,5 degrés. Soitec s'engage à atteindre cet objectif, et ses engagements ont d'ailleurs été validés par la *Science Based Target initiative* (SBTi).

Limiter l'augmentation de la température sur terre d'ici 2050 à 1,5 degré implique de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la génération d'électricité de moitié d'ici 2030. L'utilisation de technologies de plus en plus performantes en efficacité énergétique, et l'adoption croissante de la voiture électrique (poussée par une politique incitative

très forte en matière de régulation d'émission de gaz à effet de serre), dont la part de marché pourrait croître jusqu'à 35 % d'ici 2030, joueront un rôle fondamental pour atteindre cet objectif majeur. Par conséquent, un monde de plus en plus connecté se dessine, entouré d'objets de plus en plus intelligents et efficaces en matière de consommation d'énergie. Les enjeux sont nombreux. Il s'agit de connecter d'ici 2030 cinq fois plus d'objets, qui généreront cinq fois plus de données dès 2025 par rapport à 2018, tout en maîtrisant la consommation globale d'électricité. Pour atteindre ces objectifs, des améliorations et disruptions technologiques sont indispensables. Plus que jamais, le monde se rend compte de l'enjeu économique et stratégique des semi-conducteurs pour relever ces défis. Grâce à son positionnement stratégique, Soitec fournit des produits innovants sur trois marchés : les Communications Mobiles, l'Automobile et l'Industrie, et les Objets Intelligents.

1.2.3 Marché mondial des semi-conducteurs

Les ventes mondiales de l'industrie des semi-conducteurs ont totalisé 527 milliards de dollars en 2023, ce niveau correspond à une baisse de 8 % par rapport à 2022, selon le bilan annuel de la profession réalisé par le WSTS. Ce ralentissement qui a pesé sur la consommation mondiale s'explique par différents facteurs tels que les tensions géopolitiques et un contexte persistant de forte inflation. Les marchés qui sous-tendent la croissance sont, comme l'an passé, la 5G, l'intelligence artificielle, les objets connectés et les véhicules électriques. Suite à un recul des ventes de smartphone de près de 3 % en 2023, ce marché devrait voir un rebond de l'ordre de + 3 % en 2024. Alors que le contenu en semi-conducteurs dans les produits du quotidien continue d'augmenter, stimulé par l'expansion rapide des besoins en connectivité, en efficacité énergétique, et par des applications d'intelligence artificielle toujours plus puissantes, l'industrie est prête à reprendre un niveau de croissance soutenue. L'omniprésence de l'IA alimente les innovations en matière de conception, de fabrication et d'intégration des puces, amplifiant le besoin en

solutions de semi-conducteurs avancées pour alimenter les technologies de nouvelle génération et répondre aux demandes en constante évolution des consommateurs.

Les développements géopolitiques et économiques liés aux conséquences de la guerre en Ukraine et au Proche-Orient, ainsi que l'accroissement des tensions sur l'échiquier géopolitique mondial, représentent un facteur de risque indirect sur le marché à moyen terme. L'importance stratégique croissante du secteur des semi-conducteurs est à l'origine de nombreux programmes d'aides annoncés par les États pour développer leur indépendance stratégique. Ils concourent à mettre en place les capacités de production qui seront nécessaires pour faire face à la demande croissante et renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement ⁽¹⁾. Les perspectives long terme à l'horizon 2030 font état d'un marché du semi-conducteur supérieur à 1 000 milliards de dollars ^{(2) (3)}.

1.2.4 Communications mobiles

La demande en données mobiles essentiellement poussée par la vidéo continue de croître de 30 % tous les ans ⁽⁴⁾, et cela sans interruption. La communication mobile, principalement autour du smartphone, déploie et continuera de déployer de nouveaux services autour de la santé, de la voiture autonome, de la maison intelligente, etc. Au-delà de la performance, l'enjeu est de rendre la communication mobile plus respectueuse de l'environnement. La croissance du nombre de smartphones a ralenti en 2022 et en 2023, notamment du fait de l'environnement macroéconomique dégradé et de politiques anti-Covid très longues en Chine, engendrant un important phénomène de surstockage dans la chaîne de valeur du mobile. L'avancée des modèles compatibles 5G est, quant à elle, très rapide. C'est elle qui entraîne le marché. De 200 millions d'unités en 2020 à environ 730 millions en 2023 ⁽⁵⁾, les téléphones 5G sont rapidement adoptés par les utilisateurs et cette tendance, portée par la qualité de l'expérience d'utilisation et par les mesures volontaristes des opérateurs et des fabricants, continue de croître. L'adoption régulière de nouvelles normes 5G exige une quantité bien supérieure de semi-conducteurs dans les smartphones ⁽⁶⁾, ce qui se reflète directement dans la hausse de la demande en produits Soitec.

L'un des produits phares, le RF-SOI, destiné aux puces radio-fréquence (RF), s'est imposé comme une solution de référence pour la 4G et est présent dans quasiment tous les modèles 4G et 5G. Un téléphone 5G de première génération renferme environ deux fois plus de contenu RF-SOI que son prédécesseur 4G ⁽⁷⁾.

Plusieurs autres produits de Soitec ont été développés afin de répondre à des exigences spécifiques de la 5G. Le développement progressif de la technologie 5G mmWave, dont le contenu en produits Soitec sera encore plus important, devrait être un nouveau relais de croissance à moyen terme. L'adoption à l'échelle mondiale reste encore modérée mais les efforts d'acteurs sur la chaîne de valeur et l'allocation de spectres mmWave dans le monde prouvent que l'écosystème est en train de se mettre en place. Les infrastructures de la 5G imposent elles aussi une configuration et des solutions entièrement nouvelles. Si les stations de base sont moins nombreuses que les smartphones, elles contiennent beaucoup plus de matériaux semi-conducteurs et d'une plus grande complexité. Il en résulte des opportunités pour Soitec, qui va pouvoir prendre part au développement du marché.

(1) Gartner <https://www.gartner.com/en/articles/what-s-ahead-for-semiconductor-shortages>.

(2) IBS, *Global Semiconductor Industry Service Report (Volume 31, No. 1 January 2022)*.

(3) VLSI <https://www.techinsights.com/blog/semiconductor-sales-are-expected-surpass-06t-2022-and-track-hit-1t-2030>

(4) Ericsson Mobility report, Novembre 2022, <https://www.ericsson.com/en/reports-and-papers/mobility-report/reports/november-2022>

(5) Soitec consensus, based on industry data and sell-side analyst reports.

(6) Yole, *RF Front-End for Mobile 2023*, <https://www.yolegroup.com/product/report/report/rf-front-end-for-mobile-2023/>

(7) *L'offre de substrat innovants de Soitec pour la 5G, 2020* https://www.soitec.com/media/files/soitec_5g_march_2020.pdf

1.2.5 Automobile & Industrie

La voiture de demain, qui embarquera des contenus multimédias, sera parfaitement autonome, plus sûre et plus respectueuse de l'environnement. Ces tendances vont influencer sur l'avenir de la mobilité, avec un accent mis sur le confort des passagers, la praticité, la sécurité et la réduction de l'empreinte carbone.

Le segment de l'électronique pour l'automobile bénéficie actuellement de la « transformation du siècle », avec la mégatendance liée aux véhicules « CASE » (connectés, autonomes, partagés et électrifiés). Bientôt, les voitures seront à la fois des smartphones, des super ordinateurs et des centrales électriques. Le segment de l'électronique pour l'automobile compte parmi ceux qui affichent la plus forte croissance de toute l'industrie des semi-conducteurs ⁽¹⁾. Si les ventes de voitures semblent devoir stagner autour d'un taux de croissance à un chiffre, leur contenu en semi-conducteurs est, quant à lui, appelé à doubler, *a minima*, en fonction du degré d'électrification et d'automatisation de la conduite ⁽²⁾.

1.2.6 Objets intelligents

L'avènement des Objets intelligents réside dans un besoin de personnalisation de l'objet par son utilisateur. Ceci explique l'évolution des objets intelligents, initialement dotés de simples capteurs et fonctionnalités de connectivité, vers des systèmes extrêmement complexes, hyper connectés et dotés d'une certaine intelligence, tels des robots. Selon le cabinet Strategy Analytics, spécialiste de l'électronique grand public, le nombre d'Objets intelligents excédera 35 milliards d'ici à 2025, et près de 50 milliards d'ici à 2030 ⁽⁵⁾.

L'intelligence artificielle et l'électronique permettent d'atteindre ce niveau de performance. Les capteurs électroniques permettent à l'objet de reproduire les sens humains, la vision et l'audio étant les domaines les plus avancés. Au-delà des sens humains, les capteurs se développent dans des domaines aussi variés que la santé, l'imagerie au-delà du visible, dans l'infiniment petit... Une fois les données recueillies par les capteurs, un traitement digital permet à l'objet de prendre ses propres décisions.

À mesure que nous avançons dans la transformation numérique, le traitement des données au plus près de l'objet, voire dans l'objet – l'IA à l'Edge – devient un objectif fondamental. Cela permet de préserver la vie privée, d'atteindre des vitesses de calcul et de prises de décision

ultrarapides, tout en diminuant la consommation énergétique de ces objets intelligents. Cette tendance fait émerger de nouvelles opportunités pour les semi-conducteurs destinés aux marchés des puces pour l'intelligence artificielle, toujours plus puissantes et efficaces. D'après le cabinet *Grand View Research*, le marché mondial de l'IA à l'Edge, estimé à environ 15 milliards de dollars en 2022, est amené à excéder les 65 milliards de dollars en 2030 ⁽⁶⁾.

Avec l'explosion des données issues des objets intelligents, de l'intelligence artificielle et de la 5G, les infrastructures du cloud continueront de se développer : le nombre de plus gros centres de données dits hyperscale data centers doublera au cours des cinq prochaines années ⁽⁷⁾. Pour être capable d'acheminer les gigantesques volumes de données entre serveurs au sein du cloud, des solutions optiques viennent supplanter les réseaux cuivre. Le marché des technologies de transmission optique devrait ainsi atteindre 17 milliards de dollars ⁽⁸⁾. Soitec se positionne aujourd'hui sur les domaines de l'intelligence artificielle embarquée sur l'appareil (EdgeAI), de l'intelligence artificielle, des data centers, de la connectivité sans fil et des capteurs.

(1) Deloitte, Semiconductor - The Next Wave <https://www2.deloitte.com/tw/en/pages/technology-media-and-telecommunications/articles/semiconductor-next-wave.html>

(2) Infineon, ATV Roadshow and Call <https://www.infineon.com/dgdl?fileId=5546d46174dd743b0174f89228fe001d>

(3) Jabil, Electrified Vehicles - The Race to Mass Adoption <https://www.emsnow.com/electrified-vehicles-the-race-to-mass-adoption/>

(4) Source : UBS Analyst Report.

(5) Strategy Analytics, Global Connected and IoT Device Forecast Update: <https://www.strategyanalytics.com/access-services/devices/connected-home/consumer-electronics/reports/report-detail/global-connected-and-iot-device-installed-base-forecast>

(6) Grand View Research, Edge AI Market Size, Share, Growth & Trends Report, 2030 : <https://www.grandviewresearch.com/industry-analysis/edge-ai-market-report>

(7) Bloomberg, SK Hynix CEO Forecasts Exponential Growth in Data Use: <https://www.bloomberg.com/news/articles/2021-03-21/data-centers-doubling-is-next-driver-of-chipdemand-hynix-says>

(8) Yole, Optical Transceiver Industry <https://www.yolegroup.com/press-release/optical-transceiver-industry-new-applications-drive-expanding-data-center-infrastructure/>

1.3 Stratégie

Stratégie de création de valeur pour une croissance durable

Ressources

HUMAIN

+ de **2 300** collaboratrices et collaborateurs de plus de **50** nationalités, dont **35%** de femmes

INNOVATION

+ de **4 100** brevets actifs, dont **377** déposés au cours de l'exercice 2023-2024. Soitec figure en **25^e** position du palmarès 2023 des déposants de brevets à l'INPI et est également la **1^{re}** ETI du classement

ÉCOSYSTÈME RELATIONNEL

+ de **10** partenariats de co-développement avec des centres de recherche, universités, industriels et fournisseurs

PRODUCTION

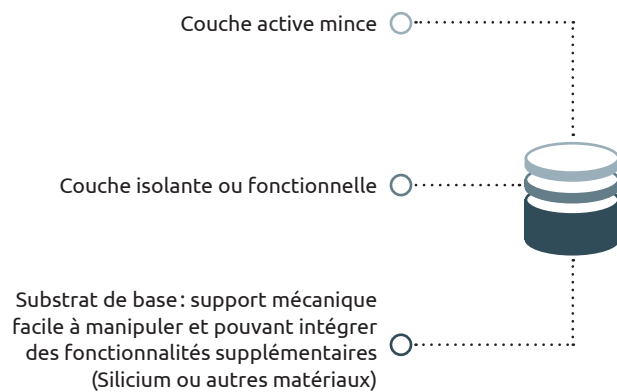
7 lignes de production dans le monde et **1** extension d'usine en construction

SOLIDITÉ FINANCIÈRE

1 495 M€ de fonds propres au 31 mars 2024

Expertise

Développer des **MATÉRIAUX SEMI-CONDUCTEURS INNOVANTS** pour poursuivre la miniaturisation des puces, augmenter leurs performances et réduire leur consommation d'énergie



Visant trois marchés finaux

COMMUNICATIONS MOBILES



AUTOMOBILE ET INDUSTRIE



OBJETS INTELLIGENTS



RAISON D'ÊTRE

« Nous sommes le terreau innovant de technologies intelligentes et économes en énergie, qui transforment durablement nos vies quotidiennes. »

La raison d'être de Soitec adoptée en 2021 incarne l'engagement de l'entreprise à faire de ses produits la pierre angulaire d'un avenir plus durable et plus responsable.

Création de valeur

ACTIONNARIAT SALARIÉ

100 % des collaboratrices et collaborateurs éligibles aux plans d'attribution gratuite d'actions de performance

PLANÈTE

1064 ktCO₂eq (+/- 35%)
Émissions de gaz à effet de serre évitées via les économies d'énergie réalisées par les produits de Soitec dans leurs applications finales (FD-SOI, RF-SOI et Photonics-SOI)

- 32 % de réduction de la consommation d'eau par unité de production au cours de l'exercice 2023-2024 par rapport à l'année de référence 2020-2021

CLIENTS

14 % du chiffre d'affaires investi en R&D (avant capitalisation)

COMMUNAUTÉS LOCALES

237 jeunes de moins de 26 ans embauchés au sein du Groupe au cours de l'exercice 2023-2024

ACTIONNAIRES

978 M€ de chiffre d'affaires
34 % de marge d'EBITDA au cours de l'exercice 2023-2024



pour offrir de meilleures performances

10 X plus rapide

la 5G propulsée par les substrats de Soitec est jusqu'à 10 fois plus rapide que la 4G

2 X moins de temps pour recharger

Les systèmes SiC supportent des architectures 800V qui permettent de recharger les véhicules électriques plus rapidement que les systèmes Si 400V

L'IA à l'Edge

Les substrats FD-SOI améliorent l'efficacité des étapes d'entraînement et d'inférence des systèmes d'intelligence artificielle (IA) dans les objets intelligents

et une meilleure efficacité énergétique

- 25 % de consommation énergétique

grâce à la dernière génération de substrats RF-SOI de Soitec dans les smartphones 4G/5G par rapport aux substrats HR-SOI de la génération précédente

+ de 10% d'autonomie en plus

pour les véhicules électriques dotés de groupes motopropulseurs utilisant les substrats SmartSiC™ de Soitec par rapport aux systèmes IGBT Si

- 40 % de consommation d'énergie

pour les appareils basse consommation équipés de substrats FD-SOI 22 nm par rapport au CMOS brut

Soitec a construit un modèle de création de valeur durable au service de l'ensemble de ses parties prenantes. En plaçant l'innovation au cœur de son modèle, Soitec est en mesure de délivrer une croissance durable et profitable, et de se donner les moyens, de manière pérenne, d'atteindre ses ambitieux objectifs en matière d'impact ESG.

Depuis plus de 30 ans, Soitec innove et œuvre à l'élaboration des normes du secteur afin d'accélérer l'adoption des avancées technologiques par le plus grand nombre.

Sa stratégie est simple et structurée. Elle consiste à :

- développer son cœur de métier : les substrats innovants ;
- étendre son cœur d'activité par de la croissance organique et externe et se développer sur des marchés adjacents ;
- mettre le développement durable au cœur de sa stratégie.

Elle repose sur :

- des femmes et des hommes, une équipe internationale compétente et engagée ;
- une compréhension fine des besoins des clients du Groupe ;
- une grande capacité d'innovation ;
- un modèle opérationnel flexible ;
- des outils de production ultra-performants et respectueux de l'environnement ;
- un réseau mondial dédié à la vente et à la production.

1.3.1 Renforcer son cœur de métier

Le cœur de métier de Soitec réside dans les substrats innovants créés à partir des technologies Smart Cut™, et Smart Stacking™ et de l'épitaxie. Le Groupe investit chaque année plus de 10 % ⁽¹⁾ de ses revenus dans l'innovation afin de rendre ses produits performants et économes en énergie.

Soitec travaille non seulement à l'élaboration de nouveaux produits (ex. : le SmartSiC™) mais aussi à l'amélioration continue des produits existants déclinés sous forme de nouvelles générations (voir le produit RF-SOI au paragraphe 1.4.1 A du présent Document d'Enregistrement Universel).

Soitec adapte ses outils de production à son activité d'innovation et met en place les capacités de production nécessaires pour satisfaire les demandes de ses clients dans les délais. La progression de la feuille de

La stratégie que Soitec a conçue vise à accélérer, de façon durable et rentable, l'adoption de ses produits via des partenariats et des investissements dans la chaîne de valeur.

Les produits SOITEC permettent de réaliser des économies substantielles d'énergie via les milliards de puces et d'appareil électroniques qui chacun fonctionnent de manière plus efficace.

Soitec s'attend à ce que son marché adressable triple d'ici 2030. Sa stratégie, destinée à profiter pleinement de ces nouvelles opportunités, repose sur trois objectifs principaux :

- renforcer son leadership sur le SOI : Soitec s'emploie à consolider sa position de leader sur le marché grâce à une innovation continue et des collaborations stratégiques ;
- étendre son portefeuille de produits dans les semi-conducteurs au-delà du Silicium : Soitec élargit sa gamme de produits pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients toujours plus nombreux.
- augmenter sa présence sur le marché : Soitec va continuer à développer de nouveaux produits en exploitant son expertise et ses capacités pour saisir les opportunités de croissance.

Avec un accent constant sur l'innovation, Soitec continue de développer son portefeuille de produits pour profiter pleinement du triplement de son marché adressable d'ici 2030, délivrant ainsi une croissance financière durable et créant de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

route technologique SmartSiC™, ainsi que la signature d'accords de partenariats suite aux retours positifs reçus lors de la phase de test et de prototypage, ont amené Soitec à créer une nouvelle usine à Bernin, afin de produire des substrats SmartSiC™ et d'accroître ses capacités en SOI.

L'écoute dont Soitec fait preuve, la qualité de ses produits, la compréhension des besoins de ses clients, la fiabilité de ses fournisseurs ainsi que sa réactivité, sont des éléments clés pour conserver la confiance de ses clients et se développer sur de nouveaux marchés. Soitec possède un savoir-faire unique pour la fabrication en très forts volumes de ses substrats et continue d'investir dans l'optimisation de son outil industriel.

1.3.2 Étendre son cœur de métier et développer des marchés adjacents

Outre le développement de son portefeuille de produits pour soutenir les feuilles de route technologiques de ses clients et commercialiser des solutions innovantes qui façonneront le monde de demain, la stratégie de Soitec inclut aussi l'extension de son cœur de métier, les substrats innovants, via des opérations de croissance externe.

Ainsi, en avril 2018, Soitec a fait l'acquisition d'EpiGaN N.V., un leader européen de la fourniture de plaques épitaxiées à base de nitrure de gallium (GaN) rebaptisé Soitec Belgium N.V. en juin 2020. Issue de l'IMEC, la start-up a été créée en 2010. Elle est reconnue dans le secteur pour son expertise sur les technologies à base de GaN. Les produits à base de GaN de Soitec Belgium N.V. sont essentiellement destinés aux applications de radio-fréquence pour la 5G et à l'électronique de puissance.

En décembre 2021, Soitec a finalisé l'acquisition de NOVASIC, entreprise fondée en 1995 dans la région de Grenoble. NOVASIC fournit des services de pointe de production, de recyclage et de polissage de plaques semi-conducteurs à haute performance aux laboratoires et aux clients industriels, en mettant un accent particulier sur le carbure de silicium. NOVASIC a développé des processus de polissage innovants permettant d'améliorer les performances des dispositifs grâce à une surface prête à l'emploi ultrapropre, sans rayures, à faible rugosité et sans couche endommagée. NOVASIC complète le portefeuille technologique de Soitec pour fournir un produit final optimal, à partir de la technologie unique et brevetée de Soitec. Cette acquisition permet de stimuler le développement

de semi-conducteurs pour les systèmes d'alimentation électrique dans les domaines de l'électromobilité et des applications industrielles.

En complément du développement de son cœur de métier, la stratégie de Soitec vise à renforcer de façon sélective les briques élémentaires permettant l'essor de ses technologies. Ainsi, Soitec a fait l'acquisition de FrecInSys en octobre 2017 et de Dolphin Design (auparavant Dolphin Integration) en août 2018.

L'activité désormais exercée directement par la Société suite à une transmission universelle de patrimoine de FrecInSys réalisée en mars 2023, consiste en l'élaboration, la démonstration et la caractérisation de prototypes de dispositifs à base de substrats piézoélectriques sur isolant (POI).

Ces substrats piézoélectriques avancés sont aujourd'hui employés pour la fabrication de composants à ondes acoustiques (capteurs, filtres) destinés au secteur de la communication, ainsi que certaines applications industrielles et automobiles.

Cette acquisition a ainsi permis à Soitec d'accélérer le développement des substrats POI avancés pour les filtres de radio-fréquence.

En août 2018, Soitec et MBDA ont annoncé l'acquisition des actifs de Dolphin Integration via leur coentreprise nouvellement créée Dolphin Design, un fournisseur reconnu par l'industrie de circuits intégrés (IC) en silicium et de solutions de systèmes sur puce (SoC) pour les applications basse consommation.

(1) R&D brute avant effets de capitalisation.

L'objectif est de faciliter la livraison, par la plus large communauté possible d'acteurs du semi-conducteur dédiés aux objets intelligents, de produits présentant une efficacité énergétique et des performances ultimes, conformément à la devise de cette entreprise « Consommer moins d'énergie tout en augmentant les performances ».

En 2020, Dolphin Design a démarré des activités dans les sous-systèmes microcontrôleurs (MCU) et les processeurs de signaux numériques (DSP),

en mettant l'accent sur les applications d'intelligence artificielle. En janvier 2022, Dolphin Design a ouvert une nouvelle unité dédiée à l'edge computing et à l'intelligence artificielle à Singapour, en ciblant dans chaque cas l'optimisation de l'efficacité énergétique des circuits intégrés. Le 27 octobre 2022, Soitec a exercé son option d'acquisition des actions de Dolphin Design détenues par MBDA et en détient désormais 100 %.

1.3.3 Le développement durable, au cœur de la stratégie de Soitec

La place particulière de Soitec tout en amont de la chaîne de valeur de la microélectronique, les standards de l'industrie que le Groupe crée en permanence à l'échelle de la planète lui confèrent une mission et une responsabilité particulière qui vont au-delà du développement et de la production de substrats. Depuis l'origine, les produits que Soitec conçoit rendent possibles de nouvelles opportunités d'interactions tout en garantissant une meilleure efficacité énergétique.

Cela a naturellement inspiré et structuré la manière dont le Groupe a conduit son activité et ses comportements à l'égard de ses parties prenantes et de la planète. Le développement durable est au cœur de l'activité de Soitec avec la sobriété énergétique des produits, fer de lance de l'innovation du Groupe. La stratégie de développement durable de Soitec repose ainsi sur trois piliers :

- accompagner la transition vers une économie durable et bas carbone par l'innovation et les opérations du Groupe, en préservant la planète de manière volontariste et factuelle ;
- promouvoir une culture d'entreprise inclusive, moteur de l'engagement de toutes et tous dans la durée ;

- être exemplaire dans son activité et ses interactions pour devenir un modèle dans une société meilleure.

Ces piliers se traduisent par 11 engagements opérationnels pilotés par des indicateurs et traduits en plan d'actions.

En 2023-2024, Soitec a renforcé ses engagements environnementaux, en annonçant la création d'une installation de réutilisation de l'eau, inédite en Europe. Cette nouvelle installation industrielle permet de réutiliser les eaux de rinçage des wafers pour fabriquer de l'eau ultrapure pour les salles blanches de ses unités de fabrication en France.

Grâce à cette innovation, qui constitue une première en Europe à cette échelle, Soitec prévoit d'augmenter considérablement la part d'eau réutilisée dans ses procédés industriels. Le taux de réutilisation d'eau usée sur son site historique de Bernin (Isère) qui s'élevait à 19 % en 2023 devrait atteindre plus de 35 % en 2024.

Cette solution, développée par Soitec à Bernin, constitue une étape importante dans l'amélioration continue de la gestion de la ressource par Soitec, et s'inscrit comme l'un des piliers majeurs de sa stratégie de développement durable.

1.4 Produits

1.4.1 Une large gamme de substrats innovants

Sa gamme de technologies (Smart Cut™, Smart Stacking™) et son expertise en ingénierie des matériaux (silicium, matériaux dits Compounds, épitaxie) permettent à Soitec d'offrir au secteur de l'Électronique de nouvelles opportunités d'innovation, et des produits à forte valeur ajoutée aux consommateurs finaux. Soitec a ainsi mis au point une gamme complète de substrats innovants afin de répondre aux besoins de divers segments et applications.

- **FD-SOI** : pour des applications nécessitant une très haute efficacité énergétique intégrant des fonctions analogues et de radio-fréquence performantes ;
- **RF-GaN** : pour les applications de radiofréquence 5G et composants de puissance ;
- **Imager-SOI** : pour l'amélioration des capteurs d'image opérant dans le spectre de l'infrarouge ;
- **Photonics-SOI** : pour une intégration des composants optiques haute performance sur silicium ;
- **POI** : pour une nouvelle gamme de substrats innovants destinés aux filtres RF ;
- **Power-SOI** : pour des circuits de puissance intelligents et hautement intégrés, qui répondent à des exigences élevées en matière de performance, de robustesse et de sécurité fonctionnelle (FuSa) ;
- **RF-SOI** : pour une communication mobile extrêmement performante dédiée aux standards 4G et 5G ;
- **SmartSiC™** : pour offrir des gains significatifs en termes de performance et d'efficacité énergétique aux systèmes d'alimentation électrique.

A. FD-SOI

FD-SOI est un substrat qui confère deux avantages principaux aux produits finaux dans lesquels il est utilisé :

- il offre des performances remarquables en termes de basse consommation, de performance, et de compromis entre taille de circuit et coût ;
- il peut également couvrir une large gamme d'applications numériques grâce aux fonctions analogues et de radio-fréquence, à partir d'une seule et même plateforme technologique.

Il est le seul substrat qui s'adresse aux trois marchés de Soitec : la Communication mobile, l'Automobile et l'Industrie, et les Objets intelligents. Cette technologie offre des avantages uniques en termes d'efficacité énergétique, de contrôle des caractéristiques électriques dépendant des variations de procédé et de la température, d'intégration de fonctions de connectivité et de calcul digital. Ces performances sont rendues possibles par le design unique du substrat FD-SOI Soitec qui utilise des couches de silicium et d'oxyde enterré à la fois extrêmement fines et uniformes. La technologie FD-SOI est désormais utilisée par plusieurs fonderies et fabricants de circuits intégrés (IDM) avec des offres technologiques complètes désormais disponibles pour les nœuds 65 nm, 55 nm, 28 nm et 22 nm, et émergentes pour les nœuds 18 nm et 12 nm. Depuis octobre 2021 et la sortie du smartphone 5G Pixel™ 6 Pro de Google, l'utilisation du FD-SOI dans les modules mmWave a connu un tournant majeur. Désormais, six gammes de téléphones sont équipées d'un module de ce type, et les principaux acteurs « Fabless » en radio-fréquence ont adopté le FD-SOI. Avec un tel écosystème mondial en place, la technologie FD-SOI va poursuivre son évolution au travers du développement d'applications disruptives pour des applications d'intelligence artificielle embarquée, de l'automobile et de la 5G. Afin de répondre à la demande croissante en substrats intelligents FD-SOI, Soitec dispose désormais de deux lignes de production qualifiées, situées à Bernin et Singapour.

B. Plaques épitaxiées RF-GaN

Le matériau nitrure de gallium (GaN) est de plus en plus utilisé dans les composants radio-fréquence car il permet de fabriquer des composants plus petits, plus efficaces et qui fonctionnent à plus haute puissance. Les antennes des base stations commencent à être équipées de composants en GaN et la tendance est en croissance. Les fabricants de composants électroniques envisagent également de produire des modules sur le GaN pour les téléphones portables 5G. L'acquisition de EpiGaN (aujourd'hui, renommée Soitec Belgium N.V.) en 2019 a permis à Soitec de compléter son offre de produits SOI pour les applications radio-fréquence avec des substrats à base de RF-GaN. Soitec propose maintenant deux gammes de substrats GaN-on-SiC et GaN-on-Si en plusieurs tailles et avec des structures adaptées aux applications visées. Soitec prépare également les générations suivantes avec plusieurs programmes de R&D qui proposeront des solutions uniques et ultra performantes.

Soitec a présenté en 2023 le développement d'un nouveau produit : le SmartGaN, pour lequel l'ambition du Groupe consiste à accélérer l'adoption du GaN. Pour les applications RF, cela se traduit directement par des économies significatives et un facteur de puissance plus faible. Pour les applications de puissance, cela permet de faire croître un empilement plus épais de nitrure de gallium au-dessus de la couche d'amorçage de GaN sans risquer de briser le substrat pendant le refroidissement. Le SmartGaN ouvre ainsi la voie à des circuits fonctionnant à des tensions supérieures à 1 200 volts.

C. Imager-SOI

Nos substrats Imager-SOI ont été spécialement conçus pour la fabrication des capteurs d'image 3D utilisés pour la reconnaissance faciale. Nos produits sont matures et délivrés en fort volume pour le marché des smartphones. Nous préparons actuellement la prochaine génération de produits Imager-SOI avec l'écosystème Imager, auprès duquel nous avons commencé à envoyer des échantillons.

D. Photonics-SOI

Les interconnexions optiques haut débit dans les centres de données évoluent rapidement pour augmenter la quantité et la vitesse des informations échangées, réduire leur coût et améliorer leur efficacité énergétique. La technologie « Silicon Photonics », construite à partir de substrats de type SOI, est en train de remplacer les modules et les solutions d'optique discrète traditionnellement fabriqués sur des matériaux dits Compounds III-V (GaAs, InP). Les substrats Photonics-SOI sont au cœur de cette révolution. Ils sont utilisés dans les centres de données pour les interconnexions de 100/400 GbE (Gigabit Ethernet), 800 GbE et au-delà. La Silicon Photonics présente un intérêt croissant pour des intégrations à de composants à très haut débit (« co-packaged optics ») auprès d'entreprises majeures du secteur digital. La technologie SOI fournit une structure unique qui permet d'intégrer des composants optiques de façon monolithique avec des plateformes CMOS standards. Les substrats Photonics-SOI de Soitec jouent un rôle majeur dans la performance optique finale des dispositifs. C'est pourquoi Soitec innove et améliore de façon continue leurs caractéristiques afin d'accompagner les évolutions technologiques des centres de données de dernière génération. En 2023-2024, Soitec est le fournisseur de référence de plusieurs fonderies internationales, en 200 et 300 mm. Les produits obtenus ont été spécifiquement conçus pour répondre aux besoins propres des applications d'optique et photonique intégrée de dernière génération. L'accent a été spécialement mis sur la reproductibilité et la qualité de notre procédé de production, permettant de répondre aux besoins applicatifs et l'évolution des interconnexions optiques vers des solutions de co-intégration entre les fonctions photoniques et les puces d'électronique avancée (GPU, CPU, HBM) pour soutenir l'essor du Cloud AI. Soitec a aussi étendu ses contacts afin d'ouvrir plus largement ses substrats sur des applications innovantes au-delà des centres de données et de l'IA, à destination de nouveaux segments tels que le quantum computing, et les LiDARs.

E. POI

Le développement à grande échelle des Communications Mobiles génère un trafic extrêmement dense dans toutes les bandes de fréquences. Pour être en mesure d'isoler les informations à recevoir et de ne pas perturber les autres utilisateurs lors de l'émission ou la réception, l'industrie utilise des filtres radio-fréquence. Ces filtres se multipliant dans les nouvelles générations de smartphones, ils doivent donc être plus petits et moins énergivores, et prendre en charge des fréquences plus élevées ainsi que des bandes plus larges.

Les substrats POI de Soitec permettent de fabriquer des filtres à ondes acoustiques de surface (SAW) qui répondent à ces enjeux. Ces filtres sont assemblés dans les modules front-end des smartphones avec les amplificateurs de puissance, les commutateurs et les amplificateurs à faible bruit, dont la fabrication utilise déjà les substrats RF-SOI de Soitec. Les produits POI de Soitec sont composés d'une fine couche de matériaux piézoélectriques au-dessus d'une couche d'oxyde, et d'un substrat en silicium à haute résistivité. Ils offrent la possibilité de fabriquer des filtres de bande passante plus larges et très peu sensibles aux variations de température. Par ailleurs, ces substrats POI permettent d'intégrer plusieurs filtres sur une même puce. En juillet 2020, Soitec a annoncé la signature d'un accord commercial avec Qualcomm Technologies portant sur l'approvisionnement de substrats POI pour la nouvelle génération de filtres RF destinés aux modules front-end des smartphones. Alors que les premiers smartphones avec des filtres acoustiques sur substrats POI sont sur le marché, Soitec répond à une demande croissante avec 7 clients en production et une dizaine en phase de qualification. Le Groupe continuera à augmenter sa capacité de production afin de répondre à la demande croissante pour les filtres RF 4G et 5G. Le partenariat lancé en 2023 avec SAWNICS autour de la fourniture d'un kit de conception (Process Design Kit) basé sur les substrats Connect POI de Soitec permet également de générer de nouvelles opportunités pour le Groupe.

F. Power-SOI

Power-SOI est un substrat innovant favorisant le développement de circuits imprimés de puissance pour les véhicules et l'industrie, et qui présente de hautes performances aux fortes tensions et une grande efficacité énergétique. Il est adapté à un fonctionnement à haute tension, résiste à des températures élevées et dispose d'une grande robustesse. Cette ligne de produits permet également une meilleure intégration des circuits numériques et analogiques sur la puce, essentielle pour créer une électronique de puissance à haute sécurité fonctionnelle. Power-SOI est la ligne de produits idéale pour les circuits intégrés de puissance automobile de nouvelle génération, tels que les circuits intégrés des infrastructures réseau embarquées dans les véhicules (IVN), les circuits intégrés de gestion intelligente de l'alimentation électrique (PMIC), les puces dites System-basis chips (SBC), les circuits intégrés de gestion de batterie (BMIC), les circuits intégrés d'actionnement intelligent et les circuits intégrés de commande LED, compatibles avec les nouvelles architectures de réseau électrique à basse tension de 48V. Parmi les applications possibles dans l'industrie figurent notamment les circuits intégrés de commande de smartgrid, les circuits intégrés de contrôle de moteur intelligent, les circuits intégrés de capteur de courant et les circuits intégrés de transducteur/générateurs d'ultrasons. La traction du Power-SOI ne cesse de croître, faisant de ce produit un facteur de croissance important pour la division Automobile et Industrie. Cette croissance est poussée par la demande pour les applications de système de gestion de la batterie (BMS) et justifie l'évolution de la feuille de route pour les produits Power-SOI vers des produits à plus forte valeur ajoutée en 300 mm.

G. RF-SOI

Les substrats RF-SOI sont présents dans quasiment 100 % des smartphones vendus dans le monde. Au cours des dernières années, notre gamme de plaques de silicium sur isolant destinées aux applications radiofréquence (RF-SOI) s'est imposée comme la technologie de référence pour l'élaboration de nombreux composants au sein des modules front-end des smartphones. Le module *front-end* est un élément clé des systèmes de communication sans fils cellulaires et Wifi dans les téléphones mobiles. Le contenu en RF-SOI augmente avec chaque nouvelle génération de produits puisqu'un plus grand nombre de composants et une performance accrue sont nécessaires dans les modules *front-end* pour répondre aux normes des nouvelles générations cellulaires telles que la 5G. Notre gamme de produit RF-SOI permet des meilleures performances que des technologies concurrentes en répondant aux standards 4G et aux nouveaux standards cellulaires 5G et de connectivité sans fil Wifi 6 et 7. Ils assurent une augmentation des vitesses de données sans dégradation de la qualité de la communication. La gamme de produits RF-SOI englobe les plaques RF enhanced Signal Integrity (RFESi) et High-Resistivity SOI (HR-SOI). Nos principaux contrats de fourniture nous lient aux plus grandes fonderies.

Les nouvelles générations de produits RFESi permettent de réduire la consommation énergétique des modules front-end à performance équivalente, ce qui induit un effet positif sur la durée de vie des batteries et permet un impact positif des produits Soitec sur l'empreinte carbone. Dans ce marché très dynamique, il est important de constamment innover en matière de technologie, mais aussi de coûts. Ainsi, Soitec continue à investir et à exécuter sa feuille de route sur le développement des nouveaux produits RF-SOI pour répondre à ces défis.

La faiblesse du marché des smartphones au cours des deux dernières années a engendré la constitution de forts niveaux d'inventaires au sein de la chaîne de valeur RF-SOI. La correction de ces stocks est en cours, portée par le rebond attendu du marché des smartphones, et le retour des stocks des entreprises dites Fabless à des niveaux plus raisonnables. Toutefois, la persistance de stocks chez certains de nos clients directs (les Fonderies), devrait continuer à impacter la performance de notre activité RF-SOI pendant quelques trimestres. Une fois cette correction d'inventaires effectuée sur l'ensemble de la chaîne de valeur, RF-SOI retrouvera une croissance soutenue, liée notamment à la croissance du contenu dans les smartphones.

H. SmartSiC™

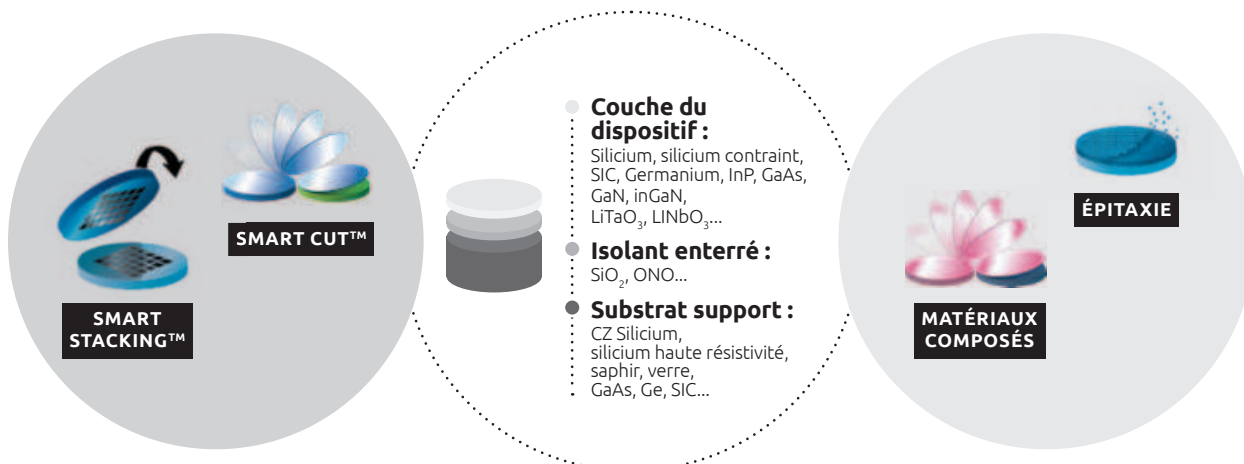
Le Carbure de Silicium (SiC) est un matériau stratégique pour l'adoption massive du véhicule électrique. Ses propriétés améliorent les performances des dispositifs tels que les diodes et les transistors à effet de champ métal-oxyde-semi-conducteur (MOSFET), présentant des avantages compétitifs pour la conversion d'énergie par rapport aux diodes et aux transistors bipolaires à grille isolée (IGBT) faits en silicium (Si). Utilisés dans des applications de puissance et de conversion d'énergie, les dispositifs en carbure de silicium (SiC) offrent les bénéfices suivants : pertes énergétiques réduites, fréquences de commutation plus élevées, température de fonctionnement plus élevée, robustesse dans les environnements sévères et hautes tensions de claquage. Du point de vue des utilisateurs, ces avantages se traduisent en des systèmes moins énergivores, plus compacts, moins lourds et, en somme, moins coûteux lors de leur production et de leur utilisation. Grâce à ces caractéristiques, les dispositifs en SiC sont devenus incontournables dans les marchés des véhicules électriques et leur infrastructure de recharge, et leur rôle d'accélérateurs de ces marchés est aujourd'hui indiscutable. L'utilisation des dispositifs en SiC permet d'étendre la distance roulée par charge d'au moins 10 %, et d'obtenir des temps de charge de la batterie bien plus courts qu'avec l'utilisation des dispositifs en Si. Les substrats conventionnels en SiC sont difficiles à produire, et ceux de haute qualité permettant d'obtenir un rendement de production élevé, sont peu disponibles et très onéreux. En utilisant la technologie exclusive Smart Cut™ de Soitec, nous avons développé une nouvelle gamme de substrats appelés SmartSiC™ permettant de relever les défis de la chaîne d'approvisionnement actuelle, tout en offrant des rendements de production et des performances sans précédent. Soitec continue de déployer sa feuille de route SmartSiC en ligne avec ses attentes, en sécurisant l'aspect industriel (inauguration d'une nouvelle ligne de production à Bernin dédiée au SmartSiC™), approvisionnement (engagement avec trois fournisseurs de SiC monocristallin et trois fournisseurs de SiC polycristallin et commercial (après le premier partenariat avec STMicroelectronics annoncé fin 2022, Soitec a annoncé un deuxième client SmartSiC™, dont la production est attendue avant la fin d'année 2024).

1.5 Innovation

1.5.1 Une boîte à outils extraordinaire pour élaborer les substrats les plus complexes

Les circuits électroniques sont créés sur la partie supérieure des substrats. La nature même du matériau influence directement le fonctionnement et la performance du circuit. Les parties inférieures servent souvent d'isolation ou de protection, ou contribuent à la régulation thermique des composants. La possibilité de mixer des matériaux différents et d'en contrôler les caractéristiques physiques et chimiques, ouvre un champ quasi infini de possibilités.

Avec ses technologies qui permettent non seulement le transfert de couches mais aussi la croissance de couches nouvelles, Soitec dispose d'une formidable boîte à outils pour créer des matériaux extrêmement novateurs. Environ 14 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe est consacré aux projets de R&D (coût de R&D brut avant effets de capitalisation au 31 mars 2024), ce qui permet de maintenir le niveau de développement nécessaire à une offre de produits alignée aux besoins du marché.



1.5.2 Un portefeuille mondial de brevets pour différencier Soitec et préserver son avantage concurrentiel

Avec un portefeuille de plus de 4 000 brevets actifs dans le monde, Soitec mène une stratégie d'innovation basée sur des solutions de rupture. Afin de répondre aux besoins des clients du Groupe, cette stratégie vise à leur fournir des produits qui allient performance, efficacité énergétique et compétitivité.

Elle repose sur :

- une équipe d'experts ;
- le lien étroit entre la R&D et l'élaboration des produits, afin de mettre au point de nouvelles solutions technologiques ;
- le développement et l'industrialisation de produits à forte valeur ajoutée pour répondre aux besoins du marché.

Soitec consacre une part importante de ses ressources et de son chiffre d'affaires au développement de procédés de fabrication d'avant-garde et à l'amélioration des procédés existants. La stratégie du Groupe est en phase avec la tendance du secteur en matière d'innovation technologique. L'âge moyen des brevets Soitec est inférieur à cinq ans. Le Groupe dépose plus de 400 demandes de brevets chaque année, et figure, pour la septième année consécutive, parmi les 50 premiers déposants de brevets en France, aux côtés de très grands groupes

industriels. Avec 62 demandes publiées en 2023, Soitec arrive pour la première fois en 25^e position, une progression de 10 places par rapport à 2022, classant Soitec à la première place des ETI françaises.

La technologie Smart Cut™ Soitec est protégée par plusieurs centaines de brevets. Ces brevets portent sur les extensions d'application de cette technologie à de nouveaux produits, sur les améliorations réalisées lors de certaines étapes de la production et sur l'optimisation des coûts au sein du procédé de production. Par ailleurs, Soitec dépose chaque année de nombreux brevets pour des substrats avancés et innovants, et d'autres technologies exclusives.

En complément de son portefeuille de brevets, Soitec acquiert des brevets sous licence auprès de partenaires industriels et de recherche. Cela permet de renforcer les dispositifs de protection mis en place autour des principales technologies. Cette stratégie proactive en matière de propriété industrielle vise à protéger le caractère unique des technologies du Groupe, que Soitec peut ensuite mettre à disposition de ses licenciés dans le cadre de transferts de technologie. Les accords de licence conclus sont conformes aux pratiques du marché. La Société accorde également des licences à certains de ses partenaires stratégiques, lesquelles sont rémunérées par des redevances.

1.5.3 Partenariats stratégiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur des semi-conducteurs

Dans le secteur des semi-conducteurs, Soitec bénéficie d'une position unique grâce à ses différents partenariats tout au long de la chaîne de valeur du secteur des semi-conducteurs. Afin d'être au cœur de l'innovation, Soitec collabore avec des centres de recherche d'envergure mondiale (tels que l'IMEC, le Fraunhofer, le CEA-Leti, A*STAR-IME, le CNRS), des universités (telles que Stanford, Berkeley, NUS, NTU, l'UCL, Grenoble INP-Phelma, UGA), des équipementiers internationaux et des plateformes d'innovation industrielle.

Soitec développe également des initiatives uniques au monde avec ses partenaires, telles que le Substrate Innovation Center, créé en juillet 2018 avec le CEA-Leti. Il s'agit d'un pôle de R&D ouvert aux différentes entités actives dans cette industrie qui a pour mission de favoriser la collaboration précoce et le partage des connaissances au sein de la chaîne de valeur des semi-conducteurs, depuis les substrats jusqu'aux systèmes. Ce pôle a ainsi pour vocation de stimuler la R&D en matière de substrats innovants, qu'il s'agisse du SOI ou d'autres matériaux. Une ligne pilote dédiée permet actuellement de réaliser des prototypes.

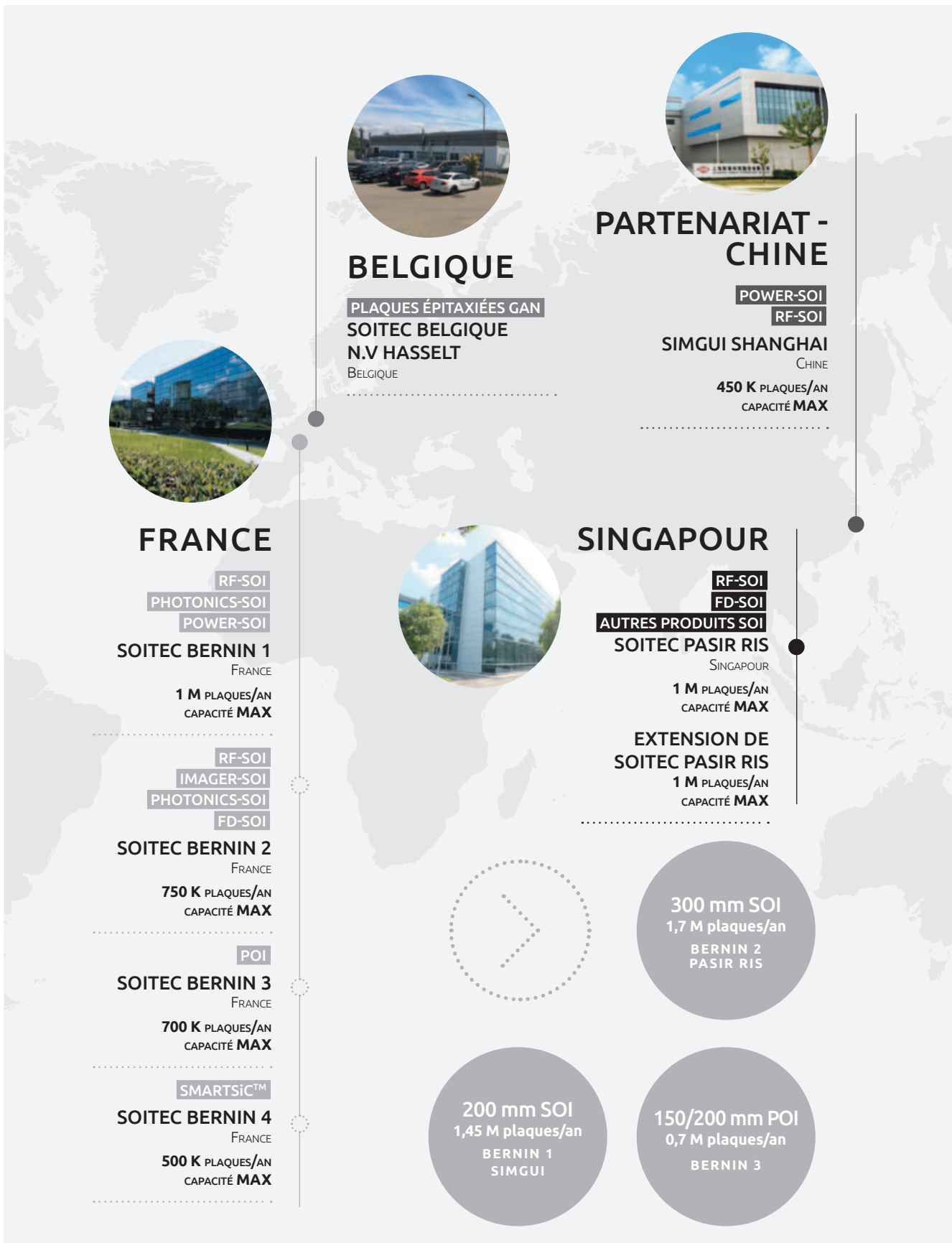
1.5.4 Les produits en développement

Soitec développe, notamment, les nouveaux produits suivants :

- **Des matériaux dits Compounds.** Ce sont des produits énergétiquement efficaces car ils présentent des propriétés uniques telles que des champs de claquage et une mobilité électronique bien supérieurs à ceux du silicium. En outre, à basse tension, ils permettent d'émettre et de détecter la lumière, ainsi que de générer des micro-ondes. Ces atouts permettent de créer des dispositifs plus rapides, qui fonctionnent à des fréquences et des puissances plus élevées et qui consomment moins d'énergie.

- **Des technologies qui permettent de faire de l'intégration verticale de circuits intégrés.** Dans ce domaine, deux approches existent. D'une part l'intégration séquentielle 3D, qui consiste à empiler des couches afin de fabriquer sur une même puce des composants différents (mémoires, logiques, ASIC). D'autre part l'intégration 2.5D, qui consiste à empiler verticalement des puces puis à générer le système de connexions approprié entre elles.
- **Des matériaux qui serviront de base aux qubits (abréviation de quantum bits) pour les ordinateurs quantiques.** Les qubits sont les éléments de base qui permettent de manipuler les informations dans un ordinateur quantique.

1.6 Production



Présentation de Soitec et de nos activités

Clients : nos partenaires stratégiques privilégiés

Soitec dispose de sites de production, de centres de R&D et de bureaux basés en Europe, aux États-Unis et en Asie, permettant de servir les clients du Groupe à l'échelle de la planète. Agile, le modèle de production de Soitec a été conçu pour soutenir une croissance rentable. Le Groupe se concentre sur l'excellence opérationnelle et cherche à créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes. Il commercialise des solutions très

différenciées avec lesquelles il repousse les limites des semi-conducteurs, afin de développer davantage les applications grand public et industrielles. Les substrats innovants se développent sur un marché de plusieurs milliards de dollars dont Soitec détient une part importante, et que le Groupe s'emploiera à développer durant les années à venir.

1.6.1 France

Les usines de Bernin 1 (production de plaques de 200 mm) et de Bernin 2 (production de plaques de 300 mm) soutiennent la croissance de l'activité SOI de Soitec, avec une capacité de production annuelle portée à 1 000 000 et 750 000 plaques respectivement. La capacité de Bernin 2 concernant la réutilisation des plaques donneuses de 300 mm est de 300 000 unités par an. Soitec continue à faire évoluer les infrastructures industrielles de Bernin, en ligne avec la croissance de son activité, pour garantir la réactivité du Groupe en prévision des prochains enjeux de croissance.

Grâce à un redesign de ses salles blanches, de son infrastructure industrielle et de sa gamme de fabrication, Soitec a augmenté significativement le potentiel de production de la ligne de substrats POI à Bernin 3, avec

l'objectif d'atteindre une capacité de 700 000 plaques par an à terme. Les prochaines augmentations de capacité seront mises en place par tranches successives afin de répondre aux besoins des clients.

En septembre 2023, nous avons inauguré notre nouvelle usine, Bernin 4. D'une superficie de 2 500 m² l'usine aura la capacité de produire à terme 500 000 wafers SmartSiC™ par an. Elle contribuera à la stratégie de croissance durable de Soitec, en participant à un triplement de la taille de ses marchés adressables d'ici 2030, et permettra de renforcer sa position de leader sur le marché stratégique des matériaux semi-conducteurs.

1.6.2 Singapour

Depuis le lancement de la ligne pilote en septembre 2017, le site de Pasir Ris a atteint une capacité de production de plus de 600 000 plaques par an, qui est qualifiée pour les produits RF-SOI et FD-SOI. De nouveaux investissements sont prévus cette année sur ce site, pour répondre à la montée en puissance des produits SOI. L'objectif est d'installer une capacité de 1 000 000 plaques par an à terme. En ligne

avec la stratégie d'expansion de la capacité du Groupe destinée à répondre à la demande croissante de ses produits, Soitec a annoncé l'extension de sa capacité de production à Pasir Ris, et en a inauguré la construction en décembre 2022. À terme, cette extension doublera la capacité du site de production de Pasir Ris, pour la porter à 2 000 000 plaques par an.

1.6.3 Belgique

Le site belge de Soitec fournit les plaques épitaxiées de nitrure de gallium sur silicium (GaN-on-Si) et de nitrure de gallium sur carbure de silicium (GaN-on-SiC). Sa capacité de production totale va augmenter progressivement, et une étape majeure a été réalisée en 2019-2020 avec l'installation et la qualification d'un nouveau réacteur industriel

épitaxie en phase vapeur aux organométalliques (MOCVD) de dernière génération pour gérer les demandes de volumes importants. Ces produits sont vendus à des fabricants de composants ou de dispositifs intégrés, qui élaborent ensuite des produits de puissance et de radiofréquence de haute performance.

1.6.4 Partenariat de production en Chine

En 2015, Soitec a conclu un partenariat avec la société chinoise Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui) pour la production de plaques de 200 mm. La capacité installée est désormais de 450 000 plaques par an. En 2021, Soitec et Simgui ont décidé d'augmenter la capacité de production

de plaques SOI de 200 mm et de prolonger la durée des accords de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2027. La production de Simgui est uniquement vendue à Soitec, qui les distribue à travers le monde.

1.7 Clients : nos partenaires stratégiques privilégiés

Soitec vend ses substrats à des concepteurs et fabricants de circuits intégrés appelés IDM (Integrated Device Manufacturers), ou à des fabricants de semi-conducteurs appelés fonderies. Ces clients sont implantés dans le monde entier.

Soitec travaille en étroite collaboration avec ses clients (fonderies, *fabless*) pour définir les fonctionnalités, les performances et les feuilles de route des produits qui répondent à leurs besoins et aux délais de mise sur le marché. Des responsables de programmes et des ingénieurs d'application sont en permanence sur le terrain pour aider les clients du Groupe à concevoir, fabriquer et tester les dispositifs fabriqués sur les

substrats Soitec. Le Groupe agit comme un partenaire stratégique privilégié pour ses clients grâce à son engagement en matière d'innovation, de création de valeur et d'exécution rigoureuse.

L'expansion du portefeuille de produits de Soitec permet d'adresser un nombre croissant de clients. À la fin de l'exercice 2023-2024, le nombre de clients avec lesquels Soitec interagit formellement est en hausse de 40 % par rapport à l'exercice 2020-2021. Cet accroissement du nombre de clients offre des opportunités significatives de vente croisée (*cross-selling*) pour déployer d'autres produits du portefeuille.

1.8 Accélération de notre engagement qualité

Parmi les axes stratégiques de développement, Soitec a l'ambition d'être reconnu par ses clients pour la qualité de ses produits et services. Lors de cet exercice fiscal, Soitec a poursuivi la dynamique engagée depuis 2020 et renforcé ses programmes visant l'excellence opérationnelle et organisationnelle. Certaines actions réalisées en 2023 en faveur de la qualité méritent d'être soulignées :

- la poursuite du programme « Culture Qualité » qui permet de rappeler l'implication de tous les employés avec la création des Quality Awards qui récompensent depuis 2021 les meilleures réalisations de terrain. En 2023, un effort particulier a été fait sur la sensibilisation de l'ensemble du personnel à la Satisfaction Client grâce à une campagne reposant sur des expériences clients réelles, anonymisées et retranscrites dans une situation de la « vie de tous les jours » afin de permettre à chaque employé, quelle que soit sa fonction dans l'entreprise, de comprendre et se projeter dans l'expérience vécue ;
- la poursuite et le renforcement du « Programme Zéro Défaut ». Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue de nos systèmes de contrôle qualité ainsi que des processus associés. Démarré en 2017 sur le site de Bernin, ce programme se déploie depuis 2019 sur l'ensemble

de nos sites de production et sur celui de notre partenaire pour la production en Chine, et concerne également nos fournisseurs de matière silicium. Dans la lignée des années précédentes, nous avons poursuivi le renforcement de notre système SPC (Statistical Process Control) sur toute notre chaîne de production (de la matière première aux produits livrés chez nos clients), avec pour but de garantir la stabilité de nos produits livrés. De nouvelles actions ont été initiées en 2023 et elles se déploieront sur les 2 prochaines années ;

- l'engagement qualité de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement – depuis nos fournisseurs et partenaires, en passant par nos processus de fabrication, mais aussi les opérations logistiques jusqu'aux clients – est essentiel à notre amélioration continue. Pour souligner cet engagement, Soitec a participé à la Semaine Mondiale de la Qualité en Novembre 2023.

Garantir la qualité des produits et services est essentiel pour accompagner la croissance de Soitec dans la durée : cela implique de développer de nouveaux produits innovants sans compromis sur la satisfaction de ses clients, la qualité et les délais de livraison est fondamental pour le Groupe.

1.9 Analyse de la concurrence

La concurrence varie selon les produits proposés. Dans le secteur des communications mobiles, Soitec propose un portefeuille de produits variés comprenant le RF-SOI, le FD-SOI, le POI et le RF-GaN, pour lesquels Soitec est concurrencée respectivement par des groupes comme GlobalWafers, Shin-Etsu (SEH), NGK et plusieurs autres concurrents sur le GaN tels que IQE. Dans le secteur Automobile & Industrie, les produits Soitec Power-SOI, FD-SOI et GaN Power sont concurrencés respectivement par des sociétés comme GlobalWafers, SEH, et d'autres concurrents sur le GaN tels que IQE. Les plaques SmartSiC™ sont concurrencées par des fabricants de silicium monocristallin. Enfin, sur les objets intelligents, les produits FD-SOI, Photonics-SOI et Imager-SOI, sont concurrencés par des sociétés comme SEH et GlobalWafers.

Soitec a octroyé des licences sur ses brevets SOI SmartCut™ à SEH.

SEH est un acteur important de notre écosystème : un fournisseur stratégique de plaques en silicium brut de 200 mm et 300 mm, mais aussi une société concurrente, ainsi qu'un actionnaire minoritaire. Ces trois activités sont clairement cloisonnées et indépendantes :

- les discussions fournisseurs sont réalisées via les groupes achats et innovations suivant des processus standards ;
- SEH a obtenu en 1997 une licence sur les brevets Smart Cut™, qui a été renouvelée en mars 2023 pour une durée de 10 ans. Cette licence ne requiert aucune interaction opérationnelle hormis déclarer son chiffre d'affaires aux fins du calcul des royalties ;
- la participation au Conseil d'administration est conforme au respect des règles se rapportant aux conflits d'intérêts, décrites au paragraphe 4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- Soitec continue d'octroyer une licence à Simgui pour la fabrication et la vente exclusive au Groupe de certains produits SOI de 200mm et 150mm utilisant la technologie SmartCut™ ;
- GlobalWafers avait précédemment obtenu une licence sur les brevets SOI SmartCut™ de Soitec. Soitec a résilié les accords avec

GlobalWafers le 31 octobre 2023, y compris la licence du brevet SOI SmartCut™. Cette résiliation est contestée par GlobalWafers devant les tribunaux, et Soitec a répondu en demandant au tribunal de confirmer la résiliation légale et le paiement des sommes dues à Soitec par GlobalWafers. Soitec a proposé de conclure un nouvel accord de licence si GlobalWafers accepte de payer les sommes dues à Soitec et de convenir de conditions de licence justes et équilibrées pour l'avenir.

Le marché du nitrure de gallium (GaN) est un marché en forte croissance, fragmenté et encore peu mature. La place de Soitec est encore modeste sur ce marché, et le Groupe mise sur l'innovation apportée par sa filiale belge. Celle-ci bénéficie d'une expérience approfondie et d'une grande compétence en matière de production en forts volumes qui permettront à Soitec de prendre une position de leader lorsque le marché deviendra mature.

Soitec a signé avec la société STMicroelectronics International N.V. le 30 novembre 2022, un protocole d'accord pour une future coopération technique et commerciale sur les substrats SiC. Ce protocole d'accord prévoit notamment, sous réserve de la qualification et de la signature des accords commerciaux correspondants, l'octroi d'une licence à STMicroelectronics International N.V. de production de substrats SmartSiC™ de 200 mm ainsi que des accords de vente et d'achat entre les parties, le contenu de cet accord étant plus amplement détaillé dans la section dédiée aux conventions réglementées ci-après. Soitec a annoncé en février 2024 un partenariat avec un deuxième client pour le SmartSiC™.

Sur le marché des filtres RF, le produit piézoélectrique sur isolant (POI) apporte une disruption. Soitec, en tant qu'acteur majeur, contribue à remodeler le marché et à établir de nouveaux standards. Sur celui des filtres RF, le Groupe a l'ambition de faire du piézoélectrique sur isolant (POI) un nouveau standard, comme il l'a fait avec le RF-SOI.

1.10 Objectifs du Groupe

Soitec est bien positionné pour poursuivre une croissance nettement plus rapide que le marché des semi-conducteurs dans le monde, de manière structurelle. À court terme, la croissance du Groupe est impactée par un phénomène de correction d'inventaires sur la chaîne de valeur des smartphones. La succession de plusieurs années de surperformance de la division Communications Mobiles, conjuguée à la décroissance du marché de smartphones en 2022 et en 2023, a généré un phénomène de surstockage du RF-SOI tout au long de la chaîne de valeur. Au 31 mars 2024, alors que le marché des smartphones, attendu à + 3 % en 2024, montre des signes de reprises, et que les entreprises dites Fabless semblent avoir fini de corriger leurs inventaires, les fonderies, clients directs de Soitec doivent continuer à écouler des stocks encore trop élevés, impactant le revenu RF-SOI de Soitec. À ce titre, au cours de l'exercice 2023-2024, le chiffre d'affaires du Groupe a affiché une décroissance d'environ 10 % (à taux de change et périmètre constants), et est attendu à un niveau similaire pour l'exercice 2024-2025.

Des mégatendances structurelles encourageantes – la 5G, l'intelligence artificielle, l'automatisation et l'efficacité énergétique – entraînent une demande constante en appareils et en matériaux semi-conducteurs sur les marchés stratégiques finaux de Soitec, tels que les Communications mobiles, l'Automobile et l'Industrie, et les Objets intelligents.

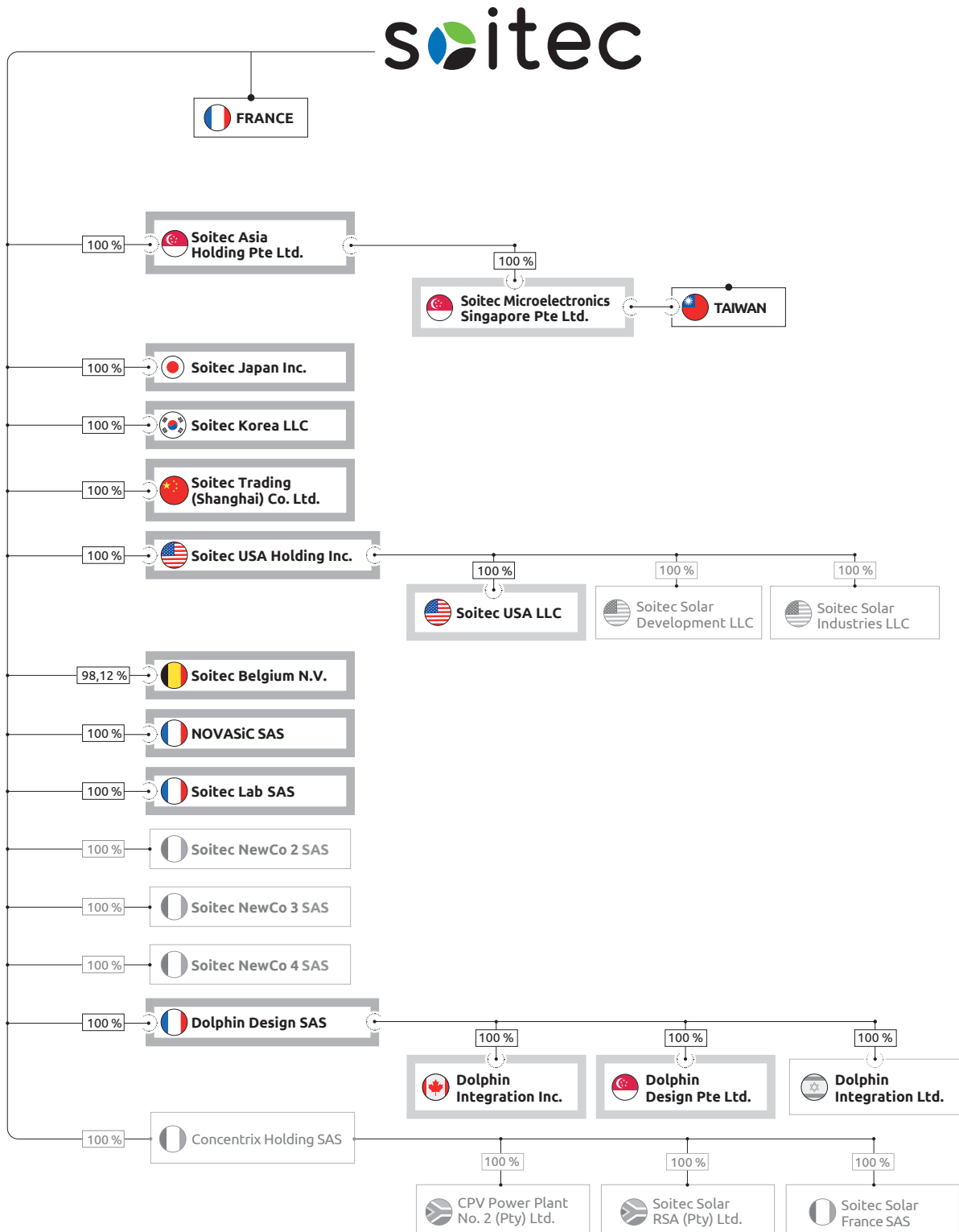
En outre, le Groupe conserve un avantage solide sur le marché des substrats innovants, grâce à ses activités d'innovation et de développement commercial très différenciées, et à ses relations étroites avec des partenaires stratégiques dans l'industrie des semi-conducteurs : centres de recherche, fournisseurs et clients. L'avance de Soitec en matière d'innovation permet de maintenir un facteur de différenciation unique dans son portefeuille de produits en développement et de confirmer sa position de leader sur l'ensemble des marchés de substrats innovants

Enfin, Soitec a déjà prévu de développer sensiblement ses capacités de fabrication afin de produire des substrats innovants dans plusieurs régions, dont la France, Singapour, la Belgique et la Chine avec son partenaire Simgui. Le fait d'augmenter la capacité de production et le taux d'utilisation dans chaque usine est essentiel pour saisir des opportunités de croissance et améliorer l'effet de levier opérationnel. Soitec continue de déployer son modèle industriel avec la plus grande agilité, en ajustant le rythme de déploiement de sa capacité industrielle en lien avec la demande de ses clients.

Le développement durable est l'un des quatre piliers de la stratégie du Groupe. A ce titre, Soitec a défini une raison d'être pour le Groupe, et l'a inscrite dans ses statuts. Cette raison d'être décrit au mieux la contribution du Groupe dans la chaîne de valeur et pour l'ensemble de ses parties prenantes, internes et externes, en intégrant la dimension environnementale et sociétale, tant au travers de ses produits que comme acteurs de la chaîne de valeur.

1.11 Organigramme du Groupe

L'organigramme ci-dessous présente le Groupe, avec la Société et ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce, à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.



□ Sociétés inactives – Voir section 5.1 pour l'activité « Énergie Solaire ».





2

FACTEURS DE RISQUES ET ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

2.1 Facteurs de risques et dispositifs de maîtrise en place	34	2.3 Assurance et couverture des risques	50
2.1.1 Contexte économique	34	2.3.1 Présentation générale de la politique d'assurances	50
2.1.2 Changement climatique et transition écologique	34	2.3.2 Descriptif des polices d'assurance	51
2.1.3 Cartographie des risques spécifiques au Groupe et à son secteur d'activité	35	2.4 Respect des lois et de la réglementation	51
2.1.4 Présentation des facteurs de risques spécifiques par catégorie	36	2.4.1 Environnement réglementaire	51
2.1.5 Synthèse des risques spécifiques par catégorie et niveau de criticité	37	2.4.2 Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage	51
2.1.6 Les risques émergents	44		
2.2 Contrôle interne et gestion des risques	44		
2.2.1 Référentiel et périmètre	44		
2.2.2 L'environnement de contrôle et de gestion des risques	45		
2.2.3 Les instances clés du contrôle interne et de gestion des risques	46		
2.2.4 Le dispositif de contrôle interne	47		
2.2.5 La gestion des risques	48		
2.2.6 Les procédures de contrôle interne et d'information comptable et financière	48		

2.1 Facteurs de risques et dispositifs de maîtrise en place

Le Groupe opère dans un environnement en constante évolution. Il est à ce titre exposé à un certain nombre de facteurs de risques et d'incertitudes dont l'impact, s'ils se matérialisaient, pourrait être significatif.

Un dispositif est en place depuis plusieurs années pour permettre au Groupe d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les facteurs de risques et de mettre en œuvre les actions nécessaires permettant d'assurer au mieux ses activités et l'atteinte de ses objectifs.

Conformément aux recommandations émises par la European Securities and Markets Authority (« ESMA ») dans le cadre du Règlement « Prospectus » du 1^{er} octobre 2019, ce chapitre présente l'ensemble des risques spécifiques et considérés comme significatifs pouvant

potentiellement, sur la base de la méthode d'évaluation (cf. paragraphe 2.2.5 *La gestion des risques*), affecter l'activité et la situation du Groupe au jour du dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les facteurs de risques de Soitec peuvent survenir individuellement mais ils peuvent également avoir des effets les uns sur les autres.

Bien que les travaux de revue annuelle de la Société reposent sur un dispositif complet de gestion des risques (cf. paragraphe 2.2 *Contrôle interne et gestion des risques*), d'autres facteurs de risques non connus, ou évalués comme non significatifs à ce jour, et ne figurant donc pas dans ce chapitre, pourraient néanmoins affecter le Groupe défavorablement.

2.1.1 Contexte économique

La succession d'événements majeurs qui ont affecté le paysage économique et politique mondial ces dernières années (comme les tensions géopolitiques et l'accélération du changement climatique) a pour conséquence un degré accru d'incertitudes sur l'évolution de l'économie mondiale.

Ce contexte engendre des situations qui peuvent impacter, directement ou indirectement, l'activité du Groupe telle que l'inflation, la dépendance énergétique, l'utilisation des ressources naturelles, le durcissement de la réglementation internationale ou encore des évolutions temporaires ou définitives dans les circuits d'approvisionnement.

Le cycle inflationniste actuel (hausse des prix des matières premières et de l'énergie, niveau élevé des taux d'intérêts, volatilité des devises, fragilisation des structures bancaires, etc.), pourrait avoir un impact financier direct sur l'activité.

La guerre Russie-Ukraine a notamment provoqué des tensions sur l'approvisionnement en énergie et une inflation sur les tarifs de l'électricité et du gaz. Cette situation a mis en avant une forme de dépendance sur certains approvisionnements (notamment l'électricité) et leur potentiels impacts sur l'activité du Groupe tant au niveau de la disponibilité qu'au niveau des coûts. Ce facteur a été pris en compte dans l'analyse des risques et l'ensemble des actions prises sur le court et moyen terme permettent de limiter l'impact financier sur l'activité. En parallèle, le Groupe a revu ses besoins en consommation et ses sources d'approvisionnement afin d'être aligné avec ses engagements sur le climat et la transition énergétique.

Le Groupe assure une veille constante sur ces événements, tendances et leurs potentiels impacts opérationnels et/ou financiers sur ses activités sont pris en compte dans les projections et les analyses de risques.

2.1.2 Changement climatique et transition écologique

Les risques liés au changement climatique et à la transition écologique auxquels le Groupe est exposé sont évalués chaque année lors du processus de revue globale des facteurs de risques, en prenant en compte les risques exogènes et endogènes.

À la date de la publication du Document d'Enregistrement Universel, un impact spécifique et significatif a été relevé : la disponibilité de l'eau. Ce risque est décrit au paragraphe 2.1.5.7 *Risques environnementaux*.

En parallèle, les actions en matière de développement durable, que ce soit au niveau réglementaire ou au niveau de l'évaluation des engagements et de leur réalisation, deviennent un enjeu pour les années à venir et pourraient avoir un impact sur l'image de Soitec si le Groupe ne parvenait pas à s'aligner avec ces attentes.

À ce titre, le Groupe a engagé une politique ambitieuse en signant la lettre d'engagement de Science Based Targets initiative (SBTi) en 2021 et en s'engageant sur des objectifs à moyen et long terme alignés avec l'Accord de Paris sur le réchauffement climatique dans le cadre de la COP21.

La note 5 du chapitre 6, paragraphe 6.3.1.2 *Annexe aux états financiers de la Société* donne un complément sur la prise en compte des risques et impacts dans les états financiers consolidés.

Les impacts extra-financiers liés au changement climatique sont abordés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.1.3 Cartographie des risques spécifiques au Groupe et à son secteur d'activité

L'élaboration de la cartographie des risques repose sur une méthodologie et des critères d'évaluation décrits dans les sections suivantes. Pour sa mise en œuvre, le Groupe dispose d'un dispositif de revue des risques et s'appuie pour cela sur son environnement de contrôle et de gestion des risques (cf. chapitre 2.2.2 Environnement de contrôle et de gestion des risques).

2.1.3.1 Méthodologie

Chaque risque est identifié, analysé et évalué lors du processus de revue des risques dans une matrice générale (cf. paragraphe 2.2.5.2 *Cartographie des risques, la démarche de Soitec*).

Cette matrice générale permet ensuite de cartographier les risques par catégorie (écosystème, innovation, chaîne d'approvisionnement, finance, données et sécurité, social et environnemental) et de hiérarchiser par niveau de criticité.

Les niveaux de criticité retenus par le Groupe pour la hiérarchisation des risques sont les suivants :

- critique ;
- majeur ;
- modéré ;
- et mineur.

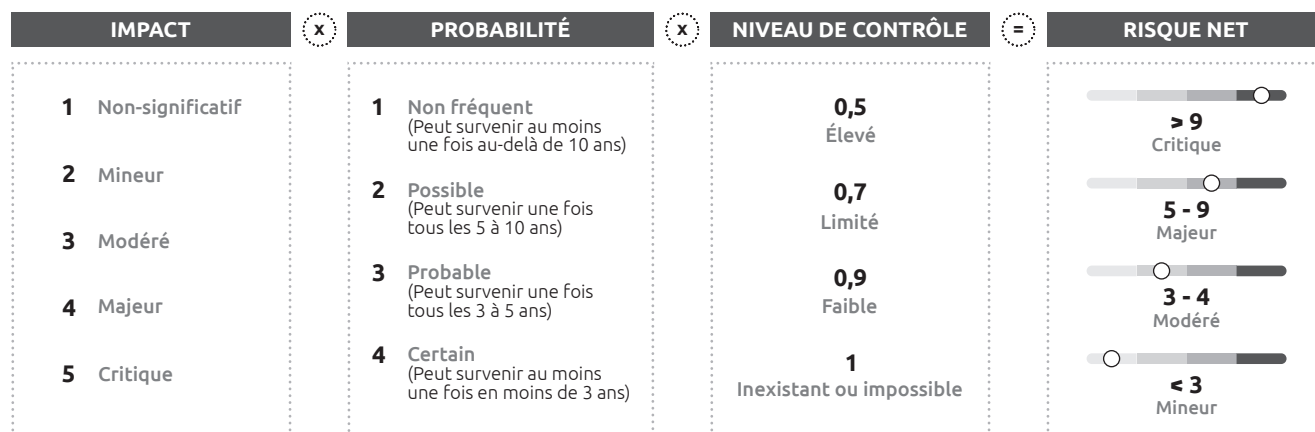
2.1.3.2 Critères d'évaluation de nos risques

Pour cet exercice, l'évaluation du niveau de criticité intègre un indicateur supplémentaire, qui est le niveau de contrôle. Ce critère permet d'évaluer le risque net en appliquant un critère de pondération sur le risque brut tel que décrit ci-après.

L'évaluation du niveau de criticité net est ainsi réalisée sur la base de ces trois critères :

- le calcul d'un impact financier basé sur la génération d'EBITDA, ou le flux de trésorerie, ou le cours de Bourse, avec une échelle allant de 1 (non significatif) à 5 (critique) ;
- l'estimation d'une probabilité ou d'une occurrence avec une échelle allant de 1 (non fréquent) à 4 (certain) ;
- le niveau de contrôle permettant d'atténuer le risque allant de 0.5 (élevé) à 1 (inexistant ou impossible).

La combinaison de ces trois critères permet de classer les risques parmi les quatre niveaux de criticité précités, comme décrit dans le schéma qui suit :



2.1.3.3 La cartographie des risques spécifiques

La cartographie des risques du Groupe a permis d'identifier un nombre total de 84 risques sur l'exercice 2023-2024.

Ils ont été classés selon quatre niveaux de criticité : mineur, modéré, majeur et critique (cf. paragraphe 2.1.3.1 *Méthodologie*).

Parmi ces 84 risques, seuls 3 risques ont été évalués à un niveau critique et 9 à un niveau majeur, compte tenu de leur impact potentiel, du niveau de contrôle et de la probabilité de les voir se matérialiser.

Les risques présentés dans ce chapitre sont groupés et hiérarchisés selon leur nature et leur criticité dans un nombre limité de catégories et représentent les 12 risques spécifiques au Groupe, au secteur d'activité et à l'environnement dans lequel il opère, répartis au sein de sept catégories :

- risques liés à l'écosystème ;
- risques liés à l'innovation ;
- risques liés à la chaîne d'approvisionnement ;
- risques financiers ;

- risques liés aux données et à la sécurité ;
- risques sociaux ;
- risques environnementaux.

La cartographie des risques a été revue et validée par le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'administration lors de leur réunion du 27 mars 2024.

Conformément aux exigences de l'article 16 du Règlement UE 2017/1129, seuls sont présentés dans le chapitre suivant les risques spécifiques du Groupe qui pourraient avoir un impact net susceptible d'influencer la prise de décision d'investissement à jour à la date du dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel.

Il est rappelé que d'autres risques non encore identifiés, ou dont la matérialisation n'est pas considérée comme susceptible d'avoir des effets négatifs significatifs, peuvent exister à la date du dépôt du présent Document. Les informations ci-après intègrent dès lors, des hypothèses et anticipations qui, par nature, pourraient se révéler inexacts.

2 Facteurs de risques et environnement de contrôle

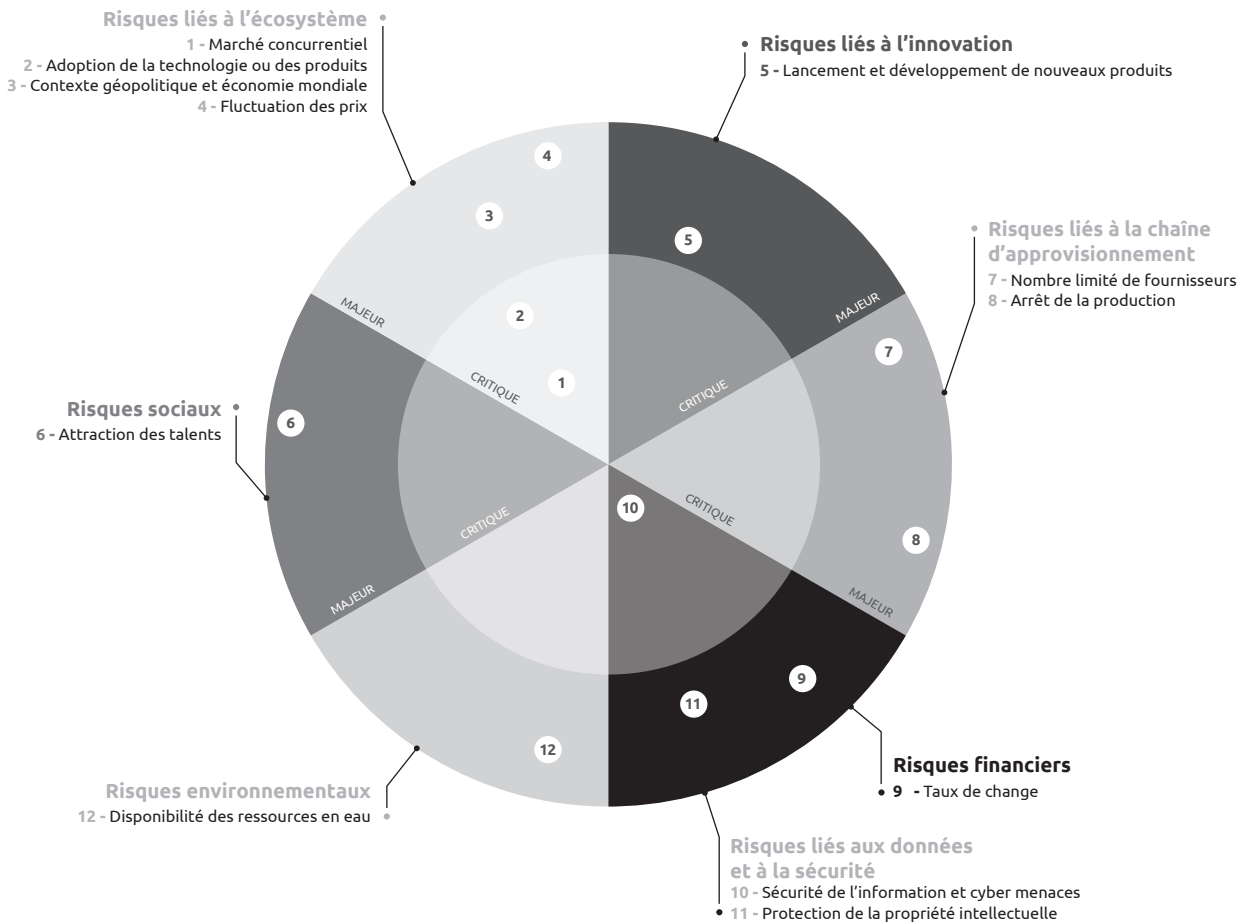
Facteurs de risques et dispositifs de maîtrise en place

2.1.4 Présentation des facteurs de risques spécifiques par catégorie

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129, les facteurs de risques identifiés dans les sept catégories de risques sont classés par ordre d'importance, du risque le plus élevé au risque le plus faible, les risques les plus importants étant mentionnés en premier, selon l'évaluation qu'en fait le Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Seuls les risques spécifiques, significatifs et corroborés figurent dans le schéma ci-après.

Conformément aux obligations de déclaration de performance extra-financière, les facteurs de risques matériels, au regard des enjeux de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), font l'objet d'une présentation spécifique au sein du chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.



2.1.5 Synthèse des risques spécifiques par catégorie et niveau de criticité

Dans chacune des sept catégories, les risques sont identifiés selon le niveau de criticité évalué lors de l'exercice de revue des risques, conformément à la légende présentée ci-après et à ce qui est décrit au paragraphe 2.1.3.1 *Méthodologie*.

Les risques abordés dans ce chapitre et qui couvrent également des enjeux extra-financiers sont identifiés par le pictogramme DPEF et sont détaillés dans le chapitre 3.



Catégorie	Section	Facteurs de risques	Tendance
Écosystème	2.1.5.1	Marché concurrentiel	→
		Adoption de la technologie ou des produits	→
		Contexte géopolitique et économie mondiale	→
		Fluctuation des prix	→
Innovation	2.1.5.2	Lancement et développement de nouveaux produits DPEF	→
Chaîne d'approvisionnement	2.1.5.3	Nombre limité de fournisseurs	↘
		Arrêt de la production	→
Finance	2.1.5.4	Taux de change	→
Données et sécurité	2.1.5.5	Sécurité de l'information et cyber menaces DPEF	↗
		Protection de la propriété intellectuelle	↘
Social	2.1.5.6	Attraction des talents DPEF	↘
Environnement	2.1.5.7	Disponibilité des ressources en eau DPEF NOUVEAU	↗

→ Stable ↗ En hausse ↘ En baisse

Suite à l'actualisation de l'analyse des risques :

- Trois facteurs de risques ne figurent plus dans la cartographie des risques : la concentration des clients, l'obsolescence de la technologie ou des produits ainsi que les épisodes pandémiques, ces facteurs de risques étant maintenant considérés comme modérés.
- Le facteur de risque « Disponibilité des ressources en eau » est désormais évalué comme majeur et figure donc dans la cartographie des risques.
- Par ailleurs, le facteur de risque « Perturbation des sites de production des fournisseurs » est maintenant inclus au sein du facteur de risque « Nombre limité de fournisseurs » et ne figure donc plus individuellement dans la cartographie des risques.

2.1.5.1 Risques liés à l'écosystème



Description du risque	Impacts potentiels	Tendance	Principaux dispositifs de maîtrise
MARCHÉ CONCURRENTIEL			
<p>La concurrence dans le secteur des semi-conducteurs est forte et peut affecter la position du Groupe si les technologies de design des produits, les procédés et produits eux-mêmes ne répondent pas aux exigences du marché (cf. paragraphe 1.9. <i>Analyse de la concurrence</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).</p> <p>De surcroît la concentration verticale et horizontale des acteurs du secteur que ce soit au niveau des fournisseurs, concurrents et clients continue d'impacter l'environnement concurrentiel du secteur susceptible d'affecter la position du Groupe et de nécessiter une restructuration de ses activités.</p> <p>Ce contexte est renforcé par la stratégie de certains acteurs qui lancent des opérations de fusion-acquisition ou de partenariat pour diversifier l'offre technologique ou pour développer leur capacité de production.</p> <p>Il existe un risque de développement de nouveaux modèles intégrés dans lesquels des producteurs de substrats pourraient être en capacité de produire du SOI, du POI, du GaN, du SiC, etc., ou de proposer des alternatives aux produits de Soitec.</p> <p>Le positionnement sur de nouveaux segments de marché accroît le risque d'apparition de nouveaux acteurs concurrentiels.</p>	<p>Potentielle arrivée de nouvelles entreprises concurrentes qui ne sont pas encore présentes sur le marché et/ou qui disposent de technologies alternatives susceptibles d'affecter négativement le chiffre d'affaires et la croissance du Groupe.</p>	→	<p>Veille régulière assurant un suivi de la concurrence en matière de SOI, de POI, de GaN, SiC etc., une analyse du positionnement de la technologie par rapport aux besoins du marché, aux différents acteurs présents et une identification de nouveaux concurrents potentiels.</p> <p>Maintien des efforts de R&D pour être à la pointe de la technologie et apporter des solutions innovantes et performantes sur le marché.</p> <p>Diversification de la base clients avec l'arrivée des nouveaux produits et le développement de nouveaux marchés.</p> <p>Alignement de l'organisation avec la stratégie de diversification sur plusieurs segments de marché avec trois divisions dédiées aux trois principaux marchés cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Communications mobiles ; › Objets intelligents ; › Automobile & Industrie. <p>Ces trois divisions, avec la présence de <i>Business Units</i> par ligne de produit et le support du département Customer Group, vont assurer la promotion d'un portefeuille diversifié de produits pouvant répondre à plusieurs applications auprès des utilisateurs finaux.</p> <p>Développement d'une collaboration étroite avec les clients directs et finaux afin d'aligner les feuilles de route des produits Soitec et de répondre au mieux aux besoins de performance, de coûts, de qualité, et arriver au moment opportun sur le marché (<i>time to market</i>).</p>
ADOPTION DE LA TECHNOLOGIE OU DES PRODUITS			
<p>La proposition de produits innovants doit répondre aux attentes d'un marché en pleine évolution pour conserver un avantage concurrentiel. Une offre de produits à la pointe de la technologie permet de maintenir une avance qui représente un facteur important de différenciation par rapport aux acteurs présents sur le marché.</p> <p>L'adoption d'une technologie ou d'un nouveau produit par le marché connaît des cycles d'intégration plus courts sur certains segments de marché (smartphone, IoT, etc.), ce qui nécessite une constante anticipation de l'évolution des besoins de la clientèle finale et de l'offre de produits.</p>	<p>Baisse ou décalage du chiffre d'affaires possible si certaines lignes de produit ne répondent plus à la demande de la clientèle.</p> <p>Perte de parts de marché en cas de non-adoption d'une technologie ou d'un produit, ou en cas de retard sur l'arrivée d'un produit sur le marché.</p>	→	<p>Environ 14 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe est consacré aux projets de R&D (coût de R&D brut avant effets de capitalisation au 31 mars 2024), ce qui permet de maintenir un niveau de développement suffisant pour une offre de produits alignée aux besoins du marché et développer les nouvelles générations de produits pour être à la pointe de la technologie, faire face à la compétitivité et intégrer les ruptures technologiques à venir.</p> <p>Politique de partenariat avec des acteurs clés : les centres de recherche, les universités et les clients majeurs sur les segments de marché cibles (Communications mobiles, Objets intelligents, Automobile & Industrie).</p> <p>Développement de plateformes de recherches en Europe, en Asie et aux États-Unis avec notamment le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) et l'Interuniversity Microelectronics Center (IMEC) (cf. paragraphe 1.5.3 <i>Partenariats stratégiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur des semi-conducteurs</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).</p> <p>Organisation interne qui permet d'identifier les tendances et les opportunités de marchés et d'anticiper les besoins futurs des clients avec les départements Customer Group, Innovation, Strategic Office, les Divisions et leurs <i>Business Units</i>.</p>

Description du risque	Impacts potentiels	Tendance	Principaux dispositifs de maîtrise
CONTEXTE GÉOPOLITIQUE ET ÉCONOMIE MONDIALE			
<p>Les tensions géopolitiques se poursuivent et s'intensifient et les événements majeurs de ces dernières années redessinent le paysage de l'économie mondiale et conduisent à une reconfiguration des opérations commerciales.</p> <p>La pandémie mondiale, la guerre Russie-Ukraine, ou encore les tensions persistantes entre les principales puissances économiques ont conduit à des positions politiques, pouvant impacter directement ou indirectement l'activité du Groupe, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> › les sanctions internationales à l'encontre de certains pays ou ciblant certaines opérations ou matériaux ; › les mesures protectionnistes et le durcissement de la réglementation européenne et internationale. 	<p>Augmentation significative de certains coûts (droits de douane, transport, énergie, matières, etc.) pouvant impacter la marge du Groupe.</p> <p>Non-conformité avec les mesures ou les sanctions internationales qui pourrait conduire au blocage ou à l'interdiction d'entrée sur un marché (notamment Chine et États-Unis) pouvant affecter l'activité du Groupe.</p>	→	<p>Veille économique et réglementaire pour appréhender les contraintes liées aux mesures prises par les grands acteurs mondiaux (États-Unis, Chine, Europe, etc.) et prise en compte des nouvelles pressions économiques liées aux tensions géopolitiques.</p> <p>Pour cela, une équipe d'experts a été mise en place et contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> › capter les évolutions réglementaires et les restrictions des pays concernés par les activités Soitec ; › identifier et analyser les risques directs et indirects liés aux changements politiques, économiques et réglementaires, définir les actions à entreprendre et les informations à suivre ; › analyser le contenu des produits Soitec et l'origine des composants, des équipements ou de la propriété intellectuelle ayant servi à leur fabrication ; › sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe. <p>Interaction permanente avec les clients et fournisseurs pour identifier les risques directs et indirects, leur évolution et les plans d'action menés le cas échéant.</p> <p>Capacités multiples de production situées en Europe et en Asie permettant d'adapter le circuit de distribution et ne pas affecter significativement les opérations commerciales.</p>
FLUCTUATION DES PRIX			
<p>La mise en concurrence entre les substrats innovants de Soitec et les produits alternatifs proposés sur le marché des semi-conducteurs peut accentuer la pression sur les prix de vente.</p> <p>L'entrée sur de nouveaux segments de marché avec une nouvelle concurrence peut influencer le niveau des prix de vente.</p> <p>Le degré d'adoption des technologies Soitec dépend de leur rapport prix/performance comparé à celui des autres solutions disponibles sur le marché.</p> <p>L'inflation et l'augmentation des coûts liés au transport, aux matières premières ou encore à l'énergie pourraient engendrer une variation de la marge.</p>	<p>Possible abandon de projets reposant sur des produits Soitec par les clients finaux ou leurs fournisseurs si l'équilibre prix/performance n'est pas avantageux, ce qui aurait un impact sur le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe.</p> <p>Révision possible à la baisse de la marge si les prix de vente de la concurrence sont plus compétitifs.</p> <p>Diminution de la rentabilité en cas de hausse significative des coûts de transport, du prix des matières premières ou des tarifs de l'énergie et qui serait non répercutée sur les prix de vente de Soitec.</p>	→	<p>Mise en place d'une feuille de route produits permettant de mesurer et d'améliorer en permanence la proposition de valeur des produits (prix, performance) et d'assurer leur différenciation sur les segments de marché visés.</p> <p>Négociation d'accords pluriannuels avec les principaux clients pour déterminer les prix de vente en fonction des quantités commandées.</p> <p>Mise en œuvre d'un programme de contrôle des coûts utilisant un procédé développé en interne entièrement dédié à une optimisation de l'utilisation des matières premières et une diminution de la dépendance énergétique.</p> <p>Partenariat à long terme et contrats pluriannuels en volumes et en prix avec les fournisseurs afin de maîtriser les variations de coûts des matières premières.</p>

2.1.5.2 Risques liés à l'innovation

Description du risque	Impacts potentiels	Tendance	Principaux dispositifs de maîtrise
LANCEMENT ET DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS DPEF			
<p>Le lancement et le développement de nouveaux produits doit répondre à différents critères tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> › l'adéquation des solutions technologiques et innovantes des produits Soitec avec les tendances futures du marché ; › la rencontre de l'offre produits avec les attentes spécifiques des clients ; › le positionnement des produits Soitec et leur avance technologique par rapport à l'offre alternative de la concurrence. <p>Les décisions d'investissement sur des projets de R&D permettant le lancement et le développement de nouveaux produits ou de nouvelles générations de produits sont réalisées très en amont et sans certitude quant à l'aboutissement du projet, à l'atteinte du marché au moment attendu et à l'opportunité d'affaires.</p> <p>Le risque qu'une technologie concurrente soit disponible avant la finalisation d'un projet et/ou à un coût moindre peut rendre caduc un effort de développement sur un ou plusieurs produits.</p> <p>Les exigences réglementaires et les attentes des parties prenantes en matière de transition écologique et de durabilité ajoutent un enjeu supplémentaire dans le développement des produits Soitec.</p> <p>En ce qui concerne les nouveaux produits basés sur des substrats hors SOI (SmartSIC™ notamment), l'écosystème est en développement avec une chaîne de valeur à construire (fournisseurs, lignes de production, clients) ce qui implique un certain nombre d'enjeux.</p>	<p>Dépenses liées à certains projets de R&D pouvant ne pas rencontrer le retour sur investissement attendu.</p> <p>Nos coûts bruts (avant effets de capitalisation) liés aux projets de R&D représentent environ 14 % du chiffre d'affaires au 31 mars 2024 (cf. paragraphe 5.1.1.5 Résultat opérationnel, section dépenses de R&D brutes du présent Document d'Enregistrement Universel).</p> <p>Possible retard sur l'arrivée des nouveaux produits Soitec ou de nouvelles générations de produits sur le marché entraînant une baisse ou un décalage du chiffre d'affaires.</p>	→	<p>Renforcement des études de marché et anticipation du positionnement sur les nouvelles technologies en assurant une veille technologique plus fine pour identifier les opportunités et les tendances du marché des semi-conducteurs.</p> <p>Processus de lancement et de suivi de projets permettant d'identifier la cohérence d'un projet par rapport aux critères stratégiques définis, aux opportunités commerciales et au retour sur investissement attendu.</p> <p>Développement de partenariats avec des centres de recherche et mise en place de plateformes d'innovation en Europe, en Asie et aux États-Unis permettant une synergie et une limitation des coûts (cf. paragraphe 1.5.3 <i>Partenariats stratégiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur des semi-conducteurs</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).</p> <p>Mise en place d'un programme RSE (Responsabilité sociale des entreprises) global qui prend en compte notamment les engagements sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> › l'utilisation efficiente des ressources nécessaires aux opérations dans le respect de la transition écologique ; › le respect de la réglementation sur les normes à respecter en matière de pollution ou d'utilisation de matériaux ou composants polluants ; › l'intégration des enjeux de l'économie circulaire dans les processus de fabrication. <p>Cf. paragraphe 3.5.1 <i>Innover au quotidien pour continuer à faire de ses produits la pierre angulaire d'un avenir responsable</i> du présent Document d'Enregistrement Universel.</p>

2.1.5.3 Risques liés à la chaîne d'approvisionnement



Description du risque	Impacts potentiels	Tendance	Principaux dispositifs de maîtrise
<p> NOMBRE LIMITÉ DE FOURNISSEURS</p>			
<p>Le nombre d'entreprises susceptibles de fournir certaines matières premières (silicium, <i>poly-SiC</i>, <i>Float Zone</i>-silicium, etc.) sur le marché mondial est restreint et peut créer une dépendance vis-à-vis de fournisseurs majeurs.</p> <p>La capacité disponible peut être restreinte au niveau mondial de par la conjonction de quatre phénomènes :</p> <ul style="list-style-type: none"> › nombre limité de fournisseurs qualifiés pour certaines matières premières ; › capacité de production limitée ou saturée de certains fournisseurs ; › augmentation de la demande mondiale sur certaines matières premières › perturbations des capacités de production de certains fournisseurs du fait, par exemple, de la situation géographique qui les expose à des risques environnementaux (séismes au Japon), conflits internationaux perturbant les circuits d'approvisionnement, politiques de confinement liées à la pandémie (en Chine notamment) ou encore les attaques cyber qui peuvent temporairement paralyser leur activité. 	<p>Incapacité du Groupe à s'approvisionner suffisamment en matières premières pour faire face à la demande de la clientèle, qui pourrait se traduire par un ralentissement du plan de production et une baisse du chiffre d'affaires et de parts de marché.</p> <p>Augmentation des prix des matières premières en réponse à la nouvelle configuration du marché avec une demande supérieure à l'offre.</p>	<p>↘</p>	<p>Identification des composants et matériaux à forte consommation pour l'activité afin d'assurer un approvisionnement sans rupture de la chaîne et poursuite de la politique du <i>multi-sourcing</i> pour les composants critiques ou stratégiques.</p> <p>Renforcement de la politique du <i>multi-sourcing</i> en interne pour réduire le risque et créer un effet de levier sur les fournisseurs.</p> <p>Mise en place (i) d'un plan de continuité des opérations allant jusqu'au <i>tier 2</i> ou au <i>tier 3</i> pour s'assurer de la diversification des sources d'approvisionnement auprès des fournisseurs, (ii) programme de <i>multi-sourcing</i> pour les gros volumes, (iii) méthode SMI (<i>supplier-managed inventory</i>) pour assurer un stock tampon et (iv) accords à long terme avec les fournisseurs révisés annuellement pour sécuriser les sources d'approvisionnement.</p> <p>Continuité de la démarche d'identification et de qualification de nouveaux fournisseurs qui permet de disposer de sources complémentaires d'approvisionnement.</p> <p>Obtention d'un Plan de Continuité de l'Activité (PCA) de la part des fournisseurs identifiés à risque. En cas de situation de perturbation identifiée, un pré Plan de Continuité d'Activité (PCA) est activé pour identifier l'exposition au risque et sécuriser la chaîne d'approvisionnement sur les zones concernées et auprès des fournisseurs pouvant être impactés.</p>
<p> ARRÊT DE LA PRODUCTION</p>			
<p>Le Groupe a sept principaux sites de production avec des niveaux de capacité différents qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Bernin 1, 2, 3 et 4 en France ; › Hasselt en Belgique ; › Pasir Ris à Singapour ; › en Chine <i>via</i> le partenariat avec Shanghai Simgui Co. Ltd. <p>L'activité ne permet pas, en cas d'arrêt prolongé d'un site de production, de transférer intégralement les volumes alloués vers un autre site de production.</p>	<p>Difficultés à répondre aux demandes de la clientèle en cas d'indisponibilité prolongée d'un des sites de production.</p> <p>Potentiels coûts importants de remise en marche des lignes de production en cas d'arrêt prolongé pouvant avoir un impact sur les résultats du Groupe si cela conduit à un décalage ou une perte de chiffre d'affaires.</p> <p>Potentiel impact à l'image du Groupe.</p>	<p>→</p>	<p>Programme d'extension de la capacité en cours à Pasir Ris en 2026. (cf. section 1.6 <i>Production</i> du présent Document d'Enregistrement Universel)</p> <p>Mise en place d'un plan de continuité des activités (PCA) qui comprend différents scénarios selon le type de situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> › plan des opérations internes avec des entraînements pour préserver la sécurité, la santé des collaborateurs et l'intégrité de l'infrastructure industrielle ; › exercice opérationnel tous les ans ; › identification des activités « critiques » et sécurisation des approvisionnements et des livraisons à la clientèle. <p>Mise en place de moyens de prévention et de protection des sites de production (organisation d'équipes de sûreté et de sécurité, audit périodique d'évaluation des équipements de sécurité, suivi des recommandations sur le dispositif de prévention des risques émises par les experts techniques des assureurs des sites etc.).</p> <p>Qualification de lignes de production sur deux sites différents afin de limiter l'impact et d'assurer une flexibilité des livraisons.</p> <p>Renforcement des moyens dédiés aux ressources humaines et au dialogue social pour prévenir en amont les sujets de nature à générer des tensions sociales.</p> <p>Assurance « dommage aux biens et pertes d'exploitation » pour assurer une couverture du risque en cas de survenance d'un dommage et/ou d'un arrêt de production.</p>

2.1.5.4 Risques financiers



Description du risque	Impacts potentiels	Tendance	Principaux dispositifs de maîtrise
TAUX DE CHANGE			
<p>Les transactions du Groupe sont majoritairement réalisées en dollars et une évolution défavorable de la parité EUR/USD peut avoir un impact significatif, notamment sur le chiffre d'affaires qui est essentiellement réalisé en dollars.</p>	<p>Impact négatif sur la marge brute en cas d'évolution défavorable de la parité non compensée par une baisse équivalente sur la base de coûts libellés en euros.</p> <p>Risque de conversion comptable des comptes des filiales pour les comptes consolidés du Groupe.</p>	→	<p>Limitation de l'exposition aux fluctuations des autres devises étrangères en équilibrant les coûts (augmentation des coûts en dollars US notamment grâce à l'augmentation d'activité prévue à Singapour) et les revenus (augmentation des revenus en euros).</p> <p>Suivi régulier de l'exposition nette au risque de change, afin de décider de l'opportunité, ou non, d'utiliser des contrats à terme ou des options pour gérer l'exposition au risque de change EUR/USD (cf. note 5 Risque de change du chapitre 6 paragraphe 6.3.1.2 <i>Annexe aux états financiers de la Société</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).</p>

2.1.5.5 Risques liés aux données et à la sécurité


Description du risque	Impacts potentiels	Tendance	Principaux dispositifs de maîtrise
SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET CYBER MENACES DPEF			
<p>Les activités du Groupe évoluent dans un contexte mondial où les cyber menaces se sont accrues, et où les techniques d'attaques sont de plus en plus sophistiquées.</p> <p>L'environnement numérique expose le Groupe à ces risques en cas d'interruption des applications identifiées comme critiques, pouvant provoquer une paralysie des activités, ou en cas de vol ou de fuite de données sensibles.</p> <p>La mise en place du travail à distance, qui s'est généralisé suite à la pandémie mondiale, peut accentuer ce phénomène et créer de nouvelles vulnérabilités.</p>	<p>Vol ou perte de données confidentielles et sensibles.</p> <p>Attaques informatiques et captation d'informations sensibles à des fins d'utilisation non autorisée ou de tentative d'escroquerie.</p> <p>Paralysie temporaire et partielle de l'activité.</p> <p>Atteinte à la réputation et à l'image du Groupe.</p>	↗	<p>La tendance haussière du risque est le reflet d'une augmentation significative généralisée des tentatives de cyber-attaques auprès des entreprises, et ce malgré notre dispositif décrit ci-après, visant une montée en maturité, la réactivité et la robustesse face à ce facteur de risque.</p> <p>Politique de sécurité de l'information à l'échelle du Groupe qui définit toutes les mesures de protection de l'information, aussi bien techniques (mots de passe, chiffrement des données et des services, antivirus, pare-feu) que comportementales (classification, sensibilisation).</p> <p>Étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs et du réseau de la cybersécurité en charge de la sûreté informatique et des données (ANSSI, grandes entreprises etc.) et mise en œuvre des recommandations formulées pour se protéger (par exemple, risques de cyberguerre avec certains États).</p> <p>Renforcement de notre unité Cyberdéfense (IT et sûreté globale) chargée du suivi et de l'évaluation régulière des risques, et l'élaboration de plan d'action pour éradiquer ou circonscrire les éventuelles vulnérabilités détectées.</p> <p>Dispositif de détection et de traitement des incidents avec un Plan de continuité des opérations en cas de perturbation de nos systèmes d'information et réseaux informatiques et un Plan de reprise de l'activité en cas de sinistre.</p> <p>Communication adaptée aux collaborateurs considérés comme « sensibles » (bonnes pratiques en matière de voyages d'affaires et accent sur les pays à risque) et réalisation d'opérations permettant de tester les réactions.</p> <p>Mise en place de règles et d'outils de sécurité adaptés pour les équipements dédiés au travail à distance.</p> <p>Assurance « cybersécurité » pour couvrir en partie ce risque.</p> <p>Cf. Chapitre 3, paragraphe 3.7.4 <i>Assurer la cybersécurité de nos activités</i></p>

Description du risque	Impacts potentiels	Tendance	Principaux dispositifs de maîtrise
 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE			
<p>La protection de la propriété intellectuelle est un enjeu primordial pour protéger le patrimoine de brevets et de savoir-faire du Groupe et pour se préserver des risques de contrefaçon des brevets.</p> <p>Un autre enjeu pour le Groupe est de se prémunir contre la perte du bénéfice des inventions de collaborateurs et contre la fuite des savoir-faire (cf. paragraphe 1.5.2 <i>Un portefeuille mondial de brevets pour se différencier et préserver l'avantage concurrentiel</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).</p>	<p>Altération possible de l'avantage compétitif du Groupe ou perte d'opportunités de développement de nouveaux produits.</p> <p>Perte de parts de marché et effets négatifs sur la situation financière.</p>		<p>Politique de protection des droits de propriété intellectuelle du Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> › protection des principales innovations technologiques du Groupe par le dépôt de brevets (cf. Chapitre 1, paragraphe 1.5.2 <i>Un portefeuille mondial de brevets pour nous différencier et préserver notre avantage concurrentiel</i> du présent Document d'Enregistrement Universel) ; › extension à l'étranger des principales demandes de brevets ; › protection des techniques de fabrication, des perfectionnements de technologie, des marques, etc. ; › vérification des clauses sur la propriété intellectuelle dans les contrats avec les fournisseurs, les partenaires et la clientèle. <p>Préservation de l'expertise et fidélisation des collaborateurs qui sont à l'origine d'inventions, par la mise en place d'outils RH spécifiques (dispositif financier d'incitation, plan de rétention, accords de confidentialité, clause de non-concurrence, etc.).</p>

2.1.5.6 Risques sociaux

Description du risque	Impacts potentiels	Tendance	Principaux dispositifs de maîtrise
 ATTRACTION DES TALENTS DPEF			
<p>Le plan de croissance à moyen terme s'accompagne d'un renforcement de l'organisation et d'un plan de recrutement ambitieux sur des secteurs d'activité où le marché de l'emploi est très tendu.</p> <p>Dans ce même contexte, les ambitions du Groupe nécessitent une capacité d'attraction et de préservation des compétences qui peut se faire dans un environnement de forte concurrence liée à la recherche de talents sur des métiers spécifiques, des bassins d'emploi saturés et dans des secteurs en forte croissance.</p>	<p>Ralentissement possible du plan de recrutement nécessaire à la croissance de l'activité et pénurie de profils clés.</p>		<p>Programme de communication ciblée lancé par le Groupe afin de diffuser une image attractive des métiers et des perspectives d'avenir de Soitec et ainsi être visible sur le marché de l'emploi dans différents pays.</p> <p>Politique de développement durable ambitieuse, incluant des objectifs environnementaux et sociétaux, qui renforce l'attractivité et la capacité de rétention de la Société. Communication sur les engagements de la Société pour donner du sens à la démarche et une raison d'appartenance aux collaborateurs actuels et futurs.</p> <p>Méthodes de recrutement dynamiques de par la présence sur les réseaux sociaux, l'organisation d'événements ciblés et innovants dans diverses régions ou encore le renforcement de partenariats avec les écoles, les universités, etc.</p> <p>Outils d'accompagnement à l'attractivité utilisés dans les démarches, tels que des benchmarks sur les salaires dans le secteur de la microélectronique, la mise en place de divers plans de rémunération complémentaire (bonus individuels et collectifs, intéressement) ou encore des programmes de formation.</p> <p>Dispositif d'intéressement de long terme lié à la performance de la Société déployé pour l'ensemble des collaborateurs, notamment au travers d'attribution gratuite d'actions de performance contribuant à renforcer la rétention.</p> <p>(cf. paragraphe 3.6.1 <i>Attirer et faire grandir les talents</i> DPEF du chapitre 3 du Présent Document d'Enregistrement Universel).</p>

2.1.5.7 Risques environnementaux

Description du risque	Impacts potentiels	Tendance	Principaux dispositifs de maîtrise
 DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES EN EAU DPEF NOUVEAU			
Malgré les efforts soutenus du Groupe pour réduire sa consommation d'eau, une accélération du changement climatique, sécheresse notamment, et/ ou la survenance des exigences réglementaires, pourraient mettre à risque la disponibilité de l'eau nécessaire à l'activité de Soitec.	Si l'eau n'était pas disponible en quantité suffisante, la réalisation du plan d'affaires du Groupe pourrait être remise en cause.	↗	Le Groupe dispose d'une feuille de route solide pour réduire la consommation d'eau par wafer produit telle que décrite dans le paragraphe 3.5.3 <i>Garantir une utilisation de l'eau raisonnée</i> du chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.1.6 Les risques émergents

Afin de donner une vision complémentaire des risques évalués comme critiques et majeurs et présentés dans ce chapitre conformément au Règlement « Prospectus » du 1^{er} octobre 2019, le Groupe fait également l'exercice d'identification de risques dits émergents qui pourraient devenir significatifs dans les années à venir.

Ces risques émergents sont définis comme des risques nouveaux ou des risques connus et analysés comme mineurs ou modérés à la fin de l'exercice de revue mais qui pourraient devenir significatifs. Ainsi, la projection à ce jour se porte sur les facteurs suivants :

- changement climatique et transition écologique (cf paragraphe 2.1.2 *Changement climatique et transition écologique* et 3.5.2 *Être pionnier dans la limitation du réchauffement climatique à 1.5°C* du chapitre 3 du Présent Document d'Enregistrement Universel) ;

- dépendance et difficultés d'accès à l'électricité ;
- augmentation des attentes des parties prenantes en matière de développement durable ;
- pression accrue de la réglementation européenne et internationale.

Ces facteurs de risque sont intégrés dans le processus de revue périodique et font l'objet d'action anticipative par les équipes en charge de ces sujets lorsque cela est nécessaire.

2.2 Contrôle interne et gestion des risques

Pour répondre au besoin de surveillance et de pilotage des risques inhérents à son organisation et à son activité, le Groupe utilise un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Il a pour objectif de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise de ces risques et à l'atteinte de ses objectifs.

Le dispositif contribue ainsi, dans le respect des normes et de la réglementation, à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du Groupe.

2.2.1 Référentiel et périmètre

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur les recommandations du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF. La Société s'attache à le respecter pour déployer son dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Il s'applique à l'ensemble des entités appartenant au périmètre de consolidation dont la Société. Il comporte :

- des procédures de contrôle interne applicables à l'ensemble des entités appartenant au Groupe et visant la sauvegarde de ses actifs et la fiabilité des informations financières et comptables ;
- des règles d'accès aux systèmes d'information adaptés aux rôles et responsabilités de ses opérationnels et aux principes de séparation des fonctions assurant la fiabilité des opérations ;
- des règles de supervision des opérations de nature comptable et financière identifiées comme critiques.

La formalisation de l'ensemble de ces procédures et de ces règles contribue au renforcement des contrôles clés et à l'efficacité des opérations et de l'activité, ainsi qu'à la prévention et à la maîtrise des risques majeurs auxquels le Groupe fait face.

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques sont complémentaires et font parties intégrantes de l'environnement de contrôle et de pilotage des activités du Groupe. Ils participent de ce fait à l'amélioration continue et à la maturité des processus internes.

Cependant, ces dispositifs utilisés par le Groupe ne peuvent donner une garantie absolue quant à la maîtrise de ses risques et à l'atteinte de ses objectifs, dans la mesure où des facteurs multiples peuvent apporter une limite à ceux-ci (incertitudes de l'environnement externe, défaillances techniques ou humaines, etc.).

2.2.2 L'environnement de contrôle et de gestion des risques

2.2.2.1 Objectifs et définition

Ce dispositif de contrôle interne et de gestion des risques vise à assurer la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité et l'intégrité des informations comptables et financières qui sont publiées ;
- le respect des lois et règlements auxquels la Société et ses filiales sont soumises ;
- la mise en œuvre des instructions et des orientations fixées par les instances de gouvernance du Groupe ; et
- le bon fonctionnement et l'efficacité de ses processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et de son patrimoine.

L'objectif poursuivi par le Groupe est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels le Groupe est exposé, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Toutefois, le Groupe ne peut fournir une garantie absolue que tous les objectifs seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude seront totalement maîtrisés ou éliminés.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est structuré sur la base de trois composantes :

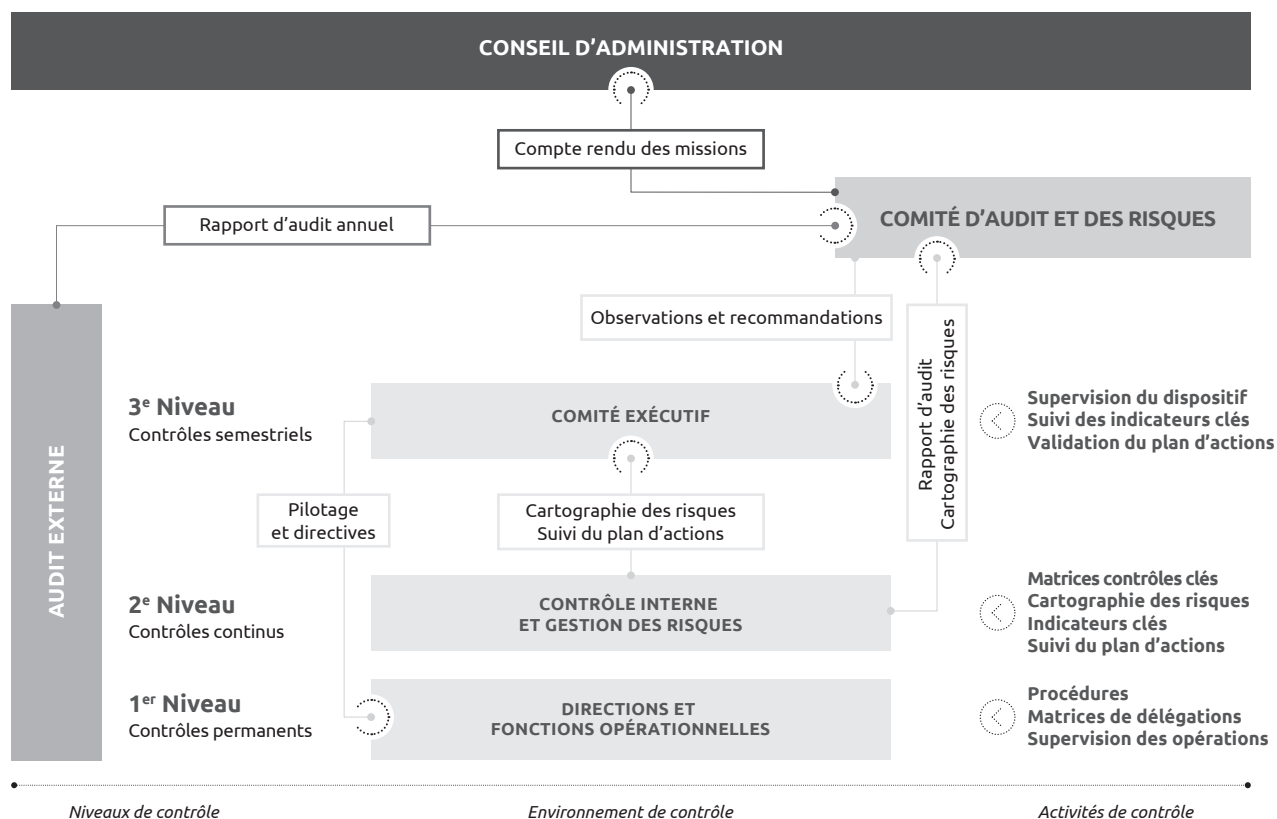
- une organisation qui participe à la mise en œuvre et à l'amélioration continue du dispositif ;
- des outils qui permettent de suivre et d'évaluer la maîtrise des risques ; et
- des acteurs et actrices clés qui contribuent au pilotage et à la diminution des risques identifiés.

2.2.2.2 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques met en œuvre des lignes de maîtrise qui sont pilotées par différentes instances et qui s'organisent sur trois niveaux :

- **niveau 1** : des contrôles permanents de premier niveau qui sont assurés par les Directions et les fonctions opérationnelles ;
- **niveau 2** : un contrôle continu de deuxième niveau qui évalue l'efficacité du dispositif par la fonction contrôle interne et gestion des risques ; et
- **niveau 3** : un contrôle de troisième niveau qui est réalisé par le Comité Exécutif, composé de l'ensemble des Directions du Groupe, incluant la Direction Financière.

L'organisation générale du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est décrite dans le schéma ci-dessous :



2.2.3 Les instances clés du contrôle interne et de gestion des risques

La maîtrise du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels, financiers et de conformité est au cœur de l'organisation du Groupe et des activités de contrôle et de pilotage.

Les activités de contrôle sont assurées, au niveau de chaque processus identifié, par l'ensemble des Directions et des collaborateurs et collaboratrices.

Le pilotage interne est quant à lui sous la responsabilité du Comité Exécutif et plus particulièrement de la Direction Financière.

La Direction Financière rend compte au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif mis en œuvre.

2.2.3.1 Le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF »), le Comité d'Audit et des Risques est investi de plusieurs missions en matière de contrôle interne et de gestion de risques, telles que notamment :

- l'évaluation des systèmes de contrôle interne du Groupe ;
- la revue de la cartographie des risques ;
- l'examen des plans d'intervention et d'action en matière de contrôle interne et de gestion des risques ; et
- la formulation et le suivi des recommandations et des suites qui leur sont données.

Dans ce cadre, le Comité d'Audit et des Risques émet ses recommandations au Conseil d'administration sur l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques en étant informé de son programme de travail. En outre, il s'assure de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du Groupe.

S'il le juge opportun ou nécessaire, le Comité d'Audit et des Risques donne toute information utile au Conseil d'administration en matière de contrôle interne ou de gestion des risques.

2.2.3.2 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est l'organe de gestion et de pilotage du Groupe. Il assure l'identification et le traitement des enjeux essentiels et valide les objectifs opérationnels et stratégiques du Groupe.

Il est responsable de la supervision du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe. Pour remplir cette mission, il s'appuie sur les travaux et les revues périodiques de la Direction Financière qui siège à ce Comité.

Il veille à l'exécution de la stratégie et examine les options permettant sa bonne réalisation, dans le respect des directives qui lui sont données par le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'administration.

2.2.3.3 La Direction Financière

La Direction Financière est représentée au Comité Exécutif par la Directrice Financière qui reporte directement au Directeur Général du Groupe.

La Directrice Financière est chargée de centraliser et de présenter périodiquement des indicateurs de gestion, de contrôle interne et de risques qui sont suivis par la Direction Générale et le Comité d'Audit et des Risques.

La Direction Financière est dotée d'un service de contrôle interne et risques qui a la responsabilité d'organiser le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, de l'évaluer et de suivre son efficacité.

Pour cela, le service de contrôle interne et risques a plusieurs missions : il définit les procédures et règles à appliquer, il organise et suit le plan d'action visant l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne dans lequel sont notamment intégrées les recommandations formulées par les auditeurs externes, il s'assure de la conformité de certains processus avec les lois en vigueur en collaboration avec les départements concernés et applique les directives qui peuvent être données par le Comité d'Audit et des Risques et, enfin, il organise et anime le dispositif de revue des risques qui permet de formaliser la cartographie des risques du Groupe.

Le service de contrôle interne et risques communique régulièrement sur ses travaux à la Directrice financière, qui en est la supérieure hiérarchique directe.

2.2.3.4 Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général regroupe la gouvernance, la Direction juridique, la Direction des Affaires publiques ainsi que la Direction Sécurité de l'information, Sûreté, Cybersécurité et Protection des Données.

Le Secrétariat Général est chargé de renforcer et de développer les actifs et les licences d'exploitation, de contribuer à la croissance du Groupe et d'accroître la valeur du Groupe pour toutes les parties prenantes.

Il ouvre l'entreprise au dialogue et coopère avec ses parties prenantes (employés, clients, fournisseurs, actionnaires, leaders d'opinion, autorités publiques, ONG) afin de créer un climat de confiance vis-à-vis de l'écosystème de Soitec.

Il contribue à garantir des décisions cohérentes, alignées et tenant compte des risques dans l'ensemble de l'organisation.

Il alimente les décisions et la stratégie de l'entreprise avec les défis à venir et les opportunités identifiées.

Il conçoit un cadre juridique optimal et veille à ce que les lois, les réglementations et les politiques de Soitec soient pleinement respectées.

Il établit et maintient un environnement de travail sûr, sécurisé et cybersécurisé où les employés peuvent réaliser leur plein potentiel et il utilise l'excellence, la connaissance et le leadership en matière d'affaires, de cybersécurité et de sécurité pour répondre de manière efficace et décisive aux incidents éventuels et aux exigences grandissantes du cadre réglementaire.

Le Secrétariat Général est représenté au Comité Exécutif par la Secrétaire Générale.

La Secrétaire Générale assume le secrétariat du Conseil d'administration et de ses quatre Comités. Dans ce cadre, elle participe activement à la préparation et à la tenue de leurs réunions. Elle s'assure notamment que les questions qui doivent faire l'objet d'un examen et/ou d'une validation par leurs soins – en vertu des lois, des Règlements, du règlement intérieur du Conseil d'administration ou encore des règles de bonne gouvernance (telles que celles du Code AFEP-MEDEF) – sont effectivement portées à la connaissance du Conseil et, le cas échéant, soumises à leur approbation préalable et/ou à leur ratification postérieure.

La Direction juridique gère les questions liées à tous les domaines légaux, réglementaires et de conformité au sens large ainsi que des litiges impliquant les sociétés du Groupe. En matière de conformité, elle développe et déploie un code de conduite et des politiques et procédures. Elle met en place des formations à destination des collaborateurs et collaboratrices du Groupe. La Direction Juridique est en outre responsable de la définition de la politique d'assurances du Groupe, ainsi que de la souscription et de la gestion de l'ensemble des polices d'assurance le concernant.

La Direction des Affaires Publiques veille à ce que Soitec anticipe et comprenne les attentes de la société comme des pouvoirs publics et les tendances réglementaires, qu'elle soit prête à gérer efficacement les questions susceptibles d'avoir un impact significatif sur la durabilité de l'entreprise, et à favoriser les changements positifs susceptibles d'alimenter la croissance de l'entreprise. Elle identifie et met en œuvre les financements appropriés pour accélérer la croissance de Soitec.

La Direction Sécurité de l'information, Sûreté, Cybersécurité et Protection des Données vise à réduire le risque d'actions malveillantes à l'encontre de l'entreprise (crime, terrorisme, sabotage, vol, déstabilisation, etc.). Le champ de protection de la sécurité et de la cybersécurité englobe les personnes, les produits et les ressources, ainsi que les actifs corporels et incorporels. En outre, l'intelligence économique est une discipline nécessaire et éthique qui fournit aux décideurs des informations pertinentes sur les risques externes afin de protéger et de soutenir l'entreprise. Cette approche combinée contribue à la protection globale des activités et du développement de l'entreprise.

2.2.3.5 La Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines, représentée au Comité Exécutif par la Directrice des Ressources Humaines, supervise tous les aspects de la politique des ressources humaines, de l'attraction, du développement et de la fidélisation des talents, en passant par le bien-être au travail et la politique de rémunération jusqu'aux relations sociales.

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines conçoit et déploie des politiques d'attraction, de développement et de fidélisation de ses collaboratrices et collaborateurs pour faire face aux enjeux technologiques et de croissance de l'activité, à la fois en proposant des parcours de carrière stimulants, en veillant au développement et au bien-être des personnes et en offrant une large palette de dispositifs de rétribution compétitifs. Ces dispositifs concilient reconnaissance collective et gratification individuelle. En font partie différents produits d'actionnariat salarié originaux et, pour l'essentiel, ouverts à une large part des collaboratrices et collaborateurs. Ces politiques visent à unir l'ensemble des parties prenantes autour des mêmes objectifs de croissance responsable et profitable à court et à moyen terme.

La Direction des Ressources Humaines veille au respect des réglementations applicables dans l'ensemble de ses implantations, notamment en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale ; elle veille également au respect des accords collectifs qu'elle conclut avec les partenaires sociaux et des engagements unilatéraux de la Société – tels que le Code de bonne conduite. La Direction des Ressources Humaines veille à la qualité du dialogue social, préserve la santé des personnes, anime une démarche de progrès continu en matière de réduction des risques industriels et de bien-être au travail, et promeut la diversité, l'équité et l'inclusion.

En matière de gestion des risques, la Direction des Ressources Humaines est particulièrement impliquée sur les risques exprimés dans le domaine du recrutement et du développement des compétences, clé pour assurer la croissance de la Société, ainsi que dans le cadre de l'exercice des droits d'alerte ou de la procédure du signalement, conjointement avec la Direction Juridique représentée par la Secrétaire Générale.

2.2.4 Le dispositif de contrôle interne

2.2.4.1 Un dispositif en amélioration continue

Le dispositif de contrôle interne est soumis à un programme d'amélioration constant comme tout processus intégré dans les activités du Groupe, et ce afin d'assurer une réponse efficace à l'exposition aux risques mais également d'être en capacité de faire évoluer le dispositif en adéquation avec l'activité, l'organisation et l'environnement du Groupe.

Pour ce faire, les principales actions menées sont :

- la mise en place d'un outil de Gouvernance Risque & Compliance pour automatiser des contrôles sur les processus critiques et évaluer, la robustesse et fiabilité des processus ce qui se traduit par des indicateurs périodiques suivis par le service de contrôle interne et risqués et communiqués à la Direction Financière ;
- la révision et la communication des politiques et procédures en adéquation avec l'évolution de l'organisation et des outils ainsi que les exigences réglementaires (Politiques générales du Groupe, politique anti-corruption, politique cadeaux et invitations, politique anti-trust, politique export control, procédures de contrôle interne déclinées par processus, etc.) ;
- le renforcement des contrôles clés intégrés dans les systèmes informatiques (séparation de tâche, flux d'approbation, seuils de tolérance, restriction d'accès, etc.) en adéquation avec l'environnement de contrôle de Soitec ;
- le renforcement permanent des mesures de séparation des tâches ;
- la prise en compte des recommandations formulées par les auditeurs externes lors de chaque revue annuelle des processus de contrôle interne et leur intégration dans les procédures concernées ;
- les programmes de sensibilisation sur les risques de fraude et attaques cyber, en partenariat avec le Secrétariat Général, et plus spécifiquement avec la Direction Sécurité de l'information, Sûreté, Cybersécurité et Protection des Données, auprès des publics exposés.

2.2.3.6 La Direction des Opérations, de l'Excellence Opérationnelle et de la Qualité

La Direction des Opérations, de l'Excellence Opérationnelle et de la Qualité, représentée au Comité Exécutif par le Directeur Général Adjoint Operations Excellence & Quality (*Chief Operations Officer*), supervise la production dans les usines, la planification industrielle tactique et stratégique, les achats, la qualité, l'informatique. Elle encadre la prévention des risques industriels et la sécurité aux postes de travail. Elle pilote la politique environnementale du Groupe, coordonne les programmes environnementaux et mesure ses résultats, notamment en matière de lutte contre le changement climatique et de maîtrise/réduction de la consommation d'eau avec les différentes Directions opérationnelles concernées.

La Direction des Opérations, de l'Excellence Opérationnelle et de la Qualité veille au respect des réglementations applicables dans l'ensemble de ses implantations, notamment en matière de droit de l'environnement.

2.2.3.7 Les Directions opérationnelles et les collaboratrices et collaborateurs

Les Directions opérationnelles sont au cœur du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Il leur incombe d'appliquer les politiques et procédures communiquées par le Groupe afin d'atteindre les objectifs fixés et d'assurer l'efficacité de leurs activités.

L'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs du Groupe sont les acteurs de premier niveau dans la mise en œuvre des activités de contrôle interne. Leur implication dans le dispositif fait partie intégrante de leurs missions et contribue au bon niveau de maîtrise des activités du Groupe.

Des procédures écrites décrivent les contrôles à effectuer aux étapes critiques de chaque processus identifié.

Les collaborateurs contribuent également à l'amélioration continue du dispositif en partageant les anomalies ou erreurs détectées avec leur Direction ou les services compétents.

2.2.4.2 Évaluation du contrôle interne

L'évaluation du dispositif de contrôle interne fait l'objet d'une communication spécifique, à minima annuellement, auprès du Comité d'Audit et des Risques.

Cette présentation inclut le suivi des actions menées durant l'exercice, les principales zones de risques et axes d'amélioration et la fixation des objectifs pour l'exercice suivant, y compris le plan d'actions.

La coordination de ces plans d'actions est réalisée par le service de contrôle interne et risqués et fait l'objet d'une revue interne régulière avec les Directions concernées.

Les processus de contrôle interne sont revus par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leurs diligences d'audit pour la certification des comptes annuels.

2.2.4.3 Rôle des Commissaires aux comptes

Dans l'exercice de leurs fonctions, les Commissaires aux comptes sont appelés :

- à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des processus de contrôle interne ;
- à présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'établissement et au traitement de l'information comptable et financière ;
- à attester de l'établissement des autres informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

2.2.5 La gestion des risques

2.2.5.1 Dispositif de gestion de risques

Le Groupe met à jour à minima une fois par an sa cartographie des risques puis la fait revoir et valider par le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'administration.

Cette cartographie est issue d'un processus de revue et d'analyse des facteurs de risques auxquels le Groupe peut être exposé et dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière ou son patrimoine, ou encore sur sa réputation ou son image.

Le Groupe s'est également doté d'un plan de continuité de l'activité qui permet d'assurer la gestion de crise à tous les niveaux.

L'objectif de ce plan de continuité de l'activité est de définir les actions à mener afin de maîtriser ou de limiter leurs impacts sur l'activité avec la mise en œuvre d'actions correctives et préventives qui permettent d'anticiper les éventuels événements à venir.

Le plan de continuité de l'activité est décliné en différents scénarios (crise sanitaire, incident perturbant la chaîne d'approvisionnement, attaque cyber, etc.) et est constamment mis à jour pour adapter le plan d'action en fonction d'événements nouveaux ou de situations évolutives.

Ces scénarios et leurs plans d'actions associés sont déployés au niveau de chaque entité, ces dispositifs sont accompagnés de formations et de la mise en place d'exercices de situation sur le terrain afin d'éprouver l'efficacité du plan de continuité et ainsi assurer son amélioration continue.

Le plan de continuité de l'activité, aussi robuste soit-il, ne peut toutefois être une assurance certaine quant à l'absence d'impacts qu'un incident pourrait générer sur l'environnement ou sur l'activité des parties tierces.

2.2.5.2 Cartographie des risques, la démarche de Soitec

La cartographie des risques est élaborée chaque année sur la base d'un dispositif de revue des risques qui s'établit en plusieurs étapes et vise à formaliser une cartographie générale où les risques les plus importants, ainsi que le plan d'actions visant à maîtriser ces risques, sont communiqués aux instances de gouvernance.

Ce dispositif est réalisé avec le concours des responsables de processus et des départements qui sont impliqués dans la démarche d'identification et d'analyse des facteurs de risques.

Les étapes de revue se découpent en cinq phases principales :

- identification et analyse des risques opérationnels qui s'appuient sur les responsables de processus ;
- identification et analyse de l'exposition aux risques non-opérationnels avec les directeurs de fonctions ou de divisions sur les périmètres suivants : business, innovation, financiers, conformité, environnement, affaires publiques, etc ;
- identification et analyse des risques stratégiques dans le cadre du plan stratégique ;
- évaluation des impacts en ligne avec le plan d'affaires et hiérarchisation des risques par niveau de criticité (cf. paragraphe 2.1.3.2 *Critères d'évaluation des risques*) ;
- revue et validation de la cartographie présentant les risques les plus importants avec les instances de gouvernance (Comité Exécutif, Comité d'Audit et des Risques et Conseil d'administration).

2.2.5.3 Révision et rapports périodiques

La cartographie des risques est révisée au minimum une fois par an. Elle repose sur une démarche qui a pour objectif de couvrir l'exhaustivité des processus et leur exposition aux risques.

Ce dispositif de revue est animé par le service de contrôle interne et risques avec le support d'autres départements pouvant être impliqués dans ce dispositif.

La cartographie peut également être revue à la suite d'un audit externe ou d'une analyse spécifique conduisant à l'identification de nouveaux risques ou à la réévaluation de risques existants.

Elle fait l'objet de rapports périodiques auprès du Comité Exécutif et d'une communication annuelle auprès du Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'administration.

2.2.6 Les procédures de contrôle interne et d'information comptable et financière

En application de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, le Groupe décrit ci-dessous ses procédures de contrôle interne concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

2.2.6.1 Principes généraux

Le processus interne d'élaboration et de traitement comptable et financier vise à assurer :

- la conformité des informations comptables et financières publiées suivant les règles applicables ;
- l'application des directives et des orientations fixées par l'instance de gouvernance au titre de ces informations ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations financières communiquées au marché ;
- la préservation de ses actifs et de son patrimoine ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible.

Le Groupe s'appuie sur la Direction Financière pour assurer le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

2.2.6.2 Les acteurs du pilotage de l'organisation comptable et financière

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière repose sur une organisation et des procédures documentées qui assurent la fiabilité et l'intégrité des données consolidées publiées.

Des procédures de contrôle interne sont mises en place et reposent sur un système de contrôle centralisé des données remontées par les filiales.

Elles consistent notamment à mettre en place des principes de séparation des tâches et de supervision des opérations critiques, et participent entre autres à la prévention et à la détection de fraudes ou d'irrégularités comptables et financières.

A. La Direction Financière

La Direction Financière a un rôle clé dans le pilotage de l'organisation comptable et financière du Groupe et s'appuie, pour mener à bien ses missions, sur ses fonctions consolidation, comptabilité, contrôle de gestion et contrôle interne et risques.

La Direction Financière est également représentée dans chaque filiale du Groupe.

L'organisation comptable et financière est intégrée au dispositif de contrôle permanent mis en place au sein du Groupe. Elle s'assure de son efficacité et de celles de ses processus contribuant à l'élaboration et au traitement des données financières publiées.

Pour cela, elle met en œuvre des procédures de consolidation et de suivi et de pilotage de l'information financière en conformité avec les normes comptables IFRS.

B. Le *Disclosure Committee*

Le *Disclosure Committee* est un élément important du contrôle interne du Groupe.

Il s'agit d'une réunion ayant lieu deux fois par an avant l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Sont présentés aux membres du Comité Exécutif, les événements clés et points significatifs de la période relatifs aux comptes, les options de clôture retenues ainsi que les principales zones de jugement faites.

L'objectif est de s'assurer de la pertinence de l'information financière qui sera mise à disposition du public, notamment :

- en confirmant la correcte compréhension de la Direction Financière des situations opérationnelles ;
- en validant l'exhaustivité des litiges, ou risques de litiges, examinés ;
- en revoyant les éventuels événements post-clôture.

Ces réunions font l'objet d'un compte rendu écrit dans lequel les membres du Comité Exécutif confirment avoir communiqué à la Direction Financière l'ensemble des informations nécessaires.

Les Commissaires aux comptes du Groupe assistent au *Disclosure Committee*.

C. Le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'administration

Le Comité d'Audit et des Risques ainsi que le Conseil d'administration ont un rôle de contrôle et de vérification sur certains aspects du processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Chaque année, le budget annuel est approuvé par le Conseil d'administration, après analyse et sur proposition du Comité d'Audit et des Risques. Ce budget est utilisé pour le pilotage des performances économiques de l'ensemble du Groupe. Chaque trimestre, la Directrice financière présente au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration la situation réelle du Groupe par rapport au budget annuel.

Les états des comptes semestriels et annuels, consolidés et sociaux, accompagnés des annexes, sont adressés au Conseil d'administration ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques huit jours avant leurs réunions d'arrêté des comptes.

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit préalablement à la séance du Conseil d'administration pour revoir les états financiers. Ses membres peuvent s'entretenir avec les Commissaires aux comptes ou des personnes clés de la Direction Financière, hors la présence de la Direction Générale. Les membres du Comité peuvent recueillir leurs avis sur les éléments comptables présentés, ou encore sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre.

Les états financiers, une fois revus par le Comité d'Audit et des Risques, sont présentés au Conseil d'administration, qui les arrête.

Par ailleurs, le Comité d'Audit et des Risques assure la revue du plan d'investissement annuel et des dépenses exceptionnelles. Il est également en charge de la revue régulière des principaux risques financiers et engagements hors bilan significatifs du Groupe.

Le Comité d'Audit et des Risques rend compte de ses travaux au Conseil d'administration à minima quatre fois par an.

D. Les Commissaires aux comptes

Conformément à la législation française, les comptes du Groupe sont audités par un collège de Commissaires aux comptes.

Les filiales identifiées comme significatives font l'objet d'un audit (revue limitée pour les comptes semestriels). Les autres filiales font l'objet de procédures de revue sur les agrégats financiers pertinents.

Les Commissaires aux comptes présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Financière ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration, à l'occasion de chaque clôture semestrielle et annuelle.

Les cabinets Ernst & Young et KPMG ont été nommés initialement par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016. Leurs mandats ont été renouvelés depuis et dernièrement par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2022, pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 mars 2028.

2.2.6.3 Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Conformément au Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, la Société publie ses comptes consolidés suivant les normes comptables internationales (IFRS) depuis le 1^{er} avril 2005.

A. Processus de consolidation

Le processus de consolidation est centralisé au sein du Groupe.

Le service consolidation diffuse aux filiales, les règles comptables à appliquer et s'assure de leur correcte compréhension et application.

Le *reporting* mensuel, les budgets ainsi que la consolidation des données comptables sont gérés sur un même système informatique.

Les objectifs du système de consolidation et de gestion en termes de contrôle sont les suivants :

- procéder à des contrôles de cohérence sur les données financières remontées par les filiales ;
- organiser dans les délais et fiabiliser le traitement des informations remontées ;
- appliquer les normes comptables internationales (IFRS).

Les définitions et les principes comptables sont formalisés et disponibles pour l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices.

Les informations transmises par les filiales sont contrôlées par le service consolidation au siège social de la Société. Elle effectue des contrôles de cohérence et valide les postes présentant le plus de risques préalablement à la consolidation des états financiers.

Les états financiers consolidés publiés sont ensuite élaborés par la Direction Financière sur la base des états financiers des entités entrant dans le périmètre de consolidation.

Les principales options et estimations comptables retenues par le Groupe sont évoquées en amont de l'arrêté des comptes avec les Commissaires aux comptes.

B. Suivi de la performance financière

Une procédure de *reporting* à la Directrice financière et à l'ensemble du Comité Exécutif, visant à leur fournir une analyse détaillée de l'évolution des résultats et de certains indicateurs clés, est organisée de la manière suivante :

- établissement et approbation d'un budget détaillé annuel, qui est ensuite mensualisé ;
- *reporting* mensuel en matière de résultat, trésorerie et investissement ;
- analyse détaillée des écarts avec le budget ;
- révision mensuelle des prévisions permettant de gérer la performance annuelle ;
- révision périodique des objectifs en cas de changement significatif des conditions de marché.

Les résultats et prévisions sont revus sur une base mensuelle de façon à s'assurer que les objectifs sont atteints.

Le suivi régulier des résultats et prévisions permet de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

C. Communication financière

En application de la réglementation boursière, le Groupe s'attache à diffuser une information fiable et précise, et à porter à la connaissance du public, aussitôt que possible, tout événement susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses instruments financiers.

Les états financiers du Groupe sont élaborés à partir des données issues des ERP (progiciels de comptabilité) et sont ensuite intégrés aux rapports semestriels et annuels qui sont revus par les auditeurs externes.

Les éléments financiers et communiqués de presse à porter à la connaissance du public sont élaborés par les équipes de la Direction Financière, en collaboration avec la Direction de la Communication et la Direction de la Stratégie et des Relations Investisseurs.

Avant diffusion, ces publications sont revues par plusieurs membres clés du Comité Exécutif ainsi que par le Directeur Général.

Elles sont également préalablement soumises à la revue et validation des membres du Comité d'Audit et des Risques et mises à la disposition du Conseil d'administration pour recommandation. L'exactitude, l'exhaustivité ainsi que la précision de l'information, sa cohérence, sont les points clés faisant l'objet d'une vérification systématique à chaque étape de ce processus.

L'ensemble des supports de la communication financière de la Société sont publiés sur le site internet à la rubrique « Investisseurs/Rapports financiers » (www.soitec.com/fr/investisseurs). Ils sont disponibles pendant une durée minimale de cinq années.

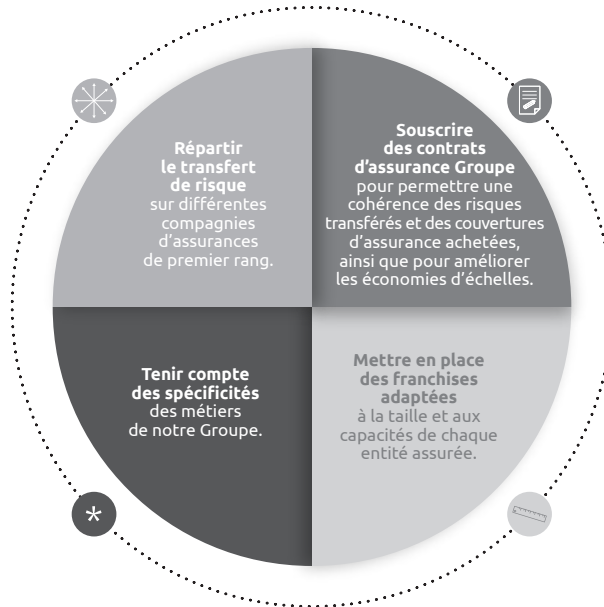
2.3 Assurance et couverture des risques

2.3.1 Présentation générale de la politique d'assurances

En complément des moyens de prévention et de protection déployés, la politique de gestion des risques et des assurances répond aux objectifs suivants :

- rechercher une diminution des risques encourus en suivant les recommandations des compagnies d'assurance et des ingénieurs experts dans leurs domaines ;
- répartir le transfert de risque sur différentes compagnies d'assurances de premier rang ;

- souscrire des contrats d'assurance Groupe pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures d'assurance achetées, ainsi que pour améliorer les économies d'échelles ;
- tenir compte des spécificités des métiers du Groupe ;
- mettre en place des franchises adaptées à la taille et aux capacités de chaque entité assurée.



2.3.2 Descriptif des polices d'assurance

Les polices d'assurance du Groupe sont soumises à des franchises, à des garanties avec des montants limites et diverses exclusions. De ce fait, tous les risques visés par le programme d'assurance ne sont pas assurables et peuvent exposer le Groupe au paiement de franchises ou d'une couverture limitée.

Le Groupe a contractualisé ses polices d'assurance avec l'assistance et les conseils de courtiers spécialisés et estime que ses couvertures sont en ligne avec les pratiques du marché et les offres disponibles. Le marché de l'assurance se durcissant, les couvertures d'assurance sont ou peuvent être réduites en cas de renouvellement de contrats. Le Groupe ne peut ainsi garantir, qu'en cas de risque assuré, le sinistre serait entièrement couvert par l'assurance.

Les principaux programmes d'assurance du Groupe sont les suivants :

Type de police	Objet de la police et périmètre d'application
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	Les biens et les pertes d'exploitation sont couverts par des polices d'assurance du type « tous risques sauf » regroupées pour la quasi-totalité dans un programme international. Ces polices sont adaptées aux différents sites de production du Groupe qui font l'objet de visites régulières de la part des experts des compagnies d'assurances afin de mettre à jour l'analyse des risques, d'obtenir des recommandations visant à diminuer les risques.
Transport de marchandises	La politique de gestion des risques et des assurances du Groupe conduit à souscrire des polices d'assurance permettant de couvrir ses marchandises sur l'ensemble de sa chaîne logistique, des fournisseurs jusqu'à la clientèle.
Responsabilité civile atteinte à l'environnement	L'assurance « Responsabilité civile atteinte à l'environnement » couvre la responsabilité du Groupe pour les dommages causés aux tiers du fait de ses activités en cas de pollution ou d'atteinte à l'environnement, les préjudices écologiques ainsi que les dommages environnementaux.
Responsabilité civile	Les assurances « Responsabilité civile » ont pour objet de couvrir la responsabilité du Groupe pour les dommages causés aux tiers du fait de ses activités (risque d'exploitation) ou bien du fait de ses produits.
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	L'assurance « Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux » a pour objectif de couvrir les dirigeants et mandataires sociaux du Groupe contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à l'égard des tiers dans l'exercice de leurs fonctions.
Fraude et malveillance	L'assurance « Fraude et malveillance » a pour objet de couvrir les préjudices financiers de la Société et de ses filiales résultant d'actes frauduleux (tels que l'abus de confiance, l'escroquerie, le faux et l'usage de faux, la falsification ou contrefaçon de chèques ou le vol) ou d'agissements hostiles (tels que l'introduction de virus informatiques).
Cybersécurité	L'assurance « Cybersécurité » a pour objectif de couvrir certaines conséquences liées aux cybermenaces qui pourraient porter atteinte aux données et à la sécurité du système informatique du Groupe, y compris certains risques de perte d'exploitation, les frais de gestion de l'incident et de restauration des systèmes d'information et de leurs données, ainsi que les frais de conseil ou d'expertise.

2.4 Respect des lois et de la réglementation

2.4.1 Environnement réglementaire

Compte tenu de la nature de leurs opérations et notamment de leurs activités industrielles, les sociétés du Groupe sont soumises à un nombre important de législations et réglementations locales, nationales et régionales, et étrangères. Cependant, n'opérant pas dans un domaine réglementé spécifique, la divergence entre ces lois et réglementations n'influe pas de manière significative sur les activités, la situation financière ou la trésorerie du Groupe.

2.4.2 Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage

Conformément au Règlement délégué 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019, faisant complément au Règlement (UE) 2017/1129, le Groupe estime qu'à la date de la publication du présent Document d'Enregistrement Universel, les procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage liées à la conduite quotidienne de ses activités ne devraient pas avoir un impact significatif sur son activité, sa situation financière ou ses flux de trésorerie.



3

DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1	Modèle d'affaires	54	3.6	Promouvoir une culture d'entreprise inclusive	72
3.1.1	Raison d'être et valeurs de Soitec	54	3.6.1	Attirer et faire grandir les talents	72
3.1.2	Les activités de Soitec	54	3.6.2	Promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion	74
3.2	Engagements de développement durable	55	3.6.3	Garantir la santé et la sécurité des collaboratrices et collaborateurs	75
3.2.1	Plus de 30 années d'engagement	55	3.7	Agir pour devenir un modèle dans une société meilleure	77
3.2.2	Principe de double matérialité	56	3.7.1	Gérer ses activités de façon éthique et responsable	77
3.2.3	La stratégie de développement durable de Soitec	57	3.7.2	Construire une chaîne d'approvisionnement responsable et durable	80
3.2.4	Des référentiels et reconnaissances externes	58	3.7.3	S'engager auprès des communautés locales et des jeunes	82
3.2.5	Objectifs et résultats	58	3.7.4	Assurer la cybersécurité de ses activités	83
3.3	Faits marquants de l'année	60	3.8	Performance extra-financière	84
3.4	Gouvernance ESG	61	3.8.1	Données sociales	84
3.4.1	Conseil d'administration	61	3.8.2	Données environnementales	91
3.4.2	Directeur Général et Comité Exécutif	62	3.8.3	Données sociétales	95
3.4.3	Une transformation stratégique portée par l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs	62	3.9	Taxonomie	96
3.4.4	Une performance vérifiée par un Organisme Tiers Indépendant (OTI)	62	3.9.1	Note taxonomique	96
3.5	Conduire la transition vers une économie durable par son innovation et ses opérations	63	3.9.2	Analyse au 31 mars 2024	96
3.5.1	Innover au quotidien pour continuer à faire de ses produits la pierre angulaire d'un avenir responsable	63	3.9.3	Indicateurs taxonomiques	99
3.5.2	Être pionnier dans la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C	67	3.9.4	Templates taxonomiques	100
3.5.3	Garantir une utilisation de l'eau raisonnée	70	3.10	Note méthodologique	105
3.5.4	Préserver la biodiversité pour maintenir un écosystème local sain et équilibré	70	3.10.1	Contrôle et consolidation des données	105
3.5.5	Réduire les pollutions et les déchets	71	3.10.2	Méthodes de calcul	108
			3.11	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	110

Ce chapitre présente les informations relatives aux enjeux de durabilité de l'entreprise et intègre la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) de Soitec. Des informations complémentaires aux exigences de la DPEF étant également publiées dans ce chapitre, les titres des sections pertinentes à la DPEF sont donc annotés de la mention suivante : **DPEF**. Par ailleurs, par souci de simplicité de lecture, l'utilisation du masculin est privilégiée dans le texte. Soitec s'engage néanmoins pour l'égalité de toutes et tous ses collaboratrices et collaborateurs.

3.1 Modèle d'affaires

3.1.1 Raison d'être et valeurs de Soitec

Soitec est un acteur incontournable de l'industrie des semi-conducteurs, opérant en amont de la chaîne de valeur. Par nature, l'activité de Soitec entend avoir un impact positif significatif sur la planète et la société. En 2021, la Société a inscrit le développement durable comme l'un des piliers de sa stratégie et s'est dotée d'une raison d'être qui constitue une source d'inspiration et d'engagement pour ses équipes, ses partenaires et ses clients :

« Nous sommes le terreau innovant de technologies intelligentes et économes en énergie, qui transforment durablement nos vies quotidiennes ».

Cette raison d'être, inscrite dans les statuts de la Société depuis juillet 2021, a été définie par le Comité Exécutif en collaboration avec le Conseil d'administration et plusieurs parties prenantes stratégiques. Elle répond à l'ambition que les produits Soitec peuvent changer la vie quotidienne de milliards de personnes, grâce à des innovations en matière d'efficacité énergétique. De même, elle place le développement durable au cœur des activités de Soitec, ce qui en fait un véritable levier de croissance de la Société.

Dans la continuité de sa réflexion sur la raison d'être et convaincu que les valeurs d'une entreprise constituent le socle de sa culture, l'ensemble du Comité Exécutif a décidé d'engager une réflexion sur ce thème au sein de l'entreprise. Un processus participatif a été déployé, en fin d'année 2023, afin de déterminer ces valeurs. Une centaine de collaboratrices et de collaborateurs - des opératrices et opérateurs, des techniciennes et techniciens, ainsi que des cadres - se sont réunis en ateliers, de Bernin à Singapour, en passant par la Chine, la Belgique ou les États-Unis, afin d'y réfléchir. Trois options ont émergé de ce travail collectif et collaboratif. Elles ont alors été soumises au vote de l'ensemble des salariés, en février 2024, via le site intranet de la société. Plus de 1000 salariés se sont exprimés en faveur des quatre valeurs suivantes, qui ont été dévoilées en mars 2024 :

- We win as one team.
- We are responsible entrepreneurs.
- We innovate together with customers and partners.
- We care for people.

3.1.2 Les activités de Soitec **DPEF**

Soitec est un acteur mondial majeur qui développe et fabrique des matériaux semi-conducteurs innovants, apportant des solutions face aux principaux défis rencontrés dans les secteurs de la communication mobile, de l'automobile et des objets intelligents. Ses produits sont aujourd'hui utilisés dans le monde entier pour fabriquer les puces qui façonnent l'avenir, et ses technologies et produits jouent un rôle majeur dans diverses applications : smartphones, ordinateurs, serveurs, équipements industriels et médicaux, véhicules électriques et autonomes, objets connectés, robots et systèmes d'automatisation... Les technologies de Soitec permettent aux produits finaux de contribuer à un monde plus connecté, plus intelligent et plus économe en énergie. Le Groupe joue notamment un rôle clé dans la fourniture de technologies essentielles pour la 5G, l'intelligence artificielle et la gestion de l'énergie.

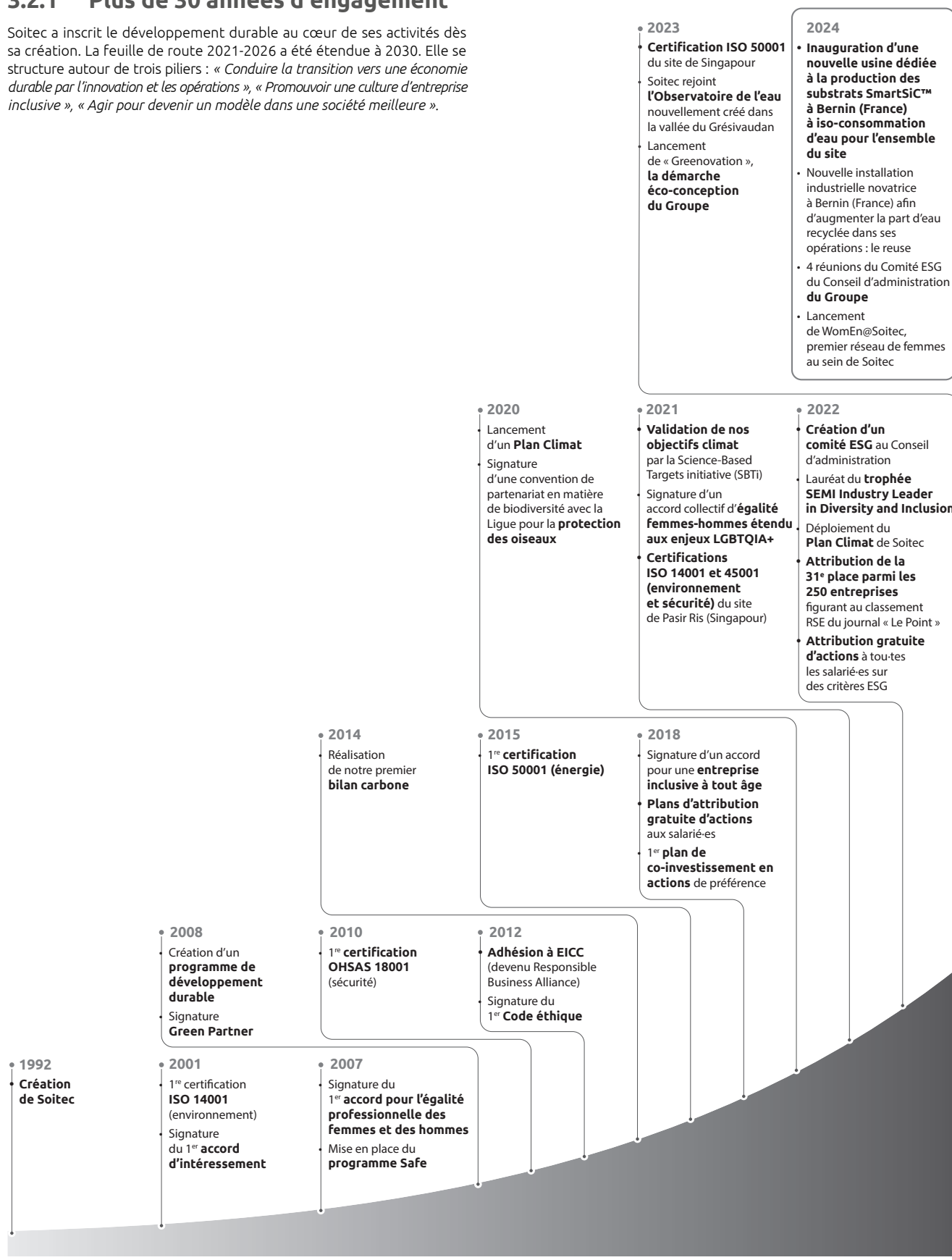
Un investissement important et continu en R&D, de nombreux brevets déposés chaque année ainsi que le développement d'un écosystème riche de nombreux partenariats permettent à Soitec de rester à la pointe de l'innovation.

Le développement de technologies innovantes, permet à Soitec de proposer des produits brevetés, répondant aux enjeux de ses clients. Le Groupe Soitec permet l'accès à ses technologies à d'autres acteurs du secteur par un système de licences. Le modèle de création de valeur de Soitec est illustré dans le chapitre 1.3 du présent document.

3.2 Engagements de développement durable

3.2.1 Plus de 30 années d'engagement

Soitec a inscrit le développement durable au cœur de ses activités dès sa création. La feuille de route 2021-2026 a été étendue à 2030. Elle se structure autour de trois piliers : « *Conduire la transition vers une économie durable par l'innovation et les opérations* », « *Promouvoir une culture d'entreprise inclusive* », « *Agir pour devenir un modèle dans une société meilleure* ».



3.2.2 Principe de double matérialité DPEF

Soitec a réalisé, entre décembre 2023 et mars 2024, avec le soutien d'un cabinet extérieur, une analyse de double matérialité afin de mieux comprendre son impact sur l'environnement ainsi que ses risques et opportunités ESG. Cette analyse s'est faite aux fins de l'élaboration du dispositif de mise en conformité du Groupe avec la Directive Européenne (UE) 2022/2464 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« Corporate Sustainability Reporting Directive ») et son ordonnance d'application n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et d'un reporting conforme aux exigences dans le rapport de gestion du prochain exercice fiscal 2024-2025. Les résultats de cette évaluation permettront également à Soitec de préciser sa stratégie en termes d'enjeux ESG. La double matérialité comporte deux dimensions étroitement liées :

- la matérialité d'impact : impacts environnementaux ou sociaux, réels ou potentiels, positifs ou négatifs, de Soitec sur son écosystème ;
- la matérialité financière : risques et opportunités pouvant avoir une incidence sur la performance financière de Soitec (résultats financiers, image de marque, valorisation de l'entreprise...).

Cet exercice de double matérialité a été réalisé en fin d'année fiscale 2023-2024. La stratégie de développement durable, les engagements associés et les principaux risques présentés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) de l'exercice fiscal 2023-2024 découlent de l'analyse de matérialité réalisée en 2021.

ENJEUX MAJEURS DE DOUBLE MATERIALITE (impact sup ou egal 3, financier sup ou egal 1.25)	AUTRES ENJEUX MATERIELS FINANCIERS (sup ou egal 1.25)	AUTRE IMPACT MATERIELS (sup ou egal 3)																																										
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right;"><i>ESRS associé</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">S4 + spécifique</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">E1</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">spécifique au secteur</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">S2</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">G1</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">E3</td> <td></td> </tr> </table>	<i>ESRS associé</i>		S4 + spécifique		E1		spécifique au secteur		S2		G1		E3		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right;"><i>ESRS associé</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">S2</td> <td>Égalité homme-femme</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">S2</td> <td>Attraction et rétention des talents</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">S2</td> <td>Développement des compétences</td> </tr> </table>	<i>ESRS associé</i>		S2	Égalité homme-femme	S2	Attraction et rétention des talents	S2	Développement des compétences	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right;"><i>ESRS associé</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">S1</td> <td>Santé & sécurité</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">E1</td> <td>Énergie</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">E5</td> <td>Déchets</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">S2</td> <td>Droits humains & conditions de travail dans la supply chain</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">G1</td> <td>Management des relations avec les fournisseurs</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">E2</td> <td>Pollution</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">S1</td> <td>Qualité de vie au travail</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">E4</td> <td>Biodiversité</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">S3</td> <td>Impact sur les communautés</td> </tr> </table>	<i>ESRS associé</i>		S1	Santé & sécurité	E1	Énergie	E5	Déchets	S2	Droits humains & conditions de travail dans la supply chain	G1	Management des relations avec les fournisseurs	E2	Pollution	S1	Qualité de vie au travail	E4	Biodiversité	S3	Impact sur les communautés
<i>ESRS associé</i>																																												
S4 + spécifique																																												
E1																																												
spécifique au secteur																																												
S2																																												
G1																																												
E3																																												
<i>ESRS associé</i>																																												
S2	Égalité homme-femme																																											
S2	Attraction et rétention des talents																																											
S2	Développement des compétences																																											
<i>ESRS associé</i>																																												
S1	Santé & sécurité																																											
E1	Énergie																																											
E5	Déchets																																											
S2	Droits humains & conditions de travail dans la supply chain																																											
G1	Management des relations avec les fournisseurs																																											
E2	Pollution																																											
S1	Qualité de vie au travail																																											
E4	Biodiversité																																											
S3	Impact sur les communautés																																											

L'analyse de double matérialité s'inscrit dans la continuité de la matrice de matérialité réalisée en 2021. Tous les enjeux « majeurs » et « critiques » tant du point de vue de l'impact que du point de vue financier étaient considérés comme des enjeux « majeurs » ou « stratégiques » dans la matrice de 2021, à l'exception des enjeux « approvisionnement en matières premières » et « gestion de l'eau » dont l'importance a progressé dans la nouvelle matrice de 2023.

Certains sujets sont considérés comme « majeurs » ou « critiques » du point de vue de l'impact alors qu'ils n'ont pas été identifiés comme constituant des enjeux majeurs en 2021, car la précédente analyse de matérialité ne prenait pas en compte de la même façon la perspective de l'impact. Enfin, l'égalité hommes/femmes ainsi que le développement des compétences sont des enjeux majeurs d'un point de vue financier dans l'analyse de 2023 alors qu'ils ne constituaient pas des questions prioritaires lors de l'analyse de 2021.

Cette représentation des enjeux permet à la fois de conforter les décisions stratégiques en matière de développement durable, de révéler les sujets émergents afin de réévaluer leur importance de manière régulière et d'y allouer les ressources nécessaires à court, moyen et long terme.

Approche méthodologique

Phase 1

Analyse préliminaire : La première étape du processus a consisté à définir la liste exhaustive des enjeux ESG susceptibles d'être pertinents pour Soitec. De nombreuses sources ont été consultées pour cette

longue liste sur la base de données internes et externes, et en s'aidant de l'analyse de matérialité réalisée en 2021. L'ensemble de ces enjeux a été placé sur une première matrice de double matérialité. Les enjeux retenus concernaient des thèmes de développement durable « intersectoriels », dont l'évaluation est obligatoire en vertu de la directive CSRD mais aussi des sujets propres au secteur d'activité de Soitec (identifiés par un benchmark des pairs et du secteur) ainsi que des sujets de développement durable spécifiques à l'entreprise elle-même. L'analyse a porté également sur les enjeux susceptibles d'être importants dans la chaîne de valeur de Soitec.

Phase 2

Cette première analyse a alors été partagée et soumise à l'appréciation de neuf parties prenantes internes par le biais d'entretiens individuels de 60 à 90 minutes (membres du Comité exécutif et directeurs).

Phase 3

Ces entretiens ont permis d'identifier les impacts, risques et opportunités jugés comme significatifs pour l'entreprise et d'affiner la double matrice de matérialité. Cette nouvelle version a été examinée lors de deux ateliers chez Soitec, afin de confirmer les résultats et de vérifier la cohérence avec l'analyse des risques du Groupe.

Phase 4

La confirmation finale de la cohérence avec l'analyse des risques du Groupe a été effectuée par le service de contrôle interne et risques le 29 janvier 2023, et a ensuite été validée par les membres du Comité Exécutif concernés par les incohérences constatées.

3.2.3 La stratégie de développement durable de Soitec DPEF




















La stratégie de développement durable de Soitec se structure autour de trois piliers qui se déclinent en onze engagements, lesquels répondent aux enjeux identifiés dans l'analyse de matérialité (voir paragraphe 3.2.2).

Cette stratégie est conforme aux normes et standards reconnus au niveau international.

Le Groupe a notamment évalué sa contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Le programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en septembre 2015

par les États membres des Nations Unies, constitue un plan d'action pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité. Il s'articule autour de 17 objectifs de développement durable qui se déclinent en 169 cibles qui prennent en compte les trois aspects du développement durable : économique, social et environnemental. Ces derniers s'adressent à tous les acteurs : États, collectivités locales, société civile, acteurs économiques et financiers. Par son activité et ses engagements, Soitec contribue à 13 des 17 ODD.

● 3.2.3.1 TROIS PILIERS ET DOUZE ENGAGEMENTS, CORRESPONDANT AUX CHAPITRES DE LA DPEF

Piliers	Engagements	Enjeux correspondant de la matrice de matérialité ⁽¹⁾	Chapitre	Objectifs de développement durable (ODD)
Conduire la transition vers une économie durable par son innovation et ses opérations	Innover au quotidien pour continuer à faire de ses produits la pierre angulaire d'un avenir responsable	1. Innovation 2. Approvisionnement en matières premières	3.7.2.1 et 3.7.2.2	  
	Être pionnier dans la limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C	3. Changement climatique 4. Utilisation durable des énergies	3.5.2	 
	Garantir une utilisation de l'eau raisonnée	5. Utilisation durable de l'eau	3.5.3	
	Préserver la biodiversité pour maintenir un écosystème local sain et équilibré	6. Biodiversité 7. Prévention et gestion des déchets 8. Gestion des pollutions	3.5.4 3.5.5	
	Attirer et faire grandir ses talents	13. Attractivité et rétention des talents 14. Développement des compétences	3.6.1	
Promouvoir une culture d'entreprise inclusive	Promouvoir la diversité et l'inclusion	12. Égalité des genres	3.6.2	   
	Créer un environnement de travail épanouissant et enrichissant et favoriser le bien-être des collaboratrices et des collaborateurs	10. Qualité de vie au travail 11. Dialogue social	3.6.1.5 3.8.1	
	Garantir la santé et la sécurité de ses collaboratrices et des collaborateurs	9. Santé et sécurité	3.6.3	
Agir pour devenir un modèle dans une société meilleure	Gérer ses affaires de façon éthique et responsable	15. Éthique	3.7.1	 
	Construire une chaîne d'approvisionnement responsable et durable	16. Chaîne d'approvisionnement responsable	3.7.2	 
	S'engager auprès des communautés locales et des jeunes	17. Ancrage territorial	3.7.3	 
	Assurer la cybersécurité de ses activités	18. Cybersécurité ⁽²⁾	3.7.4	-

(1) En gras et italique, les risques majeurs traités dans le cadre de la DPEF. Les autres enjeux sont traités de manière volontaire.

(2) La cybersécurité n'est pas intégrée dans la stratégie de développement durable de Soitec. Elle est toutefois abordée dans le cadre de la DPEF car elle ressort comme enjeu majeur de l'analyse de matérialité.

3.2.4 Des référentiels et reconnaissances externes

La politique de développement durable de Soitec a été définie en conformité avec les normes et standards dont la finalité est de soutenir ou de réguler les pratiques environnementales, sociales et sociétales des entreprises :

- la norme ISO 14001, relative à un système de management environnemental ;
- la norme ISO 14040, relative à la conduite des analyses de cycle de vie (ACV) ;
- la norme ISO 27001, relative à un système de management de la sécurité de l'information ;
- la norme ISO 45001, relative à un système de management de la santé et de la sécurité au travail ;
- la norme ISO 50001, relative à un système de management de l'énergie ;
- la norme IATF 16949, relative à un système de management de la qualité applicable au secteur automobile ;
- l'autorisation d'opérateur économique agréé (OEA) ;
- la norme ISO 26000, établissant les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale des entreprises ;
- les huit Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, adoptés le 25 mai 2011 ;
- le cadre de reporting climat publié par la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) ;
- le Code de conduite de la *Responsible Business Alliance* (RBA) ;
- La *Global Reporting Initiative* (GRI), dont une table de correspondance est disponible en fin de chapitre 3.

La performance extra-financière de Soitec est évaluée chaque année par **les principales agences de notation extra-financières** internationales sur la base d'informations publiques et déclaratives : CDP, Gaïa, ISS, MSCI, S&P Global, Sustainalytics...

Par ailleurs, les objectifs de décarbonation de Soitec ont été validés par l'initiative **Sciences Based-Targets (SBTi)**. Cette dernière précise dans quelle mesure et à quel rythme les entreprises doivent réduire leurs émissions de GES afin de limiter l'augmentation de la température mondiale à + 1,5 °C ou + 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels (voir 3.5.2.2).

3.2.5 Objectifs et résultats DPEF

Concernant les engagements principaux de Soitec, une nouvelle trajectoire a été définie avec des objectifs à plus long terme. Ils ont été présentés au mois de mars 2023 au Conseil d'administration qui les a validés. Ils sont présentés en italique dans le tableau ci-dessous.

Engagements	Indicateurs clés de performance	Résultats		Objectifs	Atteinte de l'objectif
		Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023		
Innover au quotidien pour continuer à faire de ses produits la pierre angulaire d'un avenir responsable	Pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D brute (avant effet de capitalisation)	14 %	11,3 %	Maintenir et étendre son avance technologique grâce aux efforts de R&D, au dépôt de brevets et aux synergies avec ses partenaires	●
	Nombre de brevets déposés sur l'année	377	391		
	Émissions de gaz à effet de serre évitées <i>via</i> les économies d'énergie réalisées par ses produits en phase d'usage	1064 ktCO ₂ e (+/- 35 %) pour 60 % de son chiffre d'affaires 2023	1 464 ktCO ₂ e pour 75 % de son chiffre d'affaires 2022	Évaluer régulièrement les émissions de gaz à effet de serre évitées grâce aux économies d'énergie permises par ses produits dans leurs applications finales	●
	Nombre d'analyses de cycle de vie	6	-	Évaluer ses produits tout au long de leur cycle de vie	-
Être pionnier dans la limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C	Variation des émissions scopes 1 et 2 par rapport à 2020, année de référence	+ 1,63 %	+ 21 %	- 25,2 % entre 2020 et 2026 - 37 % entre 2020 et 2030	●
	Variation des émissions du scope 3 par million d'euros de valeur ajoutée par rapport à 2020, année de référence	- 13 %	- 16 %	- 35,3 % entre 2020 et 2026 - 50,9 % entre 2020 et 2030	●
Garantir une utilisation de l'eau raisonnée	Variation du volume d'eau utilisé par unité de production (l/cm ²) par rapport à l'année de référence 2020-2021	- 32,44 %	- 30,54 %	- 50 % en 2029-2030	●
	Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	36,2 %	24,4 %	30 % en 2029-2030	●
Préserver la biodiversité pour maintenir un écosystème local sain et équilibré	Sites ayant mis en place des initiatives pour favoriser la biodiversité	Bernin	Bernin	Développer le plan quinquennal en faveur de la biodiversité avec l'association la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) sur le site de Bernin	-
	Sites en zéro produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts	Bernin	Bernin	Sensibiliser ses collaborateurs	-

Engagements	Indicateurs clés de performance	Résultats			Atteinte de l'objectif
		Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023	Objectifs	
Attirer et faire grandir ses talents	Nombre de personnes recrutées dans l'année	566	542		
	Taux de promotion interne	17,5 %	17,9 %	13 % par an en moyenne d'ici 2025-2026	●
	Nombre d'heures de formation/collaborateur/an	23,8	18,6		
	Taux de démission	7,4 %	8,5 %		
Promouvoir la diversité et l'inclusion	Pourcentage de femmes dans les effectifs du Groupe	35 %	35,3 %	≥ 40 % d'ici 2029-2030	●
	Pourcentage de femmes au niveau du <i>senior management</i> (<i>job grade</i> ≥ 150)	23 %	23 %	≥ 20 % d'ici 2024-2025/≥ 30 % d'ici 2029-2030	●
	Pourcentage de femmes au sein du Comité Exécutif	36 %	27,3 %	≥ 30 % d'ici 2025-2026/≥ 40 % d'ici 2029-2030	●
Créer un environnement de travail épanouissant et enrichissant et favoriser le bien-être des collaborateurs	Nombre de cellules d'échanges organisées au cours de l'année	72 cellules organisées	63 cellules organisées	Créer des cellules de discussion par équipe pour améliorer la qualité de vie au travail	●
Garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	4,5	3,1	< 2,9	●
Gérer ses affaires de façon éthique et responsable	Part des salariés ayant suivi l' <i>e-learning</i> sur le Code de conduite	83 %	72 %	100 % d'ici 2025-2026	●
	Nombre de remontées <i>via</i> le dispositif d'alerte (loi Sapin 2)	8	N.A.		
Construire une chaîne d'approvisionnement responsable et durable	Part des fournisseurs stratégiques ayant signé la politique qualité fournisseurs	90 %	100 %	100 % Obtenir la certification ISO 20400 d'ici 2025-2026	●
S'engager auprès des communautés locales et des jeunes	Nombre de jeunes de moins de 26 ans embauchés au sein du Groupe sur l'année	237	135	Étendre son réseau d'écoles et d'universités partenaires Renforcer son ancrage territorial sur le bassin grenoblois et à Singapour	●
Assurer la cybersécurité de ses activités	Part des nouveaux collaborateurs sensibilisés à la cybersécurité	100 %	100 %	100 %	●
Taxonomie verte européenne		Éligibilité : › Chiffre d'affaires : 68,9 % › Capex : 59,5 % › Opex : 31,3 %	Éligibilité : › Chiffre d'affaires : 74,7 % › Capex : 63,9 % › Opex : 35,8 %		

● Objectif atteint.

● En ligne avec la trajectoire.

● Objectif non atteint.

3.3 Faits marquants de l'année

DPEF

Greenovation, la démarche éco-conception du Groupe

Soitec a poursuivi le déploiement de sa démarche d'éco-conception, *Greenovation*. Résolument ambitieuse, elle place les critères environnementaux au cœur des processus d'innovation et de décision pour tous les développements de produits. Son objectif est d'intégrer systématiquement la dimension environnementale comme critère de choix à chaque étape de la conception et de la fabrication des produits.

Innovation

La production du nouveau produit SmartSiC™ a débuté dans la nouvelle usine de Bernin (France). La production de ces substrats s'appuie sur la technologie SmartCut™ de Soitec, qui permet de réduire les émissions de CO₂ jusqu'à 70 % lors de la production des plaques. Preuve des efforts continus de Soitec sur l'innovation, 377 brevets ont été déposés au cours de l'exercice 2023-2024, après 391 déjà déposés lors de l'exercice précédent.

Changement climatique

Les économies d'énergie permises grâce à l'utilisation des produits Soitec de nouvelle génération ont été estimées à 1064 GWh (+/- 35 %), soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 1,2 million d'habitants.

Soitec a également mené des analyses de cycle de vie (ACV) sur les produits phares du Groupe. Les résultats permettront d'évaluer leur impact environnemental (et notamment climatique) afin de prévoir des actions de réduction appropriées.

Enfin, pour la première fois, Soitec a calculé son bilan des gaz à effet de serre selon deux méthodologies : *location-based* et *market-based*.

Eau

Soitec a rejoint l'Observatoire de l'eau nouvellement créé dans la vallée du Grésivaudan afin de développer le dialogue avec toutes les parties prenantes de son écosystème local et d'agir pour imaginer des solutions vertueuses visant à utiliser moins d'eau et à recycler davantage. Le Groupe a également poursuivi ses investissements dédiés au recyclage de l'eau utilisée dans les processus écoresponsables.

Attraction et développement des talents

Au vu de la croissance exceptionnelle de Soitec ces dernières années, et des enjeux et projets de demain, l'attraction de talents est l'un des piliers de la stratégie ressources humaines de l'entreprise, à l'échelle locale, en Isère, mais aussi mondiale.

Afin de faire connaître le Groupe auprès du grand public, des événements sont organisés tout au long de l'année pour venir à la rencontre de candidates et candidats potentiels. Le plus marquant est le Job Dating annuel, qui a lieu à chaque rentrée à Grenoble. L'an dernier plus de 200 candidates et candidats se sont ainsi présentés à ce rendez-vous. Encouragées par une prime de cooptation pour les salariés Soitec, plus de 35 personnes ont été recrutées sur cette seule journée.

Soitec s'engage à offrir des parcours de carrières riches et variés à ses collaboratrices et collaborateurs. À titre d'exemple, la direction des ressources humaines a lancé sur l'année fiscale 2023/2024, sa deuxième promotion pour accompagner des opératrices et des opérateurs à devenir techniciennes et techniciens. Ce sont ainsi quatre opératrices et deux opérateurs qui ont débuté un cycle de formation de trois années.

Diversité, équité et inclusion

WomEn@Soitec, un réseau de salariées a été lancé au sein de l'entreprise en janvier 2024. Également, ouvert aux hommes, son objectif est d'être une plateforme d'échange et d'inspiration, d'aider dans l'*empowerment* des femmes en interne, et plus généralement dans la sensibilisation sur les sujets de diversité, d'équité et d'inclusion.

Éthique

Au cours de cet exercice, Soitec a actualisé sa cartographie des risques éthiques de corruption et droit de la concurrence et a mené plusieurs actions de sensibilisation à l'éthique des affaires, notamment par le biais de formations obligatoires au code de conduite et à la prévention de la corruption, qui concernent l'ensemble des salariés du Groupe.

Approvisionnement responsable

Soitec a poursuivi ses efforts pour intégrer ses ambitions ESG dans sa chaîne d'approvisionnement. Le Groupe a poursuivi la sollicitation de ses fournisseurs sur leurs pratiques ESG et le projet de certification du Groupe à la norme ISO 20400, relative aux achats responsables. Un axe clé de l'approvisionnement responsable a été le passage des flux logistiques réalisés par avion vers des flux maritimes.

Engagement auprès des communautés

Le Groupe Soitec s'est également engagé sur l'exercice avec la signature de la Charte du Numérique Responsable de l'INR. Cette charte comporte 5 engagements (sur l'environnement, l'accessibilité, l'éthique, la résilience et les valeurs), et encourage Soitec à s'évaluer et essayer de s'améliorer en permanence.

Nouvelles certifications et récompenses

Le site de Pasir Ris (Singapour) a été certifié ISO 50001 lors de l'exercice. Cette certification récompense des efforts fournis par le site sur la gestion de ses consommations d'énergie et souligne l'effort continu du groupe Soitec en matière de changement climatique.

3.4 Gouvernance ESG

Les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont au cœur des activités de Soitec et s'inscrivent dans toute son organisation, ce qui est reflété par la gouvernance ESG mise en place par le Groupe.

Cette gouvernance forte et structurée vise à accompagner Soitec dans sa démarche de développement durable. Elle lui permet de s'assurer de la conformité du Groupe aux normes et aux réglementations en la matière qui lui sont applicables, de la cohérence globale de cette démarche et de l'efficacité des prises de décisions.

3.4.1 Conseil d'administration

Les sujets relatifs à l'ESG sont abordés régulièrement par le Conseil d'administration de Soitec SA ainsi que par ses quatre Comités spécialisés, chargés (i) d'établir des recommandations au Conseil d'administration dans les domaines les concernant en prenant en considération les enjeux ESG du Groupe, y compris, les enjeux climatiques, et (ii) de contribuer à la détermination et au suivi de la stratégie ESG.

Plus précisément, la contribution de chaque Comité aux sujets ESG est la suivante :

- Le Comité de la Stratégie émet des recommandations au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques du Groupe en prenant en compte les enjeux ESG, y compris climatiques, qui affectent le Groupe.
- Le Comité ESG supervise les actions et les stratégies du Groupe afin de prendre en compte le développement durable dans la gestion des objectifs du Groupe, des activités, de la stratégie et de la politique de produits du Groupe à court, moyen et long terme, et de se conformer aux lois applicables.
- Le Comité d'Audit et des Risques s'assure que l'information extra-financière divulguée par la Société, y compris la déclaration de performance extra-financière (DPEF), est complète, précise et cohérente avec les informations présentées dans les comptes financiers de la Société. Il a également comme rôle d'évaluer régulièrement, conjointement avec le Comité ESG, les principaux risques non financiers et leur impact sur les activités de la Société (y compris l'impact du changement climatique) et de réviser annuellement la vérification faite par l'OTI des indicateurs de performance quantitative de la déclaration de performance extra-financière.
- Le Comité des Rémunérations et des Nominations prend en compte les sujets ESG non seulement dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux et dans la revue des principes de rémunérations applicables à l'ensemble des salariés du Groupe, mais également, dans la sélection des profils de potentiels candidats administrateurs. Il propose ces derniers au Conseil d'administration, en s'assurant qu'ils ont des compétences en matière environnementale, sociale ou de gouvernance visant à enrichir la complémentarité d'expertises qui existe aujourd'hui au sein du Conseil d'administration.

La rémunération variable à court et long terme du Directeur Général comprend des objectifs de performance financiers et des objectifs de performance ESG tels que la diversité, l'équité et l'inclusion, le changement climatique et le stress hydrique décrits dans le chapitre 4.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, avec l'autorisation de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration, la Société fait bénéficier chaque année à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs d'une attribution d'actions gratuites soumise, depuis 2022, à une condition de présence de trois ans et à l'atteinte d'objectifs de performance financiers et ESG tels que la diversité, l'équité et l'inclusion, le changement climatique et le stress hydrique. Ces objectifs sont alignés avec ceux applicables au Directeur Général dans le cadre de sa rémunération à long terme. Les plans en cours sont décrits dans le Chapitre 7 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le descriptif des missions attribuées au Conseil d'administration et aux quatre Comités ainsi que le détail des sujets traités pendant l'exercice 2023-2024 est disponible dans le Chapitre 4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le bon fonctionnement de la gouvernance ESG au sein du Conseil d'administration et de ses Comités repose sur l'expertise des administrateurs mais également sur la diversité et la complémentarité de leurs compétences en matière environnementale, sociale ou de gouvernance. Les biographies des administrateurs sont disponibles dans le Chapitre 4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Soucieux d'accompagner les administrateurs dans le développement de leurs compétences, d'enrichir et de faciliter la contribution de chacun d'entre eux aux débats du Conseil d'administration et des Comités auxquels ils participent, l'entreprise leur a fait bénéficier, au cours de l'exercice 2023-2024, d'une formation sur les nouvelles exigences mises en place par la CSRD. Les administrateurs ont également participé à un atelier de la Fresque du Climat qui a pour but d'encourager la diffusion rapide et à grande échelle d'une compréhension des enjeux climatiques.

3.4.2 Directeur Général et Comité Exécutif

Avec le Comité Exécutif, le Directeur Général construit et met en œuvre les orientations stratégiques en matière d'ESG et s'assure de leur suivi.

Au sein du Comité Exécutif, le Directeur Général Adjoint chargé des Opérations est responsable des sujets relatifs à l'environnement, la Directrice des Ressources Humaines Groupe des aspects sociaux et la Secrétaire Générale de ceux liés à la gouvernance. La Directrice de la Communication Groupe et Cheffe de cabinet du Directeur Général est chargée du reporting extra-financier et s'assure de la qualité et de la fiabilité de celui-ci, en coordination avec les différentes parties prenantes internes impliquées. Elle s'assure également de la cohérence de la stratégie avec les objectifs et le plan d'action de Soitec et coordonne les actions des différents départements sur les thématiques ESG (environnement, climat, énergie, achats, HSE, ressources humaines...).

Tous les mois, un Comité de Pilotage ESG, composé de la Directrice de la Communication Groupe et Cheffe de cabinet du Directeur Général, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines Groupe, la Directrice Financière Groupe, et du Directeur Général Adjoint en charge des Opérations, se réunit pour revoir les objectifs, les résultats et les plans d'actions. Les décisions prises par ce Comité sont présentées au sein du Comité Exécutif lors des revues trimestrielles servant de base aux échanges avec le Conseil d'Administration, le Comité ESG et le Comité d'Audit et des Risques.

Pour mettre en œuvre la stratégie ESG, le Directeur Général s'appuie sur les différentes compétences en matière environnementale, sociale et de gouvernance de chaque membre du Comité Exécutif ainsi que sur leurs engagements et actions. Par ailleurs, afin de valoriser l'engagement du Groupe en matière ESG, le Directeur Général et les membres du

Comité Exécutif ont été amenés, au cours de l'exercice 2023-2024, à prendre la parole lors de nombreuses conférences (Semicom West 2023/SOI Consortium, Semicon Europa 2023, LETI Innovation Days Japon et Grenoble, ISS Europe 2023, ICSCRM 2023...) et auprès de nombreux médias généralistes et techniques (Le Monde, Les Echos, Le Figaro, la Tribune, Nikkei, Usine Nouvelle, EETimes, Semiwiki...).

- **Environnement** : La dimension environnementale est au cœur de l'ADN de Soitec dont les produits ont un impact positif sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en contribuant à la réduction de l'empreinte carbone des produits finaux dans lesquels ils sont intégrés. Elle se trouve également au centre des actions et décisions prises par les membres du Comité Exécutif en matière, par exemple, d'investissements financiers et d'innovation. L'environnement occupe également une place prépondérante dans le dialogue que Soitec entretient avec ses parties prenantes afin de promouvoir, par exemple, des moyens de transport plus éco-responsables comme le transport maritime.
- **Social** : L'ensemble des membres du Comité Exécutif a à cœur de promouvoir les sujets liés à la diversité, l'équité, l'inclusion et les conditions de travail et s'assurent qu'ils sont adressés de manière prioritaire au sein de l'organisation. Par ailleurs, certains membres du Comité Exécutif bénéficient d'une expérience solide en matière de dialogue social et participent activement à certaines réunions avec les syndicats ou à des réunions du CSE.
- **Gouvernance** : Une majorité des membres du Comité Exécutif ont des compétences solides en matière de gouvernance du fait de leurs mandats d'administrateurs dans des sociétés internes et externes au Groupe.

3.4.3 Une transformation stratégique portée par l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs

La stratégie ESG doit être soutenue et portée par l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de Soitec.

À cette fin, tous les collaboratrices et collaborateurs de Soitec sont incités à se former aux problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Au cours de l'exercice 2023-2024, l'entreprise a permis à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de participer à des ateliers sur la Fresque du climat. 231 collaboratrices et collaborateurs ont été sensibilisés et 6 sont devenus des animateurs, leur permettant ainsi de sensibiliser les collaborateurs aux causes et conséquences des changements climatiques.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2023-2024, une communauté, intitulée « Women empowerment », a été lancée par des collaboratrices et collaborateurs de Soitec issus de différents départements. Parrainée par la Directrice des Ressources Humaines, elle vise à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion.

3.4.4 Une performance vérifiée par un Organisme Tiers Indépendant (OTI)

La déclaration de performance extra-financière présentée dans le Document d'Enregistrement Universel, fait l'objet d'une vérification externe par un Organisme Tiers Indépendant (OTI), qui s'assure que la Société est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère. Les conclusions de ses travaux sont présentées à la fin de ce chapitre.

3.5 Conduire la transition vers une économie durable par son innovation et ses opérations

Dans un secteur à forte valeur ajoutée technologique, l'innovation responsable est au cœur de la stratégie de développement du Groupe.

Les produits de Soitec ont été conçus pour améliorer les performances énergétiques des appareils dans lesquels ils sont utilisés. Soitec s'adresse à trois marchés principaux en répondant à des défis spécifiques pour chacun d'entre eux. Pour le marché des Communications Mobiles, ses produits permettent d'améliorer les connexions des smartphones, réduisant

ainsi les pertes d'énergie inutiles. Pour le marché de l'Automobile et de l'Industrie, ses produits servent à propulser les véhicules électriques et autonomes et offrent une efficacité énergétique et des performances accrues. Enfin, sur le marché des Objets intelligents, ils sont utilisés pour améliorer les fonctionnalités des appareils tout en consommant moins d'énergie.

3.5.1 Innover au quotidien pour continuer à faire de ses produits la pierre angulaire d'un avenir responsable DPEF



Objectifs	Réalisations	Résultats au 31 mars 2024
Maintenir et étendre son avance technologique grâce aux efforts de R&D, au dépôt de brevets et aux synergies avec ses partenaires	La production du nouveau produit SmartSiC™ a débuté dans la nouvelle usine de Bernin (France) Déploiement du projet Greenovation	14 % du chiffre d'affaires consacrés à la R&D brute avant effet de capitalisation 377 brevets déposés sur l'année 18 % des collaborateurs en R&D
Évaluer régulièrement les émissions de gaz à effet de serre évitées grâce aux économies d'énergie permises par ses produits dans leurs applications finales	Évaluation des économies de CO ₂ réalisées	1 064 ktCO ₂ e évitées (avec une incertitude de +/- 35 %), grâce à trois de ses produits représentant 60 % de son chiffre d'affaires 2023
Évaluer ses produits tout au long de leur cycle de vie	Analyses de cycle de vie réalisées pour évaluer la performance environnementale des produits Soitec sur les gammes majeures	6 ACV réalisées sur les produits RF-SOI, FD-SOI, Photonics-SOI

Les produits de Soitec font partie intégrante de la vie quotidienne de milliards de personnes et répondent à des spécificités et des besoins en performances sans cesse plus élevés.

Pour rester un leader des matériaux semi-conducteurs innovants, Soitec anticipe les attentes de ses clients et propose des produits qui concilient performance technique et sobriété énergétique. Les produits de Soitec permettent à des innovations comme la 5G, la voiture autonome ou l'intelligence artificielle embarquée dans les objets intelligents, d'exister. Si elles participent à l'évolution de la société et des modes de vie, ces innovations sont également consommatrices d'énergie. La stratégie d'innovation et de fabrication de Soitec a donc pour vocation de permettre aux appareils électroniques d'allier performance technique et sobriété énergétique, de la conception à l'usage.

3.5.1.1 L'innovation, un enjeu majeur (voir aussi chapitre 1.5)

Le département Innovation se concentre sur deux axes prioritaires : imaginer les produits de demain, et mettre en place et préparer le business plan des cinq prochaines années. Cette approche se fait en cinq temps :

1. Pressentir et analyser les besoins des marchés ;
2. Définir de nouvelles innovations ;
3. Valider le fait que ces innovations ont des débouchés sur les marchés identifiés ;
4. Mettre en place les procédés industriels et les nouveaux outils associés ;
5. Lancer la production industrielle d'un produit commercialisé et protégé par ses brevets.

Le pilotage de l'innovation est supervisé par le Directeur Général Adjoint en charge de la Technologie et de l'Innovation, membre du Comité Exécutif. Ce dernier se prononce sur la faisabilité et la priorisation des remontées terrain et pilote leur déploiement. L'innovation est également présente partout chez Soitec, des opérateurs jusqu'au Comité Exécutif. L'objectif du Groupe consiste à ce que l'innovation soit au service des utilisateurs finaux et que chaque collaboratrice et collaborateur contribue à cet objectif. Les équipes opérationnelles sont formées pour intégrer l'innovation dans leurs processus. Chaque année, une remise de prix récompense les collaboratrices et collaborateurs qui remontent des observations et idées aboutissant à des innovations.

Le Groupe a développé une approche séquentielle qui lui permet de suivre le développement d'une idée prometteuse jusqu'à la fabrication du produit pilote, avant son transfert aux équipes de production. Les équipes qui conçoivent, définissent et produisent les prototypes sont soutenues et orientées par celles dédiées aux besoins des clients et marchés futurs. Pour développer l'offre, une équipe est dédiée au développement de partenariats et d'incubateurs, qui permettront de préparer les futures *business lines* et divisions du Groupe. Enfin, les équipes juridiques et informatiques s'assurent de protéger la propriété intellectuelle du Groupe.

3.5.1.2 Innover pour réduire la consommation énergétique de ses produits

Une technologie innovante pour réduire l'impact environnemental de la production de semi-conducteurs

Grâce à sa technologie brevetée SmartCut™ et au procédé de recyclage associé, Soitec réduit de manière significative sa consommation d'énergie et la quantité de matériaux nécessaires à la fabrication de ses produits.

La commercialisation du nouveau produit SmartSiC™ (qui applique la technologie brevetée SmartCut™ aux substrats de carbure de silicium (SiC)) est le résultat de cette innovation. Grâce à la technologie SmartCut™, chaque substrat de SiC peut être utilisé dix fois, au lieu d'une seule fois pour les technologies classiques. Le SmartSiC™ permet aux véhicules électriques de parcourir en autonomie des distances supérieures à 500 km, contre 350 km aujourd'hui en moyenne pour ceux en technologies silicium IGBT – tout en réduisant de 70 % les émissions de CO₂ lors du processus de fabrication du wafer par rapport au substrat SiC monocristallin. Son processus de fabrication est quatre fois moins émissif en CO₂ par rapport aux produits SiC par utilisation d'un substrat de base moins énergivore à produire et en réutilisant 10 fois le substrat initial SiC.

Cette efficacité opérationnelle permet à Soitec de consommer moins d'énergie et de matériaux, et aux clients de Soitec de baisser le scope 3 de leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Par ailleurs, SmartSiC™ permet des économies d'énergies d'environ 10 % à l'utilisation. Ces économies permettent par exemple aux véhicules électriques d'allonger leur autonomie et de recharger les batteries dans des délais plus courts.

3.5.1.3 Des émissions de gaz à effet de serre évitées

Comme cela avait été le cas l'année précédente, Soitec a mené en 2023-2024 une étude visant à mesurer les émissions de gaz à effet de serre évitées via les économies d'énergie réalisées par les produits de Soitec dans leurs applications finales. Trois familles de produits ont été retenues pour cette étude : les substrats FD-SOI, RF-SOI, et Photonics-SOI, qui représentent 60 % du chiffre d'affaires 2023. Ces économies d'énergies sont traduites en émissions de gaz à effet de serre « évitées » grâce à un facteur de conversion dépendant des mix énergétiques des différents pays de vente. Des scénarios alternatifs s'appuyant sur une modification des hypothèses de calcul ont été ajoutés. Au total, c'est l'émission de 1 064 ktCO₂ eq., avec une incertitude de +/- 35 %, qui a ainsi été évitée grâce à l'utilisation de produits Soitec avec une économie d'énergie de 1 927 GWh, en baisse de 27 % par rapport à 2022, qui s'explique par une étude plus fine des scénarios. Cela représente l'équivalent de la consommation électrique domestique annuelle d'une ville de 1,2 million d'habitants. Les détails de ces résultats, ventilés par famille de produits, sont exposés ci-dessous.

Photonics-SOI :

Le Photonics-SOI est un substrat permettant la fabrication de connecteurs optiques pour la transmission de données dans les centres de données. En prenant en compte le nombre de ventes des connecteurs optiques dans l'année par génération, le type de ventes (mises à niveau ou nouvelles installations) et le segment de marché de Soitec, il est possible de calculer le nombre de connecteurs induits par la production de substrat Soitec. Des données complémentaires concernant la répartition des datacenters dans le monde permettent d'appliquer des facteurs d'émissions localisés.

Au global, suivant les scénarios de référence (type de mise à niveau, segment de marché), l'usage de substrat Photonics-SOI aurait permis l'économie de 436 GWh avec une incertitude +/- 3,45 %, soit une émission évitée de 155 ktCO₂ eq. avec une incertitude de +/- 3,4 %.

RF-SOI :

Le RF-SOI est un substrat majoritairement utilisé pour la fabrication de puces destinées à la réception et la transmission d'ondes radios. Le marché cible principal est celui de la téléphonie 4G/5G. Les émissions évitées calculées concernent donc ce marché. Une série de calculs permet de définir la consommation induite par le module RF dans un smartphone tout au long de son cycle de vie. Cette consommation dépend de la puce RF intégrée dans le smartphone, et donc de la gamme de celui-ci. Connaissant le segment de marché de Soitec pour

les différentes gammes de téléphones, il est possible d'en déduire les économies d'énergie induites sur la phase d'usage en se comparant au produit de la génération précédente. La répartition des ventes dans le monde permet d'appliquer des facteurs d'émissions localisés.

Au global, suivant les scénarios de référence (durée de vie du smartphone), l'usage de substrat RFSOI aurait permis l'économie de 448 GWh, avec une incertitude de +/- 20 %, soit une émission évitée de 233 ktCO₂ eq., avec une incertitude de +/- 20 %.

FD-SOI :

Le FD-SOI est un substrat permettant la fabrication de puces électroniques avec un rapport consommation / performance particulièrement intéressant. Ces puces sont utilisées pour une large gamme de produits allant de la détection d'image pour l'automobile à l'intégration de puces Wifi. Les émissions évitées qui sont calculées concernent les marchés de l'automobile et de la communication. En prenant en compte la consommation de chacune des puces durant leurs phases d'usage, les scénarios d'utilisation des produits finis, ainsi que leur durée de vie, il est possible de déduire leurs consommations globales tout au long de leurs cycles de vie. Une comparaison de l'application avec des applications précédentes permet de déterminer une consommation équivalente pour répondre à la même problématique et d'en déduire le gain énergétique induit par l'utilisation de substrat Soitec. Les facteurs d'émissions appliqués correspondent à des moyennes mondiales.

Connaissant la consommation de chacune des puces durant leurs phases d'usage, les scénarios d'utilisation des produits finis, ainsi que leur durée de vie, il est possible d'en déduire leurs consommations globales durant les phases d'usage. La connaissance de la consommation de puces répondant aux mêmes besoins permet de modéliser un scénario de référence. Les facteurs d'émissions appliqués correspondent à des moyennes mondiales.

Au global, suivant les scénarios de référence (type de génération de la puce réalisée sans substrat SOI) l'usage de substrat FD-SOI aurait permis l'économie de 1 043 GWh, avec une incertitude de +/- 34 %, soit une émission évitée de 676 ktCO₂ eq., avec une marge d'incertitude de +/- 34 %.

Disclaimer :

Il est crucial de souligner que les économies d'énergie mentionnées sont le fruit, à la fois des spécificités des substrats Soitec, et des efforts des acteurs en aval de la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'à l'utilisation des puces de nouvelle génération.

De plus, il est important de noter qu'une grande partie de ces secteurs n'a pas vu une réduction nette de la consommation énergétique totale malgré une diminution de la consommation d'énergie par unité fonctionnelle. En réalité, dans certains cas, cela a eu l'effet inverse. Cette étude ne prend pas en compte l'augmentation de la consommation de données liée à l'essor des connexions haut débit ou de la 5G, ni l'incorporation croissante de l'électronique dans les véhicules (phénomène connu sous le nom de paradoxe de Jevons ou effet rebond).

3.5.1.4 Accélérer sa démarche d'éco-conception avec le projet « Greenovation »

Soitec poursuit le déploiement du projet *Greenovation*, qui vise à intégrer systématiquement la dimension environnementale comme critère de décision à chaque étape de la conception et de la fabrication de ses produits. Aux critères de performance, de puissance et de coût, s'ajoute désormais l'environnement.

Le projet *Greenovation* repose sur trois axes principaux :

1. **Adapter la stratégie d'éco-conception de ses produits aux besoins des marchés futurs.** Soitec réalise des analyses de cycles de vie (ACV) sur ses gammes de produits afin d'évaluer leur performance environnementale actuelle et d'orienter leurs performances futures (voir la section 3.5.1.5 pour plus d'informations). Les résultats permettent d'établir les lignes stratégiques en matière d'innovation et d'adapter l'éco-conception à la finalité des produits du Groupe : réduire les consommations énergétiques, allonger la durée de vie, utiliser moins de matériaux... Les ACV ont été réalisées pour les technologies FD SOI, RF SOI et Photonics. Ces produits représentent environ 60 % du chiffre d'affaires de l'année 2023.

2. **Intégrer la dimension environnementale dans les processus de décision** du Groupe pour que l'environnement soit un critère systématique dans la conception des produits. Si les gains d'énergie sont un objectif de longue date pour Soitec, le Groupe se fixe désormais des obligations de performance environnementale sur la base de critères quantifiés et objectifs, applicables aux procédés opérationnels de Soitec et à l'utilisation de ses produits. Ces critères sont intégrés aux arbres de décision utilisés pour définir les investissements du Groupe et accompagnent la prise de décisions de la Direction Générale.
3. **Outiller les équipes pour piloter la performance environnementale en temps réel.** Le Groupe s'est équipé d'outils et de capteurs sur ses équipements pour suivre différentes consommations en temps réel (notamment ses consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de produits chimiques). Les données extraites seront utilisées pour adapter les consommations au plus juste, à évaluer la performance

des équipements et à identifier de potentiels dysfonctionnements. Ces capteurs couvrent actuellement 100 % des consommations d'eau et 75 % des installations électriques et de gaz. Ils ont déjà permis d'identifier et de mettre en place des améliorations sur l'efficacité des processus.

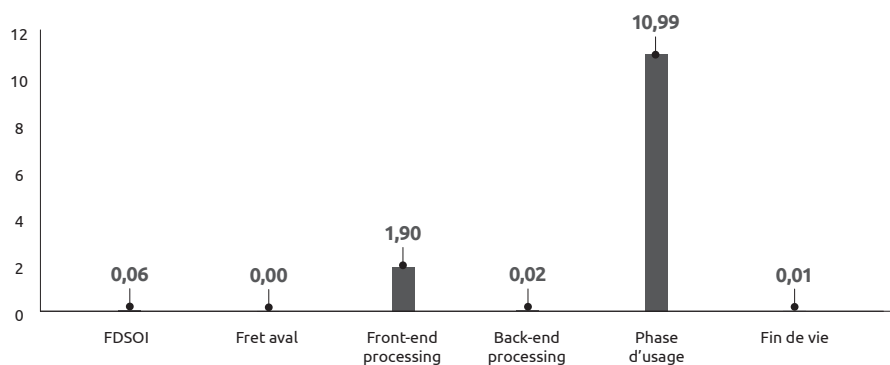
3.5.1.5 Résultats des Analyses de Cycle de Vie

Pour la première fois, Soitec a réalisé en 2023 des analyses de cycle de vie (ACV) complètes respectant les exigences de la norme ISO 14040 et 14044 en partenariat avec un cabinet spécialisé. Ces analyses ont porté sur l'ensemble du cycle de vie des produits Soitec (voir schémas ci-dessous). Après avoir défini le périmètre d'étude, Soitec a procédé à la collecte des données pour chaque phase du cycle de vie (provenant directement des équipes Soitec ou de la base de données EcoInvent). Ces données ont alors été modélisées dans le logiciel SimaPro dont les résultats sont présentés ci-dessous.

EyeQ4

Intégrant wafer FD-SOI

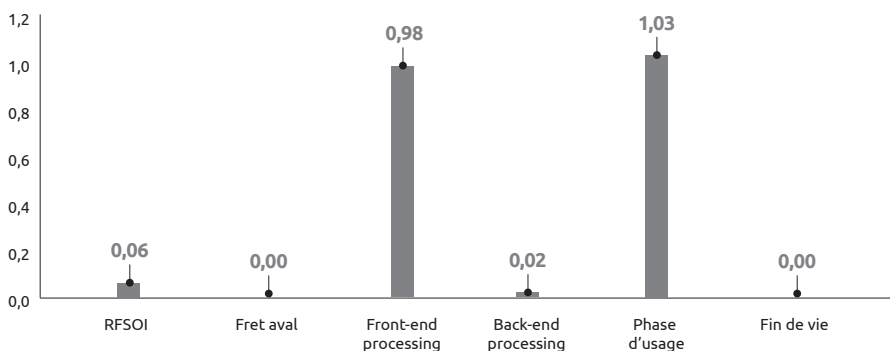
13 kg CO₂ eq



Front-end chip

Intégrant wafer RF-SOI

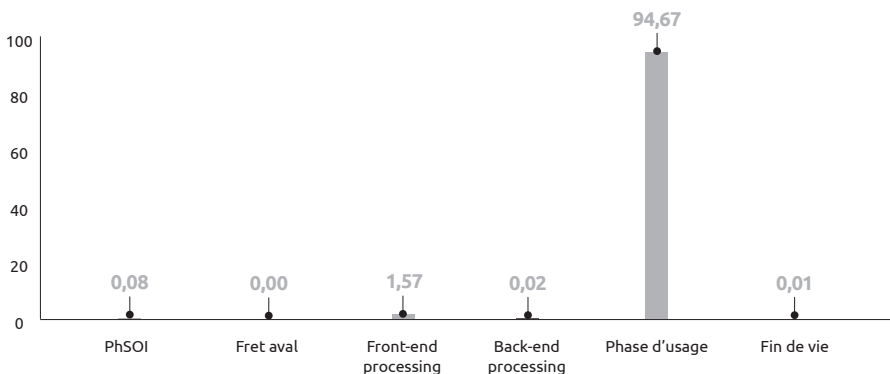
2,1 kg CO₂ eq



Émetteur-récepteur enfichable 400 Gb/s

Intégrant wafer Photonics-SOI

96 kg CO₂ eq

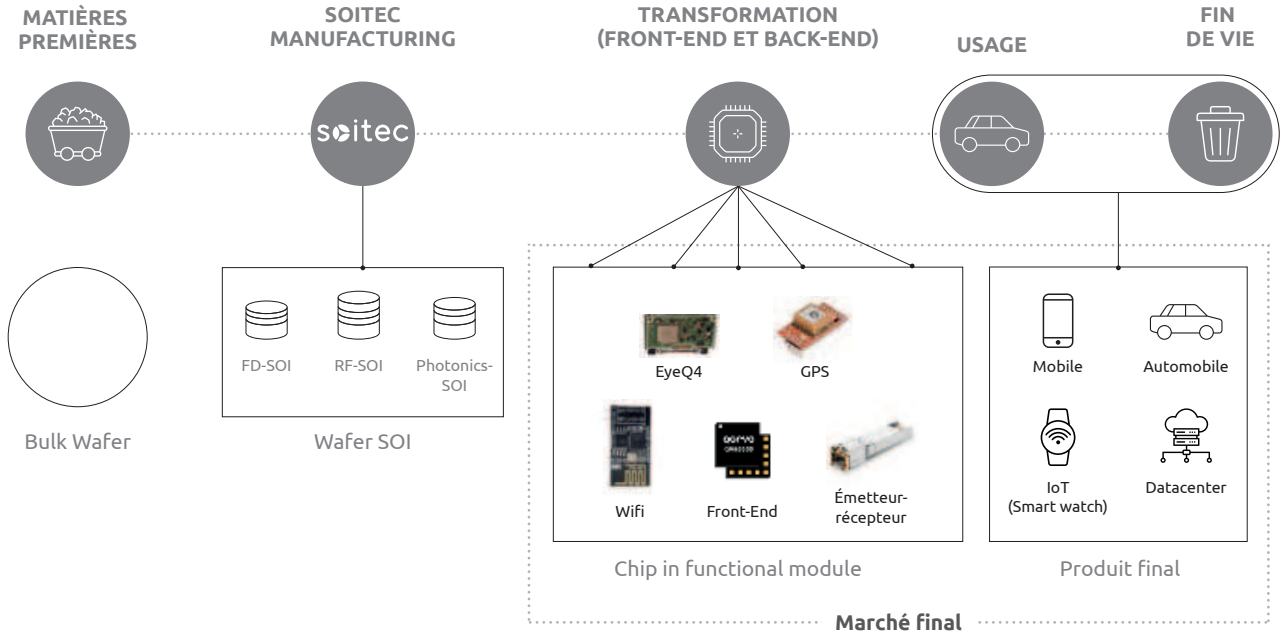


3

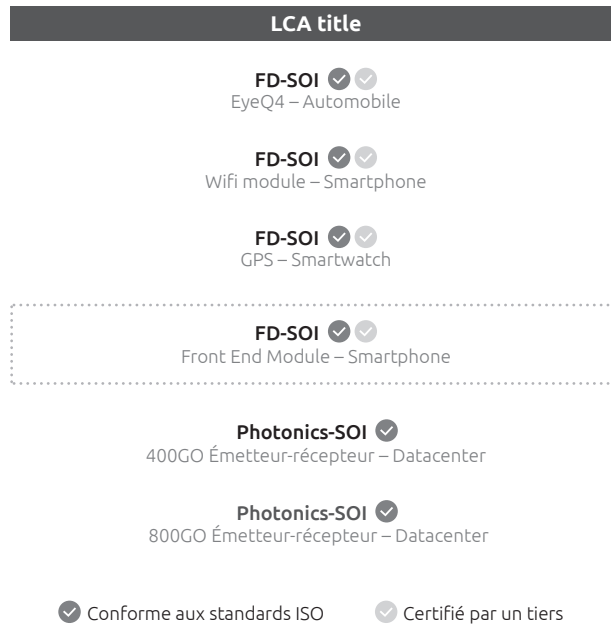
Développement durable

Conduire la transition vers une économie durable par son innovation et ses opérations

Les analyses réalisées en 2023 sont les suivantes :



Résultats :



Interprétation des résultats :

L'impact des étapes de fabrication Soitec est donc négligeable à l'échelle du cycle de vie des produits étudiés. La phase d'utilisation des produits est en revanche prédominante dans l'impact global.

La stratégie de Soitec consistant à concevoir des substrats économes en énergie permet donc de réduire fortement l'impact environnemental des produits étudiés.

3.5.1.6 Développer les alliances et collaborations pour construire un écosystème de semi-conducteurs

En tant qu'acteur majeur de la microélectronique et des semi-conducteurs, Soitec poursuit sa collaboration avec les acteurs de son industrie partout où il est implanté pour améliorer les qualités techniques de ses produits et en créer d'autres répondant aux nouvelles attentes de ses clients. Sa nouvelle technologie issue du carbure de silicium SmartSiC™, dont la production a débuté au cours de l'exercice fiscal 2023-2024, a par exemple été créée en collaboration avec le Substrate Innovation Center, fondé avec le CEA-Leti de Grenoble. Soitec travaille également en étroite collaboration avec d'autres centres de recherche et des universités pionnières comme l'IMEC et l'Université catholique de Louvain en Belgique, le SITRI, le CNRT, et le CEMES en France, la Fraunhofer-Gesellschaft en Allemagne, A*STAR-IME à Singapour, et Stanford, Berkeley, NUS et NTU aux États-Unis. Ces collaborations permettent des innovations en matière de matériaux mais également

de tester l'utilisation de ses produits dans les produits finaux, avant leur mise en production, afin de répondre au mieux aux défis technologiques de ses clients. À l'instar de Bernin (France) et pour accompagner la croissance de son site de Singapour, une plateforme d'innovation a été déployée sur le site de Pasir Ris : le « Singapore Technology Center ». Une équipe de sept personnes collabore ainsi au développement de futures technologies avec des ingénieurs et techniciens travaillant avec des partenaires locaux.

Soitec défend également le renforcement de la souveraineté de l'industrie du semi-conducteur européenne, notamment sur le carbure de silicium. Le Groupe s'est en effet engagé dans le projet KDT Transform, lancé avec 33 partenaires issus de sept pays de l'Union européenne pour une durée de trois ans, de 2021 à 2024. L'objectif est de construire une chaîne de valeur pour les substrats SiC afin de soutenir une mobilité électrique durable, en démontrant la valeur ajoutée de la technologie SmartSiC™. Le fait d'embarquer l'ensemble de la chaîne de valeur vise à faciliter l'adoption de cette innovation par les marchés, et à sécuriser un écosystème européen du carbure de silicium durable et souverain.

3.5.2 Être pionnier dans la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C DPEF



Objectifs	Réalisations	Résultats au 31 mars 2024
Réduire de 25,2 % ses émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 entre 2020 et 2026 et de 37 % d'ici 2030	<ul style="list-style-type: none"> › Augmentation de la part d'énergie renouvelable alimentant le site de Pasir Ris (Singapour) 	<ul style="list-style-type: none"> › Scope 1 et 2 : 21 621 tCO₂eq
Réduire de 35,3 % ses émissions de gaz à effet de serre scope 3 entre 2020 et 2026 et de 50,9 % d'ici 2030	<ul style="list-style-type: none"> › Suppression de fret interne suite à l'augmentation de la capacité de retraitement des wafers à Bernin › Généralisation du fret maritime pour l'approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> › Scope 3 : 325 545 tCO₂eq › - 42 % du fret interne entre les différents sites par rapport à N-1 › 43 % du fret d'entreprise est réalisé par voie maritime en 2023

3.5.2.1 Une organisation et des équipes tournées vers des objectifs ambitieux

Soitec a fait évoluer la gouvernance en charge du pilotage des émissions de gaz à effet de serre au cours de l'exercice. Ce suivi est réalisé par le Comité Exécutif et son Comité de pilotage ESG (voir chapitre 3.4.2). Les sujets environnementaux sont pilotés par le Directeur Général Adjoint en charge des Opérations et de la Qualité, avec le soutien de ses équipes (HSE, Facilities...). Cette organisation a pour objectif d'intégrer les enjeux d'énergie et de changement climatique dans les opérations quotidiennes de l'entreprise et de faciliter l'atteinte des engagements ambitieux pris par Soitec.

3.5.2.2 Réduire ses émissions de gaz à effet de serre tout en poursuivant sa croissance

Soitec est membre de l'initiative Science-Based Targets (SBTi) depuis plus de 3 ans. Le Groupe s'est engagé à aligner ses activités sur une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C par rapport aux températures préindustrielles. Elle a été la quatrième société du secteur des semi-conducteurs au niveau mondial à faire valider un plan de cette ambition par le SBTi. Soitec a annoncé un doublement de son chiffre d'affaires, entre 2020 et 2026, tout en s'étant engagé à réduire de 25,2 % ses émissions de GES scopes 1 et 2 en valeur absolue.

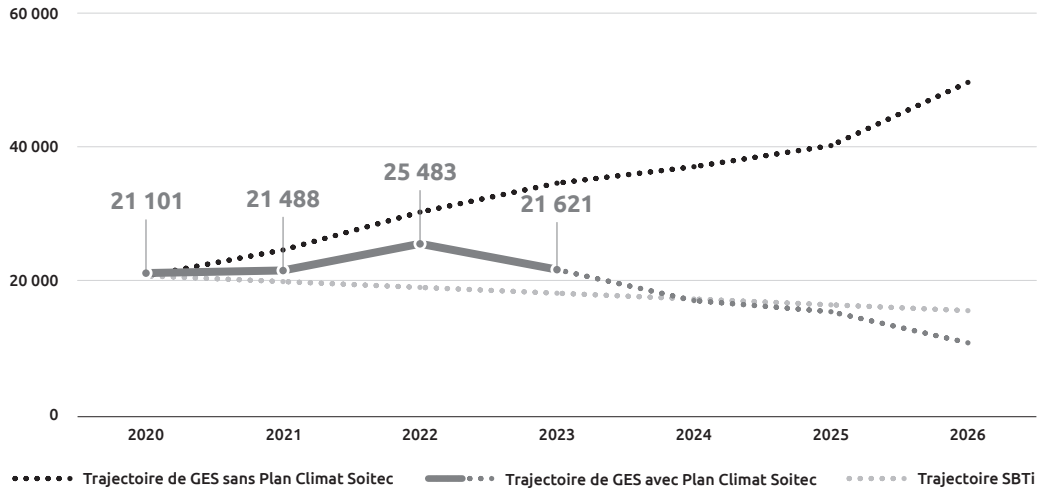
Une évolution majeure a eu lieu dans le calcul des bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) du Groupe sur l'année 2023-2024. Le calcul des émissions directes et indirectes des scopes 1, 2 et 3, est désormais réalisé à la fois selon les méthodologies « *market-based* » et « *location-based* ».

Ces deux méthodes permettent de calculer les BEGES selon :

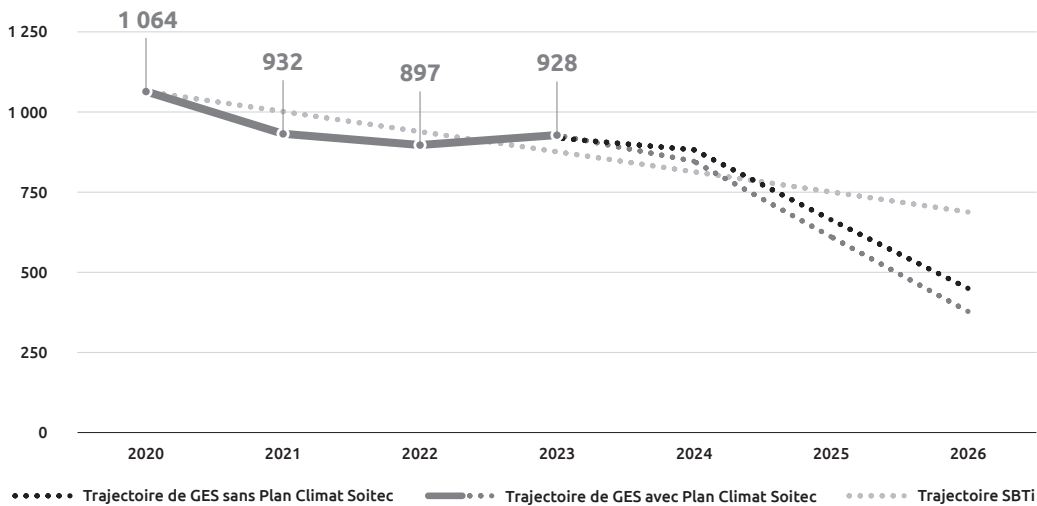
- l'emplacement des sites du groupe (= *location-based*, qui utilise la moyenne nationale des pays dans lesquels le groupe est présent) ;
- les facteurs d'émission des énergies achetées auprès des fournisseurs par Soitec (= *market-based*, qui prend notamment en compte la nature de l'énergie achetée, y compris dans le cas où elle est renouvelable).

Les objectifs du Groupe ont été fixés sur les BEGES utilisant la méthode *market-based* pour prendre en compte les résultats des politiques en matière d'approvisionnement d'énergie renouvelable. Soitec est fier d'avoir fait baisser, pour la première fois de son histoire, ses émissions de GES en valeur absolue sur les scopes 1 et 2. Cette baisse est le fruit du travail réalisé conjointement par les équipes de Bernin (France), avec une baisse des consommations et une consommation d'énergie moins émissive, et de Pasir Ris (Singapour), qui a décarboné l'électricité consommée et a amélioré sa performance énergétique.

● ÉMISSIONS SCOPES 1 ET 2



● ÉMISSIONS SCOPE 3 – VALEUR D'INTENSITÉ ÉCONOMIQUE



3.5.2.3 Déployer de manière opérationnelle le Plan Climat

Soitec poursuit le déploiement de son Plan Climat, décliné en sept axes :

1. Augmenter la performance énergétique de ses sites industriels.

Soitec s'aligne sur les meilleures pratiques de gestion de l'énergie, et les sites de Bernin (France) et de Pasir Ris (Singapour) sont certifiés ISO 50001. Cette certification est le fruit d'un travail continu et signifie que les sites sont dotés d'un plan de mesure des consommations et d'un plan d'investissements dont l'objectif est d'améliorer leur efficacité énergétique. Le Groupe prévoit d'investir plus de 30 millions d'euros d'ici fin 2026 pour réduire ses consommations.

Les investissements actuels visent principalement à optimiser les procédés de production de froid, les chaufferies et les centrales de traitement d'air de Soitec. Une pompe à chaleur a été installée sur l'usine de B3 lors de l'année 2023-2024. Son rendement est quatre à cinq fois supérieur à celui des chaudières à gaz. Deux

thermofrigopompes seront installées prochainement sur le site de Bernin (France). Au total, les économies d'énergie réalisées permettront d'économiser plus de 1500 tonnes de CO₂eq par an, l'équivalent de l'empreinte carbone annuelle totale d'environ 190 Français (source : Ademe). Des optimisations énergétiques et actions de sobriété sont également appliquées régulièrement aux équipements de production.

Soitec souhaite également améliorer la qualité environnementale de ses bâtiments sur l'ensemble de leur cycle de vie afin qu'ils répondent aux meilleurs standards environnementaux. Le siège social du Groupe, situé à Bernin (France) est certifié HQE® niveau excellent, et l'extension de l'usine de Pasir Ris (Singapour) est certifiée « Green Mark », label accordé par l'État singapourien aux bâtiments respectueux de critères environnementaux. Les bâtiments français du Groupe sont soumis au décret tertiaire, qui impose une réduction des consommations des bâtiments de 40 % d'ici 2030. Un premier investissement a été acté au cours de l'exercice pour mesurer et contrôler les consommations et sera déployé sur le prochain exercice.

2. Consommer en priorité une énergie bas-carbone.

Le Groupe s'inscrit pleinement dans la trajectoire de décarbonation de l'énergie qu'il consomme. À Bernin (France), 100 % de l'électricité consommée fait l'objet de garanties d'origine renouvelable et provient de centrales hydroélectriques situées en région Auvergne-Rhône-Alpes. Soitec développe également l'utilisation du biogaz sur le site. Le site de Pasir Ris (Singapour) a pour objectif de consommer 50 % d'énergie décarbonée d'ici le 31 décembre 2024. À fin mars 2024, le site était approvisionné à hauteur de 34 % par de l'énergie verte, grâce à la signature d'un contrat d'achat d'électricité avec garanties d'origine renouvelable et à l'installation de panneaux solaires sur le site. Ce contrat a vocation à couvrir environ 60 % des besoins énergétiques estimés de Pasir Ris d'ici 2026.

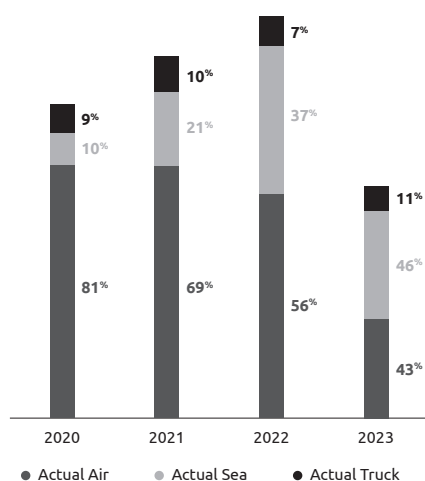
3. Réduire les consommations de gaz process émetteurs de gaz à effet de serre (GES).

Cet axe est complémentaire aux deux précédents et porte sur la réduction de l'utilisation de gaz émetteurs de GES dans les processus industriels de Soitec, en remplaçant les gaz process utilisés actuellement dans les machines par des gaz moins émissifs.

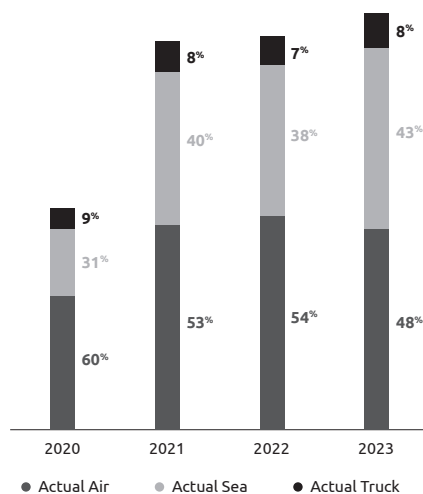
4. **Privilégier le fret bas-carbone.** Soitec initie des actions visant à encourager ses fournisseurs et prestataires à réduire leur empreinte carbone. Le fret représente 7 % du scope 3 de Soitec et le Groupe le réduit en travaillant sur deux axes. Le premier axe consiste à privilégier systématiquement le fret maritime dans ses flux logistiques. L'approvisionnement du Groupe a été contractualisé en 2023-2024 avec ses deux principaux fournisseurs pour que le silicium soit approvisionné par voie maritime. Le deuxième axe porte sur la suppression du besoin de fret interne. Le Groupe a investi dans sa capacité de retraitement des plaques 300 mm à Bernin (France), rendant le site auto-suffisant. Cette nouvelle organisation évite l'aller-retour des plaques entre Bernin et Pasir Ris. Cette décision stratégique illustre de manière concrète l'application des circuits courts dans les activités du Groupe.

Soitec travaille également avec ses clients sur l'utilisation de fret maritime dans ses livraisons. Une étude est en cours pour s'assurer que le changement de mode de livraison n'impacte pas la qualité des produits livrés.

INTERNAL FREIGHT



CORPORATE FREIGHT



5. **Associer ses fournisseurs dans sa démarche bas-carbone.** Cette section est traitée au chapitre dédié aux achats responsables (3.7.2.3).

6. **Réduire les émissions liées à la sous-traitance.** Soitec sous-traite une partie de la production de plaques SOI à un prestataire externe localisé en Chine. Pour que la sous-traitance ne nuise pas à l'atteinte de son objectif SBTi, Soitec a demandé à ce sous-traitant de s'aligner sur les bonnes pratiques en place chez Soitec lorsqu'elles sont applicables. Le sous-traitant est en cours de certification ISO 50001, dont l'obtention devrait être obtenue en mai 2024.

7. **Intégrer les collaboratrices et collaborateurs aux démarches bas-carbone.** Soitec promeut des actions de sensibilisation au changement climatique et de formation auprès de ses collaboratrices et collaborateurs afin qu'individuellement chacun d'entre eux prenne conscience de sa capacité à agir au sein du Groupe et à son poste de travail. Des collaboratrices et des collaborateurs sont formés à l'animation de fresques du climat et ont sensibilisé plus de deux cents de leurs collègues à Bernin (France) et à Pasir Ris (Singapour) au cours de l'exercice écoulé. Le groupe a également une politique informatique « *Green IT* », qui vise à réduire l'impact environnemental de l'utilisation de son parc informatique.

Soitec favorise également la mobilité douce de ses collaboratrices et de ses collaborateurs et investit pour accélérer son développement. Le programme d'investissement déployé à Bernin (France) au cours de l'exercice 2023-2024 a, par exemple, permis d'augmenter le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques (40 sont actuellement déployées) et de promouvoir l'utilisation du vélo. Ce dernier point a été traité selon deux axes : l'augmentation du nombre de places de parking vélo, et le renouvellement du système de prêt de vélos électriques pour les trajets domicile-travail. Une enquête sur les déplacements domicile-travail a été réalisée en fin d'année, pour nous permettre de mieux comprendre les pratiques et d'adapter les actions mises en œuvre en conséquence. Sur le site de Pasir Ris (Singapour), des autocars sont utilisés pour amener les collaborateurs afin de faciliter leur déplacements et réduire l'empreinte carbone.

3.5.3 Garantir une utilisation de l'eau raisonnée



Objectifs	Réalisations	Résultats au 31 mars 2024
Réduire de 50 % ses prélèvements d'eau par unité de production (l/cm ²) entre 2020-2021 et 2029-2030	› Suivi et pilotage des consommations d'eau avec la modélisation des consommations, pour chaque gamme de produit	› 67,6 litres d'eau consommée par cm ² de plaques produites (valeur normalisée) › - 32 % de consommations d'eau en l/cm ² par rapport à l'exercice 2020-21
30 % d'eau recyclée en 2029-2030	› Déploiement d'une nouvelle installation industrielle de traitement des eaux de rinçage	› 36 % d'eau réutilisée dans les processus du Groupe

3.5.3.1 L'utilisation de l'eau à Soitec

L'eau est une ressource essentielle pour la bonne conduite des activités de Soitec. L'utilisation industrielle représente 99 % des consommations d'eau, dont 89 % d'eau ultra-pure pour le nettoyage des plaques, étape essentielle de la fabrication de ses produits. La maîtrise de son utilisation est donc un axe prioritaire dans ses engagements de développement durable depuis de nombreuses années.

Le Directeur Général est responsable de la stratégie et des performances en matière de gestion de l'eau. L'eau fait aussi l'objet d'une revue de performance et d'une revue des objectifs trimestriels par le Comité Exécutif et est intégrée dans les critères de performance sur la base desquels les plans d'attribution d'actions gratuites et d'intéressement sont calculés.

L'alimentation en eau du site de Bernin (France) vient de deux captages dans la vallée de la Romanche. À Singapour, les opérations de Soitec sont alimentées par le réseau d'eau industrielle, qui utilise à hauteur de 99 % de l'eau NEWater (eau recyclée issue des eaux usées). L'eau usée à la sortie de ces processus est ensuite soit réutilisée directement sur ses sites après purification, soit traitée avec ségrégation des rejets.

Les deux sites de production principaux du Groupe sont situés dans des zones de stress hydrique de niveau bas ou moyen.

3.5.3.2 Préserver les ressources en eau en limitant les prélèvements

La politique de préservation de l'eau du Groupe Soitec se base sur deux axes :

1. réduire le volume d'eau prélevé ;
2. augmenter la part d'eau recyclée et réutilisée dans ses processus.

Les équipes de Soitec sont mobilisées pour réduire les prélèvements d'eau nécessaires à la production et pour maximiser sa réutilisation. Des référents « eau » sont nommés dans chaque département : facilities, process, équipement, etc. Ils ont pour rôle de piloter les consommations et d'identifier les économies potentielles grâce à un outil de suivi des consommations mis en place lors de l'exercice précédent. Les données issues de cet outil ont été utilisées en 2023-2024 pour construire un modèle des consommations d'eau par gamme de produit.

Pour augmenter la part d'eau recyclée dans ses opérations, Soitec a déployé début 2024 une nouvelle installation industrielle novatrice sur le site de Bernin (France). Elle permet de réinjecter les eaux de rinçage des

wafers dans les eaux brutes utilisées pour la fabrication d'eau ultra-pure à destination des salles blanches : le *reuse*. Cette innovation est une première en Europe à cette échelle et permet au groupe d'augmenter considérablement la part d'eau réutilisée (à 36 %).

La consommation en eau par cm² de plaque produite a été divisée par deux entre 2015 et 2021 et Soitec a pour objectif de la diviser à nouveau par deux entre 2021 et 2030. Grâce à la mise en place de son système de *reuse* (l'eau recyclée et réinjectée dans les processus) à Bernin, Soitec a atteint avec 6 ans d'avance son objectif d'atteindre 30 % d'eau recyclée à 2030. Un nouvel objectif de 50 % à 2030 a donc été fixé. Ce succès est le fruit de la coopération entre le département des *facilities*, qui a installé des installations d'eau ultrapure efficaces, et les équipes maintenance et production qui ont travaillé à la réduction de la consommation en eau des équipements (avec notamment l'utilisation de circuits fermés sur les équipements Grind du SiC).

3.5.3.3 S'engager avec l'ensemble des parties prenantes pour une meilleure gestion de l'eau

Soitec participe à la réflexion en cours pour déployer une solution de retraitement de l'eau dans la communauté de communes du Grésivaudan. Cette solution permettrait de récupérer les eaux usées prétraitées, de les filtrer pour qu'elles aient une qualité comparable à l'eau du réseau, puis de les utiliser une fois passées dans les usines d'eau ultra-pure. La faisabilité technique d'une telle solution est déjà démontrée sur le site de Pasir Ris (Singapour), où le Groupe bénéficie d'infrastructures locales issues d'une politique menée au niveau national.

Soitec souhaite également nouer un dialogue avec toutes les parties prenantes pour adopter une approche holistique du sujet. Par exemple en France, le Groupe est l'un des premiers membres de l'Observatoire de l'eau créé par la communauté de communes du Grésivaudan, dont l'objectif est d'avoir une approche scientifique et documentée de l'eau et de tous ses usages sur l'ensemble du territoire. Rejoindre cet observatoire lors de sa création en mars 2023 a permis à Soitec de développer des échanges d'informations et de bonnes pratiques avec l'écosystème local. L'objectif est de permettre un usage transparent et équitable de l'eau entre la population et les industriels, et d'imaginer des solutions afin de prélever moins d'eau et de recycler davantage.

La politique de gestion de l'eau du Groupe est évaluée par l'agence de notation CDP à travers le questionnaire *Water Security* (sécurité de l'eau).

3.5.4 Préserver la biodiversité pour maintenir un écosystème local sain et équilibré



Objectifs	Réalisations	Résultats au 31 mars 2024
Mettre en place des initiatives pour favoriser la biodiversité sur les sites de l'entreprise	› Analyse d'indice de qualité écologique (IQE) › Poursuite du label Refuge LPO › Poursuite du zéro produit phytosanitaire	› Analyse d'IQE réalisée › Le site de Bernin en zéro produit phytosanitaire

Au cours de l'année 2023-2024, Soitec a réalisé, à l'échelle de son site de Bernin (France), une analyse d'indice de qualité écologique (IQE). Cette méthode française est développée par l'Office Français de la Biodiversité, le Muséum National d'Histoire Naturelle et le CNRS. Il s'agit d'un standard d'évaluation de la biodiversité dont l'objectif est de quantifier la présence d'espèces animales et végétales, d'évaluer les espèces fragiles ou invasives, de cartographier les habitats présents sur le site et les moyens de circulation de ces espèces. Cette analyse d'IQE a été terminée à la fin de l'année fiscale et a permis, sur la base d'une dizaine de critères, de construire un plan d'action efficace pour favoriser la biodiversité sur le site de Bernin. Les premières actions seront déployées au cours de l'année 2024-2025.

Concernant le site de Pasir Ris (Singapour), des traitements phytosanitaires sont effectués par les services gouvernementaux dans le cadre de la lutte contre les espèces porteuses de maladies tropicales.

Soitec s'engage à préserver et valoriser le patrimoine naturel des régions où le Groupe est installé. Si 79 % de ses surfaces sont imperméables (usines, parking...), le site de Bernin (France) compte près de trois

hectares de terrain non imperméabilisés qui font l'objet de démarches de protection par Soitec et ses partenaires locaux. Un espace de 1 700 m² rassemble notamment des haies sèches et des espèces végétales, adaptées à la faune et à la flore locales. Plusieurs ruches sont également disposées sur le site, et entretenues par un apiculteur avec l'aide de collaboratrices et collaborateurs bénévoles formés à cet effet. Elles contribuent à la pollinisation et au développement des arbres à proximité et permettent de collecter chaque année plus d'une centaine de kilos de miel.

Le site de Bernin, qui n'utilise aucun produit phytosanitaire, est labellisé Refuge LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) depuis 2020. Dans le cadre de besoins d'extension, Soitec construit prioritairement sur des sols déjà imperméabilisés pour éviter d'empiéter sur des sols naturels, et optimise le foncier existant pour éviter toute construction non nécessaire. Des concertations sont menées avec la LPO lorsque des travaux doivent être engagés afin d'étudier les meilleures options pour limiter leur impact sur la biodiversité.

3.5.5 Réduire les pollutions et les déchets



Objectifs	Réalisations	Résultats au 31 mars 2024
Limiter les rejets	<ul style="list-style-type: none"> › Ségrégation d'un maximum de rejets aqueux concentrés › Réduction des consommations de chimie › Traitement et dépassement des seuils 	<ul style="list-style-type: none"> › Singapour : Aucun dépassement aqueux, un dépassement atmosphérique (pas de risques associés) › Bernin (France) : 2 dépassements atmosphériques, 18 dépassements aqueux (pas de risques associés)
Réduire et recycler ses déchets	<ul style="list-style-type: none"> › Recyclage, valorisation ou régénération des déchets dangereux (DD) et non-dangereux (DND) 	<ul style="list-style-type: none"> › 14 % des DND recyclés › 54 % des DND valorisés › 69 % des DD valorisés ou recyclés

3.5.5.1 Limiter les rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques de Soitec proviennent de l'activité de production (émissions de fluorure, d'ammoniaque) et des chaudières (NO_x, CO). Ces rejets sont collectés au niveau des équipements avec deux réseaux d'effluents (basiques et acides), chacun étant raccordé à un des laveurs de gaz (basiques ou acides, en fonction de l'effluent à traiter). Ces laveurs neutralisent les effluents par pulvérisation d'eau et de réactif. Leurs émissions sont analysées par un laboratoire externe, conformément à la réglementation. Aucun dépassement n'a été signalé à Singapour. À Bernin (France), un dépassement sur une mesure d'ammoniaque a été constaté. La cause a été immédiatement identifiée et corrigée (le processus responsable a été automatisé pour éviter tout nouveau dépassement) et l'analyse ultérieure a démontré un retour à la norme. Afin d'assurer un suivi régulier, Soitec installera un analyseur d'ammoniaque continu sur l'ensemble des laveurs du site de Bernin au cours de l'exercice 2024-25. Un léger dépassement du seuil réglementaire de fluorure a également été constaté au cours de l'exercice. Les mesures correctrices ont également été mises en place une fois la cause identifiée.

Une partie des chaudières a été remplacée par des pompes à chaleur au cours de l'exercice, dans le cadre des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les rejets gazeux provenant de la combustion des chaudières restantes (gardées à titre préventif) sont traités via, par exemple, des brûleurs Low-NO_x sur le site de Bernin.

3.5.5.2 Limiter les rejets aqueux

Les effluents aqueux industriels proviennent de l'activité de production : ils sont collectés et un réactif est injecté pour les ramener à un pH neutre dans des stations de neutralisation, avant rejet dans le milieu naturel. Des analyses de ces rejets sont réalisées en interne ou par un laboratoire externe (selon les paramètres).

3.5.5.3 Réduire les déchets de production

Au total, 8 514 tonnes de déchets ont été produits en 2023-2024, en baisse de 200 tonnes par rapport à l'exercice précédent. Afin de réduire leur quantité, Soitec réalise d'importants investissements. Ainsi, en France, les investissements nécessaires à l'installation d'un évapoconcentrateur sur le site de Bernin 3 ont été effectués en complément de ceux déjà réalisés pour les sites de Bernin 1 et de Bernin 2. Ils visent à évaporer l'eau des déchets liquides pour que seule la partie essentielle des déchets soit transportée vers l'usine de traitement, ce qui permet de diviser par quatre le tonnage des déchets et d'éviter ainsi des émissions de gaz à effet de serre dues à la logistique et aux déchets. Un évapoconcentrateur complémentaire est prévu sur l'usine de Bernin 4 et sera installé lors de l'exercice 2025-26.

Les déchets dangereux, qui représentent un peu moins de 90 % de la masse de déchets du Groupe, sont traités de manière adaptée. Au total, près de 70 % ont été traités (recyclés, valorisés énergétiquement ou régénérés). Les déchets dangereux émis ne sont pas liés directement à la production : ils proviennent principalement de purges de machines ou d'opérations de maintenance. Soitec travaille à la réduction des consommations de produits chimiques, sans perte de qualité des produits finis, afin de réduire la quantité de produits chimiques en sortie d'usine.

Les déchets non dangereux, qui représentent un peu plus de 10 % du volume de déchets, sont principalement de type verre, carton, bois ou plastique, issus de la logistique du Groupe. Ces déchets sont valorisés lorsque le prestataire en a la capacité : Soitec demande au prestataire du site de Bernin (France) à ce que les déchets soient envoyés sur un site dédié au recyclage et à la valorisation des déchets (celui-ci reste néanmoins décisionnaire quant au site où sont envoyés ces déchets).

3.6 Promouvoir une culture d'entreprise inclusive

Grâce à des collaboratrices et collaborateurs fidèles au Groupe depuis de nombreuses années, Soitec jouit d'une culture interne forte reposant sur la bienveillance, l'équité et l'adhésion au projet collectif et stratégique de Soitec. Les collaboratrices et collaborateurs de Soitec et cette culture d'entreprise sont essentiels au succès du Groupe, et

Soitec travaille quotidiennement à offrir un contrat social dont l'ensemble des composantes contribuent à cette fidélisation des équipes. La politique des ressources humaines de Soitec s'articule autour de quatre axes qui répondent aux enjeux que Soitec a identifiés et aux attentes des collaboratrices et collaborateurs.

3.6.1 Attirer et faire grandir les talents DPEF



Objectifs	Réalisations	Résultats au 31 mars 2024
Améliorer la notoriété et l'attractivité à l'échelle du Groupe	Démarches de marque employeur et de relations avec les écoles étendues à Singapour	Poursuite des partenariats noués (INP de Bordeaux, Essec Singapour)
Recruter 270 personnes au cours de l'exercice 2023-2024	Recrutement continu pendant l'année Mise en place d'un nouvel <i>Applicant Tracking System</i> Mise en place d'un nouveau dispositif de cooptation	274 CDI
Maintenir un taux de promotion de 13 % par an en moyenne d'ici 2025-2026	Poursuite des plans d'action en place	Taux de promotion de 17,5 % au cours de l'exercice fiscal 2023-2024
Former ses collaborateurs	Revue annuelle des compétences et programmes de formation ponctuels et à plus long-terme	<ul style="list-style-type: none"> › Démarrage de la seconde promotion d'opérateurs et d'opératrices qui seront formés au métier de technicien dans le cadre du partenariat avec l'IUT 1 de Grenoble › 24 heures de formation par personne sur l'année

L'attraction de nouveaux collaborateurs et collaboratrices est une composante essentielle de la capacité de Soitec à innover et à répondre aux attentes des clients dans un contexte de croissance soutenue.

Cela permet d'éviter toute carence des profils nécessaires à l'activité et la croissance du Groupe sur le long terme. Malgré un profil d'entreprise attractif pour les candidats, Soitec fait parfois face à des difficultés pour recruter des techniciens en raison d'une pénurie au niveau national et plus particulièrement sur le bassin d'emploi grenoblois. Des difficultés de recrutement peuvent également exister sur les expertises liées au domaine des semi-conducteurs.

3.6.1.1 Améliorer l'attraction des talents

Afin de faire de sa marque employeur un atout pour attirer les collaboratrices et collaborateurs, le sujet d'attraction des talents est piloté par un *Talent acquisition manager* qui assure cette fonction au niveau de l'ensemble du Groupe. Il est épaulé sur ce sujet par des collaboratrices et collaborateurs, en France et en Asie. De manière générale, la fonction RH contribue et soutient la croissance et la stratégie de Soitec en matière d'attractivité des talents.

3.6.1.2 Poursuivre et renforcer la politique et les actions autour de la marque employeur

Les efforts constants pour améliorer l'attractivité de la marque employeur Soitec ont été poursuivis avec le renforcement des actions débutées les années précédentes.

Soitec a conforté en 2023 sa politique d'attraction des talents et le développement de sa marque employeur. Le Groupe a recruté 274 collaboratrices et collaborateurs en CDI pendant l'exercice écoulé.

Embauches 2023-2024	Nombre d'embauches et % F/H
Embauches CDI	274 (F : 32 %, H : 68 %)
Embauches CDD	292 (F : 37 %, H : 63 %)
Jeunes de moins de 26 ans	237 (F : 32 %, H : 68 %)

En France, le Groupe a continué de renforcer ses partenariats avec plusieurs écoles et participe à des forums hors du bassin d'emploi grenoblois (sur lequel il jouit déjà d'une excellente réputation) pour se rendre visible auprès d'un plus grand nombre de candidats ayant des parcours de formations plus variés. Ainsi, un partenariat avec l'INP de Bordeaux a été conclu cette année. Au total, cinq partenariats étaient en place à la date de clôture de l'exercice.

Soitec est particulièrement fier d'avoir intensifié cette année son programme d'alternance en France. L'année 2023 a été marquée par le doublement du nombre d'alternants. Ainsi, le Groupe est passé de 29 alternants en 2022 à 58 en 2023. Soitec souhaite faire de ces contrats d'alternance des tremplins vers des postes en CDI. Cette démarche sera poursuivie dans le futur, forte de la réussite enregistrée en 2023 : le taux de conversion entre alternance et CDI a avoisiné les 30 %. Le partenariat avec l'IUT de Grenoble en France est un succès : Soitec est devenu le premier employeur d'alternants dans cette école.

Un partenariat avec l'ESSEC Singapour est en place depuis décembre 2022. Il a notamment permis au site de Pasir Ris (Singapour) d'organiser des *job dating* pendant l'année, au cours desquels des candidats ont pu échanger avec des collaboratrices et collaborateurs de Soitec dans le cadre de recrutements en CDI et en alternance. Au niveau régional, à Bernin (France), Soitec a animé plusieurs *afterworks* thématiques et des journées portes ouvertes, qui ont permis de créer un vivier de candidats et de nouer des contacts avec des candidats potentiels. Ces journées ont également permis une immersion dans les métiers du Groupe et une découverte de l'environnement de travail chez Soitec.

L'ensemble de ces partenariats et initiatives témoigne du renforcement de l'attractivité de Soitec sur le marché de l'emploi.

3.6.1.3 Des outils pour améliorer l'attractivité et le processus de recrutement

Le Groupe est muni d'un Applicant Tracking System (ATS) depuis 2023. Cet outil collaboratif permet à toutes les équipes d'utiliser la même application de gestion des recrutements, de faciliter le suivi des candidatures et ainsi de piloter la performance en matière de recrutement. En 2023, le Groupe a continué de déployer cet outil. Il est désormais utilisé par toutes les personnes travaillant dans le département RH. Soitec travaille actuellement à la création d'un nouveau module pour la partie *onboarding* des collaboratrices et collaborateurs. Le candidat peut désormais créer son profil dans l'ATS afin de faciliter le processus de recrutement et son intégration en cas d'embauche.

Soitec poursuit le déploiement du dispositif de cooptation, lancé en 2022. Une prime de 1 000 euros est versée à tous les collaboratrices et collaborateurs lorsqu'ils cooptent un candidat et qu'il est recruté. Cette prime est versée au moment de l'intégration de la personne embauchée.

Enfin, à l'arrivée de ces nouveaux salariés, un parcours d'intégration leur est proposé afin que chacun puisse comprendre son rôle dans le Groupe, son département et son équipe, prendre connaissance des règles à respecter, et de permettre d'identifier la valeur qu'il peut apporter à Soitec. Ce parcours d'intégration va être renforcé en 2024 grâce à sa standardisation au niveau de l'ensemble du Groupe.

3.6.1.4 Faire grandir ses talents et leurs carrières

En complément du besoin d'attirer des talents pour accompagner sa croissance, Soitec souhaite développer les compétences techniques et managériales de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs afin d'anticiper celles qui seront nécessaires à la croissance et l'innovation du Groupe sur le long terme. L'équipe Learning & Development (L&D) a été restructurée pendant l'année, avec des responsables L&D sur certains périmètres d'activité : finance, opérations... L'équipe est répartie entre la France et Singapour. L'objectif de Soitec est de proposer des contenus globaux à tous les pays et filiales du Groupe, afin d'assurer une même qualité de contenu pour tous. Le Groupe est pionnier en matière de formation, dans le secteur, avec le déploiement de formations certifiantes pour ses techniciens. En effet, dans le cadre du partenariat noué depuis trois ans entre Soitec et l'IUT 1 de l'Université Grenoble-Alpes, un parcours d'évolution et de formation sur mesure à destination de ses opérateurs de production a été créé. Ce dispositif, innovant et unique en son genre dans la région grenobloise lors de sa mise en œuvre, a vocation à leur permettre d'occuper par la suite des postes de techniciens process et maintenance. Les opérateurs sont formés pendant une durée totale de trois ans, répartis en deux périodes de 18 mois partagés entre une formation théorique à l'IUT et une mise en pratique à Soitec. La première promotion, qui a débuté en septembre 2022, a terminé la première moitié du parcours à la fin de l'exercice. Cette première période leur a permis d'acquérir le statut d'agent de process ou maintenance. La seconde leur permettra d'évoluer sur des postes de techniciens process ou maintenance. Une deuxième promotion a été constituée en 2023 avec 6 élèves, dont 4 femmes. Cette formation concerne uniquement les collaboratrices et collaborateurs du site de Bernin (France) pour l'instant.

Au niveau du Groupe, l'accompagnement des carrières s'effectue dans le cadre d'un accord de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) au niveau de l'UES de Soitec. Il a été revu en 2023 pour préciser l'utilisation du compte personnel de formation (CPF), qui peut être mobilisé à la demande du manager, si la formation demandée n'entre pas dans un cadre utile au poste de la collaboratrice ou du collaborateur (dans le cas contraire, la formation est prise en charge par Soitec).

Soitec réalise chaque année des « *people reviews* », ou revues des ressources humaines, pour cartographier les compétences existantes ou à renforcer au sein de chaque département, et les besoins ou souhaits de formation et d'évolution de carrière. Ces revues, déployées sur l'ensemble de l'organisation, sont ensuite discutées et consolidées lors d'une session de deux jours du Comité Exécutif et permettent ainsi de prendre des décisions éclairées sur l'évolution des ressources humaines par rapport aux ambitions stratégiques du Groupe. Elles font l'objet

d'une restitution synthétique au Conseil d'administration. D'autres formations plus ponctuelles sont également dispensées au cas par cas sur des sujets techniques, linguistiques, de gestion, mais aussi d'ESG (englobant plusieurs thématiques comme la compliance, *antitrust*, Code de conduite, anticorruption, analyse de cycle de vie, la gestion de l'eau...).

Les collaboratrices et collaborateurs qui souhaitent faire évoluer leur carrière à Soitec en ont la possibilité grâce à une nouvelle politique de mobilité interne déployée au cours de l'exercice 2022-2023. Dans un contexte de forte croissance, elle permet aux candidats de changer de poste au sein de l'entreprise. Sur l'exercice 2023-2024, 41 % des postes pourvus au niveau du Groupe l'ont été grâce à des mobilités internes (chiffre qui s'élève à 48 % en France). En matière de promotion, 17,5 % de ses collaboratrices et collaborateurs ont été promus (changement de grade vers un niveau supérieur) pendant l'année, démontrant le souhait du Groupe de faire monter ses équipes en responsabilité et compétences.

Soitec souhaite poursuivre ses démarches de développement des carrières et des compétences de ses équipes. Le Groupe prévoit le développement d'une plateforme d'*e-learning*, avec des contenus standards (par exemple, des cours d'anglais ou d'autres langues). L'objectif est de diversifier les compétences, notamment en matière de leadership et de management, pour créer une communauté de managers au sein du Groupe. Ces derniers seront, par exemple, formés aux risques psychosociaux (RPS).

Enfin, Soitec étant un groupe international, une plateforme de sensibilisation et de formation aux comportements et manières de travailler avec des personnes de culture différente a été lancée. Elle permet une sensibilisation culturelle afin de comprendre, d'accepter et de dépasser les différences culturelles. Cette action appuie notre volonté de renforcer un environnement de travail épanouissant et enrichissant, et de favoriser le bien-être des collaboratrices et collaborateurs.

Objectifs	Réalisations	Résultats au 31 mars 2024
Améliorer la qualité de vie au travail par des échanges au sein des équipes	Création de cellules de discussion par équipe pour améliorer la qualité de vie au travail	72 cellules organisées au cours de l'année
Partager la valeur avec ses collaboratrices et collaborateurs	Attribution gratuite d'actions de performance	100 % des collaboratrices et collaborateurs du Groupe

3.6.1.5 Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail



Après plusieurs années à mesurer la satisfaction de ses collaboratrices et collaborateurs au travail via un questionnaire régulier (72 % de ses collaboratrices et collaborateurs étaient satisfaits au cours de la dernière enquête en 2021-2022), Soitec a mis en place l'an dernier des cellules d'échange sur les conditions de travail, en concertation avec ses partenaires sociaux. Ces cellules sont composées de salariés volontaires, de managers, de représentants du personnel, et de représentants RH. La démarche est accompagnée par un expert externe, psychologue du travail. L'objectif est d'échanger librement et collectivement sur tous les sujets liés aux conditions de travail tels que le contenu et l'organisation du travail, le management, les moyens matériels, les relations de travail ou la politique RH. La cellule, au plus près du terrain, a pour rôle de caractériser et de traiter les problématiques remontées par les équipes, notamment les irritants du quotidien, en s'appuyant sur une méthodologie et une approche multidimensionnelle. Afin de confronter cette démarche à la réalité du terrain, l'exercice a d'abord été réalisé dans les unités de production du Groupe l'an dernier. Ces cellules se sont ensuite déployées dans d'autres départements de l'entreprise.

Pour concilier au mieux vie privée et vie professionnelle, le Groupe permet aux collaboratrices et collaborateurs éligibles de faire du télétravail jusqu'à deux jours par semaine. Un accord sur le télétravail, signé après la crise sanitaire, est renouvelé chaque année. Des accords permettent par ailleurs, aux collaboratrices et collaborateurs éligibles, d'accéder à du temps partiel choisi.

Le Groupe propose également un compte épargne temps qui donne de la flexibilité aux collaboratrices et collaborateurs. Ces derniers ont la possibilité de transformer de l'argent en jours de congés, ou d'épargner des congés pour les prendre ou se les faire payer plus tard.

Soitec offre également un soutien à la parentalité, sous forme d'une aide financière pour la garde des jeunes enfants, et aux salariés aidants qui peuvent bénéficier de jours de congé supplémentaires pour accompagner un proche (par exemple des parents dont l'enfant est en situation de handicap).

3.6.1.6 Partager les fruits de la croissance avec les salariés

Pour reconnaître l'engagement de ses collaboratrices et collaborateurs et partager les fruits de sa croissance à tous les niveaux, Soitec a formalisé depuis plusieurs années une démarche innovante portant sur le partage de la valeur.

Soitec attribue chaque année des actions gratuites à ses collaboratrices et collaborateurs, pour une valeur correspondant à environ deux mois de salaire. L'acquisition définitive de ces actions est conditionnée par l'atteinte d'objectifs de performance financière (chiffre d'affaires, EBITDA, cours de bourse) et ESG (diversité, eau et climat) sur une période de trois ans, et par la présence du salarié dans la société à la fin du plan. Les objectifs de performance sont identiques pour toutes les collaboratrices et collaborateurs du Groupe, des opérateurs de salle blanche au Directeur Général. Cette attribution est le fruit d'une démarche originale soutenue par le Conseil d'administration. **Sur l'exercice 2023-2024, 100 % des salariés éligibles du Groupe ont bénéficié de droits à actions** dans le cadre d'un plan dont l'échéance est fixée à août 2025.

Enfin, afin de fidéliser et d'engager ses collaboratrices et collaborateurs, Soitec offre également un système de retraite surcomplémentaire particulièrement avantageux pour les entités de l'UES : ce régime bénéficie à toutes les catégories de salariés et les cotisations sont prises en charge à 100 % par Soitec. Les cotisations versées par Soitec tout au long de la carrière des collaboratrices et collaborateurs sont affectées à un compte nominatif. Ces sommes leur permettront de bénéficier d'une rente supplémentaire qui s'ajoutera à la retraite de base. Soitec propose également un compte épargne temps long-terme qui permet aux collaboratrices et collaborateurs d'épargner des jours de congé et de transformer de l'argent en jours de congé dans l'objectif de partir plus tôt à la retraite.

3.6.2 Promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion



Objectifs	Réalisations	Résultats au 31 mars 2024
Au moins 40 % de femmes dans les effectifs d'ici 2029-2030		34,6 %
Au moins 30 % de femmes au niveau <i>senior management</i> (<i>job grade</i> ≥ 150) d'ici 2029-2030	Budget dédié à la réduction des inégalités de salaire Campagnes de sensibilisation	23 %
Au moins 30 % de femmes au Comex d'ici 2025-2026/ Au moins 40 % d'ici 2029-2030	Création d'un réseau de femmes	36 %

3.6.2.1 Promouvoir la mixité dans le secteur des semi-conducteurs

Soitec opère dans un secteur traditionnellement masculin et redouble donc d'efforts pour attirer et promouvoir les talents féminins au sein du Groupe. Au 31 mars 2024, Soitec comptait 34,6 % de collaboratrices. L'entreprise a pour objectif d'augmenter la proportion de femmes à tous les niveaux. En ce qui concerne la part des femmes au sein du Comité Exécutif et du senior management, les objectifs fixés pour l'exercice 2024-2025 ont été atteints dès l'exercice 2022-2023.

Afin de promouvoir un environnement de travail représentatif et inclusif, différentes politiques et actions sont mises en œuvre :

- les enjeux de genre sont inclus dans le dialogue social ;
- les cabinets de recrutement auxquels Soitec fait appel sont dans l'obligation de proposer des candidats à la fois féminins et masculins pour l'ensemble des postes, à compétences équivalentes ;
- Soitec veille à proposer des mobilités internationales à ses talents féminins aussi bien que masculins, l'exposition internationale constituant un levier important de développement de carrière.

Un réseau de femmes, projet dont l'idée avait émergé dès 2022, a officiellement été lancé en janvier 2024. Ce réseau dédié à l'égalité professionnelle et la mixité est ouvert tant aux femmes qu'aux hommes. Son objectif est de constituer une plateforme d'échanges et d'inspiration, d'aider *l'empowerment* des femmes en interne, et plus généralement de sensibiliser aux sujets de diversité, d'équité et d'inclusion. Des campagnes de communication sont également menées régulièrement pour rappeler l'importance de l'égalité des genres.

De plus, pour combler tout écart de salaire détecté à poste identique, Soitec alloue chaque année un budget à la réduction des inégalités de salaire. Pour piloter cette action de manière précise, Soitec mesure l'écart moyen de rémunération dans chacune de ses entités, pour chaque catégorie professionnelle et pour chaque tranche d'âge. Les écarts s'expliquent en grande partie par un nombre de femmes moindre sur les catégories les plus élevées.

Soitec souhaite également s'assurer que l'ensemble des campagnes de promotion (conjointes aux campagnes d'augmentation) visent l'équilibre en termes de parité et d'effectifs, à tous les niveaux du Groupe. Les promotions ne sont validées que si des femmes y sont incluses. Sur l'exercice 2023-2024, 16 % des hommes et 21 % des femmes de Soitec ont été promus.

Signe de l'importance que Soitec accorde à la diversité, l'équité et l'inclusion, celles-ci font partie des trois critères ESG de performance dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et de la rémunération du Directeur Général de Soitec.

Écart de salaires (hommes-femmes) par catégorie

Opérateurs	- 6,66 %
Techniciens	- 3,62 %
Ingénieurs et cadres	- 12,73 %

3.6.2.2 S'engager contre les agissements discriminants

La lutte contre les discriminations de tous types est au cœur des valeurs de Soitec. Le Groupe affiche notamment des engagements forts quant à la lutte contre les stéréotypes de genre et contre la discrimination des personnes LGBTQIA+. Ces engagements reposent sur une approche plus large et holistique du genre.

Un accord pionnier d'égalité femmes/hommes étendu à une approche inclusive et non binaire des enjeux de genre au travail a ainsi été signé en 2021 entre Soitec et ses partenaires sociaux.

Quatre référents ont, par ailleurs, été formés spécifiquement aux notions d'agissements sexistes et de harcèlement sexuel au sein du Groupe. La nouvelle plateforme anonyme d'alerte éthique lancée en mars 2023 crée un canal supplémentaire de signalement de ces

situations. L'objectif de Soitec est clair : lever les freins pouvant empêcher une alerte d'être donnée et signaler par la même occasion que le Groupe ne tolère en aucun cas la discrimination ou le harcèlement. Lorsque des alertes sont remontées, des enquêtes rigoureuses sont menées et des plans d'actions sont mis en place si l'incident est confirmé.

Soitec est également signataire du Code de conduite des Nations Unies « *Free & Equal* », ce qui témoigne de l'engagement appliqué à toutes les entités du Groupe dans le monde. Une conférence et des ateliers ont d'ailleurs porté sur ce sujet lors de la Semaine du développement durable organisée par Soitec en juin 2023.

Enfin, Soitec soutient l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Au cours de l'exercice 2023-2024, le taux de salariés en situation de handicap est en hausse passant de 5,6 % à 5,1 % par rapport à l'exercice précédent.

Une référente handicap a été nommée en France et des événements de sensibilisation ont été organisés avec des ateliers de travail, des conférences et des quizz sur la thématique du handicap et plus particulièrement du handicap invisible.

Au quotidien, Soitec favorise l'emploi des personnes en situation de handicap par le recrutement, les aménagements de poste pour le maintien dans l'emploi et la facilitation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Soitec participe également à l'organisation du *Linkday*, événement réservé aux personnes en situation de handicap et réunissant de nombreuses entreprises du bassin grenoblois, et fait partie du réseau Talent H+ qui organise des forums de recrutement.

3.6.3 Garantir la santé et la sécurité des collaboratrices et collaborateurs DPEF



Objectifs	Réalisations	Résultats au 31 mars 2024
Maintenir un taux de fréquence (TF) des accidents du travail avec arrêt inférieur à 2,9	<ul style="list-style-type: none"> › Poursuite du programme <i>Culture Safe</i> › Nouvel outil de remontées terrain › Investissements dédiés 	Taux de fréquence : 4,5 % Taux de gravité : 0,12 %
Réaliser 850+ <i>safety tours</i> (Bernin + Pasir Ris)	Pilotage mensuel des <i>safety tours</i> réalisés	828 tours réalisés

Soitec est un acteur industriel majeur et la sécurité est donc un enjeu essentiel dans la conduite de ses activités. L'approche de Soitec est d'anticiper ces risques, de sensibiliser l'ensemble de ses salariés et de mettre en place les mesures de prévention adéquates. Le Groupe vise l'excellence et le zéro accident pour ses collaboratrices et collaborateurs ainsi que pour l'ensemble des personnes qui interviennent sur ses sites.

Soitec accorde une attention particulière aux législations et directives nationales, avec une évaluation régulière des risques conformément aux exigences nationales. Le Groupe dépasse les attentes réglementaires et met en œuvre depuis de nombreuses années des initiatives de sensibilisation et de prévention en matière de santé et de sécurité. Fruit de leurs objectifs d'amélioration continue, les deux sites de Bernin (France) et de Pasir Ris (Singapour) sont certifiés ISO 45001.

3.6.3.1 Déployer la culture et la politique de sécurité du Groupe par la prévention et la sensibilisation avec le programme *Culture Safe*

Le programme *Culture Safe* est le pilier de la politique de sécurité de Soitec. Son objectif est de rendre chaque salarié acteur de sa propre sécurité et de celle de ses collègues en adoptant des pratiques de travail sécurisées, notamment en développant la capacité d'observation de situations qui pourraient causer un accident. Ce programme comporte un volet de formation et de sensibilisation continue, et un volet de suivi de la performance du Groupe.

Tout nouveau salarié chez Soitec doit suivre un e-learning obligatoire, déployé sur tous les sites dans les langues principales du Groupe. La sensibilisation à la santé et la sécurité se poursuit tout au long de sa carrière. Soitec communique régulièrement auprès de ses collaboratrices et collaborateurs sur les règles d'or de la sécurité du Groupe. Pour diversifier les messages passés, afin de maximiser leur portée, une thématique différente est présentée tous les deux mois environ. Cette campagne de communication a eu lieu pour la première fois sur le site de Pasir Ris au cours de l'exercice.

Les managers sur site effectuent également des *safety tours* de manière régulière, avec un double objectif : identifier tout risque en matière de santé-sécurité au travail en créant un dialogue entre les managers et leurs collaboratrices et collaborateurs sur les enjeux de sécurité, et rappeler à chacun l'engagement du management à préserver la santé et la sécurité des collaboratrices et des collaborateurs. Ces « visites de sécurité » ont lieu sur le site de Bernin (France), sont en cours de déploiement à Pasir Ris (Singapour) et sont prévus ultérieurement pour les sites d'Hasselt et d'Aix-les-Bains (NOVASIC).

Afin de compléter ces démarches de sensibilisation et de prévention, Soitec a investi dans un outil de remontée terrain utilisable par tous les collaboratrices et collaborateurs qui peuvent identifier des risques de santé-sécurité au travail. L'outil permet de signaler, via un canal dédié, l'existence d'un risque ou d'une problématique en matière de HSE. Cette plateforme est déployée à Bernin et Pasir Ris. Une augmentation des remontées a été constatée cette année, principalement dans les domaines de la maintenance et de la production. Les améliorations nécessaires ont été étudiées et assignées pour chaque remontée d'information faite.

3.6.3.2 Investir pour veiller à la sécurité de ses collaboratrices et collaborateurs et améliorer l'ergonomie des postes de travail

Soucieux d'améliorer sans cesse sa performance en matière de santé et de sécurité, le Groupe investit chaque année dans la sécurité et l'adaptation des postes de travail. La nouvelle usine à Bernin a été construite d'après les derniers standards de sécurité. Par exemple, les trappes d'accès installées au sol et qui représentent un risque de chute pour les collaboratrices et collaborateurs si elles sont laissées ouvertes, se referment désormais automatiquement après ouverture.

En matière d'ergonomie, 1,7 million d'euros ont été investis pour le confort et la santé des collaboratrices et collaborateurs sur l'exercice 2023-2024. Les chantiers principaux ont été l'installation de panneaux acoustiques pour réduire la pénibilité due au bruit, l'installation d'une machine d'aide au déballage et l'optimisation de l'éclairage des parkings.

3.6.3.3 Contrôler la performance du Groupe en matière de santé et de sécurité grâce à des informations et des comités dédiés

La performance de Soitec en matière de santé et de sécurité des collaboratrices et collaborateurs et des intervenants extérieurs est suivie et pilotée au sein d'instances de gouvernance dédiées. Elle est revue mensuellement par les Comités de Sécurité des sites de Bernin et Pasir Ris, qui suivent les taux de fréquence et le nombre de *safety tours* réalisés au sein du Groupe par chaque manager. Les principaux indicateurs et informations sont présentés à la Direction Générale de Soitec lors de revues régulières.

À Bernin, un comité de sécurité est organisé tous les mois. Le directeur du site et les différents départements (maintenance, médecine du travail, production etc.) travaillent ensemble à la création et à la mise en œuvre de mesures de santé et de sécurité. Le comité revoit également la performance et la progression des engagements pris par rapport aux objectifs annuels. Le cas échéant, des présentations et des revues de projet sont assurées. À Pasir Ris, les données et progrès réalisés sont également revus par la direction du site et des revues hebdomadaires sont effectuées avec le responsable HSE du Groupe, qui est basé à Bernin.

3.6.3.4 Étendre la santé et la sécurité à tous les intervenants sur site

La santé et la sécurité sur nos sites ne s'arrêtent cependant pas aux collaboratrices et collaborateurs. Soitec est particulièrement attentif à la santé et la sécurité des intervenants extérieurs car il s'agit d'un public particulièrement vulnérable d'après les statistiques nationales d'accidentologie. Deux superviseurs sont venus renforcer l'équipe HSE à plein temps pour veiller à la bonne sécurité des 250 ouvriers extérieurs à l'entreprise, présents sur les chantiers du Groupe, et au respect des règles (audits, visites de sécurité, prévention et sensibilisation des entreprises extérieures...). L'objectif de Soitec est de réduire de 50% le taux de fréquence des accidents des ouvriers sur site. Cet effort est particulièrement visible dans le cadre des chantiers d'extension à Bernin et Pasir Ris et lors du chantier de construction de la nouvelle salle blanche à Bernin (qui présente des risques inhabituels en comparaison aux autres activités du Groupe). Soitec est particulièrement fier des résultats obtenus en matière de sécurité lors de la phase 1 du chantier et a poursuivi ses actions lors de la phase 2, qui a eu lieu entre octobre 2023 et mars 2024.

3.6.3.5 Promouvoir la santé et la pratique d'activités physiques et sportives

La santé dans son sens le plus large est aussi adressée par Soitec. Un médecin du travail est présent sur le site de Bernin (France) et anime plusieurs événements et campagnes de sécurité, conjointement avec les équipes des sites. Des formations aux premiers secours, ainsi que des actions de sensibilisation et de prévention, concernant notamment le cancer du sein, ou portant sur le don de sang, ont été réalisées au cours de l'exercice.

Le CSE de Soitec présent dans l'UES propose de nombreuses activités sportives aux collaboratrices et collaborateurs de Soitec : yoga, fitness, tennis, golf, etc. Des salles sont mises à disposition au sein de l'entreprise pour mener ces activités. Par ailleurs, à la suite des investissements réalisés pour l'obtention du label « Employeur Pro-Vélo », Soitec encourage l'utilisation du vélo et d'autres mobilités douces auprès de tous les collaboratrices et collaborateurs qui en ont la possibilité. À Pasir Ris, le site est équipé de sa propre salle de sport, qui comporte des appareils de musculation, des tables de ping-pong, etc. Des événements sont organisés dans le cadre du Soitec *Recreation Committee*, comme des séances de yoga, participation à des marathons, championnats sportifs par département, etc. Enfin, la question de la pratique sportive est abordée avec chaque collaboratrice et collaborateur lors des visites médicales et les équipes en horaires décalés bénéficient d'une formation portant sur les enjeux du sommeil et de la nutrition, et qui comporte un volet sur l'activité physique.

3.7 Agir pour devenir un modèle dans une société meilleure

3.7.1 Gérer ses activités de façon éthique et responsable DPEF



Objectifs	Réalisations	Résultats au 31 mars 2024
Actualisation des politiques et outils éthiques	Mise à jour de la cartographie des risques anticorruption, droit de la concurrence et blanchiment	Plus de 80 % des entretiens réalisés au 31 mars 2024, finalisation prévue avant le 30 avril 2024
Renforcement du dispositif de sensibilisation	Présentation obligatoire du Code de conduite et du dispositif d'alerte éthique lors de la journée d'intégration des nouveaux salariés	100 % des nouveaux salariés sensibilisés au Code de conduite et au dispositif d'alerte éthique
	Sensibilisation aux risques de corruption, droit de la concurrence et blanchiment auprès des managers dans le cadre de l'exercice d'actualisation de la cartographie en cours	50 entretiens programmés avec les managers et salariés exposés du Groupe 3 newsletters diffusées et de nombreuses actualités partagées sur l'intranet
	Diffusion régulière de supports de communication, newsletters trimestrielles, etc	
Renforcement des formations obligatoires	Formation obligatoire au Code de conduite pour tous les nouveaux salariés : cette année le dispositif de suivi a été amélioré avec la présentation du dispositif lors de la journée d'intégration (voir supra)	90 % des nouveaux collaboratrices et collaborateurs formés au nouveau Code de conduite
	Formation e-learning obligatoire sur le risque de corruption auprès des populations exposées	83 % des collaboratrices et collaborateurs du Groupe formés au nouveau Code de conduite
	Nouveau module de formation en ligne portant sur les règles relatives au contrôle des exportations	92 % des collaboratrices et collaborateurs exposés formés aux règles relatives à la prévention de la corruption
	Nouveau module de formation en ligne portant sur la protection des données personnelles et la cybersécurité	70,3 % des collaboratrices et collaborateurs exposés formés aux règles relatives au contrôle des exportations 93,2 % des collaboratrices et collaborateurs exposés formés à la protection des données personnelles et à la cybersécurité
Évaluation des tiers sur les risques de corruption et de sanctions internationales	Déploiement d'un outil électronique de contrôle permanent des tiers	3000 tiers (Fournisseurs, clients, partenaires, etc.) renseignés sur la plateforme électronique d'évaluation
	Dans les pays à haut risque de corruption, des enquêtes sur site peuvent être diligentées	

3.7.1.1 Organisation et gouvernance de l'éthique

Une gouvernance spécifique a été mise en place à différents niveaux au sein du Groupe, aux fins d'optimiser la gestion du programme de conformité :

- Au sein du Conseil d'administration, le Comité d'Audit et des Risques ainsi que le Comité ESG sont chargés de superviser respectivement l'identification et le suivi des risques, ainsi que le dispositif de prévention et les ambitions et objectifs en matière d'éthique et de conformité. Ces Comités sont étroitement associés aux missions de contrôle externe et interne et de gestion des risques.
- Le Comité Exécutif, plus précisément la Secrétaire Générale, est impliquée dans la fixation d'objectifs conformes aux attentes des parties prenantes de Soitec, ainsi que dans la mise en œuvre du programme de conformité et au suivi des actions qui y sont rattachées.
- Les dirigeants s'assurent de la bonne adoption des procédures et du déploiement du programme de conformité au sein des entités juridiques qu'ils dirigent.
- Une équipe d'experts, dont notamment la Direction Juridique du Groupe assiste la Direction Générale et les managers du Groupe dans le déploiement du programme de conformité à travers l'organisation et les entités juridiques du Groupe. Elle s'organise autour des 5 piliers de la conformité de Soitec (voir section 3.7.1.2), avec des responsables en charge de chacun de ces piliers.

Chaque année, un plan d'action est défini et présenté au Comité Exécutif ainsi qu'au Conseil d'Administration de la Société, puis déployé à travers le Groupe. Au terme de l'exercice, le compte-rendu du bon déploiement est présenté aux mêmes instances. Si de nouvelles obligations légales, réglementaires ou bien si le développement des activités du Groupe le justifient, de nouvelles actions sont proposées pour renforcer ou adapter le dispositif au plus près des risques auxquels il est exposé, dans un processus d'amélioration continue.

L'audit de notre plan d'action en matière de conformité étant essentiel pour mesurer l'efficacité du déploiement de nos actions dans ce domaine, un audit interne sera entrepris au cours de l'exercice 2024 - 2025.

3.7.1.2 Code de conduite et politiques éthiques

Le Groupe Soitec est engagé au strict respect des lois et normes applicables à la conduite de ses activités ainsi qu'aux valeurs d'intégrité définies dans son Code de conduite. Le Groupe Soitec veille à ne développer des relations d'affaires qu'avec des structures prenantes qui adhèrent au respect des mêmes règles. Celles-ci se structurent en trois principes clés :

- respecter les normes les plus strictes en matière de droits humains, de santé et d'environnement ;
- travailler en toute sécurité et protéger ses actifs ;
- agir avec intégrité, notamment en conformité avec les législations applicables en matière de prévention de la corruption, de droit de la concurrence, de contrôle des exportations, de protection des données personnelles et de prévention des délits d'initiés.

Outre le Code de conduite, le dispositif de prévention des risques éthiques du Groupe Soitec s'articule autour de 5 politiques, qui correspondent aux cinq piliers de la conformité du Groupe :

- contrôle des exportations (définissant le processus à respecter afin d'assurer le respect des règles et l'évaluation et le suivi des produits et/ou technologies soumis à cette réglementation) ;
- lutte contre la corruption (incluant une procédure cadeaux et invitations et une procédure relative à l'évaluation des tiers) ;
- respect des règles de concurrence (en ce compris la répartition de marchés, la fixation des prix, ou encore l'abus de position dominante) ;
- prévention des délits d'initié ;
- protection des données personnelles.

3.7.1.3 Sensibilisation et formation des collaboratrices et collaborateurs

Les campagnes de sensibilisation et les sessions de formation sont essentielles pour s'assurer que les enjeux, règles, politiques, outils et autres moyens de prévention sont connus et compris par les collaboratrices et collaborateurs exposés aux risques dans l'ensemble du Groupe.

Chaque année, en sus du Code éthique, au moins une formation obligatoire à l'un des principaux risques éthiques du Groupe est déployée : l'an dernier, l'accent avait été mis sur la conformité au droit de la concurrence ; cette année, c'est une formation obligatoire aux risques de corruption qui a été déployée.

Les campagnes de formations obligatoires suivantes ont également été déployées auprès des collaboratrices et collaborateurs exposés :

- **Code de conduite** : outre la présentation lors de la journée d'intégration, la formation en ligne sur le Code de conduite du Groupe est obligatoire pour tous les nouveaux salariés, sans exception (y compris les salariés à temps partiel, les stagiaires et les alternants), et doit être réalisée dans un délai d'un mois à compter de leur arrivée. Cette exigence vise à garantir que tous les salariés connaissent et comprennent les règles, politiques, principes et valeurs énoncés dans le Code de conduite.

Au 31 mars 2024, 83 % de l'ensemble des salariés ont ainsi été formés, dont 90 % des nouveaux collaboratrices et collaborateurs ayant rejoint le Groupe au cours de l'exercice 2023-2024.

Au cours de l'exercice 2024-2025, un nouveau module de formation actualisé sur le Code de conduite va être déployé à travers le Groupe. Il couvrira l'ensemble des thèmes du Code de conduite, y compris l'éthique des affaires et concernera l'ensemble des salariés du Groupe.

- **Prévention de la corruption** : au cours de l'exercice 2023-2024, 93,05 % des salariés exposés au risque de corruption dans l'exercice de leur fonction (management, fonctions vente, achat, marketing, finance, logistique, RH, etc.) ont suivi une formation obligatoire sur la lutte contre la corruption, afin d'assurer une bonne compréhension des risques de corruption (couvrant notamment les thématiques des conflits d'intérêts, des pots-de-vin, des cadeaux et invitations, etc.) et une bonne connaissance de la politique anticorruption du Groupe. Cette formation était sanctionnée par un test d'évaluation des connaissances, réussi par tous ceux qui l'ont complété.
- **Droit de la concurrence** : au cours de l'exercice 2022-2023, 75,5 % des salariés exposés au risque de violation des règles de concurrence (commerciaux, acheteurs, etc.) ont été sensibilisés et formés via des formations en présentiel obligatoire par un cabinet d'avocats international spécialisé.
- **Délits d'initiés** : toutes les personnes exposées au risque de délits d'initiés sont sensibilisées régulièrement.
- **Protection des données personnelles** : un module de formation en ligne portant sur la protection des données personnelles et la cybersécurité a été déployé.
- **Contrôle des exportations** : un module de formation en ligne portant sur les règles relatives au contrôle des exportations a été déployé au premier semestre de l'exercice 2023-2024 auprès de tous les salariés concernés. Des formations spécifiques en présentiel ont également été réalisées auprès d'environ 300 personnes au cours de l'exercice 2023-2024.

Soitec a mis en place un processus de communication interne concernant son dispositif de conformité, et diffuse régulièrement sur son intranet des informations pertinentes portant sur les risques auxquels le Groupe est exposé. À travers sa communication externe, Soitec rappelle également les valeurs et engagements du Groupe, ainsi que les politiques et procédures applicables. L'entreprise met à disposition le Code de conduite, les procédures anticorruption et droit de la concurrence, ainsi que le dispositif d'alerte éthique, à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs et à toutes ses parties prenantes.

Par ailleurs, l'exercice d'actualisation de la cartographie des risques anti-corruption, droit de la concurrence et blanchiment en cours de finalisation, permet également de sensibiliser les managers du Groupe en profondeur et de clarifier autant que nécessaire le fonctionnement des outils de prévention mis en place sur ces risques.

Enfin, Soitec soutient l'engagement dans les réserves en permettant à chaque salarié réserviste de prendre 10 jours d'absence rémunérés par année civile. Une communication interne est prévue à ce sujet en 2024.

3.7.1.4 Droit d'alerte et traitement des signalements

Le Groupe Soitec est engagé dans une culture de confiance et de communication loyale et sincère.

Il encourage chacun, y compris les parties prenantes externes, à signaler de bonne foi, toute suspicion de violation du Code de conduite ou tout autre type de violation éligible au signalement prévue par les lois applicables.

Dans ce contexte, Soitec a lancé, en mars 2023, sa plateforme d'alerte en ligne « Maât ». Cette dernière permet à ses collaboratrices et collaborateurs, outre les canaux de signalement habituels (voies hiérarchiques, ressources humaines, représentants du personnel) ainsi qu'aux parties prenantes externes du Groupe (candidats, actionnaires, clients, fournisseurs, partenaires, etc.), de signaler par un canal sécurisé, y compris de manière anonyme, des suspicions de violations au Code de conduite, aux politiques du Groupe ou à la loi. En particulier, la plateforme Maât permet de signaler toute suspicion de violation des droits des personnes (harcèlement sexuel ou moral, discrimination, droits humains), des règles éthiques (corruption, conflits d'intérêts, délits d'initiés, fraude, blanchiment d'argent, vol), des réglementations applicables (droit de la concurrence, contrôle des exportations, protection des données personnelles) ainsi que des règles HSE (hygiène et santé, sécurité des biens et des personnes, protection de l'environnement).

La procédure d'alerte, qui a été élaborée en consultation avec les représentants des collaborateurs, est annexée au Code de Conduite. Elle prévoit que les signalements sont reçus par la Directrice des Ressources Humaines et par la Secrétaire Générale, qui ont ensuite la charge d'allouer la responsabilité de l'enquête, soit en interne, soit en externe. Un mécanisme permet par ailleurs d'écarter l'un des récipiendaires si le lanceur d'alerte considère que celui-ci est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

La plateforme Maât est accessible depuis la page éthique du site internet de Soitec, ainsi que sur son intranet. Elle est disponible en trois langues (français, anglais et mandarin), 24h/24 et 7j/7, ce qui garantit une utilisation par le plus grand nombre. Cette accessibilité totale offre un espace d'expression permanent, quel que soit le fuseau horaire, et favorise un traitement en temps réel de l'information par Soitec.

Une campagne de communication a été réalisée au cours de l'exercice 2023-2024 pour informer les collaboratrices et collaborateurs du lancement de la plateforme et, lors de la journée mondiale des lanceurs d'alerte, Soitec a fait une communication sur sa plateforme d'alerte. Ces campagnes ont vocation à être répétées annuellement. En outre, tous les nouveaux arrivants sont informés de l'existence et du fonctionnement de ce dispositif d'alerte au cours de leur journée d'intégration.

Ce dispositif témoigne de la volonté du Groupe Soitec de permettre à toutes ses parties prenantes de s'exprimer de bonne foi, librement et sans crainte de représailles, d'identifier au plus tôt des manquements éventuels, et si ces manquements étaient avérés, d'y apporter les réponses adéquates dans les meilleurs délais.

De plus, la politique et le processus du système d'alerte éthique du Groupe garantissent aux personnes qui viennent en aide au lanceur d'alerte, la protection de leur identité, la confidentialité de leur correspondance, ainsi que l'absence de sanctions à leur rencontre - dans la mesure où ils n'agissent pas de mauvaise foi - en plus de ce que les lois applicables peuvent déjà prévoir en matière de protection du lanceur d'alerte.

Au cours de l'exercice 2023-2024, 8 alertes ont été reçues via la plateforme Maât, parmi lesquelles :

- six signalements concernaient la France, un Singapour, et un la Corée du Sud ;
- six alertes portaient sur des allégations de harcèlement moral, une sur des allégations de harcèlement sexuel, et une sur des allégations de manquement à l'éthique des affaires. Il n'y a pas eu d'alerte sur les autres thématiques listées ci-dessus ;
- toutes les enquêtes ont été closes au cours de l'exercice 2023-2024, aucune ne demeurant en cours d'investigation au 31 mars 2024 ;
- après investigation, cinq alertes ont été jugées comme non justifiées ou non corroborées, et trois ont été qualifiées de partiellement ou totalement justifiées, dont deux ont entraîné des mesures disciplinaires ;
- aucune alerte n'a eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

3.7.1.5 Évaluation des tierces parties

Les procédures d'évaluation des tierces parties (due diligence) sont essentielles pour prévenir les risques de non-conformité dans le cadre de relations avec des tiers. Elles permettent une évaluation des risques et garantissent que les mesures appropriées sont prises avant la signature de tout contrat ou tout engagement.

Partie intégrante de son dispositif de prévention des risques, le Groupe s'est doté, au cours de l'exercice 2022-2023, d'un outil informatique d'évaluation des risques de tiers en matière de lutte contre la corruption et de sanctions internationales.

Connecté aux logiciels de gestion des relations commerciales qui répertorient l'intégralité des fournisseurs de premier rang et des clients de Soitec, cet outil permet non seulement d'obtenir des informations générales telles que leur capital, leurs actionnaires, leurs bénéficiaires effectifs, mais surtout de s'assurer de manière permanente que ces tiers ne font pas l'objet de sanctions internationales ou ne présentent pas de risques élevés de pratiques illégales tout au long de la relation d'affaires. Ce dispositif est complété si nécessaire par des enquêtes sur le terrain dans les pays à haut risque de corruption si le contexte l'exige.

En outre, conformément à la procédure d'évaluation des tiers du Groupe, des mesures de vérification préalables (due diligence) en matière de conformité et d'éthique sont également appliquées dans le cadre des opérations de fusions-acquisitions, de création de sociétés communes, d'investissements, de transactions immobilières ou encore de recours à des intermédiaires commerciaux.

3.7.1.6 Contrôle interne et audit

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière font partie intégrante du dispositif de prévention de la corruption du Groupe.

Au cours de l'exercice 2023-2024, les équipes de contrôle interne et de gestion des risques ont commencé à déployer un outil informatique permettant d'améliorer et d'automatiser les contrôles comptables existants, conformément aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption. Le déploiement de cet outil sera finalisé et perfectionné au cours de l'exercice 2024-2025.

La vérification du bon déploiement des procédures et du plan d'actions annuel a été intégrée au plan d'audit interne de l'équipe qualité au cours de l'exercice 2022-2023 et devrait pouvoir être déployée de manière effective à compter de l'exercice 2024-2025. Un plan d'action sera défini au terme de cet audit interne et déployé au cours du prochain exercice 2024-2025.

3.7.1.7 Cartographie des risques et processus d'amélioration continue

Le dispositif de conformité du Groupe Soitec est un instrument vivant de la gestion et de la prévention des risques et fait l'objet d'actualisations régulières, d'adaptations et d'améliorations en continu. Au cours de l'exercice 2023-2024, accompagné d'un cabinet de conseil spécialisé en conformité, Soitec a lancé le processus de mise à jour de sa cartographie des risques anti-corruption, droit de la concurrence, risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (LCB-FT), la dernière actualisation réalisée sur ces risques remontant à mars 2022. Les autres risques principaux en matière de contrôle des exportations et de données personnelles ont fait l'objet d'une actualisation en 2023.

L'objectif de cette actualisation couvrant toutes les lignes d'activités, toutes les zones géographiques, toutes les entités juridiques est notamment de :

- s'assurer que les managers du Groupe exposés à ces risques, aux niveaux clés de l'organisation, comprennent et restituent leur vision (*top-down* et *bottom-up*) des risques bruts auxquels ils sont exposés ;
- s'assurer que les managers du Groupe comprennent le dispositif de prévention en place, et partagent sur cette base leur appréciation de son efficacité et leurs suggestions d'amélioration ;
- affiner le processus d'identification des risques de corruption par une approche ascendante ;
- enrichir la méthodologie d'évaluation des risques inhérents et résiduels à l'aide de critères objectifs ;
- s'assurer que les risques de corruption sont évalués, hiérarchisés et que des plans d'action sont développés au bon niveau de l'organisation.

La méthodologie de la cartographie des risques de corruption repose sur une approche par étapes se déployant en quatre volets principaux :

- identification des activités et des processus du Groupe ;
- définition des risques et scénarios de corruption, avec l'indication des processus concernés, des éventuels moyens de corruption utilisés, des tiers impliqués, et des fonctions internes exposées ;
- évaluation du risque inhérent via des entretiens conduits avec un panel d'une cinquantaine de collaboratrices et collaborateurs (représentatifs des différentes entités, zones géographiques, équipes, niveaux hiérarchiques, etc.) ;
- analyse et consolidation des résultats et définition de plans d'action dédiés. Les résultats de la cartographie des risques de corruption révisée, y compris les plans d'action, seront présentés au Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2024-25.

Un plan d'action sera défini au terme de cette actualisation de la cartographie des risques et déployé au cours du prochain exercice 2024-25.

3.7.1.8 Lutter contre l'évasion fiscale

Présent dans plusieurs pays, Soitec s'attache à respecter la réglementation fiscale s'appliquant à chacune de ses implantations : les entités déclarent et paient leurs impôts en conformité avec leurs obligations locales, de même que les taxes qui leur incombent, et collaborent en toute transparence avec les administrations fiscales en cas de demande. La politique de prix de transfert qui régit l'ensemble des transactions intra-Groupe s'appuie sur les recommandations de l'OCDE et notamment sur le principe de « prix de pleine concurrence ». Une étude comparative des taux de rémunération des transactions intra-Groupe au niveau mondial permet d'assurer la cohérence des pratiques mises en place.

3.7.2 Construire une chaîne d'approvisionnement responsable et durable DPEF



Objectifs	Réalisations	Résultats au 31 mars 2024
Faire respecter le cadre normatif entourant les relations avec les fournisseurs	La conformité au Code de conduite de la <i>Responsible Business Alliance (RBA)</i> est demandée dans la politique qualité Soitec pour tous nos fournisseurs stratégiques	90 % des fournisseurs stratégiques ont signé la politique qualité fournisseurs
100 % de conformité avec la charte relations fournisseurs et achats responsables d'ici 2026	Réduction des écarts (de 5 % à 38 %) entre les exigences de la Charte et les pratiques de Soitec	
	Intégration de critères ESG dans la matrice de choix des fournisseurs	100 % des Supplier Performance Reviews (SPR) ont intégré des critères ESG
	Intégration de critères ESG dans les revues de performance de nos fournisseurs	
	Intégration de critères ESG dans les audits fournisseurs	
Obtention de la certification ISO 20400 d'ici 2025-2026	Réalisation d'une analyse sur les risques liés à la diversité, l'équité et l'inclusion de chez nos fournisseurs stratégiques	
	Création d'un cahier des charges dans le cadre du déploiement de la stratégie « Gestion des émissions de nos fournisseurs - Scope 3 »	

3.7.2.1 S'approvisionner auprès de fournisseurs responsables

Soitec engage ses fournisseurs à agir de manière responsable et conformément à la politique qualité fournisseurs de Soitec. L'ensemble des fournisseurs est sollicité : en signant la politique du Groupe, ils s'engagent à respecter ses exigences en matière de qualité et d'éthique et à avoir des pratiques environnementales, sociales et sociétales responsables. Soitec les incite également à se conformer au Code de conduite de l'organisation *Responsible Business Alliance* (RBA). À la fin de l'exercice 2023-2024, 90 % de ses fournisseurs stratégiques (dont tous les fournisseurs de matières premières) ont signé cette politique.

Pour répondre aux réglementations européennes et internationales, ainsi qu'aux exigences de ses clients, Soitec met en place une procédure de gestion des substances chimiques dans les produits finaux. Au moment du référencement, la Direction des achats identifie les fournisseurs à inclure dans cette procédure, identifiés comme des « *Green Partners* » qui doivent fournir les analyses chimiques de leurs produits (REACH, ROHS, et d'autres selon leur catégorie) et s'engager à ne pas utiliser les substances interdites par Soitec. Une fois référencés, Soitec demande la mise à jour régulière de leurs documents : annuellement pour les fournisseurs stratégiques (essentiellement les fournisseurs de matières premières), tous les trois ans pour les autres, mais également à chaque fois qu'il y a une modification dans la composition du produit acheté. Soitec porte une attention particulière aux minerais utilisés par ses fournisseurs de matières premières, notamment au tantalate de lithium, dérivé du tantale. Les fournisseurs concernés doivent communiquer les informations nécessaires concernant le pays d'origine des minerais et les fonderies et raffineries utilisées, afin de répondre aux exigences relatives aux minerais provenant de zones de conflit, dont le tantale. Pour faciliter le suivi et le transfert d'information entre Soitec et ses partenaires, le déploiement d'un logiciel de SRM (*Supplier Relationship Management*) est prévu sur l'exercice 2023-2024.

3.7.2.2 Renforcer la présence des critères ESG dans ses process internes

Le Groupe a signé en 2021 la charte relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) qui vise à inciter les entreprises à adopter une relation équilibrée et durable vis-à-vis de leurs fournisseurs. De cette signature découle l'objectif de Soitec d'obtenir la certification ISO 20400 (achats responsables) d'ici 2026. La Direction des achats œuvre donc au quotidien pour améliorer ses processus de sélection, d'évaluation et d'audit de ses fournisseurs, conformément aux exigences de la norme.

Des critères ESG sont intégrés dans la matrice de sélection des fournisseurs. Ils représentent 20 % de la note finale pour les fournisseurs de matière première et 10 % pour les autres. Par ailleurs, des objectifs de développement des achats qualifiés comme durables sont assignés aux équipes afin d'accroître la part des achats durables au sein du Groupe.

Soitec demande à ses fournisseurs de matières premières existants de s'auto-évaluer deux fois par an dans le cadre des *supplier performance reviews* (SPR). Depuis 2023, des critères ESG complètent les thématiques d'évaluation traditionnelles (sur la qualité, les approvisionnements, la technologie et les politiques d'achats), et représentent à présent 10 % de la note de performance. 100 % des SPR qui ont été réalisées en 2023-2024 ont intégré des critères ESG.

Enfin, Soitec mène des audits fournisseurs sur site intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux, ainsi que de nombreuses exigences de la Responsible Business Alliance, chez des fournisseurs identifiés à risques. L'objectif à court terme est de les évaluer et d'amener des actions visant à renforcer leur dispositif déjà mis en place. À moyen terme, l'objectif est de les sensibiliser et de jauger l'intégration des enjeux ESG dans leur stratégie. Au cours de l'exercice écoulé, Soitec a réalisé dix audits de ce type.

3.7.2.3 Inclure ses fournisseurs pour atteindre ses objectifs de développement durable

Soitec a initié sa stratégie de décarbonation de ses achats au cours de l'exercice. Ce projet, qui fait suite au questionnaire envoyé à ses fournisseurs en 2022-2023, vise à fiabiliser le calcul de son empreinte carbone scope 3 en réduisant les taux d'incertitude associés à l'utilisation de données monétaires. Celles-ci doivent permettre à Soitec d'utiliser des données réelles provenant directement de ses fournisseurs et d'intégrer leurs actions de réduction, lorsqu'elles existent. Au travers de sa politique achats, Soitec souhaite inciter ses fournisseurs à déployer un plan d'actions pour réduire l'empreinte carbone des produits que Soitec achète. Actuellement, 22 de ses 27 fournisseurs principaux répondent au questionnaire CDP Climat.

Soitec mène également une politique de remplacement du transport aérien de matières premières par du transport maritime, afin de réduire ses émissions de GES de scope 3. À titre d'exemple, l'un de ses fournisseurs stratégiques approvisionne désormais Soitec à 100 % par voie maritime sur le site de Singapour.

Au cours de l'exercice 2023-2024, Soitec a sélectionné un partenaire pour déployer sa stratégie carbone sur le scope 3 auprès de ses fournisseurs. Ce projet sera réalisé en 2024 et a pour objectif de mieux mesurer les émissions carbone de la supply chain de Soitec afin de mieux quantifier et valoriser les progrès futurs.

Pour approfondir l'intégration des enjeux ESG chez ses fournisseurs et anticiper de potentielles réglementations européennes relative à sa chaîne d'approvisionnement (ex : *Corporate Sustainability Due Diligence Directive*), Soitec envisage d'utiliser une plateforme d'évaluation des risques ESG à partir de 2024. Cela permettra d'avoir une évaluation fiable et comparable, couvrant davantage de thématiques de risques (incident de production, diversité, équité et inclusion, conditions de travail, désastre naturel, risque cybersécurité, éthique, etc...).

3.7.3 S'engager auprès des communautés locales et des jeunes DPEF



Objectifs	Réalisations	Résultats au 31 mars 2024
Contribuer à l'emploi des jeunes dans ses régions d'implantation	Actions locales de recrutement et en faveur de l'insertion des jeunes	237 jeunes de moins de 26 ans recrutés sur l'année
Soutenir des associations locales pour développer ses territoires	Intégration du fonds de dotation Sésame Poursuite du mécénat avec Sylv'acctes	10 parrains/marraines Soitec pour l'association Télémaque

3.7.3.1 Favoriser l'attractivité de ses territoires et soutenir l'économie locale

La localisation principale de Soitec à Bernin, dans la vallée du Grésivaudan, au cœur des Alpes françaises, est liée à sa création en tant qu'essaimage du CEA-Leti basé à Grenoble. Son développement lui a permis de devenir un employeur local majeur dans la vallée de la tech grenobloise, à Singapour et dans les autres régions du monde où le Groupe est implanté, et de bénéficier de partenariats resserrés avec les instituts de recherche, les universités et les collectivités locales.

L'ancrage territorial et l'interaction avec ses parties prenantes locales font partie des priorités de Soitec. C'est pourquoi Soitec a rejoint en février 2021 le Pacte économique local, conclu avec Grenoble-Alpes Métropole, le Grésivaudan et le pays voironnais, ainsi que 20 autres partenaires publics et privés, ayant pour objectif d'accroître la résilience du territoire et du tissu socio-économique. Soitec y participe au travers de huit grands chantiers en faveur des transitions écologique, énergétique, numérique et locale.

Soitec est membre fondateur du fonds de dotation Sésame, qui soutient des associations venant en aide aux personnes en situation de précarité. L'un des premiers projets a porté sur l'accompagnement de l'association Solident, qui propose des soins dentaires à des personnes en rupture de couverture sociale.

Le Groupe a signé en 2023 une convention de mécénat avec la mairie pour transformer le Château de La Veyrie, situé sur la commune de Bernin, en lieu vivant d'exposition culturelle. Ce mécénat permet à Soitec de poursuivre son engagement à développer les territoires locaux et à créer des liens entre le monde de l'industrie et celui de la culture.

Depuis 2022, Soitec est mécène de l'association Sylv'ACCTES, dont la vocation est de protéger le patrimoine forestier français, et à plus large échelle à avoir un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages.

À Singapour, les collaboratrices et collaborateurs ont participé à des événements caritatifs auprès d'associations locales et procédé à une campagne de dons en faveur des populations les plus démunies.

Soitec participe également aux réflexions et projets portant sur le développement de modes de transports doux.

Depuis 2015, Soitec favorise également l'agriculture responsable locale en subventionnant l'achat par ses salariés de fruits et légumes issus d'une production raisonnée, biologique et en circuit court.

Enfin, Soitec participe à la création d'un écosystème résilient du secteur des semi-conducteurs : ses partenariats dans toute la chaîne de valeur de la microélectronique européenne permettent d'œuvrer pour que l'Union européenne produise 20 % des semi-conducteurs dans le monde à l'horizon 2030.

3.7.3.2 Accompagner l'insertion des jeunes générations vers les métiers de la microélectronique

Soitec travaille avec l'ensemble des partenaires locaux pour rendre l'industrie de la microélectronique attractive et faire naître des vocations pour les métiers techniques et scientifiques chez les jeunes. À cette fin, Soitec participe à la création de filières de formation dédiées à cette industrie en partenariat avec les écoles d'ingénieurs et universités telles que l'Université de Grenoble-Alpes, l'INP Grenoble-Phelma, la National University of Singapore (NUS), l'Université de technologie de Nanyang (NTU) ou encore l'Université catholique de Louvain.

Concernant ce sujet de la formation, Soitec est fier d'avoir été pendant 2 ans un centre de formation, dans le cadre des contrats de professionnalisation expérimentaux mis en place il y a 5 ans par le gouvernement français. Environ 25 contrats de professionnalisation expérimentaux ont été mis en place chez Soitec et ont permis à des personnes éloignées de l'emploi de réaliser un parcours de formation en interne.

Soitec accueille également régulièrement des alternants et des stagiaires dans le cadre de leurs études ainsi que des étudiants préparant des thèses de doctorat.

Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes est l'une de ses priorités. Au niveau du Groupe, Soitec a recruté 237 jeunes de moins de 26 ans entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

En complément, Soitec développe son partenariat avec l'association Télémaque qui promeut l'égalité des chances et la mobilité sociale grâce à des programmes de double mentorat « école-entreprise », en accompagnant des collégiens et collégiennes issus de quartiers prioritaires de la ville. Actuellement, dix collaboratrices et collaborateurs de Soitec sont parrains ou marraines de dix jeunes *via* cette association.

3.7.4 Assurer la cybersécurité de ses activités DPEF

Objectifs	Réalisations	Résultats au 31 mars 2024
Certification ISO 27001 en 2025-2026 sur le site de Bernin (France)	Trois conférences organisées pour les collaborateurs	450 participants
100 % des nouvelles collaboratrices et des nouveaux collaborateurs sensibilisés à la cybersécurité	Poursuite des formations systématiques	100 % de nouvelles collaboratrices et de nouveaux collaborateurs formé(e)s
	Campagne de sensibilisation : newsletters, tentatives de faux phishing	115 communications de sensibilisation

3.7.4.1 Organisation et gouvernance

Supervisés par le Directeur de la sûreté et de la cybersécurité, les objectifs et les exigences de la cybersécurité sont reportés annuellement à la Secrétaire Générale, membre du Comité Exécutif, ainsi qu'au Directeur Général de Soitec. Ce sujet est également revu, deux fois par an, au niveau du Conseil d'Administration.

Cette gouvernance assure chaque année la révision de la politique de sécurité des systèmes d'information dont dispose depuis plus de dix ans le Groupe Soitec. Cette révision annuelle permet de minimiser le risque de perturbation des activités du Groupe, notamment au niveau des opérations.

3.7.4.2 Politique et sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information

La politique de sécurité des systèmes d'information mise en place au niveau Groupe suit les exigences de la norme internationale ISO 27001, pour laquelle Soitec a entamé une démarche de certification dont l'aboutissement est prévu pour l'année 2026 concernant le site de Bernin (France).

La politique se traduit par la mise en place d'un système de management, suivant les recommandations diffusées par l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations) qui permet au Groupe de relever son niveau de maturité et de vigilance vis-à-vis des risques liés à la sécurité informatique en fonction des contextes socio-économiques.

Un des axes majeurs de la sécurité et sûreté des informations étant les actions des salariés, Soitec regroupe les comportements à adopter dans sa charte de sécurité de l'information. Une formation présentielle est dispensée à tous les nouveaux arrivants sur la sûreté, sécurité et protection de l'information ainsi que sur le Règlement général sur la protection des données (RGPD). 100 % des collaboratrices et collaborateurs arrivés entre avril 2023 et mars 2024 ont ainsi été formés.

Afin de sensibiliser régulièrement l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe sur ces sujets, Soitec a animé trois conférences avec plus de 450 participants lors de l'exercice 2023-2024 et a réalisé plus de 115 communications pendant l'année, incluant quatre tentatives de faux phishing ainsi que des newsletters de sensibilisation envoyées trimestriellement. Un e-learning a été déployé, avec l'objectif de le rendre obligatoire pour tous via l'adoption d'un processus de validation de présence. Cet e-learning a été réalisé par 95 % des salariés.

Enfin, un certain nombre d'actions ont permis de renforcer le dispositif RGPD au sein de Soitec. Des référents au sein de chaque département ont été identifiés avec pour rôle de diffuser la politique de traitement des données personnelles et de s'assurer que les bonnes pratiques sont respectées.

3.8 Performance extra-financière ⁽¹⁾ DPEF

3.8.1 Données sociales

● EFFECTIFS

GRI 102-8	2023-2024					2022-2023					2021-2022											
	France & EMEA					France & EMEA					France & EMEA											
	Groupe	UES Soitec*	France & EMEA hors UES*	Asie*	Amérique*	Groupe	UES Soitec*	France & EMEA hors UES*	Asie*	Amérique*	Groupe	UES Soitec*	France & EMEA hors UES*	Asie*	Amérique*							
Effectifs inscrits au 31/03/2024	2 327	1 846	437	44	2 157	1 701	424	32	2 033	1 688	317	28	-	1 666	180	-	-	-	1 476	212	-	-

* UES Soitec : Soitec Bernin, Soitec Lab, Besançon.
France & EMEA hors UES : Dolphin Design Meylan, NovaSic, Soitec Belgium.
Asie : Singapour, Japon, Corée du Sud, Taïwan, Chine.
Amérique : États-Unis, Canada.

● TYPE DE CONTRAT

GRI 102-8 ; 405-1		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
CDI	Nombre	2070	1 986	1 870	1 582	1 396
Femmes	%	35 %	36 %	34 %	33 %	33 %
Hommes	%	65 %	64 %	66 %	67 %	67 %
CDD	Nombre	257	171	163	170	170
Femmes	%	34 %	30 %	37 %	40 %	39 %
Hommes	%	66 %	70 %	63 %	60 %	61 %

● ÂGE

GRI 405-1	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Moins de 25 ans	11 %	8 %	8 %	9 %	7 %
25-35 ans	31 %	30 %	30 %	25 %	25 %
36-45 ans	28 %	30 %	32 %	35 %	37 %
46-55 ans	24 %	24 %	23 %	25 %	25 %
Plus de 55 ans	6 %	8 %	7 %	6 %	6 %
Âge moyen	39,3	39,5	39,3	39,5	39,3
Ancienneté moyenne	6,9	6,9	7,3	7,7	8,2

(1) Le périmètre organisationnel couvert est décrit en section 3.10.1.2 « Périmètre ».

● CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

GRI 405-1		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Opérateurs	%	28 %	27 %	27 %	27 %	27 %
› dont femmes	%	43 %	46 %	45 %	45 %	44 %
› dont hommes	%	57 %	54 %	55 %	55 %	56 %
Techniciens et employés	%	28 %	29 %	29 %	29 %	29 %
› dont femmes	%	33 %	32 %	31 %	29 %	30 %
› dont hommes	%	67 %	68 %	69 %	71 %	70 %
Ingénieurs et cadres	%	44 %	44 %	44 %	44 %	44 %
› dont femmes	%	31 %	31 %	30 %	30 %	29 %
› dont hommes	%	69 %	69 %	70 %	70 %	71 %
Composition du Comex	Nombre	11	11	11	11	11
› dont femmes	%	36 %	27,3 %	18,2 %	18,2 %	18,2 %
› dont hommes	%	64 %	72,7 %	81,9 %	81,9 %	81,9 %
Senior management	Nombre	184	181	154	-	-
› dont femmes	%	23 %	23 %	19 %	-	-
› dont hommes	%	77 %	77 %	81 %	-	-

● MÉTIERS

GRI 102-8		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Personnel administratif	%	17 %	16 %	15 %	14 %	13 %
Ventes et marketing	%	2 %	3 %	3 %	3 %	2 %
R&D	%	18 %	18 %	19 %	20 %	23 %
Production	%	63 %	63 %	64 %	63 %	62 %

● NATIONALITÉS

		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Salariés de nationalité autre que française	%	25 %	25 %	21 %	18 %	17 %
Nombre de nationalités	Nombre	51	51	49	42	-
Expatriés	Nombre	11	9	7	4	5

● HORAIRES

		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Salariés en horaire de nuit	%	20 %	21 %	20 %	19 %	18 %
Salariés en équipe	%	45 %	44 %	46 %	46 %	45 %
Part de salariés avec des facteurs de pénibilité	%	9 %	11 %	10,5 %	10,7 %	11,2 %
Temps partiel	%	6 %	6 %	5,21 %	5,65 %	7 %
› dont femmes	%	70 %	67 %	66 %	64 %	67 %
› dont hommes	%	30 %	33 %	34 %	36 %	33 %

● VARIATION DE L'EFFECTIF

GRI 401-1 ; 405-1		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Variation de l'effectif	Nombre	170	124	281	186	136
Opérateurs	Nombre	60	32	73	58	34
› dont femmes	%	10 %	59 %	48 %	47 %	59 %
› dont hommes	%	90 %	41 %	52 %	53 %	41 %
Techniciens et employés	Nombre	35	37	74	58	33
› dont femmes	%	46 %	57 %	41 %	17 %	30 %
› dont hommes	%	54 %	43 %	59 %	83 %	70 %
Ingénieurs et cadres	Nombre	75	55	134	70	69
› dont femmes	%	29 %	47 %	28 %	36 %	38 %
› dont hommes	%	71 %	53 %	72 %	64 %	62 %
Embauches	Nombre	566	542	582	444	351
Dont CDI	Nombre	274	351	345	249	177
› dont femmes	%	32 %	42 %	34 %	33 %	36 %
› dont hommes	%	68 %	58 %	66 %	67 %	64 %
Dont CDD	Nombre	292	191	237	195	174
› dont femmes	%	37 %	33 %	42 %	41 %	37 %
› dont hommes	%	63 %	67 %	58 %	59 %	63 %
Embauches jeunes < 26 ans	Nombre	237	135	195	-	-
› dont femmes	%	32 %	36 %	-	-	-
› dont hommes	%	68 %	64 %	-	-	-
Taux de turnover	%	8,8 %	10,5 %	7,5 %	6,9 %	6,9 %
Taux de démission	%	7,4 %	8,5 %	5,8 %	3,9 %	4,9 %
› dont femmes	Nombre	64	56	26	19	-
› dont hommes	Nombre	84	120	66	37	-
Départs (tous motifs confondus)	Nombre	396	418	320	258	215

● MIXITÉ

GRI 405-1		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Part de femmes dans l'entreprise		34,6 %	35,3 %	34,2 %	33,6 %	33,7 %
Part d'hommes dans l'entreprise		65,4 %	64,7 %	65,8 %	66,4 %	66,3 %
Part de femmes embauchées		32 %	42 %	34 %	33 %	-
Part de femmes parmi les opérateurs embauchés		46 %	73 %	60 %	59 %	-
Part de femmes parmi les techniciens embauchés	%	35 %	30 %	33 %	27 %	-
Part de femmes parmi les ingénieurs/cadres embauchés		28 %	36 %	27 %	29 %	-
Part de femmes parmi les <i>senior managers</i> embauchés (<i>job grade</i> ≥ 150)		26 %	35 %	22 %	8 %	-
Index d'égalité professionnelle		UES : 94/100 Dolphin : 83/100	94/100 (UES et Dolphin Design Meylan)	UES : 94/100 Dolphin Design Meylan : 91/100	UES : 94/100 Dolphin Design Meylan : 88/100	UES : 89/100 Dolphin Design Meylan : 79/100

● RÉMUNÉRATIONS

GRI 405-2		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
% d'augmentation moyen		6,64 %	6,25 %	3,20 %	1,83 %	7,00 %
Écart de rémunération moyen hommes/ femmes		- 18,44 %	- 17,00 %	- 16,76 %	- 15,82 %	- 16,69 %
Opérateurs		- 6,66 %	- 5,65 %	- 6,43 %	- 5,29 %	- 3,3 %
Techniciens et employés		- 3,62 %	- 2,33 %	- 0,5 %	- 0,07 %	- 0,5 %
Ingénieurs et cadres	%	- 12,73 %	- 11,43 %	- 13,44 %	- 13,47 %	- 11,82 %
Moins de 25 ans		- 12,83 %	- 7,09 %	- 16,15 %	-	-
25-35 ans		- 7,46 %	- 10,20 %	- 2,74 %	-	-
36-45 ans		- 7,1 %	- 8,43 %	- 12,39 %	-	-
46-55 ans		- 23,3 %	- 19,12 %	4,87 %	-	-
Plus de 55 ans		- 34,7 %	- 31,91 %	- 45,07 %	-	-
Variation écart de rémunération moyen avec N-1		1,44	0,24	0,94	- 0,87	0,31
Opérateurs		1,01	- 0,98	1,14	1,99	- 0,52
Techniciens et employés		1,29	1,83	0,43	- 0,43	- 0,77
Ingénieurs et cadres	Point de pourcentage	1,3	- 2,01	- 0,03	1,65	- 0,24
Moins de 25 ans		5,74	2,03	-	-	-
25-35 ans		- 2,74	0,8	-	-	-
36-45 ans		- 1,33	0,92	-	-	-
46-55 ans		4,21	0,07	-	-	-
Plus de 55 ans		2,83	- 0,08	-	-	-
% de femmes parmi le top 10 des rémunérations salariées	%	30 %	20 %	10 %	10 %	-
Salariés dont le salaire est supérieur au minimum légal en vigueur	%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

● INTÉRESSEMENT, PARTICIPATION ET ABONDEMENT

		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Participation versée		3 773	1 466	-	1 227	2 469
Intéressement versé	Milliers d'€	7 213	6 660	4 909	4 351	4 200
Abonnement		-	-	-	204	530

● MASSE SALARIALE

		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Masse salariale	Milliers d'€	177 207	170 679	155 722	125 472	117 802
Dont charges patronales		47 915	47 264	46 399	41 162	32 988

● ABSENTÉISME

GRI 403-9		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Taux d'absentéisme global	%	4,57 %	4,27 %	4,17 %	4,29 %	1,40 %

3 Développement durable

Performance extra-financière

● HANDICAP

GRI 405-1		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Taux de travailleurs handicapés	%	5,55 (UES)	5,1 (UES)	4,48 (UES)	5,26 (UES)	6,19 (UES)
Nombre de collaborateurs en situation de handicap	Nombre	74	72	63	62	57

● SÉCURITÉ

GRI 403-9 ; 403-10		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Accidents du travail avec arrêt	Nombre	16	10	5	8	7
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	%	4,5	3,1	1,7	3,1	3
Taux de gravité des accidents du travail	%	0,12	0,17	0,09	0,03	0,05
Nombre de maladies professionnelles déclarées	Nombre	1	4	1	2	1
Nombre de maladies professionnelles reconnues	Nombre	1	2	1	1	-
Nombre de <i>safety tours</i>	Nombre	828	863	780	-	-

● TÉLÉTRAVAIL

		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Salariés bénéficiant d'un avenant télétravail	%	31 %	24 %	25 %	15 %	-

● QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Questionnaires	Nombre	-	-	1	2	-
Taux de participation	%	N/A	N/A	81 %	91 %	-
Taux de satisfaction	Points sur 100	N/A	N/A	72 %	70 %	-
Cellules de discussion	Nombre	72 (UES)	63 (UES)	-	-	-
Nombre de salariés représentés	Nombre	1120 (UES)	848 (UES)	-	-	-

● FORMATION

GRI 404-1 ; 412-2		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Heures de formation/collaborateur	Heures	23,76	18,59	17,24	14,68	24,50
% de salariés ayant reçu une formation au cours de l'exercice	%	92 %	88 %	80 %	75 %	86 %
Répartition hommes/femmes des personnes ayant reçu une formation au cours de l'exercice	%/%	65,1 %/34,9 %	64,6 %/35,4 %	65,9 %/34,1 %	67,9 %/32,1 %	-
% de femmes ayant reçu une formation au cours de l'exercice	%	91 %	88 %	79 %	71 %	-
% d'hommes ayant reçu une formation au cours de l'exercice	%	92 %	88 %	81 %	77 %	-
Répartition des heures de formation par CSP						
Opérateurs	Heures	19 %	27 %	22 %	15 %	-
Techniciens et employés		34 %	32 %	33 %	25 %	-
Ingénieurs et cadres		46 %	41 %	45 %	60 %	-
Nombre d'heures de formation/thématique						
Technique métier	Heures	24 562	15 069	10 034	10 018	-
Management/projet		3 196	1 330	5 251	3 427	-
Langues/bureautique		3 563	2 313	2 926	2 633	-
Développement personnel/efficacité professionnelle		4 673	3 582	3 075	1 582	-
Qualité		3 890	4 017	2 622	1 831	-
Sécurité/santé/environnement		-	-	8 509	4 977	-
Sécurité/santé		11 313	11 424	-	-	-
ESG		2 044	986	-	-	-

● PROMOTION

		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Taux de promotion	%	17,5 %	17,9 %	17,1 %	14,8 %	10,4 %
Répartition femmes/hommes dans les personnes ayant reçu une promotion au cours de l'exercice	%/%	42,6 %/57,4 %	36,9 %/63,1 %	37,2 %/62,8 %	37,1 %/62,9 %	38,2 %/61,8 %
% de femmes ayant eu une promotion au cours de l'exercice	%	21,3 %	19,1 %	19,1 %	16,8 %	12 %
% d'hommes ayant eu une promotion au cours de l'exercice	%	15,6 %	17,3 %	16,1 %	13,9 %	9,7 %
Répartition femmes/hommes dans les opérateurs ayant eu une promotion	%/%	53,8 %/46,2 %	46,9 %/53,1 %	47,2 %/52,8 %	40,8 %/59,2 %	-
Répartition femmes/hommes dans les techniciens ayant eu une promotion	%/%	35,9 %/64,1 %	35,6 %/64,4 %	31,4 %/68,6 %	41,1 %/58,9 %	-
Répartition femmes/hommes dans les ingénieurs/cadres ayant eu une promotion	%/%	39,4 %/60,6 %	30,1 %/69,9 %	33 %/67 %	32 %/68 %	-
Part d'opératrices ayant eu une promotion au cours de l'exercice	%	22,2 %	22,3 %	23,6 %	13,2 %	-
Part d'opérateurs ayant eu une promotion au cours de l'exercice	%	16,2 %	21,0 %	20,6 %	14,9 %	-
Part de techniciennes ayant eu une promotion au cours de l'exercice	%	15,9 %	19,3 %	20,6 %	19,8 %	-
Part de techniciens ayant eu une promotion au cours de l'exercice	%	14,4 %	16,9 %	18,7 %	11,8 %	-
Part d'ingénieures/cadres ayant eu une promotion au cours de l'exercice	%	24,3 %	16,1 %	14,4 %	16,8 %	-
Part d'ingénieurs/cadres ayant eu une promotion au cours de l'exercice	%	16,4 %	16 %	12,4 %	15 %	-

● MOBILITÉ INTERNE

		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Taux de mobilité interne	%	41 %	31 %	-	-	-

● DIALOGUE SOCIAL

GRI 102-41		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Accords collectifs signés dans l'année		6	5	5	6	9
Accords collectifs en vigueur		33	33	33	35	35
Jours de grève		32	50	15	-	13
Entités avec des instances représentatives du personnel	Nombre	3 (UES, Dolphin, NOVASIC)	2 (UES et Dolphin Design Meylan)	3 (UES, Dolphin Design Meylan et Frec n sys)	3 (Bernin, Dolphin Design Meylan et Frec n sys)	2 (UES et Dolphin Design Meylan)
Réunions des instances représentatives du personnel pour les sites concernés		77	71	97	99	100
Taux de collaborateurs et collaboratrices couverts par des conventions collectives ou accords collectifs	%	79 %	77 %	83 %	86 %	-

3.8.2 Données environnementales

● ÉNERGIE

GRI 302-1 ; 302-3		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Consommation énergétique totale	MWh	176 616	151 925	140 325	118 151	114 052
Part d'énergie renouvelable consommée	%	60,09 %	50 %	50 %	0,22 %	0,21 %
Consommation énergétique par unité de production (cm ²) en base 100	Valeur normalisée par rapport à l'année de référence 2020-2021	78,9	74,6	83	100	-
Variation de la consommation énergétique par unité de production par rapport à l'année de référence 2020-2021	%	- 21 %	- 25,36 %	- 17 %	Année de référence	-
Variation de la consommation énergétique par unité de production par rapport à N-1	%	6 %	- 10 %	- 17 %	- 13 %	-

● SOURCES D'ÉNERGIE

GRI 302-1		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Électricité	MWh	147 724	132 756	118 293	100 245	97 156
Gaz naturel	MWh PCS	18 713	18 093	20 901	17 624	16 636
Gaz de pétrole liquéfié (GPL)	MWh	1 180	1 075	1 063	276	257
Énergies renouvelables						
Électricité verte achetée	MWh	99 741	75 015	70 727	16 286	-
Part d'électricité verte sur l'électricité totale	%		56,5 %	59,8 %	13,8 %	-
Production sur site d'électricité verte (solaire photovoltaïque)	Oui/Non	Oui	Oui	Non	-	-
› Si oui, énergie produite	kWh	457 925	445 469	-	-	-
› Si oui, énergie consommée	kWh	457 925	445 469	-	-	-
Biogaz acheté	MWh PCS	521	899	-	-	-
Part de biogaz/gaz total	%	2,78 %	4,97 %	0 %	-	-

● BILAN CARBONE

GRI 305-1 ; 305-3 ; 305-5		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
1-1 Émissions directes des sources fixes de combustion		3 862	3 809	3 643	3 038	-
1-2 Émissions directes des sources mobiles de combustion		85	105	192	101	-
1-3 Émissions directes des procédés		11	327	777	1 689	-
1-4 Émissions directes fugitives		657	493	327	1 021	-
2-1 Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité		17 007	20 748	16 549	15 251	-
3-1 Produits et services achetés		173 762	121 453	92 834	68 217	-
3-2 Biens immobilisés		117 459	127 788	89 464	52 624	-
3-3 Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	tCO ₂ eq	2 516	1 483	1 419	2 071	-
3-4 Transport de marchandise en amont et distribution		5 885	23 692	22 983	15 121	-
3-5 Déchets générés		2 362	6 088	6 556	4 447	-
3-6 Déplacements professionnels		3 609	4 028	360	442	-
3-7 Déplacements domicile-travail		2 798	1 579	1 851	1 515	-
3-9 Transport de marchandise en aval et distribution		15 570	7 565	7 252	4 585	-
3-12 Fin de vie des produits vendus		542	147	116	96	-
Autres émissions indirectes en aval	tCO ₂ eq	1 102	-	-	-	-
Total scopes 1 et 2	tCO ₂ eq	21 621	25 483	21 488	21 101	-
Total scope 3	tCO ₂ eq	325 545	293 824	222 835	149 118	-
Scope 3 par million d'euros de valeur ajoutée	tCO ₂ /M€VA	928	802	824	882	-
Variation scopes 1 et 2 en valeur absolue par rapport à l'année de référence 2020	%	1,63 %	21 %	2 %	Année de référence	-
Variation scopes 1 et 2 en valeur absolue par rapport N-1		- 18,83 %	19 %	2 %	-	-
Variation scope 3 en valeur absolue par rapport à l'année de référence 2020		118,35 %	97 %	49 %	Année de référence	-
Variation scope 3 en valeur absolue par rapport N-1		10,81 %	32 %	49 %	-	-
Variation scope 3 par million d'euros de valeur ajoutée par rapport à l'année de référence 2020		5,21 %	- 9 %	- 7 %	Année de référence	-
Variation scope 3 par million d'euros de valeur ajoutée par rapport N-1		15,71 %	- 3 %	- 7 %	-	-

● EAU

GRI 303-3		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Volume total d'eau prélevée	Ml	1 991	1 961	2 035	1 639	1 496
Consommation d'eau par unité de production (valeur normalisée par rapport à l'année de référence 2020-2021)	l/cm ²	67,6	69,5	86,9	100	-
Variation consommation d'eau (l/cm ²) par rapport à l'année de référence 2020-2021	%	- 32,44 %	- 30,54 %	- 13,13 %	Année de référence	-
Variation consommation d'eau (l/cm ²) par rapport à N-1	%	- 2,73 %	- 20,05 %	- 13,13 %	- 8,25 %	-

● SOURCES DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU

GRI 303-3 ; 303-5		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Eau de surface	Ml	1 991	1 071	1 130	1 016	1 049
Eaux souterraines	Ml	-	-	-	-	-
Eau de mer	Ml	-	-	-	-	-
Eau du réseau	Ml	1 009	890	905	619	447

● RECYCLAGE ET RÉUTILISATION DE L'EAU

GRI 303-5		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Volume total d'eau utilisée	Ml	3 119	2 594	2 447	1 948	1 660
Volume total d'eau recyclée et réutilisée	Ml	1 128	633	412	313	164
Part d'eau recyclée et réutilisée	%	36,2 %	24,6 %	16,83 %	16,08 %	9,87 %

● REJETS ATMOSPHÉRIQUES

GRI 307-1		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Dépassements des seuils	Nombre	3	1	1	5	1
Litiges en cours pour pollution	Nombre	0	-	-	-	-
Incidents environnementaux	Nombre	2	2	1	1	-
COV émis dans l'atmosphère	Tonnes	5,8	5,8	6,88	5,9	-
PFC émis dans l'atmosphère	kg	0	-	-	-	-
Fluides frigorigènes						
R134a	kg	192	181,2	70	774	-
R407c	kg	-	-	-	9	-
R404a	kg	98	65	60	-	-

● REJETS AQUEUX

GRI 303-5 ; 307-1		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Volume d'eau rejeté	m ³	795 352	1 628 807	1 624 735	1 378 370	1 251 167
Volume d'eau rejeté après traitement	m ³	795 352	1 628 807	1 624 735	1 378 370	1 251 167
Dépassements des seuils	Nombre	18	8	9	21	7

● DÉCHETS

GRI 306-3 ; 306-4 ; 306-5		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Déchets produits	Tonnes	8 514	8 742	7 790	6 547	6 233
Déchets générés/unité de production (en valeur normalisée)	Valeur normalisée en base 100	72	77	82	100	-
Déchets non dangereux (DND)	Tonnes	1 136	880,4	740,4	661,1	569,4
Déchets dangereux (DD)	Tonnes	7 378	7 881	7 050	5 886	5 664
Déchets non dangereux (DND), valorisation énergétique	Tonnes	456	557	171	140	145
Déchets non dangereux (DND) recyclés	Tonnes	156	187	270	330	261
Déchets non dangereux (DND) valorisés	Tonnes	612	880	441	473	404
Déchets non dangereux (DND) sans valorisation	Tonnes	524	3	299	187	161
Déchets dangereux (DD) recyclés/régénérés	Tonnes	6	1	1 142	938	828
Déchets dangereux (DD), valorisation énergétique	Tonnes	5 067	2 993	3 475	2 723	2 785
Déchets dangereux (DD) valorisés	Tonnes	5 067	7 634	4 618	3 658	3 612
Déchets dangereux (DD) sans valorisation	Tonnes	2 305	246	2 432	2 227	2 050
Part des déchets non dangereux (DND) valorisés	%	54 %	100 %	60 %	72 %	71 %
Part des déchets non dangereux (DND) recyclés	%	14 %	21 %	36 %	50 %	46 %
Part des déchets dangereux (DD) valorisés et recyclés	%	69 %	97 %	65 %	62 %	64 %
Part des déchets dangereux (DD) valorisation énergétique	%	69 %	38 %	49 %	46 %	49 %

● BIODIVERSITÉ

GRI 304-2 ; 304-3		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Surface totale couverte par les terrains Soitec	m ²	141 240	135 386	135 386	135 386	135 386
Surface totale étanche (qui ne laisse pas passer l'eau : par exemple, les bâtiments, les parkings en goudron...)	m ²	110 213	106 859	98 269	98 269	97 769
Sites proches d'espaces protégés (ex. Natura 2000, parcs nationaux...)	Nombre	1	1	1	1	1
Sites en zéro produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts (hors réglementations obligatoires)	Nombre	1	1	2	2	1
Sites ayant mis en place des initiatives pour favoriser la biodiversité	Nombre	1	1	1	1	1

3.8.3 Données sociétales

● ÉTHIQUE

GRI 412-2		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Collaboratrices et collaborateurs ayant suivi le module <i>e-learning</i> du Code de conduite	Nombre	1 928	1 562	1 417	1 141	-
Nombre de signalements reçus sur la plateforme éthique Maât	Nombre	8	-	-	-	-

● INNOVATION

		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Part du chiffre d'affaires consacré à la R&D brute avant effet de capitalisation	%	14 %	11,3 %	12,5 %	-	-
Brevets	Nombre	4 154	4 083	3 739	3 564	3 300
Brevets déposés dans l'année	Nombre	377	391	283	285	238
Collaboratrices et collaborateurs en R&D	Nombre	426	388	386	352	358
Nouveaux inventeurs dans l'année (premier brevet déposé)	Nombre	17	6	14	6	12
Nombre total d'inventeurs (au moins un brevet)	Nombre	86	57	54	40	47
Partenariats pour l'innovation	Nombre	14	15	15	15	15

● CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

GRI 308-1 ; 414-1 ; 414-2		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Fournisseurs stratégiques ayant signé la politique qualité fournisseurs	%	90 %	100 %	100 %	-	-

● CYBERSÉCURITÉ

GRI 418-1		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Incidents traités/survenus	Nombre	-	-	-	-	-
Collaboratrices et collaborateurs formés à la cybersécurité	%	100 %	100 %	100 %	98 %	-
Sites/entités avec un <i>Data Protection Officer</i> (DPO) ou équivalent	Nombre	1	1	1	1	1

3.9 Taxonomie DPEF

3.9.1 Note taxonomique

3.9.1.1 Précisions sur le règlement Taxonomie

Conformément aux obligations du Règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020, le Groupe Soitec doit publier au titre de l'exercice 2023-2024 la part de chiffre d'affaires, d'investissements et de certaines charges opérationnelles éligible et non éligible aux six objectifs environnementaux couverts par le règlement taxonomie, ainsi que la part alignée et non alignée aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Les activités économiques éligibles sont celles décrites dans les actes délégués au Règlement UE 2020/852 et correspondent aux activités susceptibles de contribuer substantiellement à l'un des objectifs environnementaux suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage ;

- prévention et contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est considérée comme durable si elle est « alignée », c'est-à-dire lorsque l'activité économique satisfait aux exigences prévues dans le règlement :

- elle contribue de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux en démontrant le respect des critères techniques spécifiés ;
- elle ne cause pas de préjudice aux cinq autres objectifs environnementaux (critères *Do Not Significantly Harm*, DNSH) ;
- elle respecte des garanties minimales.

Le Groupe a été conduit à retenir des hypothèses et des arbitrages qui font l'objet d'une description dès lors qu'ils sont structurants pour la bonne compréhension des lecteurs.

Ces derniers sont susceptibles d'évoluer en fonction des interprétations de place et de la publication par la Commission Européenne des Foires Aux Questions.

3.9.2 Analyse au 31 mars 2024

3.9.2.1 Éligibilité

Durant l'exercice 2023-2024, le Groupe Soitec a conduit une analyse détaillée de ses activités sur l'ensemble de son périmètre géographique afin d'identifier celles correspondant à des activités éligibles à l'un des six objectifs environnementaux décrits dans les règlements délégués au Règlement UE 2020/852. Cette analyse a été menée par les équipes *Sustainability*, en s'appuyant sur les équipes HSE et opérationnelles.

Les activités suivantes ont été identifiées comme éligibles au 31 mars 2024 :

Objectif environnemental	Activité taxonomique	Activité correspondante chez Soitec
Atténuation du changement climatique	3.5 – Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> › Fabrication de substrats FD-SOI (Fully-Depleted Silicon on Insulator) destinés au secteur des bâtiments intelligents. <p>Ces substrats FD-SOI sont utilisés par le secteur du bâtiment dans les outils de commande de présence, systèmes d'automatisation et de contrôle de bâtiments économes en énergie ainsi que dans les produits pour la surveillance et régulation intelligente des systèmes de chauffage et les équipements de détection, et permettent un meilleur rendement énergétique des bâtiments visés.</p>
Atténuation du changement climatique	3.6 – Autres technologies de fabrication à faible intensité carbone	<ul style="list-style-type: none"> › Fabrication de substrats RF-SOI (Radio Frequency Silicon on Insulator) qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre des modules front-end des smartphones et des connecteurs qui équipent les centres de données en permettant la réduction de la consommation énergétique des produits visés à performance équivalente. › Fabrication de substrats FD-SOI (Fully-Depleted Silicon on Insulator) à destination du marché des appareils intelligents (IoT) et des mobiles et de la communication. <p>Cette technologie, basse consommation et efficace énergétiquement, permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre des marchés de destination.</p> <ul style="list-style-type: none"> › Fabrication de substrats FD-SOI (Fully-Depleted Silicon on Insulator) à destination de circuits électroniques pour les radars et les processeurs automobiles et industriels des véhicules électriques. <p>Ces substrats visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur cycle de vie (grâce à la diminution des tensions de service jusqu'à 0,4 V lorsque la consommation d'énergie par opération est minimale) et permettent des gains énergétiques pouvant atteindre 75 % calculés par rapport à une technologie alternative.</p> <ul style="list-style-type: none"> › Fabrication de substrats Photonics (Silicon Photonics) qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre des connecteurs qui équipent les centres de données en permettant la réduction de la consommation électrique à débit équivalent.

Objectif environnemental	Activité taxonomique	Activité correspondante chez Soitec
		<ul style="list-style-type: none"> › Fabrication de substrats Auto SmartSiC™ pour les marchés des véhicules électriques. Ces produits visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur cycle de vie grâce au process de fabrication, à la réduction des pertes énergétiques des dispositifs, aux fréquences de commutation plus élevées, à la température de fonctionnement plus élevée ce qui se traduit par des systèmes plus petits, moins lourds et moins gourmands en énergie.
Atténuation du changement climatique	5.1 – Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	Dépenses d'investissement et d'entretien relatives aux réseaux de collecte et traitement des eaux sur les sites de production du Groupe
Atténuation du changement climatique	5.3 – Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	Dépenses d'investissement et d'entretien relatives aux réseaux de collecte et traitement des eaux usées sur les sites de production du Groupe
Atténuation du changement climatique	6.5 – Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Location de véhicules de fonction, entretien, et maintenance associée
Économie circulaire	3.2 – Rénovation de bâtiments existants	Rénovation des bâtiments de Soitec
Atténuation du changement climatique	7.2 – Rénovation de bâtiments existants	Rénovation des bâtiments Soitec
Atténuation du changement climatique	7.3 – Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Remplacement d'équipement (voir Plan Climat 3.5.2.3)
Atténuation du changement climatique	7.5 – Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation de compteurs d'eau
Atténuation du changement climatique	7.6 – Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation de pompes à chaleur électriques sur site
Atténuation du changement climatique	7.7 – Acquisition et propriété de bâtiments	Gestion du parc immobilier du Groupe : locations, acquisitions et entretien des actifs
Atténuation du changement climatique	8.1 – Traitement de données, hébergement et activités connexes	Stockage, traitement et gestion des données par l'intermédiaire de centres de données

3.9.2.2 Alignement

À l'instar de l'éligibilité, le Groupe a conduit une analyse approfondie du respect des critères techniques d'alignement des activités auxquelles il est éligible.

Activités éligibles générant du chiffre d'affaires :

Soitec a réalisé des analyses de cycle de vie des substrats RF-SOI, FD-SOI et Photonics conformément à la recommandation 2013/179/UE de la Commission Européenne. Ces produits démontrent des réductions substantielles des émissions par rapport aux autres technologies disponibles

sur le marché (233 ktCO₂ évitées pour les substrats RF-SOI, 676 ktCO₂ évitées pour les substrats FD-SOI, 155 ktCO₂ évitées pour les substrats Photonics).

Autres activités :

Soitec s'engage dans la transition bas-carbone, avec des actions d'efficacité énergétique sur ses bâtiments (installation de pompes à chaleur) et sur sa flotte de véhicules (véhicules de fonction électriques).

Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH)

Le Groupe a conduit une analyse détaillée des critères techniques du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » du règlement, dont le résultat démontre que :

Adaptation au changement climatique

Les sites industriels du Groupe démontrent une gestion des risques liés à l'environnement dans le cadre du système de management environnemental ISO14001.

En complément, Soitec a démarré cette année une analyse des risques physiques du changement climatique selon le scénario RCP 8.5 du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) auxquels sont exposées ses activités. Les résultats seront disponibles courant 2024 et permettront au Groupe de confirmer les actions d'adaptation à développer sur les sites les plus exposés.

De ce fait, au 31 mars 2024, Soitec n'est pas en mesure de démontrer le respect des critères du DNSH « Adaptation au changement climatique ». Par voie de conséquence, les ratios d'alignement du Groupe sur le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (« CAPEX ») et d'exploitation (« OPEX ») sont nuls.

Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines

Soitec est engagé à maîtriser la consommation en eau des activités dont l'impact est significatif. Cette gestion est assurée dans le cadre du système de management environnemental ISO 14001, et supportée par des plans d'actions objectifs visant à amener la trajectoire du Groupe vers une réduction de 50 % de la consommation d'eau par unité de production (voir chapitre 3.5.3. Garantir une utilisation de l'eau raisonnée).

Transition vers une économie circulaire

Au-delà des obligations réglementaires, le Groupe vise à traiter tous les déchets dangereux d'une manière adaptée (voir chapitre 3.5.5. Réduire la pollution et les déchets). Soitec a franchi une nouvelle étape vers l'éco-conception dans le cadre de son nouveau projet « Greenovation » dont l'objectif est d'intégrer des critères environnementaux dans les choix d'innovation de Soitec (voir chapitre 3.5.1.4. Accélérer sa démarche d'éco-conception avec le projet « Greenovation »).

Prévention et contrôle de la pollution

Le Groupe s'approvisionne auprès de fournisseurs responsables s'engageant à ne pas utiliser les substances interdites par Soitec (voir chapitre 3.7.2. Construire une chaîne d'approvisionnement responsable et durable) et s'assure du respect des réglementations européennes tout au long de son processus de production.

Dans le cadre de l'analyse taxinomique, le Groupe a procédé à une analyse des substances chimiques utilisées. En l'absence de technologies de remplacement appropriées sur le marché, le Groupe est contraint d'utiliser certaines substances figurant sur la liste d'autorisation REACH. Ces substances sont utilisées dans le respect de la procédure de gestion des substances chimiques Soitec.

Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes

Une revue des études d'impact sur l'environnement des sites a été conduite pour évaluer la prise en compte de ce principe, dont le résultat confirme la prise en compte de l'aspect biodiversité dans le cadre du système de management environnemental ISO 14001.

Le Groupe a également comme objectif de préserver la biodiversité pour maintenir un écosystème local sain et équilibré (voir chapitre 3.5.4. Préserver la biodiversité pour maintenir un écosystème local sain et équilibré), supporté par un ensemble d'actions et initiatives visant à renforcer l'engagement de toutes les parties prenantes (actions sur sites, et partenariat avec l'association Sylv'ACCTES).

Aucun site du Groupe n'est situé au sein ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

Respect des garanties minimales

L'analyse du respect des garanties minimales a été conduite par la direction People & Sustainability du Groupe.

Le respect du critère des garanties minimales repose sur l'engagement de Soitec vis-à-vis des principes des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, des principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, et des principes et des droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail.

Concernant le respect des droits humains, Soitec s'appuie sur son système de management par les risques, ses politiques et outils déployés en interne, tels que son système d'alerte en interne (« *whistleblowing* ») et sa charte éthique qui est incluse dans sa politique d'achat et à laquelle s'engage l'ensemble de ses partenaires.

Sur le volet de la lutte contre la corruption, le Groupe dispose d'un dispositif en ligne avec les obligations associées à la loi Sapin II, tel que son code de conduite anti-corruption qui fait partie intégrante de sa politique de management.

Pour ce qui est de la fiscalité, le Groupe veille, via son département financier et son réseau local de spécialistes, au strict respect des politiques fiscales des pays dans lesquels il opère. Notamment, Soitec dispose d'une politique complète et transparente en matière de prix de transfert fiscal, en ligne avec les recommandations de l'OCDE.

Le Groupe veille également au respect des règles d'une concurrence ouverte et loyale partout où il opère. Ceci se matérialise par la cartographie de ses risques compliance, actualisée régulièrement, et qui inclut le risque lié à la concurrence loyale. Le Groupe déploie une politique de formation ambitieuse sur ce point, avec la formation et sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs à la concurrence loyale via son code de conduite interne.

Au 31 mars 2024, le Groupe Soitec n'a identifié aucun litige qui pourrait compromettre l'alignement avec les critères des garanties minimales.

3.9.3 Indicateurs taxonomiques

3.9.3.1 Précisions méthodologiques

Au 31 mars 2024, le chiffre d'affaires total retenu s'établit à 997,9 millions d'euros et correspond au montant figurant au compte de résultat consolidé du Groupe, tel que présenté au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le montant total des investissements (« CAPEX ») retenus correspond à l'augmentation en valeur brute des immobilisations corporelles, incorporelles et des droits d'utilisation des actifs loués. Ces investissements sont présentés au chapitre 5.1.4 et s'établissent à 358,4 millions d'euros au 31 mars 2024.

Au 31 mars 2024, le montant total des dépenses d'exploitation (« OPEX ») du Groupe répondant à la définition de la taxonomie s'élève à 139,5 millions d'euros, et correspond aux contrats court terme, aux dépenses de recherche et développement ainsi qu'aux dépenses de maintenance et réparation.

3.9.3.2 Chiffre d'affaires

Au 31 mars 2024, le chiffre d'affaires éligible du Groupe s'élève à 674,1 millions d'euros, avec un ratio d'éligibilité de 68,9 %.

Les revenus éligibles à l'activité 3.5 – Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiment, qui sont issus de la vente des produits FD-SOI au marché immobilier, s'élèvent à 112 millions d'euros et pèsent pour 16,5 % dans le ratio d'éligibilité consolidé.

Les revenus éligibles à l'activité taxonomique 3.6 – Autres technologies de fabrication à faible intensité carbone se décomposent comme suit :

- Les revenus éligibles générés par la vente des produits RF-SOI au marché de la communication mobile s'élèvent à 478 millions d'euros et pèsent pour 71 % dans le ratio d'éligibilité consolidé.
- Les revenus éligibles générés par la vente des produits FD-SOI au marché de l'internet des objets et de la communication s'élèvent à 61 millions d'euros et pèsent pour 9 % dans le ratio d'éligibilité consolidé.
- Les revenus éligibles générés par la vente des produits Smart Photonics-SOI au marché de la communication s'élèvent à 24 millions d'euros et pèsent pour 3,5 % dans le ratio d'éligibilité consolidé.

3.9.3.3 Investissements

Au 31 mars 2024, les investissements éligibles s'élèvent à 213,4 millions d'euros, avec un ratio d'éligibilité de 59,53 %.

Les investissements éligibles répondant à l'activité taxonomique 3.5 – Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiment s'élèvent à 22 millions d'euros.

Les investissements éligibles répondant à l'activité taxonomique 3.6 – Autres technologies de fabrication à faible intensité carbone s'élèvent à 112,8 millions d'euros.

Ceux-ci concernent principalement les investissements en matériel pour la production des produits éligibles. Le montant des investissements en matériel pour la production de produits éligibles a été calculé sur la base du nombre d'unités vendues.

Les autres investissements éligibles correspondent à des mesures individuelles.

3.9.3.4 Dépenses d'exploitation

D'après le Règlement délégué UE 2021/2178, les dépenses d'exploitation à prendre en compte pour le calcul du ratio taxinomique correspondent aux coûts directs non-inscrits à l'actif qui concernent la recherche développement, la rénovation des bâtiments, les contrats de location à court terme, l'entretien et la réparation et toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des actifs.

Pour Soitec les dépenses à prendre en compte pour le calcul du ratio taxinomique correspondent aux dépenses de recherche et développement et d'entretien et maintenance.

Au 31 mars 2024, les charges d'exploitation éligibles s'élèvent à 43,7 millions d'euros, avec un ratio d'éligibilité de 31,3 %.

Les OPEX éligibles répondant à l'activité taxonomique 3.6 – Autres technologies de fabrication à faible intensité carbone s'élèvent à 31,8 millions d'euros.

Les OPEX éligibles répondant à l'activité taxonomique 3.5 – Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiment s'élèvent à 2,5 millions d'euros.

Ceux-ci correspondent principalement aux coûts de recherche et développement associés aux produits éligibles et au coût d'entretien et maintenance des équipements de production relatifs à des produits éligibles.

Le montant de charges d'entretien et maintenance des équipements de production relatifs aux produits éligibles a été calculé sur la base du nombre d'unités vendues.

Les autres investissements éligibles correspondent à des mesures individuelles.

3.9.4 Templates taxonomiques

● CHIFFRE D'AFFAIRES

Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important - DNSH <i>Does Not Significantly Harm</i>								
			Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Activités économiques (1)	K €	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	%	H	T
A. ACTIVITES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)																		
dont habilitantes	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %								H	
dont transitoires	0,00	0,00 %	0,00 %															T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																		
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	111 472	11,40 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						8,65 %			
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	562 650	57,54 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						66,09 %			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		674 122	68,93 %	68,9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %									
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		674 122	68,93 %	68,9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %						74,74 %			
B. ACTIVITES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		303 791	31,07 %															
TOTAL (A+B)		977 913	100,00 %															

● CAPEX

Code(s) (2)	CAPEX absolu (3)	Part des CAPEX (4)	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important - DNSH <i>Does Not Significantly Harm</i>								
			Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CAPEX alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Activités économiques (1)	K €	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; O; N	O; N; O; N	O; N; O; N	O; N; O; N	O; N; O; N	O; N; O; N	%	H	T
A. ACTIVITES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)																		
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (A.1)	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %							0,00 %		
dont habilitantes	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %								H	
dont transitoires	0,00	0,00 %	0,00 %															T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																		
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	21 974	6,13 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							4,62 %		
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	112 776	31,46 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							35,31 %		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, 5.1 de traitement et de distribution	CCM 5.1	7 204	2,01 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0,31 %		
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.3	842	0,23 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0,78 %		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	220	0,06 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0,03 %		
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 / CE 3.2	35 582	9,93 %	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL									
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	1 127	0,31 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0,09 %		
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	424	0,12 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	4 000	1,12 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	28 169	7,86 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							22,39 %		
Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	1 050	0,29 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0,33 %		

Code(s) (2)	CAPEX absolu (3)	Part des CAPEX (4)	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important - DNSH <i>Does Not Significantly Harm</i>									
			Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CAPEX alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)	
Activités économiques (1)	K €	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	%	H	T
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)	213 369	59,53 %	59,53 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	9,93 %	0,00 %	0,00 %								63,86 %		
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)	213 369	59,53 %	59,53 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	9,93 %	0,00 %	0,00 %								63,86 %		
B. ACTIVITES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie	145 073	40,47 %																	
TOTAL (A+B)	358 442	100 %																	

● OPEX

Code(s) (2)	OPEX absolu (3)	Part des OPEX (4)	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important - DNSH <i>Does Not Significantly Harm</i>								
			Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des OPEX alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Activités économiques (1)	K €	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	%	H	T
A. ACTIVITES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)																		
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (A.1)	0,00	0,00 %														0,00 %		
dont habilitantes	0,00	0,00 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %							0,00 %	H	
dont transitoires	0,00	0,00 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %							0,00 %		
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	2 476	1,77 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							2,06 %		
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	31 826	22,81 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							33,37 %		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1	1 037	0,74 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.3	2 578	1,85 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	245	0,18 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0,07 %		
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	663	0,48 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	28	0,02 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	778	0,56 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									
Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	4 030	2,89 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0,28 %		
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)	43 662	31,30 %																
OPEX des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)	43 662	31,30 %														35,79 %		
B. ACTIVITES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
OPEX des activités non éligibles à la taxonomie	95 852	68,70 %																
TOTAL (A+B)	139 514	100,00 %																

● **ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AUX GAZ FOSSILES**

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. Activités liées aux gaz fossiles.	NON
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

● **PROPORTION CAPEX / TOTAL CAPEX**

	Part des CapEX/Total des CapEX	
	Alignée par objectif	Éligible par objectif
<i>CCM</i>	0,00 %	59,53 %
<i>CCA</i>	0,00 %	0,00 %
<i>WTR</i>	0,00 %	0,00 %
<i>CE</i>	0,00 %	9,93 %
<i>PPC</i>	0,00 %	0,00 %
<i>BIO</i>	0,00 %	0,00 %

3.10 Note méthodologique DPEF

3.10.1 Contrôle et consolidation des données

Les données présentées dans ce document font l'objet d'une vérification externe par l'organisme tiers indépendant (OTI) KPMG. Les conclusions de ses travaux sont précisées à la fin du présent chapitre.

3.10.1.1 Définition des entités

Dans ce chapitre, le nom d'usage est utilisé pour parler des différentes entités. Voici la correspondance avec les dénominations sociales des entités :

Nom d'usage	Dénomination sociale
Bernin	Soitec (SA)
Soitec Lab	Soitec Lab
Singapour ou Pasir Ris	Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.
	Soitec Asia Holding Pte L
Dolphin Singapour	Dolphin Design Pte Ltd.
EpiGaN/Hasselt/Soitec Belgium n.v.	Soitec Belgium n.v.
Asie	Soitec Japan Inc.
	Soitec Korea LLC
	Soitec Trading Shanghai Co., Ltd.
	Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd Taiwan Branch
États-Unis	Soitec USA LLC
	Soitec USA Holding Inc.
Dolphin Design Meylan	Dolphin Design
Dolphin Design Canada	Dolphin Integration Inc.
NOVASiC	NOVASiC

Il est également mentionné plusieurs fois dans le document le terme UES, pour Unité économique et sociale. Une UES entre plusieurs entreprises distinctes se caractérise par l'existence, entre ces entreprises, d'une unité économique (direction commune, activités complémentaires) et d'une unité sociale (similarité du statut social et gestion sociale commune). À Soitec, elle regroupe les entités Soitec SA et Soitec Lab.

Au cours de l'exercice 2022-2023, Frec|n|sys a été dissoute sans liquidation par la Société, son unique associé, dans les conditions visées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, avec effet au 1^{er} mars 2023, entraînant la transmission universelle de son patrimoine, au profit de la Société.

3.10.1.2 Périmètre

Par défaut, le périmètre de consolidation est constitué de l'ensemble des entités de Soitec détenues intégralement ou partiellement, consolidées dans les états financiers du Groupe. Néanmoins, certaines filiales ne reportent pas l'intégralité des indicateurs sociaux, de sécurité et environnementaux. Pour une partie des indicateurs, des plans d'action sont prévus afin d'obtenir les données pour les prochains exercices. Il s'agit soit d'entités plus récemment acquises, soit de sites non industriels pour qui certains indicateurs sont moins pertinents, soit d'entités détenues partiellement, comme Dolphin Design détenue à 80 %. La liste des filiales ne rapportant pas certains indicateurs peut différer selon la nature de ces derniers. Le tableau ci-dessous détaille le périmètre de chacun des indicateurs, et les variations de ce périmètre.

Thématique des indicateurs	Périmètre	% de l'effectif	Indicateurs concernés		
Social	Effectifs	Groupe	100 %	› Effectifs au 31 mars	
				› Effectifs en CDI	
				› Répartition (en %) par genre, âge, catégories socioprofessionnelles, métiers, nationalité, horaires, zone géographique	
				› Nombre de recrutements par catégorie (métiers ; CDI/CDD ; H/F ; moins de 26 ans)	
				› Nombre de départs	
				› Taux de <i>turnover</i>	
				› Taux de démission	
				Mixité	› Pourcentage de femmes embauchées
				› Index égalité professionnelle	
				Rémunérations	› Pourcentage d'augmentation moyen
				› Écart de rémunération H/F	
				› Variation des écarts de rémunération (vs N-1)	
				› Pourcentage de femmes dans le top 10 rémunérations	
				› Pourcentage de salaires supérieurs au minimum légal en vigueur	
				Intéressement, participation et abondement	› Participation versée
› Intéressement versé					
› Abondement					
Masse salariale	› Masse salariale (et charges patronales)				
Absentéisme	› Taux d'absentéisme				
Handicap	› Taux de travailleurs handicapés				
› Nombre de collaborateurs en situation de handicap					
Sécurité	› Nombre d'accidents du travail avec arrêt				
› Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt					
› Taux de gravité des accidents du travail					
› Nombre de maladies professionnelles déclarées					
› Nombre de maladies professionnelles reconnues					
› Nombre de <i>safety tours</i>					
Télétravail	› Salariés bénéficiant d'un avenant télétravail				
Formation	› Heures de formation par collaborateur				
› Pourcentage de salariés ayant reçu une formation au cours de l'exercice					
› Répartition H/F dans la formation au cours de l'exercice					
› Pourcentage hommes/femmes ayant reçu une formation					
› Nombre d'heures de formation moyen/CSP/an					
› Nombre d'heures de formation par thématique					
Promotion	› Taux de promotion				
› Répartition F/H dans les promotions					
› Pourcentage de promotion par genre et par métier					
Mobilité interne	› Taux de mobilité interne				
Dialogue social	› Accords collectifs signés dans l'année				
› Accords collectifs en vigueur					
› Jours de grève					
› Entités avec des instances représentatives du personnel					
› Taux de salariés couverts par des conventions ou accords collectifs					
Qualité de vie au travail	UES	67 %	› Cellules de discussion		
› Nombre de salariés impliqués					
› Nombre de salariés représentés					

Thématique des indicateurs	Périmètre	% de l'effectif	Indicateurs concernés
Environnemental	Énergie	Sites industriels (4)	<ul style="list-style-type: none"> › Consommation énergétique totale › Part d'énergie renouvelable consommée › Consommation énergétique par unité de production (cm²) en base 100 ; variation
	Sources d'énergie		<ul style="list-style-type: none"> › Consommations d'énergie par source : électricité, gaz (naturel et GPL), énergies renouvelables achetée, part d'énergie verte, électricité renouvelable produite et consommée, biogaz acheté, part de biogaz
	Bilan carbone		<ul style="list-style-type: none"> › Émissions de GES (scope 1) › Émissions de GES (scope 2) › Émissions de GES (scope 3) › Scope 3 par million d'euros de valeur ajoutée › Variations
	Transport de wafers		<ul style="list-style-type: none"> › Transport – part des substrats envoyés par fret maritime depuis le site de Bernin vers Pasir Ris (neg-300) › Part des substrats envoyés par fret maritime depuis Pasir Ris vers Bernin
	Eau		<ul style="list-style-type: none"> › Volume total d'eau prélevée › Dont pourcentage prélevé en zone de stress hydrique : bas, moyen-élevé, très élevé › Volume prélevés et pourcentage provenant d'eaux : de surface, du réseau municipal › Consommation d'eau par unité de production (valeur normalisée, base 100) ; variations › Volume d'eau utilisé › Volume et pourcentage d'eau recyclée et réutilisée
	Rejets atmosphériques		<ul style="list-style-type: none"> › Dépassement des seuils de rejets atmosphériques › Litiges en cours pour cause de pollution › Incidents environnementaux › COV émis dans l'atmosphère › PFC émis dans l'atmosphère
	Rejets aqueux		<ul style="list-style-type: none"> › Volume d'eau rejeté › Volume d'eau rejeté après traitement › Nombre de dépassement des seuils
	Déchets		<ul style="list-style-type: none"> › Déchets produits › Déchets générés par unité de production › Déchets non dangereux (DND) › Déchets dangereux (DD) › DND valorisés énergétiquement › DND recyclés › DND valorisés › DND non valorisés › DD recyclés ou régénérés › DD valorisés énergétiquement › DD valorisés › DD non valorisés › Pourcentages associés à la valorisation
	Biodiversité		<ul style="list-style-type: none"> › Surface totale couverte par les terrains Soitec › Surface totale étanche › Sites proches d'espaces protégés › Sites en zéro produits phytosanitaires › Sites ayant mis en place des initiatives pour favoriser la biodiversité
	Éthique		<ul style="list-style-type: none"> › Part des salariés ayant suivi l'<i>e-learning</i> sur le Code de conduite › Nombre de manquements signalés au Code de conduite

Thématique des indicateurs		Périmètre	% de l'effectif	Indicateurs concernés
Sociétal	Innovation	Groupe	100 %	<ul style="list-style-type: none"> › Pourcentage du CA consacré à la R&D brute avant effet de capitalisation › Nombre total de brevets › Nombre de brevets déposés › Nombre de salariés en R&D › Nouveaux-inventeurs (premier brevet déposé) › Nombre total d'inventeurs › Partenariats pour l'innovation › Part du CA issu des produits contenant une substance IEC 26474
	Chaîne d'approvisionnement responsable			<ul style="list-style-type: none"> › Fournisseurs stratégiques ayant signé la politique qualité fournisseurs
	Cybersécurité			<ul style="list-style-type: none"> › Incidents de cybersécurité traités › Incidents de cybersécurité survenus › Salariés formés à la cybersécurité › Sites/entités avec un <i>Data Protection Officer</i> (DPO) ou équivalent
Taxonomie verte		Groupe	100 %	<ul style="list-style-type: none"> › Part du CA éligible au règlement taxonomie › Part des Capex éligibles › Part des Opex éligibles

Le terme « Groupe » désigne l'ensemble des entités, à savoir : les sites de Bernin et de Singapour ; Frec|n|sys, NOVASiC et Soitec Belgium n.v. ; les bureaux basés au Japon, en Corée du Sud, en Chine, à Taïwan et aux États-Unis ; Dolphin Design Meylan, Dolphin Design Singapour et Dolphin Design Canada. Les sites industriels de Soitec correspondent à

Bernin, Singapour, Soitec Belgium et NOVASiC. Certaines données ne sont pas consolidées à ce jour, du fait de pratiques de traitement différentes. Un travail est en cours pour obtenir une consolidation de la donnée pour les années futures.

3.10.2 Méthodes de calcul

Les chiffres sont donnés par année fiscale, sauf mention contraire. L'exercice fiscal de Soitec démarre le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

A. Données sociales

Les données sociales sont calculées sur les effectifs inscrits et sur les postes tenus (qui ne comprennent pas les contrats suspendus). Les effectifs inscrits regroupent les personnes disposant d'un contrat de travail Soitec ; cela exclut les stagiaires, les intérimaires et les salariés détachés.

- Effectifs inscrits : répartition du personnel par âge, zone géographique, variation des effectifs, taux de *turnover*, répartition femmes/hommes.
- Postes tenus : répartition du personnel par métier et démission, absentéisme, pénibilité.

Les CIFRE et contrats d'alternance (apprentissage ou professionnalisation) sont inclus dans les **CDD**, mais pas les stagiaires ni les volontaires internationaux en entreprise (VIE). La variation de l'effectif est calculée par la différence entre les entrées sur l'année 2023-2024 et les sorties 2023-2024.

L'**effectif moyen** correspond à la somme des effectifs compilés sur les douze mois divisée par douze.

Le **taux de turnover** correspond à la somme des démissions, des licenciements, des ruptures conventionnelles et des départs dans le cadre des plans de départ collectifs sur les douze derniers mois, rapporté à l'effectif moyen CDI annuel. Il est calculé en fonction des effectifs inscrits.

Le **taux de démission** correspond à la somme des démissions sur les douze derniers mois, rapportée à l'effectif moyen CDI annuel. Il est calculé en fonction du nombre de postes tenus. Le taux d'absentéisme correspond au nombre d'heures d'arrêts maladie divisé par le nombre d'heures travaillées.

L'**écart de rémunération** femmes/hommes est calculé sur les salariés présents toute l'année, sans les alternants, ni les personnes de niveau *N4 leader*. Il est obtenu par le calcul suivant : (salaire moyen des femmes – salaire moyen des hommes)/salaire moyen des hommes × 100.

Le **taux de fréquence** correspond au nombre d'accidents avec arrêt sur l'année fiscale multiplié par 1 million et divisé par le nombre d'heures travaillées sur la période.

Le **taux de gravité** correspond au nombre de jours d'arrêt de travail en jours calendaires multiplié par 1 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées. Il est à noter que les jours d'arrêt pour accident de travail ne sont plus décomptés au-delà de 150 jours d'absence.

Les **indicateurs de sécurité** - taux de fréquence et taux de gravité - sont suivis et diffusés mensuellement. Ils sont présentés sous forme de graphiques et calculés sur une année glissante, permettant d'appréhender leur évolution au cours du temps.

Les indicateurs de sécurité sont accessibles à l'ensemble du personnel sur l'intranet ainsi que dans le bulletin mensuel *Safe*.

Les **accidents avec arrêt** correspondent au nombre d'accidents ayant eu pour conséquence au moins une journée non travaillée, la journée de l'accident n'étant pas comptabilisée.

Le **taux de travailleurs en situation de handicap** est calculé selon la réglementation en vigueur en France.

B. Données environnementales

Consommations d'énergie et d'eau

Les consommations d'énergie et d'eau sont les consommations facturées.

Consommation d'énergie par unité de production

Indicateur calculé à partir de la consommation énergétique totale du Groupe en kWh rapportée au nombre de cm² produits, puis normalisé en base 100 fixé sur l'exercice 2020-2021.

Consommation d'eau par unité de production

Indicateur calculé à partir de la consommation d'eau totale du Groupe en litres rapportée au nombre de cm² produits, puis normalisé en base 100 fixée sur l'exercice 2020-2021.

Bilan carbone

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre du Groupe a été réalisé en s'appuyant sur les données d'activité de l'année calendaire 2023.

Il a été réalisé à partir de la méthodologie internationale du *GHG Protocol*. À cette occasion, les facteurs d'émission liés à l'électricité consommée par ses sites de Singapour et en Belgique ainsi que ceux de son partenaire sous-traitant Simgui en Chine, ont été mis à jour selon les dernières données 2020 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Les bilans 2020 et 2021 ont été également mis à jour avec ces nouvelles données afin que sa trajectoire et son objectif restent les mêmes. Le bilan considère l'ensemble des gaz à effet de serre existants : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆ et autres).

L'empreinte carbone de la matière première principale de Soitec est calculée sur la base des données quantitatives de masses de wafers fournies directement par les fournisseurs de Soitec. L'empreinte carbone du silicium est ensuite estimée sur la base du facteur d'émission fourni par la base EcoInvent (« *silicon production, single crystal, Czochralski process, electronics_RoW_2022_Allocation* ») et celle du carbure de silicium a été estimée sur la base d'une étude publiée par 4E Power Electronic Conversion Technology Annex (« *A "life cycle thinking" approach to assess differences in the energy use of SiC vs. Si power semiconductors* »).

Le calcul des émissions liées à Simgui est estimé sur la base de deux données d'entrée : via la consommation d'électricité de la fab SOI qui permet de déduire le scope 2 et le chiffre d'affaires généré par leur activité de production de SOI permet d'estimer leurs scopes 1 & 3 en faisant un parallèle avec l'empreinte carbone de l'usine Soitec de Bernin rapportée à son propre chiffre d'affaires. Cette méthode est appliquée en attendant que notre partenaire Simgui mette en place son propre calcul d'empreinte carbone certifié.

Scope 1 :

- la consommation d'énergie directe sur les sites ;
- les rejets directs de gaz à effet de serre non issus de l'énergie (gaz de process et de climatisation).

Scope 2 :

- la consommation d'énergie indirecte sur les sites (consommation d'électricité).

Scope 3 :

- les achats de biens et services, y compris la sous-traitance industrielle ;
- le transport de marchandises entrant et sortant entre les sites ;
- les déplacements de personnes : déplacements domicile-travail et déplacements professionnels des employés, ainsi que ceux des visiteurs ;
- la collecte et le traitement des déchets générés sur les sites ;
- les immobilisations corporelles ;
- la fin de vie des produits et emballages mis sur le marché.

Le bilan porte sur quatre sites industriels du Groupe, à savoir les deux sites majeurs de Bernin et Pasir Ris ainsi que les sites de Hasselt et NOVASIC. Un seul poste, l'utilisation des produits mis sur le marché, n'est pas pris en compte (limite méthodologique). L'incertitude associée au résultat est de 27 %. L'incertitude a été calculée en utilisant l'incertitude sur la donnée et l'incertitude sur les facteurs d'émission.

Rejets aqueux

Sur le site de Bernin, les prélèvements sont réalisés et analysés par Soitec (fluorures, ammoniacque, phosphore...) ; certaines analyses (DCO, DBO₅, MES, hydrocarbures) sont réalisées par Abiolab. Un test comparatif est réalisé annuellement. Sur le site de Singapour, ils sont réalisés par SETSCO.

Rejets atmosphériques

Sur le site de Bernin, les prélèvements ainsi que les analyses sont réalisés par l'APAVE. Sur le site de Singapour, ils sont réalisés par SETSCO.

C. Données sociétales

Pourcentage du chiffre d'affaires dédié à la R&D

Il s'agit du montant de R&D avant subventions et crédit impôt recherche, rapporté au chiffre d'affaires, avant effet de capitalisation.

Part des collaborateurs ayant suivi l'e-learning sur le Code de conduite

Il s'agit d'un indicateur cumulatif et non annuel. Les personnes qui sont sorties de l'effectif au 31 mars 2023 ont été retirées du décompte.

Le taux est calculé en divisant le nombre de personnes encore présentes à Soitec ayant suivi le module, par le nombre total de personnes présentes à Soitec.

Nombre de brevets

Le nombre de brevets est calculé en additionnant l'ensemble des titres déposés au cours de l'exercice social : dépôts prioritaires, extensions et demandes divisionnaires.

D. Limites méthodologiques et autres informations

Soitec n'estime pas être porteur de risques ou d'opportunités matériels sur les sujets de lutte contre la précarité alimentaire, de gaspillage alimentaire, de respect du bien-être animal, ou d'alimentation responsable, équitable et durable. À ce titre, ces sujets sont exclus de la DPEF. Soitec propose régulièrement des paniers de fruits et légumes disponibles à l'achat par ses collaborateurs. Ces paniers, issus de l'agriculture locale, incitent à maintenir une alimentation saine et équilibrée.

3.11 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 mars 2024

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884⁽¹⁾, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation des Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)⁽²⁾.

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre janvier et mai 2024 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques ⁽¹⁾, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et le site industriel de Bernin ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽²⁾ et couvrent entre 38 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris la Défense, le 29 mai 2024

KPMG SA

Rémi Vinit-Dunand

Laurent Genin

Fanny Houilliot

Associé

Associé

Experte ESG

(1) *Attractivité et rétention des talents et développement des compétences, Égalité des genres, Éthique, Ancrage territorial, Chaîne d'approvisionnement responsable, Biodiversité, prévention et gestion des déchets, gestion des pollutions, Innovation et approvisionnement en matières premières, Qualité de vie au travail et dialogue social et Cybersécurité.*

(2) *Siège social et site industriel de Bernin.*

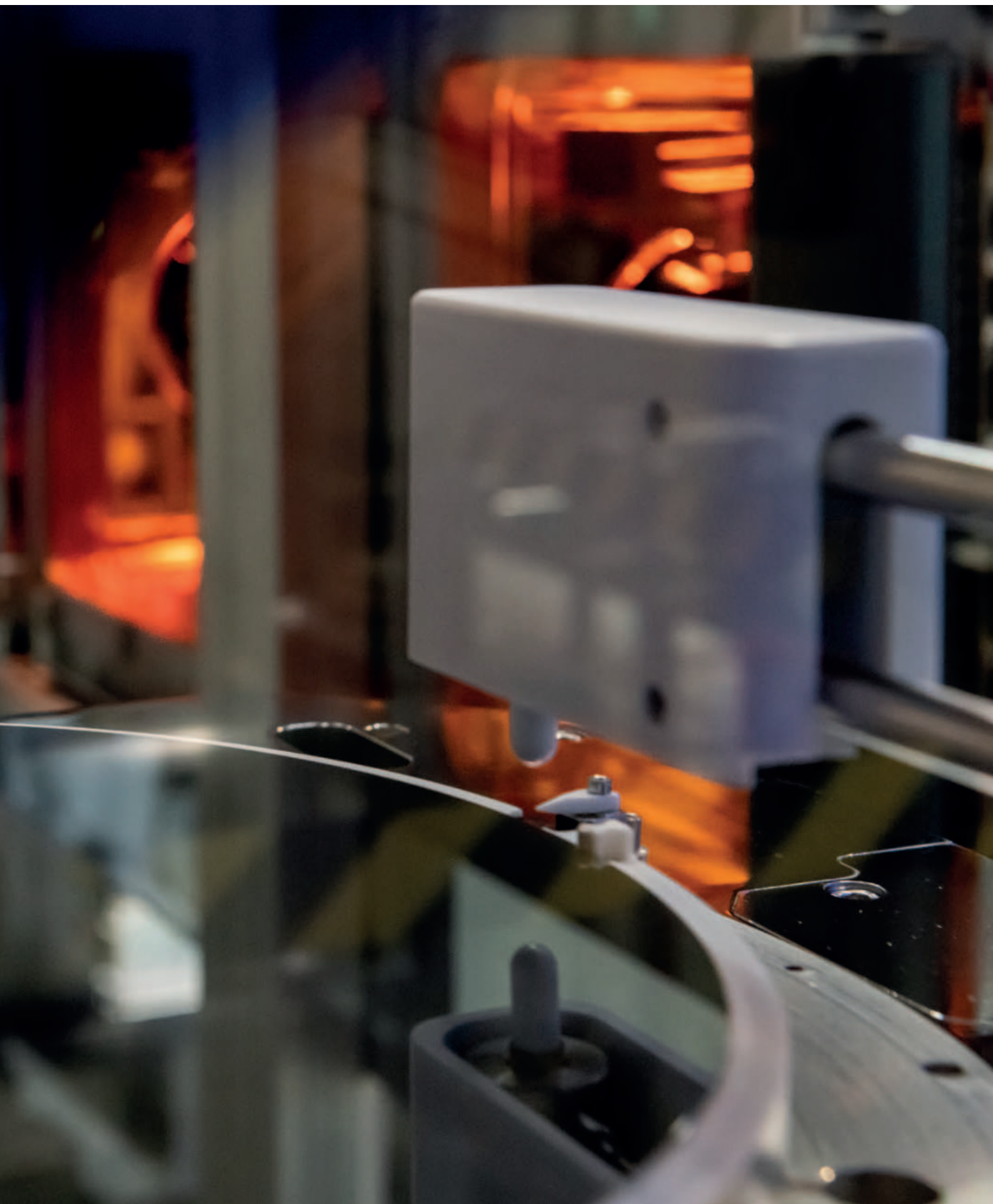
Annexes

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

- Mesure en faveur de l'attractivité des talents
- Engagement pris en faveur de l'ancrage territorial
- Intégration de critères environnementaux dans la conception et la fabrication des produits
- Partenariat mis en place pour préserver la biodiversité
- Actions en faveur d'une meilleure gestion de l'eau
- Actions de sensibilisation au risque cybersécurité
- Politiques visant à améliorer la qualité de vie au travail
- Plan d'actions et résultats en faveur de la prévention et de sécurité
- Engagements pris en faveur d'une chaîne d'approvisionnement responsable
- Plateforme d'alerte éthique

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

- Effectifs au 31 mars et répartitions par genre et par classes d'âges
- Taux de promotion interne
- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt
- Taux de gravité des accidents du travail
- Pourcentage de femmes dans les effectifs du Groupe
- Pourcentage de femmes cadres
- Pourcentage de femmes au sein du senior management
- Pourcentage de femmes au sein du Comité Exécutif
- Variation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par rapport à 2020
- Émissions directes des sources fixes de combustion (scope 1)
- Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2)
- Émissions indirectes des produits et services achetés (scope 3)
- Consommation d'eau par unité de production
- Pourcentage d'eau recyclée
- Part des fournisseurs stratégiques ayant signé la Politique Qualité Fournisseur
- Part des salariés ayant suivi le e-learning sur le Code de bonne conduite
- Part des collaborateurs sensibilisés à la cybersécurité



4

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Administration et direction de la Société	116	4.2 Rémunérations	154
4.1.1 Composition du Conseil d'administration	116	4.2.1 Politique générale de rémunération des mandataires sociaux - <i>Ex-ante</i>	154
4.1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration	143	4.2.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux (exercice 2024-2025)	156
4.1.3 Comités spécialisés	149	4.2.3 Rémunérations des mandataires sociaux (exercice 2023-2024) - <i>Ex-post</i>	163
4.1.4 Direction Générale	152	4.2.4 Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023-2024 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024	176
		4.2.5 Rémunérations et avantages de toute nature des membres du Comité Exécutif	179

Conformément à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, lors de sa réunion du 22 mai 2024, le Conseil d'administration a arrêté le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui comprend les informations mentionnées aux articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11, L. 22-10-26, L. 225-100 II et L. 225-100 III du Code de commerce.

La table de concordance figurant à la fin du présent Document d'Enregistrement Universel (après le Chapitre 9) indique les parties du Document d'Enregistrement Universel correspondant à celles du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ne figurent pas au présent chapitre.

Ce rapport a été préparé sur la base des travaux du Secrétariat Général et des directions fonctionnelles de la Société, notamment la Direction Financière, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction de la Stratégie et des Relations Investisseurs.

Il a fait l'objet d'un examen préalable par le Président du Conseil d'administration ainsi que par les Comités spécialisés du Conseil pour les sections relevant de leurs compétences respectives. Il a ensuite été transmis aux Commissaires aux comptes pour leur revue avant d'être arrêté par le Conseil d'administration. Il sera présenté à la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

4.1 Administration et direction de la Société

Dissociation des fonctions

La Société est une Société Anonyme de droit français à Conseil d'administration (mode de gouvernance moniste) depuis sa constitution en 1992.

Conformément aux meilleures pratiques de marché, les fonctions du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général sont dissociées depuis le 26 juillet 2018. Cette dissociation des fonctions a été réaffirmée en 2022 lors de la nomination du nouveau Directeur Général, Pierre Barnabé, ainsi qu'en 2024 à l'occasion des discussions du Conseil d'administration sur la fin du mandat du Président du Conseil d'administration.

Cette dissociation des fonctions est le mode de gouvernance le mieux adapté à l'activité de la Société, en favorisant une gouvernance solide avec un équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction Générale de Soitec.

Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep et du Medef tel que révisé en décembre 2022 (le « Code AFEP-MEDEF »), consultable notamment sur les sites internet de la Société (www.soitec.com), de l'Afep (www.afep.com) et du Medef (www.medef.com).

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, il est précisé que la Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.1.1 Composition du Conseil d'administration

À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration est composé de quatorze membres, dont le Directeur Général, l'Administrateur Référent et les deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions légales. Parmi les quatorze membres, sept sont indépendants et cinq sont des femmes (hors l'administratrice représentant les salariés, conformément aux dispositions légales).

Conformément à l'article 12.2 des statuts, la durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois ans, renouvelable.

Chiffres clés 2023-2024

58 %	42 %	5	54 ans
de membres indépendants (hors les administrateurs représentant les salariés)	de femmes (hors les administrateurs représentant les salariés)	nationalités	âge moyen des membres du Conseil

Les biographies des membres du Conseil d'administration, dont les informations ont été arrêtées à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, sont présentées ci-après :



- **67 ans**
- **Français**
- **Adresse professionnelle***
soitec
- **Nombre d'actions détenues**
1 000
- **Ancienneté au Conseil**
5 ans
- **Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024**
100 %

ÉRIC MEURICE

Président du Conseil d'administration

Administrateur indépendant

Comités : Président et membre du Comité de la Stratégie, Membre du Comité d'Audit et des Risques, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Date de première nomination : 26 juillet 2018

Date de début du mandat en cours : 28 juillet 2021

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 (pas de renouvellement de mandat soumis à l'Assemblée Générale)

FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Administrateur de sociétés.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Éric Meurice a été le Président-Directeur Général d'ASML Holding N.V., l'un des principaux fabricants d'équipements pour l'industrie des semi-conducteurs, d'octobre 2004 à juin 2013, et son Président jusqu'en mars 2014.

De 2001 à 2004, il a été le Vice-Président exécutif de la division Thomson-RCA Television. De 1995 à 2001, il a dirigé pour Dell Computer les régions d'Europe de l'Ouest, d'Europe de l'Est, ainsi que les marchés émergents de la région EMEA.

Avant 1995, il a acquis une expérience significative dans les domaines industriel et technologique au sein d'ITT Semiconductors, Intel Corporation et Renault SA.

Éric Meurice est administrateur indépendant d'IPG Photonics Corp. depuis juin 2014 et de Global Blue AG depuis mai 2018. Il est également Président de Nearfield instrument BV.

Il a été membre du Conseil d'administration de NXP Semiconductors N.V. et de Meyer Burger AG jusqu'en mai 2019. Il a également été administrateur de Verigy Ltd. jusqu'à l'acquisition de cette société par Advantest Corporation en 2011, d'ARM Holdings plc jusqu'en mars 2014 ainsi que d'Umicore SA d'août 2015 à avril 2023.

Éric Meurice est diplômé de l'École centrale de Paris (France). Il est titulaire d'une maîtrise d'économie obtenue à l'université Panthéon-Sorbonne (Paris, France), et d'un MBA de l'université de Stanford (Californie, États-Unis).

COMPÉTENCES

• Direction Générale • International • Environnement • Social • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • TMT • R&D

COMPÉTENCES ESG

Direction de la mise en place des mesures ESG qui comprenaient d'importants projets sociaux et climatiques, en tant que Président-Directeur Général d'ASML Holding N.V.**.

Supervision des efforts de l'entreprise en matière ESG en tant que Président du Comité de nomination et de gouvernance d'IPG Photonics Corp**.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Administrateur de IPG Photonics Corp.** (États-Unis)
- Administrateur de Global Blue Group Holding AG** (Suisse)
- Président de Nearfield instrument BV (Pays-Bas)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de NXP Semiconductors N.V.** (Pays-Bas) (jusqu'en mai 2019)
- Administrateur de Meyer Burger** (Suisse) (jusqu'en mai 2019)
- Administrateur d'Umicore SA** (Belgique) (jusqu'en avril 2023)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



- 53 ans
- Français
- Adresse professionnelle*
soitec
- Nombre d'actions détenues
1 000
- Ancienneté au Conseil
2 ans
- Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024
100 %

PIERRE BARNABÉ

Directeur Général

Administrateur non indépendant

Comités : Membre du Comité de la Stratégie

Date de première nomination : 26 juillet 2022

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2022

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

N/A

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Pierre Barnabé a rejoint la Société en mai 2022 avant d'être nommé Directeur Général le 26 juillet 2022.

En janvier 2022, il a rejoint le Conseil d'administration d'Ipsos, la société multinationale d'études de marché et de conseil.

Entre 2015 et 2021, il a été Vice-Président exécutif du groupe Atos en charge de la division Big Data & Cybersecurity (BDS). Il a également dirigé les activités des services publics et défense, puis de la production manufacturière du groupe, dont il a également été Directeur Général par interim en 2021.

Par ailleurs, entre 2013 et 2015, il a été Directeur Général Délégué de Bull, le leader européen unique dans le domaine du calcul intensif (*supercomputer*), des composants électroniques destinés à l'intelligence artificielle, de la cybersécurité et de la cyberdéfense, avant que celui-ci ne soit acquis par Atos en 2014.

De 2011 à 2013, Pierre Barnabé a été Directeur Général de la branche entreprise de l'opérateur français de télécommunications SFR, où il a lancé les activités de *cloud computing* et de très haut débit.

De 1998 à 2013, il a occupé différents postes chez Alcatel puis Alcatel-Lucent, d'abord dans le domaine commercial, puis comme Président et Directeur Général d'Alcatel-Lucent France (anciennement Alcatel CIT), avant de devenir Directeur Général adjoint du groupe en charge des ressources humaines et de la transformation du groupe.

Pierre Barnabé a été fait chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Pierre Barnabé est diplômé de la NEOMA Business School et de l'École Centrale de Paris (France).

COMPÉTENCES

• Direction Générale • Ressources Humaines • International • Environnement • Social • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • TMT • R&D

COMPÉTENCES ESG

Supervision des opérations ESG à travers le Groupe dans son rôle de Directeur Général de Soitec.

Lancement du premier supercalculateur dans le monde à refroidissement à eau chaude.

Membre du Comité ESG d'Ipsos**.

Introduction de l'ESG dans les formations ENSIMAG.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Administrateur et membre du Comité ESG d'Ipsos** (France)


MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de l'INRIA (France)
- Président de l'ENSIMAG Grenoble (France)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



- **40 ans**
- **Française**
- **Adresse professionnelle***

- **Nombre d'actions détenues**
386
- **Ancienneté au Conseil**
3 ans
- **Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024**
83 %

WISSÈME ALLALI

Administratrice représentant les salariés

Comités : Membre du Comité de la Stratégie, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Date de première nomination : 22 janvier 2021

Date de début du mandat en cours : 22 janvier 2021

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 (son mandat a été renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans à compter de la prochaine Assemblée Générale par le syndicat CGT)

FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

N/A

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Wissème Allali a rejoint le service qualité de Soitec en 2011 dans la continuité d'une carrière de qualitiennne exercée dans différents secteurs.

Par ailleurs, Wissème Allali a exercé un mandat de représentation du personnel au sein du CHSCT de la Société de 2013 à 2015.

Elle a été promue ingénieure en 2018, après avoir obtenu un master en amélioration continue et en excellence opérationnelle.

À la suite de sa nomination en qualité d'administratrice représentant les salariés, Wissème Allali a suivi une formation en gouvernance et a obtenu en novembre 2023 un certificat d'administrateur de sociétés délivré par l'EM Lyon (France).

COMPÉTENCES

• Social • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • TMT

COMPÉTENCES ESG

Ancienne Secrétaire du CHSCT.

Participation à des travaux sur l'emploi de personnes en situation de handicap.

Responsable Qualité pour l'association grenobloise OHE Promethe cap emploi.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

N/A

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

N/A

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



- **41 ans**
- **Français**
- **Adresse professionnelle***
soitec
- **Nombre d'actions détenues par Bpifrance Participations**
4 094 700
- **Ancienneté au Conseil de Bpifrance Participations**
10 ans
- **Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024**
100 %

BPIFRANCE PARTICIPATIONS

Représentée par Samuel DALENS

Administrateur non indépendant

Comités : Membre du Comité de la Stratégie, Membre du Comité d'Audit et des Risques, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, Membre du Comité ESG

Date de première nomination : 2 juillet 2013

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2022

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

Bpifrance Participations est une filiale de Bpifrance, qui investit en direct et par l'intermédiaire de fonds. Elle est la société mère de Bpifrance Investissement et exerce ses activités dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée à Bpifrance.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Membre du Conseil d'administration de : Bleckwen (France), Compagnie Daher (France), Cybelangel International SA (Luxembourg), Diot-SIACI TOPCO (France), Doctolib (France) ; Ekinops** (France), Eutelsat Communications** (France), Eutelsat S.A. (France), Farinia SA (France), Groupe Grimaud la Corbière (France), H4D (France), Iadvize (France), Isorg (France), JLT Invest (France), Mader (France), Marianne Formation (France), Meca Dev (France), Mersen** (France), Nexans** (France), Orange** (France) ; Paprec (France) ; Pixium Vision** (France) ; Quobly (France) ; Somos Semiconductor (France) ; Scality (France), Tinubu Square (France), Valeo** (France), Vantiva** (France), Innate Pharma SA** (France), Valneva** (France), Ynsect (France), Younited (France)

Samuel DALENS

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directeur de l'équipe Large Cap au sein de Bpifrance Investissement (France) depuis juillet 2022.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Directeur chez Bpifrance, Samuel Dalens investit dans des grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire. Il est fort de 15 années d'expérience dans la finance et le capital-investissement.

Avant de rejoindre Bpifrance en 2012, il a travaillé dans l'administration française, tout d'abord au Ministère des Affaires Etrangères pendant deux ans puis au Ministère des Finances (à la Direction du budget puis au sein de l'Agence des participations de l'État) durant quatre ans.

Samuel Dalens est diplômé de l'École Polytechnique et de l'école Télécom Paris ; il est ingénieur des Mines (France).

COMPÉTENCES

• Finance • International • Environnement • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • TMT

COMPÉTENCES ESG

Expertise en matière de stratégie clean tech.

Membre du Comité ESG d'Eutelsat Communications**, de Cerba Healthcare ainsi que de STMicroelectronics** en tant que contrôleur financier.

La dimension ESG est au cœur des décisions de Bpifrance (due diligence, pactes, engagements de participations).

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Représentant permanent de Bpifrance Participations, administrateur d'Eutelsat Communications** (France)
- Représentant permanent de Bpifrance Participations, administrateur d'Eutelsat (France)
- Contrôleur financier (censeur) au Conseil de surveillance de STMicroelectronics N.V.** (Pays-Bas)
- Administrateur de STMicroelectronics Holding N.V. (Pays-Bas)
- Administrateur de Chrome Topco (Cerba Healthcare) (France)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur de Crouzet Groupe (France)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur de Fives (France)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur de Nova Orsay (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, censeur au Conseil d'administration de Gascogne** (France) (mars 2023)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Comité de surveillance d'Attis 2 (France) (mars 2023)
- Administrateur de Labrador Investment Holdings Limited (Royaume-Uni) (novembre 2022)
- Censeur au Comité de surveillance d'Idemia (France) (mars 2020)
- Représentant permanent de Bpifrance Participations, Administrateur de FT1CI (France) (septembre 2019)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



- **58 ans**
- **Français**
- **Adresse professionnelle***
soitec
- **Nombre d'actions détenues par le CEA Investissement**
2 571 007
- **Ancienneté au Conseil du CEA Investissement**
2 ans
- **Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024**
75 %

CEA INVESTISSEMENT

Représenté par François JACQ
Administrateur non indépendant
Comités : Membre du Comité de la Stratégie

Date de première nomination : 26 juillet 2022

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2022

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

CEA Investissement est une filiale à 100 % du CEA, qui porte son portefeuille d'investissements stratégiques en capital. CEA Investissement est conseillée et exploitée par la société de gestion Supernova Invest (agrément AMF n°GP-17000008). Depuis 1999, CEA Investissement a financé et accompagné des dizaines de start-ups et intervient dans le cadre de la politique d'innovation du CEA, des sciences de la vie à l'énergie, en passant par la microélectronique, les matériaux, les équipements pour l'industrie, etc.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Membre du Conseil d'administration de DFD (France), Sodern (France), Tridimeo (France), M2Care (France), Kalray** (France)
- Censeur du Conseil d'administration d'Isorg (France), Wormsensing (France)
- Censeur du Comité stratégique de Symbiose (France), Lighton (France)
- Président de H2C2 (France)

François JACQ

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Président du Conseil et Administrateur Général (*Directeur Général*) du CEA (France) depuis avril 2018.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

En septembre 2013, il a été nommé Président-Directeur Général de l'IFREMER (Institut National Français des Sciences et Technologies de la Mer). En avril 2009, François Jacq a rejoint le service météorologique national de Météo-France en tant que Président-Directeur Général et représentant permanent de la France auprès de l'Organisation Météorologique Mondiale. Entre 2007 et 2009, il a occupé la fonction de Conseiller du Premier ministre pour le développement durable, la recherche et l'industrie. En 2005, il a rejoint la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières du Ministère de l'Industrie à la tête de la Direction de la Demande et des Marchés Énergétiques. En 2000, François Jacq devient Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (Andra).

François Jacq a étudié à l'École polytechnique et à l'École des Mines de Paris (France). Il est titulaire d'un diplôme en sociologie et d'un doctorat en histoire des sciences.

COMPÉTENCES

• Direction Générale • Finance • International • Environnement • Social • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • TMT • R&D

COMPÉTENCES ESG

Président du Conseil d'administration et Administrateur Général du CEA, avec un laboratoire sur les sciences climatiques et modélisation, un programme de décarbonation de l'énergie, une sobriété numérique, installations pilotes de nouvelles technologies pour la décarbonation.

Ancien Président-Directeur Général de l'IFREMER (institut de recherche dédié à la connaissance de l'océan) et de Météo-France (mise en place des services climatiques).

Président du CSE du CEA et contribution aux négociations avec les syndicats.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Administrateur d'Orano** (France)


MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur au Conseil de surveillance de Framatome SA (France) (juillet 2021)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



- **61 ans**
- **Belge**
- **Adresse professionnelle***

- **Nombre d'actions détenues**
100
- **Ancienneté au Conseil**
4 ans
- **Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024**
100 %

FRANÇOISE CHOMBAR

Administratrice indépendante

Comités : Membre du Comité de la Stratégie, Membre du Comité ESG

Date de première nomination : 26 juillet 2019

Date de début du mandat en cours : 28 juillet 2021

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 (renouvellement du mandat soumis à l'Assemblée Générale)

FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Présidente et co-fondatrice de Melexis** (Belgique) depuis 2003 et Directrice Générale de Sensinnovat BV (Belgique) depuis 2010.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Françoise Chombar a occupé les fonctions de Directrice générale de Melexis pendant 18 ans (de 2003 à 2021). Melexis est une entreprise qui développe et fabrique des capteurs semi-conducteurs à signal mixte et des composants de pilotage principalement dédiés aux applications automobiles.

En parallèle, elle est administratrice indépendante au sein du Conseil d'administration d'Umicore depuis 2016, un groupe spécialisé dans la technologie des matériaux et le recyclage. Elle est membre du Conseil d'administration de Mediafin, un groupe de média belge, du Conseil d'administration de l'École de commerce « Antwerp Management School » (numéro 1 du Bénélux, classement EMBA) et du Conseil d'administration de Smart Photonics, une société du secteur des semi-conducteurs néerlandaise.

Elle préside également STEM Platform, un conseil consultatif du gouvernement flamand ayant pour objectif d'encourager les jeunes à s'orienter vers les études STEM (science, technologie, ingénierie et mathématiques) et de promouvoir ces disciplines auprès du grand public.

De 1999 à 2016, elle a été mentor pour le SOFIA Women's Network, un organisme de coaching et d'apprentissage pour les femmes actives et promeut l'accès des femmes aux Conseils d'administration par son adhésion à l'organisation à but non lucratif Women on Board.

Avant de rejoindre Melexis, Françoise Chombar a travaillé chez Elmos GmbH, un vendeur de semi-conducteurs allemand, en tant que responsable du planning de production et du service client de 1985 à 1989.

Françoise Chombar est titulaire d'un Master en Langues Appliquées (néerlandais, anglais et espagnol) de l'Université de Gand (Belgique).

COMPÉTENCES

• Direction Générale • Finance • International • Environnement • Social • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • TMT • Secteurs applicatifs

COMPÉTENCES ESG

Membre du *sustainability committee* d'Umicore** et participation à un programme de formation en matière ESG pour le Conseil d'administration.

Porte-parole de la diversité et de l'inclusion sur le lieu de travail dans les sociétés du secteur de la Tech.

Participation à de multiples conférences pour promouvoir la diversité au sein d'organisations comme SEMI, GSA, EU STEM Coalition ainsi que des universités et écoles.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Présidente de Melexis** (Belgique)
- Administratrice et membre du *sustainability committee* et du Comité des rémunérations et des nominations de Umicore** (Belgique)
- Administratrice de Mediafin N.V. (Belgique)
- Administratrice de « Antwerp Management School » (Belgique)
- Administratrice de Smart Photonics (Pays-Bas)
- Administratrice de plusieurs sociétés non cotées du groupe Sensinnovat, actionnaire de Melexis

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Présidente du Conseil d'administration de BioRICS (Belgique) (avril 2023)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



- 53 ans
- Française
- Adresse professionnelle*
soitec
- Nombre d'actions détenues par le FSP
886 507
- Ancienneté au Conseil de FSP
2 ans
- Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024
100 %

FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS (FSP)

Représenté par Laurence DELPY

Administrateur indépendant

Comités : Membre du Comité de la Stratégie, Membre du Comité d'Audit et des Risques, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, Président et membre du Comité ESG

Date de première nomination : 26 juillet 2022

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2022

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

FSP est une société d'investissement gérés par ISALT, une société de gestion indépendante spécialement créée pour gérer les participations de FSP. Les actionnaires et administrateurs de FSP sont sept compagnies d'assurance françaises : BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances, Groupama, BPCE Assurances, Société Générale Assurances et Suravenir. FSP accompagne sur le long terme des entreprises françaises dans leurs projets de croissance et de transition. FSP détient des participations « stratégiques » importantes dans le capital des entreprises et participe à leur gouvernance en étant membre de leur Conseil d'administration ou de leur conseil de surveillance. FSP détient dans son portefeuille des investissements dans des entreprises françaises leaders dans leur domaine (voir ci-dessous).

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2023 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Administrateur de : Neonen SA** (France), Seb** (France), Arkema** (France), Eutelsat Communications** (France), Tikehau Capital SCA** (France), Tikehau Capital Advisors (France), Elior Group** (France), Valeo** (France), Believe** (France), Verkor (France)

Laurence DELPY ⁽¹⁾

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directrice générale de la division vidéo du groupe Eutelsat** (France) depuis septembre 2022.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

De 2020 à 2022, Laurence Delpy a été Vice-Présidente de l'activité fournisseurs de services de la zone EMEA chez Palo Alto Networks, un leader mondial en cybersécurité.

De 2016 à 2020, Laurence Delpy a dirigé les activités de réseaux mobiles de Nokia pour les zones Asie-Pacifique et Japon, où elle a vécu et travaillé pendant 25 ans.

Elle a été Vice-Présidente de l'activité mobile d'Alcatel-Lucent en Asie et Vice-Présidente adjointe de l'activité réseaux en Chine au sein de leur joint-venture, Alcatel-Lucent Shanghai Bell, de 2012 à 2016.

Précédemment, elle a été Vice-Présidente et Directrice générale de la ligne de produits GSM de 2010 à 2012.

Auparavant, elle a occupé plusieurs postes commerciaux chez Telstra, Alcatel et Alcatel-Alstom en Australie, Asie du Sud et en France.

Laurence Delpy est diplômée de l'École supérieure de gestion de Paris (France), et possède un diplôme en gestion d'entreprise. Elle possède également un certificat d'administration générale obtenu à l'INSEAD à Singapour.

COMPÉTENCES

• Direction Générale • Finance • International • Environnement • Gouvernance • TMT

COMPÉTENCES ESG

Mise en place de solutions d'efficacité énergétique au sein d'Eutelsat**.

Membre du Club des administrateurs engagés pour la RSE.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Présidente du Conseil d'administration de Fransat (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

N/A

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.

(1) Avant d'être représentante permanente de FSP, Laurence Delpy a été administratrice indépendante de Soitec depuis le 11 avril 2016.



- **47 ans**
- **Français**
- **Adresse professionnelle***
soitec
- **Nombre d'actions détenues**
250
- **Ancienneté au Conseil**
8 ans
- **Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024**
100 %

CHRISTOPHE GÉGOUT

Administrateur Référent indépendant

Comités : Membre du Comité de la Stratégie, Président et membre du Comité d'Audit et des Risques, Membre du Comité ESG

Date de première nomination : 2 mai 2016 ⁽¹⁾

Date de début du mandat en cours : 16 juillet 2022

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Associé fondateur et Directeur Général de Yotta Capital Partners (France) depuis décembre 2020.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Avant de fonder Yotta Capital Partners, Christophe Gégout était Directeur des investissements chez Meridiam, l'un des leaders mondiaux de l'investissement et de la gestion d'actifs dans les infrastructures au service de la collectivité, en charge de l'investissement dans les PME. Chez Meridiam, il a notamment dirigé l'investissement dans l'infrastructure de recharge des véhicules électriques (par l'intermédiaire d'Allego BV).

Après avoir été Directeur Financier du Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA) (de 2009 à 2015), Christophe Gégout en est devenu l'administrateur général adjoint jusqu'en 2018. À ce poste, il a notamment développé des partenariats d'innovation avec de grands groupes internationaux et des PME européennes, ainsi qu'une nouvelle activité de gestion d'actifs pour compte de tierces parties, centrée sur les innovations de rupture, dans le domaine des transformations majeures (révolutions digitale, médicale et énergétique), activité portée aujourd'hui par Supernova Invest.

Précédemment, de 2001 à 2009, Christophe Gégout a occupé différentes fonctions au sein du Ministère de l'Économie et des Finances, dont celle de conseiller de Christine Lagarde, Ministre des Finances.

Il est diplômé de l'École polytechnique, de Sciences Po Paris et de l'ENSAE (École nationale de la statistique et de l'administration économique) (France).

COMPÉTENCES

• Direction Générale • Finance • International • Environnement • Social • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • TMT • Secteurs applicatifs • R&D

COMPÉTENCES ESG

Membre d'un fonds à impact (Yotta Capital Partners) avec un objectif impératif de décarbonation et un principe de partage de la valeur.

Administrateur de Neoen** qui est un acteur de la transition écologique et ancien administrateur général adjoint du CEA, acteur de la recherche en décarbonation.

Membre des PRI (principes pour l'investissement responsable).

Membre du Conseil d'administration dans des sociétés cotées depuis 2009 (+ 15 ans d'expérience dans les conseils des sociétés cotées et dans les Comités d'audit).

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Administrateur de Eldim (France) et Metrology (France), sociétés du même groupe
- Administrateur de Kemberg (France)
- Administrateur de Yotta Capital Partners (France)
- Représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations (FSP) en qualité d'administrateur et Président du Comité d'audit de Neoen** (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de Séché Environnement** (France) (novembre 2019)
- Administrateur d'Allego B.V. (Pays-Bas) (novembre 2021)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.

(1) Christophe Gégout participe au Conseil d'administration de Soitec depuis le 20 avril 2015, d'abord en tant que représentant permanent du CEA Investissement, puis depuis le 2 mai 2016, en son nom propre.



- **52 ans**
- **Français**
- **Adresse professionnelle***
soitec
- **Nombre d'actions détenues**
709
- **Ancienneté au Conseil**
3 ans
- **Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024**
100 %

DIDIER LANDRU

Administrateur représentant les salariés

Comités : Membre du Comité de la Stratégie, Membre du Comité d'Audit et des Risques, Membre du Comité ESG

Date de première nomination : 18 janvier 2021

Date de début du mandat en cours : 18 janvier 2021

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 (son mandat a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans à compter de la prochaine Assemblée Générale par le syndicat Métallurgie Isère CFE-CGC)

FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

N/A

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Didier Landru est *senior expert* au sein du département innovation de Soitec où il a occupé différentes fonctions en R&D depuis 15 ans, après une première expérience dans un grand groupe de l'industrie des semi-conducteurs.

Par ailleurs, Didier Landru a été élu titulaire DP collège 3 de 2016 -2019 et représentant syndical CFE-CGC de 2019 à 2021.

Didier Landru est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie des matériaux de Grenoble INP-Phelma et a obtenu son doctorat en 2000 à l'université de Grenoble-Alpes (France), en collaboration avec l'Université de Cambridge (Royaume-Uni).

À la suite de sa nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés, il a suivi une formation en gouvernance et a obtenu en mars 2022 un certificat d'administrateur de sociétés délivrée par Sciences po-IFA (France).

COMPÉTENCES

• Social • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • TMT • R&D

COMPÉTENCES ESG

Dialogue social depuis 2016.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

N/A


MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

N/A

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



- **61 ans**
- **Japonais**
- **Adresse professionnelle***

- **Nombre d'actions détenues**
100
- **Ancienneté au Conseil**
8 ans
- **Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024**
100 %

SATOSHI ONISHI

Administrateur non indépendant

Comités : Membre du Comité de la Stratégie

Date de première nomination : 10 juillet 2015

Date de début du mandat en cours : 28 juillet 2021

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 (renouvellement du mandat soumis à l'Assemblée Générale)

FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directeur Général du département des produits fonctionnels spéciaux de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd.** (Japon) depuis avril 2018.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Satoshi Onishi a été Directeur du bureau du Président jusqu'au début de l'année 2023.

Auparavant et pendant plus de cinq années, il a été le Président-Directeur Général de Shin-Etsu Handotai Europe Ltd., société basée au Royaume-Uni.

Il a rejoint Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. en 1985, où il a initialement travaillé pour la division Systèmes informatiques de Shin-Etsu Handotai Co. Ltd. qui est le premier fournisseur mondial de l'industrie des plaquettes de silicium pour semi-conducteurs depuis de nombreuses années. Satoshi Onishi a plus de 30 ans d'expérience dans ce secteur.

Il a obtenu un diplôme en économie à l'Université de Kagawa (Japon) en 1985 et est également titulaire d'une maîtrise en génie des systèmes industriels de l'Université de Floride (États-Unis).

COMPÉTENCES

• Direction Générale • International • Environnement • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • TMT

COMPÉTENCES ESG

Membre du Comité ESG de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd.** particulièrement centré sur la neutralité carbone.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

N/A

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Directeur du bureau du Président de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. (Japon) (Janvier 2023)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



- 50 ans
- Française
- Adresse professionnelle*
soitec
- Nombre d'actions détenues
100
- Ancienneté au Conseil
2 ans
- Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024
81 %

MAUDE PORTIGLIATTI

Administratrice indépendante

Comités : Membre du Comité de la Stratégie

Date de première nomination : 26 juillet 2022

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2022

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directrice Business Matériaux de Haute Technologie de Michelin, membre du Comité exécutif de Michelin (France) depuis juillet 2021.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Au sein de Michelin, Maude Portigliatti est en charge de conduire le changement vers de nouveaux domaines à forte valeur ajoutée. Elle supervise le domaine des produits composites comme les convoyeurs, courroies et joints, le segment des polymères techniques, ainsi que trois coentreprises : Symbio (piles à combustible), AddUp (impression 3D métallique) et Solesis (matériaux pour les équipements de santé).

Maude Portigliatti est membre de l'Académie des Technologies depuis 2023, établissement public administratif national qui, grâce aux expertises plurielles de ses membres et à son travail collectif, apporte un éclairage circonstancié, original et impartial sur les questions relatives aux technologies et à leur interaction avec la société. Elle s'engage à promouvoir des choix technologiques utiles et responsables, porteurs d'amélioration des conditions de vie.

En 2017, alors qu'elle était basée en Caroline du Sud aux États-Unis, elle a pris le poste de Directrice des programmes de déploiement d'innovations, au service des principaux clients de la ligne business constructeurs automobiles.

Depuis qu'elle a rejoint Michelin en 2000, Maude Portigliatti a acquis plus de 15 ans d'expérience en R&D en amont et en aval, sur un large périmètre technologique, et dans la gestion d'équipes à travers le monde. Elle a été nommée Directrice Scientifique en 2013, avec la responsabilité particulière de développer l'innovation partenariale au sein du groupe. Par ailleurs, elle a dirigé le département de Recherche Avancée, où elle était chargée de développer les innovations de Michelin dans le pneumatique et les matériaux de haute technologie.

Maude Portigliatti est diplômée de l'école d'ingénieurs INSA Lyon (France), où elle s'est spécialisée en Génie Physique des Matériaux. Elle est également titulaire d'un Master Recherche en Matériaux et d'un Doctorat en Physique des Polymères.

COMPÉTENCES

• Direction Générale • International • Environnement • Gouvernance • TMT • Secteurs applicatifs • R&D

COMPÉTENCES ESG

Innovation durable chez Michelin**, société leader sur les sujets de mobilité : circularité des produits et matériaux, analyse du cycle de vie (ACV).

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Co-présidente du Conseil d'administration d'AddUp (France)
- Co-présidente du Conseil d'administration de Solesis (États-Unis)
- Administratrice de Symbio (France)
- Présidente du Conseil d'Administration de Flex Composite Group (France) et administratrice de Fenner Group Holdings Limited (France), sociétés du groupe Michelin

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Co-présidente du Conseil d'administration de Symbio (France) (octobre 2023)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



- **53 ans**
- **Française**
- **Adresse professionnelle***
soitec
- **Nombre d'actions détenues**
100
- **Ancienneté au Conseil**
2 ans
- **Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024**
100 %

DELPHINE SEGURA-VAYLET

Administratrice indépendante

Comités : Membre du Comité de la Stratégie, Présidente et membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Date de première nomination : 26 juillet 2022

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2022

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directrice Générale adjointe, Ressources Humaines du Groupe SEB (France) depuis janvier 2021.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Avant de rejoindre SEB, Delphine Segura-Vaylet intègre le groupe Total en 2017 en tant que Directrice de la stratégie et des politiques RH Groupe.

En 2014, elle a rejoint Zodiac Aerospace en tant que Directrice des ressources humaines Groupe, membre du Comité Exécutif, jusqu'à la cession au groupe Safran.

En 2007, elle a rejoint STMicroelectronics en tant que Directrice des ressources humaines au sein de Digital Consumer. En parallèle, elle a dirigé, pendant quatre ans, le département dédié aux talents et à l'organisation, puis celui consacré à la formation à l'échelle du Groupe.

Delphine Segura-Vaylet a débuté sa carrière chez Thales où elle a occupé, pendant 13 ans, différents postes de direction des ressources humaines opérationnelles au sein de la filiale Semiconducteurs Spécifiques, des départements R&D et informatique du groupe, et de l'activité Services en France.

Delphine Segura-Vaylet est titulaire d'un Master 2 (DEA) en droit social européen de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France).

COMPÉTENCES

• Ressources Humaines • International • Social • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • Secteurs applicatifs • R&D

COMPÉTENCES ESG

Responsable de la RSE chez SEB** (France) pendant 2 ans, Présidente du Comité social européen (*European works councils*) et administratrice du fonds de mécénat du Groupe SEB.

Responsable de la diversité chez Total** (France).

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Administratrice et Présidente du comité nominations, rémunérations et gouvernance du groupe Artelia (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

N/A

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



- 59 ans
- Finlandais
- Adresse professionnelle*
soitec
- Nombre d'actions détenues
2 000
- Ancienneté au Conseil
5 ans
- Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024
95 %

KAI SEIKKU

Administrateur non indépendant

Comités : Membre du Comité de la Stratégie, Membre du Comité d'Audit et des Risques, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, Membre du Comité ESG

Date de première nomination : 6 mai 2019 ⁽¹⁾

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2019 (désigné par le NSIG)

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Président-Directeur Général d'Okmetic Oy (Finlande) depuis 2010 et Vice-Président exécutif de National Silicon Industry Group (NSIG)** (Chine) depuis 2016.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Kai Seikku est administrateur au sein du Conseil d'administration de NoHo Partners (depuis 2022), et était précédemment administrateur au sein des Conseils d'administration d'Inderes Oy (de 2016 à 2024) et de verkkokauppa.com (de 2013 à 2024). Il est également conseiller industriel chez Intera Partners, une entreprise de private equity (depuis 2013).

Avant de rejoindre Okmetic Oy, il a travaillé dans le secteur alimentaire en tant que Directeur Général de HKScan Corporation (de 2005 à 2009), ainsi que dans le secteur du marketing en tant que Directeur régional de McCann-Erickson pour la Finlande (de 2002 à 2005) et Directeur Général de Hasan & Partners (de 1999 à 2005).

Kai Seikku a commencé sa carrière en tant que consultant pour Bossard Consultants (Gemini Consulting) (de 1991 à 1993) puis pour le Boston Consulting Group (de 1993 à 1999) où il a occupé le poste de Directeur de projet pour la Finlande et la Suède.

Kai Seikku est titulaire d'un master d'économie d'Aalto University (Finlande).

COMPÉTENCES

• Direction Générale • Finance • International • Environnement • Social • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • TMT

COMPÉTENCES ESG

Expérience d'investissements dans des usines à impact climatique positif.

Gestion des relations avec les syndicats.

Président de cinq comités d'audit traitant des rapports extra-financiers et des questions ESG.

Plus de 20 ans d'expérience en direction générale d'entreprises et en qualité d'administrateur de sociétés.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Administrateur de VTT (Finlande)
- Administrateur de Teknologiateollisuuden työntajat (Finlande)
- Administrateur de NoHo Partners** (Finlande)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de Robit Oyj** (Finlande) (avril 2020)
- Administrateur de Virala Acquisition Company VAC** (Finlande) (décembre 2021)
- Administrateur de Inderes Oy** (Finlande) (avril 2024)
- Administrateur de Verkkokauppa.com** (Finlande) (avril 2024)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.

(1) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2019 pour la durée restant à courir du mandat de Nabeel Garreb, démissionnaire, à compter du 27 mars 2019. La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat ont été votés par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.



- **59 ans**
- **Américaine**
- **Adresse professionnelle***
soitec
- **Nombre d'actions détenues**
100
- **Ancienneté au Conseil**
4 ans
- **Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024**
100 %

SHUO ZHANG

Administratrice indépendante

Comités : Membre du Comité de la Stratégie, Membre du Comité d'Audit et des Risques, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Date de première nomination : 26 juillet 2019

Date de début du mandat en cours : 28 juillet 2021

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 (renouvellement du mandat soumis à l'Assemblée Générale)

FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directrice associée et Directrice Générale de Renscia Partners LLC (États-Unis) depuis juillet 2015, Consultante associée de Benhamou Global Ventures (États-Unis) depuis février 2016 et Cheffe de projet associée d'Atlantic Bridge Capital (États-Unis) depuis janvier 2018.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

En 2019, Shuo Zhang a rejoint le Conseil d'administration de PDF Solutions Corp.

Depuis 2017, elle est également administratrice au sein du Conseil de Grid Dynamics et administratrice dirigeante de Telink Semiconductor Corp.

Elle a occupé divers postes de management au sein de Cypress Semiconductors (de 2007 à 2015), Silicon Light Machines (de 2006 à 2007), Agilent Technologies (de 2000 à 2006), Altera (de 1998 à 2000), Quester Technologies (de 1996 à 1998) et LSI Logic (de 1994 à 1996).

Auparavant, elle a commencé sa carrière en tant qu'assistante de recherche pour la Chinese Academy of Sciences (de 1987 à 1989) et Penn State University (de 1990 à 1994).

Shuo Zhang est titulaire d'un *Master of science* en ingénierie de Penn State University (États-Unis), d'un *Bachelor of science* en ingénierie électrique de Zhejiang University (Chine) et d'un diplôme d'*executive management* de Stanford University (États-Unis).

COMPÉTENCES

• Direction Générale • Finance • International • Environnement • Social • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • TMT • Secteurs applicatifs

COMPÉTENCES ESG

Membre du Comité d'Audit de Grid Dynamics** et PDF Solutions Corp** en charge des sujets ESG.

Plus de 25 ans d'expérience en direction d'entreprises, marketing, ventes et développement commercial stratégique dans le secteur des semi-conducteurs.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Administratrice et membre du Comité d'audit de Grid Dynamics** (États-Unis)
- Administratrice et membre du Comité d'audit de PDF Solutions Corp** (États-Unis)
- Administratrice de Prophétie (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Directrice exécutive de Telink Semiconductor Corp. (Chine) (janvier 2024)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.

Proposition de nomination d'un nouvel administrateur à l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024



- **56 ans**

- **Français**

- **Adresse professionnelle :**
Borgwarner 3850
Hamlin Road Auburn
Hills Michigan 48326
États-Unis

FRÉDÉRIC LISSALDE

Administrateur indépendant

FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Président et Directeur Général de Borgwarner** (États-Unis)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Frédéric Lissalde est Président et Directeur Général depuis août 2018 de Borgwarner, l'un des leaders mondiaux des équipementiers automobiles, après avoir occupé les postes de Vice-président exécutif et Directeur des opérations de janvier 2018 à juillet 2018. De mai 2013 à décembre 2017, il a été Vice-président de la société, ainsi que Président et Directeur Général de BorgWarner Turbo Systems LLC. Avant de rejoindre BorgWarner, il a occupé des postes chez Valeo et ZF dans les domaines de la gestion des programmes, de l'ingénierie, des opérations et des ventes au Royaume-Uni, au Japon et en France.

Frédéric Lissalde est titulaire d'un master en ingénierie de l'ENSAM - École nationale supérieure des arts et métiers - Paris, et d'un MBA d'HEC Paris. Il est également diplômé de l'INSEAD - Institut européen d'administration des affaires, de Harvard et du MIT.

Il apportera au Conseil d'administration de Soitec son expérience de dirigeant d'une entreprise industrielle mondiale, ainsi que sa connaissance des enjeux liés à l'automobile de demain.

COMPÉTENCES

• Direction générale • International • Environnement • Gouvernance • Secteurs applicatifs • R&D

COMPÉTENCES ESG

Forte expérience en matière de gouvernance à travers les postes qu'il a occupé depuis 2013
Membre du Comité ESG de BorgWarner

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024

- Président-Directeur Général de Borgwarner** (États-Unis)
- Administrateur d'Autoliv, Inc.** (Suède)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de CLEPA (Belgique) (décembre 2020)

** Société cotée

4.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le tableau synthétique ci-dessous présente de manière globale la composition du Conseil d'administration à la date du présent document :

		Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions Soitec détenues	Date de fin de mandat	Années de présence au Conseil	Autres mandats dans des sociétés cotées extérieures ⁽¹⁾	Participation à un Comité			
									Stratégie	Audit et Risques	Rémunérations et Nominations	Environnement Social et Gouvernance
Administrateurs indépendants	Éric Meurice <i>Président du Conseil</i>	67	H	Française	1 000	AG 2024 ⁽⁹⁾	5	2	P	●	●	
	Françoise Chombar	61	F	Belge	100	AG 2024 ⁽⁷⁾	4	2	●			●
	Fonds Stratégique de Participations <i>(représenté par Laurence Delpy)</i>	53	F	Française	886 507 ⁽⁶⁾	AG 2025	2 ⁽⁵⁾	0	●	●	●	P
	Christophe Gégout <i>Administrateur Référent</i>	47	H	Française	250	AG 2026	8 ⁽⁴⁾	1	●	P		●
	Maude Portigliatti	50	F	Française	100	AG 2026	2	0	●			
	Delphine Segura-Vaylet	53	F	Française	100	AG 2026	2	0	●		P	
	Shuo Zhang	59	F	Américaine	100	AG 2024 ⁽⁷⁾	4	2	●	●	●	
Administrateurs	Pierre Barnabé <i>Directeur Général</i>	53	H	Française	1 000	AG 2026	2	1	●			
	Bpifrance Participations <i>(représentée par Samuel Dalens)</i>	41	H	Française	4 094 700 ⁽⁶⁾	AG 2025	10 ⁽²⁾	2	●	●	●	●
	CEA <i>(représenté par François Jacq)</i>	58	H	Française	2 571 007 ⁽⁶⁾	AG 2025	2 ⁽³⁾	1	●			
	Satoshi Onishi	61	H	Japonaise	100	AG 2024 ⁽⁷⁾	8	0	●			
	Kai Seikku	59	H	Finlandaise	2 000	AG 2025	5	1	●	●	●	●
Administrateurs représentant les salariés	Wissème Allali	40	F	Française	386	AG 2024 ⁽⁸⁾	3	0	●		●	
	Didier Landru	52	H	Française	709	AG 2024 ⁽⁸⁾	3	0	●	●		●

(1) Le mandat exercé au sein de la Société n'est pas pris en compte dans le calcul. Pour les administrateurs personnes morales, les mandats renseignés sont ceux des représentants permanents.
(2) Bpifrance Participations a été successivement représentée par Fabienne Demol (2013 - avril 2015), Thierry Sommelet (avril 2015 - juillet 2016), Sophie Paquin (juillet 2016 - juillet 2022), et Samuel Dalens depuis juillet 2022.
(3) CEA Investissement est représenté par François Jacq et siège au Conseil d'administration depuis le 26 juillet 2022.
(4) Christophe Gégout participe au Conseil d'administration de Soitec depuis le 20 avril 2015, d'abord en tant que représentant permanent du CEA Investissement, puis depuis le 2 mai 2016, en son nom propre.
(5) Laurence Delpy a siégé au Conseil d'administration de 2016 à 2022. Elle siège au Conseil en tant que représentante du FSP depuis le 26 juillet 2022, date à laquelle le FSP a été nommé membre du Conseil.
(6) Nombre d'actions détenues par les administrateurs personnes morales. Conformément à l'article 1.d. du règlement intérieur, les représentants permanents ne sont pas obligés de détenir des actions de la Société.
(7) Mandats proposés au renouvellement.
(8) Mandats reconduits à compter de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 par les syndicats Métallurgie Isère CFE-CGC concernant Didier Landru et CGT Soitec concernant Wissème Allali.
(9) Éric Meurice a pris la décision de ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de Soitec à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 pour des raisons personnelles.
P Président de Comité.

4.1.1.2 Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023-2024

Au cours de l'exercice 2023-2024, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration et de ses quatre Comités comme le montre le tableau ci-dessous :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	N/A	N/A	N/A
Comité de la Stratégie	N/A	N/A	N/A
Comité d'Audit et des Risques	N/A	N/A	N/A
Comité des Rémunérations et des Nominations	N/A	N/A	N/A
Comité ESG	N/A	N/A	N/A

4.1.1.3 Évolutions prévues sur l'exercice 2024-2025

Les mandats d'Éric Meurice, Françoise Chombar, Satoshi Onishi et Shuo Zhang arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 27 mars 2024, Éric Meurice a émis le souhait de ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur qu'il occupait depuis 2018 et de Président du Conseil d'administration qu'il occupait depuis 2019, pour des raisons personnelles. Le Conseil d'administration a remercié Éric Meurice pour son engagement et sa contribution aux travaux du Conseil et aux Comités dans lesquels il a participé.

Le même jour, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration a lancé un processus de recrutement et a décidé des changements suivants, qui deviendront effectifs à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024 :

- Conformément au plan de succession établi par le Conseil, Christophe Gégout, actuellement Administrateur Référent de la Société depuis novembre 2022, Président du Comité d'Audit et des Risques et membre du Comité de la Stratégie et du Comité ESG, remplacera Éric Meurice en sa qualité de Président du Conseil et du Comité de la Stratégie pendant une période transitoire.
- Pendant cette période, Christophe Gégout sera remplacé par Delphine Segura-Vaylet en sa qualité d'Administrateur Référent et par Shuo Zhang en sa qualité de Président du Comité d'Audit et des Risques, sous réserve pour cette dernière, du renouvellement de son mandat par la prochaine Assemblée Générale.
- Christophe Gégout continuera à siéger aux Comités d'Audit et des Risques et au Comité ESG.

Renouvellement de mandats

Par ailleurs, le Conseil d'administration a également décidé le 27 mars 2024, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, de soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024, le renouvellement des mandats suivants, pour une nouvelle période de trois ans et ce, pour les raisons suivantes :

- **Renouvellement du mandat de Françoise Chombar** : administratrice indépendante depuis juillet 2019, Françoise Chombar, de nationalité belge, apporte au Conseil son expérience dans l'industrie du semi-conducteur et de l'automobile tout en contribuant de façon active aux différents sujets ESG du Groupe.

Si le renouvellement de Françoise Chombar en qualité d'administratrice est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, elle continuera à siéger en qualité de membre au sein du Comité de la Stratégie et du Comité ESG.

- **Renouvellement du mandat de Satoshi Onishi** : administrateur non-indépendant depuis juillet 2015, Satoshi Onishi, de nationalité japonaise, apporte au Conseil plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie des semi-conducteurs et une connaissance approfondie des marchés dans lesquels le Groupe opère.

Si le renouvellement de Satoshi Onishi est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, il continuera à siéger en qualité de membre au sein du Comité de la Stratégie.

- **Renouvellement du mandat de Shuo Zhang** : administratrice indépendante depuis juillet 2019, Shuo Zhang, de nationalité américaine, bénéficie de plus de 25 ans d'expérience internationale en direction d'entreprises, marketing, ventes et développement commercial stratégique dans le secteur des semi-conducteurs et une bonne connaissance des marchés américains et chinois.

Si le renouvellement de Shuo Zhang est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, elle continuera à siéger en qualité de membre au sein du Comité de la Stratégie et du Comité des Rémunérations et des Nominations. Comme précisé précédemment, elle assurera de manière transitoire la Présidence du Comité d'Audit et des Risques, en remplacement de Christophe Gégout.

Nomination d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'administration a décidé le 22 mai 2024, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, de soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024, la nomination de Frédéric Lissalde pour une durée de trois ans. Frédéric Lissalde est actuellement Président-Directeur Général de BorgWarner, Inc. (NYSE), groupe américain leader mondial dans le secteur de la mobilité durable réalisant un chiffre d'affaires d'environ 14 milliards de dollars. Il apportera son expérience de dirigeant d'une entreprise industrielle mondiale, ainsi que sa connaissance des enjeux liés à l'automobile de demain. Il siégera comme administrateur indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.

Renouvellement des mandats des deux administrateurs représentant les salariés

Il est rappelé que les mandats des deux administrateurs représentant les salariés, Wissème Allali et Didier Landru, arrivent également à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

Conformément à l'article 12.5 des statuts de la Société et des dispositions des articles L. 225-27-1 à L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration a pris acte, le 22 mai 2024, des décisions du syndicat CGT Soitec et du syndicat Métallurgie Isère CFE-CGC de renouveler respectivement, le mandat de Wissème Allali et de Didier Landru à compter de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 pour une nouvelle période de trois ans.

À l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, Wissème Allali continuera à siéger au Comité de la Stratégie et au Comité des Rémunérations et des Nominations, et Didier Landru continuera à siéger au Comité de la Stratégie, au Comité d'Audit et des Risques et au Comité ESG.

4.1.1.4 Échelonnement du renouvellement des mandats des membres du Conseil

L'échelonnement du renouvellement des mandats des membres du Conseil a été optimisé lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022 comme suit :

- Six mandats (dont ceux des deux administrateurs représentant les salariés) arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2024 ;

- Quatre mandats arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2025 ;
- Quatre mandats arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2026.



4.1.1.5 Examen de la composition du Conseil d'administration

Sur la base des travaux effectués par le Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité ESG, le Conseil d'administration examine régulièrement, dans le cadre de la revue de sa composition et des propositions de nomination ou de renouvellement faites à l'Assemblée Générale, la situation individuelle de ses membres au regard notamment de :

- l'expertise qu'ils apportent aux travaux du Conseil d'administration et des Comités ;
- leur assiduité aux réunions et leur implication ;
- leur situation au regard d'éventuels conflits d'intérêts et leur indépendance ;
- leur contribution à la diversité du Conseil.

Le Conseil d'administration estime que ses membres doivent faire preuve d'intégrité, de compétence, de proactivité et également témoigner de fortes capacités de jugement et d'anticipation pour exercer leurs missions efficacement.

Rigueur et disponibilité sont des qualités indispensables à chacun des membres du Conseil d'administration, compte tenu du volume et de la fréquence des réunions du Conseil et de ses Comités.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités afin de garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec le soin, l'indépendance et l'objectivité nécessaires au regard des enjeux et de la stratégie du Groupe.

Ainsi, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité ESG, veille en son sein et au sein de ses Comités à garantir une complémentarité et un équilibre de compétences et d'expertises, à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes, à maintenir le taux d'indépendance des membres du Conseil à des niveaux exigeants en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, et à favoriser une diversité de nationalités.

1. La politique de diversité du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, sur la base des travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité ESG, revoit régulièrement la politique de diversité du Conseil d'administration et sa mise en oeuvre.

Critères	Objectifs	Mise en oeuvre et résultats obtenus pendant l'exercice
Mixité femmes-hommes	Maintenir une proportion femmes-hommes au sein du Conseil d'administration de Soitec égale ou supérieure à 40 % conformément aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce.	Le Conseil d'administration de Soitec bénéficie d'une bonne mixité femmes-hommes. La proportion de femmes au sein du Conseil s'élève à 42 % (soit cinq femmes et sept hommes, à l'exclusion des deux administrateurs représentant les salariés conformément à la loi française), ce qui est supérieur au ratio minimum de 40 % prévu par les exigences légales. Ce ratio est stable depuis l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022 et le restera après l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024.
Indépendance	Maintenir une majorité de membres indépendants (dont le Président) au sein du Conseil d'administration de Soitec, du Comité de la Stratégie, du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité ESG conformément aux articles 10, 18 et 19 du Code AFEP-MEDEF. Maintenir au moins ⅔ de membres indépendants (dont le Président) au sein du Comité d'Audit et des Risques conformément à l'article 17 du Code AFEP-MEDEF.	En excluant les administrateurs représentant les salariés conformément à l'article 10 du Code AFEP-MEDEF, la proportion de membres indépendants au sein du : <ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration et du Comité de la Stratégie est de 58 % ; • Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité d'Audit et des Risques est de 67 % ; • Comité ESG est de 60 %. Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration et les Présidents des quatre Comités spécialisés (Éric Meurice, Président du Comité de la Stratégie, Christophe Gégout, Président du Comité d'Audit et des Risques, Delphine Segura-Vaylet, Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Fonds Stratégique de Participations représenté par Laurence Delpy, Président du Comité ESG) sont indépendants. Ces objectifs, plus exigeants que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, sont stables depuis l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022 et le resteront après l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 (voir point 4.1.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).
Âge des membres du Conseil d'administration	Ne pas compter plus de 1/3 de membres du Conseil ayant dépassé l'âge de 70 ans conformément à l'article L. 225-19 du Code de commerce, 12.2 des statuts et 1b du règlement intérieur de la Société.	L'âge moyen des membres du Conseil est de 54 ans (la majorité se situe entre 40 et 67 ans). L'âge moyen des membres du Conseil après l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 sera de 53.
Représentation des salariés	Nommer deux administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration conformément aux articles L. 225-27-1 du code de commerce et 12.5 des statuts, et avoir au moins un administrateur représentant les salariés au sein du Comité des Rémunérations et des Nominations conformément à l'article 19.1 du code Afep-Medef. Convoquer deux représentants permanents du Comité Social et Economique (CSE), au-delà des exigences de l'article L. 2312-75 du Code de commerce.	Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'administration est composé de deux administrateurs représentant les salariés depuis janvier 2021, désignés par les organisations syndicales ayant obtenu le plus de voix au premier tour des élections visées à l'article L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail français : Wissème Allali (CGT) et Didier Landru (Métallurgie CFE-CGC). Au jour de la publication du présent Document d'Enregistrement Universel, au moins un administrateur représentant les salariés siège dans chaque Comité : <ul style="list-style-type: none"> • Wissème Allali est membre du Comité de la Stratégie et du Comité des Rémunérations et des Nominations. • Didier Landru est membre du Comité de la Stratégie, du Comité d'Audit et des Risques et du Comité ESG. Cette composition restera stable après l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, leurs mandats ayant été renouvelés. Par ailleurs, depuis mars 2021, le Conseil d'administration accueille deux représentants permanents du CSE aux réunions du Conseil, au lieu d'un seul comme le prévoit la loi. À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, les deux représentants permanents du CSE assistant aux réunions du Conseil sont Fabrice Lallement, depuis le 15 janvier 2024, et Émilie Baurand, depuis le 21 mars 2024.

Critères	Objectifs	Mise en oeuvre et résultats obtenus pendant l'exercice
Nationalité des membres du Conseil d'administration	Veiller à ce que le Conseil d'administration bénéficie d'une diversité de nationalités reflétant la présence internationale de l'entreprise.	Le Conseil d'administration de Soitec compte cinq nationalités différentes : américaine, belge, japonaise, finlandaise et française, et est composé de quatre membres de nationalités étrangères (Françoise Chombar, Satoshi Onishi, Kai Seikku et Shuo Zhang). En outre, tous les membres du Conseil d'administration ont une expérience internationale ou une expérience dans un Groupe ayant une présence mondiale. Cette diversité de nationalités restera stable à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024.
Expérience et compétences	S'assurer que les membres du Conseil bénéficient d'une expérience étendue et diversifiée leur donnant une expertise variée, intersectorielle et complémentaire leur permettant de comprendre rapidement et pleinement les objectifs de développement de Soitec et de prendre des décisions éclairées. Le Conseil d'administration réévaluera les compétences des membres du Conseil chaque année, en même temps qu'il évaluera le renouvellement de ses membres, pour s'assurer que le Conseil est capable de répondre à tout moment aux besoins de Soitec. Il pourrait donc considérer des profils avec les compétences suivantes : Directeur Financier, connaissance de marchés dans lesquels le Groupe opère (automobile, électronique, IOT, etc.).	Depuis 2020, le spectre des compétences des membres du Conseil a été diversifié et renforcé : ressources humaines, industrie du semi-conducteur, expérience internationale, finance, ESG, TMT (techno, médias, télécoms), R&D et direction générale.

2. Des expertises variées, transversales et complémentaires

Les membres du Conseil de Soitec bénéficient d'expériences importantes et diversifiées, qui leur apportent des expertises variées, transversales et complémentaires, comme en témoigne la matrice des compétences figurant ci-après, ainsi que l'information disponible dans leurs biographies.

Cette diversité et cette complémentarité des expériences et des expertises permettent une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de Soitec, en prenant en considération les problématiques ESG, ainsi qu'une prise de décision éclairée.

Dans le cadre du plan de formation de Soitec, les compétences des membres du Conseil sont complétées, tout au long de leurs mandats respectifs, pour appréhender les spécificités du Groupe et sont nourries lors des réunions du Conseil et des Comités spécialisés par des présentations internes ou externes de haut niveau.

Il est précisé que les Présidents des quatre Comités (Éric Meurice, Président du Comité de la Stratégie, Christophe Gégout, Président du Comité d'Audit et des Risques, Delphine Segura-Vaylet, Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Fonds Stratégique de Participations représenté par Laurence Delpy, Président du Comité ESG) ont été désignés notamment pour leur expertise et expérience dans les missions assignées respectivement aux Comités qu'ils président. C'est également le cas pour Shuo Zhang, qui assurera de manière transitoire la Présidence du Comité d'Audit et des Risques à compter du 23 juillet 2024, en remplacement de Christophe Gégout, sous réserve du renouvellement de son mandat par la prochaine Assemblée Générale.

	Direction générale ⁽¹⁾	Finance ⁽²⁾	RH ⁽³⁾	International ⁽⁴⁾	Environnement ⁽⁵⁾	Social ⁽⁶⁾	Gouvernance ⁽⁷⁾	Industrie du Semiconductor ⁽⁸⁾	TMT (Techno, Médias, Télécoms) ⁽⁹⁾	Secteurs applicatifs ⁽¹⁰⁾	R&D ⁽¹¹⁾
Administrateurs indépendants	Éric Meurice Président du Conseil et du Comité de la Stratégie	●		●	●	●	●	●	●		●
	Françoise Chombar	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Fonds Stratégique de Participations (représenté par Laurence Delpy) Président du Comité ESG	●	●		●	●		●	●		
	Christophe Gégout Administrateur Référent et Président du Comité d'Audit et des Risques	●	●		●	●	●	●	●	●	●
	Maude Portigliatti	●		●	●		●		●	●	●
	Delphine Segura-Vaylet Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations			●	●		●	●	●		●
Shuo Zhang	●	●		●	●	●	●	●	●		
Administrateurs	Pierre Barnabé Directeur Général	●		●	●	●	●	●	●		●
	Bpifrance Participations (représentée par Samuel Dalens)		●	●	●		●	●	●		
	CEA Investissement (représenté par François Jacq)	●	●	●	●	●	●	●	●		●
	Satoshi Onishi	●		●	●		●	●	●		
	Kai Seikku	●	●	●	●	●	●	●	●		
Administrateurs représentant les salariés	Wissème Allali					●	●	●	●		
	Didier Landru					●	●	●	●		●

(1) Expérience significative en tant que Directrice ou Directeur Général(e), directeur d'une grande unité opérationnelle (business unit).

(2) Expérience en tant que Directrice ou Directeur Financier(ière), investisseur, représentant(e) d'un fonds ou banquier.

(3) Expérience en tant que Directrice ou Directeur des Ressources Humaines.

(4) Expérience à l'international ou dans un groupe dont l'implantation est mondiale.

(5) Expérience en matière d'environnement ou de développement durable.

(6) Expérience en matière de relations avec les employés, d'inclusion et de diversité.

(7) Expérience en tant que membre du conseil d'administration ou de surveillance d'une société cotée ou non cotée.

(8) Expérience dans les industries liées aux semi-conducteurs et connaissance de son environnement concurrentiel.

(9) Expérience ou connaissance des marchés techno, média et télécom.

(10) Expérience ou connaissance des marchés finaux dans lesquelles le Groupe opère : communications mobiles, automobile et industrie et objets intelligents.

(11) Expérience dans la recherche et le développement.

3. Assiduité et implication au cours de l'exercice 2023-2024

Les membres du Conseil d'administration sont disponibles et assidus, comme en témoignent les taux de présence individuels aux réunions du Conseil et de ses Comités, au cours de l'exercice 2023-2024, présentés ci-dessous :

Nom	Assiduité au Conseil d'administration	Assiduité au Comité de la Stratégie	Assiduité au Comité d'Audit et des Risques	Assiduité au Comité des Rémunérations et des Nominations	Assiduité au Comité ESG
Éric Meurice Président du Conseil d'administration et du Comité de la Stratégie	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A
Pierre Barnabé Directeur Général	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A
Wissème Allali Administratrice représentant les salariés	88 %	75 %	N/A	88 %	N/A
Bpifrance Participations (Représentée par Samuel Dalens)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
CEA Investissement (Représentée par François Jacq)	75 %	75 %	N/A	N/A	N/A
Françoise Chombar	100 %	100 %	N/A	N/A	100 %
Fonds Stratégique de Participations (Représenté par Laurence Delpy), Président du Comité ESG	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Christophe Gégout Administrateur Référent et Président du Comité d'Audit et des Risques	100 %	100 %	100 %	N/A	100 %
Didier Landru Administrateur représentant les salariés	100 %	100 %	100 %	N/A	100 %
Satoshi Onishi	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A
Maude Portigliatti	88 %	75 %	N/A	N/A	N/A
Delphine Segura-Vaylet Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations	100 %	100 %	N/A	100 %	N/A
Kai Seikku	100 %	100 %	86 %	88 %	100 %
Shuo Zhang	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A
TAUX DE PARTICIPATION GLOBAL MOYEN	96 %	95 %	98 %	96 %	100 %

4. Conflits d'intérêts, absence de condamnation et indépendance

Conflit d'intérêts

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoient les droits et obligations que les membres sont tenus de respecter dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Par ailleurs, les membres du Conseil ont également l'obligation de respecter les règles prévues dans le Code de bonne conduite de la Société.

Conformément au règlement intérieur, les membres du Conseil :

- doivent employer leurs meilleurs efforts pour éviter de se trouver dans une situation de conflit entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux du Groupe ;
- ont l'obligation d'informer le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, directe ou indirecte.

Par ailleurs, le Président du Conseil peut à tout moment, et doit, à la demande de l'Administrateur Référent, demander aux membres du Conseil une déclaration écrite indiquant qu'ils ne se trouvent pas dans une situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts. L'Administrateur Référent peut demander une telle déclaration au Président du Conseil d'administration.

En cas de situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts pour laquelle le Président juge que l'objet de ce conflit d'intérêts ne peut pas être communiqué aux membres du Conseil en situation de conflit d'intérêts, le Conseil d'administration ou les Comités se réunissent sans les membres concernés et ces derniers n'ont pas accès aux documents y afférents.

Chaque année, les membres du Conseil d'administration reçoivent un questionnaire individuel présentant des exemples de possibles conflits d'intérêts en les invitant à déclarer les situations les concernant pouvant représenter un conflit d'intérêts, y compris potentiel, à l'égard de Soitec.

Les situations de conflit d'intérêts portées à la connaissance de la Société ont conduit à l'application des stipulations rappelées ci-dessus et les administrateurs Satoshi Onishi et Kai Seikku se sont expressément engagés au respect de ces règles compte tenu de leurs fonctions respectives au sein des groupes Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. (SEH) et National Silicon Industry Group (NSIG).

Par ailleurs, le lecteur est invité à consulter :

- le paragraphe *Indépendance* ci-dessous qui évoque notamment l'existence de relations d'affaires pouvant concerner certains membres du Conseil avec Soitec ;
- le paragraphe 8.5 *Conventions avec les parties intéressées ou liées* qui fait notamment état de la procédure de suivi des conventions réglementées ainsi que des conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice ou bien dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023-2024.

Absence de condamnation

Conformément aux déclarations annuelles formulées auprès de la Société par les mandataires sociaux, à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel et à la connaissance de Soitec, au cours des cinq dernières années :

- aucun d'entre eux n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ni n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- aucun d'entre eux n'a fait l'objet d'une mise en cause ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun d'entre eux n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;

Par ailleurs, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux ni aucun arrangement ou accord avec les principales parties prenantes de Soitec, en vertu duquel un membre de son Conseil d'administration aurait été nommé mandataire social d'une autre entité.

Information sur les autres mandats exercés

Les membres du Conseil tiennent informé le Conseil d'administration des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris de leur participation aux Comités du Conseil de ces sociétés françaises ou étrangères, étant précisé que le Directeur Général doit solliciter l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter tout mandat dans d'autres sociétés.

Indépendance et relations d'affaires

Selon l'article 1 a) du règlement intérieur et de la politique de diversité mise en place par le Conseil d'administration, ce dernier doit employer ses meilleurs efforts pour que le nombre de membres indépendants composant le Conseil d'administration soit, a minima, en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Dans ce cadre, un examen est réalisé annuellement par le Comité ESG au regard des réponses apportées par les membres du Conseil d'administration aux questionnaires individuels d'indépendance qui leur sont soumis et des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF. Les recommandations du Comité ESG sont ensuite communiquées au Conseil qui examine alors la situation de chaque membre avant de porter les conclusions à la connaissance des actionnaires.

À l'occasion de l'examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil, le Comité ESG, puis le Conseil d'administration, vérifient l'existence de relations d'affaires. Si celles-ci sont avérées, un contrôle plus poussé est alors conduit afin d'évaluer la nature significative ou non de la relation, par l'application de critères qualitatifs (contexte, historique et organisation de la relation, pouvoirs respectifs des parties) et quantitatifs (matérialité de la relation pour les parties).

Le tableau ci-après présente les résultats de la revue réalisée pendant l'exercice 2023-2024 de la qualification d'indépendance des membres du Conseil d'administration (hormis Wissème Allali et Didier Landru, administrateurs représentant les salariés, conformément au paragraphe 10.3 du Code AFEP-MEDEF) :

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
	Statut de salarié mandataire social au cours des 5 dernières années	Mandats croisés	Relations d'affaires significatives	Lien familial proche avec un mandataire social	Relation de commissariat aux comptes au cours des 5 dernières années	Durée de mandat supérieure à 12 ans	Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	Statut de l'actionnaire important
Éric Meurice ⁽¹⁾ <i>Indépendant</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pierre Barnabé <i>Non indépendant</i>		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bpifrance Participations (représentée par Samuel Dalens) <i>Non indépendant</i>	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
CEA Investissement (représenté par François Jacq) <i>Non indépendant</i>	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
Françoise Chombar <i>Indépendante</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Fonds Stratégique de Participations (représenté par Laurence Delpy) <i>Indépendant</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Christophe Gégout ⁽²⁾ <i>Indépendant</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Satoshi Onishi <i>Non indépendant</i>	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Maude Portigliatti <i>Indépendante</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Delphine Segura-Vaylet <i>Indépendante</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Kai Seikku <i>Non indépendant</i>	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
Shuo Zhang <i>Indépendante</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait.

(1) Le départ d'Éric Meurice de NXP Semiconductors N.V., l'un des principaux clients de la Société, date de mai 2019.

(2) Christophe Gégout, administrateur initialement proposé par le CEA Investissement, siégeant au Conseil en son nom propre depuis 2016, (i) a démissionné du CEA en septembre 2018 et n'a perçu aucune rémunération du CEA depuis cette date et (ii) était en tout état de cause salarié du CEA, entité indépendante de CEA Investissement (actionnaire de Soitec).

Il convient de souligner la volonté du Conseil d'avoir, parmi ses membres, plusieurs membres expérimentés dans le domaine des semi-conducteurs, or ce marché se distingue par un nombre limité d'acteurs. Par conséquent, le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés Shin-Etsu Handotai (SEH), Shanghai Simgui Technology Co. Ltd., et le CEA. Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil d'administration (Éric Meurice, Pierre Barnabé, Françoise Chombar, Christophe Gégout, François Jacq, Satoshi Onishi, Kai Seikku, Delphine Segura-Vaylet et Shuo Zhang) occupent ou ont occupé des fonctions dans le secteur des semi-conducteurs.

Le Conseil d'administration considère qu'il agit collégialement de façon entièrement indépendante dans ses décisions, notamment eu égard aux compétences et aux personnalités de ses membres.

Il ressort de l'examen annuel que la composition du Conseil d'administration et de ses Comités est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

En effet, le Conseil d'administration est composé de 14 membres, dont sept membres indépendants (dont son Président et l'Administrateur Référent), soit une proportion de membres indépendants au sein du Conseil de 58 % (hors les administrateurs représentant les salariés).

En ce qui concerne les Comités du Conseil d'administration :

- Le Comité de la Stratégie est composé de 14 membres, dont sept membres indépendants (dont son Président et l'Administrateur Référent), soit une proportion de membres indépendants au sein du Comité de 58 % (hors les administrateurs représentant les salariés).

- Le Comité d'Audit et des Risques est composé de sept membres dont quatre sont indépendants (dont son Président, qui est également l'Administrateur Référent), soit une proportion de membres indépendants au sein du Comité de 67 % (hors l'administrateur représentant les salariés).
- Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de sept membres dont quatre sont indépendants (dont sa Présidente), soit une proportion de membres indépendants au sein du Comité de 67 % (hors l'administratrice représentant les salariés).
- Le Comité ESG est composé de six membres dont trois sont indépendants (dont sa Présidente et l'Administrateur Référent), soit une proportion de membres indépendants au sein du Comité de 60 % (hors l'administrateur représentant les salariés).

La composition du Conseil et celle des Comités au regard des critères d'indépendance resteront stables à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

À la suite de la recommandation formulée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), un tableau faisant apparaître la liste des membres du Conseil d'administration considérés comme indépendants à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, au regard de l'évaluation effectuée par le Conseil d'administration en application des critères du Code AFEP-MEDEF, figure ci-après :

● CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL EN APPLICATION DES CRITÈRES DU CODE AFEP-MEDEF

1. Éric Meurice	Administrateur indépendant
2. Pierre Barnabé	Administrateur non indépendant
3. Wissème Allali	Administratrice représentant les salariés
4. Bpifrance Participations, représentée par Samuel Dalens	Administrateur non indépendant
5. CEA Investissement, représenté par François Jacq	Administrateur non indépendant
6. Françoise Chombar	Administratrice indépendante
7. Fonds Stratégique de Participations, représenté par Laurence Delpy	Administrateur indépendant
8. Christophe Gégout	Administrateur Référent indépendant
9. Didier Landru	Administrateur représentant les salariés
10. Satoshi Onishi	Administrateur non indépendant
11. Maude Portigliatti	Administratrice indépendante
12. Delphine Segura-Vaylet	Administratrice indépendante
13. Kai Seikku	Administrateur non indépendant
14. Shuo Zhang	Administratrice indépendante

7

membres du Conseil
indépendants

5

membres du Conseil
non indépendants

2

administrateurs représentant
les salariés

4.1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société est régi par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration, ce dernier étant revu régulièrement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité ESG. Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Société (www.soitec.com).

A. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président et au moins quatre fois par an.

L'Administrateur Référent, le Directeur Général ou la moitié au moins des membres du Conseil d'administration peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

En outre, lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, 1/3 au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Dans ces deux derniers cas, le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées et doit procéder à la convocation du Conseil d'administration sur l'ordre du jour déterminé.

Dans le cas où le Président du Conseil d'administration ne convoquerait pas une réunion à la suite d'une demande, l'Administrateur Référent pourra procéder à sa convocation.

Sauf urgence avérée, les convocations doivent être faites par écrit, par tous moyens y compris par mail, au moins huit jours avant la date de la réunion, ou dans un délai plus court permettant une réaction appropriée du Conseil d'administration à une urgence particulière. Les convocations doivent être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration (sauf impossibilité matérielle). Une mise à jour des documents transmis est communiquée, en tant que de besoin, aux membres postérieurement à la convocation et avant la réunion du Conseil d'administration.

Toutefois, lorsque tous les membres sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable.

La réunion a lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, y compris à l'étranger.

Si les convocations le prévoient, les réunions pourront être tenues par visioconférence ou conférence téléphonique par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire. Toutefois, les membres assistant à la séance par moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification et leur participation effective, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables.

Un membre peut donner mandat à un autre membre pour se faire représenter et chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance n'est pas prépondérante.

B. Réunions du Conseil d'administration en formation restreinte

Conformément à l'article 2. e) du règlement intérieur du Conseil d'administration, à l'issue de chaque réunion du Conseil, ou à tout moment jugé opportun, et au moins une fois par an, une ou des séances restreintes du Conseil d'administration se tiennent hors la

présence des membres du Conseil appartenant à la Direction Générale ou de tout membre potentiellement en situation de conflit d'intérêts en fonction du sujet de cette réunion.

Ces réunions, convoquées par le Président du Conseil d'administration qui en fixe l'ordre du jour, peuvent notamment être tenues pour discuter des performances, de la rémunération, du plan de succession ou de situations réelles ou potentielles de conflit d'intérêts des membres du Conseil appartenant à la Direction Générale. Elles peuvent également être organisées pour discuter de toute question spécifique, ainsi que du fonctionnement interne du Conseil d'administration.

Toutefois, aucune décision ou délibération, aucune action ou décision formelle relevant de la compétence du Conseil d'administration ne peut être prise au cours de ces réunions. Les sujets discutés peuvent être consignés ou non dans un procès-verbal. Toute question discutée lors de ces réunions relevant de la compétence du Conseil d'administration et nécessitant une action doit être portée à son attention et, le cas échéant, inscrite à l'ordre du jour de sa prochaine séance collégiale et faire l'objet d'une décision formelle.

Au cours de l'exercice 2023-2024, les membres du Conseil d'administration se sont réunis plus d'une fois en formation restreinte pour débattre, notamment, de la performance et de la rémunération du Directeur Général.

C. Rôle du Président du Conseil d'administration

Éric Meurice, administrateur indépendant, préside le Conseil d'administration depuis le 27 mars 2019. Suite à sa décision de ne pas être renouvelé dans ses fonctions lors de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, le Conseil d'administration a décidé, conformément au plan de succession, de nommer provisoirement Christophe Gégout, Administrateur Référent, en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 23 juillet 2024. Pendant cette période, Christophe Gégout sera remplacé dans ses fonctions d'Administrateur Référent par Delphine Segura-Vaylet.

En plus des missions qui lui sont conférées par la loi, le Président du Conseil d'administration veille au bon fonctionnement de cet organe. Notamment, il s'assure qu'une culture d'ouverture et de transparence règne au sein du Conseil afin de permettre des débats éclairés. Il veille à ce que les membres du Conseil soient en mesure de remplir leur mission en recevant l'information adéquate en amont de chaque réunion, de manière à garantir l'efficacité des débats et des délibérations.

Il est préalablement informé par le Directeur Général de toutes les questions et événements significatifs intéressant la Société, notamment ceux relatifs à la stratégie, au fonctionnement et à l'organisation de la Société, aux projets d'acquisition ou de cession et aux opérations financières importantes. À ce titre, il peut demander au Directeur Général toute information ou document susceptible d'éclairer le Conseil d'administration et ses Comités. Il met au service du Groupe et du Directeur Général sa connaissance du secteur, son expérience et sa vision.

Le Président représente le Conseil d'administration et contribue à affirmer les valeurs et la culture de Soitec. Il met tout en œuvre pour promouvoir les actions du Groupe, notamment en matière de responsabilité ESG. À ce titre, il s'assure, en tenant compte et en répondant aux recommandations éventuelles de l'Administrateur Référent, de la mise en œuvre effective des principes de bonne gouvernance.

Il est également en charge de prévenir les situations de conflit d'intérêts réelles ou potentielles. À cette fin, il porte à la connaissance du Conseil d'administration et documente toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts impliquant des membres du Conseil.

Dans certaines circonstances, il peut être ponctuellement amené à représenter la Société dans ses relations de haut rang, tant au niveau national qu'international, notamment dans ses relations avec les autorités publiques, les institutions, les régulateurs, les actionnaires (en coordination préalable avec le Directeur Général pour les questions ayant un impact stratégique ou opérationnel) et les parties prenantes stratégiques de la Société.

D. Rôle de l'Administrateur Référent

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur, le Conseil d'administration a nommé Christophe Gégout en qualité d'Administrateur Référent le 28 septembre 2022. À la suite de la décision d'Éric Meurice de ne pas être renouvelé dans ses fonctions lors de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, le Conseil d'administration a décidé le 27 mars 2024, conformément au plan de succession, de nommer provisoirement Christophe Gégout en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 23 juillet 2024. Il sera remplacé dans ses fonctions d'Administrateur Référent pendant cette période par Delphine Segura-Vaylet.

L'Administrateur Référent est impliqué notamment dans la gestion des situations de conflits d'intérêts relatifs au Président du Conseil d'administration et du bon fonctionnement de la gouvernance du Conseil.

Il peut demander ou convoquer lui-même une réunion du Conseil ou de l'un de ses Comités en cas de besoin sur un ordre du jour déterminé.

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Administrateur Référent a participé avec le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Comité ESG aux travaux d'évaluation du Conseil d'administration effectués par un conseil externe indépendant ainsi qu'à la sélection du futur membre du Conseil d'administration dont la nomination est proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

E. La Secrétaire du Conseil d'administration

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur, le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président du Conseil d'administration, un ou une Secrétaire du Conseil, qui peut être choisi(e) soit parmi les membres du Conseil, soit en dehors du Conseil d'administration.

Si la ou le Secrétaire du Conseil n'est pas membre du Conseil d'administration, elle ou il est soumis(e) aux obligations de confidentialité prévues à l'article 4 f) du règlement intérieur.

La ou le Secrétaire du Conseil d'administration reste en fonction pendant une période déterminée par le Conseil d'administration. Elle ou il peut être remplacé(e) sur une simple décision du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration et des Comités sont rédigés par la ou le Secrétaire du Conseil d'administration agissant, selon le cas, sous l'autorité du Président du Conseil d'administration ou des Présidents des Comités.

Plus généralement, la ou le Secrétaire du Conseil répond aux questions des membres du Conseil sur le fonctionnement du Conseil d'administration, leurs droits et obligations.

Le Conseil d'administration a décidé de confier ces fonctions à Emmanuelle Bely, Secrétaire Générale de la Société, qui les assume depuis le 28 mars 2023.

F. Représentation des salariés au Conseil

Conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 à L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend deux administrateurs représentant les salariés. Ce nombre peut être réduit à un si le nombre de membres composant le Conseil devient égal ou inférieur à huit.

Tout comme les autres membres du Conseil, le mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois ans, renouvelable.

Sous réserve des dispositions légales qui leur sont spécifiquement applicables, ils ont les mêmes droits, sont tenus aux mêmes obligations (notamment en matière de confidentialité) et ont les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil d'administration.

Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés est à désigner, la nomination est effectuée par le Comité Social et Économique (CSE) du Groupe ou, à défaut, par le CSE de la Société. Lorsque deux administrateurs représentant les salariés doivent être nommés, les nominations sont faites par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections visées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail tenues au sein de

la Société et de celles de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est en France. Les modalités de nomination sont détaillées dans l'article 12.5 des statuts.

Les deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés pour la première fois en 2021 pour une durée de trois ans, d'une part, par le syndicat Métallurgie Isère CFE-CGC qui a désigné Didier Landru, et d'autre part, par le syndicat CGT Soitec qui a désigné Wissème Allali. Lesdits mandats ont été renouvelés pour une nouvelle période de trois ans à compter de la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024 (pour plus d'informations, se référer au paragraphe 4.1.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Par ailleurs, le 31 mars 2021, le Conseil d'administration a fait le choix d'accueillir deux personnes représentant le CSE (au lieu d'une personne comme le prévoit la loi), avec voix consultative, à toutes les séances du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-75 du Code de travail. Ce choix a été réitéré en 2024 au moment des élections. Ainsi, aujourd'hui, les deux représentants permanents du CSE assistant aux réunions du Conseil sont Fabrice Lallement, depuis le 15 janvier 2024, et Émilie Baurand, depuis le 21 mars 2024, en remplacement d'Éric Laho et Arnaud Hénault.

G. Dialogue avec les actionnaires

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président principalement, mais aussi les membres du Conseil d'administration, peuvent être amenés à dialoguer directement avec les actionnaires de la Société afin d'expliquer les positions prises par le Conseil d'administration dans ses domaines de gouvernance.

H. Information, formation et ressources des membres du Conseil

Lors de son entrée en fonction, chaque membre reçoit les documents nécessaires à la compréhension des règles de fonctionnement du Conseil d'administration.

Ils peuvent par ailleurs rencontrer certains dirigeants du Groupe y compris, sans la présence des dirigeants mandataires sociaux, après information préalable du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration sauf dans certaines circonstances (urgence, nécessité, conflit d'intérêts, membres du Comité Exécutif en contact régulier avec le Conseil d'administration).

Les membres du Conseil ont également la faculté, si cela leur semble nécessaire, de bénéficier d'une formation complémentaire sur la Société, ses métiers, ses secteurs d'activité ainsi que sur les questions de responsabilité sociale et environnementale, en particulier sur les sujets climatiques.

Pendant l'exercice 2023-2024, les membres du Conseil d'administration ont eu l'occasion de visiter la nouvelle usine de Soitec, ils ont bénéficié d'une formation sur les nouvelles exigences imposées par la CSRD et ont également participé à un atelier de la Fresque du Climat qui a pour but d'encourager la diffusion rapide et à grande échelle d'une compréhension des enjeux climatiques.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs représentant les salariés reçoivent une formation appropriée leur permettant d'exercer leurs fonctions.

Dès leur entrée en fonctions en qualité d'administrateurs représentant les salariés, Wissème Allali et Didier Landru ont suivi une formation en gouvernance financée par la Société. À la suite de cette formation, Didier Landru a obtenu en mars 2022 un certificat d'administrateur de sociétés, délivré par Sciences po-IFA,, et Wissème Allali a obtenu en novembre 2023 un certificat d'administrateur de sociétés, délivré par l'EM LYON.

En dehors de leurs réunions et des obligations légales, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige, toute information utile à l'exercice de leur mission est communiquée aux membres du Conseil d'administration.

De plus, la Direction Générale transmet périodiquement aux membres du Conseil un tableau de bord mentionnant les indicateurs clés, notamment financiers, et comprenant une comparaison avec les niveaux budgétés.

Par ailleurs, les cadres dirigeants et la Secrétaire du Conseil d'administration sont à la disposition des membres du Conseil pour leur fournir toute information ou explication nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Afin de mener à bien ses travaux (ou ceux de ses Comités), le Conseil d'administration peut faire appel à des experts ou conseils externes, dont il s'assure de l'objectivité, et demander des études externes aux frais de la Société. Le Conseil d'administration dispose à cet effet d'un budget autonome alloué annuellement par une décision du Conseil d'administration. Dans le cadre de l'allocation de ce budget autonome que le Conseil peut utiliser à sa seule discrétion, le Président du Comité ayant l'intention de recourir à ces experts ou conseils externes en informe le Président du Conseil d'administration, pour approbation, et détermine des honoraires raisonnables et des modalités d'engagement acceptables et conformes aux normes du secteur.

I. Sélection des candidatures

La sélection des nouveaux candidats s'effectue au terme d'un processus mis en place par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Dans le cadre de ce processus, le Conseil d'administration, sur la base des travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité ESG, notamment à l'occasion de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de la revue de sa politique de diversité, fixe les objectifs d'évolution de sa composition dans le respect des dispositions du règlement intérieur et des besoins de Soitec.

La recherche de candidats est généralement confiée à un cabinet de recrutement externe qui identifie les profils correspondants aux objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Sur la base d'un rapport détaillé et d'échanges avec le cabinet de recrutement externe, une première sélection des candidats est faite par la Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations et par le Président du Conseil d'administration avec lesquels ils prennent contact individuellement.

À chaque étape du processus, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'assure que les profils des candidats permettent au Conseil d'administration de conserver l'équilibre souhaité en termes de compétences et de diversité. Les profils des candidats proposés sont étudiés par le Comité, notamment au regard des critères de sélection prédéfinis, du respect des règles du Code AFEP-MEDEF et des politiques de vote des *proxys advisors* et des investisseurs en termes d'indépendance et de cumul de mandats.

Les candidats retenus s'entretiennent ensuite avec les autres membres du Comité des Rémunérations et des Nominations, et le cas échéant, avec le Directeur Général, avant de formuler une recommandation au Conseil d'administration.

Suite à la décision d'Éric Meurice de ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, la Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations a créé un comité restreint composé de trois membres du Comité des Rémunérations et des Nominations et de l'Administrateur Référent, afin de gérer le processus de recrutement, et s'est fait accompagner par un cabinet de recrutement externe. Les débats ont été ensuite portés au Comité des Rémunérations et des Nominations qui a émis des recommandations au Conseil d'administration conformément à la procédure de sélection des candidatures.

Il est précisé que le processus de sélection des administrateurs représentant les salariés est détaillé dans la section F. *Représentation des salariés au Conseil* ci-dessus.

J. Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce ses missions dans le respect des dispositions légales, statutaires et réglementaires. Il détermine notamment la gouvernance et les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

En particulier, le Conseil d'administration détermine et revoit régulièrement la stratégie du Groupe, et s'assure que cette stratégie est mise en œuvre par la Direction Générale. Il examine, en relation

avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux et les mesures prises en conséquence.

Le Conseil d'administration contrôle la politique de communication financière de la Direction Générale et les divulgations effectives, en particulier, la qualité des informations fournies aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou dans le cadre de transactions importantes.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration détermine le mode d'exercice de la Direction Générale (fonctions unifiées ou dissociées de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général) lors de la nomination et du renouvellement desdits mandats. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la loi. Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le Conseil d'administration examine les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède aussi aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

K. L'ESG au coeur des décisions du Conseil d'administration

Les sujets relatifs à l'ESG sont abordés régulièrement par le Conseil d'administration sur la base des travaux de ses quatre Comités spécialisés dans les domaines les concernant.

Plus spécifiquement, la contribution de chaque Comité du Conseil en matière ESG est la suivante :

- Le Comité de la Stratégie émet des recommandations au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques du Groupe en prenant en compte les enjeux ESG, y compris climatiques, qui touchent le Groupe.
- Le Comité ESG supervise les actions et les stratégies du Groupe afin (i) de prendre en compte le développement durable dans la gestion des objectifs du Groupe, des activités, de la stratégie et de la politique de produits du Groupe à court, moyen et long terme, et (ii) de se conformer aux lois applicables.
- Le Comité d'Audit et des Risques s'assure que l'information extra-financière divulguée par la Société, y compris la déclaration de performance extra-financière (DPEF), est complète, précise et cohérente avec les informations présentées dans les comptes financiers de la Société. Il a également pour rôle d'évaluer régulièrement, conjointement avec le Comité ESG, les principaux risques non financiers et leur impact sur les activités de la Société (y compris, l'impact du changement climatique) et de réviser annuellement la vérification faite par l'OTI des indicateurs de performance quantitative de la DPEF.
- Le Comité ESG et le Comité d'Audit et des Risques anticipent la mise en place de la CSRD.
- Le Comité des Rémunérations et des Nominations prend en compte les sujets ESG, non seulement dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux et dans la revue des principes de rémunérations applicables à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe, mais également dans la sélection des profils de potentiels candidats qu'il propose au Conseil d'administration en s'assurant qu'ils ont des compétences en matière environnementale, sociale ou de gouvernance visant à enrichir la complémentarité d'expertises qui existe aujourd'hui au sein du Conseil d'administration.

Cette contribution active sur les sujets ESG repose sur l'expertise des membres du Conseil, mais également sur la diversité et la complémentarité de leurs compétences, notamment en matière ESG. Le détail des compétences est disponible dans les biographies de membres du Conseil ainsi que dans le tableau de compétences figurant au début du chapitre 4.1.

La description sur la gouvernance ESG dans l'organisation est détaillée dans le chapitre 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

L. Déontologie

Représentation des actionnaires

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que ce dernier représente collectivement l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société. Les membres du Conseil, quel que soit leur mode de nomination ou leurs fonctions éventuellement exercées par ailleurs, doivent agir selon ces principes et avec diligence.

Connaissance de leurs obligations

Les membres du Conseil ont l'obligation de prendre connaissance des obligations générales et particulières liées à leur fonction. Ils doivent notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que les règles propres au Groupe résultant des statuts de la Société, du règlement intérieur et du Code de bonne conduite.

Respect de la réglementation boursière

Conformément notamment (i) aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (dit « Règlement MAR »), (ii) aux dispositions de la position-recommandation de l'AMF 2016-08 du 26 octobre 2016 et (iii) aux stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président et les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général et toute autre personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les actions Soitec lorsqu'ils disposent d'informations sur la Société, obtenues dans le cadre de leurs fonctions, qui n'ont pas encore été rendues publiques.

En conséquence, ils ne peuvent pas intervenir sur les actions Soitec pendant les périodes dites de « fenêtres négatives » :

- pendant une période de 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué d'annonce de ses résultats annuels et semestriels prévisionnels ou définitifs (en ce compris le jour de diffusion et le jour d'après si la diffusion est réalisée après clôture de bourse),
- pendant une période de 15 jours calendaires précédant la diffusion par la Société d'un communiqué d'annonce de ses informations financières trimestrielles (en ce compris le jour de diffusion et le jour d'après si la diffusion est réalisée après clôture de bourse).

En tout état de cause, même en dehors des périodes de « fenêtres négatives », le Président, le Directeur Général et les membres du Conseil d'administration sont tenus de déterminer, avant chaque transaction, s'ils sont en possession d'informations privilégiées et dans l'affirmative, de s'abstenir d'effectuer toute transaction.

Déclarations des opérations sur titres

Les membres du Conseil, les dirigeants, et les personnes ayant des liens étroits avec eux, sont tenues de déclarer à l'AMF, par voie électronique, dans un délai de trois jours ouvrés suivant leur réalisation, les opérations qu'elles réalisent sur les titres financiers de la Société dès lors que leur montant global au cours de l'année civile est supérieur à 20 000 euros. Cette obligation déclarative porte, plus généralement, sur toute transaction effectuée pour leur propre compte, se rapportant aux actions de la Société ou à des titres de créance émis par elle, ou à des instruments dérivés ainsi que sur les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés.

Le tableau ci-dessous contient l'état récapitulatif des opérations réalisées sur les actions Soitec (FR0013227113) au cours de l'exercice 2023-2024 dont le montant cumulé a excédé 20 000 euros par personne déclarante au cours d'une année civile :

Déclarant	Qualité	Description de l'instrument financier	Nombre d'instrument financiers	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Laurence Delpy	Représentante permanente du Fonds Stratégique de Participations, Administrateur personne morale	Action	185	Achat	09/06/2023	Euronext Paris	139,35 €	25 779,75 €
Fonds Stratégique de Participations	Administrateur personne morale	Action	23 413	Achat	06/07/2023	Euronext Paris	148,35 €	3 473 318,55 €
Fonds Stratégique de Participations	Administrateur personne morale	Action	10 094	Achat	07/07/2023	Euronext Paris	148,70 €	1 500 977,80 €
NSIG Sunrise S.a.r.l. Private Limited Company	Personne morale liée à Kai Seikku, administrateur	Action	432 000	Achat	01/12/2023	Euronext Paris	163,10 €	70 459 200,00 €

Par ailleurs, depuis la clôture de l'exercice, les opérations réalisées sur les actions Soitec suivantes ont également été déclarées à l'AMF :

Déclarant	Qualité	Description de l'instrument financier	Nombre d'instrument financiers	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Pierre Barnabé	Directeur Général	Action	200	Achat	02/04/2024	Euronext Paris	97,00 €	19 400,00 €

Implication et disponibilité

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, les membres du Conseil s'engagent à consacrer à leur fonction le temps et l'attention nécessaires. Ils prennent un engagement d'assiduité et de participation à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités dont ils font partie. De plus, ils doivent assister aux Assemblées Générales des actionnaires.

Dans ce contexte, les membres du Conseil veillent à limiter le nombre de leurs mandats au sein de Conseils d'administration d'autres sociétés, en ce compris leur participation aux comités de ces autres sociétés, afin de rester suffisamment disponibles. Plus précisément, les membres du Conseil doivent suivre strictement les règles de cumul de mandats prévues par la loi et le Code AFEP-MEDEF.

À cet égard, les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération des membres du Conseil adoptées par le Conseil d'administration sont plus strictes que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, prévoyant que la totalité de leurs rémunérations soit pondérée par leurs taux respectifs d'assiduité sur l'exercice considéré, à l'exception du Président qui bénéficie d'une rémunération fixe (voir le paragraphe 4.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Confidentialité

Les membres du Conseil d'administration, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil et/ou de ses Comités (que ce soit en personne, par vidéoconférence ou par conférence téléphonique), ont une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président ou la personne qui préside la séance. Au-delà de cette obligation légale de discrétion, les membres du Conseil d'administration ont une véritable obligation de confidentialité à l'égard des informations, débats et échanges résultant des réunions du Conseil ou de ses Comités.

Ils doivent ainsi strictement respecter les règles de divulgation suivantes :

- (i) Les membres du Conseil personnes physiques, les représentants permanents des administrateurs personnes morales qui ne sont pas des investisseurs financiers institutionnels et les invités, ne peuvent en aucun cas divulguer les informations non publiques (en ce compris mais non limité aux salariés des sociétés désignant le membre du Conseil ou dont le membre est un représentant) ;
- (ii) Le représentant permanent d'un administrateur personne morale qui est un investisseur financier institutionnel peut fournir les informations qu'il a reçues pendant ou en dehors des réunions du Conseil d'administration ou de ses Comités aux salariés de cette entité juridique sous réserve que :
 - l'accès à ces informations ne soit autorisé qu'aux fins d'accomplir son devoir de membre du Conseil, et ce dans l'intérêt social de la Société,
 - la communication soit limitée à la partie des informations qui est nécessaire aux fins énoncées ci-dessus,
 - la diffusion soit limitée à la Directrice Générale ou au Directeur Général de cette entité juridique et aux autres personnes qui ont strictement besoin de connaître cette partie de l'information aux fins énoncées ci-dessus, à condition que cette entité (i) prenne toutes les mesures utiles (y compris la conclusion d'accords de confidentialité) pour s'assurer qu'une stricte confidentialité est maintenue par toutes ces personnes et (ii) tienne une liste de ces personnes et veille à ce que celles-ci se conforment à la loi applicable relative à la divulgation et à l'utilisation des informations privilégiées.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'une ou l'un de ses membres ou toute autre personne assistant aux réunions du Conseil d'administration et/ou de ses Comités, le Président du Conseil d'administration est chargé d'étudier les suites, éventuellement judiciaires, à donner.

Nombre d'actions à détenir par les membres du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, l'article 13 des statuts de la Société ne prévoit pas d'obligation pour les membres du Conseil d'administration d'être propriétaires d'actions Soitec.

Néanmoins, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a prévu dans son règlement intérieur, l'obligation pour ses membres de détenir un nombre significatif d'actions Soitec (soit 100 actions), à l'exclusion des représentants permanents désignés par les personnes morales membres du Conseil, des membres représentant les investisseurs institutionnels et des administrateurs représentant les salariés.

M. Évaluation du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur, le Conseil d'administration de Soitec procède annuellement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que de ceux de ses Comités.

L'évaluation vise plusieurs objectifs :

- revoir la composition du Conseil et de ses compétences ;
- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses Comités, y compris les aspects logistiques et le mode opératoire ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- apprécier la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil.

Elle peut prendre la forme de questionnaires individuels et anonymes envoyés à chaque membre du Conseil ou d'entretiens individuels. Elle peut aussi prendre la forme d'une évaluation réalisée avec l'aide d'un conseil externe au moins tous les trois ans.

Les résultats de cette évaluation sont alors présentés et débattus au Conseil d'administration, sous la conduite des travaux conjoints du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité ESG. Des recommandations sont alors formulées (le cas échéant) sur la base de ces travaux pour améliorer le fonctionnement du Conseil. Les résultats de ces conclusions sont présentés chaque année aux actionnaires dans le cadre du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Conseil d'administration a fait appel à un conseil externe indépendant pour réaliser l'évaluation annuelle du Conseil d'administration. Celui-ci s'est entretenu individuellement avec chacun des membres du Conseil pour faire un point sur les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifier que les questions importantes étaient convenablement préparées et débattues et apprécier la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil et des Comités. Les résultats de cette évaluation ont été partagés dans un premier temps avec le Président du Conseil d'administration, la Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations et la Présidente du Comité ESG. Ils ont ensuite été présentés et débattus dans une session conjointe du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité ESG.

Il ressort des résultats de cette évaluation, présentés au Conseil d'administration du 15 novembre 2023, que le Conseil d'administration et ses Comités fonctionnent bien et que de nombreux progrès ont été réalisés depuis la dernière évaluation effectuée par le même cabinet en 2020.

En effet, la diversité des compétences et l'indépendance des membres du Conseil a été renforcée et un échelonnement du renouvellement de mandats a été mis en place depuis juillet 2022.

De plus, la gouvernance du Conseil est mieux structurée, non seulement sur le contenu mais également sur la forme (création du Comité ESG, sessions stratégiques, plans de succession, etc.).

Par ailleurs, la relation et la communication entre les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale est très positive.

Le Conseil a mené avec succès la succession du Directeur Général.

Il ressort également de cette évaluation que le Conseil d'administration peut encore apporter quelques améliorations et même si certaines avaient déjà été identifiées et étaient déjà en cours de réalisation au moment de l'évaluation, le Conseil d'administration définira sur la base de ces propositions un plan d'actions au cours de l'exercice 2024-2025.

Parmi les axes d'améliorations, il a été identifié le besoin de renforcer l'impact du Conseil d'administration et du Comité de la Stratégie sur des questions plus stratégiques, de rééquilibrer les travaux effectués par les Comités et le Conseil d'administration pour permettre à ses membres de contribuer pleinement aux débats ainsi que de renforcer la composition du Conseil d'administration avec des nouvelles compétences et expériences (marchés finaux, expérience du marché américain, etc.) avec l'arrivée d'un nouveau membre du Conseil d'administration.

N. Travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et en tout état de cause au moins quatre fois par exercice.

Chiffres clés 2023-2024

8

réunions

96 %

d'assiduité

Chaque année, le Conseil d'administration est amené à examiner et à se prononcer sur des thèmes demeurant identiques d'un exercice à l'autre ou bien sur des besoins spécifiques de la Société. À titre non exhaustif, le Conseil d'administration s'est réuni pour débattre des sujets suivants :

- la revue de l'activité des différents Comités du Conseil d'administration ;
- la revue de l'activité et de la stratégie du Groupe, des études d'investissements et de la cartographie des opérations de fusions et acquisitions ainsi que la détermination de ses orientations ;
- l'approbation du budget et des investissements ;
- la revue du business plan pluriannuel ;
- la revue de diverses présentations et études de marché ;
- la revue des contrats importants ;
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, et des rapports y afférant ;
- l'approbation des comptes prévisionnels de la Société ;
- la revue des financements ;
- la revue du programme de rachat d'actions et de la mise en oeuvre du programme de liquidité ;
- la revue du contrôle interne et de gestion des risques ;
- la revue de la cyber-sécurité ;
- la revue et/ou l'approbation des conventions réglementées renouvelées ou nouvellement conclues ;
- la revue des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

- l'examen des cautions, avals et garanties consentis par la Société ;
- la revue d'une clause ESG à insérer dans les contrats financiers ;
- la revue de la politique de diversité de la Société en termes d'égalité professionnelle et salariale ;
- la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'adoption de plans d'attribution gratuite d'actions de performance ;
- la revue des conditions de performance financières applicables aux plans d'attribution gratuites d'actions de performance en cours ;
- le suivi du *vesting* des plans d'attributions d'actions de performance des années antérieures dont la date de livraison des actions était prévue le 2 août 2023 ;
- l'étude de la rémunération des membres du Comité Exécutif ;
- la revue des plans de successions des mandataires sociaux et du Comité Exécutif ;
- la revue du plan de déploiement interne en matière d'affaires éthiques ;
- les résultats de l'évaluation annuelle portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités réalisée par un conseil externe indépendant ;
- la revue de la politique de diversité du Conseil d'administration ;
- la revue du règlement intérieur du Conseil et de ses Comités ;
- la revue et le suivi de la politique ESG (y compris sur le climat) ;
- la revue de l'information communiquée au public (y compris le Document d'Enregistrement Universel) ;
- la revue des recommandations en matière de gouvernance et des retours des *proxys advisors* et des investisseurs à l'issue des roadshows gouvernance ;
- la préparation de l'Assemblée Générale ;
- l'adoption d'un budget propre au Conseil d'administration.

Focus cyber-sécurité

Le Conseil d'administration de Soitec examine régulièrement les risques de cybersécurité, prend des décisions et fonde ses choix sur les conseils du Directeur Général.

Avec l'évolution permanente et continue des risques cyber en termes de complexité de la menace, de la réglementation, des enjeux et de la technique, le Conseil d'administration est amené progressivement à élargir son champ d'action et évalue l'adoption de technologies les plus récentes en termes de cybersécurité afin que l'organisation réponde au mieux à l'étendue des cybermenaces auxquelles elle est confrontée.

Trois réunions avec le Comité d'Audit et des Risques et avec le Conseil d'administration ont eu lieu pendant l'exercice 2023-2024 en présence du Directeur Groupe Sécurité et Cybersécurité et de la Directrice des Systèmes d'information. Pendant ces réunions, le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'administration ont revu l'évaluation des nouvelles menaces, l'exposition aux risques et la nature de ces risques au regard du contexte spécifique de l'entreprise et de ses activités, l'appréciation de l'appétence face à ces risques majeurs et donc le dimensionnement des investissements, le plan annuel, les nouvelles solutions et réponses pour y faire face et les plans de remédiations.

Pendant l'exercice 2023-2024, le programme de sensibilisation et d'éducation aux risques cyber a été réalisé par 95 % des collaborateurs et collaboratrices et les résultats ont été revus par le Comité d'Audit et des Risques et par le Conseil d'administration.

4.1.3 Comités spécialisés

Pour exercer ses missions, le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de quatre Comités qu'il a constitué.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit la composition, l'organisation, le fonctionnement et les missions spécifiques à chacun de ces Comités. Les paragraphes ci-dessous résument cette information ; pour plus de détails, se référer au règlement intérieur disponible pour consultation sur le site internet de la Société (www.soitec.com).

4.1.3.1 Composition des Comités

A. Comité de la Stratégie

Le Comité de la Stratégie est composé actuellement de quatorze membres comme suit :

Membre	Indépendant
Éric Meurice Président du Comité et Président du Conseil d'administration	✓
Pierre Barnabé Directeur Général	
Wissème Allali Administratrice représentant les salariés	N/A
Bpifrance Participations Représentée par Samuel Dalens	
CEA Investissement Représenté par François Jacq	
Françoise Chombar	✓
Fonds Stratégique de Participations Représenté par Laurence Delpy	✓
Christophe Gégout Administrateur Référent	✓
Didier Landru Administrateur représentant les salariés	N/A
Satoshi Onishi	
Maude Portigliatti	✓
Delphine Segura-Vaylet	✓
Kai Seikku	
Shuo Zhang	✓

Chiffres clés 2023-2024

58 %

d'indépendance
(Hors les administrateurs représentant les salariés)

4

réunions

95 %

d'assiduité

Les Comités n'ont aucun pouvoir de décision. Les avis, propositions ou recommandations qu'ils soumettent au Conseil d'administration ne le lient en aucune façon. Ils exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'administration, qui dispose seul du pouvoir légal de décision et reste collectivement responsable de l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'administration peut décider de créer des groupes de travail *ad hoc* dont le seul objet est de conduire des études sur des sujets à caractère exceptionnel ou sur des questions spécifiques d'importance stratégique pour la Société, et ce pour une durée limitée.

Il est d'usage que plusieurs membres du Comité Exécutif assistent aux réunions du Comité de la Stratégie et contribuent à leurs débats.

Le Comité de la Stratégie a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la détermination et la révision régulière de la stratégie de Soitec, à savoir le périmètre, les plans d'affaires, le budget et la cartographie et les opportunités potentielles de fusions et acquisitions. Pour ce faire, le Comité de la Stratégie analyse les marchés, les facteurs clés de succès et les axes de développement du Groupe, éclaire les objectifs stratégiques du Groupe et évalue le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes, en se basant sur une analyse de l'environnement concurrentiel.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité de la Stratégie a notamment travaillé sur :

- tous les sujets relatifs à l'activité du Groupe (produits, marchés, organisation, etc.) ;
- les opportunités potentielles de fusions et acquisitions ;
- les contrats importants ;
- la stratégie de la Société pour les cinq années à venir.

B. Comité d'Audit et des Risques

Le Comité d'Audit et des Risques est composé actuellement de sept membres comme suit :

Membre	Indépendant
Christophe Gégout Président du Comité et Administrateur Référent	✓
Bpifrance Participations Représentée par Samuel Dalens	
Fonds Stratégique de Participations Représenté par Laurence Delpy	✓
Didier Landru Administrateur représentant les salariés	N/A
Éric Meurice Président du Conseil d'administration	✓
Kai Seikku	
Shuo Zhang	✓

Chiffres clés 2023-2024

67 %

d'indépendance

(Hors les administrateurs représentant les salariés)

7

réunions

98 %

d'assiduité

Conformément au rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit, les membres du Comité d'Audit et des Risques qui ont des compétences spécifiques en matière financière sont indiqués dans le tableau 4.1.1.2.2 du présent document.

Le Comité d'Audit et des Risques a pour mission de veiller à l'exactitude et à la fiabilité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information fournie.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge d'assurer le suivi de tous les aspects du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, de la réalisation de l'audit légal des comptes annuels (et, le cas échéant, l'audit des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et la vérification de l'indépendance des Commissaires aux comptes).

En matière ESG, le Comité d'Audit et des Risques s'assure que l'information extra-financière divulguée par la Société, y compris la déclaration de performance extra-financière (DPEF), est complète, précise et cohérente avec les informations présentées dans les comptes financiers de la Société. Il a également comme rôle d'évaluer régulièrement, conjointement avec le Comité ESG, les principaux risques non financiers et leur impact sur les activités de la Société (y compris, l'impact du changement climatique) et de réviser annuellement la vérification faite par l'OTI des indicateurs de performance quantitative de la déclaration de performance extra-financière.

Le Comité d'Audit et des Risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe, sans délai, de toute difficulté rencontrée.

Assistent et contribuent aux débats du Comité, en plus de ses membres : le Directeur Général, la Directrice Financière, seule ou accompagnée d'une ou plusieurs personnes de son équipe, et, lorsque leur présence est requise ou opportune compte tenu de l'ordre du jour, les Commissaires aux comptes.

Au cours de l'exercice 2023-2024, dans le cadre de ses travaux, le Comité a eu la possibilité de s'entretenir régulièrement et de façon indépendante avec les Commissaires aux comptes.

Lors de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit et des Risques a vérifié le bon déroulement de la clôture et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les options comptables retenues en matière de provisions, ainsi que la cartographie des risques.

Il a par ailleurs revu chacun des communiqués de presse et rapports financiers publiés au cours de l'exercice, ainsi que les éléments de nature financière, comptable et économique soumis au vote des actionnaires à l'occasion de la dernière Assemblée Générale.

Il a également examiné le rapport sur le gouvernement d'entreprise rédigé au titre de l'exercice 2022-2023 conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Outre ses travaux annuels récurrents, au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité d'Audit et des Risques a notamment travaillé sur les thèmes suivants :

- la revue de la cartographie des risques présentée dans le Document Universel d'Enregistrement ;
- la revue des sujets relatifs à la cybersécurité ;
- la revue du contrôle interne ;
- le renouvellement du programme de rachat d'actions pour la mise en place du contrat de liquidité et la revue des transactions effectuées dans ce cadre ;
- l'examen des conventions mentionnées à l'article L. 225-39 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce ;
- la confirmation des taux de réalisation des objectifs de performance financiers des plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la livraison devait intervenir le 2 août 2023 ;
- la revue des exigences du Pilier II ;
- la nomination de l'auditeur de durabilité conformément aux exigences imposées par la CSRD.

C. Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé actuellement de sept membres comme suit :

Membre	Indépendant
Delphine Segura-Vaylet Présidente du Comité	✓
Wissème Allali Administratrice représentant les salariés	N/A
Bpifrance Participations Représentée par Samuel Dalens	
Fonds Stratégique de Participations Représenté par Laurence Delpy	✓
Éric Meurice Président du Conseil d'administration	✓
Kai Seikku	
Shuo Zhang	✓

Chiffres clés 2023-2024

67 %

d'indépendance

(Hors les administrateurs représentant les salariés)

8

réunions

97 %

d'assiduité

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pour mission de revoir les éléments de rémunérations attribués ou à verser aux mandataires sociaux de la Société, les éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif, les plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice du Directeur Général et de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe.

De plus, le Comité des Rémunérations et des Nominations est en charge de mettre en place une procédure de sélection des futurs membres indépendants, débattre des critères d'indépendance de ce candidat, et faire des propositions au Conseil d'administration quant à la sélection de nouveaux membres du Conseil, leur cooptation, leur nomination ou leur renouvellement. Le Comité des Rémunérations et des Nominations réfléchit à l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration et des Comités compte tenu de la composition et de l'évolution de l'actionariat de la Société, mais aussi de la politique de diversité revue par le Comité ESG au regard de critères tels que l'indépendance, la représentation des femmes et des hommes, la nationalité, l'âge ou les qualifications et expériences professionnelles.

Il prépare les recommandations pour la succession du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant, lorsque l'expiration de leur mandat approche.

Il examine les plans d'organisation et de capital humain proposés par le Directeur Général et s'assure que le plan de succession et la gestion des talents sont en place.

Enfin, il est impliqué dans l'évolution de la composition du Comité Exécutif, et notamment dans le processus de toute arrivée ou de tout départ au niveau du Comité Exécutif, et prend part à la sélection finale.

Concernant le Comité des Rémunérations et des Nominations, dont les membres ne peuvent être des mandataires sociaux exécutifs, le Directeur Général peut être invité à ses réunions (avec l'information préalable du Président du Comité et du Président du Conseil d'administration) mais ne peut pas assister à la délibération concernant sa rémunération.

Il est d'usage que la Directrice des Ressources Humaines assiste aux réunions de ce Comité et contribue à leur tenue.

Outre ses travaux annuels récurrents, au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité des Rémunérations et des Nominations a notamment travaillé sur les thèmes suivants :

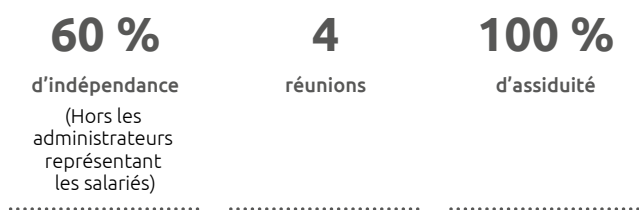
- la revue de la politique de diversité de la Société en termes d'égalité professionnelle et salariale ;
- la revue des questions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote *ex-post* et vote *ex-ante*), y compris le ratio d'équité, ainsi que celle des membres du Conseil d'administration ;
- la revue du plan de succession du Président du Conseil et du Directeur Général ;
- la revue de la composition du Conseil et la proposition des renouvellements ou d'une liste de profils cibles pour le Conseil d'administration et les Comités ;
- la revue de la composition du Comité Exécutif et des conditions de départ ou de nomination des membres du Comité Exécutif ;
- la revue de l'évaluation annuelle de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration réalisée par un conseil externe indépendant, conjointement avec le Comité ESG ;
- l'attribution gratuite de nouveaux plans d'actions de performance au bénéfice du Directeur Général et de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe ;
- la revue de l'atteinte des conditions de performance des plans d'attribution gratuites d'actions de performance dont la livraison était prévue le 2 août 2023 ;
- la revue des conditions de performance financières applicables aux plans d'attribution gratuites d'actions de performance en cours.

D. Le Comité ESG

Le Comité ESG est composé actuellement de six membres comme suit :

Membre	Indépendant
Fonds Stratégique de Participation Représenté par Laurence Delpy Président du Comité	✓
Bpifrance Participations Représentée par Samuel Dalens	
Françoise Chombar Administrateur Réfèrent	✓
Christophe Gégout Administrateur Réfèrent	✓
Didier Landru Administrateur représentant les salariés	N/A
Kai Seikku	

Chiffres clés 2023-2024



Au vu des enjeux et de l'importance que ces sujets revêtent pour la Société, le Conseil d'administration a décidé de créer, lors de sa réunion en date du 28 septembre 2022, un Comité ESG.

La mission du Comité ESG est d'aider le Conseil d'administration à assumer ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne l'identification et la gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) du Groupe, en ce compris mais non limité au développement durable et au changement climatique, aux émissions de gaz à effet de serre, à la qualité de l'air et de l'eau, aux incidences écologiques au développement social durable, incluant les droits de l'homme, le bien-être, la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail, la gouvernance, incluant l'éthique des affaires.

La mission du Comité ESG ne comprend pas la supervision de l'audit effectué sur le rapport consolidé de performance extra-financière obligatoire, lequel est supervisé par le Comité d'Audit et des Risques.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité ESG a notamment travaillé sur les thèmes suivants :

- la revue du plan stratégique ESG ;
- la revue de la mise en oeuvre du plan des affaires éthiques ;
- la revue de nouvelles exigences imposées par la CSRD et de la double matérialité des risques du Groupe ;
- la revue d'une clause ESG à insérer dans les contrats financiers ;
- la revue de l'évaluation annuelle de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration réalisée par un conseil externe indépendant conjointement avec le Comité des Rémunérations et des Nominations ;
- la revue des recommandations en matière de gouvernance et des retours des *proxys advisors* et des investisseurs à l'issue des roadshows gouvernance ;
- la revue du règlement intérieur du Conseil et de ses Comités ;
- la revue de la politique de diversité du Conseil d'administration ;
- la revue de l'indépendance des membres du Conseil.

E. Ressources

Afin de mener à bien ses travaux, chaque Comité peut faire appel à des experts ou conseils externes dont il s'assure de l'objectivité et demander des études externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la Société. Chaque Comité doit fournir un budget prévisionnel au Président du Conseil d'administration qui s'assurera ensuite que le budget global soit approuvé par le Conseil d'administration.

Lorsque la décision est prise par un Comité de faire appel à un expert ou à un conseil externe, la Présidente ou le Président du Comité en informe le Président du Conseil d'administration, qui alloue le budget annuel approuvé. La Présidente ou le Président du Comité concerné

peut demander des fonds supplémentaires au Conseil d'administration si nécessaire, à charge pour la Présidente ou le Président du Comité d'en informer le Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion. Dans le cadre de l'allocation de ce budget autonome, le Président du Conseil d'administration ou la Présidente, ou le Président du Comité, détermine des honoraires raisonnables et des modalités d'engagement acceptables et conformes aux normes du secteur.

Enfin, chaque Comité peut contacter et interroger les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé le Président du Conseil d'administration ou, si ce dernier est en désaccord, l'Administrateur Référent, et sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'administration.

4.1.4 Direction Générale

4.1.4.1 Direction Générale

À la date de publication du présent document, Pierre Barnabé a la qualité de Directeur Général. Sa biographie est présentée au paragraphe 4.1.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.1.4.2 Cumul des mandats

Le Code AFEP-MEDEF recommande que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne détiennent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées extérieures à leur groupe, y compris étrangères. Pierre Barnabé détient un seul autre mandat dans une autre société cotée française ou étrangère.

4.1.4.3 Pouvoirs du Directeur Général

Sous réserve des limitations d'ordre interne et inopposables aux tiers, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Le règlement intérieur énumère dans l'article 3.c) les limitations de pouvoirs du Directeur Général sur certaines opérations et décisions importantes nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société. Le règlement intérieur du Conseil est disponible pour consultation sur le site internet de Soitec (www.soitec.com).

4.1.4.4 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est constitué de 11 membres autour du Directeur Général, aux compétences complémentaires et variées, connaissant le métier et les enjeux du Groupe. Il réunit à la fois les Directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe, à savoir : la Direction de la Technologie et de l'Innovation, la Direction des Opérations et de la Qualité, la Division Communication Mobile, la Division Automobile et Industrie, la Division des Objets Intelligents, la Direction Groupe Clients, la Direction Financière, la Direction de la Stratégie et les Relations Investisseurs, le Secrétariat Général, la Direction de la Communication et la Direction des Ressources Humaines.

Le Comité Exécutif participe à la mise en oeuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration. Il décide des plans d'actions à mettre en oeuvre et de l'allocation des ressources, en cohérence avec les orientations stratégiques. Il inspire, anime, contrôle et développe de manière collégiale l'activité du Groupe. Son action vise à continuer à capter la croissance des marchés de la micro-électronique et à poursuivre la progression de la rentabilité de la Société en visant sa pérennité sur le long terme.

Le Comité Exécutif se réunit chaque fois que nécessaire, sous la direction du Directeur Général. En tout état de cause, les membres s'entretiennent de manière hebdomadaire en présentiel et/ou par visioconférence ainsi qu'à l'occasion de revues mensuelles détaillées.

Les processus de décision et ses modalités de fonctionnement sont définis dans le système de management piloté par la Direction de la Qualité.

À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité Exécutif se compose de la manière suivante :

Nom	Fonction
Léa Alzingre	Directrice Financière
Steve Babureck	Directeur de la Stratégie et des Relations Investisseurs
Emmanuelle Bely	Secrétaire Générale
Rene Jonker ⁽¹⁾	Directeur de la Division Objets Intelligents
Jean-Marc Le Meil	Directeur de la Division Communication Mobile
Christophe Maleville	Directeur Général Adjoint en charge de la Technologie et de l'Innovation
Cyril Menon	Directeur Général Adjoint en charge des Opérations et de la Qualité
Yvon Pastol	Directeur Groupe Clients
Emmanuel Sabonnadière	Directeur de la Division Automobile et Industrie
Caroline Sasia	Directrice de la Communication et Cheffe de cabinet du Directeur Général
Jeannette Schuh ⁽¹⁾	Directrice des Ressources Humaines

(1) Jeannette Schuh a remplacé Pascal Lobry en qualité de Directrice des Ressources Humaines avec effet le 1^{er} octobre 2023. Par ailleurs, Rene Jonker a remplacé Michael Reiha le 1^{er} février 2024.

4.1.4.5 Politique de mixité au sein des instances dirigeantes de Soitec

Soitec est convaincu de la richesse qu'une diversité de points de vue, de parcours et de représentations apporte à une organisation dans sa capacité à innover, à faire face à des situations complexes, à anticiper et à décider. Soitec est donc engagé de longue date et sans réserve dans une politique de mixité à tous les niveaux du Groupe.

Cette politique s'est notamment traduite ces dernières années par une progression régulière de la part des femmes au sein du Groupe. Au terme de l'exercice 2023-2024, les femmes représentaient 34,6 % dans les effectifs globaux du Groupe, dont 30,6 % parmi les ingénieurs et les cadres.

La politique de diversité, d'équité et d'inclusion fait partie intégrante de tous les processus RH majeurs (recrutement, mobilité interne, *people review*, revue salariale) et est suivie régulièrement à travers différents indicateurs et objectifs. Ces indicateurs sont partagés avec différentes parties prenantes au cours de l'exercice (Conseil d'administration, Comité Exécutif, managers).

Diverses actions sont entreprises en matière de diversité, d'équité et d'inclusion. Nos contrats-cadres avec les cabinets de recrutement prévoient un engagement systématique de présentation d'une *shortlist* mixte sur tout recrutement. Dans le cadre de la revue salariale, une enveloppe dédiée pour adresser les différences de salaires entre hommes et femmes est mise à disposition des managers et des RH. Nous proposons deux programmes pour nos collaboratrices autour de l'empowerment féminin. Par ailleurs, en janvier 2024, nous avons officiellement lancé le réseau « *WomEn@Soitec* », une communauté à l'échelle mondiale qui a comme objectif de sensibiliser, d'inspirer et de porter la voix des femmes auprès de la Direction.

Cette détermination s'est notamment traduite en France par une amélioration significative depuis la création de l'index d'égalité femmes-hommes de l'unité économique et sociale (UES) regroupant Soitec SA et Soitec Lab. Depuis 2018, les scores de l'indice d'égalité femmes-hommes sont les suivants :

- 84/100 au 31 mars 2018 ;
- 89/100 aux 31 mars 2019 et 2020 ;
- 94/100 aux 31 mars 2021, 2022 et 2023 ;
- 94/100 au 31 mars 2024.

Par ailleurs, le score de l'indice d'égalité femmes-hommes de la filiale Dolphin Design, dans laquelle la Société a pris une participation en 2018 a significativement baissé au cours de l'exercice, enregistrant un indice d'égalité de 83/100 au 31 mars 2024, contre 94/100 au 31 mars 2023, 91/100 au 31 mars 2022, 89/100 au 31 mars 2021 et 79/100 au 31 mars 2020.

Lors de sa réunion du 29 mars 2023, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs de féminisation des instances dirigeantes qu'il avait fixé en 2021 à l'horizon de l'exercice 2024-2025, à savoir au

moins 25 % de femmes au sein du Comité Exécutif et au moins 20 % parmi les cadres supérieurs (postes classifiés au moins au niveau interne de *senior manager*), avaient été atteints avec deux années d'avance pour une proportion de femmes au 31 mars 2023 de 27,3 % au sein du Comité Exécutif et de 23 % parmi les cadres supérieurs.

Sur recommandation du Comité ESG, le Conseil a approuvé de nouveaux objectifs, cette fois à l'horizon de l'exercice 2029-2030 : atteindre une proportion d'au moins 40 % de femmes, tant à l'échelle (i) du Groupe, que (ii) du Comité Exécutif et plus largement (iii) des cadres dirigeants tels que définis par le Code du travail. À l'échelle des cadres supérieurs (postes classifiés au moins au niveau interne de *senior manager*), l'objectif au même horizon de temps a été fixé à 30 %.

A. Comité Exécutif

Le Comité Exécutif du Groupe était encore totalement composé d'hommes au début de l'année 2018. À chaque opportunité d'y pourvoir un poste, la Société s'attache à considérer une sélection mixte. En 2018, c'est ainsi qu'une première femme a été recrutée pour rejoindre le Comité Exécutif. En 2020, la promotion interne d'une nouvelle Directrice Financière portait le ratio de femmes dans cette instance à 18,2 %. Depuis, les recrutements d'une Directrice de la Communication et Cheffe de cabinet du Directeur Général, d'une Secrétaire Générale et d'une Directrice des Ressources Humaines ont permis d'atteindre 36,4 % à la fin de l'exercice 2023-2024.

B. Cadres supérieurs et dirigeants

Plus largement, Soitec suit, par ailleurs, la population des cadres supérieurs et cadres dirigeants (classification dans l'architecture interne des métiers supérieure ou égale à 150). Il s'agit pour l'essentiel des postes clés de l'organisation, pour une très large majorité d'entre eux, rattachés directement au Comité Exécutif du Groupe, et représentant environ 8 % de l'effectif total. Dans cette population, le ratio de femmes à l'échelle du Groupe s'est amélioré de façon significative, atteignant 22,7 % au 31 mars 2024, contre 21 % au 31 mars 2023.

C. Plan de succession

Le plan de succession qui est présenté chaque année au terme de la *people review* s'attache autant que possible à envisager aussi bien des hommes que des femmes pour chaque poste de direction ou à haute responsabilité, à la fois en privilégiant des parcours internes et en identifiant des talents externes des deux sexes pour chacun des postes considérés.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est associé à l'élaboration du plan de succession du Comité Exécutif et de son suivi, auquel il consacre une de ses réunions en septembre, vérifiant que, dans la mesure du possible, la parité femmes-hommes soit assurée parmi les successeurs envisagés.

4.2 Rémunérations

4.2.1 Politique générale de rémunération des mandataires sociaux - *Ex-ante*

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux ci-après présentée a été arrêtée par le Conseil d'administration le 22 mai 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, dans le cadre des résolutions 12 à 14.

4.2.1.1 Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, prend en compte les principes de détermination suivants issus du Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparaison avec les pratiques de sociétés similaires, cohérence avec la stratégie et les enjeux de la Société, intelligibilité des règles et mesures.

Le Conseil d'administration veille également à ce que la politique de rémunération respecte l'intérêt social de la Société et notamment les principes suivants :

- La composition de la rémunération totale des mandataires sociaux doit être conforme à la stratégie commerciale et ESG de la Société et doit être conçue pour contribuer à sa réussite à long terme.

En effet, la volonté du Conseil d'administration est d'inciter la Direction Générale à l'atteinte la plus élevée possible d'objectifs exigeants relatifs aux différents facteurs clefs de succès de la Société pour concourir à la réalisation d'une croissance rentable, durable et responsable et d'inscrire cette démarche de manière pérenne.

La part variable de la rémunération du Directeur Général, à court et long termes, est prépondérante et déterminée en fonction de critères clairs, quantifiables et exigeants par rapport à son modèle économique et ESG. Ainsi, le poids des critères liés aux thématiques ESG a été renforcé depuis 2022 et ce, même au niveau du Comité Exécutif.

Les thématiques encouragées sont stables, avec des périodes d'appréciation, annuelles et pluriannuelles, adaptées à l'horizon de chacun des objectifs fixés.

Concernant les autres membres du Conseil d'administration (à l'exception de son Président, qui reçoit une rémunération fixe, du Directeur Général, qui reçoit une rémunération fixe et variable, et des administrateurs représentant les salariés qui ne sont pas rémunérés à ce titre), leur rémunération est intégralement conditionnée à leur assiduité aux différentes réunions.

- La structure de la rémunération doit être simple et explicite, elle doit concilier attractivité et fidélisation pour les mandataires sociaux et équité vis-à-vis des parties prenantes.

En effet, le Conseil d'administration veille à ce que la composition de la rémunération des mandataires sociaux soit simple, lisible et soumise à des exigences claires.

Les éléments de rémunération du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif sont composés d'une part fixe et d'une part variable, sans recourir à des mécanismes de rémunération différée et sans garantir une rémunération variable minimale en cas de mauvaise performance, notamment économique, de la Société.

Par ailleurs, les éléments de rémunérations sont déterminés de manière globale, en prenant en compte, le cas échéant, les engagements de toute nature tels que les indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

Les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont déterminés en cohérence avec les missions qui leur sont confiées, leur expérience et les pratiques de marché.

L'objectif du Conseil d'administration est de définir un niveau de rémunération compétitif permettant d'attirer, de fidéliser et de motiver les meilleurs talents. À cette fin, le Comité des Rémunérations et des Nominations procède régulièrement à une revue d'études de rémunération effectuées par des experts spécialisés et indépendants sur la base de panels de sociétés françaises (CAC Mid 60 ajusté) et européennes comparables⁽¹⁾. Ces deux groupes de pairs ont été analysés en 2024 pour les raisons suivantes :

- Sociétés françaises (CAC Mid 60 ajusté) : groupe de référence le plus pertinent pour être comparé à Soitec comprenant des sociétés du secteur de la technologie et de l'industrie et excluant des sociétés de biotechnologie en phase de démarrage, des sociétés proposant des services financiers (banques, assurances, capital-investissement), des sociétés de vente au détail, des sociétés dans l'immobilier, des sociétés proposant des biens de consommation, des services publics ainsi que des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 6 milliards d'euros.
- Sociétés européennes : groupe de référence comprenant des sociétés du secteur des semi-conducteurs et de l'industrie technologique permettant de refléter les marchés du recrutement, les concurrents et les points de vue des investisseurs. Il permet de réaliser une analyse sectorielle avec des entreprises européennes afin de compléter l'analyse faite au regard du panel des sociétés françaises.

Ces panels sont réexaminés régulièrement afin d'en vérifier la pertinence. Ils sont susceptibles d'évoluer, notamment pour tenir compte des changements de structure ou d'activité des sociétés retenues, et de l'évolution des chiffres clés de Soitec sur la base des propositions des experts.

- La rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit prendre en compte les conditions de rémunération et d'emploi des collaboratrices et collaborateurs de Soitec.

En effet, la politique de rémunération du Groupe vise à associer tous les collaboratrices et collaborateurs à son projet de croissance sur le long terme par différents dispositifs. D'une façon générale, la rémunération globale perçue par les collaboratrices et collaborateurs du Groupe répond aux pratiques du marché et tient compte des contextes locaux. Par ailleurs, différents outils sont ou ont été mis en place pour valoriser tant la performance collective qu'individuelle : la mise en place des plans d'attribution gratuite d'actions de performance à destination de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe (avec des conditions de performance identiques à celles du Directeur Général et des principaux cadres dirigeants) ou bien, des dispositifs permettant de faire bénéficier les collaboratrices et collaborateurs de rémunérations complémentaires adaptées aux performances et aux pratiques locales.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations, qui compte une administratrice représentant les salariés et 67 % de membres indépendants (hors l'administratrice représentant les salariés), dont son Président, examine régulièrement la politique salariale du Groupe et s'assure de la cohérence de la structure de rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration avec celle applicable aux principaux cadres du Groupe et à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs. Il est particulièrement attentif au ratio d'équité, figurant au paragraphe 4.2.3.3.

(1) Sociétés des panels réalisés en 2024 :

Sociétés européennes : Aixtron SE, AMS-OSRAM, ASM International, AT&S – Austria Technologie & SYS, Barco, BE Semiconductor Industries, Elmos Semiconductor, Eutelsat, Infineon Technologies, Iqe PLC, Jenoptik, Melexis, NCAB Group, Nordic Semiconductor, Siltronic, SMA Solar, STMicroelectronics N.V., Tecan Group, Technoprobe.
Sociétés françaises (CAC Mid 60 ajusté) : Alten, Beneteau, BIC, CGG, Clariane, Elixir Group, Elis, Eramet, Euroapi, Eutelsat Commun., GTT, ID Logistic Group, Imerys, Ipsen, Ipsos, JC Decaux SA, Lectra, Mersen, Metropole TV, Orpea, SES, SES Imagotag, Solutions 30 SE, Sopra Steria Group, TF1, Vallourec, Verallia, Virbac, X-FAB.

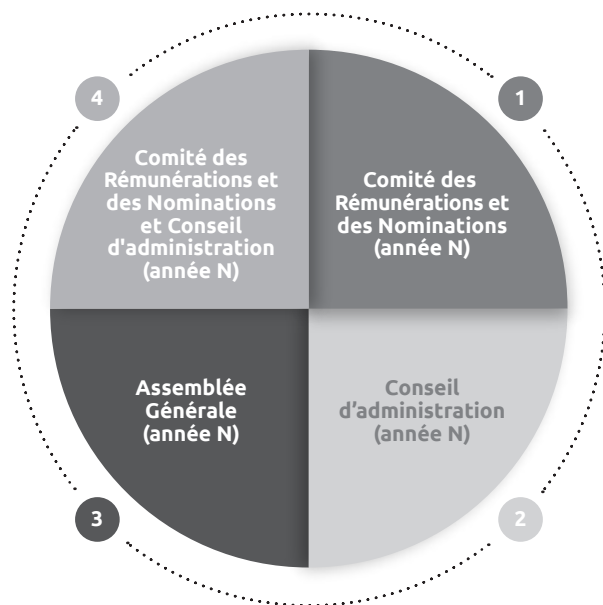
4.2.1.2 Mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts éventuel et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Directeur Général n'est pas membre du Comité des Rémunérations et des Nominations. En outre, le Président, lorsqu'il est membre de ce Comité, s'abstient de participer

aux délibérations et aux votes relatifs à sa rémunération. De même, le Président et le Directeur Général (lorsqu'il est administrateur) ne participent pas aux délibérations et votes du Conseil d'administration relatifs à leurs rémunérations respectives.

Plus généralement, les règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts visant les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale sont exposées en détail dans le chapitre 4.1.

4.2.1.3 Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération



- 1** Émission de recommandations concernant :
 - la politique de rémunération de l'année N (y compris, revue de la structure générale de la rémunération, évaluation du niveau de rémunération, examen des conditions de performance qui seront applicables à la rémunération variable)
 - la rémunération variable au titre de l'année N-1 (évaluation de la performance des critères applicables)
- 2**
 - Étude des recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations.
 - Adoption des décisions y afférentes.

Il est précisé, concernant l'évaluation des critères quantitatifs liés à des indicateurs financiers ou boursiers, que cet examen est réalisé sur la base des états financiers consolidés approuvés par le Conseil d'administration ou de données de marché. S'agissant des autres critères, y compris stratégiques, cette évaluation est fondée sur le rapport du Comité des Rémunérations et des Nominations.
- 3**
 - Vote « ex ante » sur la politique de rémunération au titre de N.
 - Vote « ex post » sur la rémunération et les avantages versés au cours de N-1 ou attribués au titre de N-1 (i) à l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) à chaque dirigeant mandataire social.
- 4** Bilan de l'Assemblée Générale, analyse du sens du vote des résolutions, analyse des commentaires des investisseurs et des agences de conseil en vote.

A. Détermination et revue de la politique de rémunération

Le Comité des Rémunérations et des Nominations procède chaque année à une revue des différentes composantes de la rémunération des mandataires sociaux. Sur la base de ces travaux, le Conseil d'administration établit la politique de rémunération qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale de la Société.

Si l'Assemblée Générale n'approuve pas les politiques de rémunération soumises au vote, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée au titre de l'exercice précédent ou en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existantes au sein de la Société.

Le Conseil d'administration soumet dans ce cas à la prochaine Assemblée Générale, un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires, et le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

Il est précisé qu'aucun élément de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de ceux-ci, ne peut être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées ci-dessous. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est nul.

B. Révision de la politique de rémunération

Conformément au Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux n'est revue généralement qu'à intervalles de temps relativement longs, notamment lors de la nomination ou du renouvellement de mandat. Elle peut toutefois être réévaluée par le Conseil d'administration de manière anticipée, notamment, en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilité des mandataires sociaux ou de décalage du positionnement de la rémunération des mandataires sociaux par rapport à des sociétés comparables, mais elle devra dans ce cas être modérée et déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.

C. Ajustements ou modification de la politique de rémunération en cas de circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article L. 22-10-8-III, alinéa 2 du Code de Commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, pourra, en cas de circonstances exceptionnelles, déroger à l'application de la politique de rémunération (notamment aux conditions de performance définies dans le cadre de la rémunération variable annuelle et des plans d'attribution gratuite d'actions de performance) en cours d'exercice et ce, jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée par la prochaine Assemblée Générale, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société et que les nouveaux critères adoptés sont stricts.

À titre d'exemple, les circonstances exceptionnelles pourront résulter, notamment, d'une évolution significative du périmètre de responsabilité des mandataires sociaux, d'un événement majeur affectant les marchés et/ou les concurrents de Soitec (retournement de marché, pandémie,

etc.), d'une modification sensible du périmètre du Groupe suite à une fusion, acquisition ou cession, ou bien d'une création ou suppression d'une activité significative ou d'un changement de méthode comptable.

Tout ajustement de la politique de rémunération sera rendu public.

D. Moyens disponibles

Dans le cadre de l'élaboration de la politique de rémunération, le Comité des Rémunérations et des Nominations ainsi que le Conseil d'administration disposent en particulier des moyens suivants :

- la faculté de recourir à des experts spécialisés et renommés, notamment afin de faire réaliser des analyses comparatives pertinentes ;
- les rencontres avec la Directrice des Ressources Humaines, permettant par exemple, l'obtention d'éléments d'information concernant les conditions de rémunération et d'emploi des collaboratrices et collaborateurs du Groupe ;
- les rencontres avec les *proxys advisors* et les investisseurs.

4.2.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux (exercice 2024-2025)

4.2.2.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social non exécutif)

En ligne avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 (7^e résolution, approuvée à 99,87 %) et conformément au Code AFEP-MEDEF, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, prévoit une rémunération fixe à l'exclusion de tout élément de rémunération variable, exceptionnel, d'attribution gratuite d'actions de performance et de toute indemnité liée au départ ou de toute contrepartie à un engagement de non-concurrence. Elle est due le cas échéant, au *pro rata temporis*, en cas d'exercice du mandat pendant une partie seulement de l'exercice.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a également décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, que l'exercice du mandat d'administrateur du Président du Conseil d'administration ne serait pas rémunéré.

A. Rémunération fixe

La rémunération du Président du Conseil d'administration est déterminée sur la base des principes fondamentaux décrits en 4.2.1.1 et des éléments suivants :

- L'expérience et les compétences du Président du Conseil d'administration ;
- Les missions qui lui sont confiées ;
- La compétitivité et comparabilité de la rémunération par rapport à un panel de référence pertinent.

À l'occasion de l'expiration du mandat d'Éric Meurice en sa qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, le Comité des Rémunérations et des Nominations a lancé une étude en janvier 2024 pour s'assurer de la compétitivité de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration par rapport à un panel de référence, composé exclusivement de sociétés comparables ⁽¹⁾. Cette étude a démontré que la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration de Soitec, inchangée depuis l'exercice 2019-2020, est positionnée en-dessous de la médiane des rémunérations fixes perçues par les Présidents du Conseil de sociétés françaises.

Par conséquent, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024, l'augmentation de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration qui

s'élèverait ainsi à 280 000 euros bruts contre 230 000 euros bruts depuis l'exercice 2019-2020, ce qui permettrait donc de placer la rémunération du Président du Conseil d'administration dans la médiane, de mettre en adéquation la rémunération du Président avec les missions qui lui sont confiées et de rendre la fonction du Président du Conseil d'administration de Soitec plus attractive dans une année de transition.

Cette augmentation de la rémunération fixe prendrait effet après la période de transition, c'est à dire, à compter de la nomination du nouveau Président du Conseil d'administration. Elle ne sera donc pas applicable à Christophe Gégout, qui remplacera Éric Meurice dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour une période de transition à compter de l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024. Christophe Gégout percevra donc une rémunération annuelle fixe de 230 000 euros bruts réduite au *pro rata temporis*, en fonction de la durée de ses fonctions comme Président du Conseil d'administration.

B. Remboursement des frais

Le Président du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

C. Avantage en nature/Autres engagements

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun autre avantage en nature ou autre engagement.

Par ailleurs, il n'existe aucun contrat de service en vigueur liant le Président à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

Toutefois, le 27 mars 2024, à la suite de la décision d'Éric Meurice de ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de Soitec, la Société lui a proposé de prendre un rôle de conseil stratégique auprès du Directeur Général de la Société pour une durée d'un an afin, notamment, de bénéficier de sa large expertise dans les secteurs dans lesquels le Groupe Soitec opère, de sa bonne connaissance des différents acteurs mais aussi des partenaires de Soitec. À cet effet, le Conseil d'administration a autorisé le 27 mars 2024, la signature d'un contrat de prestation de services entre la Société et Éric Meurice (dont les principales caractéristiques ont été publiées sur le site internet de la Société mais aussi dans le paragraphe 8.5.2 du présent Document d'Enregistrement Universel), qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2024. Ce contrat a fait l'objet d'une mention dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes au titre de la procédure des conventions règlementées sur lequel l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 sera amenée à statuer.

(1) Sociétés des panels réalisés en 2024 :

Sociétés européennes : Aixtron SE, AMS-OSRAM, ASM International, AT&S – Austria Technologie & SYS, Barco, BE Semiconductor Industries, Elmos Semiconductor, Eutelsat, Infineon Technologies, Iqe PLC, Jenoptik, Melexis, NCAB Group, Nordic Semiconductor, Siltronic, SMA Solar, STMicroelectronics N.V., Tecan Group, Technoprobe.
Sociétés françaises (CAC Mid 60 ajusté) : Alten, Beneteau, BIC, CGG, Clariane, Elixir Group, Elis, Eramet, Euroapi, Eutelsat Communic., GTT, ID Logistic Group, Imerys, Ipsen, Ipsos, JC Decaux SA, Lectra, Mersen, Metropole TV, Orpea, SES, SES Imagotag, Solutions 30 SE, Sopra Steria Group, TF1, Vallourec, Verallia, Virbac, X-FAB.

4.2.2.2 Politique de rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration (à l'exception du Président)

En ligne avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 (8^e résolution, approuvée à 99,81 %), la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, se compose d'une rémunération fixe allouée en fonction des principes de répartition présentés ci-après.

A. Principes

Le montant global pouvant être alloué aux membres du Conseil d'administration en contrepartie de leur activité est fixé à 820 000 euros bruts (montant approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022, résolution n° 17).

Ce montant est reparti selon les principes de répartition définis ci-après.

Il est précisé que les sommes dues par la Société au titre (i) de la part des éventuelles cotisations et contributions sociales et (ii) du forfait social (20 %), du fait du versement de la rémunération aux membres du Conseil d'administration au titre de leur mandat, viennent en sus de l'enveloppe votée par l'Assemblée Générale.

B. Principes de répartition

Le montant de la rémunération versé à chaque membre du Conseil d'administration se veut adapté au niveau des responsabilités exercées par chaque membre et au temps consacré à ses fonctions.

Les critères de répartition de l'enveloppe globale sont les suivants :

- les membres du Conseil d'administration perçoivent une rémunération au titre de leur mandat, à l'exception du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des administrateurs représentant les salariés qui ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat en qualité de membres du Conseil d'administration ;
- le mandat de l'Administrateur Référent ne donne pas lieu à une rémunération spécifique ;
- le montant total de la rémunération attribué à chaque membre du Conseil est intégralement variable et calculé sur une base *pro rata temporis*, en fonction de la durée effective du mandat du membre du Conseil concerné au regard de la période de rémunération considérée ;
- l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités est récompensée (100 % de la rémunération allouée au titre de la participation aux différents organes du Conseil est proportionnée à l'assiduité effective au sein de l'instance considérée) ; et
- la participation aux réunions par voie de conférence téléphonique ou de vidéoconférence est considérée comme équivalente à la participation physique.

Le Conseil d'administration constate chaque année la répartition globale et individuelle de l'enveloppe résultant de l'application des critères de répartition susmentionnés.

La rémunération de chaque membre du Conseil est calculée de la manière suivante, à concurrence du montant maximum de l'enveloppe :

Fonctions	Rémunération liée à un taux d'assiduité de 100 % sur l'ensemble de l'exercice considéré
Siège au sein du Conseil d'administration	46 000 € bruts
Siège au sein d'un Comité ⁽¹⁾	13 000 € bruts ⁽¹⁾
Présidence d'un Comité ⁽¹⁾	17 000 € bruts ⁽¹⁾

(1) Cette somme s'ajoute à la somme perçue par le membre du Conseil d'administration concerné au titre de son siège ou de sa présidence au sein dudit Comité.

C. Remboursement des frais

Chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

D. Avantage en nature/Autres engagements

Le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un membre du Conseil d'administration une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée dans les conditions prévues par la réglementation.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient d'aucun autre avantage en nature ou autre engagement. Par ailleurs, il n'existe aucun contrat de service liant ces derniers à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

Enfin, il est rappelé que les administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée qui peut être résilié dans les conditions prévues par le droit du travail et la convention collective applicable, sous réserve de l'autorisation de l'Inspection du Travail. Ils perçoivent donc une rémunération au titre de leurs contrats de travail dont le montant n'est pas divulgué pour des raisons de confidentialité.

4.2.2.3 Politique de rémunération du Directeur Général

A. Détermination de la politique

La politique de rémunération du Directeur Général prévoit une rémunération composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle, d'une part variable de long terme ainsi que de certains engagements et avantages.

En 2024, le Comité des Rémunérations et des Nominations a décidé de revoir la politique de rémunération du Directeur Général pour s'assurer qu'elle est compétitive par rapport aux pratiques de marché.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a examiné les résultats de l'étude comparative des rémunérations allouées aux Directeurs Généraux par rapport à un panel de sociétés comparables ⁽¹⁾. Cet examen positionne la rémunération fixe perçue par le Directeur Général de Soitec dans le premier percentile des rémunérations fixes perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises et la rémunération variable long terme en dessus de la médiane des rémunérations variables long terme perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises.

(1) Sociétés des panels réalisés en 2024 :

Sociétés européennes : Aixtron SE, AMS-OSRAM, ASM International, AT&S – Austria Technologie & SYS, Barco, BE Semiconductor Industries, Elmos Semiconductor, Eutelsat, Infineon Technologies, Iqe PLC, Jenoptik, Melexis, NCAB Group, Nordic Semiconductor, Siltronic, SMA Solar, STMicroelectronics N.V., Tecan Group, Technoprobe.
Sociétés françaises (CAC Mid 60 ajusté) : Alten, Beneteau, BIC, CGG, Clariane, Elior Group, Elis, Eramet, Euroapi, Eutelsat Communic., GTT, ID Logistic Group, Imerys, Ipsen, Ipsos, JC Decaux SA, Lectra, Mersen, Metropole TV, Orpea, SES, SES Imagotag, Solutions 30 SE, Sopra Steria Group, TF1, Vallourec, Verallia, Virbac, X-FAB.

Ainsi, et sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration propose à la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024, les ajustements suivants afin de rééquilibrer la composition de la rémunération du Directeur Général conformément aux pratiques de marché, sans pour autant augmenter la rémunération totale pouvant être perçue par le Directeur Général :

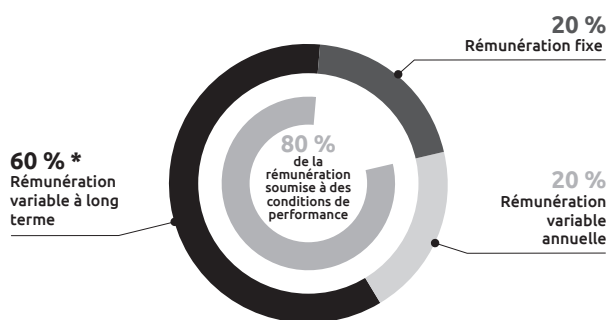
- une augmentation de la rémunération fixe du Directeur Général s'élevant ainsi à 530 000 euros contre 480 000 euros depuis le début de son mandat le 26 juillet 2022, ce qui permettrait donc de placer la rémunération fixe du Directeur Général dans la médiane ;

- une réduction de la valeur attribuée dans le cadre de la rémunération variable long terme de - 50 % de la rémunération fixe, portant ainsi la valeur attribuée à 250 % de la rémunération fixe contre 300 % initialement prévue.

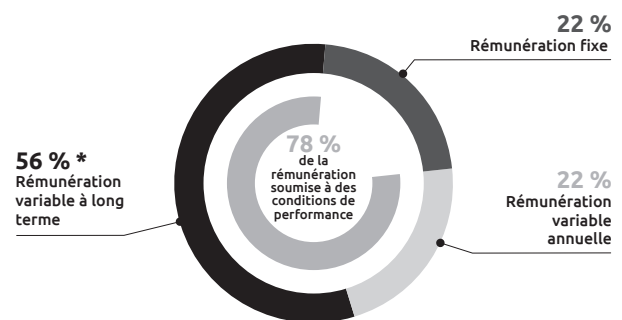
Par ailleurs, le Conseil d'administration a également décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, d'introduire l'EBIT dans les critères financiers retenus pour la rémunération variable long terme, ainsi qu'un critère de gouvernance.

Ces propositions prendront effet rétroactivement le 1^{er} avril 2024 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 de la politique de rémunération du Directeur Général.

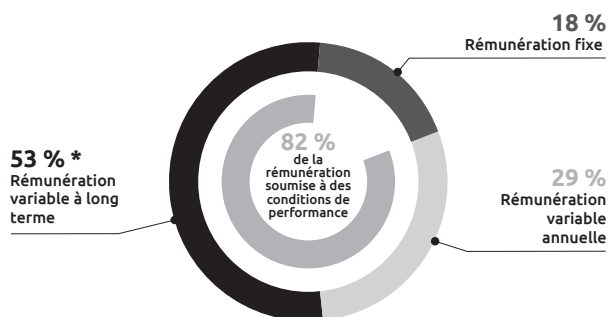
STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION ACTUELLE À LA CIBLE



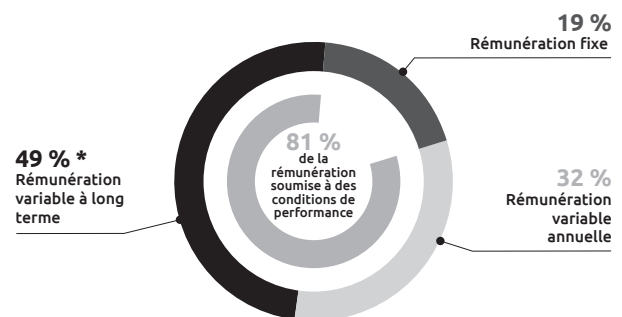
PROPOSITION DE STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION À LA CIBLE SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION ACTUELLE AU MAXIMUM



PROPOSITION DE STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION AU MAXIMUM SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



* En valeur nominale.

B. Application de la politique de rémunération dans le cas de la nomination d'un nouveau Directeur Général

Dans l'hypothèse où un nouveau Directeur Général serait nommé, les principes et critères prévus dans la dernière politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale lui seraient également applicables.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, déterminera alors, en les adaptant à la situation de l'intéressé et au regard des pratiques existantes, les différents éléments de rémunération du dirigeant concerné, lesquels ne pourront pas être supérieurs à ce qui est prévu dans ladite politique de rémunération.

L'attribution d'une indemnité de prise de fonctions pourra être décidée, à titre exceptionnel, par le Conseil d'administration pour favoriser l'arrivée d'un nouveau dirigeant en provenance d'un groupe extérieur à Soitec. Le versement de cette indemnité, qui peut revêtir différentes formes, est destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le nouveau dirigeant. Conformément au paragraphe 26.4 du Code AFEP-MEDEF, si une telle indemnité devait être décidée, elle serait explicitée et son montant serait rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

Par ailleurs, si le cas se présentait, la rémunération applicable à un Directeur Général Délégué serait déterminée sur la base de la politique applicable au Directeur Général de la Société, compte tenu de la différence de profil, d'expérience et du niveau de responsabilité.

C. Description des éléments composant la politique de rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général de la Société comprend les éléments suivants :

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe																																	
Rémunération fixe	<p>Le niveau de rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, en fonction des compétences et de l'expérience du Directeur Général, des responsabilités inhérentes au poste exercé et des pratiques du marché.</p> <p>Comme précisé précédemment, après l'étude comparative des rémunérations allouées aux Directeurs Généraux réalisée en 2024 en utilisant un panel de sociétés comparables, le Conseil a constaté que la rémunération fixe du Directeur Général de Soitec se situait dans le premier percentile des rémunérations fixes perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises et la rémunération variable long terme au dessus de la médiane des rémunérations variables long terme perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises. Afin d'ajuster la rémunération du Directeur Général, il est ainsi proposé d'augmenter la rémunération fixe du Directeur Général à hauteur de 530 000 euros contre 480 000 euros fixés depuis le début de son mandat le 26 juillet 2022, ce qui permettrait donc de placer la rémunération fixe du Directeur Général dans la médiane. Cette augmentation de la rémunération fixe sera compensée par la proposition ci-après de réduire la valeur attribuée dans le cadre de la rémunération variable long terme de -50 % de la rémunération fixe. Ces propositions prendront effet rétroactivement le 1^{er} avril 2024 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 de la politique de rémunération du Directeur Général.</p>	<p>530 000 €</p> <p>(contre 480 000 € approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, au titre de la 10^e résolution, soit une augmentation de 10,4 %)</p>																																	
Rémunération variable court terme	<p>Au titre de la rémunération variable court terme, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a souhaité maintenir la structuration et les principales pondérations qui avaient été mises en place dans la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, au titre de la 10^e résolution.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectifs</th> <th>Poids</th> <th>Surperformance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I. OBJECTIFS FINANCIERS dont :</td> <td>60 %</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>a. Chiffre d'affaires (en USD)</td> <td>a. 20 %</td> <td>a. 30 %</td> </tr> <tr> <td>b. EBITDA (en %)</td> <td>b. 20 %</td> <td>b. 30 %</td> </tr> <tr> <td>c. Trésorerie d'exploitation (en Euros)</td> <td>c. 20 %</td> <td>c. 30 %</td> </tr> <tr> <td>II. OBJECTIFS STRATEGIQUES dont :</td> <td>40 %</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>a. Innovation (pipeline d'innovation, brevets)</td> <td>a. 10 %</td> <td>a. 15 %</td> </tr> <tr> <td>b. Enjeux Commerciaux pour chaque Division</td> <td>b. 10 %</td> <td>b. 15 %</td> </tr> <tr> <td>c. Ressources Humaines (bien-être au travail, plan de succession du Comex, développement des talents)</td> <td>c. 10 %</td> <td>c. 15 %</td> </tr> <tr> <td>d. ESG (diversité, changement climatique, eau)</td> <td>d. 10 %</td> <td>d. 15 %</td> </tr> <tr> <td>Critère de majoration de la part variable (notation externe ESG)</td> <td>+ 10 % du total</td> <td>N/A</td> </tr> </tbody> </table>	Objectifs	Poids	Surperformance	I. OBJECTIFS FINANCIERS dont :	60 %	90 %	a. Chiffre d'affaires (en USD)	a. 20 %	a. 30 %	b. EBITDA (en %)	b. 20 %	b. 30 %	c. Trésorerie d'exploitation (en Euros)	c. 20 %	c. 30 %	II. OBJECTIFS STRATEGIQUES dont :	40 %	60 %	a. Innovation (pipeline d'innovation, brevets)	a. 10 %	a. 15 %	b. Enjeux Commerciaux pour chaque Division	b. 10 %	b. 15 %	c. Ressources Humaines (bien-être au travail, plan de succession du Comex, développement des talents)	c. 10 %	c. 15 %	d. ESG (diversité, changement climatique, eau)	d. 10 %	d. 15 %	Critère de majoration de la part variable (notation externe ESG)	+ 10 % du total	N/A	<p>Valeur minimum : 0 % de la rémunération fixe</p> <p>Valeur cible : 100 % de la rémunération fixe</p> <p>Valeur maximale : 165 % de la rémunération fixe</p>
Objectifs	Poids	Surperformance																																	
I. OBJECTIFS FINANCIERS dont :	60 %	90 %																																	
a. Chiffre d'affaires (en USD)	a. 20 %	a. 30 %																																	
b. EBITDA (en %)	b. 20 %	b. 30 %																																	
c. Trésorerie d'exploitation (en Euros)	c. 20 %	c. 30 %																																	
II. OBJECTIFS STRATEGIQUES dont :	40 %	60 %																																	
a. Innovation (pipeline d'innovation, brevets)	a. 10 %	a. 15 %																																	
b. Enjeux Commerciaux pour chaque Division	b. 10 %	b. 15 %																																	
c. Ressources Humaines (bien-être au travail, plan de succession du Comex, développement des talents)	c. 10 %	c. 15 %																																	
d. ESG (diversité, changement climatique, eau)	d. 10 %	d. 15 %																																	
Critère de majoration de la part variable (notation externe ESG)	+ 10 % du total	N/A																																	
	<p>En ligne avec l'exercice précédent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'atteinte des valeurs cibles des objectifs de performance préétablis par le Conseil d'administration donne droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe ; • l'atteinte des objectifs du budget correspond à 100 % de la cible des critères financiers ; • les critères stratégiques couvrent les principaux enjeux stratégiques de la Société en adaptant les critères à la feuille de route attendue pour l'exercice 2024-2025 dans les domaines (i) de l'innovation, (ii) des enjeux commerciaux, (iii) des ressources humaines et (iv) de l'ESG ; • les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs financiers et stratégiques seraient prises en compte jusqu'à 150 % ; • l'amélioration de la notation ESG faite par MSCI donne lieu à une majoration de 10 % du résultat obtenu sur les objectifs financiers et stratégiques. <p>Conformément à l'article 16.3.2 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a défini, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, des critères précis et préétablis ainsi que des éléments d'appréciation pour les critères qualitatifs, mais ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p>																																		

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe
	<p>L'attribution de cette rémunération variable, avec l'atteinte de chaque critère de performance, fera l'objet d'une communication spécifique à l'issue de l'exercice 2024-2025 et sera également détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.</p> <p>Par ailleurs, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024-2025 feront l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2025. Les éléments de rémunération variable court terme, attribués au titre de l'exercice 2024-2025, ne seront versés qu'après son approbation.</p> <p>Enfin, il est précisé que la politique de rémunération ne prévoit pas la possibilité pour la Société de demander la restitution de la rémunération variable.</p>	
Rémunération variable long terme	<p>La rémunération variable long terme du Directeur Général prend la forme d'une attribution gratuite d'actions de performance.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance à attribuer au Directeur Général (ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du Groupe, y-compris les membres du Comité Exécutif et les principaux cadres dirigeants) sera conditionnée à la réalisation de critères de performance exigeants de nature financière et extra-financière appréciés sur une période de trois ans, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des critères financiers : l'EBITDA, l'EBIT (nouveau critère introduit en 2024), le chiffre d'affaires, le rendement total pour les actionnaires (<i>Total Shareholder Return</i> ou TSR) des actions ordinaires de la Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology (sachant que l'objectif de performance du TSR ne sera atteint qu'à partir du moment où le TSR sera égal ou supérieur à l'indice Euro Stoxx 600 Technology) ; • des critères ESG : la mixité et inclusion, la feuille de route sur le changement climatique et le stress hydrique, le suivi des formations au code de conduite et à la cybersécurité par les collaboratrices et collaborateurs de Soitec. <p>Le Conseil d'administration appréciera l'atteinte de ses critères, ainsi que le nombre définitif d'actions devant être livrées à l'issue de la période d'attribution sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.</p> <p>L'acquisition des actions attribuées au Directeur Général est également soumise à une condition de présence <i>pro rata temporis</i>, un tiers de chaque attribution étant conditionnée à la présence du bénéficiaire par année d'acquisition. En cas de retraite à taux plein, le Directeur Général acquiert ses actions de performance <i>pro rata temporis</i>, le Conseil d'administration pouvant le cas échéant lever la condition de présence sur décision motivée. En cas de départ pour faute grave, le Directeur Général perdrait l'intégralité de l'attribution concernée. Le cas échéant, les périodes de préavis pourront ne pas être prises en compte au titre des conditions de présence.</p> <p>Aucune période de conservation ne trouve à s'appliquer à l'issue de la période d'acquisition dans le règlement du plan d'attribution d'actions de performance mais le Directeur Général doit conserver sous forme nominative, pour toute la durée de son mandat, un nombre d'actions acquises dans le cadre du plan dont la valeur a été fixée par le Conseil d'administration à 10 % de sa rémunération annuelle fixe à leur date d'acquisition.</p> <p>Conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, le Directeur Général devra prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.</p> <p>Le Directeur Général est enfin soumis à l'obligation de restriction de cession des actions de performance pendant les périodes de fenêtres négatives précédant la publication des comptes, pendant toute la durée du mandat. De manière générale, il doit s'assurer de respecter les dispositions relatives aux abus de marché.</p> <p>Comme précisé précédemment, après l'étude comparative des rémunérations allouées aux Directeurs Généraux réalisées en 2024 en utilisant un panel de sociétés comparables, le Conseil a constaté que la rémunération fixe du Directeur Général de Soitec se situait dans le premier percentile des rémunérations fixes perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises et la rémunération variable long terme en dessus de la médiane des rémunérations variables long terme perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises. Afin d'ajuster cette rémunération, il est proposé de réduire la valeur attribuée dans le cadre de la rémunération long terme de - 50 % de la rémunération fixe, portant ainsi la valeur attribuée à 250 % contre 300 % initialement prévue. Cette proposition prendra effet rétroactivement le 1^{er} avril 2024 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 de la politique de rémunération du Directeur Général. Cette diminution de la rémunération variable long terme sera compensée par l'augmentation de la rémunération fixe du Directeur Général comme proposée ci-dessus.</p>	<p>Valeur minimum : 0 %</p> <p>Valeur attribuée : 250 % de la rémunération fixe (contre 300 % approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, au titre de la 10^e résolution, soit une réduction de 50 %)</p>

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe
Engagements de toute nature consentis par Soitec ou au titre de la cessation ou du changement de fonctions	<p>En cas de départ, et sous réserve que les conditions soient remplies, le Directeur Général pourrait prétendre à une indemnité de dispense de préavis, une indemnité de départ contraint et/ou une indemnité de non-concurrence, dans la limite du plafond de 24 mois de rémunération (fixe et variable court terme perçu) fixé par le Code AFEP-MEDEF.</p> <p>Il est précisé que Pierre Barnabé bénéficie d'un mécanisme indemnitaire en cas de départ contraint de Soitec, pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde, dont les principaux termes et conditions sont décrits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les cas de départ contraint n'incluent pas (i) la démission du Directeur Général (sauf si elle n'est pas de sa propre initiative), (ii) les changements de fonctions au sein du Groupe, (iii) le non-renouvellement de son mandat de Directeur Général à l'expiration de son mandat ou (iv) le cas où des faits rendraient impossible, pour des motifs légaux ou réglementaires, le maintien du Directeur Général dans ses fonctions. En outre, et conformément au Code AFEP-MEDEF, aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence ne serait due si Pierre Barnabé avait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein dans les six mois de la cessation de ses fonctions. Le mécanisme indemnitaire permettrait à Pierre Barnabé de percevoir : <ul style="list-style-type: none"> (i) dans le cas où le Conseil d'administration renoncerait en totalité ou en partie à la période de préavis de six mois, une indemnité de dispense de préavis, pour la période de préavis à laquelle le Conseil d'administration a renoncé. L'indemnité pour chaque mois auquel il est renoncé est égale à un douzième de la rémunération annuelle de Pierre Barnabé, calculée par référence à la rémunération annuelle fixe (brute) au dernier jour du mandat et de la dernière rémunération annuelle variable à court terme (brute) perçue avant la date de cessation des fonctions. Cette indemnité est soumise au plafond global décrit ci-après s'appliquant à cette indemnité de dispense de préavis, à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de non-concurrence décrites ci-après ; (ii) une indemnité de départ contraint d'un montant initial égal à 18 mois de rémunération maximum, calculée par référence à la rémunération annuelle fixe (brute) en vigueur le dernier jour du mandat et à la dernière rémunération variable à court terme (brute) perçue dans le cadre de son mandat avant la date de résiliation. Ce montant initial sera réduit dans le cas où la période restant à courir entre la date de cessation des fonctions et le terme initial du mandat est inférieure à 18 mois (il sera alors égal au nombre de mois de rémunération – calculée de la même manière – restant à courir pour atteindre le terme initial du mandat). En d'autres termes, l'indemnité de départ diminuera à partir du 26 janvier 2025 jusqu'à ce qu'elle atteigne la somme de 0 euro le 26 juillet 2026. Par ailleurs, le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'un EBITDA cumulé au cours des deux exercices clos précédant le départ au moins égal à 75 % des valeurs prévues aux budgets desdits exercices tels qu'approuvés par le Conseil d'administration. Cette indemnité est soumise au plafond global décrit ci-après s'appliquant à l'indemnité de dispense de préavis, à cette indemnité de départ contraint et à l'indemnité de non-concurrence décrite ci-après ; (iii) une indemnité de non-concurrence. En contrepartie d'une obligation de non-concurrence, Pierre Barnabé recevra une indemnité égale à 50 % de sa rémunération annuelle fixe brute versée au cours des 12 mois précédant la date de cessation de son mandat (à l'exclusion de tout bonus, avantage ou rémunération supplémentaire de toute nature s'ajoutant à la rémunération fixe). Cette indemnité sera versée mensuellement sur 12 mois (renouvelable si le Conseil le décide pour un maximum de 12 mois supplémentaires). Cette indemnité est soumise à la limite globale décrite ci-dessous s'appliquant à l'indemnité de dispense de préavis, à l'indemnité de départ et à la présente indemnité de non-concurrence. Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à cette obligation de non-concurrence à sa discrétion et que dans cette hypothèse, aucune compensation financière ne serait à verser à Pierre Barnabé. En toute hypothèse, le montant cumulé de l'indemnité de dispense de préavis, de l'indemnité de départ contraint et de l'indemnité de non-concurrence ne peut excéder 24 mois de rémunération (fixe et variable court terme perçu), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Dans le cas où le montant cumulé des trois indemnités dépasserait ce plafond, il serait procédé à une réduction du montant de l'indemnité de départ contraint de telle sorte que l'obligation de non-concurrence, si elle est appliquée, et l'indemnité de non-concurrence correspondante restent intégralement en vigueur. 	N/A

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe
Avantages en nature	<p>Les avantages en nature octroyés au Directeur Général sont le bénéfice d'une voiture de fonction, d'un logement de fonction à proximité du siège de Soitec et d'une assurance perte d'emploi GSC.</p> <p>Par ailleurs, il dispose des mêmes garanties en matière de prévoyance et de frais de soins de santé que l'ensemble des ingénieurs et cadres salariés de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec.</p> <p>Il bénéficie en outre des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat et a droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de déplacement et de missions engagés dans l'exercice de ses fonctions.</p>	<p>À titre indicatif, Pierre Barnabé bénéficie d'un véhicule de fonction, étant précisé que le montant de l'avantage en nature s'élève à 264,72 € mensuels ainsi que d'un logement de fonction près du siège social de la Société, étant précisé que le loyer mensuel s'élève à 1 400 €.</p>
Régime de retraite supplémentaire	<p>Le Groupe Soitec a institué un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du CGI, régime dit « Article 83 ») qui s'applique à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec.</p> <p>À compter du 1^{er} janvier 2024, ce régime à cotisations définies a fait l'objet d'un transfert collectif vers un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO).</p> <p>En ligne avec le transfert collectif effectué vers un PERO au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 22 mai 2024, a autorisé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, l'application de ce nouveau régime au Directeur Général. L'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 sera donc appelée à approuver la mise en place rétroactive de ce nouveau régime au bénéfice du Directeur Général dans le cadre de la 8^e résolution.</p> <p>Le PERO est un régime dans lequel les droits sont individualisés selon le taux de cotisation. L'engagement de la Société se limite au versement de la quote-part de cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> <p>Les droits sont acquis même en cas de démission ou de révocation. Lors du départ à la retraite, le débouclage sous forme de rente est obligatoire.</p> <p>En cas de décès avant le départ à la retraite, le bénéficiaire désigné percevra un capital. En cas de décès après l'âge de la retraite, et en cas d'option pour la réversion, tout ou partie de la rente est reversé au conjoint et à défaut, à d'autres bénéficiaires si le contrat le prévoit.</p> <p>Comme dans le cadre de l'application du régime « Article 83 », les cotisations liées à ce régime sont payées intégralement par la Société <i>via</i> des cotisations aux tranches de 3,18 % sur les tranches A et B de rémunération et 4,71 % sur la tranche C de rémunération.</p> <p>Par ailleurs, ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social aux taux de 16 %, et exclues de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale, dans la limite de la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS.</p> <p>Pierre Barnabé bénéficie de ce régime en sa qualité de Directeur Général dans les mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs, jusqu'à la tranche C de sa rémunération, et à compter de six mois d'ancienneté. Les droits de Pierre Barnabé dans le cadre de ce nouveau régime de retraite n'excéderont pas les droits dont il bénéficiait dans le cadre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies de l'Article 83.</p> <p>Le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies.</p>	<p>La base totale du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice de Pierre Barnabé s'élève à 356 668 € au titre de l'exercice 2023-2024 (soit 92 736 € au titre du PERO et 263 952 € au titre de l'Article 83).</p> <p>À titre indicatif, la cotisation de la Société au bénéfice de Pierre Barnabé s'élève à 14 282,52 € au titre de l'exercice 2023-2024 (soit 3 658,47 € au titre du PERO et 10 624,05 € au titre de l'Article 83) et les charges à 2 710,17 € (soit 585,36 € au titre du PERO et 2 124,81 € au titre de l'Article 83).</p>
Rémunération exceptionnelle	<p>Il n'est pas prévu le versement d'une rémunération exceptionnelle, excepté une éventuelle « indemnité de prise de fonctions » telle que décrite ci-avant au paragraphe 4.2.2.3, B du présent Document d'Enregistrement Universel.</p>	N/A
Rémunération au titre d'un mandat d'administrateur	<p>Le Directeur Général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur de la Société ni aucune autre rémunération en provenance des sociétés consolidées par la Société.</p>	N/A
Autres avantages	<p>Aucun prêt ni aucune garantie en faveur du Directeur Général ne peut être accordé par Soitec.</p> <p>Par ailleurs, aucun contrat de service liant le Directeur Général à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat ne peut être mis en place.</p>	N/A

4.2.3 Rémunérations des mandataires sociaux (exercice 2023-2024) - Ex-post

Le présent paragraphe contient les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux de la Société versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023-2024 qui seront soumises à

l'approbation des actionnaires dans le cadre des résolutions 9 à 11 lors de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

4.2.3.1 Rémunération de Pierre Barnabé, Directeur Général (exercice 2023-2024)

Les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023-2024 à Pierre Barnabé en sa qualité de Directeur Général, ont été arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 10^e résolution à 93,78 %. Ladite politique répond aux principes fondamentaux décrits au paragraphe 4.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 en ce qu'elle permet notamment de favoriser des conditions de performance exigeantes correspondant aux facteurs clés de croissance de la Société sur le long terme.

Conformément à la politique de rémunération, la rémunération de Pierre Barnabé en sa qualité de Directeur Général de la Société, est composée

notamment d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable court terme et d'une rémunération variable long terme. Il bénéficie également d'avantages et d'engagements décrits ci-après.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur ni aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ou versée à Pierre Barnabé au titre de l'exercice 2023-2024.

Par ailleurs, aucune rémunération n'a été versée ou attribuée à Pierre Barnabé par des sociétés contrôlées par la Société.

Enfin, à titre de rappel, Pierre Barnabé a démissionné de son contrat de travail avec la Société en juillet 2022, au moment de sa nomination en qualité de Directeur Général de la Société.

● TABLEAU 1 (SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF N° 2021-02) – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL (en euros)

Pierre Barnabé Directeur Général	Exercice social 2023-2024	Exercice social 2022-2023
<i>Début de mandat en cours : le 26 juillet 2022</i>		
<i>Fin de mandat : Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes au 31 mars 2026</i>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-après) ⁽¹⁾	759 013,23	725 384,01
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance ou de préférence attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	1 235 351	1 155 542 ⁽³⁾
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
TOTAL	1 994 364,23	1 880 926,01

(1) Montant brut.

(2) La valorisation des actions correspond à une évaluation réalisée en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution.

(3) Correction d'une erreur matérielle. La valorisation des actions avait été calculée au 31 mars 2023 (soit une valorisation des actions attribuée à hauteur de 332 286 euros) et non pas à la date d'attribution.

● TABLEAU 2 (SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF N° 2021-02) – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL (en euros)

Pierre Barnabé Directeur Général	Exercice social 2023-2024		Exercice social 2022-2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<i>Début de mandat en cours : le 26 juillet 2022</i>				
<i>Fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 31 mars 2026</i>				
Rémunération fixe	480 000	480 000	325 714,29 ⁽¹⁾	325 714,29 ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	244 992 ⁽⁴⁾	380 109 ⁽³⁾	380 109 ⁽³⁾	N/A ⁽²⁾
Proportion rémunération variable/rémunération fixe	51,04 %	116,70 % ⁽³⁾	116,70 %	N/A
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations allouées au titre de son mandat d'Administrateur et de membre de Comité	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature ⁽⁵⁾	34 021,23	34 021,23	19 560,72	19 560,72
TOTAL	759 013,23	894 129,81	725 384,01 ⁽⁶⁾	345 275,01 ⁽⁶⁾

(1) Rémunération fixe attribuée et versée à Pierre Barnabé au titre de l'exercice 2022-2023, calculée prorata temporis de son mandat en sa qualité de Directeur Général.

(2) Rémunération variable au titre de l'exercice 2021-2022 non existante, prise de fonction au cours de l'exercice 2022-2023, le 26 juillet 2022.

(3) La rémunération variable attribuée à Pierre Barnabé au titre de l'exercice 2022-2023, et calculée prorata temporis de son mandat en sa qualité de Directeur Général, a été versée après l'approbation de l'Assemblée Générale de la 14^e résolution (94,20 %).

(4) Rémunération variable au titre de l'exercice 2023-2024 dont le versement est soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 dans le cadre de la 11^e résolution.

(5) Le montant de ces avantages en nature correspond à l'octroi d'un véhicule de fonction, d'un logement, et à la souscription d'une assurance volontaire contre la perte d'activité.

(6) Pour rappel, une rémunération d'un montant équivalent lui a également été versée prorata temporis, avant sa prise de fonction et au titre de son contrat de travail.

A. Rémunération variable court terme

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration a évalué les niveaux de performance de la rémunération variable court terme au regard des critères quantitatifs et qualitatifs prévus par la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, et a fixé lors de sa réunion du 22 mai 2024, le niveau d'atteinte de la rémunération variable court terme de Pierre Barnabé à hauteur de 51,04 % de son salaire fixe, proportionnel à la performance réalisée par le Directeur Général au regard des objectifs figurant dans les tableaux suivants :

● **APPRECIATION DES CONDITIONS DE PERFORMANCES RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023-2024, APPLICABLES À PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Nature de l'objectif	Description	Poids	% maximum en cas de surperformance	% atteint
I. OBJECTIFS FINANCIERS	Niveau de chiffre d'affaires (en milliers de dollars américains) <i>Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023-2024 s'élève à 1 072 MUSD, (soit un chiffre d'affaires inférieur à 1 100 MUSD, cible minimum du critère) correspondant à 89 % de la valeur au budget</i>	20 %	30 %	0 %
	Niveau d'EBITDA consolidé (en % du chiffre d'affaires en euros à taux de change constant) <i>Le niveau d'EBITDA consolidé de l'exercice 2023-2024 s'élève à 34 %, (soit un EBITDA inférieur à 34,6 %, cible minimum du critère) correspondant à 93 % de la valeur au budget</i>	20 %	30 %	0 %
	Niveau de trésorerie d'exploitation (en millions d'euros) <i>Le niveau de trésorerie d'exploitation de l'exercice 2023-2024 s'élève à 165 M€, (soit un niveau de trésorerie inférieur à 250 M€, cible minimum du critère) représentant 52 % de la valeur au budget</i>	20 %	30 %	0 %
II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES	Innovation ⁽¹⁾ › Innovation de nouveaux produits › Nombre de dépôts de brevets › Envoi de prototypes à des clients et lancement d'incubateurs <u>Critère</u> : 1 objectif atteint = 50 % ; 2 objectifs atteints = 100 % ; 3 objectifs atteints = 150 % <u>Résultat</u> : 125 % Innovation de nouveaux produits atteint, nombre de dépôts de brevets surperformé, envoi de prototypes partiellement atteint	10 %	15 %	12,5 %
	Développement commercial › Exécution du <i>Business plan</i> confirmant le niveau de revenu pour l'exercice 2025-2026 › Connect POI - au moins trois clients qualifiés pour la production › SmartSiC - accord formel avec le deuxième client majeur et atteinte de la deuxième étape clé de qualification avec le premier client › Connect SOI - maintien d'une part de marché stable <u>Critère</u> : 2 objectifs atteints = 50 % ; 3 objectifs atteints = 100 % ; 4 objectifs atteints = 150 % <u>Résultat</u> : 100 % <i>Business plan</i> non atteint mais les trois autres objectifs atteints	10 %	15 %	10 %
	Leadership et organisation › Mise en place d'une organisation exécutive simplifiée pour soutenir la croissance › Mise en place d'un plan de succession interne et externe diversifié pour le Comité Exécutif › Assurance du bien-être des collaboratrices et collaborateurs sur le lieu de travail <u>Critère</u> : 2 objectifs atteints = 100 % ; 3 objectifs atteints = 150 % <u>Résultat</u> : 125 % Deux premiers objectifs atteints et bien être des collaboratrices et collaborateurs partiellement atteint	10 %	15 %	12,5 %
	ESG › Climat : Diminution de l'empreinte carbone Scope 1 et 2 au cours de l'année 2023 : Seuil min (50 %) : 22 729 t CO ₂ eq. / Seuil max. (150 %) : 19 868 t CO ₂ eq. › Eau : Diminution du prélèvement d'eau par cm ² : seuil min (50 %) : 0,97 l/m ² /seuil max. (150 %) : 0,92 l/m ² › Diversité : Augmentation de la proportion de femmes dans l'encadrement supérieur (JG ≥ 150) : seuil à atteindre (100 %) : 22 % / seuil max. (150 %) : 23 % <u>Résultat</u> : Climat : 21 621 t CO ₂ eq. (89 %) Eau : 0,94 l/m ² (110 %) Diversité : 22,83 % (142 %)	10 %	15 %	11,4 %
Sous-total		100 %	150 %	46,4 %
Coefficient de majoration	Amélioration de la notation ESG faite par MSCI <i>A en mai 2024 vs. BBB en avril 2023</i>	Majoration de 10 %		x 1,1
TOTAL PART VARIABLE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023-2024 APRÈS MAJORATION				51,04 %

(1) Le détail de l'atteinte des objectifs préétablis par le Conseil n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Sur cette base, le montant total brut de la rémunération variable court terme attribuée à Pierre Barnabé au titre de l'exercice 2023-2024 s'élève à 244 992 euros. Son versement est soumis à l'approbation par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023-2024 à Pierre Barnabé (résolution n° 11).

Il est précisé que, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a délibéré sur la rémunération de Pierre Barnabé hors la présence et la participation au vote de ce dernier.

B. Rémunération variable de long terme

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021 dans la 27^e résolution et conformément à la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à Pierre Barnabé en sa qualité de Directeur Général, dans le cadre du plan Onyx 2026, 8 637 actions ordinaires de performance de la Société représentant un montant de 1 235 351 euros à la date d'attribution. Ces actions représentent 0,02 % du capital social de la Société et 9,95 % du montant total des actions attribuées à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Cette attribution gratuite d'actions de performance est soumise à une période d'acquisition courant du 25 juillet 2023 au 1^{er} août 2026 (inclus). Les actions de performance seront acquises définitivement par le Directeur Général, sous réserve du respect d'une condition de présence (sauf (i) commission d'une faute grave ou lourde auquel cas la condition de présence est réputée ne pas être remplie, (ii) décès/invalidité où la condition de présence est réputée satisfaite à 100 %), qui s'apprécie par tiers à trois dates de constatation successives (les 1^{er} juillet 2024, 2025 et 2026), et de l'atteinte de conditions de performance suivantes à l'issue de la période d'acquisition :

- 30 % du nombre d'actions attribuées sera soumis à une condition de performance relative à un objectif de chiffre d'affaires consolidé des trois exercices du plan ;
- 30 % du nombre d'actions attribuées sera soumis à une condition de performance relative à un objectif de marge d'EBITDA consolidé des trois exercices du plan ;
- 20 % du nombre d'actions attribuées sera soumis à une condition de performance relative à un objectif de performance du *Total Shareholders Return* (TSR) de la Société par rapport l'indice Euro Stoxx 600 Technology ;

- 20 % du nombre d'actions attribuées sera soumis à une condition de performance ESG en référence aux objectifs de long terme de la Société en matière de bilan carbone Scope 1 et 2, de prélèvements d'eau conformes aux engagements de réduction publiés et de féminisation de la population au sein de l'encadrement supérieur du Groupe.

Les objectifs de performance financiers portent sur les résultats des exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 comme suit :

- la réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires consolidé peut conduire à une valeur minimum, correspondant à 0 % d'atteinte et une valeur maximum de 100 %, étant entendu que l'objectif de chiffre d'affaires consolidé pour une valeur d'atteinte de 0 % est égal à environ 80 % du chiffre d'affaires consolidé cible ;
- la réalisation de l'objectif d'EBITDA, évalué à taux de change réel, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires publié en euros, peut conduire à une valeur minimum, correspondant à une atteinte de 0 %, et une valeur maximum, correspondant à une atteinte de 100 % ;
- enfin, le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera de 0 % si le TSR de l'action de Soitec est strictement inférieur de 10 % à la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology, le taux de réalisation de l'objectif TSR sera égal à 50 % si le TSR de l'action de Soitec est strictement égal à la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology et le taux de réalisation de l'objectif TSR sera égal à 100 % si le TSR de l'action de Soitec est strictement supérieur ou égal à 10 % à la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology.

Le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de performance ne prévoit aucune période de conservation. Néanmoins, conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration a décidé, lors de l'attribution, que le Directeur Général devra conserver sous forme nominative, pour toute la durée de son mandat, un nombre d'actions acquises dont la valeur a été fixée à 10 % de sa rémunération annuelle fixe à leur date d'acquisition.

Conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, le Directeur Général a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Le détail des plans d'attribution gratuite d'actions de performance est précisé au paragraphe 7.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

● **TABLEAU 6 (SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF N° 2021-02) – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES PENDANT L'EXERCICE 2023-2024 À PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Mandataire social concerné	Plan concerné	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2023-2024	Valorisation des actions en application de la norme IFRS 2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance ⁽²⁾
Pierre Barnabé	Plan Onyx 2026 Décision d'attribution du Conseil d'administration du 25 juillet 2023	8 637	1 235 351 €	1 ^{er} août 2026	3 août 2026 ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> › 30 % du nombre d'actions attribuées sera soumis à une condition de performance relative à un objectif de chiffre d'affaires consolidé des trois exercices du plan › 30 % du nombre d'actions attribuées sera soumis à une condition de performance relative aux objectifs de marge d'EBITDA consolidé des trois exercices du plan › 20 % du nombre d'actions attribuées sera soumis à une condition de performance relative à un objectif de performance du <i>Total Shareholders Return</i> (TSR) de la Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology › 20 % du nombre d'actions attribuées sera soumis à une condition de performance relative à la trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre du scope 1 et 2 du bilan carbone, de prélèvements d'eau conformes aux engagements de réduction publiés et de féminisation de la population au sein de l'encadrement supérieur du Groupe

(1) Selon le règlement du plan Onyx 2026, la livraison des actions interviendra le premier jour ouvré après la période d'acquisition qui s'achève le 1^{er} août 2026 (inclus). Le Conseil d'administration a décidé que Pierre Barnabé devrait conserver jusqu'au terme de son mandat de Directeur Général, un nombre d'actions résultant de l'acquisition définitive de ce plan correspondant à 10 % de sa rémunération fixe annuelle brute.

(2) Ces objectifs de performance ont été préétablis par le Conseil d'administration en référence au business plan à cinq ans, présenté et approuvé en avril 2023. Ils ont été ajustés par le Conseil en mars 2024 pour tenir compte du business plan révisé approuvé par le Conseil d'administration.

● **TABLEAU 9 (SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF N° 2021-02) – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE AU BÉNÉFICE DE PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

	Plan Onyx 2025 (Actions ordinaires)	Plan Onyx 2026 (Actions ordinaires)
Date de l'Assemblée Générale	28/07/2021	28/07/2021
Date du Conseil d'administration	26/07/2022	25/07/2023
Nombre total d'actions attribuées	85 838	86 745
Nombre total d'actions attribuées au Directeur Général	9 612	8 637
Date d'attribution conditionnelle	26/07/2022	25/07/2023
Date d'acquisition des actions	01/08/2025 ⁽¹⁾	01/08/2026 ⁽¹⁾
Date de fin de période de conservation	01/08/2025 ⁽²⁾	01/08/2026 ⁽²⁾
Conditions de performance	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾
Nombre d'actions acquises par le Directeur Général au 31 mars 2024	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	10 466	2 845
Actions de performance restantes au 31 mars 2024	75 372	83 900

(1) La date de livraison des actions interviendra le premier jour ouvré après la date d'acquisition des actions.

(2) Le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de performance ne prévoit aucune période de conservation. Néanmoins, le Conseil d'administration a décidé, lors de l'attribution, que le Directeur Général devra conserver sous forme nominative, pour toute la durée de son mandat, un nombre d'actions acquises dont la valeur a été fixée à 10 % de sa rémunération annuelle fixe à leur date d'acquisition.

(3) Ces objectifs de performance ont été préétablis par le Conseil d'administration en référence au business plan à cinq ans, présenté et approuvé en avril 2022 pour Onyx 2025 et en avril 2023 pour Onyx 2026. Ils ont été ajustés par le Conseil en mars 2024 pour tenir compte du business plan révisé approuvé par le Conseil d'administration.

Pour plus d'information sur l'historique des attributions gratuites d'actions de performance applicables à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe (y compris les dirigeants mandataires sociaux exécutifs), se référer au paragraphe 7.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

C. Autres avantages et engagements pris au bénéfice de Pierre Barnabé, Directeur Général

● TABLEAU 11 (SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF N° 2021-02) – SYNTHÈSE DES AVANTAGES DE PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nom	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Pierre Barnabé Directeur Général <i>Début de mandat : le 26 juillet 2022</i> <i>Fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026</i>	Non ⁽¹⁾	Oui ⁽²⁾	Oui	Oui

(1) Pierre Barnabé a mis fin à son contrat de travail le 26 juillet 2022.

(2) Pierre Barnabé bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur pour l'ensemble des collaboratrices et de collaborateurs de l'UES Soitec.

1. Absence de contrat de travail

Conformément à l'article 23 du Code AFEP-MEDEF, Pierre Barnabé a démissionné de son contrat de travail qui le liait à la Société, sans percevoir d'indemnité à ce titre, le 26 juillet 2022, date de sa nomination en qualité de Directeur Général de la Société.

2. Indemnité de cessation des fonctions et de non-concurrence

En cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, Pierre Barnabé pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, d'une indemnité compensatrice de préavis non effectué et d'une indemnité de non-concurrence.

Le mécanisme indemnitaire permettrait à Pierre Barnabé de percevoir :

- (i) dans le cas où le Conseil d'administration renoncerait en totalité ou en partie à la période de préavis de six mois, **une indemnité de dispense de préavis**, pour la période de préavis à laquelle le Conseil d'administration a renoncé ;
- (ii) **une indemnité de départ** contraint, hors faute grave, d'un montant initial égal à 18 mois de rémunération maximum, calculée par référence à la rémunération annuelle fixe (brute) en vigueur le dernier jour du mandat et à la dernière rémunération variable à court terme (brute) perçue dans le cadre de son mandat avant la date de résiliation. Ce montant initial sera réduit dans le cas où la période restant à courir entre la date de cessation des fonctions et le terme initial du mandat est inférieure à 18 mois (il sera alors égal au nombre de mois de rémunération – calculée de la même manière – restant à courir pour atteindre le terme initial du mandat). Par ailleurs, le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'un EBITDA cumulé au cours des deux exercices clos précédant le départ au moins égal à 75 % des valeurs prévues aux budgets desdits exercices ;
- (iii) **une indemnité de non-concurrence**. En contrepartie d'une obligation de non-concurrence, Pierre Barnabé recevra une indemnité égale à 50 % de sa rémunération annuelle fixe brute versée au cours des 12 mois précédant la date de cessation de son mandat (à l'exclusion de tout bonus, avantage ou rémunération supplémentaire de toute nature s'ajoutant à la rémunération fixe). Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer, sans compensation financière, à cette obligation de non-concurrence à sa discrétion.

En toute hypothèse, le montant cumulé de l'indemnité de dispense de préavis, de l'indemnité de départ contraint et de l'indemnité de non-concurrence ne peut excéder 24 mois de rémunération (fixe + variable court terme perçu), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

(1) Pour comparaison, le coût du régime était également supporté à 100 % par la Société via des cotisations aux tranches A, B et C de rémunération (respectivement 3,07 %, 3,43 % et 4,71 %).

Ces engagements n'ont donné lieu à aucun versement au cours de l'exercice 2023-2024.

3. Engagements de retraite

Le Groupe Soitec a institué un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du CGI, régime dit « Article 83 ») qui s'appliquait à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec.

À compter du 1^{er} janvier 2024, ce régime à cotisations définies a fait l'objet d'un transfert collectif vers un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO).

En ligne avec le transfert collectif effectué vers un PERO au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 22 mai 2024, a autorisé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, l'application de ce nouveau régime au Directeur Général. L'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 sera donc appelée à approuver la mise en place rétroactive de ce nouveau régime au bénéfice du Directeur Général dans le cadre de la 8^e résolution.

Comme dans le cadre de l'application du régime « Article 83 », les cotisations liées à ce nouveau régime sont payées intégralement par la Société *via* des cotisations aux tranches de 3,18 % sur les tranches A et B de rémunération et 4,71 % sur la tranche C de rémunération ⁽¹⁾.

Par ailleurs, ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 16 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite de la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS.

Pierre Barnabé bénéficie de ce régime en sa qualité de Directeur Général dans les mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs de Soitec, jusqu'à la tranche C de sa rémunération, et à compter de six mois d'ancienneté. Les droits de Pierre Barnabé dans le cadre de ce nouveau régime de retraite n'excéderont pas les droits dont il bénéficiait dans le cadre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies de l'Article 83.

Les composantes essentielles de ce régime sont disponibles au paragraphe 4.2.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Dans le cadre de ce régime de retraite, les cotisations comptabilisées par la Société au titre de l'exercice 2023-2024 pour Pierre Barnabé se sont élevées à 14 282,52 euros (soit 3 658,47 euros au titre du PERO et 10 624,05 euros au titre de l'Article 83) et les charges à 2 710,17 euros (soit 585,36 euros au titre du PERO et 2 124,81 euros au titre de l'Article 83).

4. Avantages de toute nature

Pierre Barnabé a bénéficié d'avantages en nature consistant en un véhicule de fonction, un logement de fonction et une assurance volontaire contre la perte d'activité pour un montant total de 34 021,23 euros au cours de l'exercice 2023-2024.

4.2.3.2 Rémunération d'Éric Meurice, Président du Conseil d'administration (exercice 2023-2024)

Les éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023-2024 à Éric Meurice en sa qualité de Président du Conseil d'administration ci-après présentés ont été déterminés par le Conseil d'administration le 22 mai 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, en application de la politique de

rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 (7^e résolution) à hauteur de 99,87 %.

Conformément à la politique de rémunération, la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2023-2024 à Éric Meurice en sa qualité de Président du Conseil d'administration s'élève à 230 000 euros correspondant à sa rémunération fixe brute.

Il est rappelé que la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ne prévoit pas de rémunération variable, exceptionnelle, d'attribution gratuite d'actions de performance et d'indemnité liée au départ ou de contrepartie à un engagement de non-concurrence. Il ne perçoit pas non plus de rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur.

Par ailleurs, les frais de déplacement engagés par le Président du Conseil d'administration à l'occasion de l'exercice de son mandat lui sont remboursés par la Société sur présentation de justificatifs.

● TABLEAU 1 (SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF N° 2021-02) – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À ÉRIC MEURICE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (en euros)

Éric Meurice Président du Conseil d'administration	Exercice 2023-2024	Exercice 2022-2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-après) ⁽¹⁾	230 000	230 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance ou de préférence attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
TOTAL	230 000	230 000

(1) Montant brut.

● TABLEAU 2 (SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF N° 2021-02) – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS D'ÉRIC MEURICE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (en euros)

Éric Meurice Président du Conseil d'administration	Exercice 2023-2024		Exercice 2022-2023	
	Montants bruts attribués	Montants bruts versés	Montants bruts attribués	Montants bruts versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	230 000	230 000	230 000	230 000
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Proportion variable/fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunérations allouées au titre de son mandat d'administrateur et de membre des Comités	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	230 000	230 000	230 000	230 000

(1) Montant qui n'est pas prélevé sur l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil d'administration.

● **TABLEAU 10 (AMF, POSITION-RECOMMANDATION 2021-02) – SYNTHÈSE DES AVANTAGES APPLICABLES À ÉRIC MEURICE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nom	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Éric Meurice Président du Conseil d'administration				
<i>Début de mandat en cours : le 28 juillet 2021</i>	Non	Non	Non	Non
<i>Fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024</i>				

4.2.3.3 Ratios de rémunération – Évolution de la rémunération, des performances de la Société et des ratios de rémunération

Conformément à l'article L. 22-10-9, 6° et 7° du Code de commerce, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général et les rémunérations moyennes et médianes des collaboratrices et collaborateurs de Soitec, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs de la Société et des ratios, au cours de cinq derniers exercices.

A. Méthodologie

Les ratios ont été établis en application des recommandations publiées par l'AFEP en février 2021, portant sur les multiples de rémunération.

B. Périmètre

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les ratios sont calculés sur le périmètre de la société cotée Soitec S.A. ainsi que sur l'UES Soitec, périmètre représentatif des effectifs, de la politique de rémunération du Groupe et des différentes catégories socioprofessionnelles du Groupe en France.

Le périmètre de l'UES Soitec est composé de Soitec S.A. et de Soitec Lab, qui constituaient une entité unique jusqu'au 31 mars 2020, et de Frec|n|sys, qui a été absorbée par Soitec S.A. le 1^{er} mars 2023 au terme d'une transmission universelle de patrimoine (TUP). Ce périmètre représentait au 31 mars 2024, 90,4 % de l'effectif du Groupe en France.

Les collaboratrices et collaborateurs retenu(e)s pour le calcul sont les collaboratrices et collaborateurs en contrat à durée indéterminée « continûment présent(e)s » sur deux exercices fiscaux consécutifs, dont l'évolution des rémunérations reflète la politique de rémunération du Groupe.

L'effectif de Soitec S.A. représentant 97,9 % de l'effectif de l'UES, les ratios sur Soitec S.A. sont similaires à ceux de l'UES.

C. Éléments de rémunération pris en compte pour le numérateur et le dénominateur

Les ratios de Soitec sont calculés sur des bases comparables entre les dirigeants mandataires sociaux et les collaboratrices et collaborateurs au travers des éléments suivants :

- la **rémunération retenue pour le Directeur Général** est la rémunération versée au cours de l'exercice N. Elle est constituée de la rémunération fixe, de la rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N-1, des primes exceptionnelles, des avantages en nature (voiture de fonction et logement) et des actions de performance attribuées au cours de l'exercice N, valorisées en application de la norme IFRS 2 tel que recommandé par l'AFEP ;
- la rémunération retenue pour le **Président du Conseil d'administration** est composée des montants définis dans la politique de rémunération pour la fonction de Président du Conseil d'administration, à savoir les montants de sa rémunération fixe ;
- pour les **collaboratrices et collaborateurs**, la rémunération retenue est la rémunération versée en équivalent temps plein au cours de l'exercice N. Elle est constituée du salaire de base, de la rémunération variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N-1, de la prime d'ancienneté, des autres primes fixes, de la prime de partage de la valeur ⁽¹⁾, des primes exceptionnelles, de l'intéressement, de la participation, de l'abondement versés au cours de l'exercice N et des actions de performance attribuées au cours de l'exercice N valorisées en application de la norme IFRS 2.

(1) La prime de partage de la valeur remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat depuis juillet 2022.

D. Ratios

1. Rémunérations et évolutions

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 alinéa 7, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les rémunérations des collaboratrices et collaborateurs sont présentées ci-dessous :

	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Rémunération annuelle du Président du Conseil d'administration	230 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €	155 547 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	0 %	0 %	0 %	+ 48 %	+ 31 %
Rémunération annuelle de la fonction de Directeur Général	2 291 728 €	2 393 338 € ⁽¹⁾	2 575 467 €	2 478 714 €	4 042 089 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	- 4 %	- 7 %	+ 4 %	- 39 %	+ 285 %
Rémunération annuelle de Paul Boudre	176 291 €	901 417 €	2 575 467 €	2 480 314 €	4 042 089 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	N/A	- 65 %	+ 4 %	- 39 %	+ 285 %
Rémunération annuelle de Pierre Barnabé	2 115 436 € ⁽²⁾	1 491 921 €			
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 42 % ⁽³⁾	N/A	N/A	N/A	N/A
Périmètre étendu de l'UES Soitec					
Moyenne de la rémunération annuelle des collaboratrices et collaborateurs de l'UES Soitec	74 612 €	70 076 €	61 528 €	69 417 €	66 854 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 6 %	+ 14 %	- 11 %	+ 4 %	- 13 %
Périmètre de la société cotée Soitec S.A.					
Moyenne de la rémunération annuelle des collaboratrices et collaborateurs de Soitec S.A.	74 755 €	70 210 €	61 645 €	69 413 €	66 854 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 6 %	+ 14 %	- 11 %	+ 4 %	- 13 %

(1) La rémunération 2022-2023 prise en compte pour le calcul des ratios de rémunération correspond à la rémunération versée au titre de la fonction de Directeur Général pendant l'exercice 2022-2023, à Paul Boudre, Directeur Général jusqu'au 26 juillet 2022 et Pierre Barnabé, Directeur Général à compter du 26 juillet 2022, calculée prorata temporis.

(2) La rémunération variable annuelle de Pierre Barnabé versée au cours de l'exercice 2023-2024 au titre de l'exercice 2022-2023 a été calculée prorata temporis compte tenu de sa prise de fonction en sa qualité de Directeur Général le 26 juillet 2022. Le montant des avantages en nature pris en compte pour le calcul s'élève à 19 976,64 euros.

(3) Concernant Pierre Barnabé, la comparaison des rémunérations annuelles 2022-2023 et 2023-2024 n'est pas pertinente. En effet, Pierre Barnabé n'a pris ses fonctions que le 26 juillet 2022.

2. Rappel des rémunérations versées aux Présidents de Conseil pendant les exercices 2019-2020 à 2023-2024

Sur l'exercice 2019-2020, Éric Meurice, Président du Conseil depuis le 27 mars 2019, a perçu une rémunération totale de 155 547 euros au titre de l'exercice. Sur la base de la rémunération versée, les ratios respectifs sont de 2,3 et 3,1 par rapport à la moyenne et à la médiane des rémunérations annualisées des collaboratrices et collaborateurs.

Depuis l'exercice 2020-2021, la rémunération totale annuelle perçue par le Président du Conseil reste inchangée, à 230 000 euros.

3. Rappel des rémunérations versées aux Directeurs Généraux pendant les exercices 2019-2020 à 2023-2024

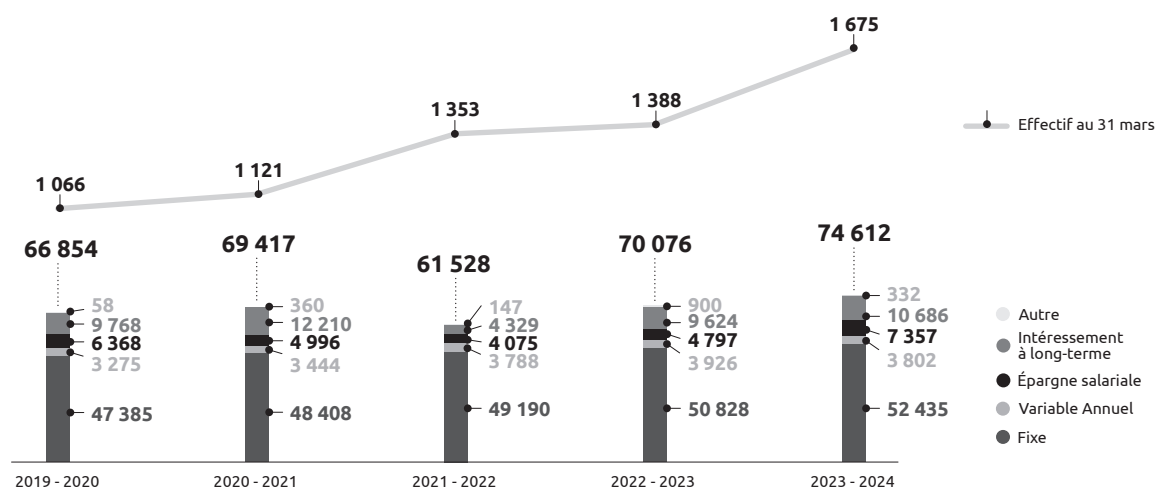
La rémunération fixe au titre du mandat de Directeur Général de Paul Boudre a été réévaluée au 1^{er} janvier 2019 à hauteur de 550 000 euros, rémunération fixe qu'il a perçu jusqu'à la fin de son mandat le 26 juillet 2022.

Lors de la nomination de Pierre Barnabé en qualité de nouveau Directeur Général à compter du 26 juillet 2022, la rémunération fixe du Directeur Général a été revue à la baisse pour la porter à 480 000 euros, soit une baisse de 12,7 %.

Sur la base de cette nouvelle rémunération fixe, les ratios de rémunérations versées au Directeur Général au titre de l'exercice 2023-2024 sont respectivement de 31 et 38 comparés à la moyenne et à la médiane des rémunérations des collaboratrices et collaborateurs. Ces ratios tiennent compte :

- Pour Paul Boudre, Directeur Général jusqu'au 26 juillet 2022, du versement au cours de l'exercice 2023-2024, d'une rémunération variable annuelle de 176 291 euros au titre de l'exercice 2022-2023 (calculée prorata temporis).
- Pour Pierre Barnabé, Directeur Général depuis le 26 juillet 2022, du versement d'une rémunération fixe de 480 000 euros au titre de l'exercice 2023-2024, d'une rémunération variable annuelle de 380 109 euros au titre de l'exercice 2022-2023 (calculée prorata temporis), et d'une attribution gratuite au cours de l'exercice 2023-2024 de 8 637 actions de performance valorisées à 1 235 350 euros.

● ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS EN EUROS ET DES EFFECTIFS PENDANT LES EXERCICES 2019-2020 À 2023-2024



Au cours de l'exercice 2019-2020, Soitec a mis en place un plan de co-investissement au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs des entités détenues à 100 % en France et à Singapour.

Au cours des exercices 2020-2021, 2022-2023 et 2023-2024, Soitec a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe ce qui explique des hausses des rémunérations moyennes. Cela reflète la stratégie du Groupe en termes de partage de la valeur créée et d'incitation à la performance long terme de ses collaboratrices et collaborateurs.

La baisse de la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs sur l'exercice 2021-2022 résulte de l'absence de plan d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe.

Par ailleurs, au cours des exercices 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, Soitec a versé une prime de partage de la valeur à ses collaboratrices et collaborateurs avec des montants allant jusqu'à 2 000 euros pour les collaboratrices et collaborateurs éligibles.

Enfin, au cours des exercices 2019-2020, 2020-2021, 2022-2023 et 2023-2024, Soitec a versé des montants à ses collaboratrices et collaborateurs éligibles au titre de la réserve spéciale de participation, en complément de l'accord d'intéressement déjà en place.

La politique salariale appliquée sur le périmètre résulte d'accords conclus avec les organisations syndicales représentatives pour chacune des années considérées dans cette analyse. L'intéressement, dont le critère principal est la performance financière du Groupe (EBITDA), a pour sa part donné lieu à des accords de trois ans signés par l'intégralité des organisations syndicales représentatives en 2016-2017, 2019-2020 et 2022-2023.

4. Ratios de rémunération : intégrant la totalité de la valeur de l'intéressement long terme l'année d'attribution

Président du Conseil d'administration	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Périmètre étendu de l'UES de Soitec					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs du périmètre étendu de l'UES de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	3	3	4	3	2
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des collaboratrices et collaborateurs du périmètre étendu de l'UES de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	4	4	5	4	3
Périmètre de la société cotée Soitec S.A.					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs de Soitec S.A. (autres que les mandataires sociaux)	3	3	4	3	2
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des collaboratrices et collaborateurs de Soitec S.A. (autres que les mandataires sociaux)	4	4	5	4	3

Directeur Général	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Périmètre étendu de l'UES de Soitec					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs du périmètre étendu de l'UES de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	31	34	42	36	60
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des collaboratrices et collaborateurs du périmètre étendu de l'UES de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	38	43	53	44	80
Périmètre de la société cotée Soitec S.A.					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs de Soitec S.A. (autres que les mandataires sociaux)	31	34	42	36	60
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des collaboratrices et collaborateurs de Soitec S.A. (autres que les mandataires sociaux)	38	43	53	44	80

5. Performance de la Société

Critères de performance retenus pour la comparaison

Trois critères ont été retenus afin de mesurer la performance de la Société en cohérence avec les plans de rémunération variable de la Société et sa communication financière :

- deux critères internes : chiffre d'affaires et EBITDA ;

- un critère externe relatif : TSR « Total Shareholder Return » de Soitec comparé à l'indice sectoriel Euro Stoxx 600 Technology.

● PERFORMANCES FINANCIÈRES SUR CINQ ANS

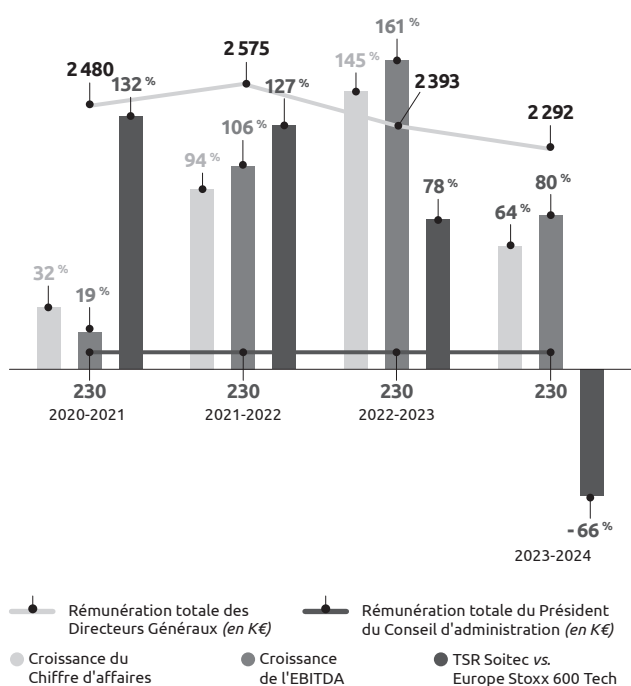
	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
EBITDA (en millions d'euros)	332,5	391,4	308,8	179,0	185,4
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	- 15 %	+ 27 %	+ 73 %	- 3 %	+ 23 %
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	977,9	1 088,7	862,7	583,8	597,5
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	- 10 %	+ 26 %	+ 48 %	- 2 %	+ 35 %
TSR Soitec – TSR Euro Stoxx 600 Technology par rapport au 29 mars 2019	- 66 %	+ 43 %	+ 83 %	+ 88 %	- 8 %
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	- 254 %	- 48 %	- 5 %	- 1 245 %	

Mise en perspective de la rémunération des mandataires sociaux et de la performance du Groupe

La rémunération totale versée au titre de la fonction de Directeur Général a diminué au cours de l'exercice 2022-2023 car au moment de la nomination du nouveau Directeur Général le 26 juillet 2022, la rémunération du Directeur Général a été revue à la baisse.

Les niveaux d'éléments de rémunération variable sont sur la période (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024), corrélées à la performance de l'entreprise :

- + 64 % du chiffre d'affaires ;
- + 80 % de l'EBITDA ;
- - 66 % comparé à l'indice Euro Stoxx 600 Technology.



4.2.3.4 Rémunération des membres du Conseil d'administration, à l'exception du Président du Conseil (exercice 2023-2024)

Les éléments de rémunération des membres du Conseil d'administration attribués au titre de l'exercice 2023-2024, ci-après présentés, ont été déterminés par le Conseil d'administration le 22 mai 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 8^e résolution votée à 99,81 %.

Conformément aux règles d'attribution de la rémunération des membres du Conseil d'administration, le montant total de la rémunération annuelle attribuée à l'ensemble des membres du Conseil au cours de l'exercice à raison de leur mandat s'élève à 808 768 euros contre 752 718 euros au titre de l'exercice précédent.

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil, 100 % de la rémunération allouée au titre de la participation aux différents organes du Conseil est proportionnée à l'assiduité effective au sein de l'instance considérée. La participation aux réunions par voie de conférence téléphonique ou de vidéoconférence est considérée comme équivalente à la participation physique.

Par ailleurs, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil à l'occasion de l'exercice de leur mandat leur sont remboursés par la Société sur présentation de justificatifs.

La rémunération versée ou attribuée aux membres du Conseil d'administration (à l'exception du Directeur Général et du Président qui ne perçoivent pas de rémunération en leur qualité de membres du Conseil) s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessous et est intégralement proportionnelle à l'assiduité des membres dans les instances considérées. Les informations relatives à l'assiduité des membres du Conseil d'administration sont présentées au paragraphe 4.1.1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

● **TABLEAU 3 (SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF N° 2021-02) – RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS (en euros)**

Membres du Conseil	Exercice 2023-2024		Exercice 2022-2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Wissème Allali ⁽¹⁾				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	-	-	-	-
Bpifrance Participations (représentée par Samuel Dalens)				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	98 000	66 482 ⁽²⁾	66 482 ⁽²⁾	N/A
Autres rémunérations	-	-	-	-
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A ⁽²⁾	17 743 ⁽²⁾	17 743 ⁽²⁾	59 303
Autres rémunérations	-	-	-	-
CEA Investissement (représenté par François Jacq)				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	44 250	24 741 ⁽²⁾	24 741 ⁽²⁾	N/A
Autres rémunérations	-	-	-	-
Françoise Chombar				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	72 000	64 336	64 336	72 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
Laurence Delpy				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A ⁽²⁾	32 450 ⁽²⁾	32 450 ⁽²⁾	115 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
Fond Stratégique de Participations (représenté par Laurence Delpy)				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	115 000	82 550 ⁽²⁾	82 550 ⁽²⁾	N/A
Autres rémunérations	-	-	-	-
Christophe Gégout				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	102 000	95 447	95 447	89 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
Didier Landru ⁽¹⁾				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	-	-	-	-
Satoshi Onishi				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	59 000	65 553	65 553	59 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
Guillemette Picard				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A ⁽²⁾	15 086 ⁽²⁾	15 086 ⁽²⁾	91 933
Autres rémunérations	-	-	-	-

Membres du Conseil	Exercice 2023-2024		Exercice 2022-2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Maude Portigliatti				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	50 000	31 017 ⁽²⁾	31 017 ⁽²⁾	N/A
Autres rémunérations	-	-	-	-
Delphine Segura-Vaylet				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	89 000	58 002 ⁽²⁾	58 002 ⁽²⁾	N/A
Autres rémunérations	-	-	-	-
Kai Seikku				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	94 518	91 429	91 429	81 750
Autres rémunérations	-	-	-	-
Thierry Sommelet				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A ⁽²⁾	0 ^{(2) (4)}	0 ^{(2) (4)}	0 ⁽⁴⁾
Autres rémunérations	-	-	-	-
Qingyu (Jeffrey) Wang				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A ⁽²⁾	22 882 ⁽²⁾	22 882 ⁽²⁾	57 700
Autres rémunérations	-	-	-	-
Shuo Zhang				
Rémunération variable au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	85 000	85 000	85 000	66 388
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL ⁽³⁾	808 768	752 718	752 718	692 074

(1) Conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, les deux administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Ils reçoivent une rémunération au titre de leur contrat de travail qui n'est pas divulguée pour des raisons de confidentialité.

(2) Montant calculé prorata temporis. L'Assemblée Générale du 26 juillet 2022 a décidé de nommer en qualité de nouveaux membres le CEA Investissement, représenté par François Jacq, le Fonds Stratégique de Participations, représenté par Laurence Delpy, Delphine Segura-Vaylet et Maude Portigliatti. Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022 avait également décidé de renouveler le mandat de Bpifrance Participations, désormais représenté par Samuel Dalens en remplacement de Sophie Paquin, et avait décidé de ne pas renouveler les mandats de Laurence Delpy, Guillemette Picard, Thierry Sommelet et Qingyu (Jeffrey) Wang qui arrivaient à expiration à l'issue de cette Assemblée.

(3) La rémunération du Président du Conseil d'administration n'étant pas intégrée dans l'enveloppe de rémunération des membres du Conseil d'administration, il n'en est pas tenu compte au titre du montant total attribué. Par ailleurs, et pour rappel, le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

(4) Thierry Sommelet a renoncé à sa rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et des Comités.

4.2.4 Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023-2024 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024

Le présent paragraphe décrit les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023-2024 au bénéfice de Pierre Barnabé, Directeur Général, et d'Éric Meurice, Président du Conseil d'administration. Ils seront soumis, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 respectivement aux termes des 10^e et 11^e résolutions.

● ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2023-2024 (MONTANTS BRUTS) À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUILLET 2024 – 11^e RÉSOLUTION

Éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués ou valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	480 000 €	480 000 €	Montant brut avant impôts. Rémunération fixe conforme à la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.
Rémunération variable annuelle	380 109 € Au titre de l'exercice 2022-2023	244 992 € Au titre de l'exercice 2023-2024 Rémunération soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 (11 ^e résolution)	<p>Rémunération variable annuelle attribuée et versée au titre de 2022-2023 :</p> <p>À titre de rappel, le Conseil d'administration avait constaté, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, un niveau d'atteinte des objectifs de la rémunération variable de l'exercice 2022-2023 à hauteur de 116,7 %, correspondant à un total de 380 109 euros calculée <i>pro rata temporis</i> de son mandat en sa qualité de Directeur Général (sa nomination étant intervenue le 26 juillet 2022). Cette rémunération a été versée à Pierre Barnabé après approbation de la 14^e résolution à hauteur de 94,20 % par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.</p> <p>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2023-2024 :</p> <p>Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé au titre de l'exercice 2023-2024 pouvait représenter de 0 % à 165 % de la part fixe, soit un maximum total de 792 000 euros bruts pour une année complète.</p> <p>L'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par le Conseil d'administration devait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant au niveau cible des critères financiers et ceux de la feuille de route correspondant au niveau cible des critères stratégiques.</p> <p>Les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs pouvaient être prises en compte jusqu'à 150 % de la part fixe.</p> <p>Enfin, une majoration de 10 % était prévue en cas d'atteinte d'un objectif stratégique additionnel qui pouvait donc porter la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé à 165 % de la part fixe.</p> <p>Les trois objectifs financiers (chiffre d'affaires, EBITDA consolidé et trésorerie consolidée) représentaient un poids de 20 % chacun, soit un poids de 60 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable. Les objectifs stratégiques détaillés ci-après représentaient une part totale de 40 % : innovation (10 %), développement commercial (10 %), leadership et organisation (10 %) et ESG (10 %).</p> <p>Le Conseil d'administration a constaté, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, un niveau d'atteinte des objectifs à hauteur de 51,04 %, correspondant à un total de 244 992 euros.</p> <p>Il est rappelé que le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 de la 11^e résolution.</p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs de la rémunération variable de Pierre Barnabé est présenté au paragraphe 4.2.3.1 A. du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.</p>
Rémunération variable pluriannuelle numéraire	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficie pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.

Éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués ou valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou autre avantage de long terme	N/A	1 235 351 € Valorisation au titre des actions de performance ordinaires attribuées au cours de l'exercice 2023-2024	<p>Lors de sa réunion du 25 juillet 2023, le Conseil d'administration, agissant dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021 (27^e résolution) a attribué à Pierre Barnabé 8 637 actions de performance ordinaires, représentant environ 0,02 % du capital de la Société et 9,95 % des actions attribuées.</p> <p>Le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de performance ne prévoit aucune période de conservation. Néanmoins, conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration a décidé, lors de l'attribution, que le Directeur Général devra conserver sous forme nominative, pour toute la durée de son mandat, un nombre d'actions acquises dont la valeur a été fixée à 10 % de sa rémunération annuelle fixe à leur date d'acquisition.</p> <p>Conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, le Directeur Général a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.</p> <p>Les conditions de performance qui conditionnent l'acquisition définitive de ces actions ordinaires de performance sont détaillées dans la section 4.2.3.1 B du présent Document d'Enregistrement Universel.</p>
Indemnité de cessation des fonctions	0 €	0 €	<p>En cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, Pierre Barnabé pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, d'une indemnité compensatrice de préavis non effectué et d'une indemnité de non-concurrence.</p> <p>› Le mécanisme indemnitaire permettrait à Pierre Barnabé de percevoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) dans le cas où le Conseil d'administration renoncerait en totalité ou en partie à la période de préavis de six mois, une indemnité de dispense de préavis, pour la période de préavis à laquelle le Conseil d'administration a renoncé ; (ii) une indemnité de départ contraint, hors faute grave, d'un montant initial égal à 18 mois de rémunération maximum, calculée par référence à la rémunération annuelle fixe (brute) en vigueur le dernier jour du mandat et à la dernière rémunération variable à court terme (brute) perçue dans le cadre de son mandat avant la date de résiliation. Ce montant initial sera réduit dans le cas où la période restant à courir entre la date de cessation des fonctions et le terme initial du mandat est inférieure à 18 mois (il sera alors égal au nombre de mois de rémunération – calculée de la même manière – restant à courir pour atteindre le terme initial du mandat). Par ailleurs, le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'un EBITDA cumulé au cours des deux exercices clos précédant le départ au moins égal à 75 % des valeurs prévues aux budgets desdits exercices ; (iii) une indemnité de non-concurrence. En contrepartie d'une obligation de non-concurrence, Pierre Barnabé recevra une indemnité égale à 50 % de sa rémunération annuelle fixe brute versée au cours des douze mois précédant la date de cessation de son mandat (à l'exclusion de tout bonus, avantage ou rémunération supplémentaire de toute nature s'ajoutant à la rémunération fixe). Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer, sans compensation financière, à cette obligation de non-concurrence à sa discrétion. <p>› En toute hypothèse, le montant cumulé de l'indemnité de dispense de préavis, de l'indemnité de départ contraint et de l'indemnité de non-concurrence ne peut excéder vingt-quatre mois de rémunération (fixe + variable court terme perçu), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.</p> <p>Ces engagements n'ont donné lieu à aucun versement au cours de l'exercice 2023-2024.</p>

Éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués ou valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Retraite supplémentaire	14 282,52 € cotisations au titre du régime article 83 puis PERO	14 282,52 € cotisations au titre du régime article 83 puis PERO	<p>Le Groupe Soitec a institué un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du CGI, régime dit « Article 83 ») qui s'applique à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Unité Économique et Sociale (UES) composée de Soitec SA et de Soitec Lab.</p> <p>À compter du 1^{er} janvier 2024, ce régime à cotisations définies a fait l'objet d'un transfert collectif vers un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO).</p> <p>En ligne avec le transfert collectif effectué vers un PERO au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 22 mai 2024, a autorisé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, l'application de ce nouveau régime au Directeur Général. L'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 sera donc appelée à approuver la mise en place rétroactive de ce nouveau régime au bénéfice du Directeur Général dans le cadre de la 8^e résolution.</p> <p>Comme dans le cadre de l'application du régime « Article 83 », les cotisations liées à ce nouveau régime sont payées intégralement par la Société <i>via</i> des cotisations aux tranches de 3,18 % sur les tranches A et B de rémunération et 4,71 % sur la tranche C de rémunération.⁽¹⁾</p> <p>Par ailleurs, ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 16 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite de la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS.</p> <p>Pierre Barnabé bénéficie de ce régime en sa qualité de Directeur Général dans les mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs de Soitec, jusqu'à la tranche C de sa rémunération, et à compter de six mois d'ancienneté.</p> <p>Les composantes essentielles de ce régime ont été présentées dans la politique de rémunération et sont disponibles au paragraphe 4.2.2.3. du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Dans le cadre de ce régime de retraite, les cotisations comptabilisées par la Société au titre de l'exercice 2023-2024 pour Pierre Barnabé se sont élevées à 14 282,52 euros (soit 3 658,47 euros au titre du PERO et 10 624,05 euros au titre de l'Article 83) et les charges à 2 710,17 euros (soit 585,36 euros au titre du PERO et 2 124,81 euros au titre de l'Article 83).</p>
Avantages de toute nature	34 021,23 €	34 021,23 €	Sont compris le véhicule et le logement de fonction mis à la disposition de Pierre Barnabé, ainsi que les cotisations servies au titre de l'assurance volontaire perte d'emploi auprès de la GSC.

(1) Pour comparaison, le coût du régime était également supporté à 100 % par la Société via des cotisations aux tranches A, B et C de rémunération (respectivement 3,07 %, 3,43 % et 4,71 %).

● **ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ÉRIC MEURICE, POUR L'EXERCICE 2023-2024 (MONTANTS BRUTS) SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUILLET 2024 – 10^e RÉSOLUTION**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	230 000 €	230 000 €	Montant brut avant impôts. Elle est inchangée depuis l'exercice 2020-2021.
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou autre avantage de long terme	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou de tout autre avantage de long terme.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.
Avantages de toute nature	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de cessation des fonctions	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie d'aucune indemnité de cessation des fonctions.
Retraite supplémentaire	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

4.2.5 Rémunérations et avantages de toute nature des membres du Comité Exécutif

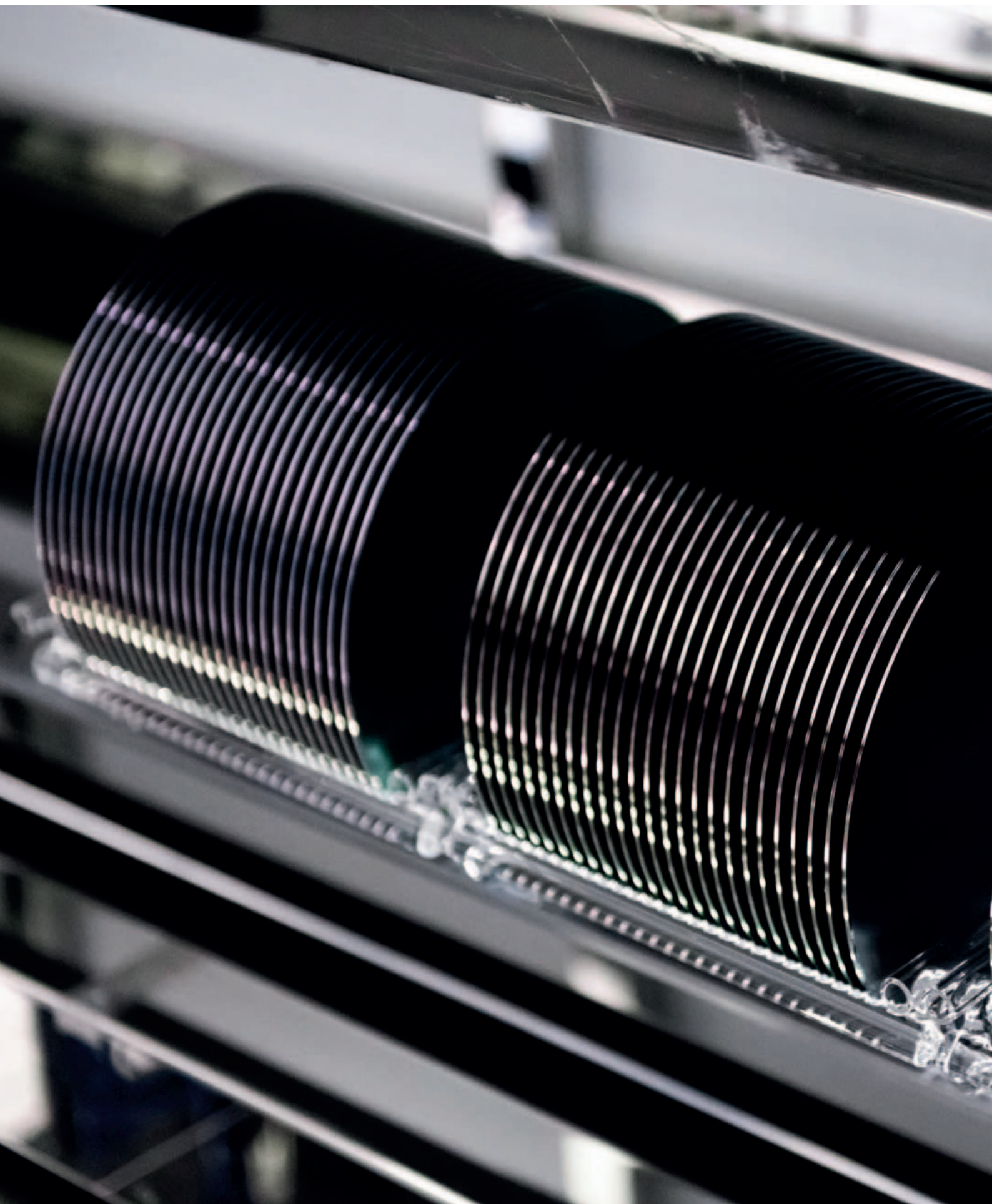
Au 31 mars 2024, le Comité Exécutif comptait onze membres hors mandataires sociaux, avec un effectif moyen de onze membres sur l'exercice. La rémunération brute globale versée par le Groupe aux

membres du Comité Exécutif, hors mandataires sociaux, incluant les avantages directs et indirects, est estimée au titre de l'exercice social clos au 31 mars 2024 à environ 9 684 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Avantages à court terme	5 674 ⁽¹⁾	5 917 ⁽²⁾
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Valorisation comptable des paiements en actions	4 010	4 365
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSÉES AU PERSONNEL DIRIGEANT DU GROUPE	9 684	10 282

(1) Les montants indiqués sont calculés en prenant en compte un taux d'atteinte moyen estimé à 100 %.

(2) Montant réel versé.





5

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

5.1 Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice	182	5.2 Événements postérieurs à la clôture	191
5.1.1 Synthèse de l'activité et des résultats consolidés	182	5.3 Tendances et objectifs	191
5.1.2 Flux de trésorerie et structure financière	187		
5.1.3 Bilan	189		
5.1.4 Investissements	190		

5.1 Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice

Ce chapitre constitue une partie du rapport de gestion de la Société, Soitec S.A. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2024 et figurant au paragraphe 6.2 ci-dessous (les « Comptes consolidés »).

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes comptables et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee* – « IFRS IC »).

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2023, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le segment « Autres activités » qui regroupe les activités abandonnées et notamment celles du secteur Énergie Solaire est présenté dans les états financiers en activités abandonnées en adéquation avec les critères de la norme IFRS 5. Aucun revenu n'a été enregistré au cours de l'exercice 2023-2024 sur ce secteur des activités abandonnées.

5.1.1 Synthèse de l'activité et des résultats consolidés

5.1.1.1 Principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2023-2024

Au sein d'un environnement macroéconomique complexe, l'exercice 2023-2024 a été marqué par une activité en recul de 10 % à périmètre et taux de change constants. Le chiffre d'affaires relatif aux produits RF-SOI a été impacté par un marché des smartphones plus faible qu'initialement attendu, qui s'est traduit par un niveau de stocks élevé chez les clients directs, notamment les fonderies. Le Groupe a, en revanche, bénéficié des effets de sa stratégie de diversification, à la fois en termes de produits avec une croissance significative notamment sur les produits filtres (POI), et en termes de marchés avec une forte traction sur le marché automobile. Le repli des ventes de produits RF-SOI a entraîné une diminution des volumes produits et vendus au cours de l'exercice 2023-2024 par rapport à l'exercice précédent.

Grâce à un contrôle strict des coûts et une bonne performance opérationnelle malgré une moindre utilisation de la capacité industrielle des usines, le Groupe a réalisé un taux d'EBITDA de 34 % tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu en recherche et développement.

Le Groupe a, par ailleurs, bénéficié dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen Commun portant sur la microélectronique et la connectivité 2026 (PIIEC ME/CT) d'un soutien financier de la part de l'État français pour garantir la souveraineté de l'Europe dans les technologies des semi-conducteurs. Les fonds perçus, finançant des coûts couvrant la période de 2022 à 2026, seront dédiés au soutien des activités de recherche et développement, et de première industrialisation. Les fonds contribueront principalement aux développements des produits SmartSiC™ et POI. Ces subventions seront reconnues au rythme des dépenses encourues jusqu'en 2026.

Le Groupe a finalisé, comme cela était planifié, la construction de la première tranche de l'usine de Bernin 4, dédiée à la production de substrats innovants SmartSiC™, une technologie clé de l'électrification des voitures. Cette usine contient également des capacités de *refresh* pour la production de plaques SOI 300 mm. La capacité de production annuelle est estimée à terme à 500 000 wafers SmartSiC™. La montée en production est planifiée à partir du 2^e semestre de l'exercice 2024-2025.

5.1.1.2 Compte de résultat pour l'exercice 2023-2024

<i>(en millions d'euros)</i>	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Chiffre d'affaires	978	1 089	863
Marge brute	332	402	316
<i>en % chiffre d'affaires</i>	34,0 %	37,0 %	36,6 %
Résultat opérationnel courant	208	267	195
<i>en % chiffre d'affaires</i>	21,3 %	24,5 %	22,6 %
Autres produits et charges opérationnels	(3)	0	10
Résultat opérationnel	205	268	205
<i>en % chiffre d'affaires</i>	21,0 %	24,6 %	23,7 %
EBITDA	332	391	308
<i>en % chiffre d'affaires</i>	34,0 %	36,0 %	35,7 %
Résultat net (part du Groupe)	178	233	202
<i>en % chiffre d'affaires</i>	18,2 %	21,4 %	23,4 %
Résultat net de base par action (euros)	5,00	6,63	5,98

CHIFFRE D'AFFAIRES

978

millions d'euros

- 10 %

à périmètre et taux de change constants

TAUX D'EBITDA

34 %

du chiffre d'affaires

5.1.1.3 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2023-2024	2022-2023	% de variation en données publiées	% de variation à périmètre et change constants
Communications mobiles	611	731	-16 %	-16 %
Automobile & Industrie	163	141	16 %	16 %
Objets intelligents ⁽¹⁾	204	217	-6 %	-6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	978	1 089	-10 %	-10 %

(1) Dont ventes de Dolphin Design.

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe a atteint 978 millions d'euros, en baisse de 10 % à périmètre et change constants par rapport aux 1 089 millions d'euros réalisés au cours de l'exercice 2022-2023.

Ce repli traduit de moindres volumes vendus, combiné à un mix défavorable, et reflète des performances contrastées au sein des trois marchés finaux du Groupe. En particulier, la division Communications mobiles a enregistré de moindres volumes vendus, à la différence de la division Automobile & Industrie.

La faiblesse du marché mondial des smartphones a pénalisé le revenu de la division Communications mobiles, dont les ventes sont liées à la fois au nombre de téléphones mobiles 5G haut de gamme ainsi qu'au contenu Soitec, qui continue de croître de manière structurelle. Chez

les clients directs du Groupe, notamment les fonderies, le niveau de stocks de produits RF-SOI dédiés aux applications de radio-fréquence est resté élevé.

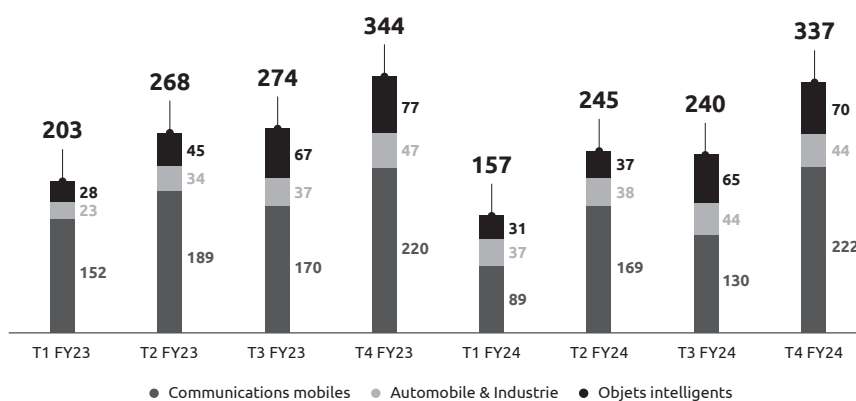
Le marché automobile, porté par la production de véhicules de nouvelles générations, aussi bien thermiques qu'électriques, avec des semi-conducteurs toujours plus nombreux a été très dynamique et la demande sur ce marché y a été soutenue. Ceci conforte la stratégie de diversification du Groupe.

Les ventes de la division Objets intelligents ont été pénalisées par des moindres investissements des clients dans les *Data Centers* ce qui a impacté les ventes de produits Photonics-SOI. En revanche, les produits FD-SOI ont réalisés une très bonne performance.

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)

● ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TRIMESTRE



Communications mobiles

COMMUNICATIONS MOBILES

- 16 %

à taux de change constants

62 %

du chiffre d'affaires total

Le chiffre d'affaires de la division Communication mobiles a atteint 611 millions d'euros sur l'exercice 2023-2024, soit une diminution de 16 % à périmètre et taux de change constants et en données publiées, comparé à l'exercice 2022-2023.

Le niveau des stocks des clients directs du Groupe, notamment les fonderies, a affecté les revenus issus des ventes de substrats **RF-SOI**, malgré les premiers signes de reprise observés sur le marché mondial des smartphones et la consommation des stocks chez certains clients.

Le recul du chiffre d'affaires généré par les ventes de substrats RF-SOI a cependant été partiellement compensé par :

- une forte croissance des ventes des substrats **POI (Piezoelectric-on-Insulator)** dédiés aux filtres RF (radio-fréquence) pour les smartphones 5G, à la fois à des clients existants, et aux nouveaux clients utilisant la technologie POI du Groupe, soit un total de 7 clients qualifiés. Le Groupe continue également de travailler à la qualification de plus de 10 clients ;
- des ventes supérieures de substrats **FD-SOI**, dédiés aux modules frontaux intégrés dans les smartphones 5G utilisant des bandes de fréquences inférieures à 6 GHz ou des ondes millimétriques.

Automobile & Industrie

Le Groupe continue de bénéficier d'une forte demande de la part de l'industrie automobile tirée par l'augmentation du volume de semi-conducteurs embarqués dans les dernières générations de véhicules. Celle-ci est liée à une plus forte digitalisation (conduite autonome et assistée, fonctions liées à la sécurité, l'info-divertissement) ainsi qu'au développement de l'électrification des véhicules.

AUTOMOBILE & INDUSTRIE

+ 16 %

à taux de change constants

17 %

du chiffre d'affaires total

Le chiffre d'affaires de la division Automobile & Industrie a atteint 163 millions d'euros sur l'exercice 2023-2024, soit une hausse de 23 millions d'euros représentant une croissance de 16 % à périmètre et taux de change constants, et en données publiées comparé à l'exercice 2022-2023.

Cette croissance a principalement été portée par les ventes de substrats **Power-SOI** et de substrats **FD-SOI** dédiés aux applications automobiles.

- Le chiffre d'affaires a par ailleurs continué de bénéficier des revenus générés par la technologie **SmartSiC™**, en lien avec la coopération entre le Groupe et STMicroelectronics, et dont la montée en régime liée aux volumes produits est attendue à partir du second semestre de l'exercice 2024-2025. Le Groupe a par ailleurs annoncé en début d'année 2024 la signature d'un partenariat avec un deuxième client. En parallèle, l'activité commerciale continue de se développer avec plus de 25 prospects, à qui plus de 1 400 prototypes ont été envoyés.

Objets intelligents

La demande du marché des appareils intelligents est portée par un besoin en capteurs plus complexes, des fonctionnalités de connectivité supérieures et plus d'intelligence embarquée dans les objets connectés, ce qui se traduit par des puces dotées d'intelligence artificielle à la fois plus puissantes et plus efficaces. La demande croissante des *Data centers* en émetteurs optiques, pour plus de performance et une meilleure efficacité énergétique, contribue également au dynamisme de ce marché utilisé également dans les *Data centers* et le *cloud computing*.

OBJETS INTELLIGENTS

- 6 %

à taux de change constants

21 %

du chiffre d'affaires total

La personnalisation des objets dits intelligents, le développement de leurs fonctions et l'adaptation à leur environnement expliquent leurs évolutions, vers des systèmes extrêmement complexes, hyper connectés et dotés d'une certaine intelligence autonome, tels des robots.

Après un exercice 2022-2023 en forte croissance, le chiffre d'affaires réalisé par la division Objets intelligents sur l'exercice 2023-2024 est de 204 millions d'euros, soit un repli de 6 % à périmètre et change constant, et en données publiées.

Les ventes de substrats **Imager-SOI** pour applications basées sur de l'imagerie en 3D, ainsi que de plaques de **Photonics-SOI** qui permettent de fournir des solutions de connectivité haut débit pour l'intelligence artificielle dans le cloud, sont en recul par rapport à l'exercice précédent. Les ventes de plaques Photonics-SOI ont été impactées par le ralentissement de la demande dans le secteur des *Data Centers*.

Les ventes de substrats **FD-SOI** sont quant à elles en hausse et confirment la demande pour les applications de *edge computing*, dans les biens de consommation comme dans le secteur industriel.

● RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾

	2023-2024	2022-2023	2021-2022
États-Unis	8 %	15 %	14 %
Europe	29 %	20 %	25 %
Asie	63 %	65 %	61 %

● DISTRIBUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CLIENTS

	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Cinq premiers clients	58 %	61 %	61 %
Clients n° 6 à n° 10	24 %	24 %	23 %
Autres clients/royalties	18 %	15 %	16 %

5.1.1.4 Marge brute

La marge brute a atteint 332 millions d'euros (34 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2023-2024 contre 402 millions d'euros (37 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2022-2023. La marge brute est en repli du fait de volumes vendus inférieurs notamment sur les substrats RF-SOI ayant entraîné une moindre utilisation des capacités de production, et d'un effet mix défavorable. Comparé à l'exercice précédent, la marge brute a également été pénalisée par des dotations aux amortissements supérieures, du fait notamment de la montée en capacité de l'usine de Singapour sur l'exercice 2022-2023. Ces effets ont été partiellement compensés par l'augmentation des subventions enregistrées au compte de résultat, particulièrement en France dans le cadre de Projet Important d'Intérêt Européen (PIIEC ME/CT) et à Singapour.

5.1.1.5 Résultat opérationnel

DÉPENSES DE R&D BRUTES *

14,0 %

du chiffre d'affaires
sur 2023-2024

11,3 % du chiffre d'affaires 2022-2023

* avant capitalisation des coûts de développement

Les dépenses nettes de R&D s'élèvent à 61 millions d'euros (6,3 % du chiffre d'affaires), contre 64 millions d'euros (5,9 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2022-2023. Cette diminution de 3 millions d'euros s'explique principalement par :

- une augmentation des coûts de développements capitalisés (hausse de 3 millions par rapport à l'exercice précédent), liés notamment aux développements des substrats en carbure de silicium (produits SmartSiC™) ;
- davantage de subventions, notamment dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC ME/CT), ainsi que de crédits d'impôts recherche plus importants ;
- en partie compensées par des dépenses brutes avant capitalisation en augmentation de 15 millions d'euros (+ 12 %) traduisant la volonté du Groupe d'investir de façon significative en innovation.

Ces dépenses de R&D sont le reflet de la stratégie d'innovation du Groupe pour développer le portefeuille de produits afin d'asseoir son positionnement unique au travers des prochaines générations de produits à base de substrats de silicium à destination de chacun des trois marchés finaux et également développer les produits à base de substrats composés, le SiC, POI et GAN notamment.

Dans le cadre d'une politique stricte de gestion des coûts, les frais généraux, commerciaux et administratifs sont en repli de 8 millions d'euros et s'établissent à 63 millions d'euros sur l'exercice 2023-2024 (soit 6,4 % du chiffre d'affaires) contre 71 millions d'euros au titre de l'exercice précédent (6,5 % du chiffre d'affaires).

FRAIS GÉNÉRAUX, COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS

6,4 %

du chiffre d'affaires
sur 2023-2024

6,5 % du chiffre d'affaires 2022-2023

Les charges de personnel sont relativement stables sur l'exercice 2023-2024 : l'augmentation des charges de personnel a été compensée par des éléments favorables non récurrents et par la baisse de la rémunération en actions. Les dépenses informatiques (incluant les dotations aux amortissements), y compris celles liées à la cybersécurité sont en progression traduisant la volonté du Groupe de se renforcer dans ces domaines.

Compte tenu des éléments précédents, le résultat opérationnel courant s'élève à 208 millions d'euros (21,3 % du chiffre d'affaires) contre 267 millions d'euros (24,5 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice précédent.

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à une charge nette de 3 millions d'euros. Sur l'exercice 2023-2024, ces charges correspondent principalement à des dépréciations d'actifs et des honoraires non récurrents pour des litiges en cours non liés à l'exploitation (éléments non significatifs sur l'exercice précédent).

Ainsi, le résultat opérationnel s'établit à 205 millions d'euros, en baisse de 62 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 268 millions d'euros.

(1) La répartition géographique du chiffre d'affaires est basée sur les lieux de livraison des marchandises expédiées par le Groupe.

5.1.1.6 EBITDA

L'EBITDA des activités poursuivies (Électronique) s'établit à 332 millions d'euros au 31 mars 2024, soit 34,0 % du chiffre d'affaires. L'EBITDA est en baisse de 59 millions par rapport à l'exercice précédent, où il s'élevait à 391 millions d'euros (36,0 % du chiffre d'affaires).

L'EBITDA a bénéficié d'un bon niveau de performance industrielle, de subventions et d'une très bonne maîtrise des coûts. Néanmoins, l'EBITDA a été pénalisé par des effets volume et mix défavorables entraînant notamment une moindre absorption des coûts fixes.

5.1.1.7 Résultat financier

Sur l'exercice 2023-2024, le résultat financier du Groupe est une charge nette de 5 millions d'euros à comparer à une charge nette de 10 millions d'euros sur l'exercice 2022-2023.

Cette charge nette comprend notamment les éléments suivants :

- 8 millions d'euros de charges financières sur les OCEANE, soit un montant équivalent à celui enregistré au cours de l'exercice précédent ;
- des charges financières liées aux intérêts sur les financements pour 11 millions d'euros (contre 6 millions d'euros sur l'exercice 2022-2023) ;
- une perte de valeur liée aux titres de participations non consolidés à hauteur de 4 millions d'euros ;

- ces charges financières sont compensées par des produits financiers liés aux placements des liquidités pour 18 millions d'euros (5 millions d'euros sur l'exercice précédent) ;
- le résultat de change est un produit financier de 1 million d'euros compte tenu de l'évolution du taux euros/dollars sur la période (équivalent à l'exercice précédent).

5.1.1.8 Impôts

Le taux effectif d'impôt s'établit à 11 % sur l'exercice 2023-2024 (10 % lors de l'exercice 2022-2023) ce qui s'explique principalement par l'effet combiné de la montée en régime de Soitec Microelectronics Singapore Ltd. dans les résultats du Groupe, compensé par une moindre activation d'impôts différés actifs sur déficits reportables par rapport à l'exercice précédent.

5.1.1.9 Résultat net

Le Groupe enregistre un résultat net en recul de 55 millions d'euros : il s'élève à 178 millions d'euros sur l'exercice 2023-2024 contre 233 millions d'euros sur l'exercice 2022-2023. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse du résultat opérationnel en partie compensée par l'amélioration du résultat financier, en lien principalement avec les intérêts perçus des placements, et par une charge d'impôt inférieure.

Le résultat net de base par action est de 5,00 euros (contre 6,63 euros sur l'exercice 2022-2023). Le résultat net dilué par action est de 4,88 euros (contre 6,41 euros sur l'exercice 2022-2023).

5.1.2 Flux de trésorerie et structure financière

(en millions d'euros)	2023-2024	2022-2023
EBITDA	332	391
Variation du besoin en fond de roulement	(142)	(96)
Impôts payés	(25)	(32)
Flux de trésorerie générés par l'activité	165	262
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements ⁽¹⁾	(208)	(228)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financements	(33)	20
Effet de la variation des cours des devises	(3)	6
Variation de la trésorerie nette	(80)	60
Trésorerie à l'ouverture	788	728
Trésorerie à la clôture	708	788
Free cash-flow ⁽²⁾	(43)	34

(1) Dont investissements corporels et incorporels nets des financements en crédit-bail pour 225 millions d'euros contre 228 millions d'euros sur l'exercice précédent.

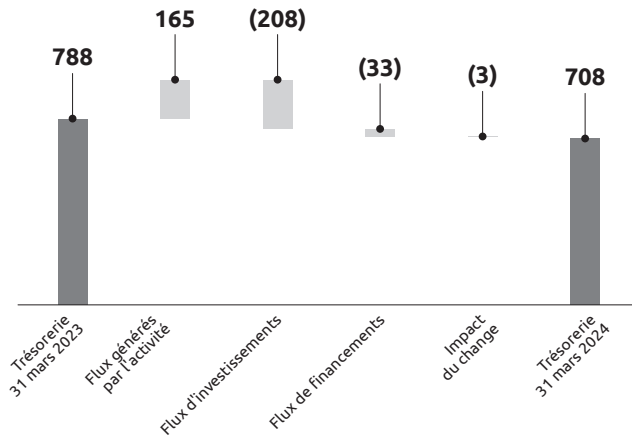
(2) Correspond à l'ensemble des flux de trésorerie générés par l'activité diminués des flux liés aux opérations d'investissements.

5.1.2.1 Flux de trésorerie

La trésorerie disponible du Groupe s'élève à 708 millions d'euros au 31 mars 2024, soit une diminution de 80 millions d'euros sur l'exercice y compris 43 millions de *free cash flow* négatif.

VARIATION DE LA TRÉSORERIE SUR L'EXERCICE 2023-2024

(en million d'euros)



Les flux d'investissements pour - 208 millions d'euros sont issus du tableau de flux de trésorerie IFRS et sont présentés net des financements en crédit-bail sur l'exercice pour + 51 millions d'euros et net des produits financiers reçus des placements pour + 17 millions d'euros. Le montant des flux d'investissements réalisés sur l'exercice 2023-2024, incluant les investissements financés en crédit-bail et hors produits financiers des placements est de - 276 millions d'euros.

- **Les flux de trésorerie générés par l'activité au cours de l'exercice s'élèvent à 165 millions d'euros**, soit une diminution de 97 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022-2023. Cette baisse s'explique par :
 - une diminution de l'EBITDA de 59 millions d'euros (332 millions d'euros au 31 mars 2024 contre 391 millions d'euros sur l'exercice précédent) ;
 - une augmentation du besoin en fonds de roulement de 142 millions d'euros (hausse de 96 millions d'euros sur l'exercice précédent) ;
 - en partie compensée par une diminution des impôts payés sur l'exercice, qui s'élèvent à 25 millions d'euros à comparer aux 32 millions d'euros payés sur 2022-2023.

La hausse du besoin en fonds de roulement est essentiellement liée à un effet de saisonnalité important sur le revenu. Cette augmentation demeure néanmoins maîtrisée et s'explique principalement par :

- l'augmentation des stocks pour 19 millions d'euros liée principalement à des changements de mix produit de la part de certains clients ayant entraîné un approvisionnement avec comme conséquence un stock additionnel de matières premières en fin d'exercice ;
- la hausse des créances clients pour 94 millions d'euros, en lien avec la saisonnalité de l'activité sur le dernier trimestre, et notamment sur le mois de mars, ainsi qu'un mix clients défavorable ;
- un effet défavorable lié à la diminution des dettes fournisseurs pour 45 millions d'euros du fait principalement de paiements d'avance non récurrents dans le cadre de la signature de contrats long terme d'approvisionnement. Retraitées de ces paiements non récurrents, les dettes fournisseurs sont restées relativement stables sur l'exercice ;
- un effet favorable lié aux subventions perçues dans le cadre du Programme Important d'Intérêt Européen Commun portant sur la microélectronique et la connectivité 2026 (PIIEC ME/CT) ainsi qu'à Singapour.
- **Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'établissent à - 208 millions d'euros au 31 mars 2024**, contre - 228 millions d'euros au 31 mars 2023. **Le montant total des flux**

d'investissements, incluant les investissements des équipements de production financés en crédit-bail **est de - 276 millions d'euros sur l'exercice 2023-2024**. Les investissements se composent principalement :

- des investissements de la période (tels que décrits dans le paragraphe 5.1.3. Bilan) ;
- en partie compensés pour 17 millions d'euros par les intérêts financiers perçus en lien avec les placements de liquidités sur l'exercice (utilisation de supports court terme rémunérés, liquides et non risqués, disponibles à tout moment sans préavis).
- **Les flux de trésorerie liés aux activités de financement s'élèvent à - 33 millions d'euros sur l'exercice 2023-2024** (contre des flux positifs à hauteur de + 20 millions d'euros sur l'exercice précédent). Ils sont principalement constitués :
 - du tirage de 9 millions d'euros sur l'emprunt IPCEI de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre du projet « Nano 2022 » (soit - 1 million d'euros net des remboursements sur l'ensemble des tirages) ;
 - des contrats de financement bancaires de la filiale singapourienne pour 40 millions d'euros ayant pour objet de financer les équipements (soit 11 millions d'euros après déduction des remboursements effectués sur l'exercice) ;
 - en partie compensés par les remboursements des contrats de location pour 25 millions d'euros et des lignes de crédit de la filiale Dolphin pour 5 millions d'euros, ainsi que des intérêts payés pour 12 millions d'euros ;
- Au total, la trésorerie du Groupe atteint 708 millions d'euros au 31 mars 2024 contre 788 millions d'euros au 31 mars 2023.

5.1.2.2 Sources de financement

Le Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il réinvestit une partie très significative de ses résultats pour privilégier une stratégie de croissance industrielle et d'innovation.

Au 31 mars 2024, le Groupe possède un niveau de liquidités satisfaisant, ainsi qu'un endettement financier net limité :

- un niveau de trésorerie disponible de 708 millions d'euros ;
- une dette nette (trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des dettes financières) de 39 millions d'euros (contre une trésorerie nette de 140 millions d'euros au 31 mars 2023) ;

Le Groupe dispose également de lignes de crédit pour un total de 120 millions d'euros, non utilisées au 31 mars 2024.

Le Groupe finance une partie de ses besoins à l'aide :

- d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à échéance le 1^{er} octobre 2025 pour un montant nominal total de 325 millions d'euros ;
- de contrats de crédit-bail en France et en Belgique (51 millions d'euros additionnels sur 2023-2024) ;
- d'emprunts bancaires à Singapour conclus auprès de banques asiatiques pour financer les équipements du site de Singapour (échéances allant de 2025 à 2028) ;
- de financements publics : le 27 mars 2020, le Groupe s'est vu accorder par la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) un prêt à 12 ans d'un montant maximum de 200 millions d'euros, au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), dans le cadre du plan « Nano 2022 ». Au 31 mars 2024, 163 millions d'euros ont été tirés, dont 9 millions sur l'exercice 2023-2024. Les tirages sont désormais terminés. Ce financement a soutenu à la fois des programmes de R&D et d'investissements dans des infrastructures de première industrialisation en France ;
- de subventions et d'avances remboursables pour financer une partie de ses dépenses de R&D ;

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 7.13 de l'annexe aux comptes consolidés (6.2.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

5.1.3 Bilan

(en millions d'euros)	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Actifs non courants	1 220	985	770
Actifs courants	764	647	489
Trésorerie	708	788	728
TOTAL DE L'ACTIF	2 692	2 420	1 986
Capitaux propres	1 495	1 306	1 044
Dettes financières	747	648	586
Provisions et autres passifs non courants	79	80	79
Dettes d'exploitation	371	386	278
TOTAL DU PASSIF	2 692	2 420	1 986

Les actifs non courants sont principalement composés des immobilisations, des actifs financiers (participations détenues), ainsi que des autres actifs (avances et acomptes versés et créances fiscales). L'augmentation de 235 millions d'euros des actifs non courants par rapport au 31 mars 2023 s'explique par :

- l'augmentation des immobilisations incorporelles nettes pour 28 millions d'euros :
 - 31 millions de coûts de développements des projets capitalisés, en lien notamment avec le développement des substrats en carbure (technologie SmartSiC™)
 - 21 millions d'euros de logiciels,
 - en partie compensée par 24 millions d'euros de dotations aux amortissements sur l'exercice ;
- l'augmentation des immobilisations corporelles nettes pour 207 millions d'euros :
 - 123 millions d'investissements dans les équipements industriels :
 - 55 millions d'équipements industriels pour le site de Bernin, dont 23 millions dédiés à la production de produits SiC, et 18 millions dédiés à la production de produits SOI ;
 - 67 millions d'équipements industriels pour le site de Singapour dédié à la production de plaques SOI 300 mm (produits RF-SOI et FD-SOI) ;
 - 64 millions d'investissements dans les installations industrielles en lien notamment avec la poursuite de la construction de l'extension de l'usine de Singapour et le développement des infrastructures de l'usine de Bernin 4 destinée principalement à la fabrication de substrats en carbure de Silicium SmartSiC™. La mise en service de la deuxième tranche de cette usine est attendue sur le second semestre de l'exercice fiscal 2024-2025 :
 - 112 millions d'euros liés aux contrats de location dont :
 - 59 millions liés au contrat de crédit-bail immobilier pour financer la première tranche de l'usine de Bernin 4 ;
 - 51 millions d'euros liés à de nouveaux contrats de location d'équipements de production ;
 - en partie compensés par les dotations aux amortissements de l'exercice pour 101 millions d'euros ;
- l'augmentation des autres actifs non courants pour 11 millions d'euros principalement du fait des avances versées aux fournisseurs dans le cadre des contrats pluriannuels d'approvisionnement matière et des créances fiscales (crédit impôt recherche).

Les évolutions des actifs et passifs courants sont décrites dans la partie 5.1.3.1.

L'endettement financier s'élève à 747 millions d'euros au 31 mars 2024, soit une augmentation de 99 millions d'euros, en lien principalement avec :

- les financements de la période :
 - un contrat de crédit-bail immobilier pour l'usine de Bernin 4, dédiée principalement au SmartSiC™ et au *refresh*, et dont la première tranche s'élève à 59 millions d'euros ;
 - un nouveau contrat de financement dans la filiale à Singapour pour 40 millions d'euros afin de financer en partie les équipements (35 millions après déduction des remboursements effectués sur l'exercice) - le total de ces financements au bilan au 31 mars 2024 s'élève à 98 millions d'euros ;
 - un tirage effectué sur le prêt IPCEI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Programme « Nano 2022 » pour 9 millions d'euros (il n'y a pas eu de remboursements au titre de ce tirage sur l'exercice) - le total de ce financement au bilan au 31 mars 2024 s'élève à 149 millions d'euros ;
 - des contrats de crédit-bail souscrits sur l'exercice pour 51 millions d'euros pour des équipements de production (49 millions d'euros nets des remboursements) - le total de ces contrats de financement au bilan au 31 mars 2024 s'élève à 85 millions d'euros ;
- compensés par les remboursements sur l'ensemble des financements, pour un total de 70 millions d'euros sur l'exercice, et par la diminution de la dette financière liée aux instruments financiers dérivés passifs pour 5 millions d'euros.

Les dettes financières au 31 mars 2024 intègrent également 322 millions d'euros d'obligation convertible Oceane à échéance en octobre 2025.

La dette nette s'établit à 39 millions d'euros au 31 mars 2024 (contre une position nette de trésorerie de 140 millions d'euros au 31 mars 2023) compte tenu de la trésorerie générée sur l'exercice et de l'augmentation de l'endettement brut tel que décrit au paragraphe précédent.

Se reporter à la note 7.13 de l'annexe aux comptes consolidés du présent Document d'Enregistrement Universel pour le détail des dettes financières.

Dans le même temps, les fonds propres se sont renforcés passant de 1 306 millions d'euros au 31 mars 2023 à 1 495 millions d'euros au 31 mars 2024, principalement sous l'effet du bénéfice de l'exercice.

Le *gearing* (ratio endettement financier net/capitaux propres) passe de - 10,7 % à fin mars 2023 à 2,6 % du fait de la hausse de l'endettement financier net et du renforcement des capitaux propres.

5.1.3.1 Actifs et passifs courants

(en millions d'euros)	2023-2024	2022-2023	Variation	Flux non liés à l'exploitation, variation des actifs et passifs non courants liés à l'exploitation, reclassements et compensation des autres créances avec les autres dettes	Variations ne donnant pas lieu à flux de trésorerie		Variation du besoin en fonds de roulement
					Écarts de conversion et écarts de change	Autres	
Stocks	209	175	34	-	(0)	(14)	19
Clients et comptes rattachés	448	363	85	15	(7)	1	94
Autres actifs courants	101	105	(4)	(13)	0	0	(17)
Actifs financiers courants	7	3	4	(4)	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	169	171	(2)	(39)	(4)	-	(45)
Autres passifs courants	202	216	(14)	14	-	-	-
ACTIFS CIRCULANT NETS DE DETTES D'EXPLOITATION	392	259	133	23	(3)	(12)	142

5.1.4 Investissements

La politique d'investissement du Groupe a pour objet de maintenir la capacité de production en adéquation avec la demande exprimée par les clients ou anticipée à partir des tendances du marché, tout en assurant la rentabilité de ces investissements.

Des équipements de même type sont utilisés à la fois pour les travaux de R&D pour le développement des nouveaux produits et la pré-industrialisation des nouveaux produits.

Enfin, les investissements dans les systèmes d'information demeurent importants (gestion automatisée de la production, flux logistiques) même si le Groupe a développé le recours intensif aux services informatiques hébergés.

5.1.4.1 Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2023-2024

Au cours de l'exercice écoulé, le montant des investissements réalisés a été significatif représentant un décaissement de trésorerie de 276 millions d'euros (208 millions d'euros après prise en compte des équipements financés en crédit-bail). Ces investissements ont principalement été dédiés :

- à l'augmentation des capacités de production de plaques SOI (pour les produits RF-SOI et FD-SOI) pour 121 millions d'euros (dont 76 millions à Singapour et 45 millions d'euros en France). Ces investissements comprennent également des capacités supplémentaires de production dédiées au *refresh* (réutilisation de la matière première) dans l'usine de Bernin 4 ;
- aux équipements de production des substrats composés SmartSiC™ en France pour 64 millions d'euros et aux investissements liés aux salles blanches pour l'usine de Bernin 4 ;
- à l'extension de bâtiments de production, notamment à Singapour pour 29 millions d'euros ;
- aux équipements de production pour la réalisation de plaques POI dans l'usine de Bernin 3 ; pour lesquels les investissements vont se poursuivre sur l'exercice 2024 - 2025 ;
- à des investissements complémentaires pour 25 millions d'euros pour le développement des infrastructures informatiques, l'innovation et le développement durable.

SOI	Filtres	SiC	Coûts de développements capitalisés	Autres
Plaques 200 mm Plaques de 300 mm	POI (substrats innovants pour filtres)	SiC et poly SiC	SmartSiC™, PSiC et autres technologies	IT, Innovation, Environnement, Dolphin
Nouveaux investissements de capacité, et renouvellement d'équipements	Équipements de production pour la montée en volumes	Facilities et équipements pour la production de substrats innovants en carbure de silicium (SmartSiC™)	Projets de développements (R&D)	Logiciels et SI, aménagements et installations à impact positif sur l'environnement, installations et équipements de R&D et informatiques
150 millions d'euros d'investissements	6 millions d'euros d'investissements	64 millions d'euros d'investissements	31 millions d'euros d'investissements	25 millions d'euros d'investissements

Les investissements de capacité intègrent à la fois les équipements de production et les installations dédiées aux salles blanches (eau, électricité, gaz, etc.).

5.1.4.2 Principaux investissements attendus

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Groupe va poursuivre ses investissements, et le montant des décaissements afférents est attendu autour de 250 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice.

250

millions d'euros
d'investissements

D'un point de vue industriel :

- à Bernin :
 - poursuite des investissements dans les équipements permettant le développement des capacités de production de substrats SmartSiC™, destinés en priorité à soutenir la demande croissante liée à la transition vers l'électrification des véhicules et de l'industrie ;
 - poursuite des investissements permettant la montée des capacités de production pour les filtres (produits POI) ;

- finalisation de la construction de la deuxième tranche de la quatrième usine (Bernin 4), destinée à augmenter la production globale et en particulier à fabriquer des substrats SmartSiC™ innovants. La construction de cette usine n'aura pas d'effet sur les décaissements de trésorerie liés aux investissements du fait de son financement en crédit-bail immobilier ;
- à Singapour :
 - poursuite des investissements relatifs à la construction de l'extension de l'usine de Pasir Ris, qui permettra, à terme, de doubler la production annuelle du site pour atteindre à terme environ 2 millions de substrats SOI (Silicium sur Isolant) en 300 mm ;
 - poursuite des investissements en équipements relatifs aux plaques 300 mm, pour préparer la montée en capacité sur 2025-2026 de l'usine actuelle afin de répondre à la demande pour les produits FD-SOI et RF-SOI à destination de l'ensemble des marchés finaux.

Le Groupe continuera à investir dans l'innovation pour développer les nouvelles générations de produits.

Par ailleurs, sur l'ensemble des sites industriels, le Groupe prévoit des investissements liés à la réduction de l'empreinte carbone, de la consommation d'eau, ainsi qu'à l'amélioration de la sécurité, de l'informatique, et de la cybersécurité.

5.2 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

5.3 Tendances et objectifs

Prévisions du Groupe pour l'exercice 2024-2025

CHIFFRE D'AFFAIRES
STABLE

à périmètre
et change constants
par rapport à l'exercice 2023-2024

TAUX D'EBITDA

environ

35 %

du chiffre d'affaires

CAPEX

environ

250

millions d'euros

Le second semestre de l'exercice 2023-2024 a bénéficié de la reconstitution des stocks de plaques RF-SOI chez certains clients, en prévision d'un rebond du marché des smartphones en 2024, ainsi que de commandes significatives de la part de nouveaux clients. Le niveau des stocks de RF-SOI dans les fonderies reste élevé et aura un impact sur la performance du premier semestre de l'exercice 2024-2025 du Groupe.

Pour 2024-2025, Soitec prévoit un chiffre d'affaires stable à périmètre et taux de change constants par rapport à celui de l'exercice 2023-2024, avec un fort effet de saisonnalité au cours de l'exercice. Le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2024-2025 devrait baisser d'environ 15 %

à périmètre et changes constants par rapport au 1^{er} semestre 2023-2024, avec un point bas attendu au 1^{er} trimestre 2024-2025. Soitec prévoit ensuite à un rebond du chiffre d'affaires sur le 2nd semestre de l'exercice 2024-2025, porté par la fin de la correction des stocks de RF-SOI chez les fonderies et par la croissance structurelle des ventes de substrats SOI, la poursuite de l'adoption des substrats POI et le début de la montée en puissance des ventes de SmartSiC™.

La marge d'EBITDA de l'exercice 2024-2025 est prévue à environ 35 %.

Pour les investissements attendus, se référer au paragraphe 5.1.4.2 Principaux investissements attendus.

Ambition à moyen terme : chiffre d'affaires de 2 milliards de dollars accompagné d'un potentiel d'amélioration de la marge d'EBITDA à 40 % à moyen terme

Soitec a confirmé dans ses communiqués du 27 mars et du 22 mai 2024, qu'aucune prévision ne sera donnée au-delà des perspectives annuelles, étant donné l'incertitude sur le rythme d'amélioration des conditions de marché. La société a ainsi renoncé à l'objectif de chiffre d'affaires de 2,1 milliards de dollars, prévu au titre de l'exercice 2025-2026 puis repoussé d'environ un an.

Soitec demeure très confiant dans l'avenir et dans sa capacité à tirer parti des moteurs de croissance qui sous-tendent ses trois marchés finaux. L'adoption croissante de ses substrats innovants, sources de

solutions performantes et économes en énergie, et la poursuite de sa diversification et de l'extension de sa gamme de produits, dans les matériaux SOI et dans les substrats composés, sont autant d'éléments qui soutiennent une ambition d'atteindre à moyen terme un chiffre d'affaires de 2 milliards de dollars, avec un potentiel d'augmentation de la marge d'EBITDA à 40 % à moyen terme.

Pour plus de détails concernant l'ambition à moyen terme, veuillez-vous référer à la présentation aux investisseurs publiée le 23 mai 2024 disponible sur le site internet de la Société (www.soitec.com).



6

ÉTATS FINANCIERS

6.1 Informations financières historiques	194	6.5 Analyse de la situation financière et des résultats de la Société	274
6.2 Comptes consolidés	195	6.5.1 Aspects comptables	274
6.2.1 États financiers consolidés du Groupe	195	6.5.2 Situation financière de la Société	274
6.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	240	6.5.3 Principales évolutions bilancielles de la Société	274
6.3 Comptes sociaux	243	6.5.4 Formation du résultat d'exploitation de la Société	275
6.3.1 États financiers de la Société	243	6.5.5 Proposition d'affectation du résultat pour l'exercice 2023-2024	275
6.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	269	6.5.6 Dépenses non déductibles fiscalement	275
6.4 Autres informations financières et comptables	272	6.5.7 Informations requises par l'article D. 441-6 article 1 du Code de commerce relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	276
6.4.1 Tableau de nos résultats au cours des cinq derniers exercices	272		
6.4.2 Inventaire de nos valeurs mobilières en portefeuille	273		



6.1 Informations financières historiques

En application de l'article 19 du Règlement européen (UE) n° 2017/1129 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les comptes annuels du Groupe au 31 mars 2022 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 253 et suivantes et en pages 275 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 20 juin 2022 sous le numéro D.22-0523 ;
- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2022 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 204 et suivantes et en pages 250 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 20 juin 2022 sous le numéro D.22-0523 ;
- les comptes annuels du Groupe au 31 mars 2023 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 241 et suivantes et en

pages 265 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 14 juin 2023 sous le numéro D.23-0482 ;

- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2023 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 187 et suivantes et en pages 238 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 14 juin 2023 sous le numéro D.23-0482.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document d'Enregistrement Universel.

Les Documents de Référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la Société (www.soitec.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

6.2 Comptes consolidés

6.2.1 États financiers consolidés du Groupe

6.2.1.1 Comptes consolidés au 31 mars 2024

● COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 mars 2024	31 mars 2023
Chiffre d'affaires	8.1	977 914	1 088 730
Coût des ventes		(645 837)	(686 310)
Marge brute		332 076	402 420
Coûts de recherche et développement	8.3	(61 167)	(64 240)
Frais généraux, commerciaux et administratifs		(62 715)	(70 954)
Résultat opérationnel courant		208 194	267 226
Autres produits opérationnels	8.5	258	503
Autres charges opérationnelles	8.5	(3144)	(55)
Résultat opérationnel		205 309	267 674
Produits financiers	8.6	20 591	5 546
Charges financières	8.7	(25 360)	(15 113)
Résultat financier		(4 769)	(9 567)
Résultat avant impôts		200 540	258 107
Impôts	8.8	(22 714)	(26 198)
Résultat après impôts des activités poursuivies		177 826	231 909
Résultat après impôts des activités abandonnées	8.9	491	1 126
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		178 317	233 035
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		178 317	233 035
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires		35 655 679	35 133 150
Résultat net de base par action (en euros)	8.10	5,00	6,63
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires dilué		37 710 587	37 240 396
Résultat net dilué par action (en euros)	8.10	4,88	6,41

Le résultat net de base par action est un profit de 5,00 euros, réparti entre les activités poursuivies (+ 4,99 euros) et les activités abandonnées (+ 0,01 euro).

Le résultat dilué par action est un profit de 4,88 euros, réparti entre les activités poursuivies (+ 4,87 euros) et les activités abandonnées (+ 0,01 euro).

● ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 mars 2024	31 mars 2023
Résultat net de l'ensemble consolidé		178 317	233 035
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat		2 354	12 009
› dont : écarts de conversion des entités étrangères		2 413	1 095
› dont : réévaluations de la juste valeur des instruments éligibles à la comptabilité de couverture		342	14 293
› dont : impôts sur éléments reconnus dans les autres éléments du résultat global		(400)	(3 379)
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat		579	2 589
› dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies	7.16	780	3 486
› dont : effet d'impôt		(201)	(897)
Produits et charges comptabilisés dans les autres éléments du résultat global		2 933	14 598
RÉSULTAT GLOBAL		181 250	247 633
<i>dont quote-part du Groupe</i>		<i>181 250</i>	<i>247 633</i>

● ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 mars 2024	31 mars 2023
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	7.1	156 121	128 432
Immobilisations corporelles	7.2	912 783	705 375
Actifs financiers non courants	7.4	19 390	25 174
Autres actifs non courants	7.5	69 598	58 991
Impôts différés actifs	8.8	62 428	66 757
Total des actifs non courants		1 220 320	984 729
ACTIFS COURANTS			
Stocks	7.6	208 516	175 307
Clients et comptes rattachés	7.7	447 606	363 118
Autres actifs courants	7.8	100 659	105 482
Actifs financiers courants	7.9	6 865	3 438
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.10	708 219	787 915
Total des actifs courants		1 471 865	1 435 260
TOTAL DE L'ACTIF		2 692 185	2 419 989

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 mars 2024	31 mars 2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		71 425	71 179
Primes liées au capital social		228 489	228 734
Réserves et report à nouveau		1 179 955	993 895
Autres réserves		14 752	11 812
Capitaux propres (part du Groupe)		1 494 621	1 305 620
Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé	7.11	1 494 621	1 305 620
PASSIFS NON COURANTS			
Dettes financières non courantes	7.13	669 074	578 312
Provisions et autres passifs non courants	7.14	79 392	80 396
Total des passifs non courants		748 466	658 708
PASSIFS COURANTS			
Dettes financières courantes	7.13	77 746	69 271
Fournisseurs et comptes rattachés		169 154	170 722
Provisions et autres passifs courants	7.15	202 199	215 668
Total des passifs courants		449 098	455 661
TOTAL DU PASSIF		2 692 185	2 419 989

● ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 MARS 2022	70 301	229 612	(369)	747 139	(2 749)	1 043 934	1 043 934
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat	-	-	-	-	12 009	12 009	12 009
› dont : écarts de conversion des entités étrangères	-	-	-	-	1 095	1 095	1 095
› dont : réévaluations de la juste valeur des instruments éligibles à la comptabilité de couverture	-	-	-	-	14 293	14 293	14 293
› dont : impôts sur éléments reconnus dans les autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(3 379)	(3 379)	(3 379)
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat	-	-	-	-	2 589	2 589	2 589
› dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies	-	-	-	-	3 486	3 486	3 486
› dont : effet d'impôt	-	-	-	-	(897)	(897)	(897)
Produits et charges de l'exercice reconnus dans les autres éléments du résultat global	-	-	-	-	14 598	14 598	14 598
Résultat de l'exercice - activités poursuivies	-	-	-	231 909	-	231 909	231 909
Résultat de l'exercice - activités abandonnées	-	-	-	1 126	-	1 126	1 126
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	-	-	-	233 035	14 598	247 633	247 633
Attribution définitive d'actions	878	(878)	-	-	-	-	-
Paiement fondé sur des actions et effet d'impôt	-	-	-	14 079	-	14 079	14 079
Autres	-	-	11	-	(37)	(26)	(26)
31 MARS 2023	71 179	228 734	(358)	994 253	11 812	1 305 620	1 305 620

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 MARS 2023	71 179	228 734	(358)	994 253	11 812	1 305 620	1 305 620
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat	-	-	-	-	2 354	2 354	2 354
› dont : écarts de conversion des entités étrangères	-	-	-	-	2 413	2 413	2 413
› dont : réévaluations de la juste valeur des instruments éligibles à la comptabilité de couverture	-	-	-	-	342	342	342
› dont : impôts sur éléments reconnus dans les autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(400)	(400)	(400)
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat	-	-	-	-	579	579	579
› dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies	-	-	-	-	780	780	780
› dont : effet d'impôt	-	-	-	-	(201)	(201)	(201)
Produits et charges de l'exercice reconnus dans les autres éléments du résultat global	-	-	-	-	2 933	2 933	2 933
Résultat de l'exercice - activités poursuivies	-	-	-	177 826	-	177 826	177 826
Résultat de l'exercice - activités abandonnées	-	-	-	491	-	491	491
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	-	-	-	178 317	2 933	181 250	181 250
Attribution définitive d'actions	246	(246)	-	-	-	-	-
Paiement fondé sur des actions et effet d'impôt	-	-	-	11 885	-	11 885	11 885
Contrat de liquidité	-	-	(4 142)	-	-	(4 142)	(4 142)
Autres	-	-	23	(23)	7	7	7
31 MARS 2024	71 425	228 489	(4 477)	1 184 432	14 752	1 494 621	1 494 621

● TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	Notes	31 mars 2024	31 mars 2023
Résultat net des activités poursuivies		177 826	231 909
Résultat net des activités abandonnées		491	1 126
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		178 317	233 035
Ajustements pour :			
Dotations aux amortissements	7.1, 7.2, 8.4	125 602	105 759
Dotations / (reprises) aux provisions nettes	7.4, 7.6, 7.7	3 783	11 589
Dotations / (reprises) aux provisions pour retraite, nettes	7.16	477	62
Résultat sur cessions d'actifs	8.5	99	57
Impôts	8.8	22 714	26 198
Résultat financier	8.6, 8.7	4 769	9 567
Rémunération en actions		13 841	14 011
Autres éléments non monétaires		(16 624)	(7 767)
Éléments liés aux activités abandonnées		(707)	(1 384)
Variation des :			
Stocks		(18 993)	(35 535)
Clients et comptes rattachés		(93 971)	(111 849)
Fournisseurs et comptes rattachés		(45 361)	39 969
Autres créances et autres dettes ⁽¹⁾		16 575	11 032
Variation du besoin en fonds de roulement et impôt payé des activités abandonnées		(42)	(13)
Impôts payés		(25 165)	(32 376)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		165 314	262 355
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>165 572</i>	<i>262 626</i>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(48 395)	(41 675)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(176 798)	(185 820)
Intérêts financiers reçus		17 490	4 285
Acquisitions et cessions d'actifs financiers		(821)	(5 077)
Flux de désinvestissement des activités abandonnées		146	1
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS		(208 378)	(228 286)
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>(208 524)</i>	<i>(228 287)</i>
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales		(468)	(3 188)
Emprunts et tirages de lignes de crédit		55 147	79 936
Remboursement d'emprunts et contrats de location		(69 837)	(48 265)
Intérêts financiers versés		(12 003)	(6 817)
Contrat de liquidité	7.11	(8 000)	-
Autres flux de financement		1 824	(1 283)
Flux de financement des activités abandonnées		(12)	(17)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENTS		(33 349)	20 366
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>(33 337)</i>	<i>20 383</i>
Effet de la variation des cours des devises		(3 284)	5 658
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE		(79 697)	60 093
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>(79 573)</i>	<i>60 380</i>
Trésorerie à l'ouverture		787 915	727 822
Trésorerie à la clôture		708 219	787 915

(1) Au 31 mars 2024, les autres créances et autres dettes incluent principalement une baisse nette des créances fiscales à Singapour (contre une augmentation des autres dettes en lien avec des subventions perçues à Singapour).

6.2.1.2 Annexes aux états financiers consolidés du 31 mars 2024

NOTE 1. Présentation de la Société et de l'activité	201	7.9 Actifs financiers courants	214
NOTE 2. Faits marquants de l'exercice	201	7.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie	214
2.1 Mise en service de la nouvelle usine dédiée à la production de substrats SmartSiC™ à base de carbure de Silicium	201	7.11 Capitaux propres	214
2.2 Subvention européenne PIIEC ME/CT	201	7.12 Paiement en actions	216
NOTE 3. Règles et méthodes comptables	201	7.13 Emprunts et dettes financières	219
3.1 Déclaration de conformité	201	7.14 Provisions et autres passifs non courants	222
3.2 Base de préparation des informations financières	201	7.15 Provisions et autres passifs courants	223
3.3 Jugements significatifs	202	7.16 Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	223
3.4 Prise en compte de risques liés au changement climatique	202	NOTE 8. Notes sur le compte de résultat	225
NOTE 4. Périmètre de consolidation	203	8.1 Chiffre d'affaires	225
NOTE 5. Information sectorielle	204	8.2 Frais de personnel	227
NOTE 6. Indicateur de performance opérationnelle	205	8.3 Coûts de recherche et développement	227
NOTE 7. Notes sur le bilan	205	8.4 Dotations aux amortissements	228
7.1 Immobilisations incorporelles	205	8.5 Autres produits et charges opérationnels	228
7.2 Immobilisations corporelles	207	8.6 Produits financiers	228
7.3 Valeur des actifs non courants	209	8.7 Charges financières	229
7.4 Actifs financiers non courants	210	8.8 Impôts	229
7.5 Autres actifs non courants	211	8.9 Résultat net des activités abandonnées	231
7.6 Stocks	211	8.10 Résultat net par action	231
7.7 Clients et comptes rattachés	212	NOTE 9. Autres informations	232
7.8 Autres actifs courants	213	9.1 Engagements et obligations contractuels	232
		9.2 Informations relatives aux parties liées	232
		9.3 Gestion des risques financiers	234
		NOTE 10. Événements postérieurs à la clôture	239

NOTE 1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ACTIVITÉ

Soitec S.A. est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française et cotée sur Euronext Paris, compartiment A. Soitec S.A. et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe ». Soitec S.A. est ci-après dénommée « la Société ».

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Groupe a opéré sur deux secteurs d'activités :

- **Électronique** : activité historique dans le secteur des semi-conducteurs, qui reflète la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs ;

- **Autres activités** : essentiellement activités abandonnées du Groupe incluant notamment le secteur Énergie Solaire. Le Groupe n'a plus d'activité opérationnelle dans ce secteur et dispose uniquement de provisions relatives aux activités cédées ou arrêtées et des charges de fin d'opérations.

NOTE 2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 Mise en service de la nouvelle usine dédiée à la production de substrats SmartSiC™ à base de carbure de Silicium

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Groupe a finalisé la construction de la première tranche de l'usine dédiée à la production de substrats innovants SmartSiC™ en 150 mm et 200 mm.

La capacité à terme est planifiée à 500 000 plaques. Cette usine contient également des capacités de *refresh* (réutilisation de la matière première) pour la production de plaques SOI 300 mm.

La première tranche des travaux a été réceptionnée et mise en service le 1^{er} juillet 2023, pour un montant total de 59 millions d'euros. La livraison de la seconde tranche des travaux est attendue sur le premier semestre de l'année fiscale 2024-2025 pour un montant de 31 millions d'euros.

Cet investissement est financé par un contrat de crédit-bail immobilier. Se référer aux notes 7.2 *Immobilisations corporelles* et 7.13 *Emprunts et dettes financières*, concernant les effets sur les comptes au 31 mars 2024.

2.2 Subvention européenne PIIEC ME/CT

Le 26 janvier 2024, Soitec a signé un accord portant sur un soutien financier de la part de l'État français couvrant la période de 2022 à 2026. Cet accord a été conclu dans le cadre du programme France 2030. L'intégration de ce projet au Projet Important d'Intérêt Européen Commun portant sur la microélectronique et la connectivité 2026 (PIIEC ME/CT) a été validée par la Commission Européenne. Conformément aux objectifs définis par le règlement européen sur les semi-conducteurs (*European Chips Act*), cette mesure renforcera la sécurité d'approvisionnement et la souveraineté de l'Europe dans les technologies de semi-conducteurs.

Les fonds octroyés seront dédiés au soutien des activités de Recherche & Développement, et de première industrialisation. Les fonds contribueront à la montée en régime des usines de Bernin 4 (SmartSiC™) et Bernin 3 (POI). Ces subventions seront reconnues en résultat au rythme des dépenses encourues jusqu'en 2026. La subvention reconnue sur l'exercice 2023-2024 s'élève à 30 millions d'euros, soit 21 millions d'euros nets des produits différés en résultat.

NOTE 3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations comptables publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee* – « SIC ») et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Standards Interpretations Committee* – « IFRS IC »).

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration du Groupe lors de sa séance du 22 mai 2024 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 juillet 2024.

3.2 Base de préparation des informations financières

Monnaie de présentation

La monnaie fonctionnelle de la Société est l'euro. Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Évolution des règles et méthodes comptables

Les normes, amendements et interprétations retenus pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 mars 2024 sont ceux publiés au *Journal Officiel* de l'Union européenne (« JOUE ») avant le 31 mars 2024 et qui sont d'application obligatoire à cette date. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne.

Le Groupe a adopté les normes, amendements aux normes et interprétations suivantes publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne, ainsi que les décisions d'agenda définitives de l'IFRS IC d'application obligatoire à compter du 1^{er} avril 2023 pour le Groupe :

- Amendement IAS 1 : Informations à fournir sur les méthodes comptables ;
- Amendement IAS 8 : Définition des estimations comptables ;
- Amendement IAS 12 : Impôts – Impôts différés relatifs à un actif ou passif résultant d'une même transaction ;
- IFRS 17 : Contrats d'assurance, dont les amendements à IFRS 17 : Première application des normes IFRS 17 et IFRS 9, Informations comparatives.

L'analyse de ces textes entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2023 a permis de conclure à l'absence d'effet ou à un effet non significatif sur les comptes consolidés du Groupe clos au 31 mars 2024.

- Amendement à IAS 12 « Réforme fiscale internationale, modèle de règles du Pilier 2 ».

Ces amendements à la norme IAS 12 font suite à la publication des « règles GloBE » par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) en décembre 2021 et à son adoption par les juridictions membres. Le modèle vise à s'assurer que les entreprises réalisant plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé ou de total bilan consolidé, paient un impôt minimum sur les bénéfices de 15 % dans chaque juridiction où elles exercent des activités. Au sein de l'Union européenne, une directive a été adoptée fin 2022 (transposée en France par la loi de finances 2024) pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Groupe a initié en 2023 un projet spécifique pour mettre en œuvre les règles Pilier 2. Sur la base des analyses réalisées et en l'état des dispositions réglementaires adoptées, le Groupe serait exposé à Singapour. Dans ce contexte, le Groupe s'attend à acquitter en France un impôt supplémentaire à partir de l'exercice 2024-2025.

L'impact estimé de l'impôt complémentaire représenterait une augmentation d'environ 1 point du taux effectif d'impôt du Groupe pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025. Cette estimation sera affinée des prévisions de résultat des sociétés du Groupe et des précisions réglementaires à venir.

En application de l'exemption obligatoire et temporaire prévue par les amendements à IAS 12, le Groupe n'a pas comptabilisé les impôts différés résultant du taux d'imposition minimum mondial dans les comptes consolidés au 31 mars 2024.

Normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2023

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} avril 2023 ou postérieurement n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe au 31 mars 2024. Elles concernent :

- Amendements d'IAS 1 - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- Amendements à IFRS 16 – Passif de location dans le cadre d'une cession-bail.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Normes, interprétations et amendements à des normes existantes publiées par l'IASB, et non encore approuvées par l'Union Européenne :

- Amendement IAS 7 et IFRS 7 – Affacturage inversé, accord de financement des dettes fournisseurs.
- Amendement à IAS 21 – Absence de convertibilité.

3.3 Jugements significatifs

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, la détermination de certaines données nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations, appréciations de la part de la Direction du Groupe, qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières, et de même que les montants présentés au titre des produits et des charges. Ils portent en particulier sur :

- les dépréciations des actifs non courants ;
- l'activation des frais de développement ;
- la valorisation des plans de rémunération en actions ;
- les dépréciations de stocks ;
- l'activation des déficits reportables ;
- le montant des provisions ;
- des provisions pour engagements sociaux et commerciaux.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont élaborées sur la base d'informations disponibles ou de situations existantes à la date d'arrêté des états financiers consolidés au 31 mars 2024. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes à cette date, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer significativement des estimations actuelles.

3.4 Prise en compte de risques liés au changement climatique

Dans le cadre du processus de clôture des comptes, le Groupe a intégré les principaux risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment par l'intégration d'hypothèses en lien avec la stratégie environnementale dans les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation des actifs non courants du Groupe. En outre, le Groupe estime que les enjeux du changement climatique n'ont pas d'impact sur la durée de vie des immobilisations et qu'aucune révision des durées d'utilité ne semble nécessaire.

Des éléments liés au dérèglement climatique pourraient endommager certains actifs du Groupe, entraîner des perturbations dans la production de matières premières avec les principaux fournisseurs basés au Japon et engendrer une potentielle rupture partielle de la production. La prise en compte de ces hypothèses n'a pas eu d'effets significatifs sur les états financiers du Groupe au 31 mars 2024.

Le Groupe intègre ces risques liés au changement climatiques dans les plans d'affaires et dans sa stratégie environnementale, notamment en termes de réduction d'empreinte carbone et de consommation d'eau.

Le Groupe considère que l'évaluation de l'impact des risques climatiques est correctement prise en compte dans les états financiers consolidés et qu'elle est cohérente avec les engagements pris en la matière.

NOTE 4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 mars 2024, les états financiers consolidés intègrent les comptes de la Société et des filiales listées ci-dessous :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage d'intérêt	Pays	Monnaies fonctionnelles
Soitec USA LLC	Novembre 1992	100,00 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Japan Inc.	Juin 2004	100,00 %	Japon	Yen japonais
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	Juin 2006	100,00 %	Singapour	Dollar américain
Soitec Korea LLC	Juillet 2011	100,00 %	Corée du Sud	Dollar américain
Soitec Trading (Shanghai) Co., Ltd.	Novembre 2013	100,00 %	Chine	Yuan
Dolphin Design SAS	Août 2018	100,00 %	France	Euro
Dolphin Ltd.	Août 2018	100,00 %	Israël	Shekel
Dolphin Inc.	Août 2018	100,00 %	Canada	Dollar canadien
Dolphin Design Pte Ltd	Octobre 2021	100,00 %	Singapour	Dollar singapourien
Soitec Lab SAS	Mars 2019	100,00 %	France	Euro
Soitec NewCo 2 SAS	Mars 2019	100,00 %	France	Euro
Soitec NewCo 3 SAS	Mars 2019	100,00 %	France	Euro
Soitec NewCo 4 SAS	Mars 2019	100,00 %	France	Euro
Soitec Asia Holding Pte Ltd.	Mars 2019	100,00 %	Singapour	Dollar américain
Soitec Belgium N.V. ⁽¹⁾	Mai 2019	100,00 %	Belgique	Euro
NOVASIC SAS	Décembre 2021	100,00 %	France	Euro
ENTITÉS DU SECTEUR ÉNERGIE SOLAIRE				
Soitec USA Holding Inc.	Décembre 2009	100,00 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Industries LLC	Décembre 2009	100,00 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Development LLC	Septembre 2010	100,00 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar RSA Ltd.	Avril 2011	100,00 %	Afrique du Sud	Rand
Soitec Solar France SAS	Octobre 2011	100,00 %	France	Euro
Concentrix Holding SAS	Mars 2018	100,00 %	France	Euro
CPV Power plant n° 2 (Pty) Ltd.	Septembre 2010	100,00 %	Afrique du Sud	Rand

(1) Détention de 98,1 % des titres et existence d'un engagement de rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle sur 1,9 % des titres restants.

Principes comptables

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- est exposé ou à droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- à la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

IFRS 10 « États financiers consolidés » requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

Prise de contrôle

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en capitaux propres, selon les normes applicables, et au regard des faits et circonstances analysés ;
- la différence entre la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle, et la juste valeur des actifs

identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont en général principalement liées aux technologies, aux bases clients ainsi qu'aux marques avec, en corollaire, les impôts différés associés ;

- les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en autres charges opérationnelles de la période.

La juste valeur de ces actifs, qui ne peut être observée, est approchée par des méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat.

NOTE 5. INFORMATION SECTORIELLE

● RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2024			31 mars 2023		
	Électronique	Autres activités	Total	Électronique	Autres activités	Total
Chiffre d'affaires	977 914	-	977 914	1 088 730	-	1 088 730
Marge brute	332 076	-	332 076	402 420	-	402 420
Résultat opérationnel	205 309	-	205 309	267 674	-	267 674
EBITDA	332 486	(213)	332 273	391 385	(258)	391 127

● RÉPARTITION DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2024			31 mars 2023		
	Électronique	Autres activités	Total	Électronique	Autres activités	Total
Immobilisations incorporelles	156 121	-	156 121	128 432	-	128 432
Dont écarts d'acquisition	24 923	-	24 923	24 923	-	24 923
Immobilisations corporelles	912 783	-	912 783	705 375	-	705 375
Actifs financiers non courants	19 390	-	19 390	25 174	-	25 174
Autres actifs non courants	69 598	-	69 598	58 991	-	58 991
Actifs non courants (1)	1 157 892	-	1 157 892	917 972	-	917 972
Stocks	208 516	-	208 516	175 307	-	175 307
Clients et comptes rattachés	447 606	-	447 606	363 118	-	363 118
Autres actifs courants	100 575	84	100 659	105 314	168	105 482
Actifs financiers courants	6 869	-	6 869	3 438	-	3 438
Actifs courants (2)	763 566	84	763 650	647 177	168	647 345
Fournisseurs et comptes rattachés	(169 050)	(104)	(169 154)	(170 584)	(138)	(170 722)
Autres passifs courants et non courants	(277 764)	(3 827)	(281 591)	(291 588)	(4 476)	(296 064)
Passifs courants et non courants (3)	(446 814)	(3 931)	(450 745)	(462 172)	(4 614)	(466 786)
CAPITAUX EMPLOYÉS (1) + (2) + (3)	1 474 644	(3 847)	1 470 797	1 102 977	(4 446)	1 098 531

Principes comptables

L'information sectorielle est présentée conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance des composantes du Groupe sont prises par le Directeur Général (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, constitués comme indiqué en note 1. *Présentation de la Société et de l'activité*, des segments d'activité suivants :

- la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs (Électronique) ;
- les autres activités abandonnées du Groupe (autres activités). Il s'agit essentiellement de l'activité Énergie Solaire (exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques).

Marge brute

La marge brute correspond à la différence entre le chiffre d'affaires et le « coût des ventes ». Celui-ci est égal à la somme des coûts :

- de production : ils comprennent les coûts des matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main-d'œuvre directe, l'amortissement et les frais de maintenance du matériel de production et des infrastructures de la salle blanche, la quote-part des frais généraux affectés à la production ;
- de distribution ;
- des redevances de brevets (principalement CEA-Leti pour l'utilisation de la technologie Smart Cut™).

NOTE 6. INDICATEUR DE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

(en milliers d'euros)

	31 mars 2024	31 mars 2023
Résultat opérationnel	205 309	267 674
<i>Neutralisation des éléments de réconciliation</i>		
Dotations aux amortissements	125 602	105 759
Rémunération en actions	13 841	14 011
Dotations aux provisions nettes	3 783	11 589
Dotations aux provisions retraite nettes	477	62
Résultat sur cession d'actifs	99	57
Autres éléments non monétaires	(16 624)	(7 767)
EBITDA ⁽¹⁾	332 486	391 385

(1) EBITDA de l'activité électronique

EBITDA

L'EBITDA est un indicateur de performance opérationnelle utilisé par le Groupe pour piloter et évaluer les résultats opérationnels, et mettre en œuvre sa stratégie d'investissements.

L'EBITDA représente le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, perte de valeur des actifs immobilisés, éléments non monétaires liés à la rémunération en actions, provisions sur les éléments de l'actif courant et provisions pour risque et charges et le résultat de cession d'actif.

L'EBITDA ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat opérationnel ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

NOTE 7. NOTES SUR LE BILAN

7.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)

	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeurs nettes
Écarts d'acquisition	38 218	-	(13 295)	24 923
Projets de développement capitalisés	91 416	(23 058)	-	68 358
Concessions, brevets et autres droits	5 595	(5 595)	-	-
Logiciels	109 065	(87 032)	(244)	21 789
Autres immobilisations incorporelles	22 372	(9 010)	-	13 362
31 MARS 2023	266 666	(124 695)	(13 539)	128 432
Écarts d'acquisition	38 218	-	(13 295)	24 923
Projets de développement capitalisés	122 422	(32 781)	-	89 641
Concessions, brevets et autres droits	5 595	(5 595)	-	-
Logiciels	126 867	(96 198)	(244)	30 425
Autres immobilisations incorporelles	22 372	(11 240)	-	11 132
31 MARS 2024	315 474	(145 814)	(13 539)	156 121

Le détail des variations des valeurs nettes par catégories d'immobilisations est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Écart d'acquisition	Projets de développement capitalisés	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
31 MARS 2022	26 702	50 393	17 574	13 368	108 037
Acquisitions	-	27 996	14 257	31	42 284
Écart de conversion	-	-	27	(3)	24
Amortissements (dotation de la période)	-	(10 031)	(10 040)	(2 472)	(22 543)
Autres ⁽¹⁾	(1 779)	-	(29)	2 438	630
31 MARS 2023	24 923	68 358	21 789	13 362	128 432
Acquisitions	-	31 006	21 482	-	52 488
Écart de conversion	-	-	23	-	23
Amortissements (dotation de la période)	-	(9 723)	(12 530)	(2 230)	(24 483)
Autres	-	-	(339)	-	(339)
31 MARS 2024	24 923	89 641	30 425	11 132	156 121

(1) Les autres mouvements correspondent à la technologie identifiée dans le cadre de l'évaluation à la juste valeur des actifs suite à l'acquisition de NOVASIC SAS sur l'exercice 2021-2022.

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des coûts de développements des projets capitalisés, en lien avec les activités de recherche et développement. Ceux-ci concernent en particulier les coûts de développement des substrats en carbure de silicium (SiC).

Au 31 mars 2024, les immobilisations incorporelles non encore mises en service s'élèvent à 64 881 milliers d'euros et incluent principalement 27 267 milliers d'euros de projets de développement capitalisés en lien avec le développement des produits SiC (contre 38 401 milliers d'euros

dont 25 419 milliers de projets de développement capitalisés non mis en service au 31 mars 2023).

Les coûts de développements des projets capitalisés non encore mis en service ont fait l'objet de tests de dépréciation au 31 mars 2024 et n'ont pas révélé d'indice de pertes de valeur.

Au cours de l'exercice 2023-2024, seuls des logiciels ont été mis en service pour 13 625 milliers d'euros, contre 10 763 milliers d'euros, répartis entre logiciels et coûts de développement capitalisés (respectivement 6 057 milliers d'euros et 4 706 milliers d'euros), au cours de l'exercice précédent.

Principes comptables

Écart d'acquisition

Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT). Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, qui correspond, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprise, à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils comprennent essentiellement des logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation (de 1 à 5 ans) et des frais de développements de projets (amortis sur leurs durées d'utilité estimées, généralement entre 8 et 10 ans).

Conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont immobilisés si les critères suivants sont remplis :

- le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de développement ne répondant pas complètement aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe a défini un cycle de vie des projets de R&D découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en volume.

Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés dans le compte de résultat, les frais de développement sont activés s'ils respectent les critères de la norme IAS 38 sinon ils sont laissés en charges. Les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

Les subventions (dont le crédit d'impôt recherche) relatives aux coûts de développement capitalisés sont constatées initialement en produits constatés d'avance puis sont reconnues en résultat au même rythme que l'amortissement des coûts de développement afférents.

Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition viennent augmenter la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles, le cas échéant. Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

7.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeurs nettes
Constructions	398 533	(215 046)	-	183 487
Matériels et outillages	1 019 413	(511 820)	(1 433)	506 160
Autres immobilisations corporelles	37 285	(21 558)	-	15 727
31 MARS 2023	1 455 232	(748 424)	(1 433)	705 375
<i>dont droits d'utilisation</i>	<i>143 818</i>	<i>(45 392)</i>	-	<i>98 426</i>
Constructions	522 991	(231 854)	-	291 137
Matériels et outillages	1 192 920	(588 365)	(2 014)	602 541
Autres immobilisations corporelles	40 590	(21 485)	-	19 105
31 MARS 2024	1 756 501	(841 704)	(2 014)	912 783
<i>dont droits d'utilisation</i>	<i>231 018</i>	<i>(46 477)</i>	-	<i>184 541</i>

Le détail des variations des valeurs nettes par catégories d'immobilisations est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Constructions	Matériels et outillages	Autres	Total
31 MARS 2022	120 106	428 519	13 689	562 314
Acquisitions	51 419	124 339	5 084	180 843
Immobilisations en location	27 736	16 666	72	44 474
Écarts de conversion	919	1 071	39	2 029
Amortissements et dépréciations	(15 818)	(64 217)	(3 151)	(83 187)
Cessions ou mises au rebut (valeur nette) ou autres variations	(875)	(218)	(5)	(1 098)
31 MARS 2023	183 487	506 160	15 728	705 375
Acquisitions ⁽¹⁾	64 486	132 381	5 741	202 608
Immobilisations en location	60 738	50 789	864	112 391
Écarts de conversion	537	1 843	19	2 399
Amortissements et dépréciations	(18 111)	(79 521)	(3 487)	(101 119)
Cessions, mises au rebut (valeur nette) ou autres variations ⁽¹⁾	-	(9 109)	238	(8 871)
31 MARS 2024	291 137	602 543	19 103	912 783

(1) Des options d'achats pour des équipements de production, financés par des contrats de locations, ont été exercées sur l'exercice 2023-2024. Ces équipements sont présentés en acquisitions de la période pour un montant net de 9 045 milliers d'euros.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées :

- des bâtiments industriels sur les sites d'exploitation du Groupe : Bernin en France, Pasir Ris à Singapour et Hasselt en Belgique ;
- des équipements de production installés notamment dans les salles blanches.

La première tranche de l'usine de Bernin 4 a été mise en service sur l'exercice 2023-2024. La mise en service de la seconde tranche est attendue sur le premier semestre de l'année 2024-2025. Cette unité de production est financée via un contrat de crédit-bail immobilier (voir note 7.13 *Emprunts et dettes financières*). Le Groupe a également poursuivi la première étape de la construction de l'extension de l'usine de Singapour, qui sera principalement dédiée à la production de substrats SOI (Silicium sur Isolant).

Les acquisitions d'immobilisations sur l'exercice sont principalement liées à des investissements industriels à la fois pour les sites de Bernin (usines dédiées à la production de substrats POI et SiC) et pour le site de Pasir-Ris (production de substrats SOI).

Au 31 mars 2024, les immobilisations corporelles non encore mises en service s'élevaient à 237 051 milliers d'euros et incluent principalement 170 641 milliers d'euros de matériels et outillage, ainsi que les constructions industrielles en cours (l'extension de l'usine de Singapour et le développement des infrastructures de l'usine de Bernin 4). Au 31 mars 2023, 141 428 milliers d'euros d'immobilisations corporelles étaient non encore mis en service, dont 98 174 milliers d'euros de matériels et outillages.

Au cours de l'exercice 2023-2024, 137 678 milliers d'euros d'immobilisations corporelles ont été mis en service, dont principalement 92 495 milliers d'euros de matériels et outillages et 41 089 milliers d'euros d'aménagements et installations de salles blanches et logistiques (respectivement 146 161 milliers d'euros et 26 228 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent).

Dans le cadre de ses activités, le Groupe conclut régulièrement des contrats de location en tant que preneur. Ces contrats de location sont répartis selon les catégories d'actifs suivantes : constructions, matériels et outillages et autres immobilisations.

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Valeurs nettes
Constructions	50 112	(10 389)	39 723
Matériels et outillages	92 075	(33 763)	58 312
Autres immobilisations corporelles	1 631	(1 240)	391
DROITS D'UTILISATION - 31 MARS 2023	143 818	(45 392)	98 426
Constructions	109 139	(14 332)	94 807
Matériels et outillages	119 451	(30 528)	88 923
Autres immobilisations corporelles	2 428	(1 617)	811
DROITS D'UTILISATION - 31 MARS 2024	231 018	(46 477)	184 541

(en milliers d'euros)	Constructions	Matériels et outillages	Autres immobilisations	Total
DROITS D'UTILISATION - 31 MARS 2023	39 723	58 312	391	98 426
Augmentation	60 738	50 789	864	112 391
Écarts de conversion	46	-	-	46
Dotations aux amortissements	(3 944)	(11 111)	(378)	(15 433)
Fin de contrats ⁽¹⁾	(1 756)	(9 067)	(67)	(10 889)
DROITS D'UTILISATION - 31 MARS 2024	94 807	88 923	811	184 541

(1) Des options d'achats pour des équipements de production, financés par des contrats de locations, ont été exercées sur l'exercice 2023-2024 pour un montant net de 9 045 milliers d'euros.

La hausse des constructions financées en location est liée essentiellement au contrat de crédit-bail immobilier de l'usine de Bernin 4, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023, suite à la réception de la première tranche des travaux. Ce contrat est qualifié de contrat de location avec un droit d'utilisation initial estimé à 59 millions d'euros et amorti sur une durée de 23 ans.

Le Groupe finance également des équipements de production en crédit-bail principalement en France et en Belgique dans le cadre de ses activités.

Principes comptables

Immobilisations corporelles selon « IAS 16 »

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Constructions et agencements	15 à 30 ans
Équipements	8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Le cas échéant, une valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Contrats de location selon « IFRS 16 »

La norme IFRS 16 « Contrats de location » définit un contrat de location comme étant un contrat qui confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié. La comptabilisation de l'ensemble des contrats se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives. Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation est présentée séparément de la charge d'intérêt sur dettes locatives.

La valeur de l'actif (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et de la dette (passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer de location) est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La durée de location est définie par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Les paiements au titre d'un contrat de location sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. Les actifs liés aux droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat de location augmentée des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Le Groupe applique les exemptions prévues par IFRS 16 pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur (moins de 5 000 dollars américains) lorsqu'il est nouveau. Ces loyers sont comptabilisés directement en charges. À la signature d'un contrat, le Groupe détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location. Un contrat qui constitue

ou contient un contrat de location accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une rémunération. Pour évaluer si un contrat accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe se fonde sur la définition d'un contrat de location donnée par IFRS 16.

7.3 Valeur des actifs non courants

Écarts d'acquisition

Les hypothèses opérationnelles sont le reflet de la meilleure estimation des visions de marché et des évolutions anticipées. Le Groupe a mis à jour le plan d'affaires pour les cinq prochaines années, approuvé par le Conseil d'administration du 27 mars 2024. Ainsi, de nouveaux plans d'affaires ont été établis sur les deux Unités génératrices de trésorerie.

Les hypothèses utilisées lors des tests de dépréciation au 31 mars 2024 sont les suivantes :

	Au 31 mars 2024		Au 31 mars 2023	
	Électronique	Conception de circuits intégrés	Électronique	Conception de circuits intégrés
Taux de croissance long terme	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
Taux d'actualisation	10,70 %	12,00 %	11,0 %	15,0 %

Ces tests n'ont pas montré de pertes de valeur au 31 mars 2024.

Des analyses de sensibilité aux principales hypothèses financières retenues (taux de croissance long terme et taux d'actualisation) ont été réalisées par le Groupe et n'ont pas révélées d'indice de perte de valeur.

Principes comptables

La norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors des écarts d'acquisitions et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

Unité génératrice de trésorerie (« UGT »)

L'unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans le secteur d'activité Électronique, le Groupe a isolé deux UGT distinctes, chacune étant gérée de manière centralisée et disposant d'une base propre de clients et de capacités de production organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique. Ces UGT sont les suivantes :

- *Électronique*, servant les différents marchés du Groupe en termes de ventes de substrats et s'appuyant sur les capacités de production des sites de Bernin, Hasselt (Belgique) et du site de Singapour ;
- *Conception de circuits intégrés* : activité de Dolphin Design de conception de circuits électroniques à faible consommation d'énergie.

L'UGT Électronique regroupe les trois marchés finaux sur lesquels le Groupe opère : Communications mobiles, Automobile & Industrie et Objets intelligents. Les activités du Groupe ainsi que les décisions d'investissement sont gérées au niveau de cet ensemble « Électronique ».

Indices de perte de valeur

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses budgets prévisionnels pour l'ensemble de ses activités afin de déceler d'éventuelles pertes de valeur.

Détermination de la valeur recouvrable

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, le Groupe procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation (ou du groupe d'actifs auquel il appartient).

Les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les coûts de développement des projets capitalisés, s'ils ne sont pas encore mis en service, font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans d'affaires ou budgets établis sur cinq ans en général, et tenant compte des risques spécifiques à la nature technologique de l'activité du Groupe.

Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

À l'exception des écarts d'acquisition, une perte de valeur comptabilisée les années précédentes peut être reprise, mais uniquement s'il existe un indice que la perte de valeur antérieurement comptabilisée n'existe plus ou a diminué et s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmenté d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

7.4 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Titres de participation	17 977	20 281
Instruments financiers dérivés actifs	1 291	4 775
Dépôts et cautionnements	111	107
Prêts accordés	11	11
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	19 390	25 174

Les instruments financiers dérivés correspondent aux couvertures de change (vente à terme de dollars), et aux couvertures de taux (cap de taux) couvrant les flux d'intérêts futurs à payer sur les financements à taux variables.

Le détail des titres de participations à la juste valeur par résultat pour lesquels le Groupe ne détient ni le contrôle (exclusif ou conjoint), ni d'influence notable est présenté ci-dessous :

	31 mars 2024	% détenu	31 mars 2023	% détenu
Greenwaves Technologies	3 773	20,29 %	7 546	20,29 %
Technocom	5 698	9,36 %	4 941	8,00 %
Shanghai Simgui Technology Co. Ltd.	4 441	2,70 %	4 441	2,70 %
Supernova Ambition Industrie	2 086	2,45 %	1 375	3,50 %
Finwave	1 974	13,38 %	1 974	13,38 %
Autres	5	-	5	-
TITRES DE PARTICIPATION	17 977	-	20 281	-

La variation des titres de participations à la juste valeur par résultat est présentée ci-dessous :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Titres de participations - À l'ouverture	20 281	12 589
Acquisition	1 282	8 096
Variation de juste valeur	(3 586)	(404)
Cession	-	-
Titres de participations - À la clôture	17 977	20 281

Au 31 mars 2024, la variation de juste valeur des titres de participation concerne principalement la participation du Groupe dans Greenwaves Technologies.

Principes comptables

Conformément à IFRS 9 « Instruments financiers », les actifs financiers sont classés en trois catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- actifs évalués au coût amorti ;
- actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le classement des actifs financiers se fait généralement, selon IFRS 9, en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Actifs financiers	Classification selon IFRS 9
Titres de participation non consolidés	Actifs évalués à la juste valeur par le résultat
Instruments financiers dérivés actifs	Juste valeur – instrument de couverture
Dépôts et cautionnements	Actifs au coût amorti
Autres	Actifs au coût amorti
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs évalués à la juste valeur par le résultat

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

Un instrument financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;

- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les produits d'intérêts calculés au moyen de la méthode du taux effectif, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les autres profits et pertes sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat.

Le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les intérêts désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base ainsi que d'une marge.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

7.5 Autres actifs non courants

(en milliers d'euros)

	31 mars 2024	31 mars 2023
Avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation	49 353	22 988
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	1 564	18 743
Créances fiscales	17 222	15 678
Dépôts et cautionnements	1 459	1 582
VALEUR NETTE DES AUTRES ACTIFS NON COURANTS	69 598	58 991

Les avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation correspondent principalement aux montants versés aux fournisseurs de matières premières dans le cadre de contrats pluriannuels d'achat.

Au 31 mars 2024, les créances fiscales correspondent aux crédits d'impôt recherche et aux crédits d'impôt collaborations de recherche pour respectivement 16 428 milliers d'euros et 794 milliers d'euros (contre respectivement 14 685 milliers d'euros et 993 milliers d'euros au 31 mars 2023).

Le montant total des créances de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt collaborations de recherche, y compris la part courante, s'élève à 37 972 milliers d'euros au 31 mars 2024 (contre 33 080 milliers d'euros au 31 mars 2023).

Au 31 mars 2023, le poste « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations » correspondait essentiellement aux avances effectuées dans le cadre de l'équipement de l'usine Bernin 4, mise en service sur l'exercice.

7.6 Stocks

(en milliers d'euros)

	31 mars 2024	31 mars 2023
Matières premières	175 896	133 457
En cours de production	20 543	29 161
Produits finis et marchandises	40 986	38 621
Valeur brute	237 425	201 239
Dépréciations	(28 909)	(25 932)
VALEUR NETTE DES STOCKS	208 516	175 307

Principes comptables

Stocks

Conformément à IAS 2, les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'achat et les stocks de matières consommables au prix moyen pondéré. Une dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Produits finis

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de

revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Produits en cours

Les produits en cours ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

7.7 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Valeur brute	449 874	364 307
Dépréciation	(2 268)	(1 189)
VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS	447 606	363 118

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être partie prenante dans des contrats pour lesquels la facturation n'intervient pas au moment du transfert de contrôle des biens ou services livrés (lorsque le chiffre d'affaires est reconnu), mais au moment de la consommation des produits par les clients ou au plus tard à l'issue d'une échéance maximale convenue contractuellement. Voir la note 8.2 *chiffre d'affaires* pour davantage de détail sur les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires. L'augmentation du poids de ces contrats sur l'exercice est à l'origine de l'augmentation de l'encours clients.

Le Groupe détient les créances commerciales dans le but d'encaisser les flux de trésorerie contractuels. Le Groupe n'a pas et ne prévoit pas d'avoir des contrats significatifs pour lesquels la période entre le transfert des biens ou services promis au client et le paiement excède un an. En conséquence, le Groupe n'ajuste aucun des éléments du prix de transaction pour la valeur temps des créances et aucune transaction significative avec les clients ne comprend des volets financement.

Au 31 mars 2024, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)	Total des créances clients	Non échues	Échues depuis moins de 30 jours	Échues depuis 30 à 60 jours	Échues depuis 60 à 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Valeur brute	364 307	349 753	13 012	(164)	20	1 686
Dépréciation	(1 189)	-	-	-	-	(1 189)
31 MARS 2023	363 118	349 753	13 012	(164)	20	497
Valeur brute	449 874	427 764	16 330	2 405	199	3 176
Dépréciation	(2 268)	-	-	-	-	(2 268)
31 MARS 2024	447 606	427 764	16 330	2 405	199	908

Principes comptables

Créances commerciales

Les créances commerciales, déterminées en application d'IFRS 15, correspondent principalement à la vente de plaques et sont évaluées initialement au prix de transaction. Après la comptabilisation initiale, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances en devises sont réévaluées au taux de clôture.

Pertes de valeur

Afin de répondre aux exigences d'IFRS 9, une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer tout ou partie de ses créances suite à une analyse au cas par cas.

7.8 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Créances fiscales et sociales	46 884	73 066
<i>dont TVA et assimilés</i>	<i>25 133</i>	<i>55 321</i>
<i>dont crédits d'impôt recherche (CIR et CICO)</i>	<i>20 750</i>	<i>17 402</i>
Subventions à recevoir	24 706	17 344
Avances et acomptes versés	22 872	8 801
Charges constatées d'avance	5 534	5 545
Autres	663	726
VALEUR NETTE DES AUTRES ACTIFS COURANTS	100 659	105 482

La baisse des créances fiscales provient principalement des encaissements reçus par Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd sur l'exercice 2023-2024.

Le poste « Avances et acomptes versés » correspond à la part courante des montants versés aux fournisseurs de matières premières dans le cadre des contrats pluriannuels d'achats.

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION À RECEVOIR À L'OUVERTURE	17 344	20 443
Perçues dans l'année	(36 508)	(20 934)
Comptabilisées en résultat	41 109	17 551
Autres reclassements	2 748	174
Écarts de conversion	12	110
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION À RECEVOIR À LA CLÔTURE	24 706	17 344

Au 31 mars 2024, les subventions à recevoir concernent principalement le programme de subvention « PIIEC ME/CT » pour soutenir le développement des produits SmartSiC™ et POI. Les fonds octroyés couvrent les coûts de recherche et développement, et de première industrialisation de 2022 à 2026. Les subventions seront reconnues en résultat au rythme des dépenses éligibles.

Au 31 mars 2023, celles-ci concernaient notamment les programmes « Nano 2022 » et des programmes financés par le *Singapore Economic Development Board* à Singapour.

Principes comptables

Voir note 8.3 *Coûts de recherche et développement*.

7.9 Actifs financiers courants

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
OPCVM ⁽¹⁾	4 036	-
Intérêts courus	1 332	853
Juste valeur des instruments financiers dérivés actifs	1 014	1 033
Autres	483	1 552
Valeur brute	6 865	3 438
Dépréciations	-	-
VALEUR NETTE DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	6 865	3 438

(1) OPCVM détenus dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Le Groupe a conclu le 30 juin 2023 un contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane, et détient à ce titre 4 036 milliers d'euros d'OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières).

Les instruments financiers dérivés correspondent principalement à la juste valeur positive des couvertures de change (vente de dollar à terme essentiellement), et à la juste valeur des instruments de couverture dérivés de taux (cap de taux exclusivement) couvrant les flux d'intérêts futurs à payer sur les financements à taux variable.

Les intérêts courus correspondent à la rémunération des comptes bancaires au titre du quatrième trimestre de l'exercice clos le 31 mars 2024, et sont en hausse en lien avec l'augmentation des taux de marché.

Principes comptables

Voir note 7.4 Actifs financiers non courants.

7.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Trésorerie	708 215	775 834
Équivalents de trésorerie	4	12 081
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	708 219	787 915

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en euros (81 % du total) et en dollars américains (16 % du total).

Principes comptables

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes rémunérés et de dépôts à terme dont il est possible de sortir sans délai et qui ne présentent pas de risque significatif de taux et dont le capital est garanti.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS 7, sont classés parmi les autres actifs financiers.

7.11 Capitaux propres

Capital et primes d'émission

Au 31 mars 2024, le capital est composé de 35 712 302 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,00 euros par action, contre 35 589 417 actions au 31 mars 2023.

Au cours de l'exercice 2023-2024 les mouvements sur le capital de la Société ont été les suivants :

- 2 août 2023 : émission de 82 751 actions ordinaires gratuites dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance Opale France et Opale *Foreign entities* approuvés par le Conseil d'Administration du 18 novembre 2020, augmentation de capital pour 166 milliers d'euros par imputation sur la prime d'émission ;
- 2 août 2023 : émission de 40 134 actions ordinaires gratuites dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance Onyx 2023 et Onyx 2023 bis approuvés par le Conseil d'administration en date respectivement du 18 novembre 2020 et du 31 mars 2021, augmentation du capital social pour 80 milliers d'euros par imputation sur la prime d'émission.

Principes comptables

Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charge de l'exercice.

Résultat global

Les principaux éléments qui composent le résultat global sont les gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies, les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie et la variation des écarts de conversion provenant des filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères.

Les autres éléments du résultat global sont ventilés en distinguant les éléments composant les autres éléments du résultat global appelés à un reclassement ultérieur en résultat net, de ceux qui ne peuvent pas être recyclés en résultat net.

Actions propres

	31 mars 2024	31 mars 2023
Nombre d'actions propres	34 122	4 221
dont détenues dans le cadre du contrat de liquidité	30 175	-
Valeur brute (en milliers d'euros)	4 477	358
Plus-value latente (en milliers d'euros)	-	233

Le 30 juin 2023, la Société a conclu un contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane, dont l'objet est l'animation par BNP Paribas Exane de l'action ordinaire de Soitec admises aux négociations sur Euronext. 8 millions d'euros ont été affectés pour la mise en œuvre de ce contrat.

Au 31 mars 2024, Soitec S.A. a acheté, dans le cadre du contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane 337 489 actions propres pour un prix de revient total de 51,8 millions d'euros, et cédé 307 314 actions propres pour un prix de revient total de 47,6 millions d'euros générant une moins-value de 1,2 million d'euros directement enregistrée en capitaux propres.

Principes comptables

Achat d'actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres du Groupe sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou de leur utilisation, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées. Lorsque les actions propres sont utilisées comme mode de règlement dans le cadre d'une acquisition, la valeur retenue en comptabilité correspond au cours en vigueur à la date de la transaction.

Autres réserves

La réévaluation des passifs au titre des régimes à prestations définies est enregistrée en autres éléments du résultat global, en contrepartie de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

(en milliers d'euros)	Écarts actuariels sur engagement de retraite	Réévaluation à la juste valeur des couvertures de change	Impôts différés	Résultat de cession sur titres autodétenus	Autres variations	Écarts de conversion	Total Autres réserves
31 MARS 2022	(9 483)	(13 226)	5 680	1 001	(15 729)	29 008	(2 749)
Variation de l'année	3 486	14 293	(4 276)	-	(37)	1 095	14 561
31 MARS 2023	(5 997)	1 067	1 404	1 001	(15 766)	30 103	11 812
Variation de l'année	780	342	(601)	-	7	2 413	2 940
31 MARS 2024	(5 217)	1 409	803	1 001	(15 759)	32 516	14 752

La réserve de conversion comprend l'ensemble des écarts de change issus de la conversion des états financiers des activités à l'étranger, ainsi que les écarts de change issus de la conversion des éléments monétaires faisant partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Depuis le 1^{er} avril 2022, les investissements réalisés dans Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd via compte courant ont été qualifiés d'investissement net à l'étranger et les écarts de change relatifs à cet actif monétaire sont présentés en autres éléments du résultat global.

Principes comptables

IAS 21 : effets des variations des cours des monnaies étrangères et conversion des comptes des filiales étrangères.

L'euro est retenu comme monnaie de présentation. La monnaie fonctionnelle de la Société est l'euro et les monnaies fonctionnelles de chaque filiale sont précisées dans la note 4. *Périmètre de consolidation*.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux sont comptabilisés en Autres éléments du résultat global, et sont accumulés en réserves dans le poste « Écarts de conversion des entités étrangères ».

Les comptes des entités du Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 mars 2024 ;
- les produits et charges de chaque activité à l'étranger sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions.

Les éléments monétaires faisant partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger comprennent les dettes, les prêts et les créances libellés en monnaies étrangères qui concernent une activité à l'étranger et dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible. Les écarts de change relatifs à ces éléments sont comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global, dans le poste « Écarts de conversion des entités étrangères ».

Dividendes

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 juillet 2024 de porter le bénéfice en réserves et report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

7.12 Paiement en actions

Incidence sur le compte de résultat consolidé des rémunérations en actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attributions gratuites sous conditions de performances au profit des salariés et des dirigeants.

Les plans d'attributions d'actions gratuites «Agate» et «Opale» concernent tous les employés du Groupe. Les plans «Opale» sont arrivés à échéances sur l'exercice. Ces plans ont généré une charge de 5 187 milliers d'euros (dont charges sociales) dans le compte de résultat pour l'exercice clos au 31 mars 2024 (incluant les plans échus sur l'exercice).

Les plans d'attributions d'actions gratuites «Onyx» sont réservés à certains salariés. Ces plans ont généré une charge de 8 471 milliers d'euros (dont charges sociales) dans le compte de résultat pour l'exercice clos au 31 mars 2024 (incluant les plans échus sur l'exercice).

L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à un critère de présence et à la réalisation de critères de performance de l'entreprise appréciés sur une période définie et donnant lieu à la détermination du pourcentage d'actions acquises.

Condition de présence

Pour l'ensemble des plans, la période d'acquisition des actions est de trois ans, selon les conditions prévues par les plans. Les dates des périodes d'acquisition sont indiquées, pour chaque plan, dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Conditions de performance

En outre de la condition de présence, le nombre d'actions ordinaires de performance devant être définitivement attribuées au titre des différents plans sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction de la réalisation des conditions de performance prévues par lesdits plans et détaillées ci-après.

Seul le plan Agate 2025 UES prévoit l'attribution gratuite d'actions avec et sans conditions de performance.

Dolphin 2024

Le nombre total d'actions ordinaires définitivement attribuées, à la date d'attribution définitive, sera déterminé en fonction de la réalisation, par Dolphin Design, des deux objectifs suivants, tels que prévus par ledit plan :

- 50 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de chiffre d'affaires de Dolphin Design à atteindre pour chacun des exercices 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ; et
- 50 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif d'EBITDA de Dolphin Design à atteindre pour chacun des exercices 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Onyx 2024 et Onyx 2024 bis

Le nombre d'actions ordinaires de performance devant être définitivement attribuées, à l'issue de chacune des périodes d'acquisition concernées, sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction du taux de réalisation des trois objectifs suivants, tels que prévus par lesdits plans :

- 33,33 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de chiffre d'affaires consolidé du Groupe à atteindre pour l'exercice 2023-2024 ;
- 33,33 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de marge d'EBITDA consolidé du Groupe à atteindre pour l'exercice 2023-2024 ; et
- 33,33 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de performance du *Total Shareholder Return (TSR)* de l'action ordinaire de la Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology, entre le 2 août 2021 et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2023-2024.

Agate 2025 UES avec conditions de performance, Agate 2025 Foreign Entities, Agate 2025 Frec|n|sys et NOVASIC, Onyx 2025, Onyx 2025 bis et Onyx 2025 B

Le nombre d'actions ordinaires de performance devant être définitivement attribuées, à l'issue de chacune des périodes d'acquisition concernées, sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction du taux de réalisation des quatre objectifs suivants, tels que prévus par lesdits plans :

- 30 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de chiffre d'affaires consolidé du Groupe à atteindre pour chacun des exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;

- 30 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de marge d'EBITDA consolidé du Groupe à atteindre pour chacun des exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;
- 20 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de performance du Total Shareholders Return (« TSR ») de la Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology, entre la date d'attribution de chaque plan et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2024-2025 ; et
- 20 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de performance en matière de développement durable à atteindre sur les trois années des plans, comme suit :
 - a) 7 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif ESG empreinte carbone Scope 3,
 - b) 6 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif ESG stress hydrique,
 - c) 3,5 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif ESG D&I - ratio de femmes embauchées sur les trois années du plan, et
 - d) 3,5 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif ESG D&I - proportion de femmes au sein de l'encadrement supérieur de la Société (catégorie professionnelle, supérieure ou égale à 150).

Agate 2025 Dolphin France, Agate 2025 Dolphin *Foreign entities* et Onyx 2025 Dolphin Design et Onyx 2025 Dolphin Design *bis*

Le nombre d'actions ordinaires de performance devant être définitivement attribuées, à l'issue des périodes d'acquisition concernées, sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société en fonction du taux de réalisation des trois objectifs suivants, tels que prévus par lesdits plans :

- 35 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de chiffre d'affaires de Dolphin Design et de ses filiales à atteindre pour chacun des exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;
- 35 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de marge d'EBITDA de Dolphin Design et de ses filiales à atteindre pour chacun des exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ; et
- 30 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de performance en matière de développement durable et de performance technologique à atteindre sur les trois années des plans, comme suit :

- a) 15 % selon la proportion de femmes au sein des équipes dirigeantes de Dolphin Design et de ses filiales (catégorie professionnelle, supérieure ou égale à 150) ; et
- b) 15 % selon un critère de performance énergétique et technologique, composé de deux sous-critères : 7,5 % – Indice du facteur de performance « *POWER-MANAGEMENT* » et 7,5 % – *Performance Neural Processor*.

Agate 2026 UES, Agate 2026 *Foreign entities*, Agate 2026 Dolphin Design France, Agate 2026 Dolphin Design *Foreign entities*, Agate 2026 NOVASiC, Onyx 2026 et Onyx 2026 *bis*

Le nombre d'actions ordinaires de performance devant être définitivement attribuées, à l'issue de chacune des périodes d'acquisition concernées, sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction du taux de réalisation des trois objectifs suivants, tels que prévus par lesdits plans :

- 30 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- 30 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de marge d'EBITDA cumulé sur le chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- 20 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à une condition de performance relative à un objectif de performance du *Total Shareholders Return* (« TSR ») de la Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology, entre la date d'attribution et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2025-2026 ; et
- 20 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à une condition de performance relative à trois objectifs en matière de développement durable, à savoir :
 - a) 7 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif ESG – Évolution de l'empreinte carbone sur les scopes 1 et 2,
 - b) 7 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif ESG - Réduction des prélèvements d'eau (l/cm²), et
 - c) 6 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif relatif à la proportion de femmes au sein de l'encadrement supérieur du Groupe).

Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites de performance au cours de l'exercice 2023-2024

Le Conseil d'administration du 2 août 2023 a constaté que les conditions de performance des plans Opale France, Opale *Foreign entities*, Onyx 2023, et Onyx 2023 *bis* étaient satisfaites à hauteur de 66 % des objectifs fixés par les règlements des plans. Les actions ordinaires attribuées ont été effectivement et définitivement acquises par les

bénéficiaires du Groupe le 2 août 2023 à l'issue de la période d'acquisition des droits. Ces plans sont désormais terminés et 123 015 actions ont été livrées aux bénéficiaires. Ces plans ont généré une charge de 1 359 milliers d'euros sur l'exercice (dont charges sociales).

Date de l'Assemblée Générale	26/07/2019	26/07/2019	26/07/2019	26/07/2019
Plans	Opale France	Opale <i>Foreign entities</i>	Onyx 2023	Onyx 2023 <i>bis</i>
Date du Conseil d'administration	18/11/2020	18/11/2020	18/11/2020	31/03/2021
Nombre d'actions ordinaires attribuées par le Conseil d'administration	123 711	19 411	59 915	1 271
Nombre initial de bénéficiaires	1 218	172	22	1
Cours de l'action à la date d'attribution	136,5	136,5	136,5	136,5
Juste valeur unitaire de l'action	107,8	107,8	107,8	107,8
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui	Oui
Période d'acquisition	Du 18/11/2020 au 01/08/2023	Du 18/11/2020 au 01/08/2023	Du 18/11/2020 au 01/08/2023	Du 31/03/2021 au 01/08/2023
Nombre d'actions acquises	73 692	9 189	39 286	848

● TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS ORDINAIRES

Date de l'Assemblée Générale	26/07/2019	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021
Plans	Dolphin 2024	Onyx 2024	Onyx 2024 bis	Agate 2025
Date du Conseil d'administration	18/11/2020	28/07/2021	31/03/2022	26/07/2022
Nombre d'actions attribuées par le Conseil d'administration	9 500	54 614	2 596	86 551
Échéance de la période d'acquisition	01/08/2024	01/08/2024	31/03/2025	01/08/2025
Nombre initial de bénéficiaires	10	88	3	1968
Cours de l'action à la date d'attribution (€)	161,5	206,8	206,8	137,6
Juste valeur unitaire de l'action (€)	161,5	137,1	137,1	120,22
Nombre d'actions au 31 Mars 2024 ⁽¹⁾	7 500	49 707	1 902	71 326

(1) Nombre d'actions attribuables aux bénéficiaires dont la condition de présence est satisfaite au 31 mars 2024, et avant application de l'atteinte des conditions de performance.

Date de l'Assemblée Générale	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021
Plans	Onyx 2025	Onyx 2025 B	Agate 2026	Onyx 2026	Onyx 2026 bis
Date du Conseil d'administration	26/07/2022	29/03/2023	25/07/2023	25/07/2023	27/03/2024
Nombre d'actions attribuées par le Conseil d'administration	98 622	5 428	84 927	86 745	5 429
Échéance de la période d'acquisition	01/08/2025	01/08/2025	01/08/2026	01/08/2026	01/08/2026
Nombre initial de bénéficiaires	186	4	2 068	153	3
Cours de l'action à la date d'attribution (€)	137,6	137,6	163,7	163,7	163,7
Juste valeur unitaire de l'action (€)	120,2	120,2	143,0	143,0	143,0
Nombre d'actions au 31 Mars 2024 ⁽¹⁾	84 356	5 428	78 477	83 900	5 429

(1) Nombre d'actions attribuables aux bénéficiaires dont la condition de présence est satisfaite au 31 mars 2024, et avant application de l'atteinte des conditions de performance.

Principes comptables

Instruments de capitaux propres

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les transactions réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à la date d'octroi. La juste valeur de ces instruments, déterminée par un expert externe, est calculée à l'aide d'un modèle adapté aux caractéristiques de l'instrument. Ce modèle de valorisation prend en compte le prix d'exercice et la durée de vie de l'option, le prix des actions sous-jacentes, la volatilité attendue du prix de l'action et le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. La valeur de ces options est comptabilisée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'acquisition avec comme contrepartie les capitaux propres, s'agissant de plans dénoués en actions.

Actions gratuites

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. La charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

7.13 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt effectif (en %)	Devise	Échéance ⁽¹⁾	31 mars 2024	31 mars 2023
COURANT					
Contrats de location					
Locations d'équipements	0,10 % - 3,88 %	EUR	2024-2029	16 790	13 815
Locations immobilières	5,50 %	SGD	2023	-	5 703
Locations immobilières	0,69 % - 5,18 %	EUR	2024-2047	4 369	2 412
Locations immobilières	1,87 % - 3,87 %	Autres devises	2024-2032	235	142
Autres locations	0,67 % - 6,73 %	EUR	2024-2029	316	164
Autres locations	1,87 %	Autres devises	2024-2027	22	36
Emprunts					
Emprunts bancaires France	0,45 % - 0,85 %	EUR	2024-2026	100	686
Emprunts bancaires Singapour	5,24 % - 6,74 %	EUR	2024-2027	34 735	23 003
Emprunt bancaire Groupe Caisse des Dépôts	1,27 % - 4,28 %	EUR	2032	13 986	10 071
Autres					
Avances remboursables	0,00 % - 2,60 %	EUR	2024	1 195	772
Instruments financiers dérivés passifs	-	EUR	2024-2025	2 593	7 074
Lignes de crédit autorisées utilisées	5,89 % - 6,28 %	EUR	2024-2025	1 966	4 539
Autres passifs financiers	-	EUR	2024	1 437	853
DETTES FINANCIÈRES COURANTES	-			77 746	69 271
NON COURANT					
Contrats de location					
Locations d'équipements	0,10 % - 3,88 %	EUR	2025-2029	68 010	34 886
Locations immobilières	0,69 % - 5,18 %	EUR	2025-2047	75 944	21 837
Locations immobilières	1,87 % - 3,87 %	Autres devises	2025-2026	1 064	76
Autres locations	0,67 % - 6,73 %	EUR	2025-2029	346	129
Autres locations	1,87 %	Autres devises	2024	-	54
Emprunts					
Emprunt obligataire : OCÉANE 2025		EUR	2025	312 879	305 015
Emprunts bancaires France	0,45 % - 0,85 %	EUR	2025-2026	282	303
Emprunts bancaires Singapour	5,24 % - 6,74 %	EUR	2025-2027	63 218	64 697
Emprunt bancaire Groupe Caisse des Dépôts	1,27 % - 4,28 %	EUR	2032	135 121	140 410
Autres					
Avances remboursables	0,00 % - 2,60 %	EUR	2025-2029	3 882	4 921
Lignes de crédit autorisées utilisées	4,46 % - 4,49 %	EUR	2025-2026	8 280	5 217
Instruments financiers dérivés passifs	-	EUR	2024-2025	48	197
Autres passifs financiers	-	EUR	2023	-	569
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	-			669 074	578 312
DETTES FINANCIÈRES	-			746 820	647 583

(1) Les échéances indiquées correspondent aux conditions de financements.

OCEANE 2025

Le 1^{er} octobre 2020, la Société a émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à l'échéance le 1^{er} octobre 2025 pour un montant total de 325 millions d'euros.

Après une évaluation initiale de la composante dette à 289 713 milliers d'euros, un montant de 35 287 milliers d'euros (montants bruts avant déduction des frais d'émission) a été comptabilisé en capitaux propres sur l'exercice 2020-2021. Le montant comptabilisé dans le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 mars 2024 relatif aux charges d'intérêts liés à la désactualisation de la dette et à l'étalement des frais d'émission s'élève à 7 863 milliers d'euros.

Prêt à long terme de 200 millions d'euros par la Banque des Territoires

Le 27 mars 2020, le Groupe s'est vu accorder par la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) un prêt au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) dans le cadre du plan Nano 2022. Ce prêt, d'un montant maximum de 200 millions d'euros et soumis à condition d'investissement, est remboursable par amortissement constant jusqu'au douzième anniversaire de la signature du contrat (2032), après un différé d'amortissement de deux ans. Il porte intérêt à un taux égal au taux de rendement d'une obligation assimilable au trésor à taux fixe (OAT) émise par l'État français majoré d'une marge de 1,43 %.

Au 31 mars 2024, le Groupe a effectué des tirages à hauteur de 163 179 milliers d'euros, dont 8 698 milliers d'euros sur l'exercice 2023-2024. Les tirages sont désormais terminés. Ceux-ci ont soutenu à la fois le financement des programmes de R&D et celui d'investissements dans des infrastructures de première industrialisation en France.

Emprunts bancaires

Le Groupe a conclu quatre contrats de prêts syndiqués auprès de banques asiatiques pour financer des équipements de production du site de Singapour pour un montant total de 164 millions d'euros, avec une maturité à cinq ans (échelonné de 2025 à 2028).

Ces prêts portent respectivement intérêt à un taux égal à EURIBOR 3 mois majoré d'une marge moyenne de 1,8 %. Ces financements sont majoritairement assortis d'une couverture (cap de taux - voir note 9.3 *Gestion des risques financiers*) et comportent une garantie sur les équipements financés. Le solde restant dû au 31 mars 2024 s'élève à 97 953 milliers d'euros.

Crédit-bail immobilier

Le Groupe a conclu le 22 mars 2022 auprès de six banques un contrat de crédit-bail immobilier d'un montant maximum de 90 millions d'euros destiné à financer la construction de la nouvelle unité de fabrication à Bernin, destinée principalement à la fabrication de nouveaux substrats en carbure de silicium. Ce contrat permet dans un premier temps le préfinancement des travaux, puis, une fois le bâtiment réceptionné, leur financement sur 12 ans avec une option d'achat en fin de contrat ainsi qu'une option d'achat anticipée à partir de la septième année.

L'achèvement de la première tranche des travaux et la mise en loyers a été réalisé sur le premier semestre de l'année fiscale 2023-2024 pour un montant de 59 millions d'euros.

Ce crédit-bail immobilier porte intérêt à un taux égal à EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 1 % et est assorti d'une couverture (cap de taux).

Contrats de location

Le Groupe a conclu de nouveaux contrats de crédit-bail mobilier pour financer des équipements de production pour un montant total de 50 543 milliers d'euros portant intérêt à des taux compris entre 3,21 % et 3,88 %.

Lignes de crédits bancaires

Le Groupe a signé le 28 juillet 2023 un contrat de lignes de crédit syndiqué de 100 millions d'euros auprès de 7 banques en remplacement des lignes de crédit bilatérales existantes. Ce contrat est amorti *in fine* et a une durée de 5 ans, avec une prolongation possible d'au maximum deux ans. Il remplace les lignes de crédit existantes au 31 mars 2023. Ces lignes de crédit ne sont pas utilisées au 31 mars 2024.

À cette occasion, le Groupe a rédigé un *Framework ESG* portant sur trois critères relatifs à la gouvernance sociale et environnementale (le climat, l'eau et la mixité hommes-femmes), audité par *Sustainalytics*, et a obtenu une notation très ambitieuse ou ambitieuse pour l'intégralité des critères et des objectifs allant jusqu'en 2030. Ce contrat intègre un mécanisme d'ajustement de la marge de crédit lié à l'atteinte de 3 indicateurs de performance de l'entreprise en matière de développement durable : réduction de l'émission de tCO₂ équivalente pour le climat, réduction de la consommation d'eau par plaque et proportion de femmes dans les postes de management.

Le Groupe dispose également d'une ligne de crédit bancaire disponible à hauteur de 20 millions d'euros auprès de la Banque Publique d'Investissement (BPI). Cette ligne de crédit, non utilisée au 31 mars 2024, est amortissable sur une durée de cinq ans à raison de 4 millions d'euros par an.

Au 31 mars 2024, la filiale Dolphin Design SAS dispose de 10 246 milliers d'euros de lignes de crédit utilisées dont 8 280 milliers d'euros sont relatifs aux financements du crédit d'impôt recherche (3 064 milliers d'euros du crédit d'impôt recherche de 2022 préfinancé sur le 1^{er} semestre 2023-2024) et 1 966 milliers d'euros sont obtenus dans le cadre des dispositifs de mobilisation de créances nées sur l'étranger et d'affacturage.

Aucun covenant n'est attaché aux différents financements du Groupe.

Avances remboursables

Les dettes liées aux avances remboursables perçues au titre des programmes d'aide ont été comptabilisées sur la base de la meilleure estimation des remboursements dérivants de leur plan d'affaires (chiffre d'affaires généré par les nouveaux produits développés dans le cadre de ces programmes d'aide), après actualisation des flux.

Une forte correction à la hausse des prévisions à long terme de ventes de produits pour les applications de radio-fréquence, photonique et solaire spatial pourrait conduire au reclassement en dette d'une partie de l'avance remboursable perçue au titre du programme Guépard passée en résultat lors des exercices précédents. Le montant théorique maximum qui pourrait être reclassé est de 7 897 milliers d'euros, la probabilité d'atteindre un tel niveau étant extrêmement faible.

Inversement, en cas de révision à la baisse des prévisions de ventes, le montant maximum de l'avance figurant au passif du bilan et qui pourraient être reclassées en résultat, est de 1 544 milliers d'euros.

Engagement de rachats

Soitec Belgium N.V.

Le pacte d'actionnaire prévoit une option croisée d'achat/vente aux dirigeants fondateurs de Soitec Belgium N.V pour un prix qui sera fixé en fonction de l'atteinte de critères de performance. Cette dette a été évaluée à la juste valeur selon la meilleure estimation de l'atteinte des critères de performance sur la base de plans d'affaires, sur la période contractuelle.

Au cours de l'exercice fiscal 2023-2024, le Groupe a exercé et payé la première tranche de l'option croisée d'achat/vente auprès des dirigeants fondateurs de Soitec Belgium N.V. Le Groupe détient désormais 98,1 % du capital.

Les échéances de remboursement s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2024			Total	31 mars 2023
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
CONTRATS DE LOCATION					
Locations d'équipements	16 790	51 507	16 503	84 800	48 701
Locations immobilières	4 604	29 328	47 680	81 612	30 171
Autres locations	338	346	-	684	384
EMPRUNTS					
Emprunt obligataire : OCÉANE 2025	-	312 879	-	312 879	305 015
Emprunts bancaires	48 822	140 091	58 530	247 443	239 170
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES					
Avances remboursables	1 195	3 203	679	5 077	5 693
Instruments financiers dérivés passifs	2 593	48	-	2 641	7 271
Ligne de crédit autorisée utilisée	1 967	8 280	-	10 247	9 756
Autres passifs financiers	1 437	-	-	1 437	1 422
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	77 746	545 682	123 392	746 820	647 583

La variation des passifs issus des activités de financement est présentée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2023	Mouvements de trésorerie	Mouvements ne donnant pas lieu à flux de trésorerie			31 mars 2024
			Variation	Écarts de conversion	Variation de juste valeur	
Emprunts et autres dettes financières non courantes	519 006	38 758	(37 667)	(317)	-	519 780
Emprunts et autres dettes financières courantes	36 357	(29 034)	45 048	(145)	-	52 226
Contrats de locations	79 256	(24 466)	112 301	5	-	167 096
Instruments financiers dérivés	(5 050)	(331)	-	(17)	3 361	(2 037)
Autres	(1 171)	1 281	-	(5)	-	105
PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	628 398	(13 788)	119 682	(479)	3 361	737 174

Les contrats de location par catégorie s'inscrivent dans les dettes financières comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette comptable de la dette de loyers au 31 mars 2023	Augmentation de la dette de loyers	Diminution de la dette de loyers	Écarts de conversion	Valeur nette comptable de la dette de loyers au 31 mars 2024
Locations d'équipements	48 701	50 766	(14 667)	-	84 800
Locations immobilières	30 171	60 711	(9 274)	5	81 612
Autres locations	384	824	(524)	-	684
CONTRATS DE LOCATION	79 256	112 301	(24 466)	5	167 096

Principes comptables

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers au coût amorti ;
- les passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat.

Passifs financiers	Classification selon IFRS 9
Instrument financier dérivé passif	Juste valeur – instrument de couverture
Autres dettes financières	Coût amorti
Emprunt obligataire OCEANE	Coût amorti
Ligne de crédit autorisée utilisée	Coût amorti
Autres passifs financiers	Coût amorti
Fournisseurs et comptes rattachés	Coût amorti

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

Passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes nets qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat.

7.14 Provisions et autres passifs non courants

(en milliers d'euros)

	31 mars 2024	31 mars 2023
Produits constatés d'avance	58 733	44 217
Avances clients	8 325	20 736
Impôts différés passifs	2 741	3 220
Passifs non courants	69 799	68 173
Provisions	9 593	12 223
PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS	79 392	80 396

Au 31 mars 2024, les produits constatés d'avance sont notamment composés de :

- subventions à reconnaître en résultat pour 49 581 milliers d'euros (contre 31 818 milliers d'euros au 31 mars 2023), dont 26 523 milliers concernant le site de Pasir Ris à Singapour ;

- crédits d'impôt recherche ou subventions relatifs à des coûts de développement capitalisés pour 6 710 milliers d'euros (contre 8 408 milliers d'euros au 31 mars 2023).

Les avances clients ont été obtenues dans le cadre de contrats de vente pluriannuels.

Principes comptables

Les passifs sur contrats concernent essentiellement les paiements d'avance reçus des clients ou des avoirs client à établir par le Groupe, ainsi que des produits expédiés aux clients pour lesquels le transfert du contrôle n'a pas eu lieu avant la clôture.

Tableau de variation des provisions

(en milliers d'euros)	31 mars 2023	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écarts de conversion	Reclassement et autres	Autres Éléments du résultat global	31 mars 2024
Litiges	1 496	552	(236)	(398)	-	-	-	1 415
Restructuration	1 055	671	-	(4)	7	-	-	1 729
Activités solaires	299	23	(111)	-	(8)	2 145	-	2 347
Provisions courantes	2 851	1 247	(348)	(402)	(1)	2 145	-	5 491
Indemnité de départ à la retraite	9 108	1 223	-	(374)	-	-	(780)	9 176
Activités solaires	3 114	-	(39)	(505)	(9)	(2 145)	-	417
Provisions non courantes	12 223	1 223	(39)	(879)	(9)	(2 145)	(780)	9 593
PROVISIONS	15 073	2 469	(387)	(1 281)	(10)	-	(780)	15 084

Le Groupe estime avoir comptabilisé les provisions adéquates au regard des risques encourus.

La provision pour indemnités de départ à la retraite est détaillée dans la note 7.16 *Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi*.

Les provisions relatives aux activités qui ont été arrêtées ou vendues (activités solaires) et aux engagements sous-jacents à ces arrêts ou ventes d'activités s'élèvent à 2 764 milliers d'euros. Ces provisions concernent essentiellement des coûts de démantèlement de centrales solaires en Europe.

Sur l'exercice 2023-2024, 655 milliers d'euros de provisions relatives aux anciennes activités solaires du Groupe ont été reprises suite à la prescription de certains risques provisionnés par le Groupe. Les coûts de fin d'opérations ont été estimés principalement sur la base des prévisions de coûts de maintenance à engager avant extinction des engagements en cours.

Les montants provisionnés au titre des indemnités sont basés sur des estimations réalisées par la Direction, relatives aux risques contractuels de sortie de ressources sur les litiges en cours.

Principes comptables

La Société et ses filiales peuvent faire l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de leurs activités. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'appréciation du bien-fondé des demandes et des arguments de défense, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages

économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais font l'objet d'une information en annexe le cas échéant.

7.15 Provisions et autres passifs courants

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Dettes fiscales et sociales	80 916	102 954
Fournisseurs d'immobilisations	74 149	69 502
Avances et acomptes reçus sur commandes clients	26 388	29 004
Produits constatés d'avance	8 885	7 902
Autres dettes	6 370	3 456
Passifs courants	196 708	212 818
Provisions	5 491	2 851
PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS COURANTS	202 199	215 668

La diminution des dettes fiscales et sociales sur l'exercice 2023-2024 est liée principalement aux règlements des dettes fiscales réalisées par Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.

Les provisions sont détaillées dans la note 7.14 *Provisions et autres passifs non courants*.

Principes comptables

Voir note 7.14 *Provisions et autres passifs non courants*.

7.16 Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Montant des engagements

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Engagements de retraite (A)	9 183	9 112
Juste valeur des actifs du régime (B)	7	4
PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE (A) - (B)	9 176	9 108

Régime général de retraite

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent uniquement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Seuls les régimes à prestations définies donnent lieu à constitution de provisions. Ils concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite auxquelles s'ajoutent d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif. Les actifs sont composés de supports de gestion à vocation sécuritaire et/ou dynamique, après l'analyse avec l'entreprise de ses engagements en fonction des dates prévisionnelles de départ en retraite de son personnel.

Autres régimes de retraite

Le Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites. Il a décidé d'accorder à certains salariés du Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Aux États-Unis, Soitec USA, LLC a mis en place un plan de retraite par capitalisation au titre de la section 401 (k) du Code des impôts américain. Ce plan d'épargne, à cotisations définies, est exonéré d'impôt et couvre la majeure partie des salariés américains.

Hypothèses retenues

	31 mars 2024	31 mars 2023
Âge de départ à la retraite	De 64 à 65 ans selon les catégories	De 64 à 65 ans selon les catégories
Probabilité de départ en turnover (moyenne)	De 0,00 % à 7,00 % selon l'âge	De 0,00 % à 7,00 % selon l'âge
Taux annuel d'inflation	2,00 %	2,10 %
Taux annuel de revalorisation des rémunérations	De 2,00 % à 3,50 %	De 2,00 % à 3,50 %
Taux de contributions	24,00 %	24,00 %
Taux annuel d'actualisation	3,40 %	3,60 %

Sensibilité

	Taux annuel d'actualisation		
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION (ENGAGEMENT)	2,40 %	3,40 %	4,40 %
	(- 1 point)	(jeu de base)	(+ 1 point)
	15 %	100 %	- 13 %

Évolution des engagements de retraite

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
PROVISION INSCRITE AU BILAN À L'OUVERTURE	9 108	12 285
Coût des services rendus	700	744
Intérêts crédités	372	240
Prestations payées	(93)	(62)
Autres prestations	(130)	(613)
Écarts actuariels (hypothèses et expérience)	(780)	(3 486)
PROVISION INSCRITE AU BILAN À LA CLÔTURE	9 176	9 108

Seuls les écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global. Les autres éléments de variations de la provision sont comptabilisés au compte de résultat en frais de personnel et en charges financières.

Les engagements inscrits dans l'état de la situation financière correspondent aux engagements nets des actifs de couverture.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2024	31 mars 2023
ENGAGEMENTS DE RETRAITE À L'OUVERTURE	9 112	12 289
Coût des services rendus	700	744
Intérêts crédités	372	240
Prestations payées	(43)	(62)
Autres prestations	(130)	(613)
Écarts actuariels	(828)	(3 486)
ENGAGEMENTS DE RETRAITE À LA CLÔTURE	9 183	9 112

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2024	31 mars 2023
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME À L'OUVERTURE	4	4
Prestations payées nettes des cotisations versées	50	0
Écarts actuariels	(48)	(0)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME À LA CLÔTURE	7	4

Principes comptables

Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

Le Groupe enregistre les engagements de retraite au passif du bilan pour le montant correspondant à l'engagement estimé sur la base des informations les plus probables à la clôture de l'exercice et les effets résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont constatés dans l'état du résultat global dans la rubrique « Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies ».

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

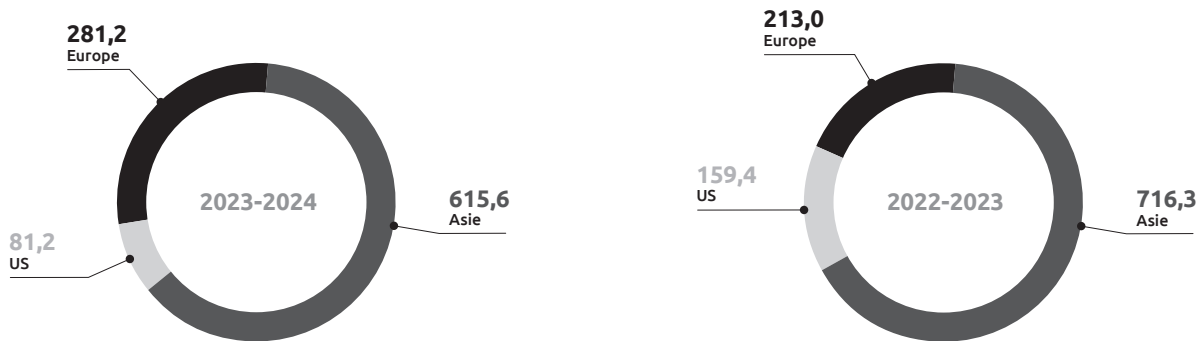
NOTE 8. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

8.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est réalisé intégralement par le secteur Électronique et s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2024	31 mars 2023
Communications mobiles	610 944	730 570
Automobile & Industrie	163 427	140 867
Objets intelligents	203 542	217 293
CHIFFRE D'AFFAIRES	977 914	1 088 730

Le chiffre d'affaires par zones géographiques ⁽¹⁾ se décompose de la façon suivante :
(en millions d'euros)



Principes comptables

Reconnaissance des produits des activités ordinaires

La comptabilisation du chiffre d'affaires, selon IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », traduit, pour le montant auquel le Groupe s'attend à avoir droit, le transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service. Cette comptabilisation se fait à l'issue d'une analyse en cinq étapes :

- identification du (des) contrat(s) avec un client ;
- identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
- détermination du prix de la transaction ;
- affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance ;
- comptabilisation du chiffre d'affaires lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences et de développements. Les modalités de reconnaissance du revenu sont les suivantes :

- ventes de plaques de silicium :
 - elles sont enregistrées en résultat lors du transfert de contrôle d'un bien à son client conformément aux conditions de ventes précisées dans les contrats clients. Le produit est généralement comptabilisé au moment de la livraison des biens et de leur acceptation par le client dans ses locaux ou au moment où les biens quittent les entrepôts des entités du Groupe, en fonction de l'incoterm appliqué ;
 - en cas de révision de prix, celle-ci est étalée de manière linéaire sur les obligations de performances restant à délivrer si les biens à livrer sont distincts des produits déjà livrés ;
 - en cas de facturation de prestations de services afférents à des contrats de ventes de plaques de silicium, les contrats font l'objet d'une analyse au cas par cas pour déterminer le traitement comptable adéquat et le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires (par exemple, modification ou non du contrat initial) ;

- ventes de développement (chiffre d'affaires de Dolphin Design SAS principalement) :
 - ventes d'IP (composant virtuel)/licences sur étagères avec pas ou très peu de modifications. Le chiffre d'affaires sur ces ventes est reconnu intégralement à la livraison de l'IP,
 - ventes d'IP (composant virtuel) plus complexes nécessitant un effort de développement important. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des coûts engagés sur les coûts totaux estimés,
 - ventes de prestations de conception de composants dédiés principalement à l'industrie de l'aérospatiale et de la Défense. Le chiffre d'affaires sur ces contrats est reconnu à l'avancement ;
- transfert de technologie pour lesquels les contrats sont analysés au cas par cas ;
- revenus liés à des redevances reconnu en fonction d'un nombre de plaques produites.

Ces ventes font l'objet d'une analyse au cas par cas.

Le Groupe peut être amené à être partie prenante dans des contrats dans lesquels la facturation n'intervient pas au moment de la livraison, mais au moment de la consommation des produits par les clients. Dans ces cas-là, le Groupe effectue une analyse des critères de transfert de contrôle prévus par IFRS 15 et notamment :

- la raison de mise en place d'un tel arrangement (intention des parties) ;
- le stockage et identification des produits au sein des espaces dédiés ;
- le fait d'avoir des produits prêts pour un transfert physique au client dans un délai très court ;
- l'impossibilité de vendre les produits à d'autres clients.

Lorsque ces critères sont remplis, et que le transfert de contrôle a eu lieu, le chiffre d'affaires est reconnu.

(1) La répartition géographique du chiffre d'affaires est basée sur les lieux de livraison des marchandises expédiées par le Groupe.

8.2 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Charges de personnel y compris charges sociales ⁽¹⁾	(189 747)	(185 402)
Retraites	(477)	(62)
Charges liées aux paiements fondés sur des actions ⁽²⁾	(13 657)	(16 788)
FRAIS DE PERSONNEL	(203 881)	(202 252)

(1) Les charges de personnel présentées comprennent également la charge d'intéressement et de participation.

(2) Y compris contributions sociales.

La dotation nette de l'exercice de la provision pour indemnité de départ à la retraite inclut le coût des services rendus pour 477 milliers d'euros.

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	31 mars 2024	31 mars 2023
Production	1 397	1 269
Recherche et développement	413	431
Services généraux, commerciaux et administratifs	374	344
TOTAL DE L'EFFECTIF EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN	2 184	2 044

8.3 Coûts de recherche et développement

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Coûts de recherche et développements bruts avant capitalisation	(137 360)	(122 664)
Coûts de développements capitalisés	31 006	27 997
Coûts de recherche et développements bruts	(106 354)	(94 667)
<i>dont dotations aux amortissements sur projets capitalisés</i>	<i>(9 723)</i>	<i>(10 031)</i>
Ventes de prototypes	4 804	3 296
Subventions	20 359	9 906
Crédit impôt recherche	20 024	17 225
Total des produits déduits des coûts de recherche et développement bruts	45 187	30 427
COÛTS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENTS NETS	(61 167)	(64 240)

Les coûts de développements capitalisés concernent principalement les produits SmartSiC™ sur les exercices 2023-2024 et 2022-2023.

Principes comptables

Les coûts de recherche et développements inscrits dans cette ligne correspondent aux frais ne répondant pas aux critères d'immobilisation définis dans la note 7.1 *Immobilisations incorporelles*. Ces frais sont présentés nets du montant du crédit d'impôt recherche, des autres subventions inscrites au compte de résultat de la période et incluent les dotations aux amortissements des coûts de développements capitalisés.

Les subventions acquises, c'est-à-dire les subventions pour lesquelles les conventions de financement ont été signées et les autorisations administratives ont été obtenues sont enregistrées en produits constatés d'avance au bilan (si elles sont relatives aux projets répondant aux critères d'IAS 38). Les subventions sont facturées aux organismes concernés à la suite des revues de projet, selon les jalons prévus dans les conventions de subvention.

Si elles ne sont pas relatives à des projets capitalisés, les subventions sont reconnues immédiatement en résultat en fonction de l'avancement des projets afférents.

L'aide aux activités de R&D peut également prendre la forme d'avances remboursables. Ces avances sont enregistrées en dette financière si les projets auxquels elles sont rattachées répondent aux critères d'activation des frais de développement ou si le remboursement de l'avance est probable. Si les critères ne sont pas remplis, le traitement des avances remboursables suit celui des subventions acquises.

8.4 Dotations aux amortissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2024	31 mars 2023
Coût des ventes	(97 331)	(79 331)
Frais de R&D	(25 133)	(23 720)
Frais généraux, commerciaux et administratifs	(3 138)	(2 708)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(125 602)	(105 759)

L'augmentation des dotations aux amortissements résulte principalement du fort niveau d'investissement des dernières années.

Principes comptables

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par éléments d'actifs sur la base du coût d'acquisition, en général, sans déduction d'une valeur résiduelle. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement par nature d'actifs immobilisés sont présentées dans les notes 7.1 *Immobilisations incorporelles* et 7.2 *Immobilisations corporelles*.

8.5 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont une charge nette de 2 886 milliers d'euros sur l'exercice 2023-2024. Ces éléments correspondent principalement à des dépréciations d'actifs et des honoraires non récurrents pour des litiges en cours.

Principes comptables

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs. Cette rubrique regroupe notamment les coûts de restructuration non récurrents, les charges de dépréciation et les pertes de valeurs sur actifs non courants et écarts d'acquisition, les frais d'acquisition de participations, et le résultat de cession des actifs non courants.

8.6 Produits financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2024	31 mars 2023
Intérêts et produits assimilés	17 969	4 876
Autres produits financiers	915	-
Reprise de provisions pour dépréciation des participations détenues	660	156
Résultat de change net ⁽¹⁾	1 047	514
PRODUITS FINANCIERS	20 591	5 546

(1) Les gains et pertes de change sont présentés en valeurs nettes.

Au 31 mars 2024, les produits financiers sont principalement constitués d'intérêts reçus liés aux placements d'une partie de la trésorerie sur l'exercice 2023-2024.

8.7 Charges financières

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Intérêts sur Océane	(7 863)	(7 662)
Intérêts sur emprunts et lignes de crédit	(7 563)	(4 474)
Intérêts sur contrats de location	(3 495)	(758)
Autres charges financières	(1 548)	(1 018)
Autres intérêts et charges assimilées	(644)	(641)
Titres de participations	(4 246)	(560)
CHARGES FINANCIÈRES	(25 360)	(15 113)

Les charges financières intègrent principalement les intérêts sur l'emprunt convertible Océane 2025 et les charges d'intérêts liés aux financements. L'augmentation des charges financières concerne principalement les intérêts sur emprunts, lignes de crédit et contrats de location, du fait des nouveaux financements sur les exercices 2022-2023 et 2023-2024 (se référer en note 7.13 *Emprunts et dettes financières*).

La variation de juste valeur des participations dont le Groupe ne détient pas le contrôle sont présentées en note 7.4 *Actifs financiers non courants*.

Principes comptables

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture, des résultats de cession des actifs financiers, des effets d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

8.8 Impôts

Au 31 mars 2024, la charge nette d'impôt de l'exercice est de 22 714 milliers d'euros et résulte principalement d'une charge d'impôt courant d'un montant de 21 415 milliers d'euros provenant principalement de la Société, renforcée par la comptabilisation d'une charge d'impôts différés pour 1 299 milliers d'euros.

L'écart entre l'impôt théorique sur les sociétés, calculé selon le taux en vigueur en France (25,83 % au 31 mars 2024) et la charge d'impôt reflétée au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Résultat avant impôt	201 031	259 233
Taux d'impôt en vigueur en France	25,83 %	25,83 %
Produit (charge) théorique d'impôt sur les sociétés au taux en vigueur	(51 926)	(66 960)
ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION		
Impôts différés actifs non activés	(2 537)	(3 033)
Provisions et charges non déductibles (différence permanente)	(190)	(198)
Produits non taxables	14 476	8 438
Imputation de déficits reportables	13 086	27 270
Ajustements des déficits reportables	(721)	5 367
Impact des différences de taux d'impôt sur les sociétés	5 077	4 666
Paiement fondé sur des actions	(1 022)	(2 281)
Autres différences	1 043	533
IMPÔT EFFECTIF	(22 714)	(26 198)

Les impôts différés actifs et passifs sont principalement composés des éléments suivants par nature :

(en milliers d'euros)	31 mars 2023	Variation via le compte de résultat	Variation via OCI	Écarts de conversion et autres reclassements	31 mars 2024
Déficits reportables nets	66 871	(721)	-	-	66 150
Décalages temporaires ⁽¹⁾	4 419	(2 556)	-	-	1 863
Autres éléments ⁽²⁾	8 100	(373)	(2 158)	-	5 569
Total des impôts différés actifs	79 390	(3 649)	(2 158)	-	73 583
Impôts différés nets sur contrats de location	(4 691)	(98)	-	-	(4 790)
Impôts différés sur instruments financiers	161	107	(393)	-	(125)
Autres éléments ⁽²⁾	(11 323)	2 342	-	-	(8 981)
Total des impôts différés passifs	(15 853)	2 351	(393)	-	(13 896)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	63 537	(1 299)	(2 551)	-	59 687

(1) Les décalages temporaires comprennent essentiellement des provisions réintégrées fiscalement.

(2) Les autres éléments comprennent essentiellement les impôts différés relatifs aux plans d'attribution gratuite d'actions pour 1,0 million d'euros, les indemnités de départ à la retraite à l'actif pour 2,4 millions d'euros, les avances remboursables pour (2,0) millions d'euros, la part capitaux propres de l'emprunt obligataire Océane 2025 pour (2,7) millions d'euros ainsi que les impôts différés passifs sur les actifs incorporels identifiés lors des acquisitions de Soitec Belgium, Dolphin Design SAS et NOVASIC SAS pour (2,8) millions d'euros.

Le Groupe a constaté dans ses impôts différés actifs le montant de 66 150 milliers d'euros au titre des déficits reportables en France qu'il compte utiliser dans les années à venir. Le montant des déficits reportables (en base) non activés sur la France (Soitec S.A. est la principale entité contributrice du Groupe) s'élève à 146 538 milliers d'euros au 31 mars 2024.

Le montant des déficits reportables non activés sur les autres entités du Groupe s'élève à 291 758 milliers de dollars pour Soitec USA Holding (à utiliser d'ici le 31 mars 2038 au plus tard), 20 993 milliers d'euros pour Soitec Belgium (à utiliser d'ici le 31 mars 2027 au plus tard).

Une procédure de vérification de la société et de l'ensemble des déclarations fiscales couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 de Soitec S.A. est en cours depuis le 23 février 2023. Cette procédure ne donne pas lieu à commentaires à ce stade.

Principes comptables

L'impôt sur les bénéfices selon IAS 12 correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe et des impôts différés. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Il est alors également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable). Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation, sur un horizon de trois ans.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés.

Dans la mesure où la probabilité que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés est jugée incertaine à court terme, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

8.9 Résultat net des activités abandonnées

(en milliers d'euros)

	31 mars 2024	31 mars 2023
Produit / (Charge) de la période	417	1 053
Résultat opérationnel courant	417	1 053
Autres charges opérationnelles nettes	0	(3)
Résultat opérationnel	417	1 050
Résultat financier	160	78
Résultat avant impôts	577	1 128
Impôts	(85)	(2)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	491	1 126

Au 31 mars 2024, le résultat des activités abandonnées correspond principalement à des reprises de provisions suite à la prescription de risques liés aux anciennes activités du Groupe dans l'énergie solaire.

Principes comptables

Une activité abandonnée selon IFRS 5 est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le classement en tant qu'activité abandonnée survient à la première des éventualités suivantes : à la vente ou au moment où l'activité satisfait aux conditions pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Le classement en activités abandonnées entraîne la présentation, sur une ligne distincte du compte de résultat, « résultat net des activités abandonnées ».

Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées sont déterminés par différence entre ces différents agrégats et les montants des activités poursuivies dans le tableau de variation des flux de trésorerie et de manière distincte dans les notes annexes.

8.10 Résultat net par action

(en nombre d'actions)

	31 mars 2024	31 mars 2023
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	35 655 679	35 133 150
Effets de la dilution		
OCÉANE	1 864 173	1 864 173
Actions gratuites	190 735	243 073
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONNAIRES AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	37 710 587	37 240 396
Résultat net de base par action (en euros)	5,00	6,63
Résultat net dilué par action (en euros)	4,88	6,41

En addition des actions dilutives mentionnées ci-dessus, au 31 mars 2024, 278 550 instruments sont potentiellement dilutifs et ne sont pas inclus dans le calcul du résultat par action à cette date dans la mesure où ils sont soit anti-dilutifs, soit conditionnels à la réalisation de conditions de performance qui ne sont pas encore réalisées à la date de clôture.

Principes comptables

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du

résultat dilué prend en compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'action et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires, lorsque leur impact est dilutif.

Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

NOTE 9. AUTRES INFORMATIONS

9.1 Engagements et obligations contractuels

(en milliers d'euros)	31 mars 2024			31 mars 2023	
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Total
ENGAGEMENTS HORS BILAN					
Garanties émises	971	102 570	20 030	123 571	119 323
Autres engagements	-	104 490	-	104 490	35 868
TOTAL	971	207 060	20 030	228 061	155 191
LIGNES DE CRÉDIT AUTORISÉES NON UTILISÉES	4 000	116 000	-	120 000	95 000

Au 31 mars 2024, le montant total des engagements hors bilan donnés s'élève à 228 061 milliers d'euros, dont les principaux bénéficiaires sont les suivants :

- engagements d'achat de matières premières liés aux contrats pluriannuels assortis d'un engagement contractuel d'indemnisation à hauteur de 104 490 milliers d'euros ;
- garantie émise sur les équipements à hauteur de 98 715 milliers d'euros financés par quatre prêts syndiqués contractés auprès de quatre banques asiatiques ;
- garantie émise en faveur de la société de projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier (CPV Power Plant n° 1) à hauteur de 20 000 milliers d'euros ;
- garantie émise en faveur de l'ES Finance à hauteur de 3 231 milliers d'euros pour deux contrats de crédit-bail souscrits en Belgique.

9.2 Informations relatives aux parties liées

Au 31 mars 2024, le Conseil d'administration est composé de :

- Éric Meurice, Président du Conseil d'administration, dont le mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 23 juillet 2024 et qui sera remplacé par Christophe Gégout pendant une période transitoire ;
- Pierre Barnabé, Directeur Général ;
- Wissème Allali, administratrice représentant les salariés ;
- Bpifrance Participations, représentée par Samuel Dalens ;
- CEA Investissement, représenté par François Jacq ;
- Françoise Chombar ;
- Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), représenté par Laurence Delpy ;
- Christophe Gégout, Administrateur Référent ;
- Didier Landru, administrateur représentant les salariés ;
- Satoshi Onishi ;
- Maude Portigliatti ;
- Delphine Segura-Vaylet ;
- Kai Seikku ;
- Shuo Zhang.

Parmi les 14 membres du Conseil, sept sont indépendants (incluant l'Administrateur Référent), conformément aux recommandations du Code Afep-Medef auquel la Société se réfère, à savoir, Éric Meurice, Françoise Chombar, le Fonds Stratégique de Participations représenté par Laurence Delpy, Christophe Gégout, Maude Portigliatti, Delphine Segura-Vaylet et Shuo Zhang. Il compte également deux administrateurs représentant les salariés, Wissème Allali et Didier Landru.

Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient, ou est susceptible d'entretenir, des relations d'affaires avec les sociétés Bpifrance, Shin-Etsu Handotaï Co. Ltd, ST Microelectronics International N.V., Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (« Simgui »), et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA).

Shin-Etsu Handotaï Co. Ltd.

Le Groupe a identifié en tant que partie liée, Satoshi Onishi, membre du Conseil d'administration de la Société et Directeur Général du département des produits fonctionnels spéciaux Shin-Etsu Chemical Co.Ltd., société contrôlant la société Shin-Etsu Handotaï.

Au cours de l'exercice 2023-2024, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotaï ont représenté 223 736 milliers d'euros (contre 249 357 milliers d'euros au cours de l'exercice 2022-2023). Le Groupe a facturé, à la société Shin-Etsu Handotaï, 3 827 milliers d'euros au titre des redevances sur l'exercice 2023-2024 (contre 4 964 milliers d'euros sur l'exercice 2022-2023).

ST Microelectronics International N.V.

Le Groupe a identifié les parties liées suivantes :

- Nicolas Dufourcq, (i) Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics N.V. (actionnaire unique de STMicroelectronics International N.V. (ii) Président-Directeur Général de Bpifrance Participations, Bpifrance Participations étant administrateur et actionnaire de Soitec détenant plus de 10 % des droits de vote ; et (iii) Directeur Général de Bpifrance SA, actionnaire unique de Bpifrance Participations ;
- Samuel Dalens, (i) administrateur de STMicroelectronics Holding N.V. (actionnaire de STMicroelectronics N.V.), ainsi que (ii) représentant permanent de Bpifrance Participations, ce dernier étant actionnaire et administrateur de Soitec, détenant plus de 10 % des droits de vote ainsi qu'actionnaire de STMicroelectronics Holding N.V.

La Société a signé le 30 novembre 2022 un protocole d'accord dont l'objet est de définir les principaux termes et conditions d'une future coopération technique et commerciale sur les substrats SiC entre Soitec et STMicroelectronics International N.V. (ST), sous réserve de la qualification de la technologie des substrats SmartSiC™ de 200 mm par ST. L'objectif de cette coopération est l'adoption de la technologie SmartSiC™ de Soitec par ST, un des leaders mondiaux du marché des semi-conducteurs fournissant à ses clients des produits dans toute la gamme des applications électroniques.

Soitec a facturé la somme de 10 millions de dollars US dans le cadre de ce protocole au titre de l'exercice 2023-2024 (contre 10 millions de dollars US facturés au cours de l'exercice 2022-2023).

Le protocole d'accord définit également les conditions préliminaires d'achat et de vente applicables aux premiers prototypes ainsi que les futures conditions d'achat et de vente devant être confirmées par un contrat définitif qui sera conclu à l'issue de la phase de qualification. Sous réserve de la qualification et selon la structure de l'accord final, les futures conditions d'achat et de vente pourront aboutir à un projet à la portée potentielle de plusieurs centaines de millions d'euros sur plusieurs années.

Cette convention a été qualifiée de convention réglementée. Elle a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 novembre 2022 puis approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Autres parties liées

CEA : Le Groupe a identifié en tant que partie liée le CEA Investissement, membre du Conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Soitec et société contrôlée par le CEA.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Groupe a versé au CEA la somme de 10 601 milliers d'euros au titre du contrat de R&D et 8 milliers d'euros au titre de la convention d'accueil (contre respectivement 8 061 milliers d'euros et 1 122 milliers d'euros versés au cours de l'exercice 2022-2023), et 4 988 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (contre 6 071 milliers d'euros versés au cours de l'exercice 2022-2023). Le Groupe a facturé par ailleurs au CEA la somme de 2 137 milliers d'euros principalement lié à la vente de plaques 300 mm (contre 734 milliers d'euros pour l'exercice 2023-2024).

L'accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel et l'avenant à l'accord de licences et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats ont été qualifiés de conventions réglementées. Ils ont été préalablement autorisés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 septembre 2022 puis approuvés par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Simgui : Le Groupe a identifié les parties liées suivantes :

- National Silicon Industry Group (NSIG), société contrôlant l'un des actionnaires de Soitec détenant plus de 10 % des droits de vote, à savoir NSIG Sunrise S.à.r.l., ainsi que Simgui,
- Kai Seikku, membre du Conseil d'administration de la Société et Vice-Président exécutif de NSIG.

Au 31 mars 2024, le Comité Exécutif (ComEx) comptait 11 membres hors mandataires sociaux, avec un effectif moyen de 11 membres sur l'exercice (un nombre stable par rapport à l'exercice précédent).

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Avantages à court terme	5 674 ⁽¹⁾	5 917 ⁽²⁾
Valorisation comptable des actions gratuites de performance attribuées pendant l'exercice	4 010	4 365
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES DU PERSONNEL DIRIGEANT DU GROUPE	9 684	10 282

(1) Les montants indiqués sont calculés en prenant en compte un taux d'atteinte moyen estimé à 100 %.

(2) Montant réel versé.

Sur l'exercice 2023-2024, ont été attribuées aux dirigeants hors mandataires sociaux :

- 39 981 actions ordinaires dans le cadre du plan Onyx 2026 dont la livraison est soumise à des conditions de performance et de présence ;
- 1 447 actions ordinaires dans le cadre du plan Agate 2026 dont la livraison est soumise à des conditions de performance et de présence.

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux, à savoir, le Président du Conseil et le Directeur Général et les membres du Conseil (à l'exception des administrateurs représentant les salariés qui ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs mandats) est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Avantages à court terme	730	1 364
Valorisation comptable des actions gratuites sur l'exercice	743	911
Total des rémunérations brutes accordées aux mandataires sociaux	1 473	2 275
Rémunérations	1 010	1 010
Remboursement de frais de déplacement	64	36
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX, AUX ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NON SALARIÉS	2 547	3 321

Au cours de l'exercice 2023-2024, 8 637 actions ordinaires ont été attribuées de façon conditionnelle au Directeur Général dans le cadre du plan Onyx 2026, dont la livraison est soumise à des conditions de performance et de présence.

9.3 Gestion des risques financiers

Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Gestion du risque de change

L'objectif du Groupe est de se prémunir contre le risque de change sur les transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable. Sur l'exercice 2023-2024 la politique du Groupe en matière d'exposition au risque de change sur ses opérations commerciales futures a été de couvrir une part significative du risque de change sur l'exercice par des instruments dérivés (des ventes à termes) sur la base des budgets d'exploitation. La durée d'utilité de ces instruments est en adéquation avec les flux de règlement du Groupe. Le Groupe applique la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IFRS 9. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Le Groupe couvre également le risque de change lié à des opérations d'achat d'équipements en devise étrangère par des options croisées (tunnels). Ces dérivés de transaction sont des dérivés de couverture économique non qualifiés comptablement de couvertures. Les variations de valeur de ces instruments sont comptabilisées directement en résultat.

Gestion du risque de taux

L'objectif du Groupe est de couvrir les risques de taux sur les contrats significatifs de financement. Sur l'exercice 2023-2024 la politique du Groupe en matière d'exposition au risque de taux sur ses encours de financement à taux variable a été de couvrir une part significative du risque de taux par des instruments dérivés (« cap de taux ») sur la base des contrats conclus à taux variables.

Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers du Groupe :

(en milliers d'euros)	< 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts et dettes financières	23 588	45 683	485 899	92 413	647 583
Fournisseurs et comptes rattachés	168 221	2 501	-	-	170 722
Autres passifs	129 419	86 249	63 021	14 156	292 845
31 MARS 2023	321 228	134 433	548 920	106 569	1 111 150
Emprunts et dettes financières	21 072	56 674	545 682	123 392	746 820
Fournisseurs et comptes rattachés	165 545	3 609	-	-	169 154
Autres passifs	153 266	48 933	55 855	20 796	278 850
31 MARS 2024	339 883	109 216	601 537	144 188	1 194 824

(en milliers d'euros)	31 mars 2024				
	Notes	Valeur nette comptable	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	À la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS					
Participations détenues	7.4	17 977	-	17 977	-
Instruments financiers dérivés actifs	7.4	1 291	1 111	180	-
Dépôts et cautionnements	7.4	111	-	-	111
Autres	7.4	11	-	-	11
Actifs financiers non courants		19 390	1 111	18 157	122
ACTIFS FINANCIERS COURANTS					
OPCVM	7.9	4 036	-	4 036	-
Instruments financiers dérivés actifs	7.9	1 014	1 014	-	-
Autres	7.9	1 815	-	-	1 815
Actifs financiers courants		6 865	1 014	4 036	1 815
Clients et comptes rattachés	7.7	447 606	-	-	447 606
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.10	708 219	-	708 219	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS		1 182 080	2 125	730 412	449 543
PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS					
Instruments financiers dérivés passifs	7.13	2 641	2 432	209	-
Autres dettes financières	7.13	421 053	-	-	421 053
Emprunt obligataire : Océane 2025	7.13	312 879	-	-	312 879
Lignes de crédits autorisées utilisées	7.13	10 247	-	-	10 247
Passifs financiers courants et non courants		746 820	2 432	209	744 179
Fournisseurs et comptes rattachés		169 154	-	-	169 154
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS		915 974	2 432	209	913 333

31 mars 2023

(en milliers d'euros)	Notes	Valeur nette comptable	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	À la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS					
Participations détenues	7.4	20 281	-	20 281	-
Instruments financiers dérivés actifs	7.4	4 775	4 775	-	-
Dépôts et cautionnements	7.4	107	-	-	107
Autres	7.4	11	-	-	11
Actifs financiers non courants		25 174	4 775	20 281	118
ACTIFS FINANCIERS COURANTS					
Instruments financiers dérivés actifs	7.9	1 033	1 033	-	-
Autres	7.9	2 405	-	-	2 405
Actifs financiers courants		3 438	1 033	-	2 405
Clients et comptes rattachés	7.7	363 118	-	-	363 118
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.10	787 915	-	787 915	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS		1 179 645	5 808	808 196	365 641
PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS					
Instruments financiers dérivés passifs	7.13	7 271	7 271	-	-
Autres dettes financières	7.13	325 541	-	-	325 541
Emprunt obligataire : Océane 2025	7.13	305 015	-	-	305 015
Lignes de crédits autorisées utilisées	7.13	9 756	-	-	9 756
Passifs financiers courants et non courants		647 583	7 271	-	640 312
Fournisseurs et comptes rattachés		170 722	-	-	170 722
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS		818 305	7 271	-	811 034

Classement des instruments financiers conformément à IFRS 13

La répartition par niveau des instruments financiers à la juste valeur par le résultat est la suivante :

(en milliers d'euros)	Notes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette au bilan
ACTIFS					
Participations détenues	7.4	-	-	17 977	17 977
OPCVM	7.9	4 036	-	-	4 036
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.10	708 219	-	-	708 219
Instruments dérivés actifs	7.9	-	2 305	-	2 305
PASSIFS					
Instruments dérivés passifs	7.13	-	(2 641)	-	(2 641)
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2024		712 255	(336)	17 977	729 896
ACTIFS					
Participations détenues	7.4	-	-	20 281	20 281
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.10	787 915	-	-	787 915
Instruments dérivés actifs	7.9	-	5 808	-	5 808
PASSIFS					
Instruments dérivés passifs	7.13	-	(7 271)	-	(7 271)
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2023		787 915	(1 463)	20 281	806 733

Instruments financiers utilisés

Risque de change et de taux d'intérêt

Le tableau suivant présente les instruments financiers existants au 31 mars 2024 pour couvrir les risques de change et de taux auxquels le Groupe est exposé :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Risque couvert au 31 mars 2024			
	Total	Risque de change		Risque de taux d'intérêt
		Contrats à terme	Options	Cap de taux
Instruments de couverture	(336)	(2 345)	(29)	2 037
Valeur comptable à l'actif	2 305	87	180	2 037
Valeur comptable au passif	(2 641)	(2 432)	(209)	-
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	777	4 167	(29)	(3 361)
Gain / (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	342	2 952	-	(2 610)
Gain / (perte) comptabilisé en résultat financier	(780)	-	(29)	(751)
Gain / (perte) comptabilisé en résultat d'exploitation	1 215	1 215	-	-
Éléments couverts		Chiffre d'affaires	Investissements (équipements)	Intérêts à taux variable

Les principales couvertures en vie à fin mars 2023 ainsi que leurs effets sur les comptes sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Risque couvert au 31 mars 2023			
	Total	Risque de change		Risque de taux d'intérêt
		Contrats à terme	Options	Cap de taux
Instruments de couverture	(1 463)	(6 512)	-	5 050
Valeur comptable à l'actif	5 808	759	-	5 050
Valeur comptable au passif	(7 271)	(7 271)	-	-
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	3 035	1 016	(1 655)	3 674
Gain / (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	14 293	10 102	-	4 191
Gain / (perte) comptabilisé en résultat financier	(2 172)	-	(1 655)	(517)
Gain / (perte) comptabilisé en résultat d'exploitation	(9 086)	(9 086)	-	-
Éléments couverts		Chiffre d'affaires	Investissements (équipements)	Intérêts à taux variable

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les nominaux des couvertures des flux de trésorerie en cours à fin mars 2024 sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Nominiaux des instruments de couverture par maturité			
	2024	2025	2026	2027 et plus
Contrats à terme, vente USD	120 248	59 199	-	-
Options, achat JPY	8 822	-	-	-
Cap de taux, EUR	3 231	3 218	2 668	8 016

Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change

Les cours de change des deux principales devises étrangères utilisées par le Groupe au 31 mars 2024 sont les suivants :

- EUR/USD : un euro pour 1,0811 dollar et au 31 mars 2023 à un euro pour 1,0875 dollar américain ;
- EUR/JPY : un euro pour 163,45 yens et au 31 mars 2023 à un euro pour 144,83 yens.

Le périmètre retenu pour l'analyse de sensibilité aux risques de change reprend les créances et autres actifs, les dettes et autres passifs,

et la trésorerie, la quote-part des flux commerciaux futurs à réaliser sur la période couverte ainsi que les instruments dérivés utilisés pour couvrir ces expositions de change.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars 2024 par rapport à ces devises aurait pour conséquence une baisse du résultat net à hauteur des montants indiqués ci-dessous (sur la base des créances et des dettes en devises figurant dans le bilan au 31 mars 2024). Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Dollar américain	(28 441)	(23 899)
Dollar singapourien	3 264	358
Yen	(471)	(371)
Autres devises	(590)	(472)
Augmentation (diminution) du résultat due à une appréciation de 10 % de l'euro	(26 238)	(24 384)

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars 2024 par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une hausse du résultat net à hauteur des montants indiqués ci-dessous (sur la base des créances et des dettes en devises figurant dans le bilan au 31 mars 2024). Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Dollar américain	34 761	29 209
Yen	(3 989)	453
Dollar singapourien	575	(438)
Autres devises	722	577
Augmentation (diminution) du résultat due à une dépréciation de 10 % de l'euro	32 069	29 801

Risque de taux

L'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est pour partie contractée à taux variable et pour partie contracté à taux fixe.

La majeure partie du risque de taux lié aux emprunts souscrits à taux variable à Singapour ont été couverte sous forme de cap à 0,25 % pour les emprunts contractés en décembre 2020 et en janvier 2022 ; et sous forme d'un cap à 2,0 % pour l'emprunt contracté en novembre 2022.

La majeure partie du risque de taux lié au crédit-bail immobilier signé afin de financer l'usine consacrée notamment à la production de nouveaux substrats innovants en carbure de silicium (SiC) sur le site de Bernin 4 a été couverte sous forme de cap à 1,50 %.

Une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette à taux variables, aura un impact négatif de 588 milliers d'euros sur le résultat financier.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et à taux variables, aura un impact positif de 588 milliers d'euros sur le résultat financier.

Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels le Groupe encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités ainsi que les créances clients. Le Groupe a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers liquides à court terme et à faible risque. Les disponibilités du Groupe sont essentiellement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

Le Groupe commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2024, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe sont au nombre de huit et, ensemble, représentent 74 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2023, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe étaient au nombre de huit et, ensemble, représentaient 83 % du chiffre d'affaires.

Le Groupe évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté très peu significatif au cours des dernières années.

Risque de liquidité

• TABLEAUX SUR LES ÉCHÉANCES DES DETTES FINANCIÈRES EN FLUX DE TRÉSORERIE

Ce tableau présente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 mars 2024, pour leur montant nominal y compris les intérêts comptabilisés et sans tenir compte de l'actualisation.

(en milliers d'euros)	Échéance des contrats						Montant comptabilisé au bilan au 31 mars 2024
	Montant dû						
	À moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À 5 ans et plus	Total	
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS							
Contrats de location	21 832	21 487	21 462	38 988	61 694	165 463	142 333
Emprunt obligataire et autres emprunts	58 660	380 125	48 980	60 775	61 442	609 982	588 634
Dettes fournisseurs	169 154	-	-	-	-	169 154	169 154
Autres dettes (hors dettes sociales et fiscales)	106 907	8 325	-	-	-	115 232	115 232
Total des passifs financiers non dérivés	356 553	409 937	70 442	99 763	123 136	1 059 831	1 015 353
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS							
Dérivés de taux	747	414	257	320	299	2 037	2 037
Dérivés sur devise	(2 325)	(48)	-	-	-	(2 373)	(2 373)
Total des instruments financiers dérivés	(1 578)	366	257	320	299	(336)	(336)
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	354 975	410 303	70 699	100 083	123 435	1 059 495	1 015 017

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de :

- ressources à long terme : émissions d'obligations convertibles ;
- d'instruments de dettes adaptés (prêt auprès de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts), emprunts bancaires à Singapour) ;
- d'opérations de location-financement en France et en Belgique pour les investissements industriels ainsi que certains bâtiments ;
- des lignes de crédit utilisées notamment par certaines des filiales du Groupe.

Au 31 mars 2024, au-delà de la position de trésorerie au bilan pour 708 millions d'euros, la liquidité du Groupe est renforcée par :

- les lignes de crédits confirmées : le Groupe dispose de lignes de crédit bancaires disponibles à hauteur de 120 millions d'euros auprès de huit banques. 100 millions d'euros de lignes de crédit, faisant l'objet d'un contrat de lignes de crédit syndiqué, sont remboursables *in fine* au plus tard jusqu'en juillet 2028, avec une prolongation possible d'au maximum deux ans. 20 millions d'euros de lignes de crédit sont remboursables par amortissement (4 millions d'euros

tous les ans depuis 2024). Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,20 % ou une commission de non-utilisation de 0,32 % à 0,60 %, ainsi que des intérêts d'utilisation compris entre d'EURIBOR + 0,90 % et EURIBOR + 1,70 % ou EURIBOR 3M (flooré) + 0,50 % selon les lignes de crédits. Aucun covenant n'est attaché à ces lignes de crédit.

Ces lignes de crédit ne sont pas utilisées au 31 mars 2024.

Gestion du capital

Le Groupe a pour premier objectif de disposer des ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. Privilégiant une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits, le Groupe réinvestit une partie significative de ses résultats dans son activité.

Le capital de la Société est ouvert, avec comme caractéristiques principales la présence de trois investisseurs stratégiques : Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l., détenant respectivement 11,47 %, 7,20 % et 8,13 % du capital et une forte présence d'investisseurs institutionnels.

Principes comptables

Instruments dérivés de couverture

Le Groupe couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain et en Yen par le biais d'instruments dérivés (contrats de ventes à terme, options). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

Le Groupe peut également être amené à couvrir les risques de taux relatifs à des emprunts à taux variables figurant à son bilan.

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur à leur date de transaction. Les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. En l'absence d'une relation de couverture, après leur comptabilisation initiale, les variations de juste valeur des dérivés sont comptabilisées immédiatement en résultat.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur d'actifs ou passifs inscrits au bilan consolidé, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les autres éléments du résultat global. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la partie inefficace du dérivé est enregistrée immédiatement en résultat financier.

Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe applique la norme IFRS 13 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan. Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif : niveau 1 ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, autres que les prix cotés dans le niveau 1, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (dérivés du prix) : niveau 2 ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables : niveau 3.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et

régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

NOTE 10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

6.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2024

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Soitec relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537 /2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance des actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables en France

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 mars 2024, votre groupe a comptabilisé un montant d'actif d'impôts différés au titre des seuls déficits reportables en France à hauteur de M€ 66. Le montant des déficits reportables en France non activés, en base, s'élève à M€ 147 au 31 mars 2024, tel qu'indiqué dans la note 8.8 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Un actif d'impôt relatif aux déficits reportables n'est comptabilisé que si votre groupe considère probable qu'il disposera dans le futur de bénéfices imposables suffisants pour utiliser ces déficits reportables tel que cela est décrit dans la note 8.8 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré la reconnaissance des actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces déficits reportables et de l'importance des jugements de la direction pour déterminer le montant d'impôts différés actifs s'y rapportant à comptabiliser.</p>	<p>Nous avons pris connaissance de la méthodologie retenue par la direction pour identifier les déficits reportables existants à la date de clôture. Nous avons analysé les calculs de résultats fiscaux, les positions prises et les bases d'impôts différés français avec nos experts en fiscalité intégrés dans l'équipe d'audit.</p> <p>Nous avons ensuite apprécié la documentation permettant à la direction d'estimer la probabilité de pouvoir les utiliser dans le futur, notamment au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> › des impôts différés passifs existants qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes ; › de la capacité de votre société à dégager des profits taxables futurs suffisants pour permettre l'imputation des déficits reportés, dans un horizon de visibilité jugé raisonnable. <p>Pour les profits taxables futurs, nous avons apprécié le processus de prévision en :</p> <ul style="list-style-type: none"> › prenant connaissance de la procédure d'élaboration et d'approbation des prévisions de résultats fiscaux ayant servi aux estimations ; › comparant les hypothèses utilisées par la direction pour établir les prévisions de résultats fiscaux avec celles retenues dans le plan stratégique.

Capitalisation et évaluation au bilan des frais de développement

Risque identifié

Au 31 mars 2024, les frais de développement capitalisés représentent au sein du bilan consolidé de votre groupe un montant net de M€ 90.

Tel que cela est décrit dans la note 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, les frais de développement encourus par votre groupe dans le cadre de ses nouveaux projets sont capitalisés dès lors que les critères d'immobilisation sont respectés et notamment qu'il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront à votre groupe. Les frais de développement capitalisés non encore mis en service font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Nous avons identifié la capitalisation et l'évaluation au bilan des frais de développement comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces actifs incorporels dans le bilan consolidé du groupe et du jugement exercé par la direction lors de leur capitalisation initiale et de la réalisation des tests de dépréciation.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des procédures relatives à la capitalisation initiale des frais de développement, à l'identification des projets présentant un indice de perte de valeur et à l'établissement des estimations utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation de ces actifs.

Nos travaux ont notamment consisté, pour les projets que nous avons sélectionnés, à :

- › apprécier le respect des critères de capitalisation tels que définis dans l'annexe aux comptes consolidés ;
- › tester, par sondages, la concordance des montants relatifs aux projets de développement inscrits à l'actif au 31 mars 2024 avec la documentation probante sous-jacente ;
- › apprécier les données et les hypothèses retenues par votre groupe dans le cadre des tests de dépréciation des frais de développement capitalisés en nous entretenant avec la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Soitec par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2024, nos cabinets étaient dans la huitième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537 /2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

Paris-La Défense et Lyon, le 29 mai 2024

KPMG S.A.

Laurent Genin
Associé

Rémi Vinit-Dunand
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Benjamin Malherbe
Associé

Jacques Pierres
Associé

6.3 Comptes sociaux

6.3.1 États financiers de la Société

6.3.1.1 Comptes annuels au 31 mars 2024

• BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	Amort. prov.	31 mars 2024	31 mars 2023
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	47 875	20 936	26 939	32 924
Concessions, brevets et droits similaires	77 531	66 910	10 621	6 547
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	46 855	-	46 855	23 558
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	6 496	734	5 762	5 511
Constructions	12 587	5 709	6 878	6 712
Installations techniques, matériel, outillage	334 804	233 013	101 791	80 849
Autres immobilisations corporelles	124 502	52 643	71 858	43 089
Immobilisations en cours	95 660	-	95 660	86 189
Avances et acomptes	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	476 010	4 245	471 765	473 600
Créances rattachées à des participations	32 700	-	32 700	52 013
Autres titres immobilisés	5	-	5	5
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	832	-	832	916
ACTIF IMMOBILISÉ	1 255 857	384 191	871 667	811 912
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	114 957	12 651	102 306	80 874
En-cours de production de biens	17 420	2 614	14 805	13 769
En-cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	31 233	11 114	20 119	12 981
Marchandises	927	200	727	135
Avances et acomptes versés sur commandes	72 332	-	72 332	49 763
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés ^(c)	330 498	24	330 475	307 473
Autres créances ^(c)	53 347	-	53 347	51 126
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	7 636	744	6 891	12 057
dont actions propres :				
Disponibilités	555 155	-	555 155	567 190
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance ^(c)	3 712	-	3 712	3 626
ACTIF CIRCULANT	1 187 217	27 346	1 159 869	1 098 993
Frais d'émission d'emprunts à étaler	1 183	-	1 183	1 971
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Écarts de conversion actif	3 884	-	3 884	7 118
TOTAL GÉNÉRAL	2 448 141	411 537	2 036 603	1 919 994
<i>(c) Part à + 1 an.</i>	-	-	3 257	2 917

● BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2024	31 mars 2023
Capital social ou individuel (dont versé : 71425)	71 425	71 179
Primes d'émission, de fusion, d'apport	228 472	228 718
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence) :		
Réserve légale	7 118	7 030
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	-	-
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	23 116	23 116
Report à nouveau	679 544	467 784
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)	159 892	211 847
Subventions d'investissement	38	-
Provisions réglementées	251	179
CAPITAUX PROPRES	1 169 856	1 009 853
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	12 091	12 691
AUTRES FONDS PROPRES	12 091	12 691
Provisions pour risques	4 687	7 746
Provisions pour charges	-	-
PROVISIONS	4 687	7 746
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles	325 000	325 000
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ^(d) ^(e)	149 480	150 780
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. Participatifs)	(2)	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours ^(d)	18 237	22 571
DETTES D'EXPLOITATION	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	191 944	215 971
Dettes fiscales et sociales ^(d)	57 366	75 408
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ^(d)	35 099	36 535
Autres dettes ^(d)	43 500	40 387
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance ^(d)	27 419	18 767
DETTES	848 042	885 419
Écarts de conversion passif	1 927	4 285
TOTAL GÉNÉRAL	2 036 603	1 919 994
<i>(d) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an.</i>	151 469	131 635
<i>(e) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP.</i>	-	0

● COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	Exportation	31 mars 2024	31 mars 2023
Ventes de marchandises	661	156 229	156 890	391 421
Production vendue de biens	56 328	511 292	567 620	596 615
Production vendue de services	661	32 366	33 027	49 495
Chiffres d'affaires nets	57 650	699 887	757 537	1 037 531
Production stockée	-	-	8 498	8 300
Production immobilisée	-	-	20 591	19 495
Subventions d'exploitation	-	-	33 592	18 065
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges ⁽ⁱ⁾	-	-	8 044	2 338
Autres produits ^{(a) (k)}	-	-	45 326	68 587
Produits d'exploitation ^(b)	-	-	873 587	1 154 315
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-	-	138 597	294 992
Variation de stock (marchandises)	-	-	(611)	(53)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	-	-	280 480	296 055
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-	-	(23 847)	(21 365)
Autres achats et charges externes ^{(c) (f bis)}	-	-	124 446	118 039
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-	5 350	5 415
Salaires et traitements	-	-	92 861	90 320
Charges sociales ^(j)	-	-	40 721	41 417
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	-	-	39 642	34 415
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	-	-	0	6
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	-	-	2 755	10 577
Dotations aux provisions	-	-	2 967	2 218
Autres charges ^(l)	-	-	26 976	70 596
Charges d'exploitation ^(d)	-	-	730 338	942 630
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-	-	143 249	211 685
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations ^(e)	-	-	8 829	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-	337	-
Autres intérêts et produits assimilés ^(e)	-	-	18 258	8 789
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	-	-	1 272	5 194
Différences positives de change	-	-	2 714	22 197
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	2 264	107
Produits financiers	-	-	33 675	36 286
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	-	-	5 719	5 000
Intérêts et charges assimilés ^(f)	-	-	6 595	4 307
Différences négatives de change	-	-	3 265	8 112
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Charges financières	-	-	15 579	17 418
RÉSULTAT FINANCIER	-	-	18 096	18 868
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-	-	161 345	230 553

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	Exportation	31 mars 2024	31 mars 2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	-	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-	50 946	267 515
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	-	-	11	122
Produits exceptionnels	-	-	50 958	267 637
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion ^(f bis)	-	-	23	2
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-	51 124	267 566
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	-	-	84	84
Charges exceptionnelles	-	-	51 231	267 652
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	(273)	(15)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-	1 063	3 380
Impôts sur les bénéfices	-	-	117	15 311
Total des produits	-	-	958 219	1 458 238
Total des charges	-	-	798 327	1 246 391
BÉNÉFICE	-	-	159 892	211 847
<i>(a) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme.</i>			-	-
<i>(b) Dont :</i>				
· produits de locations immobilières			-	-
· produits d'exploitation sur exercices antérieurs			-	-
<i>(c) Dont :</i>				
· crédit-bail immobilier			2 859	-
· crédit-bail mobilier			14 207	12 667
<i>(d) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (h)</i>			-	-
<i>(e) Dont : produits concernant les entreprises liées</i>			840	5 306
<i>(f) Dont : intérêts concernant les entreprises liées</i>			1 033	411
<i>(f bis) Dont : dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)</i>			-	-
<i>(g) Détail des produits et charges exceptionnels</i>			-	-
<i>(h) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs</i>			-	-
<i>(i) Dont transferts de charges</i>			1 865	1 087
<i>(j) Dont cotisations pers. Exploitant</i>			-	-
<i>(k) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)</i>			31 508	7 044
<i>(l) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)</i>			4 851	6 001

6.3.1.2 Annexe aux états financiers de la Société

NOTE 1. Présentation de LA Société et de l'activité	248	NOTE 4. Notes sur le bilan	249
NOTE 2. Faits marquants de l'exercice	248	4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles	249
2.1 Mise en service de la nouvelle usine dédiée à la production de substrats SmartSiCTM à base de carbure de Silicium	248	4.2 Immobilisations financières	251
2.2 Subvention européenne PIIEC 2	248	4.3 Stocks	253
2.3 Politique prix de transfert	248	4.4 Clients et comptes rattachés	253
NOTE 3. Règles et méthodes comptables	248	4.5 Disponibilités et valeurs mobilières de placement	253
		4.6 Capitaux propres	253
		4.7 Emprunts et dettes financières	254
		4.8 Provisions et autres passifs	254
		NOTE 5. Notes sur le compte de résultat	255
		NOTE 6. Autres informations	259
		NOTE 7. Événements postérieurs à la clôture	268

NOTE 1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ACTIVITÉ

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2024 dont le total est de 2 037 millions d'euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des charges est de 798 millions d'euros et le total des produits de 958 millions d'euros et dégageant un bénéfice de 159 892 381,81 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante de nos comptes annuels.

Notre Conseil d'administration soumettra au vote de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui aura lieu le 23 juillet 2024 la proposition suivante :

- affecter la somme de 24 577 euros à la réserve légale, pour atteindre 10 % du capital, qui de la somme de 7 117 883,40 euros se trouverait portée à la somme de 7 142 460,40 euros ; et
- affecter le solde de 159 867 804,81 euros au poste « Report à nouveau » créditeur, dont le montant serait ainsi porté de la somme de 679 543 716,01 euros à la somme de 839 411 520,82 euros.

Nos comptes annuels ont été arrêtés le 22 mai 2024 par le Conseil d'administration.

NOTE 2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 Mise en service de la nouvelle usine dédiée à la production de substrats SmartSiC™ à base de carbure de Silicium

Le Société a finalisé la construction de la première tranche de l'usine dédiée à la production de substrats innovants SmartSiC™ en 150 mm et 200 mm.

La capacité à terme est planifiée à 500 000 plaques. Cette usine contient également des capacités de *refresh* (réutilisation de la matière première) pour la production de plaques SOI 300 mm.

La première tranche des travaux a été réceptionnée et mise en service le 1^{er} juillet 2023, pour un montant total de 59 millions d'euros. La livraison de la seconde tranche des travaux est attendue sur le premier semestre de l'année fiscale 2024 - 2025 pour un montant de 31 millions d'euros.

Cet investissement est financé par un contrat de location.

2.2 Subvention européenne PIIEC 2

Le 26 janvier 2024, Soitec a signé un accord portant sur un soutien financier de la part de l'État français couvrant la période de 2022 à 2026. Cet accord a été conclu dans le cadre du programme France 2030. L'intégration de ce projet au Projet Important d'Intérêt Européen

Commun portant sur la microélectronique et la connectivité 2026 (PIIEC ME/CT) a été validée par la Commission Européenne. Conformément aux objectifs définis par le règlement européen sur les semi-conducteurs (*European Chips Act*), cette mesure renforcera la sécurité d'approvisionnement et la souveraineté de l'Europe dans les technologies de semi-conducteurs.

Les fonds octroyés seront principalement dédiés au soutien des activités de Recherche & Développement, et de première industrialisation. Les fonds contribueront à la montée en régime des usines de Bernin 4 (SmartSiC™) et Bernin 3 (POI).

2.3 Politique prix de transfert

Une analyse fonctionnelle a été conduite durant l'exercice 2022-2023 et a permis d'identifier des changements dans la structure organisationnelle et fonctionnelle du Groupe Soitec : la politique de prix de transfert a naturellement été modifiée pour tenir compte des rôles et responsabilités des parties prenantes et plus particulièrement ceux de Soitec Singapour. À compter de l'exercice 2023-2024, Soitec Singapour et Soitec SA sont co-entrepreneurs, conservent la marge résiduelle provenant de leur activité de fabrication respective. Ce changement nécessite que Soitec SA accorde des droits sur la propriété intellectuelle sur le territoire confié à Soitec Singapour, au travers d'un accord de licence et rémunéré par une redevance versée à SOITEC SA, propriétaire de l'ensemble des brevets.

NOTE 3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du changement de méthode comptable décrit dans le paragraphe suivant, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de la Société, qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières, et de même que les montants présentés au titre des produits et des charges. Ils portent en particulier sur :

- les dépréciations des actifs immobilisés ;
- l'activation des frais de développement ;
- les dépréciations de stocks ;
- le montant des provisions pour risques et charges.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont élaborées sur la base d'informations disponibles ou de situations existantes à la date d'arrêt des états financiers au 31 mars 2024. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes à cette date, les montants qui figureront dans les futurs états financiers de la Société pourraient différer significativement des estimations actuelles.

NOTE 4. NOTES SUR LE BILAN

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Les frais de développement sont immobilisés si les critères suivants sont remplis :

- la Société a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement aillent à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- la Société a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la Société dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de R&D ne répondant pas complètement aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

La Société a défini un cycle de vie des projets de R&D découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire

(évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume.

Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés dans le compte de résultat, les frais de développement sont activés s'ils respectent les critères sinon ils sont laissés en charge. Les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

Les subventions (dont le crédit d'impôt recherche) relatives aux coûts de développement capitalisés sont constatées initialement en produits constatés d'avance puis sont reconnues en résultat au même rythme que l'amortissement des coûts de développement afférents.

Les frais de développement, s'ils ne sont pas encore mis en service, font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.

Les immobilisations corporelles incluent 96 millions d'euros de valeurs brutes de projets de développement capitalisables selon l'article 311-3.2 du PCG.

Les immobilisations incorporelles comprennent également des logiciels qui sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée majoritairement à trois ans.

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Équipements de production	8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

● IMMOBILISATIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Début d'exercice	Augmentations réévaluation	Augmentations acquisit., apports, virements
Frais d'établissement et de développement	47 875	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	93 936	-	44 640
Terrains	6 033	-	463
Constructions sur sol propre	12 088	-	499
Install. techniques, matériel et outillage ind.	298 280	-	41 290
Installations générales, agenc., aménag.	74 006	-	32 759
Matériel de transport	592	-	113
Matériel de bureau, informatique, mobilier	17 723	-	2 985
Immobilisations corporelles en cours	86 189	-	136 399
Immobilisations corporelles	494 911	0	214 508
Autres participations	526 273	-	10 927
Autres titres immobilisés	5	-	0
Prêts et autres immobilisations financières	916	-	110
Immobilisations financières	527 194	0	11 037
TOTAL GÉNÉRAL	1 163 916	-	270 185

<i>(en milliers d'euros)</i>	Diminutions virement	Diminutions cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
Frais d'établissement et de développement	-	-	47 875	-
Autres postes immob. Incorporelles	10 707	3 483	124 386	-
Terrains	-	-	6 496	-
Constructions sur sol propre	-	-	12 587	-
Installations techn.,matériel et outillages ind.	-	4 766	334 804	-
Installations générales, agencements divers	-	19	106 746	-
Matériel de transport	-	-	705	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	3 657	17 051	-
Immobilisations corporelles en cours	78 038	48 890	95 660	-
Immobilisations corporelles	78 038	57 332	574 049	-
Autres participations	-	28 490	508 710	-
Autres titres immobilisés	-	-	5	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	194	832	-
Immobilisations financières	-	28 683	509 547	-
TOTAL GÉNÉRAL	88 745	89 498	1 255 857	0

● AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement	14 952	5 984	-	20 936
Autres immobilisations incorporelles	63 581	6 568	3 483	66 666
Terrains	522	212	-	734
Constructions sur sol propre	5 376	333	-	5 709
Installations techniques, matériel et outillage industriels	215 997	18 671	3 061	231 607
Installations générales, agenc. et aménag. divers	34 285	5 123	18	39 390
Matériel de transport	248	110	-	358
Matériel de bureau et informatique, mobilier	14 700	1 853	3 657	12 896
Immobilisations corporelles	271 127	26 302	6 735	290 693
TOTAL GÉNÉRAL	349 659	38 854	10 218	378 295

L'augmentation des immobilisations par rapport au 31 mars 2023 s'explique par :

- l'augmentation des immobilisations incorporelles pour 44 millions d'euros :
 - 28 millions sur le poste de frais de développements capitalisés (projets liés à la technologie SmartSiC™ principalement),
 - 16 millions d'euros sur le poste logiciels,
- l'augmentation des immobilisations corporelles pour 136 millions d'euros qui s'explique principalement par :
 - des équipements industriels pour 108 millions d'euros pour les sites de Bernin (équipements destinés à la production des produits SOI, ainsi qu'aux substrats innovants POI et SiC.
 - des aménagements des salles blanches sur les sites de Bernin (dans l'ensemble des usines) pour 28 millions d'euros.

La provision pour amortissements dérogatoires s'élève à 84 milliers d'euros sur cet exercice, elle correspond à l'étalement de frais d'acquisition de titres.

4.2 Immobilisations financières

Principes comptables

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à des participations, des dépôts et cautionnements, des actions propres.

Les titres de participation sont valorisés au cours historique d'acquisition. À la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à comparer leur valeur historique avec une valeur d'utilité, déterminée principalement sur la base de l'actif net, ou sur une estimation de leur rentabilité. La plus faible du coût historique ou de la valeur d'utilité est retenue au bilan.

Les principaux investissements ont fait l'objet de tests de dépréciation sur la base des derniers plans d'affaires disponibles, de la juste valeur de leurs actifs (pour les fonds de participation) ou de leur valeur comptable et aucune dépréciation ne s'est avérée nécessaire à l'exception des titres des fonds Supernova Ambition Industrie et Technocom ainsi que des titres détenus dans la société Greenwaves Technologies.

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Société :

- a renforcé sa participation dans la société Technocom 3, à hauteur de 500 milliers d'euro et dans la société Supernova pour 830 milliers d'euros ;
- a exercé et payé la première tranche de l'option croisée d'achat/vente auprès des dirigeants fondateurs de Soitec Belgium N.V pour 467 milliers d'euros. Notre Société détient désormais 98,1 % du capital. Chacun des dirigeants fondateurs de Soitec Belgium détient 0,6 % du capital, soit un total de 1,9 %. Cette opération n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes de la Société au 31 mars 2024.

Synthèse des participations de la Société

Conformément aux normes comptables françaises, un test de dépréciation a été effectué pour justifier que la valeur nette comptable des titres de participations est au moins égale à sa juste valeur (valeur d'utilité).

La société a enregistré une dépréciation de 3 773 milliers d'euros relative à la participation dans Greenwaves Technologies sur l'exercice 2023-2024.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute 31/03/2024	Dépréciation 01/04/2023	Variation	Dépréciation 31/03/2024	Valeur nette 31/03/2024
TITRES DE PARTICIPATION					
Soitec USA Holding Inc.	17	-	-	-	17
Soitec Japan Inc.	2 637	-	-	-	2 637
Soitec Korea LLC	328	-	-	-	328
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd.	102	-	-	-	102
Concentrix Holding SAS	3 898	-	-	-	3 898
Dolphin Design SAS	5 300	-	-	-	5 300
Soitec Asia Holding Pte Ltd	378 852	-	-	-	378 852
Soitec Lab SAS (Ex Soitec Newco 1)	7 166	-	-	-	7 166
Soitec NewCo 2 SAS	1	-	-	-	1
Soitec NewCo 3 SAS	1	-	-	-	1
Soitec NewCo 4 SAS	1	-	-	-	1
Soitec Belgium	48 271	-	-	-	48 271
NOVASiC SAS	7 218	-	-	-	7 218
Innovacom gestion	5 952	559	(305)	254	5 699
Shanghai Simgui Technology Co. Ltd.	4 441	-	-	-	4 441
Greenwaves Technologies	7 546	-	3 773	3 773	3 773
Supernova Ambition Industrie	2 305	101	118	219	2 086
US - Cambridge Electronics INC	1 974	-	-	-	1 974
TOTAL	476 010	660	3 586	4 245	471 765

Synthèse des créances sur participations

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute 31/03/2024	Dépréciation 01/04/2023	Variation	Dépréciation 31/03/2024	Valeur nette 31/03/2024
Créances sur participations	-	-	-	-	-
Dolphin Design SAS	32 700	-	-	-	32 700
TOTAL	32 700	-	-	-	32 700

Actions propres

Au 31 mars 2024, la Société détient en portefeuille 3 947 actions propres comptabilisées en autres immobilisations financières.

Au cours de cet exercice, 274 actions ont été affectées au plan d'attribution d'actions gratuites Agate, la charge associée a été comptabilisée en résultat exceptionnel pour 23 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2024
Nombre d'actions propres	3 947
Valeur brute <i>(en milliers d'euros)</i>	335

4.3 Stocks

Les stocks de matières premières, de matières consommables et de marchandises sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires.

Ils sont répartis de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes 31/03/2024	Montant des Dépréciations	Valeurs nettes 31/03/2024
Matières premières	81 806	7 022	74 784
Matières consommables	33 151	5 628	27 522
En cours	17 420	2 614	14 805
Produits finis	31 233	11 114	20 119
Marchandises	927	200	727
TOTAL	164 537	26 579	137 958

4.4 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont comptabilisées pour la valeur nominale.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les autres créances concernent les créances fiscales et sociales et les subventions à recevoir pour un montant total de 53 347 milliers d'euros.

Les subventions à recevoir s'élèvent à 17 877 milliers d'euros et sont principalement composées du programme « PIIEC 2 ».

Le poste « État et collectivités » intègre une créance de crédit d'impôt recherche de 16 995 milliers d'euros, composée principalement du CIR 2023 pour 11 737 milliers d'euros, ainsi que du « CICO », le crédit d'impôt collaboration de recherche 2023 pour 1 975 milliers d'euros.

Le poste fournisseurs débiteurs présente un solde de 2 080 milliers d'euros, qui s'explique par le traitement spécial des travaux du bâtiment Bernin 4, financé par voie de crédit-bail immobilier : ce solde représente le montant en attente de facturation au crédit bailleur.

4.5 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes rémunérés et de dépôts à terme dont il est possible de sortir sans délai, qui ne présentent pas de risques.

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en euros (94 % du total) et en dollars américains (6 % du total).

Le 30 juin 2023, la Société a conclu un contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane, avec une date d'effet au 3 juillet 2023, dont l'objet est l'animation par BNP Paribas Exane de l'action ordinaire de Soitec admises aux négociations sur Euronext. 8 millions d'euros ont été affectés pour la mise en œuvre de ce contrat.

Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours sont évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Le montant du poste disponibilités et valeurs mobilières de placement à fin mars 2024 s'élève à 7,6 millions d'euros pour les valeurs mobilières de placement et 555 millions d'euros pour les disponibilités, contre respectivement 12 millions d'euros et 567 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

4.6 Capitaux propres

Au cours de l'exercice 2023-2024 les mouvements sur le capital ont été les suivants :

- 1^{er} août 2023 : émission de 73 692 actions ordinaires gratuites suite à la fin de la période d'acquisition des actions gratuites attribuées le 2 août 2023 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions Opale approuvé par le Conseil d'administration du 18 novembre 2020 : augmentation de capital pour 147 milliers d'euros par imputation sur la prime d'émission ;
- 1^{er} août 2023 : émission de 9 059 actions ordinaires gratuites suite à la fin de la période d'acquisition des actions gratuites attribuées le 2 août 2023 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions Opale Foreign Entities approuvé par le Conseil d'administration du 18 novembre 2020 : augmentation du capital social pour 18 milliers d'euros par imputation sur la prime d'émission ;
- 1^{er} août 2023 : émission de 39 286 actions ordinaires gratuites suite à la fin de la période d'acquisition des actions gratuites attribuées le 2 août 2023 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions Onyx 2023 approuvé par le Conseil d'administration du 18 novembre 2020 : augmentation de capital pour 79 milliers d'euros par imputation sur la prime d'émission ;
- 1^{er} août 2023 : émission de 848 actions ordinaires gratuites suite à la fin de la période d'acquisition des actions gratuites attribuées le 2 août 2023 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions Onyx 2023 bis approuvé par le Conseil d'administration du 31 mars 2021 : augmentation du capital social pour 2 milliers d'euros par imputation sur la prime d'émission.

Variation des capitaux propres

		Solde
		<i>(en milliers d'euros)</i>
Situation à l'ouverture de l'exercice		
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		1 009 853
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		1 009 853
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital	-	246
Variations des primes liées au capital	246	-
Variations des réserves	-	88
Variations des subventions d'investissement	-	38
Variations des provisions réglementées	-	72
Autres variations	88	-
Résultat de l'exercice	-	159 892
Solde	-	160 003
Situation à la clôture de l'exercice		
Capitaux propres avant répartition	-	1 169 856

Autres fonds propres

Au cours de l'année, la Société a procédé au remboursement partiel de l'avance reçue sur le programme « Allegro » pour 600 milliers d'euros.

4.7 Emprunts et dettes financières

Ce poste est essentiellement constitué d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à l'échéance le 1^{er} octobre 2025, pour un montant de 325 millions d'euros.

La Société s'est vu accorder par la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) un prêt au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) dans le cadre du plan Nano 2022 d'un montant maximal de 200 millions d'euros avec une maturité de 12 ans. Aucun covenant n'est attaché à ce financement en dehors de l'obligation de conserver les actifs en France. Il existe une clause de remboursement anticipé dans le cas où les investissements financés seraient cédés (et non remplacés).

Au 31 mars 2024, sur ces 200 millions d'euros, la Société a effectué des tirages à hauteur de 163 179 milliers d'euros, dont 8 698 milliers d'euros sur l'exercice 2023-2024. Le contrat est arrivé à son terme

4.8 Provisions et autres passifs

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour elle. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2024
Provisions pour litiges	1 203
Provisions pour perte de change	3 319
Autre provision pour risque et charge	166

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	179	84	11	251
Provisions réglementées	179	84	11	251
Provisions pour litiges	1 486	349	632	1 203
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	29	0	29
Provisions pour pertes de change	6 123	3 319	6 123	3 319
Autres provisions pour risques et charges	137	-	-	137
Provisions pour risques et charges	7 746	3 696	6 755	4 687
Dépréciations immobilisations incorporelles	250	0	7	244
Dépréciations immobilisations corporelles	1 435	0	29	1 406
Dépréciations titres de participation	660	4 245	660	4 245
Dépréciations stocks et en cours	23 823	2 755	0	26 579
Dépréciations comptes clients	24	0	0	24
Autres dépréciations	-	744	-	744
Dépréciations	26 191	7 745	695	33 241
TOTAL GÉNÉRAL	34 117	11 525	7 462	38 180
Dotations et reprises d'exploitation	-	5 722	6 178	-
Dotations et reprises financières	-	5 719	1 272	-
Dotations et reprises exceptionnelles	-	84	11	-

Écarts de conversion

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la moyenne du cours du mois précédent.

Les dettes, créances, et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de changes non compensées, qui ne font pas l'objet d'une relation de couverture de change, font l'objet d'une provision pour risques et charges.

Elle s'élève à 3 319 milliers d'euros à la fin de l'exercice.

NOTE 5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences.

Les critères de reconnaissance du revenu varient en fonction de la nature des prestations assurées par la Société :

- les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux conditions de ventes précisées dans les contrats clients ; le produit est généralement comptabilisé au moment de la livraison des biens et de leur acceptation par le client dans ses locaux ou au moment où les biens quittent les entrepôts des entités de la Société, en fonction de l'incoterm appliqué.

Par ailleurs, et dans le cadre de ventes relatives à des contrats de transfert de stocks en consignation, la Société effectue une analyse des critères de transfert des risques et des avantages liés. Cette analyse conduit à s'assurer que la vente est bien reconnue lors de la consommation des produits par le client ou dès la livraison des produits dans le stock de consignation ;

- les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés ou peuvent être reconnus sur la base d'un pourcentage des ventes tel que défini au contrat.

Au 31 mars 2024, le revenu comprend également 17,5 millions d'euros au titre du transfert de la technologie SmartSiC™ conformément au contrat signé en décembre 2022. Ce revenu est reconnu sur la base de l'avancement par les coûts.

Ventilation du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total au 31 mars 2024	Total au 31 mars 2023	% 2023/2024
Par marché géographique	57 650	699 887	757 537	1 037 531	(27 %)
TOTAL	57 650	699 887	757 537	1 037 531	(27 %)

Dépenses de R&D

Les coûts de R&D sont comptabilisés soit en résultat soit à l'actif en immobilisations incorporelles. La partie des frais de développement immobilisés est traitée dans le chapitre des « immobilisations incorporelles ».

Les coûts de R&D comptabilisés en résultat sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de R&D ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoire privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle de la Société.

Cette année, la Société a comptabilisé au résultat près de 42 805 milliers d'euros nets de frais de R&D.

Sous réserve que les conventions soient signées et les autorisations administratives obtenues, les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont comptabilisés en subventions d'exploitation.

L'aide aux activités de R&D peut également prendre la forme d'avances remboursables.

La Société bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR).

Le montant du crédit d'impôt recherche accordé est diminué des subventions encaissées au cours d'une année civile pour les projets concernés.

Le montant du CIR enregistré dans les états financiers pour l'année civile 2023 s'élève à 11 763 milliers d'euros (avec un impact sur le compte de résultat de l'année fiscale de 9 324 milliers d'euros).

Résultat financier

Contrat de liquidité

Au 31 mars 2024, Soitec SA a acheté, dans le cadre du contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane :

- 337 489 actions propres pour un prix de revient total de 51,8 millions d'euros, et cédé 307 314 actions propres pour un prix de revient total de 47,6 millions d'euros ;

- 787 parts d'OPCVM pour un prix de revient de 18 millions et cédé 596 parts d'OPCVM pour un prix de revient de 14 millions, générant respectivement une moins-value de cession de 504 milliers d'euros sur les actions propres et une plus value de cession de 136 milliers d'euros sur les OPCVM, directement enregistrée en résultat financier.

Dividendes perçus

La Société a enregistré le produit de dividendes versés par sa filiale Soitec Japon, pour un montant de 8,8 millions d'euros et le produit de dividende à recevoir de 0,3 millions d'euros de la société SIMGUI dans laquelle la Société détient une participation.

Instruments dérivés de couverture

La Société couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain par le biais d'instruments dérivés (contrats de ventes à terme, options). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

Les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

En l'absence d'une relation de couverture, après leur comptabilisation initiale :

- les gains et pertes réalisés résultant des dérivés de change sont comptabilisés immédiatement en résultat ;
- les pertes latentes nettes, calculées instrument par instrument, sont intégralement provisionnées ; les gains latents ne sont pas constatés, conformément au principe de prudence.

Si l'instrument est utilisé à des fins de couverture, les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement.

Le tableau suivant représente les instruments financiers existants en portefeuille au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023 pour couvrir le risque de change :

(en milliers d'euros)	Devise	31 mars 2024		31 mars 2023	
		Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture de comptes de bilan :		(1 844)	-	(3 058)	-
› dont éligibles à la comptabilité de couverture		-	-	-	-
(couverture créances clients) :					
› Vente à terme	De USD en EUR	(1 844)	73 999	(3 058)	70 805
Couvertures des flux futurs :		(501)	-	(3 453)	-
dont éligibles à la comptabilité de couverture :		-	-	-	-
› Vente à terme	De USD en EUR	(501)	105 448	(3 453)	251 034
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :					
› Option tunnel	De JPY en EUR	(29)	8 822	-	-
TOTAL DES COUVERTURES		(2 373)	-	(6 511)	-

Les maturités des instruments financiers de couverture se situent sur le prochain exercice 2024-2025 et jusqu'à la fin du premier semestre de l'année civile 2025. La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Risque de change

La politique de la Société en matière d'exposition au risque de change sur ses opérations commerciales futures est de couvrir en fin d'année fiscale une part très significative du risque de change par des instruments dérivés sur la base des budgets d'exploitation.

L'ensemble des flux futurs de la Société font l'objet de prévisions détaillées sur l'horizon de l'année budgétaire à venir plus quatre années dans le cadre du *Business Plan*. Les risques de change mis en évidence sont couverts par des ventes à terme ou des options afin de réduire au maximum la position de change par devise.

La trésorerie de la Société couvre le taux de change sur la base des prévisions de flux de trésorerie au moyen de contrats à terme, ou par des options.

La maturité de ces instruments est en adéquation avec les flux de règlement.

La politique est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Les cours de change des deux principales devises utilisées par la Société au 31 mars 2024 pour réévaluer les positions bilanciellles sont les suivants :

- EUR/USD : un euro pour 1,0811 dollar et au 31 mars 2023 à un euro pour 1,0875 dollar ;
- EUR/JPY : un euro pour 163,45 yens et au 31 mars 2023 à un euro pour 144,83 yens.

Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités ainsi que les créances clients. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers liquides à court terme et à faible risque. Les disponibilités sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

La Société commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2024, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société sont au nombre de cinq et, ensemble, représentent 79 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2023, les clients représentant individuellement plus de 3 % du chiffre d'affaires de la Société sont au nombre de six et, ensemble, représentent 90 % du chiffre d'affaires.

La Société évalue périodiquement le risque de crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté très peu significatif au cours des dernières années.

Risque sur actions

À l'exception de ses 3 947 actions autodétenues, la Société n'a pas d'autres participations non consolidées ou de titres de placement négociables.

Risque de liquidité

Le financement de la Société est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de :

- ressources à long terme : émissions d'obligations convertibles ;
- d'instruments de dettes adaptés (prêt auprès de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts)) ;
- d'opérations de location-financement pour les investissements industriels ;
- ainsi qu'à des lignes de crédit confirmées.

Au 31 mars 2024, au-delà de la position de trésorerie au bilan pour 563 millions d'euros, la liquidité de la Société est renforcée par les dispositifs de financement suivants :

Lignes de crédits confirmées

La Société dispose de lignes de crédit pour un total de 120 millions d'euros, non utilisées au 31 mars 2024.

La Société a signé le 28 juillet 2023 un contrat de lignes de crédit syndiqué de 100 millions d'euros auprès de 7 banques en remplacement des lignes de crédit bilatérales existantes. Ce contrat est amorti *in fine* et a une durée de 5 ans, avec une prolongation possible au maximum de deux ans. Il remplace les lignes de crédit existantes au 31 mars 2023.

La Société dispose également d'une ligne de crédit bancaire disponible à hauteur de 20 millions d'euros auprès de la Banque Publique d'Investissement (BPI). Cette ligne de crédit est amortissable sur une durée de cinq ans à raison de 4 millions d'euros par an. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,20 % ou une commission de non-utilisation de 0,32 % à 0,60 %, ainsi que des intérêts d'utilisation compris entre d'EURIBOR + 0,90 % et EURIBOR + 1,70 % ou EURIBOR 3M (flooré) + 0,50 % selon les lignes de crédits.

Aucun covenant n'est attaché à ces lignes de crédit.

Ces lignes de crédit ne sont pas utilisées au 31 mars 2024.

Frais d'émission d'emprunt

OCEANE 2025

Le 1^{er} octobre 2020, la Société a émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à l'échéance le 1^{er} octobre 2025 pour un montant total de 325 millions d'euros. Les frais d'émission se sont élevés à 3 942 milliers d'euros.

Les frais d'émission sont amortis linéairement sur cinq ans. Sur cet exercice, la charge d'amortissement comptabilisée se monte à 788 milliers d'euros.

Contrats de crédit bail

La Société a conclu de nouveaux contrats de crédit-bail mobilier (financement d'équipements de production) pour un montant total de 50 543 milliers d'euros portant intérêt à des taux compris entre 3,21 % et 3,88 %.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

Créances et dettes

État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	1 an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	32 700	32 700	-
Autres immobilisations financières	832	153	679
Clients douteux ou litigieux	24	24	-
Autres créances clients	330 475	330 475	-
Personnel et comptes rattachés	49	49	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	4	4	-
État, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	16 995	13 738	3 257
État, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	15 505	15 505	-
État, autres collectivités : créances diverses	17 877	17 877	-
Débiteurs divers	2 915	2 915	-
Charges constatées d'avance	3 712	3 712	-
TOTAL GÉNÉRAL	421 090	417 153	3 936

État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	325 000	-	325 000	-
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	96	96	-	-
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	149 384	14 262	76 591	58 530
Fournisseurs et comptes rattachés	191 944	191 944	-	-
Personnel et comptes rattachés	30 878	30 878	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	18 661	17 160	1 501	-
État : impôt sur les bénéfices	105	105	-	-
État : taxe sur la valeur ajoutée	4 029	4 029	-	-
État : autres impôts, taxes et assimilés	3 694	3 694	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	35 099	35 099	-	-
Groupe et associés	26 912	26 912	-	-
Autres dettes	16 588	16 163	425	-
Produits constatés d'avance	27 419	3 168	16 215	8 036
TOTAL GÉNÉRAL	829 808	343 509	419 732	66 567
Emprunts souscrits en cours d'exercice	8 698	-	-	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	10 661	-	-	-

Produits à recevoir

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Clients - Factures à établir	113 334
Avoirs à recevoir (y compris sur stock en consignation)	355
Factures à établir crédit bail immobilier	2 080
Autres valeurs mobilières de place	3 998
Intérêts courus à recevoir	1 332
Personnel - Avances sur frais déplacement	14
Organismes sociaux : produits à recevoir	4
TOTAL	121 118

Les produits à recevoir sont majoritairement constitués de factures à établir et de valeurs mobilières.

Charges à payer

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédit	276
Avoirs à établir	9 614
Personnel - Charges à payer	48
Provision notes de frais	1 120
Dettes provisionnées pour congés	11 260
Dettes provisionnées pour participation	1 119
Personnel - Autres charges à payer	16 923
Charges sociales sur congés à payer	5 405
Charges sociales - Autres charges à payer	8 504
État - Charges à payer	3 203
Charges à payer	1 056
Avoirs à recevoir	22
Factures non parvenues (matières stockées et non stockées-immobilisations et autres)	74 092
TOTAL	132 643

Les charges à payer sont principalement composées de factures non parvenues et de dettes fiscales et sociales.

Produits constatés d'avance

Au 31 mars 2024, les produits constatés d'avance s'élèvent 27 millions d'euros et sont principalement composés de ventes de prototypes, crédit d'impôt recherche et de subventions relatifs à des coûts de développement capitalisés (pour respectivement 2 447 milliers d'euros, 8 589 milliers d'euros et 13 512 milliers d'euros).

Charges constatées d'avance

Les CCA divers sont majoritairement composés de contrats de maintenance de production et maintenance informatique.

Produits et charges exceptionnels

La Société a signé pour 50 millions de contrat de crédit bail sur l'exercice 2023-2024.

Au cours de l'exercice précédent, la Société a fait l'objet d'un contrôle de la DGCCRF qui a porté sur les délais de paiement des fournisseurs. Ce contrôle s'est soldé par une amende de 12 000 €.

Nature des charges (en milliers d'euros)	Montant
Pénalités et amendes	23
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	23
Cessions actifs exploitation ⁽¹⁾	50 597
Charges exceptionnelles sur cessions d'actifs	23
Charges exceptionnelles diverses	504
Charges exceptionnelles sur opération en capital	51 124
Amortissements dérogatoires	84
Dotations aux provisions et transferts de charges	84
TOTAL	51 231

(1) La Société a signé pour 50 millions de contrat de crédit bail sur l'exercice 2023-2024.

Nature des produits (en milliers d'euros)	Montant
Produits de cessions des éléments d'actifs	50 543
Produits exceptionnels suite cession actifs financiers	400
Quote-part des subventions d'invest	3
Produits exceptionnels sur opération en capital	50 946
Reprise de provisions amortissements dérogatoires	11
Reprises de provisions et transferts de charges	11
TOTAL	50 958

Situation fiscale différée et latente

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
IMPÔT DÛ SUR :	
Écart de conversion actif	857
Provision pour perte de change sur marchés à terme	7
TOTAL ACCROISSEMENTS	865
IMPÔT PAYÉ D'AVANCE SUR :	
Participation des salariés	289
Organic	86
Autres	2 624
À déduire ultérieurement :	
Autres Indemnité retraite	2 165
TOTAL ALLÈGEMENTS	5 163
SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE NETTE	(4 299)
IMPÔT DÛ SUR :	
Plus-values différées	-
CRÉDIT À IMPUTER SUR :	
Déficits reportables	101 207
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	101 207

Le taux de 25,83 % a été utilisé pour l'ensemble des postes de la situation fiscale différée.

Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition <i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	161 345	15 509	145 836
Résultat exceptionnel	(273)	(26)	(247)
Participation des salariés	(1 063)	-	(1 063)
CIR	13 484	-	13 484
CICO	1 882	-	1 882
RÉSULTAT COMPTABLE	175 375	15 483	159 892

Engagements financiers et autres informations

Engagements de crédit-bail

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
VALEUR D'ORIGINE	-	58 500	206 126	-	264 626
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs	-	-	52 674	-	52 674
Exercice en cours	-	774	14 203	-	14 978
TOTAL	-	774	66 877	-	67 651
VALEUR NETTE	-	57 726	139 249	-	196 975
REDEVANCES PAYÉES					
Cumul exercices antérieurs	-	-	55 592	-	55 592
Exercice en cours	-	2 859	16 897	-	19 756
TOTAL	-	2 859	72 488	-	75 347
REDEVANCES À PAYER					
À un an au plus	-	4 571	21 976	-	26 547
À plus d'un an et moins de 5 ans	-	25 834	79 867	-	105 701
À plus de cinq ans	-	44 665	61 694	-	106 359
TOTAL	-	75 070	163 537	-	238 607
VALEUR RÉSIDUELLE					
Montant pris en charge dans l'exercice	-	2 859	14 207	-	17 066

Engagements hors bilan

Indemnité de départ en retraite

Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariées et salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. La Société a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites. Le montant de l'engagement de retraite est traité en engagements hors bilan.

Autres régimes de retraite

La Société a décidé d'accorder à certains de ses salariées et salariés un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Les régimes à prestations définies (article 83 du CGI) font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation).

Pour les régimes à cotisations définies (article 39 du CGI), les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

Selon la publication au 4 juillet 2019 de l'ordonnance relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits liés à ce régime ont été gelés au 31 décembre 2019.

Les différents calculs que nécessite l'évaluation des engagements de retraite ont été faits avec un taux d'actualisation de 3,40 %, des taux de charges sociales de 51 % pour les cadres et techniciens, 46 % pour les opérateurs.

Les hypothèses d'âge de départ à la retraite se situent entre 64 ans et 65 ans, selon la catégorie socioprofessionnelle.

L'engagement de retraite de la Société au 31 mars 2024 s'élève à 8,3 millions d'euros, contre 8,1 millions d'euros au 31 mars 2023 (montant calculé en application de la recommandation de l'ANC 2013-02 amendée).

Passifs éventuels

Dans le cadre normal de ses activités, la Société est impliquée dans des actions judiciaires et est soumise à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. La Société constitue une provision lorsqu'un risque est identifié et qu'une estimation de son coût est possible.

Il n'existe aucun fait exceptionnel, ni affaire contentieuse risquant d'affecter significativement et avec une probabilité sérieuse, les résultats, la situation financière, le patrimoine ou l'activité de la Société.

Autres engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	Montant hors bilan
Avals et cautions	30
Engagements en matière de pension	8 309
Autres engagements donnés	228 040
Engagement de location longue durée	70
Garanties données	123 480
Autres engagements ⁽¹⁾	104 490
TOTAL	236 379

(1) Il s'agit d'engagements d'achats sur 5 ans de matières premières liés à nos contrats pluriannuels assortis d'un engagement contractuel d'indemnisation à hauteur de 104 490 milliers d'euros.

Au 31 mars 2024, les garanties/nantissements/engagements donnés par la Société concernent principalement les bénéficiaires suivants :

- La société de projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier (CPV Power Plant n° 1) : 20,0 millions d'euros ; la fin de cet engagement est le 30 juin 2029 au plus tard.
- Les acquéreurs de la centrale solaire de Desert Green : 0,9 millions d'euros ; la fin de ces engagements est le 20 juin 2024 au plus tard.
- Une lettre de confort donnée par la Société à Soitec Asia Holding PTE LTD pour lui permettre de continuer à négocier et de faire face à ses engagements pour l'année prochaine pour 92 milliers d'euros. Elle est reconductible chaque année.
- Quatre garanties monétaires des prêts contractés par Soitec Microelectronics Singapore Pte. Ltd. auprès des banques Société Générale, OCBC, HSBC et SMFL pour respectivement 12 millions d'euros, 16,5 millions d'euros, 34 millions d'euros et 35,8 millions d'euros expirant respectivement en novembre 2025, février 2027, novembre 2027 et novembre 2028.
- Une garantie de cautionnement solidaire de la société mère pour sécuriser le paiement de Soitec Belgium NV à ES Finance au titre de deux contrats de location de matériel pour 3 millions d'euros se terminant respectivement en mars 2026 et septembre 2028.
- Une garantie (cautionnement solidaire à hauteur de sa participation) donnée par la Société à sa filiale Dolphin Design, afin de garantir le paiement de toutes les sommes dues (mais restées impayées) conformément au contrat de location concernant le bâtiment de Dolphin Design : 0,5 million d'euros
- Soitec a signé un contrat de crédit-bail immobilier sur 12 ans avec un pôle bancaire constitué de cinq partenaires, la Société Natiocredibail en chef de file, pour financer la nouvelle usine consacrée à la technologie SmartSic ; l'engagement financier maximum s'élève à 90 millions d'euros composé de deux phases de travaux, respectivement de 58,5 millions d'euros et 31,5 millions d'euros.

Engagements principaux donnés aux filiales (garanties et cautions)	Montant (en milliers d'euros)
Soitec Solar US	971
Soitec Solar RSA	20 000
Dolphin Design	470
Soitec Belgium	3 231
Soitec Microelectronics Singapore	98 715

Engagements principaux donnés pour le compte de Soitec S.A. (garanties et cautions)	Montant (en milliers d'euros)
Engagement contractuel auprès de fournisseurs de matières premières	104 490

Informations relatives aux parties liées

Au 31 mars 2024, le Conseil d'administration est composé de :

- Éric Meurice, qui assure la Présidence du Conseil d'administration, dont le mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 23 juillet 2024 et qui sera remplacé par Christophe Gégout pendant une période transitoire ;
- Pierre Barnabé, qui assure par ailleurs la direction exécutive de la Société en sa qualité de Directeur Général ;
- Wissème Allali, administratrice représentant les salariés ;
- Bpifrance Participations, représentée par Samuel Dalens ;
- CEA Investissement, représenté par François Jacq ;
- Françoise Chombar ;
- Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), représenté par Laurence Delpy ;
- Christophe Gégout, Administrateur Référent ;
- Didier Landru, administrateur représentant les salariés ;
- Satoshi Onishi ;
- Maude Portigliatti ;
- Delphine Segura-Vaylet ;
- Kai Seikku ;
- Shuo Zhang.

Parmi les 14 membres du Conseil, sept sont indépendants (incluant l'Administrateur Référent), conformément aux recommandations du Code Afep-Medef auquel la Société se réfère, à savoir, Éric Meurice, Françoise Chombar, le Fonds Stratégique de Participations représenté par Laurence Delpy, Christophe Gégout, Maude Portigliatti, Delphine Segura-Vaylet et Shuo Zhang. Il compte également deux administrateurs représentant les salariés, Wissème Allali et Didier Landru. Pour plus de détails sur la composition du Conseil d'administration et les changements intervenus dans sa composition, se référer au paragraphe 4.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que la Société entretient, ou est susceptible d'entretenir, des relations d'affaires avec les sociétés Bpifrance, Shin-Etsu Handotaï Co. Ltd, ST Microelectronics International N.V., Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (« Simgui »), et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA).

Shin-Etsu Handotaï Co. Ltd.

La Société a identifié en tant que partie liée, Satoshi Onishi, membre du Conseil d'administration de la Société et Directeur Général du département des produits fonctionnels spéciaux Shin-Etsu Chemical Co. Ltd., société contrôlant la société Shin-Etsu Handotaï.

Au cours de l'exercice 2023-2024, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotaï ont représenté 151 180 milliers d'euros (contre 177 076 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023). La Société a facturé, à la société Shin-Etsu Handotaï, la somme de 3 827 milliers d'euros au titre des redevances sur l'exercice 2023-2024 (contre 4 964 milliers d'euros sur l'exercice 2022-2023).

ST Microelectronics International N.V.

La Société a identifié les parties liées suivantes :

- Nicolas Dufourcq, (i) Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics N.V. (actionnaire unique de STMicroelectronics International N.V. (ii) Président-Directeur Général de Bpifrance Participations, Bpifrance Participations étant administrateur et actionnaire de Soitec détenant plus de 10 % des droits de vote ; et (iii) Directeur Général de Bpifrance SA, actionnaire unique de Bpifrance Participations ;
- Samuel Dalens, (i) administrateur de STMicroelectronics Holding N.V. (actionnaire de STMicroelectronics N.V.), ainsi que (ii) représentant permanent de Bpifrance Participations, ce dernier étant actionnaire et administrateur de Soitec, détenant plus de 10 % des droits de vote ainsi qu'actionnaire de STMicroelectronics Holding N.V.

La Société a signé le 30 novembre 2022 un protocole d'accord dont l'objet est de définir les principaux termes et conditions d'une future coopération technique et commerciale sur les substrats SiC entre Soitec et STMicroelectronics International N.V. (ST), sous réserve de la qualification de la technologie des substrats SmartSiC™ de 200 mm par ST. L'objectif de cette coopération est l'adoption de la technologie SmartSiC™ de Soitec par ST, un des leaders mondiaux du marché des semi-conducteurs fournissant à ses clients des produits dans toute la gamme des applications électroniques.

Soitec a facturé la somme de 10 millions de dollars US dans le cadre de ce protocole au titre de l'exercice 2023-2024 (contre 10 millions de dollars US facturés au cours de l'exercice 2022-2023).

Le protocole d'accord définit également les conditions préliminaires d'achat et de vente applicables aux premiers prototypes ainsi que les futures conditions d'achat et de vente devant être confirmées par un contrat définitif qui sera conclu à l'issue de la phase de qualification. Sous réserve de la qualification et selon la structure de l'accord final, les futures conditions d'achat et de vente pourront aboutir à un projet à la portée potentielle de plusieurs centaines de millions d'euros sur plusieurs années.

Cette convention a été qualifiée de convention réglementée. Elle a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 novembre 2022 puis approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Autres parties liées

CEA : La Société a identifié en tant que partie liée le CEA Investissement, membre du Conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Soitec et société contrôlée par le CEA.

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Société a versé au CEA la somme de 4 901 milliers d'euros au titre du contrat de R&D (contre 3 224 milliers d'euros au cours de l'exercice 2022-2023) et 4 988 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (contre 6 071 milliers d'euros versés au cours de l'exercice 2022-2023). La Société a facturé par ailleurs au CEA la somme de 2 137 milliers d'euros principalement lié à la vente de plaques 300 mm au cours de l'exercice 2023-2024 (contre 734 milliers d'euros l'exercice précédent).

L'accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel et l'avenant à l'accord de licences et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats ont été qualifiés de conventions réglementées. Ils ont été préalablement autorisés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 septembre 2022 puis approuvés par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Simgui : La Société a identifié les parties liées suivantes :

- National Silicon Industry Group (NSIG), société contrôlant l'un des actionnaires de Soitec détenant plus de 10 % des droits de vote, à savoir NSIG Sunrise S.à.r.l., ainsi que Simgui ;
- Kai Seikku, membre du Conseil d'administration de la Société et Vice-Président exécutif de NSIG.

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Société a enregistré la somme de 47,7 millions de dollars US pour l'achat de plaques de SOI 200 mm auprès de la société Simgui Technology Co., LTD (contre 91,8 millions de dollars US versés au cours de l'exercice 2022-2023). Par ailleurs, la Société lui a facturé 22,9 millions de dollars US de substrats de silicium (contre 43,4 millions de dollars US facturés au cours de l'exercice 2022-2023), et a enregistré en produit à revoir un dividende pour 337 milliers d'euros au cours de l'exercice 2023-2024.

Les avenants à l'accord de licence et de transfert de technologie, au contrat de fourniture de plaques de SOI et au contrat de fourniture de matières premières ont été qualifiés de conventions réglementées. Ils ont été préalablement autorisés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2021 puis approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2022.

BPI France : Le Groupe a identifié en tant que partie liée Bpifrance Participations, membre du Conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Soitec, et société contrôlée par Bpifrance.

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Société a remboursé au titre des programmes subventionnés par Bpifrance 0,6 millions d'euros et perçu de Bpifrance Investissement 19,4 millions d'euros principalement pour les programmes PIIEC et Limpide. Bpifrance a octroyé un financement des créances au titre du crédit d'impôt recherche pour 8,3 millions d'euros au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice 2022-2023, le Groupe a remboursé au titre des programmes subventionnés par Bpifrance 2,5 millions d'euros et perçu de Bpifrance Investissement 2,9 millions d'euros principalement pour les programmes Mobisic et Limpide. Bpifrance a octroyé un financement des créances au titre du crédit d'impôt recherche pour 7,4 millions d'euros sur l'exercice.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Groupe a remboursé au titre des programmes subventionnés par Bpifrance 0,6 millions d'euros (contre 2,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2022-2023) et perçu de Bpifrance Investissement 19,4 millions d'euros principalement pour les programmes PIIEC et Limpide (contre 1,9 millions l'exercice précédent, notamment pour les programmes Transform et IT2).

Rémunérations et effectifs

Au 31 mars 2024, le Comité Exécutif (ComEx) comptait 11 membres hors mandataires sociaux, avec un effectif moyen de 11 membres sur l'exercice (un nombre stable par rapport à l'exercice précédent).

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Avantages à court terme	5 674 ⁽¹⁾	5 917 ⁽²⁾
Valorisation comptable des actions gratuites de performance attribuées pendant l'exercice	4 010	4 365
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES DU PERSONNEL DIRIGEANT DU GROUPE	9 684	10 282

(1) Les montants indiqués sont calculés en prenant en compte un taux d'atteinte moyen estimé à 100 %.

(2) Montant réel versé.

Sur l'exercice 2023-2024, ont été attribuées aux dirigeants hors mandataires sociaux :

- 39 981 actions ordinaires dans le cadre du plan Onyx 2026 dont la livraison est soumise à des conditions de performance et de présence ;
- 1 447 actions ordinaires dans le cadre du plan Agate 2026 dont la livraison est soumise à des conditions de performance et de présence.

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux, à savoir, le Président du Conseil et le Directeur Général et les membres du Conseil (à l'exception des administrateurs représentant les salariés qui ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs mandats) est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2024	31 mars 2023
Avantages à court terme	730	1 364
Valorisation comptable des actions gratuites sur l'exercice	743	911
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	1 473	2 275
Rémunérations	1 010	1 010
Remboursement de frais de déplacement	64	36
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX, AUX ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NON SALARIÉS	2 547	3 321

Au cours de l'exercice 2023-2024, 8 637 actions ordinaires ont été attribuées de façon conditionnelle au Directeur Général dans le cadre du plan Onyx 2026, dont la livraison est soumise à des conditions de performance et de présence.

Effectifs moyens

Effectifs	Personnel salarié
Opérateurs	488
Techniciens et employés	464
Ingénieurs et cadres	567
TOTAL	1 519

Tableau des filiales et participations

Dénomination / Siège Social	Capital	Q.P. Détenue	Val. brute Titres	Prêts, avances	Chiffre d'affaires
	Capitaux Propres	Dividende encaissé	Val. nette Titres	Cautions	Résultat
FILIALES (PLUS DE 50 %)	DEVISE LOCALE	%	EURO	EURO	EURO
Soitec USA Holding Inc, 11182 El Camino Real Suite 260	1 000	100 %	16 796	-	-
San Diego CA 92130, USA	330 993 888	-	16 796	-	19 167 590
SOITEC Japan Inc, West Tower 20 F, Otemachi First Square	300 500 000	100 %	2 636 988	-	21 225 962
1-5-1 Otemachi, Chiyoda-Ku, 100-0004 TOKYO, Japan	465 729 380	8 828 767	2 636 988	-	949 106
Soitec Korea LLC, Kyunggi-do hwasung-si Bansong	500 000 000	100 %	328 483	-	1 337 970
Dong 93-10, Shinyoung Gwell - Corée	3 081 639 929	-	328 483	-	325 873
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd.	860 594	100 %	102 138	-	1 774 902
3261 Dong Fang Road - Shanghai - China	9 689 737	-	102 138	-	993 091
Concentrix Holding SAS	100 000	100 %	3 897 794	0	0
Parc Technologique des Fontaines - 38190 Bernin France	(1 222 593)	-	3 897 794	-	622 298
Dolphin Design SAS	5 500 000	100 %	5 300 001	32 700 000	20 709 470
1BA, Chemin du Pré Carré - 38240 Meylan	4 072 912	-	5 300 001	-	(5 454 021)
Soitec Asia Holding Pte Ltd.	50	100 %	378 851 739	-	0
81 Pasir Ris Industrial Drive 1, Singapore 518220	410 873 329	-	378 851 739	-	(9 081)
Soitec Lab SAS Parc technologique des Fontaines	6 000 000	100 %	7 166 195	0	8 697 029
Chemin des Franques - 38190 Bernin	7 166 195	-	7 166 195	-	0
Soitec NewCo 2 SAS Parc technologique des Fontaines	1 000	100 %	1 000	-	0
Chemin des Franques - 38190 Bernin	722	-	1 000	-	(278)
Soitec NewCo 3 SAS Parc technologique des Fontaines	1 000	100 %	1 000	-	0
Chemin des Franques - 38190 Bernin	722	-	1 000	-	(278)
Soitec NewCo 4 SAS Parc technologique des Fontaines	1 000	100 %	1 000	-	0
Chemin des Franques - 38190 Bernin	807	-	1 000	-	(193)
Soitec Belgium N.V, Kempische Steenweg 293	13 527 130	98,14 %	48 270 834	0	5 865 750
3500 Hasselt Belgium	10 060 048	-	48 270 834	-	(3 415 345)
NOVASiC SAS	833 972	100 %	7 218 304	-	4 178 067
Technolac - 73370 Le Bourget du Lac	4 621 963	-	7 218 304	-	1 384 887
PARTICIPATIONS (10 À 50 %)					
Greenwaves Technologies	2 459 957	20,29 %	7 545 547	-	128 054
28 Cours Jean Jaures - 38000 Grenoble	12 857 060	-	3 772 774	-	(3 385 475)
CAMBRIDGE ELECTRONICS INC (finwave)	20 151 243	13,38 %	1 973 745	-	1 429 626
465 Waverley Oaks RD, Suite 417 Waltham, MA 02452	8 024 358	-	1 973 745	-	(3 716 800)
AUTRES TITRES - PARTICIPATIONS INFÉRIEURES À 10 %					
Technocom 2 & 3	74 872 140	9,36 %	5 952 425	-	-
9 Rue de Téhéran - 75008 Paris	72 749 740	-	5 698 682	-	(1 393 695)
SUPERNOVA	94 039 390	2,45 %	2 305 000	-	-
9 Rue Duphot - 75001 Paris	85 109 541	-	2 086 120	-	(4 575 465)
Simgui	315 000 000	2,70 %	4 440 962	-	118 472 509
200, Puhui Road, Jiading District Shanghai Chine	1 045 447 611	337 200	4 440 962	-	5 145 410

Au sein du tableau qui précède, le capital social et les capitaux propres des filiales et participations sont indiqués en devises locales :

- en dollars américains pour Soitec Asia Holding Pte Ltd, Soitec USA Holding Inc et Cambridge Electronics Inc. ;
- en yen japonais pour Soitec Japan Inc. ;
- en won coréen pour Soitec Korea LLC ;
- en yuan chinois pour Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd. et Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. ;
- en euros pour Soitec Lab SAS, Soitec NewCo 2 SAS, Soitec NewCo 3 SAS, Soitec NewCo 4 SAS, Concentrix Holding SAS, Dolphin Design SAS, Soitec Belgium N.V., NOVASIC SAS, Technocom 2 et 3, Greenwaves Technologies SAS et Supernova.

Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution, n'ont été accordés au cours de l'exercice.

Montant des honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de nos Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 690 milliers d'euros. Ils comprennent la mission de commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels et consolidés pour 576 milliers d'euros, et la mission pour les services autres que la certification des comptes pour 114 milliers d'euros.

NOTE 7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

6.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2024

À l'Assemblée générale de la société SOITEC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOITEC relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des immobilisations financières

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Au 31 mars 2024, les immobilisations financières figurent au bilan pour un montant net de M€ 510.</p> <p>Tel que cela est décrit dans la note 4.2 Immobilisations financières de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont valorisés au cours historique d'acquisition. À la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à comparer leur valeur historique avec une valeur d'utilité, déterminée principalement sur la base de l'actif net réévalué, ou sur une estimation de leur rentabilité.</p> <p>Nous avons identifié l'évaluation des immobilisations financières comme un point clé de notre audit en raison du caractère significatif dans le bilan de la société et du jugement exercé par la direction pour déterminer la valeur d'utilité.</p>	<p>Nous avons apprécié la méthode d'évaluation retenue et les éléments chiffrés sur lesquels elle repose.</p> <p>Pour les évaluations reposant principalement sur la base de l'actif net réévalué, nos travaux ont consisté principalement à comparer les actifs nets utilisés avec les comptes des entités concernées, ayant fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et à étudier si les ajustements opérés, le cas échéant, sont fondés sur une documentation probante.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> › obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles présentées par la direction dans le cadre du processus budgétaire ; › apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues aux dates de clôture et d'établissement des comptes ; › apprécier les différentes hypothèses retenues pour déterminer les taux d'actualisation des flux futurs.

Capitalisation et évaluation au bilan des frais de développement

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Au 31 mars 2024, les frais de développement capitalisés représentent au sein du bilan de la société un montant net de M€ 74.</p> <p>Tel que cela est décrit dans la note 4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles de l'annexe aux comptes annuels, les frais de développement encourus par la société dans le cadre de ses nouveaux projets sont capitalisés dès lors que les critères d'immobilisation sont respectés et notamment qu'il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront à la société. Les frais de développement capitalisés non encore mis en service font l'objet d'un test de dépréciation annuel.</p> <p>Nous avons identifié la capitalisation et l'évaluation au bilan des frais de développement comme un point clé de notre audit en raison du caractère significatif de ces actifs incorporels dans le bilan de la société et du jugement exercé par la direction lors de leur capitalisation initiale et de la réalisation des tests de dépréciation.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des procédures relatives à la capitalisation initiale des frais de développement et à l'établissement des estimations utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation de ces actifs.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté, pour les projets que nous avons sélectionnés, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> › apprécier le respect des critères de capitalisation tels que définis dans l'annexe aux comptes annuels ; › tester, par sondages, la concordance des montants relatifs aux projets de développement inscrits à l'actif au 31 mars 2024 avec la documentation probante sous-jacente ; › apprécier les données et les hypothèses retenues par la société dans le cadre des tests de dépréciation des frais de développement capitalisés en nous entretenant avec la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOITEC par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2024, nos cabinets étaient dans la huitième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Lyon, le 29 mai 2024

KPMG S.A.

Laurent Genin
Associé

Rémi Vinit-Dunand
Associé

ERNST & YOUNG AUDIT

Jacques Pierres
Associé

Benjamin Malherbe
Associé

6.4 Autres informations financières et comptables

6.4.1 Tableau de nos résultats au cours des cinq derniers exercices

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2024	31 mars 2023	31 mars 2022	31 mars 2021	31 mars 2020
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	71 425	71 179	70 301	66 730	66 558
Nombre d'actions					
› ordinaires	35 712 302	35 589 417	34 897 013	33 180 921	33 180 921
› de préférence	-	-	253 567	184 302	97 980
Nombre maximum d'actions à créer					
› par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
› par droit de souscription	-	-	-	-	-
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	757 537	1 037 531	737 317	550 043	577 355
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	204 778	276 270	182 826	97 701	54 136
Impôts sur les bénéfices	117	15 311	3 578	(1 352)	495
Participation des salariés	1 063	3 380	1 367	52	1 107
Dot. Amortissements et provisions	43 706	45 732	30 881	30 314	(47 194)
Résultat net	159 892	211 847	147 001	68 686	99 727
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	5,70	7,24	5,10	2,98	1,58
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	4,48	5,95	4,21	2,07	3,01
Dividende attribué	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1 519	1 427	1 350	1 191	1 128
Masse salariale	92 861	90 320	83 610	64 453	63 738
SOMMES VERSÉES EN AVANTAGES SOCIAUX					
Sécurité sociale, œuvres sociales...	40 721	41 417	39 951	36 438	30 184

6.4.2 Inventaire de nos valeurs mobilières en portefeuille

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire au 31 mars 2024
A. TITRES DE PARTICIPATIONS	
Soitec USA Holding Inc.	17
Soitec Japan Inc.	2 637
Soitec Korea LLC	328
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd.	102
Concentrix Holding SAS	3 898
Dolphin Design SAS	5 300
Soitec Asia Holding Pte Ltd	378 852
Soitec Lab SAS (Ex Soitec Newco 1)	7 166
Soitec NewCo 2 SAS	1
Soitec NewCo 3 SAS	1
Soitec NewCo 4 SAS	1
Soitec Belgium N.V.	48 271
NOVASiC SAS	7 218
Innovacom gestion	5 952
Shanghai Simgui Technology Co. Ltd.	4 441
Greenwaves Technologies	7 546
Supernova Ambition Industrie	2 305
US - Cambridge Electronics INC	1 974
B. CRÉANCES SUR PARTICIPATIONS	
Dolphin Design SAS	32 700
C. AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	
TUP Frecnsys - Part BP	5
D. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	
Valeur mobilières de placement	7 636
E. ACTIONS PROPRES	
4 351 Actions autodétenues	335
TOTAL	516 686

6.5 Analyse de la situation financière et des résultats de la Société

Ce chapitre correspond à une partie du rapport de gestion pour la Société, Soitec SA. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2024 figurant au chapitre 6.3 du présent Document d'Enregistrement Universel (les « comptes annuels »).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

La Société est la société mère du Groupe.

La Société, en tant qu'usine de production, approvisionne certaines des filiales. Elle assure par ailleurs certaines actions commerciales sur l'ensemble du monde en complément des filiales et des distributeurs.

Les relations entre la Société et les filiales font l'objet d'une formalisation contractuelle, tant pour ce qui concerne la distribution des produits de la Société que le fonctionnement des filiales.

6.5.1 Aspects comptables

Les états financiers annuels au 31 mars 2024 de la Société sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes annuels.

6.5.2 Situation financière de la Société

Au sein d'un environnement macroéconomique complexe, l'exercice 2023-2024 a été marqué par une activité en recul.

Le chiffre d'affaires total net de la Société ressort en baisse à 758 millions d'euros sur l'exercice 2023-2024, contre 1 038 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. En particulier, le chiffre d'affaires relatif aux produits RF-SOI a été impacté par un marché des smartphones plus faible qu'initialement attendu et un niveau de stocks élevé chez les clients directs, notamment les fonderies. La Société a en revanche bénéficié de sa stratégie de diversification, à la fois en termes de produits avec une croissance significative notamment sur les produits filtres (POI) et en termes de marchés avec une forte traction sur le marché automobile. Ce repli des ventes de produits RF-SOI a entraîné une diminution des volumes produits et vendus au cours de l'exercice 2023-2024 par rapport à l'exercice précédent.

Grâce à un contrôle strict de nos coûts et une bonne performance opérationnelle malgré une sous utilisation des usines, la Société a conservé un bon niveau de marge tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu en recherche et développement.

La Société a par ailleurs bénéficié dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Commun portant sur la microélectronique et la connectivité 2026 (PIIEC ME/CT) d'un soutien financier de la part de l'État français pour garantir la souveraineté de l'Europe dans les technologies des semi-conducteurs. Les fonds perçus, finançant des coûts couvrant la période de 2022 à 2026 seront essentiellement dédiés au soutien des activités de recherche et développement, et de première industrialisation. Les fonds contribueront aux développements des produits SmartSiC™ et POI. Ces subventions seront reconnues au rythme des dépenses encourues jusqu'en 2026.

La Société a finalisé comme cela était planifié, la construction de la première tranche de l'usine de Bernin 4, dédiée à la production de substrats innovants SmartSiC™, une technologie clé de l'électrification des voitures. Cette usine contient également des capacités de *refresh* pour la production de plaques SOI 300 mm. La capacité de production annuelle est estimée à terme à 500 000 wafers SmartSiC™. La montée en production est planifiée au 2^e semestre de l'exercice 2024-2025.

Il est renvoyé au chapitre 5.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel pour des informations complémentaires sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice.

6.5.3 Principales évolutions bilancielle de la Société

6.5.3.1 Bilan actif

Actif immobilisé

Les actifs immobilisés sont passés de 812 millions d'euros au 31 mars 2023 à 872 millions d'euros au 31 mars 2024 reflétant le fort niveau d'investissement sur l'exercice 2023-2024. Les acquisitions nettes des immobilisations corporelles s'élèvent à 79 millions d'euros principalement composés d'aménagements de salle blanche, d'équipements industriels et d'infrastructures informatiques pour les trois lignes de fabrication de Bernin. Ce montant tient compte des cessions d'équipements industriels dans le cadre des contrats de cession-bail signés à hauteur de 50 millions sur l'exercice 2023-2024.

Les immobilisations incorporelles incluent 96 millions d'euros de projets de développement capitalisés au 31 mars 2024.

Actif circulant

L'actif circulant a augmenté, passant de 1 099 millions d'euros au 31 mars 2023 à 1 160 millions d'euros au 31 mars 2024.

Cette variation est essentiellement due à :

- la hausse des créances clients en lien avec la forte activité sur le dernier trimestre de l'année fiscale 2023-2024 ainsi que par moins de paiements d'avance reçus sur cet exercice comparé à l'exercice précédent ;
- l'augmentation des stocks, s'expliquant par une activité moins forte qu'attendue, la Société s'étant néanmoins approvisionnée en matières premières.

6.5.3.2 Bilan passif

Capitaux propres

Les fonds propres s'élèvent à 1 170 millions d'euros au 31 mars 2024 contre 1 010 millions d'euros au 31 mars 2023. La variation provient principalement de l'affectation du résultat de l'exercice soit 160 millions d'euros.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 5 millions d'euros au 31 mars 2024, à comparer au montant de 8 millions d'euros établi au 31 mars 2023. La variation correspond principalement à la provision pour perte de change de 3 millions d'euros au 31 mars 2024 (contre 6 millions d'euros au 31 mars 2023).

Dettes

Au 31 mars 2024, sur les 200 millions d'euros de prêt à long terme accordés par la banque des territoires, 163 millions d'euros ont été tirés et figurent en dettes financières, dont un dernier tirage supplémentaire de 9 millions sur cet exercice.

6.5.4 Formation du résultat d'exploitation de la Société

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 758 millions d'euros, contre 1 038 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, représentant une baisse de 27 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 874 millions d'euros, contre 1 154 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 24 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 730 millions d'euros contre 943 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat d'exploitation est un produit de 143 millions d'euros contre un produit de 212 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Une bonne maîtrise des coûts permettent de maintenir un bon résultat d'exploitation au 31 mars 2024 : il a bénéficié principalement de l'utilisation complète des capacités de production de Bernin 1 pour la production de plaques 200 mm, et de Bernin 2 pour les plaques de 300 mm grâce à une forte performance industrielle.

Les comptes de l'exercice 2023-2024 font apparaître un bénéfice de 160 millions d'euros contre un bénéfice de 212 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Pour des informations complémentaires sur la situation financière de la Société au titre des deux exercices ayant précédé celui clos le 31 mars 2024, nous invitons les lecteurs à se reporter aux rapports de gestion établis par le Conseil d'administration au titre des exercices précédents, en particulier à la page 198 du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2021-2022 déposé auprès de l'AMF D.22-0523, et à la page 181 du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2022-2023 déposé auprès de l'AMF.

6.5.5 Proposition d'affectation du résultat pour l'exercice 2023-2024

Le Conseil d'administration soumettra au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui aura lieu le 23 juillet 2024 la proposition suivante :

- affecter la somme de 24 577 euros à la réserve légale, pour atteindre 10 % du capital, qui de la somme de 7 117 883,40 euros se trouverait portée à la somme de 7 142 460,40 euros ; et

- affecter le solde de 159 867 804,81 euros au poste « Report à nouveau » créditeur, dont le montant serait ainsi porté de la somme de 679 543 716,01 euros à la somme de 839 411 520,82 euros.

6.5.6 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice prennent en charge une somme de 43 055 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

6.5.7 Informations requises par l'article D. 441-6 article 1 du Code de commerce relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Information sur les délais de paiement au 31 mars 2024

● FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	2 445	-	-	-	-	2 202
Montant total des factures concernées TTC	101 830 612 €	48 639 524 €	7 254 806 €	3 202 123 €	6 637 793 €	65 734 246 €
% du montant total des achats de l'exercice	15,01 %	7,17 %	1,07 %	0,47 %	0,98 %	9,69 %
% du chiffre d'affaires de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels	-	-	-	-	-

● FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	302	-	-	-	-	180
Montant total des factures concernées TTC	184 784 999 €	14 824 406 €	16 714 233 €	0 €	2 038 €	31 540 676 €
% du chiffre d'affaires de l'exercice	23,05 %	1,85 %	2,08 %	0,00 %	0,00 %	3,93 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels	-	-	-	-	-

La tranche de retard à plus de 90 jours est composée de créances intra groupe.



7

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 Actionariat	280	7.2 Informations sur le capital social	286
7.1.1 Actionnaires au 31 mars 2024	280	7.2.1 Évolution du capital social au cours de l'exercice 2023-2024	287
7.1.2 Évolution des principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices	281	7.2.2 Programme de rachat d'actions	287
7.1.3 Données boursières	282	7.2.3 Actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société au 31 mars 2024	289
7.1.4 Informations sur les dividendes	283	7.2.4 Droits d'acquisition et obligations attachés au capital souscrit, mais non libéré	295
7.1.5 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	283	7.2.5 Évolution du capital au cours des cinq dernières années	298
7.1.6 Franchissements de seuils – Absence de contrôle de la Société	284		
7.1.7 Actionariat salarié	285		
7.1.8 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	286		

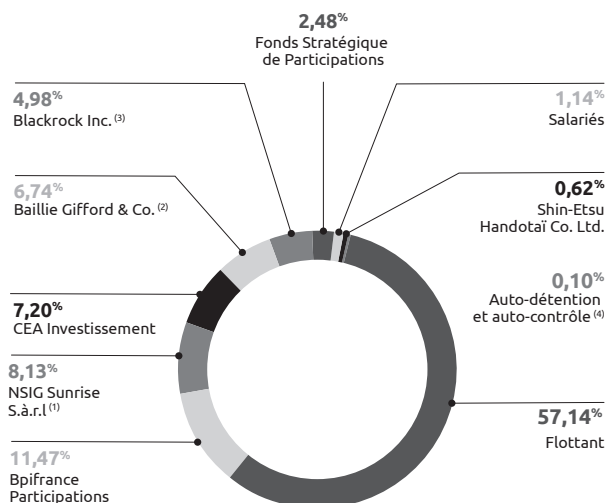


7.1 Actionariat

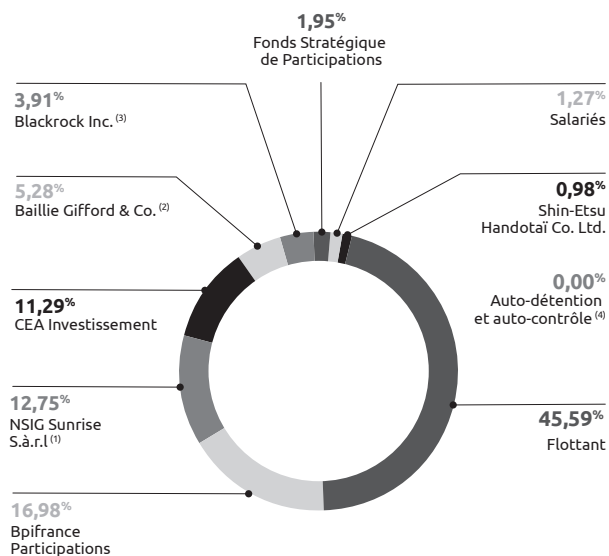
7.1.1 Actionnaires au 31 mars 2024

Un actionariat stable composé d'investisseurs institutionnels avec une stratégie *long-only*, dont trois actionnaires stratégiques depuis 2016 (Bpifrance Participations, NSIG Sunrise S.à.r.l et CEA Investissement) et un actionnaire historique (Shin-Etsu Handotai Co. Ltd.) depuis l'introduction en Bourse de Soitec en 1999.

RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 MARS 2024



RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE EXERÇABLES AU 31 MARS 2024



(1) Le 1^{er} décembre 2023, NSIG Sunrise S.à.r.l a cédé 432 000 actions de la Société.
 (2) Information communiquée par Baillie Gifford & Co. à la Société, par e-mail du 10 avril 2024.
 (3) Information communiquée par BlackRock Inc. à la Société, par e-mail du 5 avril 2024.
 (4) Actions privées de droit de vote.

7.1.2 Évolution des principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et de droits de vote ainsi que les pourcentages correspondants détenus au 31 mars 2024 par les principaux actionnaires, par les actionnaires historiques ainsi que par les actionnaires salariés.

L'évolution au cours des trois derniers exercices de leurs positions respectives en termes de pourcentages d'actions et de droits de vote exerçables y est également indiquée.

Par principaux actionnaires, il faut entendre ceux possédant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social.

En outre, même si Blackrock Inc. et le Fonds Stratégique de Participations ne répondent pas à cette définition au 31 mars 2024, leur détention du capital social de la Société à cette date représentant moins de 5 %, leur détention du capital social est néanmoins précisée dans le tableau

ci-dessous, aux motifs que (i) le Fonds Stratégique de Participations est actionnaire mais aussi administrateur de la Société, et (ii) la détention du capital social de Blackrock Inc. a fluctué entre 6,53 % et 4,98 % au cours de l'exercice 2023-2024 (cf. paragraphe 7.1.6.1 *Franchissements de seuils au cours du dernier exercice* du présent Document d'Enregistrement Universel).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 mars 2024.

L'actionariat salarié a été calculé conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, comme plus amplement décrit au paragraphe 7.1.7 *Actionariat salarié* du présent Document d'Enregistrement Universel.

Actionnaires	Situation au 31 mars 2024						Situation au 31 mars 2023			Situation au 31 mars 2022		
	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote exerçables ⁽²⁾	% de droits de vote exerçables ⁽²⁾	Nombre d'actions	% d'actions	% de droits de vote exerçables ⁽²⁾	Nombre d'actions	% d'actions	% de droits de vote exerçables ⁽²⁾
Flottant	20 406 726	57,14 %	20 762 921	45,56 %	20 762 921	45,59 %	21 731 175	61,06 %	48,31 %	21 273 401	60,52 %	48,78 %
Bpifrance Participations	4 094 700	11,47 %	7 730 707	16,96 %	7 730 707	16,98 %	4 094 700	11,51 %	16,90 %	3 636 007	10,35 %	16,34 %
NSIG Sunrise S.à.r.l.	2 904 008	8,13 %	5 808 016	12,75 %	5 808 016	12,75 %	3 336 008	9,37 %	14,59 %	3 636 008	10,35 %	13,84 %
CEA Investissement	2 571 007	7,20 %	5 142 014	11,28 %	5 142 014	11,29 %	2 571 007	7,22 %	11,24 %	2 571 007	7,31 %	11,56 %
Baillie Gifford & Co.	2 405 448 ⁽³⁾	6,74 %	2 405 448	5,28 %	2 405 448	5,28 %	-	-	-	-	-	-
BlackRock Inc.	1 778 590 ⁽⁴⁾	4,98 %	1 778 590	3,90 %	1 778 590	3,91 %	2 383 700	6,70 %	5,13 %	3 131 663	8,91 %	6,96 %
Fonds Stratégique de Participations	886 507	2,48 %	886 507	1,95 %	886 507	1,95 %	853 000	2,40 %	1,87 %	-	-	-
Salariées et salariés :	408 565	1,14 %	580 563	1,27 %	580 563	1,27 %	392 977	1,10 %	0,99 %	675 514	1,92 %	1,52 %
<i>Dont ADP 2 attribuées gratuitement ⁽⁵⁾</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	253 567	0,72 %	0,57 %
Shin-Etsu Handotai Co. Ltd.	222 629	0,62 %	445 258	0,98 %	445 258	0,98 %	222 629	0,63 %	0,97 %	222 629	0,63 %	1,00 %
Auto-détention et auto-contrôle ⁽⁶⁾	34 122	0,10 %	34 122	0,07 %	0	0,00 %	4 221	0,01 %	0,00 %	4 351	0,01 %	0,00 %
TOTAL	35 712 302	100,00 %	45 574 146	100,00 %	45 540 024	100,00 %	35 589 417	100,00 %	100,00 %	35 150 580	100,00 %	100,00 %

(1) Le nombre de droits de vote théoriques (ou droits de vote « bruts ») sert de base de calcul pour les franchissements de seuils. Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote (simple ou double), y compris les actions privées de droit de vote (par exemple, les actions auto-détenues, les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, etc.).

(2) Le nombre de droits de vote exerçables (ou droits de vote « nets ») est calculé après prise en compte du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double, et déduction faite des actions privées de droit de vote (par exemple, les actions auto-détenues, les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, etc.).

(3) Par e-mail du 10 avril 2024, Baillie Gifford & Co. a déclaré à la Société détenir 2 405 448 actions Soitec au 31 mars 2024.


(4) Par e-mail du 5 avril 2024, Blackrock a déclaré à la Société détenir 1 778 590 actions Soitec au 31 mars 2024.

(5) La totalité des ADP 2 composant le capital social de la Société, soit 31 383 ADP 2 existantes à la date de conversion, a été convertie en actions ordinaires en date du 1^{er} décembre 2022 (pour plus d'informations, voir paragraphe 7.2.4.1 B. du Document d'Enregistrement Universel 2022-2023).

(6) Actions privées de droits de vote. Les actions auto-détenues font référence à celles détenues en propre par Soitec et les actions auto-contrôlées font référence aux actions acquises par Soitec dans le cadre du contrat de liquidité.

7.1.3 Données boursières

7.1.3.1 Fiche d'identité de la Société

		Événement
Place de cotation	 Euronext	Depuis son introduction en Bourse le 9 février 1999, la Société est cotée sur Euronext Paris. Après avoir été listée au compartiment B, elle fait désormais partie du compartiment A.
Indices	CAC Mid 60 SBF 120	À la suite de la révision trimestrielle des indices Euronext Paris en date du 9 mars 2017, le Conseil scientifique des indices a pris la décision de réadmettre la Société dans les échantillons composant les indices CAC Mid 60 et SBF 120. Cette décision a pris effet le 17 mars 2017 après la clôture du marché.
	CAC SBT 1.5	La Société est membre du CAC SBT 1.5 depuis le 12 janvier 2023.
	CAC Next 20	Soitec a fait son entrée, le 18 septembre 2023, au sein de l'indice CAC Next 20 de la Bourse de Paris.
Mnémonique	SOI	Depuis le 9 février 1999.
ISIN	FR0013227113	Depuis le regroupement des actions devenu effectif le 8 février 2017.

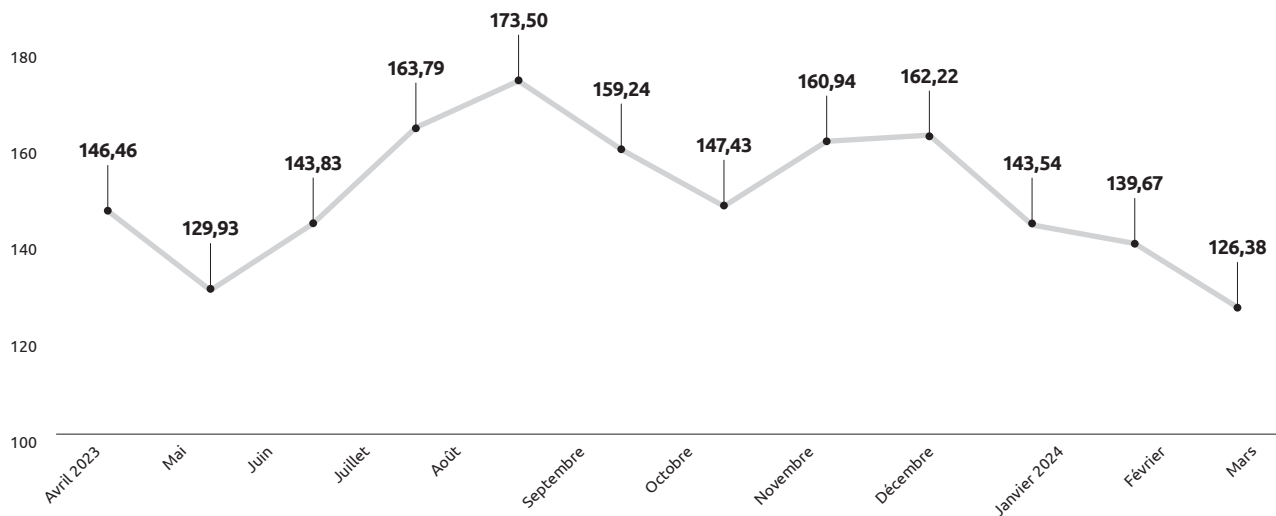
7.1.3.2 Tableau de synthèse sur les deux derniers exercices

	2023-2024	2022-2023
Capitalisation boursière en fin d'exercice (<i>en milliards d'euros</i>)	3,42	5,25 ⁽¹⁾
Nombre d'actions cotées	35 712 302	35 589 417
Cours au plus haut (<i>en euros</i>)	182,30	176,40
Cours au plus bas (<i>en euros</i>)	95,60	110,95
Cours moyen en clôture (<i>en euros</i>)	149,87	140,71
Cours en fin de période (<i>en euros</i>)	95,90	147,60

(1) Donnée mise à jour par rapport au chiffre communiqué dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023.

7.1.3.3 Évolution du cours de Bourse au cours du dernier exercice (*en euros*)

Année/mois	Plus haut (<i>en euros</i>)	Plus bas (<i>en euros</i>)	Cours moyen en clôture (<i>en euros</i>)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (<i>en millions d'euros</i>)	Capitalisation sur la base du cours moyen en clôture (<i>en millions d'euros</i>)
2023						
Avril	156,10	124,20	146,46	1 944 588	279,06	5 212,28
Mai	138,90	120,35	129,93	1 547 433	199,59	4 624,04
Juin	155,50	129,55	143,83	1 461 413	211,65	5 118,74
Juillet	180,00	146,65	163,79	1 665 094	274,79	5 829,30
Août	182,30	166,70	173,50	1 130 175	196,34	6 195,27
Septembre	173,55	150,10	159,24	1 263 048	200,66	5 686,84
Octobre	161,05	133,20	147,43	1 085 492	158,42	5 264,97
Novembre	174,25	139,85	160,94	1 609 023	260,10	5 747,65
Décembre	170,75	152,00	162,22	1 269 228	206,83	5 793,10
2024						
Janvier	164,10	132,00	143,54	1 492 616	213,19	5 126,26
Février	149,65	126,65	139,67	1 759 788	246,35	4 987,82
Mars	139,20	95,60	126,38	2 189 148	262,13	4 513,41

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE MOYEN EN CLÔTURE AU COURS DU DERNIER EXERCICE**7.1.4 Informations sur les dividendes**

La Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Elle n'envisage pas de verser de dividendes au titre de l'exercice 2023-2024, ayant l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance future.

7.1.5 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société**7.1.5.1 Une catégorie d'actions**

Depuis décembre 2022, le capital social de la Société est composé d'une catégorie d'actions, à savoir, des actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune, cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sous le code ISIN FR0013227113 et le mnémonique « SOI ».

7.1.5.2 Des droits de vote différenciés**Droits de vote simples**

Le droit de vote est proportionnel au capital que les actions représentent. En Assemblée Générale des actionnaires, chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Droits de vote doubles

Depuis la décision prise par l'Assemblée Générale du 30 novembre 1998, l'article 22 des statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative, depuis au moins deux ans, par un même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, le droit de vote double est conféré dès

leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'actions anciennes pour lesquelles elles ou ils bénéficient de ce droit.

Cette règle est applicable depuis le 31 août 2000.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

Droits de vote des principaux actionnaires

Le paragraphe 7.1.2 *Évolution des principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices* du présent Document d'Enregistrement Universel présente le nombre exact de droits de vote des principaux actionnaires au 31 mars 2024.

7.1.5.3 Modification des droits des actionnaires dans les conditions légales

Les décisions modifiant de manière générale les statuts de la Société sont adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de majorité légales.

7.1.6 Franchissements de seuils – Absence de contrôle de la Société

7.1.6.1 Franchissements de seuils au cours du dernier exercice

A. Franchissements de seuils statutaires

L'article 11 des statuts de la Société prévoit que tout franchissement du seuil statutaire de 3 % du capital ou des droits de vote doit être porté à la connaissance de la Société.

Au cours de l'exercice 2023-2024, la société GIC Private Limited, société de droit singapourien, a déclaré à la Société :

- par courrier du 3 août 2023, avoir franchi en baisse le seuil statutaire de 3 % des droits de vote, en date du 28 juillet 2023. Le nombre d'actions détenues par cette société, après le franchissement de seuil, était de 1 368 909 actions ordinaires, représentant autant de droits de vote, soit 3,85 % du capital et 2,98 % des droits de vote de la Société ;
- par courrier du 10 avril 2024, avoir franchi en hausse le seuil statutaire de 3 % des droits de vote, en date du 28 mars 2024. Le nombre d'actions détenues par cette société, après le franchissement de seuil, était de 1 514 894 actions ordinaires, représentant autant de droits de vote, soit 4,24 % du capital et 3,32 % des droits de vote de la Société.

Depuis la clôture de l'exercice 2023-2024 :

- la société GIC Private Limited a déclaré à la Société et à l'AMF avoir franchi en hausse le seuil légal de 5 % du capital, en date du 5 avril 2024 (voir ci-dessous au paragraphe B *Franchissements de seuils légaux* du présent Document d'Enregistrement Universel) ;
- la société Blackrock Inc. a déclaré à la Société, par courrier du 24 avril 2024, avoir franchi en baisse le seuil statutaire de 3 % des droits de vote, en date du 23 avril 2024. Le nombre d'actions détenues par cette société, après le franchissement de seuil, était de 1 344 231 actions ordinaires, représentant autant de droits de vote, soit 3,76 % du capital et 2,95 % des droits de vote de la Société ;
- la société Blackrock Inc. a déclaré à la Société, par courrier du 7 mai 2024, avoir franchi en baisse le seuil statutaire de 3 % du capital, en date du 6 mai 2024. Le nombre d'actions détenues par cette société, après le franchissement de seuil, était de 1 063 032 actions ordinaires, représentant autant de droits de vote, soit 2,98 % du capital et 2,33 % des droits de vote de la Société.

B. Franchissements de seuils légaux

Au cours de l'exercice 2023-2024, les franchissements de seuils légaux suivants ont été déclarés conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce :

Société actionnaire	Date de franchissement	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
Blackrock Inc.	08/05/2023	↘	5 % des droits de vote	2 287 032	6,43 %	2 287 032	4,99 %
Blackrock Inc.	10/05/2023	↗	5 % des droits de vote	2 289 714	6,43 %	2 289 714	5,002 %
Blackrock Inc.	11/05/2023	↘	5 % des droits de vote	2 267 315	6,37 %	2 267 315	4,95 %
Blackrock Inc.	02/08/2023	↗	5 % des droits de vote	2 316 513	6,51 %	2 316 513	5,05 %
Blackrock Inc.	04/08/2023	↘	5 % des droits de vote	2 292 604	6,44 %	2 292 604	4,99 %
Blackrock Inc.	09/08/2023	↗	5 % des droits de vote	2 304 797	6,48 %	2 304 797	5,02 %
Blackrock Inc.	21/08/2023	↘	5 % des droits de vote	2 293 531	6,44 %	2 293 531	4,99 %
Blackrock Inc.	28/08/2023	↗	5 % des droits de vote	2 301 162	6,47 %	2 301 162	5,01 %
Blackrock Inc.	29/08/2023	↘	5 % des droits de vote	2 292 280	6,44 %	2 292 280	4,99 %
Blackrock Inc.	01/09/2023	↗	5 % des droits de vote	2 322 899	6,53 %	2 322 899	5,06 %
Blackrock Inc.	04/09/2023	↘	5 % des droits de vote	2 299 035	6,44 %	2 299 035	4,99 %
Blackrock Inc.	08/09/2023	↗	5 % des droits de vote	2 328 697	6,52 %	2 328 697	5,06 %
Blackrock Inc.	19/09/2023	↘	5 % des droits de vote	2 282 936	6,39 %	2 282 936	4,96 %
Blackrock Inc.	26/09/2023	↗	5 % des droits de vote	2 309 095	6,47 %	2 309 095	5,02 %
Blackrock Inc.	28/09/2023	↘	5 % des droits de vote	2 285 388	6,40 %	2 285 388	4,97 %
Blackrock Inc.	05/10/2023	↗	5 % des droits de vote	2 310 212	6,47 %	2 310 212	5,02 %
Blackrock Inc.	09/10/2023	↘	5 % des droits de vote	2 284 167	6,40 %	2 284 167	4,96 %
Blackrock Inc.	27/10/2023	↗	5 % des droits de vote	2 305 405	6,46 %	2 305 405	5,01 %
Blackrock Inc.	31/10/2023	↘	5 % des droits de vote	2 294 373	6,42 %	2 294 373	4,99 %
Baillie Gifford & Co. ⁽¹⁾	29/11/2023	↗	5 % du capital	1 793 958	5,02 %	1 793 958	3,90 %
Blackrock Inc.	15/12/2023	↗	5 % des droits de vote	2 329 173	6,52 %	2 329 173	5,06 %
Blackrock Inc.	10/01/2024	↘	5 % des droits de vote	2 277 748	6,38 %	2 277 748	4,99 %
Blackrock Inc.	28/03/2024	↘	5 % du capital	1 778 590	4,98 %	1 778 590	3,90 %

(1) Agissant en qualité de « discretionary investment manager ».

Depuis la clôture de l'exercice 2023-2024, les franchissements de seuils légaux suivants ont été déclarés à la Société et à l'AMF :

Société actionnaire	Date de franchissement	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
GIC Private Limited ⁽¹⁾	05/04/2024	↗	5 % du capital	1 799 004	5,04 %	1 799 004	3,95 %
Baillie Gifford & Co. ⁽²⁾	14/05/2024	↗	5 % des droits de vote	2 299 863	6,44 %	2 299 863	5,05 %

(1) Par courrier du 22 avril 2024 adressé à l'AMF, GIC Private Limited a précisé détenir, au 19 avril 2024, 1 951 143 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 5,46 % du capital et 4,28 % des droits de vote de la Société.

(2) Agissant en qualité de « discretionary investment manager ».

7.1.6.2 Absence de contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant, directement ou indirectement, une fraction de son capital social ou de ses droits de vote la mettant en situation de contrôle. Les trois actionnaires stratégiques de la Société, tels que présentés au paragraphe 7.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, n'agissant pas de concert, la Société ne se trouve pas en situation de contrôle.

7.1.6.3 Changement de contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

En dehors des droits de vote double décrits au paragraphe 7.1.5.2 *Des droits de vote différenciés* du présent Document d'Enregistrement Universel et des éléments présentés au paragraphe 7.1.8 *Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique* dudit Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucune disposition des statuts, de l'une des chartes ou de l'un des règlements de la Société, qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

7.1.7 Actionariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il est précisé que la proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariées et salariés au 31 mars 2024 est d'environ 0,10 %, soit 408 565 actions ordinaires. Elle résulte des deux mécanismes suivants :

- la Société a mis en place un plan d'épargne d'entreprise au bénéfice du personnel salarié des entités françaises et singapouriennes du Groupe via un fonds commun de placement d'entreprise (« FCPE Jade ») en application de la 31^e résolution de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 et d'une décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2019 ;

7.1.6.4 Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

À la date d'arrêté du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune option portant sur le capital d'une société du Groupe ou un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital de ces sociétés.

7.1.6.5 Nombre d'actions détenues par l'intermédiaire de filiales

Au 31 mars 2024, aucune des filiales de la Société ne détient d'actions Soitec.

- par ailleurs, les actions détenues au nominatif par les salariées et salariés incluses dans ce calcul résultent d'attributions gratuites d'actions issues de plans décrits au paragraphe 7.2.3.3 *Plans d'attribution gratuite d'actions (valant Rapport spécial du Conseil d'administration au sens de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)* du présent Document d'Enregistrement Universel ou dans les Documents d'Enregistrement Universel ou Documents de Référence afférents aux précédents exercices.

Ce calcul exclut les offres de souscription à titre onéreux d'actions réservées au personnel salarié.

7.1.8 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital de la Société	Cf. les paragraphes 7.1.1 et 7.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	Conformément à l'article 11 des statuts, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société (ou dont la participation au capital devient inférieure à ce seuil) est tenu d'en informer la Société. Le non-respect de cette déclaration de franchissement de seuil statutaire donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société. Les statuts de la Société sont disponibles dans leur intégralité pour consultation sur le site internet de la Société (www.soitec.com) et sont incorporés par référence au présent Document d'Enregistrement Universel.
Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	Cf. les paragraphes 7.1.2 et 7.1.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	Le Conseil de surveillance du FCPE Soitec Jade 2020 exerce les droits de vote attachés aux titres de la Société à ses Assemblées Générales et décide de l'attitude à adopter et de la gestion des actifs du FCPE en cas d'offre d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.
Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	N/A Pour rappel, le pacte d'actionnaires conclu le 7 mars 2016 entre Bpifrance Participations, CEA Investissement, et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l. a expiré, conformément à son terme, à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021.
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts	Cf. paragraphes 4.1.1 et 7.1.5.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi que l'article 12 des statuts de la Société.
Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	Conformément à la résolution approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, le Conseil d'administration ne peut pas mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société en période d'offre publique sur les actions de la Société. Par ailleurs, conformément aux résolutions approuvées par les Assemblées Générales du 25 juillet 2023 et du 28 juillet 2021, le Conseil d'administration ne peut pas décider d'émettre des actions et des valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription (sauf augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise et attribution gratuite d'actions sous conditions de performance) pendant les périodes d'offre publique visant les actions de la Société. Les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, pour renouvellement, reprennent les mêmes conditions que celles des années précédentes. L'information sur les autorisations financières en vigueur, les limites et les utilisations faites par le Conseil d'administration sont plus amplement décrites au paragraphe 7.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.
Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, est de nature à porter gravement atteinte à ses intérêts	La Société est susceptible de conclure des accords contenant des clauses de changement de contrôle, c'est le cas notamment du contrat d'émission des OCEANE 2025 (cf. paragraphe 7.2.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel) qui contiennent une clause prévoyant la possibilité de leur remboursement anticipé en espèces en cas de changement de contrôle.
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariées et salariés, si elles ou ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	Les engagements liés à la cessation des fonctions du Directeur Général sont décrits au paragraphe 4.2.2.3 C du présent Document d'Enregistrement Universel. En outre, selon certains plans d'attribution gratuites d'actions mis en place par la Société, la réalisation d'une offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société peut avoir pour effet de réduire la période d'acquisition (ou de conservation) ou de faire exception aux conditions de présence.

7.2 Informations sur le capital social

7.2.1 Évolution du capital social au cours de l'exercice 2023-2024

7.2.1.1 Situation du capital au 31 mars 2024

Au 31 mars 2024, le capital social, s'élevant à 71 424 604 euros, est composé de 35 712 302 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune. Depuis le 31 mars 2024, la Société n'a effectué aucune modification sur son capital social.

7.2.1.2 Changements intervenus au cours de l'exercice 2023-2024

Le 2 août 2023, le capital social de la Société a été porté de la somme de 71 178 834 euros à la somme de 71 424 604 euros, suite à une émission de 122 885 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l'attribution définitive d'actions de performance.

L'évolution du capital social est détaillée dans le tableau présenté au paragraphe 7.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.2.2 Programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions de la Société, en cours pendant l'exercice 2023-2024, a été renouvelé par le Conseil d'administration en date du 25 juillet 2023, en application de 15^e résolution de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

7.2.2.1 Nombre d'actions détenues en propre

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, a décidé d'attribuer de manière anticipée, conformément aux règlements desdits plans et à l'article L. 225-197-3 du Code de Commerce :

- 96 actions ordinaires existantes de la Société, suite au décès d'un bénéficiaire du plan Agate 2025 Foreign Entities (Décisions du Directeur Général du 29 août 2023) ; et,
- 178 actions ordinaires existantes de la Société, suite au décès d'un bénéficiaire des plans Agate Dolphin 2025 et 2026 (Décisions du Directeur Général du 25 mars 2024).

Ces actions ont été prélevées sur les actions auto-détenues par la Société, conformément aux dispositions desdits plans. En conséquence, le nombre d'actions auto-détenues par la Société est passé de 4 221 actions ordinaires à 3 947 actions ordinaires au cours de l'exercice 2023-2024.

Par ailleurs, pendant l'exercice 2023-2024, aucune action Soitec n'a été achetée par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Au 31 mars 2024, la Société détient donc 3 947 actions ordinaires, représentant 0,01 % de son capital social. Leur valeur nominale est de 2,00 euros chacune et leur valeur évaluée au cours d'achat était de 335 150,41 euros.

7.2.2.2 Contrat de liquidité

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Société a confié à BNP Paribas Exane, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à compter du 3 juillet 2023 pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois.

Ledit contrat de liquidité conclu est conforme aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, en particulier, les articles 22-10-62 et suivants du Code de commerce, le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché tel que modifié, la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 et le contrat-type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 17 novembre 2021.

Ce contrat a pour objet l'animation, par BNP Paribas Exane, de l'action ordinaire de Soitec admise aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013227113.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 8 000 000 d'euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité.

Conformément à ce contrat, l'exécution du contrat de liquidité peut être suspendue dans les cas suivants :

- par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 5 de la Décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- en cas de détention d'un nombre d'actions égal au maximum décidé par l'Assemblée Générale de Soitec, compte-tenu notamment des titres déjà détenus par la Soitec conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- en cas de cotation de l'action en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale de Soitec ;
- en cas d'arrivée à l'échéance ou de suspension de l'autorisation de rachat d'actions par l'Assemblée Générale de Soitec.

Le contrat de liquidité peut être résilié à tout moment par Soitec, sans préavis dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat. Le contrat peut être résilié par BNP Paribas Exane avec un préavis d'un mois.

Les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité sur la période du 3 juillet 2023 (date de sa mise en oeuvre) au 31 mars 2024, ont été les suivantes :

Flux bruts cumulés sur la période du 3 juillet 2023 ⁽¹⁾ au 31 mars 2024	Achats cumulés	Ventes cumulées
Nombre de titres	337 489	307 314
Prix moyen de vente ou d'achat (en euros)	153,400	154,984
Montant total des ventes et achats (en euros)	51 770 681	47 628 713

(1) Date d'effet du contrat de liquidité.

7.2.2.3 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024

Le présent descriptif du programme de rachat d'actions propres par la Société a pour objet, en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, et conformément au Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat qui sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, dans le cadre de la 17^e résolution.

Le programme de rachat d'actions serait valable pendant une nouvelle durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024. À compter de cette date, il priverait d'effet celui approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans sa 15^e résolution.

Objectifs du nouveau programme de rachat

Dans la continuité de la précédente autorisation, les acquisitions pourraient être effectuées notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariées et salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariées et salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe (étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital) ; ou

- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; ou
- de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations qui viendraient à être autorisées sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué.

Limites et caractéristiques

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 5 % du capital social, à la date de chaque rachat. Ce plafond s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

À titre indicatif, ce nombre maximal d'actions s'élèverait ainsi à 1 785 615 actions, nombre calculé sur la base du capital social au 22 mai 2024, s'élevant à 71 424 604 euros (et composé de 35 712 302 actions).

S'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite précitée de 5 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne devrait pas dépasser 10 % du capital social. Ce pourcentage s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 165 euros. En cas d'opération sur le capital, ce montant serait ajusté dans les mêmes proportions.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 de fixer à 294 626 475 euros, le montant maximum global qui serait affecté audit programme. Ces éléments ont été calculés, à titre indicatif, sur la base du capital social au 22 mai 2024, s'élevant à 71 424 604 euros.

Les titres objets de ce programme seraient les actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune émises par la Société, et cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013227113 et le mnémonique « SOI ».

7.2.3 Actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société au 31 mars 2024

7.2.3.1 Politique d'intéressement à long terme au profit des salariées et salariés et mandataires sociaux

La Société attribue gratuitement, en principe chaque année, des actions de performance, visant à fidéliser et à motiver les collaboratrices et collaborateurs du Groupe et les mandataires sociaux de la Société ainsi qu'à récompenser les performances à long terme.

Ces attributions, y compris les conditions et l'identité des bénéficiaires, sont décidées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale, la dernière autorisation, en vigueur à ce jour, ayant été donnée par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021 et ce, pour une durée de 38 mois. Il sera demandé aux actionnaires de renouveler cette autorisation dans les mêmes conditions, lors de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, au titre de sa 20^e résolution.

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement des actions, principalement soumises à conditions de performance. En revanche, il a choisi de ne pas attribuer d'options de souscription d'actions.

7.2.3.2 Opérations réalisées sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2023-2024 (valant Rapport spécial du Conseil d'administration au sens de l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune opération d'attribution, d'exercice ou d'annulation d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice 2023-2024 par la Société, les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou par les sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

7.2.3.3 Plans d'attribution gratuite d'actions (valant Rapport spécial du Conseil d'administration au sens de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations d'attribution gratuite d'actions, d'acquisition et d'annulation d'actions de la Société réalisées au cours de l'exercice 2023-2024 sont présentées ci-après.

Les plans d'attribution gratuite d'actions adoptés au cours des exercices précédents qui demeurent en vigueur, sont également décrits ci-après.

I. Attributions conditionnelles d'actions ordinaires au cours des exercices 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Cadre juridique

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions gratuites d'actions (notamment les articles L. 225-197-1 et suivants, articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce), les Assemblées Générales suivantes de la Société ont, respectivement, autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux collaboratrices et collaborateurs du Groupe et aux mandataires sociaux de la Société, des actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune. La durée de chaque autorisation a été fixée à 38 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être attribuées gratuitement en vertu de chaque autorisation ne peut excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, et l'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas dépasser 20 % du montant global octroyé.

Le Conseil d'administration de la Société a, en vertu des autorisations qui lui ont été octroyées par les Assemblées Générales des 26 juillet 2019 et 28 juillet 2021, et conformément aux pouvoirs propres résultant des articles L. 225-197-1 et suivants articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, arrêté les plans suivants :

- **Plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires arrêtés au cours des exercices 2019-2020 et 2020-2021**

En vertu de la 32^e résolution de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019, le Conseil d'administration a arrêté dix plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au cours des exercices 2019-2020 et 2020-2021, lors de ses réunions des 18 décembre 2019, 25 mars 2020, 18 novembre 2020 et 31 mars 2021. Seul le plan Dolphin 2024 demeure en vigueur à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.

- **Plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires arrêtés au cours des exercices 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024**

En vertu de la 27^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021, le Conseil d'administration a arrêté vingt plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au cours des exercices 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, lors de ses réunions des 28 juillet 2021, 31 mars 2022, 26 juillet 2022, 28 septembre 2022, 25 juillet 2023 et 27 mars 2024.

Synthèse des plans d'attribution gratuite d'actions en cours au 31 mars 2024

Les plans d'attribution gratuite d'actions en cours au 31 mars 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

● **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS ORDINAIRES AU COURS DES EXERCICES 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024**

Date de l'Assemblée Générale	26/07/2019	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021
Nom du Plan	Dolphin 2024	Onyx 2024	Onyx 2024 bis	Agate 2025 UES	Agate 2025 UES	Agate 2025 Foreign entities	Agate 2025 Dolphin France	Agate 2025 Dolphin Foreign entities	Agate 2025 Frec n sys et NOVASIC
Date du Conseil d'administration	18/11/2020	28/07/2021	31/03/2022	26/07/2022	26/07/2022	26/07/2022	26/07/2022	26/07/2022	26/07/2022
Nombre d'actions ordinaires attribuées par le Conseil d'administration	9 500	54 614	2 596	8 334	48 995	19 629	6 690	1 197	1 706
<i>Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux de la Société</i>	-	8 240 ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés de la Société</i>	9 500	24 916	2 596	60	1 976	2 610	1 110	1 002	1 096
Nombre initial de bénéficiaires	10	88	3	1 401	1 401	380	142	13	32
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Période d'acquisition	Du 18/11/2020 au 01/08/2024	Du 02/08/2021 au 01/08/2024	Du 31/03/2022 au 31/03/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025
Période de conservation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions acquises⁽¹⁾	-	-	-	-	-	96	87	-	-
Nombre d'actions annulées ou caduques⁽¹⁾	2 000	4 907	694	1 063	5 199	6 317	2 139	291	33
Nombre d'actions restantes⁽¹⁾	7 500	49 707	1 902	7 271	43 796	13 216	4 464	906	1 673

(1) Au 31 mars 2024.

(2) Actions attribuées à l'ancien Directeur Général, Paul Boudre.

(3) Actions attribuées au Directeur Général, Pierre Barnabé.

28/07/2021 28/07/2021 28/07/2021 28/07/2021 28/07/2021 28/07/2021 28/07/2021 28/07/2021 28/07/2021 28/07/2021 28/07/2021 28/07/2021

Onyx 2025	Onyx 2025 Dolphin Design	Onyx 2025 bis	Onyx 2025 Dolphin Design bis	Onyx 2025 B	Agate 2026 UES	Agate 2026 Foreign entities	Agate 2026 Dolphin Design France	Agate 2026 Dolphin Design Foreign entities	Agate 2026 NOVASiC	Onyx 2026	Onyx 2026 bis
26/07/2022	26/07/2022	28/09/2022	28/09/2022	29/03/2023	25/07/2023	25/07/2023	25/07/2023	25/07/2023	25/07/2023	25/07/2023	27/03/2024
85 838	4 578	6 531	1 675	5 428	60 122	14 540	6 798	2 791	676	86 745	5 429
9 612 ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 637 ⁽³⁾	-
34 410	3 519	6 531	933	5 428	2 183	1 485	1 135	1 198	567	39 843	5 429
140	17	2	27	4	1 469	418	134	29	18	153	3
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 28/09/2022 au 01/08/2025	Du 28/09/2022 au 01/08/2025	Du 29/03/2023 au 01/08/2025	Du 25/07/2023 au 01/08/2026	Du 25/07/2023 au 01/08/2026	Du 25/07/2023 au 01/08/2026	Du 25/07/2023 au 01/08/2026	Du 25/07/2023 au 01/08/2026	Du 25/07/2023 au 01/08/2026	Du 27/03/2024 au 01/08/2026
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
-	-	-	-	-	-	-	91	-	-	-	-
10 466	810	2 424	566	0	3 989	1 073	997	230	70	2 845	0
75 372	3 768	4 107	1 109	5 428	56 133	13 467	5 710	2 561	606	83 900	5 429

Ces actions ordinaires attribuées gratuitement seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires, sous réserve du respect de la condition de présence et/ou des conditions de performance propres à chaque plan, et de certaines exceptions prévues dans chaque règlement de plan.

Condition de présence

Pour l'ensemble des plans, la période d'acquisition des actions est de trois ans, selon les conditions prévues par les plans. Les dates des périodes d'acquisition sont indiquées, pour chaque plan, dans le tableau récapitulatif ci-avant (*Tableau récapitulatif des attributions gratuites d'actions ordinaires au cours des exercices 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024*).

Conditions de performance

En outre de la condition de présence, le nombre d'actions ordinaires de performance devant être définitivement attribuées au titre des différents plans sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction de la réalisation des conditions de performance prévues par lesdits plans et détaillées ci-après. Il est précisé que les conditions de performance respectives des plans en cours sont identiques pour tous les collaborateurs et collaboratrices de Soitec (y-compris, le Directeur Général, les membres du Comité Exécutif et les principaux cadres dirigeants).

Seul le plan Agate 2025 UES prévoit l'attribution gratuite d'actions avec et sans conditions de performance. Le détail de ce plan est présenté dans le tableau ci-avant (*Tableau récapitulatif des attributions gratuites d'actions ordinaires au cours des exercices 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024*).

Plan Dolphin 2024

Le nombre total d'actions ordinaires définitivement attribuées, à la date d'attribution définitive, sera déterminé en fonction de la réalisation, par Dolphin Design, des deux objectifs suivants, tels que prévus par ledit plan :

- 50 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de chiffre d'affaires de Dolphin Design à atteindre pour chacun des exercices 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ; et
- 50 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif d'EBITDA de Dolphin Design à atteindre pour chacun des exercices 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Plans Onyx 2024 et Onyx 2024 bis

Le nombre d'actions ordinaires de performance devant être définitivement attribuées, à l'issue de chacune des périodes d'acquisition concernées, sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction du taux de réalisation des trois objectifs suivants, tels que prévus par lesdits plans :

- 33,33 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de chiffre d'affaires consolidé du Groupe à atteindre pour l'exercice 2023-2024 ;
- 33,33 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de marge d'EBITDA consolidé du Groupe à atteindre pour l'exercice 2023-2024 ; et
- 33,33 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de performance du *Total Shareholder Return* (TSR) de l'action ordinaire de la Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology, entre le 2 août 2021 et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2023-2024.

Plans Agate 2025 UES avec conditions de performance, Agate 2025 Foreign Entities, Agate 2025 Frec|n|sys et NOVASiC, Onyx 2025, Onyx 2025 bis et Onyx 2025 B

Le nombre d'actions ordinaires de performance devant être définitivement attribuées, à l'issue de chacune des périodes d'acquisition concernées, sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction du taux de réalisation des quatre objectifs suivants, tels que prévus par lesdits plans :

- 30 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de chiffre d'affaires consolidé du Groupe à atteindre pour chacun des exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;
- 30 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de marge d'EBITDA consolidé du Groupe à atteindre pour chacun des exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;

- 20 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de performance du Total Shareholders Return (« TSR ») de la Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology, entre la date d'attribution de chaque plan et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2024-2025 ; et
- 20 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de performance en matière de développement durable à atteindre sur les trois années des plans, comme suit :
 - a) 7 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif ESG empreinte carbone Scope 3 ;
 - b) 6 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif ESG stress hydrique ;
 - c) 3,5 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif ESG D&I - ratio de femmes embauchées sur les trois années du plan ; et
 - d) 3,5 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif ESG D&I - proportion de femmes au sein de l'encadrement supérieur de la Société (catégorie professionnelle, supérieure ou égale à 150).

Plans Agate 2025 Dolphin France, Agate 2025 Dolphin Foreign entities et Onyx 2025 Dolphin Design et Onyx 2025 Dolphin Design bis

Le nombre d'actions ordinaires de performance devant être définitivement attribuées, à l'issue des périodes d'acquisition concernées, sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société en fonction du taux de réalisation des trois objectifs suivants, tels que prévus par lesdits plans :

- 35 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de chiffre d'affaires de Dolphin Design et de ses filiales à atteindre pour chacun des exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;
- 35 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de marge d'EBITDA de Dolphin Design et de ses filiales à atteindre pour chacun des exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ; et
- 30 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de performance en matière de développement durable et de performance technologique à atteindre sur les trois années des plans, comme suit :
 - a) 15 % selon la proportion de femmes au sein des équipes dirigeantes de Dolphin Design et de ses filiales (catégorie professionnelle, supérieure ou égale à 150) ; et
 - b) 15 % selon un critère de performance énergétique et technologique, composé de deux sous-critères : 7,5 % – Indice du facteur de performance « *POWER-MANAGEMENT* » et 7,5 % – *Performance Neural Processor*.

Plans Agate 2026 UES, Agate 2026 Foreign entities, Agate 2026 Dolphin Design France, Agate 2026 Dolphin Design Foreign entities, Agate 2026 NOVASiC, Onyx 2026 et Onyx 2026 bis

Le nombre d'actions ordinaires de performance devant être définitivement attribuées, à l'issue de chacune des périodes d'acquisition concernées, sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction du taux de réalisation des trois objectifs suivants, tels que prévus par lesdits plans :

- 30 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- 30 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de marge d'EBITDA cumulé sur le chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- 20 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à une condition de performance relative à un objectif de performance du *Total Shareholders Return* (« TSR ») de la Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology, entre la date d'attribution et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2025-2026 ; et
- 20 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à une condition de performance relative à trois objectifs en matière de développement durable, à savoir :
 - a) 7 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif ESG – Évolution de l'empreinte carbone sur les scopes 1 et 2 ;

- b) 7 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif ESG - Réduction des prélèvements d'eau (l/cm²) ; et
- c) 6 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif relatif à la proportion de femmes au sein de l'encadrement supérieur du Groupe (catégorie professionnelle, supérieure ou égale à 150).

II. Attribution définitive d'actions de performance au cours de l'exercice 2023-2024

Aux termes d'une décision du Directeur Général en date du 2 août 2023, prononcée sur délégation du Conseil d'administration consentie le

25 juillet 2023, le Directeur Général a constaté l'attribution définitive d'actions de performance au titre des plans Opale France, Opale *Foreign Entities*, Onyx 2023 et Onyx 2023 *bis*, dont le détail figure dans le tableau ci-après (*Tableau récapitulatif de l'attribution définitive d'actions de performance au titre des plans Opale France, Opale Foreign Entities, Onyx 2023 et Onyx 2023 bis*).

Lesdites actions ont été acquises par leurs bénéficiaires en raison (i) du respect d'une condition de présence et (ii) de l'atteinte de conditions de performance mesurées sur la base des comptes consolidés de Soitec pour l'exercice social clos le 31 mars 2023, à savoir :

Objectifs des plans Opale France, Opale *Foreign Entities*, Onyx 2023 et Onyx 2023 *bis*

	Résultat obtenu 2022-2023 ⁽¹⁾	Nombre ⁽²⁾ d'actions acquises
Objectif de croissance de la marge d'EBITDA consolidé	36 %	100 %
Objectif de chiffre d'affaires consolidé	US\$ 1.184.000.000,00	100 %
Objectif de performance du TSR de la Société par rapport l'indice Euro Stoxx 600 Technology	44 %	0 %

(1) Le détail des objectifs fixés par les plans est disponible sur le site internet de la Société (www.soitec.com) dans l'information sur les éléments de rémunération long terme des dirigeants mandataires sociaux.

(2) Déterminé par interpolation linéaire.

● TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE D' ACTIONS DE PERFORMANCE AU TITRE DES PLANS OPALE FRANCE, OPALE *FOREIGN ENTITIES*, ONYX 2023 ET ONYX 2023 *BIS*

Date de l'Assemblée Générale	26/07/2019	26/07/2019	26/07/2019	26/07/2019
Nom du Plan	Opale France	Opale <i>Foreign entities</i>	Onyx 2023	Onyx 2023 <i>bis</i>
Date du Conseil d'administration	18/11/2020	18/11/2020	18/11/2020	31/03/2021
Nombre d'actions ordinaires attribuées par le Conseil d'administration	123 711	19 411	59 915	1 271
<i>Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux de la Société</i>	-	-	13 306 ⁽³⁾	-
<i>Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés de la Société</i>	8 919	3 484	34 474	1 271
Nombre initial de bénéficiaires	1 218	172	22	1
Condition de performance	Oui	Oui	Oui	Oui
Période d'acquisition	Du 18/11/2020 au 01/08/2023	Du 18/11/2020 au 01/08/2023	Du 18/11/2020 au 01/08/2023	Du 31/03/2021 au 01/08/2023
Période de conservation	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions acquises ⁽¹⁾	73 692	9 189	39 286	848
Nombre d'actions annulées ou caduques ⁽¹⁾	50 019	10 222	20 629	423
Nombre d'actions restantes ⁽²⁾	0	0	0	0

(1) Au 2 août 2023.

(2) Au 31 mars 2024.

(3) Actions attribuées à l'ancien Directeur Général, Paul Boudre.

7.2.3.4 Émission d'obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)

Un placement d'OCEANE dites « OCEANE 2025 » a été réalisé, conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, sur la base de la 14^e résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 23 septembre 2020. Ce placement privé a eu lieu auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon.

Montant et maturité des OCEANE 2025

Le 28 septembre 2020, la Société a procédé avec succès au placement d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes (OCEANE) venant à échéance le 1^{er} octobre 2025

(les « OCEANE 2025 »), par placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'un montant nominal de 324 999 920,82 euros.

La valeur nominale par OCEANE 2025 a été fixée à 174,34 euros.

Elle fait apparaître une prime de 45 % par rapport au cours de référence de l'action, égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris, depuis l'ouverture de la séance de Bourse le 28 septembre 2020 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des OCEANE 2025 le même jour.

Les OCEANE 2025 ont été émises au pair le 1^{er} octobre 2020, date de leur règlement-livraison, et seront remboursées au pair cinq ans plus tard, soit le 1^{er} octobre 2025.

Elles ne porteront pas intérêt pendant cette période (zéro coupon).

Les OCEANE 2025 pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société, sous certaines conditions. En particulier, elles

peuvent l'être à compter du 2 octobre 2023 si la moyenne arithmétique du produit quotidien du cours moyen pondéré par les volumes de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et du ratio de conversion/d'échange des actions en vigueur, sur une période de 20 jours de Bourse consécutifs parmi 40 jours de Bourse consécutifs, excède 130 % de la valeur nominale des OCEANE 2025.

Droit à l'attribution d'actions ordinaires

Les titulaires d'OCEANE 2025 bénéficient d'un droit à l'attribution d'actions ordinaires nouvelles et/ou existantes qu'ils peuvent exercer à

tout moment à compter de la date d'émission (soit le 1^{er} octobre 2020) et jusqu'au 7^e jour ouvré inclus précédant la date de remboursement normal ou anticipé.

Le ratio de conversion ou d'échange des OCEANE 2025 est d'une action ordinaire par OCEANE 2025, sous réserve d'ajustements ultérieurs.

En cas d'exercice de leur droit à l'attribution d'actions, les titulaires d'OCEANE 2025 recevront au choix de la Société des actions ordinaires nouvelles et/ou existantes qui porteront, dans tous les cas, jouissance courante à compter de leur date de livraison.

7.2.3.5 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société

Au 31 mars 2024, le capital social est composé au total de 35 712 302 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune.

L'ensemble des actions sont émises et intégralement libérées.

Le tableau ci-dessous présente la dissolution potentielle du capital social de la Société dans le cadre de la livraison d'actions des plans d'attribution gratuite en cours soumis à des conditions de performance (à l'exception du plan Agate 2025 UES du 26 juillet 2022) et des OCEANE 2025 :

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Nombre maximal initial autorisé/attribué	Nombre maximal à jour ⁽¹⁾	Prix d'exercice	Ratio de conversion en actions ordinaires	Nombre d'actions ordinaires auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution maximale potentielle pouvant résulter de l'existence de ces instruments ⁽³⁾
OCEANE 2025 (Émission du 1 ^{er} octobre 2020)	1 864 173	1 864 173	-	1 ⁽²⁾	1 864 173	5,220 %
Actions ordinaires (Plan Dolphin 2024 du 18 novembre 2020)	9 500	7 500	-	-	7 500	0,021 %
Actions ordinaires (Plan Onyx 2024 du 28 juillet 2021)	54 614	49 707	-	-	49 707	0,139 %
Actions ordinaires (Plan Onyx 2024 bis du 31 mars 2022)	2 596	1 902	-	-	1 902	0,005 %
Actions ordinaires (Plan Agate 2025 UES sans conditions de performance du 26 juillet 2022)	8 334	7 271	-	-	7 271	0,020 %
Actions ordinaires (Plan Agate 2025 UES avec conditions de performance du 26 juillet 2022)	48 995	43 796	-	-	43 796	0,123 %
Actions ordinaires (Plan Agate 2025 <i>Foreign entities</i> du 26 juillet 2022)	19 629	13 216	-	-	13 216	0,037 %
Actions ordinaires (Plan Agate 2025 Dolphin France du 26 juillet 2022)	6 690	4 464	-	-	4 464	0,012 %
Actions ordinaires (Plan Agate 2025 Dolphin <i>Foreign entities</i> du 26 juillet 2022)	1 197	906	-	-	906	0,003 %
Actions ordinaires (Plan Agate 2025 Frec n sys et NOVASiC du 26 juillet 2022)	1 706	1 673	-	-	1 673	0,005 %
Actions ordinaires (Plan Onyx 2025 du 26 juillet 2022)	85 838	75 372	-	-	75 372	0,211 %
Actions ordinaires (Plan Onyx 2025 Dolphin Design du 26 juillet 2022)	4 578	3 768	-	-	3 768	0,011 %
Actions ordinaires (Plan Onyx 2025 bis du 28 septembre 2022)	6 531	4 107	-	-	4 107	0,012 %
Actions ordinaires (Plan Onyx 2025 Dolphin Design bis du 28 septembre 2022)	1 675	1 109	-	-	1 109	0,003 %
Actions ordinaires (Plan Onyx 2025 B du 29 mars 2023)	5 428	5 428	-	-	5 428	0,015 %
Actions ordinaires (Plan Onyx 2026 du 25 juillet 2023)	86 745	83 900	-	-	83 900	0,235 %
Actions ordinaires (Plan Agate 2026 UES du 25 juillet 2023)	60 122	56 133	-	-	56 133	0,157 %
Actions ordinaires (Plan Agate 2026 <i>Foreign entities</i> du 25 juillet 2023)	14 540	13 467	-	-	13 467	0,038 %
Actions ordinaires (Plan Agate 2026 Dolphin Design France du 25 juillet 2023)	6 798	5 710	-	-	5 710	0,016 %
Actions ordinaires (Plan Agate 2026 Dolphin Design <i>Foreign Entities</i> du 25 juillet 2023)	2 791	2 561	-	-	2 561	0,007 %
Actions ordinaires (Plan Agate 2026 NOVASiC du 25 juillet 2023)	676	606	-	-	606	0,002 %
Actions ordinaires (Plan Onyx 2026 bis du 27 mars 2024)	5 429	5 429	-	-	5 429	0,015 %
DILUTION MAXIMALE POTENTIELLE TOTALE	-	-	-	-	2 252 198	6,307 %

(1) Au 31 mars 2024.

(2) Se référer au paragraphe 7.2.3.4 Émission des OCEANE 2025 pour environ 325 millions d'euros ci-avant concernant le ratio de conversion des OCEANE 2025 en actions ordinaires.

(3) Sur la base du nombre d'actions de la Société au 31 mars 2024.

7.2.4 Droits d'acquisition et obligations attachés au capital souscrit, mais non libéré

Le tableau ci-dessous récapitule les autorisations et délégations financières en cours et leur utilisation :

Opérations/titres concernés (date de l'Assemblée Générale et numéro de la résolution)	Montant maximum	Utilisation(s) faite(s) (date)	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
<i>1. Autorisations imputables sur les plafonds globaux de 35 millions d'euros de nominal en capital ⁽¹⁾ et de 500 millions d'euros de nominal en titres de créances ⁽²⁾</i>			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS Assemblée Générale 25/07/2023 – 20 ^e résolution	En capital = 35 M€ En titres de créances* = 500 M€	Aucune	26 mois (24/09/2025)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise Assemblée Générale 25/07/2023 – 27 ^e résolution	Dans la limite : i. du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices et ii. du plafond global de 35 M€	Aucune	26 mois (24/09/2025)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS Assemblée Générale 25/07/2023 – 29 ^e résolution	En capital = 710 000 €	Aucune	26 mois (24/09/2025)
<i>2. Autorisations imputables à la fois sur le sous-plafond global de 7 M€ de nominal en capital ⁽³⁾, et sur les plafonds globaux de 35 M€ en capital ⁽¹⁾ et de 500 M€ en titres de créance ⁽²⁾</i>			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres au public autres que celles visées au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier Assemblée Générale 25/07/2023 – 21 ^e résolution	En capital = 35 M€ et 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	Aucune	26 mois (24/09/2025)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier Assemblée Générale 25/07/2023 – 22 ^e résolution	En capital = 35 M€ et 7 M€ (et dans la limite légale de 20 % du capital social par an) En titres de créance* = 500 M€	Aucune	26 mois (24/09/2025)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées Assemblée Générale 25/07/2023 – 23 ^e résolution	En capital = 35 M€ et 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	Aucune	18 mois (24/01/2025)
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital Assemblée Générale 25/07/2023 – 26 ^e résolution	En capital = 35 M€ et 7 M€ (et dans la limite de 10 % du capital social) En titres de créance* = 500 M€	Aucune	26 mois (24/09/2025)

Opérations/titres concernés (date de l'Assemblée Générale et numéro de la résolution)	Montant maximum	Utilisation(s) faite(s) (date)	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société Assemblée Générale 25/07/2023 – 28 ^e résolution	En capital = 35 M€ et 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	Aucune	26 mois (24/09/2025)
<i>3. Autorisations entrant dans des plafonds déterminés par référence à ceux fixés par les résolutions utilisées pour les émissions initiales</i>			
Augmentation du nombre de titres à émettre avec ou sans DPS en cas de demandes excédentaires ou de <i>Greenshoe</i> Assemblée Générale 25/07/2023 – 24 ^e résolution	Dans la limite : i. de 15 % de l'émission initiale, et au même titre que l'émission initiale, et ii. du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	Aucune	26 mois (24/09/2025)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission (prix libre) Assemblée Générale du 25/07/2023 – 25 ^e résolution	Dans la limite : (i) de 10 % du capital social par période de 12 mois, et (ii) du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	Aucune	26 mois (24/09/2025)
<i>4. Autorisations soumises à des plafonds autonomes</i>			
Programme de rachat d'actions de la Société Assemblée Générale 25/07/2023 – 15 ^e résolution	5 % du capital social Prix maximal de rachat : 230 € par action (hors coût d'acquisition)	Un contrat de liquidité du 3 juillet 2023 avec BNP Paribas Exane 8 000 000 d'euros en espèces affectés au compte de liquidité	18 mois (24/01/2025)

Opérations/titres concernés (date de l'Assemblée Générale et numéro de la résolution)	Montant maximum	Utilisation(s) faite(s) (date)	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
Attribution gratuite d'actions ordinaires aux salariées et salariés et mandataires sociaux sans droit préférentiel de souscription (DPS) Assemblée Générale du 28/07/2021 – 27 ^e résolution	5 % du capital social ⁽¹⁾ L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 20 % du montant global octroyé	Vingt plans d'attribution conditionnelle d'actions ordinaires (AO) : <ul style="list-style-type: none"> › Onyx 2024 : 54 614 AO attribuées (CA 28/07/2021) › Onyx 2024 bis : 2 596 AO attribuées (CA du 31/03/2022) › Agate 2025 UES sans performance : 8 334 AO attribuées (CA du 26/07/2022) › Agate 2025 UES avec performance : 48 995 AO attribuées (CA du 26/07/2022) › Agate 2025 <i>Foreign entities</i> : 19 629 AO attribuées (CA du 26/07/2022) › Agate 2025 Dolphin <i>Foreign entities</i> : 1 197 AO attribuées (CA du 26/07/2022) › Agate 2025 Dolphin France : 6 690 AO attribuées (CA du 26/07/2022) › Agate 2025 Freq[un]sys et NOVASiC : 1 706 AO attribuées (CA du 26/07/2022) › Onyx 2025 : 85 838 droits sur AO attribués (CA du 26/07/2022) › Onyx 2025 Dolphin Design : 4 578 droits sur AO attribués (CA du 26/07/2022) › Onyx 2025 bis : 6 531 droits sur AO attribués (CA du 28/09/2022) › Onyx 2025 Dolphin Design bis : 1 675 droits sur AO attribués (CA du 28/09/2022) › Onyx 2025 B : 5 428 AO attribuées (CA 29/03/2023) › Onyx 2026 : 86 745 AO attribuées (CA 25/07/2023) › Agate 2026 UES : 60 122 AO attribuées (CA 25/07/2023) › Agate 2026 <i>Foreign entities</i> : 14 540 AO attribuées (CA 25/07/2023) › Agate 2026 Dolphin Design France : 6 798 AO attribuées (CA 25/07/2023) › Agate 2026 Dolphin Design <i>Foreign entities</i> : 2 791 AO attribuées (CA 25/07/2023) › Agate 2026 NOVASiC : 676 AO attribuées (CA 25/07/2023) › Onyx 2026 bis : 5 429 AO attribuées (CA 27/03/2024) 	38 mois (28/09/2024)
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société Assemblée Générale du 25/07/2023 – 30 ^e résolution	10 % du capital social sur une période de 24 mois	Aucune	18 mois (24/01/2025)

(1) Plafond global de 35 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 20 à 29 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023. À ce plafond de 35 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société.

(2) Plafond global de 500 M€ de nominal, commun à l'ensemble des émissions de titres qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 20 à 29 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 (à l'exception de la résolution n° 27). Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

(3) Sous-plafond global de 7 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 21 à 28 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 (à l'exception de la résolution n° 27). À ce sous-plafond de 7 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société. Ce sous-plafond global de 7 M€ s'impute sur le plafond global de 35 M€ décrit à la note ⁽¹⁾ ci-dessus.

* Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

7.2.5 Évolution du capital au cours des cinq dernières années

Le tableau ci-dessous synthétise chacune des évolutions du capital social de la Société intervenues au cours des cinq dernières années.

Date	Nature de l'opération	Variation du capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Variation du nombre de titres en circulation	Valeur nominale (en euros)	Structure cumulée du capital social	
						(en euros)	(en titres)
29/07/2019	Augmentation de capital par conversion d'ADP 1 en actions ordinaires (MIP)	2 472 422,30	-	1 011 862	2,00	65 234 492,80	32 648 794
06/12/2019	Augmentation de capital par conversion d'ADP 1 en actions ordinaires (MIP)	64 060,20	-	28 422	2,00	65 298 553,00	32 677 216
18/12/2019	Augmentation de capital par émission d'ADP 2 réservées	195 960,00	8 051 016,60	97 980	2,00	65 494 513,00	32 775 196
28/02/2020	Augmentation de capital en numéraire réservée à FCPE Soitec Jade 2020 (PEE Jade)	412 014,00	13 600 582,14	206 007	2,00	65 906 527,00	32 981 203
30/03/2020	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (PAT n° 1 et 2)	340 494,00	-	170 247	2,00	66 247 021,00	33 151 450
30/03/2020	Augmentation de capital par conversion d'ADP 1 en actions ordinaires (MIP)	310 781,00	-	127 451	2,00	66 557 802,00	33 278 901
30/11/2020	Augmentation de capital par émission d'ADP 2 réservées	20 922,00	909 060,90	10 461	2,00	66 578 724,00	33 289 362
18/12/2020	Augmentation de capital par attribution définitive d'ADP 2 (Topaz 2019 n° 1 et n° 2)	151 722,00	-	75 861	2,00	66 730 446,00	33 365 223
09/07/2021	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE 2023	89 000,00	4 559 915,00	44 500	2,00	66 819 446,00	33 409 723
27/07/2021	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (PAT n° 3.1 et 3.2)	559 642,00	-	279 821	2,00	67 379 088,00	33 689 544
02/08/2021	Augmentation de capital par attribution définitive d'ADP 2 (Topaz 2019 n° 1 et n° 2)	113 424,00	-	56 712	2,00	67 492 512,00	33 746 256
10/08/2021	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE 2023	24 000,00	1 229 640,00	12 000	2,00	67 516 512,00	33 758 256
25/08/2021	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE 2023	120 000,00	6 148 200,00	60 000	2,00	67 636 512,00	33 818 256
27/09/2021	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE 2023	9 000,00	461 115,00	4 500	2,00	67 645 512,00	33 822 756
11/10/2021	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE 2023	2 212 312,00	113 347 805,32	1 106 156	2,00	69 857 824,00	34 928 912
18/10/2021	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE 2023	417 324,00	21 281 595,14	208 662	2,00	70 275 148,00	35 137 574
23/11/2021	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (PAT n° 3.2)	906,00	-	453	2,00	70 276 054,00	35 138 027

Date	Nature de l'opération	Variation du capital <i>(en euros)</i>	Prime d'émission ou d'apport <i>(en euros)</i>	Variation du nombre de titres en circulation	Valeur nominale <i>(en euros)</i>	Structure cumulée du capital social	
						<i>(en euros)</i>	<i>(en titres)</i>
10/01/2022	Augmentation de capital par attribution définitive d'ADP 2 (Topaz 2022)	25 106,00	-	12 553	2,00	70 301 160,00	35 150 580
01/08/2022	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (Plans du 18.12.2019 et du 25.03.2020)	59 338	-	29 669	2,00	70 360 498,00	35 180 249
01/08/2022	Augmentation de capital par attribution définitive d'ADP2 (Plans Topaz 2019 n° 1 et n° 2)	113 258	-	56 629	2,00	70 473 756,00	35 236 878
02/08/2022	Augmentation de capital par conversion d'ADP2 en actions ordinaires (Plans Topaz 2019 n° 1 et n° 2)	607 458	-	303 729	2,00	71 081 214,00	35 540 607
24/11/2022	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (Plan US 2022)	14 356	-	7 178	2,00	71 095 570,00	35 547 785
01/12/2022	Augmentation de capital par attribution définitive d'ADP2 (Plan Topaz 2022)	16 738	-	8 369	2,00	71 112 308,00	35 556 154
01/12/2022	Augmentation de capital par conversion d'ADP2 en actions ordinaires (Plan Topaz 2022 et Programme de Co-Investissement)	66 526	-	33 263	2,00	71 178 834,00	35 589 417
02/08/2023	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (Plans Opale France, Opale <i>Foreign Entities</i> , Onyx 2023 et Onyx 2023 <i>bis</i>)	245 770	-	122 885	2,00	71 424 604,00	35 712 302



8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1 Participation aux Assemblées Générales	302	8.6 Rapports des Commissaires aux comptes	323
8.2 Ordre du jour	303	8.6.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	323
8.3 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2024	304	8.6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	326
8.3.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	304	8.6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise	327
8.3.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	312	8.6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	328
8.3.3 Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	318	8.6.5 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	329
8.3.4 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations sollicitées à l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024	318		
8.4 Contrats importants	319		
8.5 Conventions avec des parties intéressées ou liées	319		
8.5.1 Procédure d'examen des conventions conclues avec des « personnes intéressées »	319		
8.5.2 Conventions réglementées	319		
8.5.3 Conventions intervenues entre les titulaires de mandats sociaux et/ou les actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société, et l'une des filiales de la Société – Parties liées	322		

8.1 Participation aux Assemblées Générales

Les articles 21 à 24 des statuts de la Société régissent les réunions d'Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration, selon les modalités prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux Assemblées Générales, sous réserve de la déchéance encourue en vertu de toutes dispositions législatives ou réglementaires et sur justification de leur identité et de la propriété de leurs actions, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées en choisissant l'une des quatre modalités suivantes dans les délais et les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit :

- en y assistant personnellement, en demandant une carte d'admission ;
- en votant par correspondance ;
- en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- en donnant pouvoir, pour se faire représenter, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un

autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par les articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Dans ce dernier cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les statuts de la Société permettent la participation des actionnaires aux Assemblées Générales par des moyens électroniques ainsi que la possibilité d'exprimer leurs votes par télétransmission ou par visioconférence dans les conditions fixées par la réglementation.

Les modalités de participation aux Assemblées Générales, telles que prévues par la loi et les règlements, sont détaillées dans l'avis de convocation et dans la brochure de convocation disponibles pour consultation sur le site internet de la Société (www.soitec.com), à la rubrique Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement. Elles exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

8.2 Ordre du jour

Le 22 mai 2024, le Conseil d'administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le :

Mardi 23 juillet 2024, à 13h30, heure de Paris

au siège social de la Société, sis au Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques, 38190 Bernin, France

à l'effet de soumettre au vote des actionnaires de la Société les 22 projets de résolution relatifs à l'ordre du jour figurant ci-après.

● RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution :	Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2024
Deuxième résolution :	Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2024
Troisième résolution :	Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 mars 2024
Quatrième résolution :	Nomination de Frédéric Lissalde en qualité d'administrateur
Cinquième résolution :	Renouvellement du mandat de Françoise Chombar en qualité d'administratrice
Sixième résolution :	Renouvellement du mandat de Satoshi Onishi en qualité d'administrateur
Septième résolution :	Renouvellement du mandat de Shuo Zhang en qualité d'administratrice
Huitième résolution :	Approbation de la modification apportée au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies prévu dans la politique de rémunération du Directeur Général, avec effet au 1 ^{er} janvier 2024
Neuvième résolution :	Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce
Dixième résolution :	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 à Éric Meurice, ès qualités de Président du Conseil d'administration
Onzième résolution :	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 à Pierre Barnabé, ès qualités de Directeur Général
Douzième résolution :	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
Treizième résolution :	Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
Quatorzième résolution :	Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
Quinzième résolution :	Approbation d'un contrat de prestation de services conclu avec Éric Meurice, Président du Conseil d'administration à la date de sa signature, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
Seizième résolution :	Nomination de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
Dix-septième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

● RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dix-huitième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
Dix-neuvième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
Vingtième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, des actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
Vingt-et-unième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %

● RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vingt-deuxième résolution :	Pouvoirs pour formalités
-----------------------------	--------------------------

8.3 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2024

8.3.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolutions n° 1 à 3

Approbation des comptes et affectation du résultat

Aux termes des résolutions n° 1 à 3, il est proposé aux actionnaires :

- d'approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice social clos le 31 mars 2024, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 757 536 690,74 euros et un bénéfice net de 159 892 381,81 euros, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 43 055 euros au titre de cet exercice, ainsi que la charge d'impôt afférente estimée à 10 764 euros ;
- d'approuver les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2024, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 977 914 milliers d'euros et un bénéfice net part du Groupe de 178 317 milliers d'euros ;
- d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les rapports des Commissaires aux comptes ;
- de constater que le bénéfice distribuable de l'exercice social clos le 31 mars 2024, constitué du bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2024 augmenté du report à nouveau créditeur disponible d'un montant de 679 543 716,01 euros, s'élève à 839 436 097,82 euros ;

- d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2024 comme suit :
 - affecter la somme de 24 577 euros à la réserve légale, pour atteindre 10 % du capital social, qui, de la somme de 7 117 883,40 euros se trouverait portée à la somme de 7 142 460,40 euros ; et
 - affecter le solde de 159 867 804,81 euros au poste « Report à nouveau » créditeur, dont le montant serait ainsi porté de la somme de 679 543 716,01 euros à la somme de 839 411 520,82 euros ;
- de prendre acte du fait que la Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Les comptes sociaux et consolidés, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les divers rapports des Commissaires aux comptes figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration le 22 mai 2024.

Première résolution –

Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2024, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2024, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 757 536 690,74 euros et un bénéfice net de 159 892 381,81 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code s'élevant à 43 055 euros au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 10 764 euros.

Deuxième résolution –

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2024, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le

31 mars 2024, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 977 914 milliers d'euros et un bénéfice net part du Groupe de 178 317 milliers d'euros.

Troisième résolution –

Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 mars 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2024 :

- constate que, compte tenu du bénéfice net de l'exercice d'un montant de 159 892 381,81 euros et du report à nouveau au 31 mars 2024 de 679 543 716,01 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 839 436 097,82 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2024, s'élevant à 159 892 381,81 euros, de la manière suivante :
 - 24 577 euros au poste « Réserve légale », qui est ainsi porté de la somme de 7 117 883,40 euros à la somme 7 142 460,40 euros, afin que celle-ci atteigne un montant au moins égal à 10 % du capital social de la Société, et
 - le solde, soit 159 867 804,81 euros, au poste « Report à nouveau » créditeur, qui est ainsi porté de la somme de 679 543 716,01 euros à la somme de 839 411 520,82 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Résolutions n° 4 à 7

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé de quatorze membres, dont le Directeur Général, l'Administrateur Référent et les deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions légales. Parmi les quatorze membres, sept sont indépendants et cinq sont des femmes (hors l'administratrice représentant les salariés, conformément aux dispositions légales).

Éric Meurice, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, a émis le souhait de ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur qu'il occupait depuis 2018 et de Président du Conseil d'administration qu'il occupait depuis 2019. À l'issue de son mandat, il prendra un rôle de conseil stratégique auprès du Directeur Général de la Société pour une durée d'un an (voir résolution n° 15 ci-dessous).

Le Conseil d'administration remercie vivement Éric Meurice pour son engagement sans faille au cours des six dernières années et pour sa contribution décisive aux travaux du Conseil, qui ont permis à Soitec de créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes.

Ainsi, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, propose, **au titre de la résolution n° 4**, la nomination de Frédéric Lissalde en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2027.

Frédéric Lissalde a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait ce mandat en cas de vote favorable de la résolution relative à sa nomination et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions.

Par ailleurs, les mandats de Françoise Chombar, Satoshi Onishi et Shuo Zhang arrivent également à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, propose le renouvellement desdits mandats **au titre des résolutions n° 5 à 7** pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2027.

Françoise Chombar, Satoshi Onishi et Shuo Zhang ont chacun d'entre eux d'ores et déjà fait savoir qu'ils accepteraient le renouvellement de leurs mandats respectifs en cas de vote favorable de la résolution relative à leurs renouvellements et qu'ils n'étaient atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions.

À l'issue de la prochaine Assemblée Générale, et sous réserve de l'adoption des résolutions proposées, la composition du Conseil resterait identique à la composition actuelle et conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil comprendra une diversité de profils et d'expertises à la fois dans le secteur des semi-conducteurs, mais aussi dans l'ensemble de la chaîne de valeur de Soitec, permettant au Conseil d'administration et à ses Comités de disposer de compétences pluridisciplinaires, transversales et complémentaires pour accompagner le Groupe dans son développement, ses enjeux et ses opportunités.

Nomination de Frédéric Lissalde

Au titre de la résolution n° 4, il est proposé aux actionnaires de nommer Frédéric Lissalde en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois ans.

Frédéric Lissalde est actuellement Président-Directeur Général de BorgWarner, Inc. (NYSE), groupe américain leader mondial dans le secteur de la mobilité durable réalisant un chiffre d'affaires d'environ 14 milliards de dollars. Il apportera son expérience de dirigeant d'une entreprise industrielle mondiale, ainsi que sa connaissance des enjeux liés à l'automobile de demain. Il siègera comme administrateur indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.

Des éléments biographiques concernant Frédéric Lissalde figurent au paragraphe 4.1 Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Renouvellement du mandat de Françoise Chombar

Au titre de la résolution n° 5, il est proposé aux actionnaires le renouvellement du mandat d'administratrice de Françoise Chombar pour une durée de trois ans.

Administratrice indépendante depuis juillet 2019, Françoise Chombar, de nationalité belge, a occupé des fonctions de Directrice Générale de Melexis pendant 18 ans et bénéficie donc d'une connaissance approfondie des capteurs semi-conducteurs et des composants de pilotage principalement dédiés aux applications automobiles. Sa contribution aux travaux du Conseil d'administration et des Comités auxquels elle participe est importante car elle met en valeur son expérience dans l'industrie du semi-conducteur et de l'automobile tout en contribuant de façon active à la stratégie ESG du Groupe.

Pendant l'exercice 2023-2024, le taux de participation moyen de Françoise Chombar aux réunions du Conseil d'administration et des Comités auxquels elle participe est de 100 %, montrant ainsi son implication dans les travaux de ces derniers.

Si le renouvellement de Françoise Chombar en qualité d'administratrice est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, elle continuera à siéger en qualité de membre au sein du Comité de la Stratégie et du Comité ESG.

Des éléments biographiques concernant Françoise Chombar figurent au paragraphe 4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Renouvellement du mandat de Satoshi Onishi

Au titre de la résolution n° 6, il est proposé aux actionnaires le renouvellement du mandat d'administrateur de Satoshi Onishi pour une durée de trois ans.

Administrateur non-indépendant depuis juillet 2015, Satoshi Onishi, de nationalité japonaise, a plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie des semi-conducteurs. Directeur Général du département des produits fonctionnels spéciaux de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd, il apporte au Conseil une connaissance approfondie des marchés dans lesquels le Groupe opère. Il accompagne Soitec dans sa croissance en partageant avec le Conseil d'administration et le Comité de la Stratégie au sein duquel il participe, son expérience professionnelle et ses connaissances du monde des semi-conducteurs.

Pendant l'exercice 2023-2024, le taux de participation moyen de Satoshi Onishi aux réunions du Conseil d'administration et du Comité est de 100 %, indiquant ainsi son engagement dans les travaux de ces derniers.

Si le renouvellement de Satoshi Onishi est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, il continuera à siéger en qualité de membre au sein du Comité de la Stratégie.

Des éléments biographiques concernant Satoshi Onishi figurent au paragraphe 4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Renouvellement du mandat de Shuo Zhang

Au titre de la résolution n° 7, il est proposé aux actionnaires le renouvellement du mandat d'administratrice de Shuo Zhang pour une durée de trois ans.

Administratrice indépendante depuis juillet 2019, Shuo Zhang, de nationalité américaine, bénéficie de plus de 25 ans d'expérience internationale en direction d'entreprises, développement commercial stratégique dans le secteur des semi-conducteurs. Sa contribution aux travaux du Conseil d'administration et des Comités auxquels elle participe est notable car elle partage son expérience professionnelle et sa compréhension des enjeux américains et chinois dans le secteur des semi-conducteurs.

Pendant l'exercice 2023-2024, le taux de participation moyen de Shuo Zhang aux réunions du Conseil d'administration et des Comités auxquels elle participe est de 100 % témoignant ainsi de sa participation active et sérieuse dans les travaux de ces derniers.

Si le renouvellement de Shuo Zhang est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, elle prendra le rôle de Présidente du Comité d'Audit et des Risques en remplacement de Christophe Gégout, qui

assurera la fonction de Président du Conseil d'administration pendant une période de transition, et continuera à siéger au sein du Comité de la Stratégie et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Des éléments biographiques concernant Shuo Zhang figurent au paragraphe 4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Quatrième résolution –

Nomination de Frédéric Lissalde en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Frédéric Lissalde en qualité d'administrateur. Ce mandat est conféré pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2027.

Cinquième résolution –

Renouvellement du mandat de Françoise Chombar en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Françoise Chombar. Ce mandat est conféré pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2027.

Sixième résolution –

Renouvellement du mandat de Satoshi Onishi en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Satoshi Onishi. Ce mandat est conféré pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2027.

Septième résolution –

Renouvellement du mandat de Shuo Zhang en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Shuo Zhang. Ce mandat est conféré pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2027.

Résolution n° 8

Approbation de la modification du régime de retraite supplémentaire prévu dans la politique de rémunération du Directeur Général avec effet au 1^{er} janvier 2024

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 avait autorisé, dans le cadre de la 10^e résolution relative à l'approbation de la politique de rémunération du Directeur Général applicable à l'exercice 2023-2024, l'attribution d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du CGI, régime dit « Article 83 »), au profit du Directeur Général. Il est précisé que l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec ont également bénéficié de ce régime.

À compter du 1^{er} janvier 2024, ce régime à cotisations définies a fait l'objet d'un transfert collectif vers un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO) au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'UES de Soitec.

En ligne avec ce transfert collectif, le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 22 mai 2024, autorisé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, l'application de ce nouveau régime au Directeur Général.

Il est demandé aux actionnaires, **au titre de la résolution n° 8**, d'approuver la mise en place rétroactive de ce nouveau régime au bénéfice du Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le PERO est un régime dans lequel les droits sont individualisés selon le taux de cotisation. L'engagement de la Société se limite au versement de la quote-part de cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère ce régime.

Les droits sont acquis même en cas de démission ou de révocation. Lors du départ à la retraite, le débouclage sous forme de rente est obligatoire.

En cas de décès avant le départ à la retraite, le bénéficiaire désigné percevra un capital. En cas de décès après l'âge de la retraite, et en cas d'option pour la réversion, tout ou partie de la rente est reversé au conjoint survivant et à défaut, à d'autres bénéficiaires si le contrat le prévoit.

Comme dans le cadre de l'application du régime « Article 83 », les cotisations liées à ce régime sont payées intégralement par la Société *via* des cotisations aux tranches de 3,18 % sur les tranches A et B de rémunération et 4,71 % sur la tranche C de rémunération.

Par ailleurs, ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 16 %, et exclues de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale, dans la limite de la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS.

Pierre Barnabé bénéficie de ce régime, en sa qualité de Directeur Général, dans les mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs, jusqu'à la tranche C de sa rémunération, et à compter de six mois d'ancienneté. Les droits de Pierre Barnabé dans le cadre de ce nouveau régime de retraite n'excéderont pas les droits dont il bénéficiait dans le cadre de l'Article 83.

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies.

L'information sur le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies est disponible dans le Chapitre 4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Huitième résolution - Approbation de la modification apportée au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies de la politique de rémunération du Directeur Général avec effet au 1^{er} janvier 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37

du Code de commerce, approuve la modification apportée dans la politique de rémunération s'agissant du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies avec effet au 1^{er} janvier 2024, soit le transfert du régime de retraite de l'article 83 du CGI, régime dit « Article 83 » vers un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO), tels que présentés dans le Chapitre 4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Résolutions n° 9 à 11

Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023-2024

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

Au titre de la **résolution n° 9**, il est proposé aux actionnaires d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du même code relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2023-2024, telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration le 22 mai 2024 sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Ces informations contiennent notamment des éléments permettant de faire le lien entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération du personnel salarié et la performance de la Société.

Ces informations figurent au paragraphe 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Approbation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023-2024 (Say on pay ex-post)

Il est proposé aux actionnaires en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023-2024, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations au bénéfice de :

- **Éric Meurice**, Président du Conseil d'administration, au titre de la **résolution n° 10** (cf. le deuxième tableau du paragraphe 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024) ; et
- **Pierre Barnabé**, Directeur Général, au titre de la **résolution n° 11** (cf. le premier tableau du paragraphe 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024)

Les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par les actionnaires le 25 juillet 2023, au titre des résolutions n° 7 et 10.

Le versement de la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé, ès qualités de Directeur Général, décrite au paragraphe 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la **résolution n° 11** ci-dessous.

Neuvième résolution –

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024, mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, telles que présentées au paragraphe 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Dixième résolution –

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 à Éric Meurice, ès qualités de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37

du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 à Éric Meurice, ès qualités de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le deuxième tableau du paragraphe 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Onzième résolution –

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 à Pierre Barnabé, ès qualités de Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 à Pierre Barnabé, ès qualités de Directeur Général, tels que présentés dans le premier tableau du paragraphe 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Résolutions n° 12 à 14**Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (*say on pay ex-ante*)**

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a mené une étude approfondie des pratiques des groupes composant le panel de référence⁽¹⁾ pendant l'exercice 2023-2024 avec l'aide d'un cabinet de conseil spécialisé indépendant, afin d'évaluer le positionnement de la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société. Les raisons du choix du panel ont été décrites au paragraphe 4.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Il est proposé aux actionnaires, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration le 22 mai 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, à la suite de cette étude.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, qui fait l'objet de la **résolution n° 12**, se compose uniquement d'une part annuelle fixe à l'exclusion de tout élément de rémunération variable, d'attribution gratuite d'actions de performance et de toute indemnité liée au départ ou de toute contrepartie à un engagement de non-concurrence.

Les résultats de l'étude comparative des rémunérations allouées aux Présidents du Conseil, par rapport au panel de référence de sociétés comparables, ont positionné la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration de Soitec en dessous de la médiane des rémunérations fixes perçues par les Présidents du Conseil des sociétés françaises. Ainsi, il est proposé aux actionnaires d'approuver une augmentation de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration qui s'élèverait ainsi à 280 000 euros bruts contre 230 000 euros bruts depuis l'exercice 2019-2020, ce qui permettrait donc de placer la rémunération du Président du Conseil d'administration dans la médiane, de mettre en adéquation la rémunération du Président avec les missions qui lui sont confiées et de rendre la fonction du Président du Conseil d'administration de Soitec plus attractive dans une année de transition.

Cette augmentation prendrait effet après la période de transition, soit, à compter de la nomination du nouveau Président du Conseil d'administration sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration. Elle ne sera donc pas applicable à la rémunération de Christophe Gégout, qui remplacera Éric Meurice dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour une période de transition à compter de l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024. Christophe Gégout percevra donc une rémunération annuelle fixe de 230 000 euros bruts réduite au *pro rata temporis* en fonction de la durée de ses fonctions comme Président du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

Il ne perçoit pas de rémunération d'administrateur et ne bénéficie d'aucun autre avantage en nature ou autre engagement.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration figure aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors le Président du Conseil d'administration), qui fait l'objet de la **résolution n° 13**, est identique à celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Elle figure aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Politique de rémunération du Directeur Général

La politique de rémunération du Directeur Général de la Société, qui fait l'objet de la **résolution n° 14**, se compose d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle, d'une rémunération variable long terme ainsi que de certains engagements et avantages en nature.

Les résultats de l'étude comparative des rémunérations allouées aux Directeurs Généraux par rapport au panel de référence de sociétés comparables ont positionné la rémunération fixe du Directeur Général de Soitec dans le premier percentile des rémunérations fixes perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises et la rémunération variable long terme au-dessus de la médiane des rémunérations variables long terme perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises. Ainsi, il est proposé aux actionnaires d'approuver les ajustements suivants afin de rééquilibrer la composition de la rémunération du Directeur Général conformément aux pratiques de marché, sans pour autant augmenter la rémunération totale pouvant être perçue par le Directeur Général :

- une augmentation de la rémunération fixe du Directeur Général s'élevant ainsi à 530 000 euros contre 480 000 euros depuis le début de son mandat le 26 juillet 2022, ce qui permettrait donc de placer la rémunération fixe du Directeur Général dans la médiane ;
- une réduction de la valeur attribuée dans le cadre de la rémunération variable long terme de - 50 % de la rémunération fixe, portant ainsi la valeur attribuée à 250 % de la rémunération fixe contre 300 % initialement prévue.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a également décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, d'introduire l'EBIT dans les critères financiers retenus pour la rémunération variable long terme, ainsi qu'un critère de gouvernance.

Les autres éléments de la politique de rémunération du Directeur Général sont inchangés.

Ces propositions prendraient effet rétroactivement le 1^{er} avril 2024 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 de la politique de rémunération du Directeur Général.

La politique de rémunération du Directeur Général est présentée en détail aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération sera conditionné à son approbation préalable par l'Assemblée Générale des actionnaires (vote « *ex-post* »).

(1) **Sociétés des panels réalisés en 2024 :**

Sociétés européennes : Aixtron SE, AMS-OSRAM, ASM International, AT&S – Austria Technologie & SYS, Barco, BE Semiconductor Industries, Elmos Semiconductor, Eutelsat, Infineon Technologies, Iqe PLC, Jenoptik, Melexis, NCAB Group, Nordic Semiconductor, Siltronic, SMA Solar, STMicroelectronics N.V., Tecan Group, Technoprobe. Sociétés françaises (CAC Mid 60 ajusté) : Alten, Beneteau, BIC, CGG, Clariane, Elior Group, Elis, Eramet, Euroapi, Eutelsat Communic., GTT, ID Logistic Group, Imerys, Ipsen, Ipsos, JC Decaux SA, Lectra, Mersen, Metropole TV, Orpea, SES, SES Imagotag, Solutions 30 SE, Sopra Steria Group, TF1, Vallourec, Verallia, Virbac, X-FAB.

Douzième résolution –

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, telle que présentée aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Treizième résolution –

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37

du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de la Société (hors le Président du Conseil d'administration) telle que présentée aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Quatorzième résolution –

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général de la Société, telle que présentée aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Résolution n° 15

Approbation d'une nouvelle convention réglementée

Aux termes de la résolution n° 15, il est proposé aux actionnaires de prendre acte des informations mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et d'approuver, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la nouvelle convention réglementée portant sur la conclusion d'un contrat de prestation de services avec Éric Meurice, Président du Conseil à la date de sa signature, le 27 mars 2024.

Le mandat d'Éric Meurice en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration arrivant à échéance à l'issue de la l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, ce dernier a informé le Conseil, lors de sa dernière réunion du 27 mars 2024, de sa décision de ne pas être renouvelé dans ses fonctions. La Société lui a donc proposé de prendre un rôle de conseil stratégique auprès du Directeur Général de la Société.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du même jour, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

L'objet du contrat est de définir les principaux termes et conditions en vertu desquels Éric Meurice fournira à Soitec des services de conseil relatifs à :

- l'identification de nouvelles opportunités d'affaires dans l'écosystème du Groupe ;
- la contribution à la stratégie M&A de Soitec et notamment l'évaluation et la recommandation d'opportunités ; et
- l'identification de nouveaux moteurs d'innovation stratégique pour le Groupe.

Pour ce faire, Éric Meurice travaillera en étroite collaboration avec le Directeur Général et assistera le Directeur Général Adjoint en charge de la Technologie et de l'Innovation ainsi que le Directeur de la Stratégie et des Relations Investisseurs.

Ce contrat a été conclu pour une durée d'un an (sauf en cas de résiliation anticipée), commençant à courir à compter du 1^{er} septembre 2024 et peut être renouvelé pour des périodes supplémentaires, d'un commun accord entre les parties.

En contrepartie des prestations de conseil fournies par Éric Meurice, la Société versera chaque mois la somme de 10 000 euros hors taxes sur une base trimestrielle et sur présentation d'une facture appropriée.

L'intérêt de ce contrat pour Soitec est de bénéficier de la large expertise d'Éric Meurice dans les secteurs dans lesquels le Groupe opère, de sa bonne connaissance des différents acteurs mais aussi des partenaires de Soitec, et plus généralement de sa proximité avec Soitec, compte tenu notamment du fait qu'il a été Président-Directeur Général d'ASML Holding N.V., équipementier de premier plan pour l'industrie des semi-conducteurs de 2004 à 2013, administrateur de Soitec de 2018 à 2024 et Président du Conseil d'administration de Soitec de 2019 à 2024.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration a également procédé au réexamen annuel des conventions dites réglementées autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2024. Ces conventions sont décrites au paragraphe 8.5.2.2 *Conventions réglementées antérieurement conclues et autorisées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2024* du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes, qui figure au paragraphe 8.6.1 *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, contient les informations sur (i) les conventions réglementées antérieurement conclues et approuvées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2023-2024 ainsi que sur (ii) la nouvelle convention autorisée et conclue au cours de l'exercice 2023-2024.

Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 8.5.2 *Conventions réglementées* ainsi qu'au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté au paragraphe 8.6.1 *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Il est par ailleurs précisé qu'Éric Meurice, partie intéressée à la convention, ne peut pas prendre part au vote et que ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Quinzième résolution - Approbation d'un contrat de prestation de services conclu avec Éric Meurice, Président du Conseil d'administration à la date de sa signature, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve le contrat de prestation de services conclu avec Éric Meurice, Président du Conseil d'administration à la date de sa signature le 27 mars 2024, autorisé par le Conseil d'administration le même jour, dont il est fait état dans ces rapports.

Résolution n° 16**Désignation du contrôleur de durabilité**

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, portant transposition de la directive UE 2022/2464 du 14 décembre 2022, dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), la Société sera tenue de publier un rapport de durabilité au titre de l'exercice 2024-2025, dont la fiabilité des informations devra être certifiée par un commissaire aux comptes ou par un organisme tiers indépendant.

Dans ce cadre, il est proposé aux actionnaires **au titre de la résolution n°16** d'approuver la nomination de la société KPMG S.A., Commissaire aux comptes assurant la mission de certification des comptes de la Société depuis 2016 et le rôle d'organisme tiers indépendant pour la déclaration de performance extra-financière (DPEF) depuis l'exercice 2016-2017, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

La candidature de la société KPMG S.A. a été proposée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité d'Audit et des Risques et du Comité ESG, après avoir analysé les offres commerciales reçues, au regard de sa bonne connaissance des activités du Groupe et de ses enjeux en matière de durabilité ainsi que du niveau d'expertise de ses équipes en matière de durabilité et financière. Il a ainsi été considéré que la désignation de KPMG S.A. serait particulièrement pertinente pour renforcer la connectivité entre les informations financières et celles de durabilité dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation.

À toutes fins utiles, il est précisé que dans le cadre de cette recommandation, le Comité d'Audit et des Risques et le Comité ESG n'ont pas été influencés par un tiers et qu'aucune clause contractuelle ayant eu pour effet de restreindre leurs choix ne leur a été imposée.

La société KPMG S.A. a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait ce mandat en cas de vote favorable de la résolution relative à sa nomination et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions.

Cette mission de certification sera exercée, conformément aux dispositions de l'article L. 821-26 du Code de commerce, au nom de la société KPMG S.A. par une personne physique associée, actionnaire ou dirigeante de cette société dûment inscrite sur la liste des commissaires aux comptes autorisés à exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité tenue par la Haute autorité de l'audit, conformément aux dispositions de l'article L. 821-13 du Code de commerce.

Il est proposé, conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce, que le mandat de la société KPMG S.A. pour la certification des informations en matière de durabilité, soit d'une durée équivalente à celle restant à courir au titre de son mandat pour la certification des comptes. Le mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2028.

La première publication du rapport de durabilité figurera dans le Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Seizième résolution –**Nomination de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance no 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de quatre exercices, correspondant à la durée restant à courir au titre de son mandat de Commissaire aux comptes pour la certification des comptes, et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2028.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 5 du Code de commerce, prend acte que KPMG S.A. a vérifié, au cours des deux derniers exercices, des opérations d'apport ou de fusion de la Société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens des paragraphes I et II de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Résolution n° 17**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

Lors de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, aux termes de sa résolution n° 15, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'administration pour une durée maximale de 18 mois, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, dans la limite de 5 % du capital social à la date de chaque rachat.

Au 31 mars 2024, la Société détient 30 175 actions en auto-contrôle acquises dans le cadre du contrat de liquidité et 3 947 actions auto-détenues, d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune, représentant au total environ 0,1 % du capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation pendant l'exercice 2023-2024 sont décrites dans le paragraphe 7.2.2.3 *Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024* du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Aux termes de la résolution n° 17, il est proposé aux actionnaires de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la prochaine Assemblée Générale, en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 aux termes de sa résolution n° 15.

Conformément au précédent programme, ce nouveau programme de rachat d'actions serait autorisé en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de (i) mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, (a) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions, (b) toute

opération d'actionnariat salarié, (c) toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, et (ii) de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ; ou

- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées ; ou
- de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations qui viendraient à être autorisées sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué.

Plafonds

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 5 % du capital social (soit, à titre indicatif, 1 785 615 actions, calculées sur la base du capital social au 22 mai 2024), à la date de chaque rachat, déduction faite du

nombre d'actions revendues dans le cadre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne devrait pas dépasser 10 % du capital social (soit 3 571 230 actions, calculées sur la base du capital social au 22 mai 2024).

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 165 euros (hors coûts d'acquisition et cas d'ajustement) et le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 294 626 475 euros.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme).

La Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Cette autorisation ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Dix-septième résolution –

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 22-10-62 et suivants, et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou

- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption par les actionnaires de la résolution n° 21 de la présente Assemblée Générale ; ou
- de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations qui viendraient à être autorisées sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 1 785 615 actions, calculées sur la base du capital social au 22 mai 2024, s'élevant à 71 424 604 euros), à la date de chaque rachat, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 3 571 230 actions, calculé sur la base du capital social au 22 mai 2024, s'élevant à 71 424 604 euros), ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société ne recourra pas à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à 165 euros (hors frais d'acquisition), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée générale constate, à titre indicatif, que sur la base du nombre d'actions composant le capital au 22 mai 2024, le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 294 626 475 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment préciser les termes, si nécessaire, et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,

fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement la 15^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

8.3.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution n° 18

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Aux termes de la 18^e résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler, pour une nouvelle période de 14 mois à compter de l'Assemblée Générale, la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 23^e résolution, en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées. Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 23^e résolution. Cette délégation permettrait à la Société de lever des fonds auprès d'investisseurs pour continuer sa croissance.

La précédente délégation de même nature, consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 23^e résolution, n'a pas été, à ce jour, utilisée par le Conseil d'administration.

Cette émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, serait réservée aux (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement de droit français ou étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés en croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) aux prestataires de services d'investissements français ou étrangers, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, pouvant garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Cette délégation emporterait de plein droit, au profit desdits bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette résolution.

Le Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir l'autorisation préalable des actionnaires, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette résolution serait égal :

- au dernier cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 10 % ; ou
- au cours moyen de l'action de la Société sur le marché, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre, avec une décote maximale de 10 %.

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle) soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini par le Conseil d'administration parmi ceux visés ci-dessus.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser un plafond de 7 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant.

Il est précisé que ce plafond de 7 millions d'euros s'imputerait :

- sur le montant du plafond commun de 7 millions d'euros de nominal visé au « 4. a. (i) » de la 21^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale le 25 juillet 2023 ; et
- sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 4. a. (i) » de la 20^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale le 25 juillet 2023.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution ne pourrait dépasser le plafond de 500 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant. Ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Il est précisé que ce montant de 500 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 4. b. » de la 20^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale le 25 juillet 2023.

En outre, ce plafond serait indépendant du montant des titres de créance émis ou autorisé par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Dix-huitième résolution –

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 228-91 et L. 228-93, L. 225-135 à L. 225-138 et L. 22-10-51, L. 22-10-52 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, de droit français ou de droit étranger, ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;
- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;
- constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;

- fixe ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- ce plafond est commun à la présente résolution et aux résolutions n° 21, 22, 24, 25, 26 et 28 adoptées par l'Assemblée Générale le 25 juillet 2023,
- ce montant s'imputera sur le montant du plafond commun de 7 millions d'euros de nominal visé au « 4. a. (i) » de la résolution n° 21 adoptée par l'Assemblée générale le 25 juillet 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,
- ainsi que sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 4. a. (i) » de la résolution n° 20 adoptée par l'Assemblée générale le 25 juillet 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptible d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 500 millions d'euros visé au « 4.b. » de la résolution n° 20 adoptée par l'Assemblée générale le 25 juillet 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

7. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera, au choix du Conseil d'administration, égal (x) au dernier cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre avec une décote maximale de 10 % ou (y) au cours moyen de l'action de la Société sur le marché, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre avec une décote maximale de 10 % et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini au (i) du présent paragraphe ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, ainsi que de surseoir à ces émissions ;
9. fixe à quatorze (14) mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la 23^e résolution de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution n° 19

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

Au titre de la 19^e résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler, pour une nouvelle durée de 14 mois à compter de l'Assemblée Générale, la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 29^e résolution au Conseil d'administration en vue de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite de 710 000 euros (soit environ 1 % du capital social au 31 mars 2024), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 4. a. (i) » de la 20^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023. Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 29^e résolution.

La précédente délégation de même nature, consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 29^e résolution, n'a pas été, à ce jour, utilisée par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de cette nouvelle résolution, il est proposé aux actionnaires de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, au moins égal à 70 %, de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 60 % de cette valeur lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Cette résolution est notamment proposée dans le cadre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, lorsque l'Assemblée Générale délègue par ailleurs sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dix-neuvième résolution –

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par

référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'un montant nominal maximum de 710 000 euros de nominal, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 4. a. (i) » de la résolution n° 20 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du

plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation (montant auquel s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société) et (ii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et s'imputera, sans pouvoir le dépasser, sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 4. b. » de la résolution n°20 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, au moins égal à 70 %, de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 60 % de cette valeur lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement et des pratiques de marché ;
3. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de rémunération de tout ou partie de toute décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
4. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
5. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées, sans pouvoir le dépasser, sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficières, le cas échéant,

des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Cette délégation de compétence est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la 29^e résolution de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Résolution n° 20**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions**

Dans le cadre de la résolution n° 20, il est proposé aux actionnaires de renouveler, pour une nouvelle durée de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021 dans le cadre de la 27^e résolution au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'attribuer gratuitement des actions à émettre ou existantes, au profit du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021 dans le cadre de la 27^e résolution.

Les attributions gratuites d'actions conférées par le Conseil d'administration dans le cadre de la 27^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021, sont disponibles dans le chapitre 7.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait déterminée par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales applicables.

L'attribution définitive des actions serait conditionnée à l'atteinte d'une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe pendant toute la période d'acquisition et des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourrait également imposer une obligation de conservation des actions.

En cas d'invalidité du bénéficiaire, l'attribution définitive des actions interviendrait immédiatement. En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourraient demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de cette autorisation pourront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

En cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, cette autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur ces actions nouvelles au profit des bénéficiaires desdites actions.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation. En cas d'usage de cette autorisation, les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Plafonds

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait pas excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond serait fixé de façon autonome par rapport aux plafonds visés dans les autres résolutions.

En outre, l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation.

Vingtième résolution –**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, des actions ordinaires de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi (i) les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et (ii) les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II et L. 22-10-59, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre total des actions ordinaires pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions ordinaires aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ;

3. décide que l'attribution des actions ordinaires de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée minimale sera celle fixée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution ;
4. décide que le Conseil d'administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra également imposer une obligation de conservation des actions ordinaires de la Société par les bénéficiaires dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions ordinaires attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux (2) ans ;
6. décide que l'attribution définitive des actions ordinaires attribuées aux mandataires sociaux de la Société sera liée à la réalisation de conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'administration ;
7. prend acte qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions ordinaires intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions ordinaires dans un délai de six (6) mois à compter du décès ;
8. décide que les actions ordinaires existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution pourront être acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions ordinaires, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ordinaires ;

10. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :

- de déterminer si les actions ordinaires attribuées gratuitement sont des actions ordinaires à émettre ou existantes,
- de fixer le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation minimale,
- d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement,
- d'attribuer des actions ordinaires aux personnes mentionnées au premier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues aux articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 dudit Code et s'agissant de ces actions ordinaires ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions ordinaires octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions ordinaires octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions ordinaires et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions ordinaires (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société dans les circonstances prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de Commerce. Il est précisé que les actions ordinaires attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions ordinaires initialement attribuées,
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées. Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale ; et

11. fixe à trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et, plus particulièrement, la 27^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021.

Résolution n° 21

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société

Dans le cadre de la résolution n° 21, il est proposé aux actionnaires de renouveler, pour une nouvelle durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 30^e résolution au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et dans les limites autorisées par la loi. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 30^e résolution.

La précédente délégation de même nature, conférée par l'Assemblée Générale 25 juillet 2023 dans le cadre de la 30^e résolution, n'a pas été, à ce jour, utilisée par le Conseil d'Administration.

L'annulation des actions de la Société détenues par cette dernière vise à répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant de l'augmentation de capital.

Plafonds

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées de la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, accomplir toutes formalités.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que cette autorisation prive d'effet toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et, plus particulièrement, la 30^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juillet 2023.

Vingt-et-unième résolution –

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et de l'article L. 225-213 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre (24) mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de

8.3.3 Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution n° 22 Pouvoirs

Au titre de la résolution n° 22, il est proposé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale afin d'accomplir toutes les formalités requises par la loi et/ou les règlements en vigueur.

Vingt-deuxième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

8.3.4 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations sollicitées à l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024

Motif de la résolution Numéro de la résolution	Plafonds (en nominal et en euros)	Pourcentage du capital	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
1. Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire			
Autorisation à donner au Conseil d'administration sur les actions de la Société Résolution n° 17	5 % du capital social Maximum 165 € par action (hors coût d'acquisition)	5 % du capital social** soit 1 785 615 actions** Montant maximum global alloué au programme : 294 626 475 €	18 mois (22/01/2026)
2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire			
<i>2.1 Résolutions imputables à la fois sur le sous-plafond global de 7 M€ de nominal en capital⁽³⁾, et sur les plafonds globaux de 35 M€ en capital⁽¹⁾ et de 500 M€ en titres de créance⁽²⁾</i>			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées Résolution n° 18	En capital = 35 M€ et 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	~ 49,00 % et ~ 9,80 % du capital social** soit ~ 17 500 000 actions et ~ 3 500 000 actions**	14 mois (22/09/2025)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS Résolution n° 19	En capital = 710 000 €	~ 1 % du capital social**	14 mois (22/09/2025)
<i>2.3 Résolutions soumises à des plafonds autonomes</i>			
Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux mandataires sociaux sans DPS Résolution n° 20	5 % du capital social tel que constaté à la date d'attribution par le Conseil L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 20 % des actions attribuées gratuitement	5 % du capital social** soit 1 785 615 actions**	38 mois (22/09/2027)
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société Résolution n° 21	10 % du capital social sur une période de 24 mois	N/A	18 mois (22/01/2026)

(1) Plafond global de 35 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre des résolutions n° 20 à 29 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023. À ce plafond de 35 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société.

(2) Plafond global de 500 M€ de nominal, commun à l'ensemble des émissions de titres décrits à la note (**) ci-dessous résultant de la mise en œuvre des résolutions n° 20 à 29 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 (à l'exception de la résolution n° 27). Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

(3) Sous-plafond global de 7 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires résultant de la mise en œuvre des résolutions n° 21 à 28 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 (à l'exception de la résolution n° 27). À ce sous-plafond de 7 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société. Ce sous-plafond global de 7 M€ s'impute sur le plafond global de 35 M€ décrit à la note⁽¹⁾ ci-dessus.

* Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

** À titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 22 mai 2024 s'élevant à 71 424 604,00 euros.

8.4 Contrats importants

En dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires et des conventions réglementées présentées au paragraphe 8.5.2. du présent Document d'Enregistrement Universel, et de l'accord mentionné ci-après, il n'existe aucun autre contrat important conclu par la Société et/ou un membre du Groupe, au cours des deux derniers exercices, qui contiendrait des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou le *cash-flow* du Groupe :

- le contrat d'approvisionnement en pSic entre Coorstek et la Société, prévoyant une clause *take or pay*, nécessaire notamment à l'exécution du protocole d'accord avec la société STMicroelectronics International N.V. décrit au paragraphe 8.5.2. du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.5 Conventions avec des parties intéressées ou liées

8.5.1 Procédure d'examen des conventions conclues avec des « personnes intéressées »

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a adopté lors de sa réunion du 10 juin 2020, après échanges avec les Commissaires aux comptes, une procédure d'examen des conventions libres et réglementées.

Cette procédure interne décrit la méthodologie utilisée par le Groupe pour identifier, qualifier, assurer le suivi et le contrôle régulier des conventions conclues entre la Société et toute personne intéressée au sens de la réglementation applicable.

La procédure d'examen des conventions libres et réglementées tient compte, notamment, du Guide de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et courantes de février 2014. Pour définir la notion de « personne intéressée », la procédure applique la recommandation AMF n° 2012-05.

Toute personne ayant connaissance d'une convention susceptible d'intervenir entre la Société et une personne intéressée doit informer le Secrétariat Général de la Société préalablement à sa conclusion, sa modification ou son exécution. Cette information est requise y compris lorsque la convention est susceptible de constituer une convention libre.

En outre, toute personne susceptible de bénéficier directement ou indirectement d'une convention réglementée est tenue, conformément à la réglementation applicable, de déclarer ses intérêts au Conseil d'administration dès qu'elle a connaissance de la convention en question.

Le Secrétariat Général opère, conjointement avec la Direction Financière et/ou toute autre direction concernée, l'analyse des circonstances et conditions particulières de la convention en cause pour définir son

caractère réglementé, libre ou prohibé. Si la convention concerne une opération courante conclue à des conditions normales, elle peut être signée sans autorisation préalable du Conseil d'administration, à moins qu'une telle autorisation préalable ne soit requise, pour d'autres raisons, en vertu du règlement intérieur du Conseil d'administration ou de la réglementation applicable.

Si, au terme de son évaluation, le Secrétariat Général estime que la convention est qualifiée de convention réglementée, ladite convention doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, conformément aux statuts de la Société, au règlement intérieur du Conseil d'administration et, plus généralement, aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (cf. paragraphe 8.5.2 *Conventions réglementées* du présent Document d'Enregistrement Universel).

Le Secrétariat Général tient (sur la base des informations auxquelles il a accès ou qui lui ont été transmises) une liste des conventions réglementées.

Une liste des conventions libres est également établie au 31 mars de chaque année et fait l'objet d'une revue détaillée par le Secrétariat Général et la Direction Financière. Cette liste est transmise annuellement aux Commissaires aux comptes puis, au Comité d'Audit et des Risques.

Ce Comité rend compte annuellement au Conseil d'administration de l'application de la procédure et propose, le cas échéant, une mise à jour de cette dernière. Les personnes intéressées n'interviennent à aucune étape du processus de cette éventuelle reclassification.

8.5.2 Conventions réglementées

Lorsque la convention entre la Société et une personne intéressée requiert l'autorisation préalable du Conseil d'administration selon la procédure décrite ci-dessus (et n'est pas prohibée au sens de l'article L. 225-43 du Code de commerce), toute personne directement ou indirectement intéressée, à savoir toute personne susceptible de bénéficier directement ou indirectement de la convention, ne peut prendre part au vote sur l'autorisation du Conseil d'administration préalablement requise à la conclusion d'une telle convention.

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration donne avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues, et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale. Dans ce cadre, les Commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport spécial sur ces conventions, sur lequel ils statuent.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne peut pas prendre part au vote sur la résolution ainsi soumise à l'Assemblée Générale, et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

En application de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions réglementées autorisées au cours d'exercices antérieurs,

dont l'exécution s'est poursuivie sont examinées par le Conseil d'administration et décrites au sein d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

8.5.2.1 Convention réglementée conclue au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2024

Contrat de prestation de services avec Éric Meurice

Le mandat d'Éric Meurice en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024. Éric Meurice a informé le Conseil, lors de sa réunion du 27 mars 2024, de sa décision de ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de Soitec. La Société lui a proposé de prendre un rôle de conseil stratégique auprès du Directeur Général de la Société.

En conséquence, le 27 mars 2024, la Société a conclu avec Éric Meurice un contrat de prestation de services, avec effet au 1^{er} septembre 2024. Le contrat est conclu pour une durée d'un an (sauf en cas de résiliation anticipée) et peut être renouvelé pour des périodes supplémentaires, d'un commun accord entre les parties.

Les principales caractéristiques du contrat de prestation de services sont les suivantes :

Objet : L'objectif de ce contrat est de définir les principaux termes et conditions en vertu desquels Éric Meurice fournira à Soitec des services de conseil relatifs à :

- l'identification de nouvelles opportunités d'affaires dans l'écosystème du Groupe ;
- la contribution à la stratégie M&A de Soitec et notamment l'évaluation et la recommandation d'opportunités ; et
- l'identification de nouveaux moteurs d'innovation stratégique pour le Groupe.

Pour ce faire, Éric Meurice travaillera en étroite collaboration avec le Directeur Général et assistera le Directeur Général Adjoint en charge de la Technologie et de l'Innovation ainsi que le Directeur de la Stratégie et des Relations Investisseurs.

Conditions financières : En contrepartie des prestations de conseil fournies par Éric Meurice, Soitec versera chaque mois la somme de 10 000 euros hors taxes sur une base trimestrielle et sur présentation d'une facture appropriée.

Partie(s) intéressée(s) : Éric Meurice, Président du Conseil d'administration à la date de signature du contrat.

Intérêt de la convention pour la Société : L'intérêt pour la Société est de bénéficier de la large expertise d'Éric Meurice dans les secteurs dans lesquels le Groupe opère, de sa bonne connaissance des différents acteurs mais aussi des partenaires de Soitec et, plus généralement, de sa proximité avec Soitec, compte tenu notamment du fait qu'il a été Président-Directeur Général d'ASML Holding N.V., équipementier de premier plan pour l'industrie des semi-conducteurs de 2004 à 2013, administrateur de la Société de 2018 à 2024 et Président du Conseil d'administration de la Société de 2019 à 2024.

Ce contrat a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2024.

Le contrat de prestation de services n'entrant en vigueur qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2023-2024.

8.5.2.2 Conventions réglementées antérieurement conclues et autorisées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2024

En application de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions réglementées autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie, ont été examinées par le Conseil d'administration. Elles sont décrites ci-dessous ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes reproduit au paragraphe 8.6.1 *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* du présent Document d'Enregistrement Universel.

I. Protocole d'accord avec la société STMicroelectronics International N.V. (« ST »)

Le 30 novembre 2022, la Société a conclu avec ST un protocole d'accord dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : L'objet de ce protocole d'accord est de définir les principaux termes et conditions d'une future coopération technique et commerciale sur les substrats SiC entre STMicroelectronics International N.V. et Soitec, sous réserve de la qualification de la technologie des substrats SmartSiC™ de 200 mm par ST.

Conditions financières : Deux règlements de 10 000 000 de dollars US ont été versés par ST à Soitec en date du 23 mars 2023 et du 28 mars 2024, correspondant respectivement au premier jalon réalisé en février 2023 et au deuxième jalon achevé en février 2024. D'autres paiements pour la licence à ST seront effectués, sous réserve de la réalisation satisfaisante des étapes du processus de qualification en cours. Le protocole d'accord définit également les conditions préliminaires d'achat et de vente applicables aux premiers prototypes, ainsi que les futures conditions d'achat et de vente devant être confirmées par un contrat définitif qui sera conclu à l'issue de la phase de qualification.

Sous réserve de la qualification et selon la structure de l'accord final, les futures conditions d'achat et de vente pourront aboutir à un projet à la portée potentielle de plusieurs centaines de millions d'euros sur plusieurs années.

Partie(s) intéressée(s) :

- Nicolas Dufourcq, (i) Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics N.V. (actionnaire unique de STMicroelectronics International N.V.) ; (ii) Président-Directeur Général de Bpifrance Participations, Bpifrance Participations étant administrateur et actionnaire de Soitec détenant plus de 10 % des droits de vote ; et (iii) Directeur Général de Bpifrance SA, actionnaire unique de Bpifrance Participations ;
- Samuel Dalens, (i) administrateur de STMicroelectronics Holding N.V. (actionnaire de STMicroelectronics N.V.) ainsi que (ii) représentant permanent de Bpifrance Participations, Bpifrance Participations étant administrateur et actionnaire de Soitec détenant plus de 10 % des droits de vote ainsi qu'actionnaire de STMicroelectronics Holding N.V.

Intérêt de la convention pour la Société : L'intérêt de cette coopération est l'adoption de la technologie SmartSiC™ de Soitec par ST, l'un des leaders mondiaux du marché des semi-conducteurs, fournissant à ses clients des produits dans toute la gamme des applications électroniques.

Ce protocole d'accord a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 novembre 2022 et approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2024, la Société a facturé la somme de 10 000 000 de dollars US à ST au titre de ce protocole d'accord.

II. Accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Le 21 décembre 2022, la Société a renouvelé avec le CEA l'accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Les principales caractéristiques de cet accord-cadre sont les suivantes :

Objet : L'objet de ce nouvel accord-cadre est de renouveler l'accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel avec le CEA, pour une durée de cinq ans, dont l'objet est de définir les termes et conditions pour la réalisation des travaux de R&D. Les termes et conditions essentiels de la collaboration existante sont maintenus.

Conditions financières : Les conditions financières seront déterminées chaque année et dépendront de différentes conditions, telles que le périmètre des travaux de R&D.

Partie(s) intéressée(s) : Le CEA, société contrôlant la société CEA Investissement, l'un des actionnaires de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote.

Intérêt de la convention pour la Société : L'intérêt de cet accord-cadre est de développer et de bénéficier de l'expertise et des installations du CEA pour les projets de R&D.

Cet accord-cadre a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 septembre 2022 et approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Au titre de cet accord-cadre, le montant facturé au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2024, par le CEA à la Société, s'élève à 4 900 500 euros, correspondant aux coûts des experts du CEA et des installations dédiés aux projets de R&D.

III. Avenant à l'accord de licences et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Le 21 décembre 2022, la Société a conclu avec le CEA un avenant à l'accord de licences et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Les principales caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

Objet : L'objet de cet avenant est de renouveler et modifier les conditions financières de l'accord de licences et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats, notamment les redevances des sous-licences.

Conditions financières : Les redevances sont calculées sur la base (i) du chiffre d'affaires de Soitec résultant de la vente de substrats conformément au contrat, et (ii) des revenus financiers des sous-licences de Soitec.

Partie(s) intéressée(s) : Le CEA, société contrôlant la société CEA Investissement, l'un des actionnaires de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote.

Intérêt de la convention pour la Société : L'intérêt de cet avenant est d'ajuster le taux des redevances versées au CEA pour l'utilisation de ses brevets et de son savoir-faire ainsi que la part due au CEA au titre des revenus provenant des sous-licences perçus par Soitec.

Cet avenant a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 septembre 2022 et approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Au cours de l'année civile 2023, le CEA a facturé à la Société la somme de 4 988 387,28 euros, au titre de cet avenant, pour l'utilisation de ses brevets et de son savoir-faire ainsi que la part due au CEA au titre des revenus provenant des sous-licences perçus par Soitec.

IV. Avenant à un accord de licence et de transfert de technologie avec Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui)

Le 27 décembre 2018, la Société a conclu avec Simgui un avenant à un accord de licence et de transfert de technologie (*Amended and restated license and technology transfer agreement*). Cet accord a été conclu avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Il a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 novembre 2018 et approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

Objet : L'objet de l'avenant est de prolonger la durée de l'accord de licence et de transfert de technologie, de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et de permettre à Simgui, dans le cadre d'une augmentation de capacité de production de plaques de SOI de 200 mm, de fabriquer en Chine et de vendre exclusivement à la Société ces produits pour le marché mondial en utilisant la technologie Smart Cut™ de la Société. Les autres termes et conditions du contrat restent inchangés.

Partie(s) intéressée(s) :

- NSIG, société contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l., l'un des actionnaires de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote, ainsi que Simgui. Simgui est donc une société sœur de NSIG Sunrise S.à.r.l. ;
- Kai Seikku, membre du Conseil d'administration de la Société et Vice-Président exécutif de NSIG.

Intérêt de la convention pour la Société : Pendant la durée prolongée et grâce à l'augmentation de la capacité de production de Simgui, cette dernière continuera à vendre les plaques SOI Smart Cut™ 200 mm exclusivement à Soitec pour une revente par Soitec sur le marché mondial.

Cet avenant a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration du 15 septembre 2021 et approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022.

Au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2024, la Société n'a facturé aucune prestation à Simgui au titre de cet accord.

V. Avenant à un contrat de fourniture de plaques de SOI avec Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui)

Le 27 décembre 2018, la Société a signé avec Simgui un avenant à un contrat de fourniture de plaques de SOI (*Amended and restated SOI supply agreement*).

L'objet de ce contrat est la fourniture de plaques de SOI fabriquées par Simgui à la Société conformément aux termes de l'accord de licence et de transfert de technologie, visé au paragraphe IV ci-dessus. Ce contrat a été conclu avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Il a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 novembre 2018 et approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

Objet : L'objet de cet avenant est de prolonger la durée du contrat de fourniture de plaques de SOI de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027, afin d'augmenter la capacité de production du SOI 200 mm. Les autres termes et conditions du contrat restent inchangés.

Partie(s) intéressée(s) :

- NSIG, société contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l., l'un des actionnaires de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote, ainsi que Simgui. Simgui est donc une société sœur de NSIG Sunrise S.à.r.l. ;
- Kai Seikku, membre du Conseil d'administration de la Société et Vice-Président exécutif de NSIG.

Intérêt de la convention pour la Société : L'intérêt de cet avenant pour la Société est le même que celui mentionné au paragraphe IV ci-dessus portant sur l'accord de licence et de transfert de technologie, les conventions étant liées.

Cet avenant a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration du 15 septembre 2021 et approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022.

Au titre de cet accord, Simgui a facturé à la Société la somme de 47 660 075 dollars US au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2024.

VI. Avenant à un contrat de fourniture de matières premières avec la société Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui)

Le 27 décembre 2018, la Société a signé avec Simgui un avenant à un contrat de fourniture de matières premières (*Amended and restated bulk supply agreement*).

L'objet de ce contrat est la fourniture par la Société à Simgui de matières premières pour la fabrication de plaques de SOI selon les termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé au paragraphe IV ci-dessus. Ce contrat a été conclu avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Il a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 novembre 2018 et approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

Objet : L'objet de cet avenant est de prolonger la durée du contrat de fourniture de matières premières, de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027 afin d'augmenter la capacité de production du SOI 200 mm. Les autres termes et conditions du contrat restent inchangés.

Partie(s) intéressée(s) :

- NSIG, société contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l., l'un des actionnaires de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote, ainsi que Simgui. Simgui est donc une société sœur de NSIG Sunrise S.à.r.l. ;
- Kai Seikku, membre du Conseil d'administration de la Société et Vice-Président exécutif de NSIG.

Intérêt de la convention pour la Société : L'intérêt de cet avenant pour la Société est le même que celui mentionné au paragraphe IV ci-dessus portant sur l'accord de licence et de transfert de technologie, les conventions étant liées.

Cet avenant a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration du 15 septembre 2021 et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2022.

Au titre de cet accord, la Société a facturé à Simgui la somme de 22 920 083 dollars US au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2024.

8.5.3 Conventions intervenues entre les titulaires de mandats sociaux et/ou les actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société, et l'une des filiales de la Société – Parties liées

Conformément à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, il est précisé qu'au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2024, aucune convention portant sur des opérations non courantes ou des opérations conclues à des conditions anormales n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre les titulaires de mandats sociaux ou les actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote et l'une des filiales de la Société.

À toutes fins utiles, il est rappelé que les conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre les titulaires de mandats sociaux ou

les actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société et l'une des filiales de la Société au cours de l'exercice 2023-2024, ont donné lieu à des flux financiers.

Leurs montants sont détaillés à la note 9.3 *Informations relatives aux parties liées* de l'annexe aux comptes consolidés 2023-2024 figurant au paragraphe 6.2.1.2 *Notes aux états financiers consolidés du 31 mars 2024* du présent Document d'Enregistrement Universel (y sont visées les principales transactions conclues avec les parties liées au cours des deux précédents exercices, clos les 31 mars 2023 et 31 mars 2024).

8.6 Rapports des Commissaires aux comptes

8.6.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec M. Éric Meurice (administrateur et président du conseil d'administration de votre société)

Contrat de prestation de services

Nature et objet

L'objectif de ce contrat est de définir les principaux termes et conditions en vertu desquels M. Éric Meurice fournira à votre société des services de conseil relatifs à :

- l'identification de nouvelles opportunités d'affaires dans l'écosystème du groupe ;
- la contribution à la stratégie M&A de votre société et notamment l'évaluation et la recommandation d'opportunités ;
- l'identification de nouveaux moteurs d'innovation stratégique pour le groupe.

En contrepartie des prestations de conseil fournies par M. Éric Meurice, votre société versera chaque mois la somme de EUR 10 000 hors taxes sur une base trimestrielle et sur présentation d'une facture appropriée.

Ce contrat a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2024.

Modalités

Le contrat de prestation de service n'entrant en vigueur qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2023-2024.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : L'intérêt pour votre société est de bénéficier de la large expertise de M. Éric Meurice dans les secteurs dans lesquels le groupe opère, de sa bonne connaissance des différents acteurs mais aussi des partenaires de votre société, et plus généralement de sa proximité avec celle-ci, compte tenu notamment du fait qu'il a été président-directeur général d'ASML Holding N.V., équipementier de premier plan pour l'industrie des semi-conducteurs de 2004 à 2013, administrateur de votre société de 2018 à 2024 et président du conseil d'administration de votre société de 2019 à 2024.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société STMicroelectronics International N.V. (« ST »)

Personnes concernées

- M. Nicolas Dufourcq, (i) Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics N.V. (actionnaire unique de STMicroelectronics International N.V.) ; (ii) Président-Directeur Général de Bpifrance Participations, Bpifrance Participations étant administrateur et actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote ; et (iii) Directeur Général de Bpifrance SA, actionnaire unique de Bpifrance Participations ;
- M. Samuel Dalens, (i) administrateur de STMicroelectronics Holding N.V. (actionnaire de STMicroelectronics N.V.) ainsi que (ii) représentant permanent de Bpifrance Participations, Bpifrance Participations étant administrateur et actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote ainsi qu'actionnaire de STMicroelectronics Holding N.V.

Nature et objet

Le 30 novembre 2022, votre société a conclu avec la société ST un protocole d'accord (le « Protocole d'Accord ») définissant les principaux termes et conditions d'une future coopération technique et commerciale sur les substrats SiC, sous réserve de la qualification de la technologie des substrats SmartSiC™ de 200 mm par la société ST.

Le Protocole d'Accord définit également les conditions préliminaires d'achat et de vente applicables aux premiers prototypes ainsi que les futures conditions d'achat et de vente devant être confirmées par un contrat définitif qui sera conclu à l'issue de la phase de qualification. Ce Protocole d'Accord a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 novembre 2022 et approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Modalités

Au titre de l'accord, votre société a facturé à la société ST la somme de USD 10 000 000 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Avec l'établissement public à caractère industriel et commercial Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), société contrôlant la société CEA Investissement, l'un des actionnaires de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

Nature et objet

Le 27 juillet 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, votre société a conclu avec le CEA un accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel. Son objet était de fixer les modalités d'exécution des travaux de recherche et de développement en collaboration entre le CEA et votre société. Il avait été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 21 décembre 2022, votre société a renouvelé avec le CEA l'accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de cinq ans. Cet accord a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 septembre 2022 et approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Modalités

Au titre de cet accord et du précédent, le CEA a facturé à votre société la somme de EUR 4 900 500 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Nature et objet

Le 27 juillet 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, votre société a conclu avec le CEA un accord de licence de brevets et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats. Son objet est de fixer les modalités d'exploitation de brevets et de connaissances. Il avait été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 et expirera au plus tard le 31 décembre 2027 ou à la date d'expiration du dernier brevet ou de la dernière connaissance objet de cet accord.

Le 21 décembre 2022, la société a conclu avec le CEA un avenant à l'accord de licences et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023. Cet accord a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 septembre 2022 et approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Modalités

Au titre de cet accord et du précédent, le CEA a facturé à votre société la somme de EUR 4 988 387,28 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Avec la société Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (« Simgui »)

Personnes concernées

La société NSIG (société contrôlant l'un des actionnaires de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 %) et M. Kai Seikku (membre du conseil d'administration de votre société et vice-président exécutif de la société NSIG).

Nature et objet

Le 27 décembre 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre société a signé avec la société Simgui un avenant à un accord de licence et de transfert de technologie (« *Amended and restated license and technology transfer agreement* »). Son objet est de permettre à la société Simgui, dans le cadre d'une augmentation de capacité de production de plaques de SOI de 200 mm, de fabriquer en Chine et de vendre exclusivement à votre société ces produits pour le marché mondial en utilisant la technologie Smart Cut™ de votre société. Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet accord a été approuvé par l'assemblée générale du 26 juillet 2019. La durée de cet accord a été étendue à neuf ans, aux termes d'un avenant en date du 30 septembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet avenant a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2021 puis approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2022.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, votre société n'a facturé aucune prestation à la société Simgui au titre de cet accord.

Nature et objet

Le 27 décembre 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre société a signé avec la société Simgui un avenant à un contrat de fourniture de plaques de SOI (« *Amended and restated SOI supply agreement* »). Son objet est la fourniture de plaques de SOI fabriquées par la société Simgui à votre société conformément aux termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé ci-dessus. Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet accord a été approuvé par l'assemblée générale du 26 juillet 2019. La durée de cet accord a été étendue à neuf ans, aux termes d'un avenant en date du 30 septembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet avenant a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2021 puis approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2022.

Modalités

Au titre de cet accord, la société Simgui a facturé à votre société la somme de USD 47 660 075 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Nature et objet

Le 27 décembre 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre société a signé avec la société Simgui un avenant à un contrat de fourniture de matières premières (« *Amended and restated bulk supply agreement* »). Son objet est la fourniture par votre société à la société Simgui de matières premières pour la fabrication de plaques de SOI selon les termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé ci-dessus. Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet accord a été approuvé par l'assemblée générale du 26 juillet 2019. La durée de cet accord a été étendue à neuf ans, aux termes d'un avenant en date du 30 septembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet avenant a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2021 puis approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2022.

Modalités

Au titre de cet accord, votre société a facturé à la société Simgui la somme de USD 22 920 083 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Paris-La Défense et Lyon, le 29 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Laurent Genin
Associé

Rémi Vinit-Dunand
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Benjamin Malherbe
Associé

Jacques Pierres
Associé

8.6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Assemblée générale du 23 juillet 2024 - résolution n° 18

À l'Assemblée Générale de la société Soitec S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, réservée aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, de droit français ou de droit étranger, ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) prestataires de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire à des actions ordinaires et/ou à toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de votre société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal, au titre des 21^{ème}, 22^{ème}, 26^{ème} et 28^{ème} résolutions adoptées par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023 et de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal prévu dans la 20^{ème} résolution adoptée par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023, au titre des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions adoptées par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023 et des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de votre société, susceptibles d'être émis, ne pourra, selon la 20^{ème} résolution adoptée par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023, excéder 500 millions d'euros au titre des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 26^{ème} et 28^{ème} résolutions adoptées par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023 et des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions adoptées par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023 et de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, selon la 24^{ème} résolution adoptée par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 14 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre, étant précisé que cette autorisation prive d'effet toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et, plus particulièrement, la 23^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 25 juillet 2023. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Lyon, le 29 mai 2024

KPMG SA

Laurent Genin

Associé

Rémi Vinit-Dunand

Associé

ERNST & YOUNG Audit

Jacques Pierres

Associé

Benjamin Malherbe

Associé

8.6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 23 juillet 2024 - résolution n°19

À l'Assemblée générale de la société Soitec S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3, et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement ou présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de votre société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein de votre groupe constitué par votre société et ses filiales, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 710.000 euros, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de Commerce, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal prévu dans la 20^{ème} résolution adoptée par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023, ou, le cas échéant, le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société, susceptibles d'être émis ne pourra excéder le montant du plafond global de 500 millions d'euros prévu dans la 20^{ème} résolution adoptée par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023 ou, le cas échéant, le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de quatorze mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de votre Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Lyon, le 29 mai 2024

KPMG SA

Laurent Genin

Associé

Rémi Vinit-Dunand

Associé

ERNST & YOUNG Audit

Jacques Pierres

Associé

Benjamin Malherbe

Associé

8.6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale du 23 juillet 2024 - résolution n°20

À l'Assemblée Générale de la société Soitec S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de votre société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que votre Conseil d'administration déterminera parmi (i) les membres du personnel salarié de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et (ii) les mandataires sociaux de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées aux articles L. 225-197-1, II et L. 22-10-59, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de votre société tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que ce plafond est fixé de façon autonome par rapport aux plafonds visés dans les autres résolutions et (ii) que l'attribution gratuite d'actions ordinaires aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre, étant précisé que cette autorisation prive d'effet toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et, plus particulièrement, la 27^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 28 juillet 2021.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Lyon, le 29 mai 2024

KPMG SA

Laurent Genin

Associé

Rémi Vinit-Dunand

Associé

ERNST & YOUNG Audit

Jacques Pierres

Associé

Benjamin Malherbe

Associé

8.6.5 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 23 juillet 2024, résolution n° 21

À l'Assemblée Générale de la société Soitec S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, étant précisé que cette autorisation prive d'effet toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et, plus particulièrement, la 30^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 25 juillet 2023.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Lyon, le 29 mai 2024

KPMG SA

Laurent Genin
Associé

Rémi Vinit-Dunand
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Jacques Pierres
Associé

Benjamin Malherbe
Associé





9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1 Informations juridiques	332	9.4 Personnes responsables de l'information financière et du contrôle des comptes	333
9.2 Documents accessibles au public	333		
9.3 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel faisant office de rapport financier annuel	333	9.5 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	334

9.1 Informations juridiques

Dénomination sociale	Soitec
Nom commercial	Soitec
Registre du commerce et des sociétés de Grenoble	SIREN : 384 711 909 SIRET : 384 711 909 00034 APE : 26.11Z – Fabrication de composants électroniques
Identifiant d'entité juridique (LEI)	969500ZR92SQC9TST26
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'administration
Législation applicable	Droit français – dispositions légales applicables aux sociétés anonymes
Date de constitution – Durée	La Société a été immatriculée le 11 mars 1992. La durée de la Société a été fixée à 80 ans, soit jusqu'au 11 mars 2072
Siège social	Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France Tél. : 04 76 92 75 00
Exercice social	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Objet social	Conformément à l'article 2 des statuts, la Société a pour objet, en France et dans tous pays : <ul style="list-style-type: none"> › la mise au point, recherche, fabrication, commercialisation de matériaux pour la microélectronique et en général pour l'industrie ; › l'assistance technologique diverse, développement de machines spécifiques et applications ; › toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : <ul style="list-style-type: none"> › la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, › la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, › la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; › toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet
Site internet	www.soitec.com NB : Les informations fournies sur le site internet ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, sauf si elles sont incorporées par référence
Statuts	Les statuts de la Société sont disponibles dans leur intégralité pour consultation sur le site internet de la Société (www.soitec.com/fr/investisseurs) et sont incorporés par référence au présent Document d'Enregistrement Universel

9.2 Documents accessibles au public

L'ensemble de l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet de la Société (www.soitec.com/fr/investisseurs). Les autres documents et informations mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires y sont également consultables et téléchargeables.

À ce titre, peuvent notamment être consultés et téléchargés les principaux éléments suivants :

Type d'information	Accessibilité
Statuts de la Société	Site internet de la Société – rubrique Entreprise – Investisseurs – Statuts, Règlement intérieur et Code AFEP-MEDEF
Rapports financiers, documents de référence et documents d'enregistrement universels	Site internet de la Société – rubrique Entreprise – Investisseurs – Rapports financiers
Avis réglementés relatifs au nombre de droits de vote et d'actions	Site internet de la Société – rubrique Entreprise – Investisseurs – Avis réglementés
Publications et documents relatifs aux Assemblées Générales	Site internet de la Société – rubrique Entreprise – Investisseurs – Assemblées Générales
Communiqués financiers	Site internet de la Société – rubrique Entreprise – Investisseurs – Communiqués financiers

Pour suivre en direct l'actualité financière de Soitec, il est possible de s'abonner aux communiqués de la Société (www.soitec.com/fr/subscribe).

9.3 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel faisant office de rapport financier annuel ⁽¹⁾

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et que le rapport de gestion (cf. Table de concordance figurant en page 342) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Le 5 juin 2024

Pierre Barnabé

Directeur Général

9.4 Personnes responsables de l'information financière et du contrôle des comptes

Responsable de l'information financière

Léa Alzingre

Directrice Financière, membre du Comité Exécutif

Téléphone : 04 76 92 75 00

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A. représenté par Laurent Genin et Rémi Vini-Dunand

Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, Paris La Défense Cedex, 92066 Courbevoie

- Date du premier mandat : 25 juillet 2016.
- Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2028.

Ernst & Young Audit représenté par Benjamin Malherbe et Jacques Pierres

1-2, place des Saisons, Paris La Défense, 92400 Courbevoie Cedex

- Date du premier mandat : 25 juillet 2016.
- Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2028.

(1) Conforme au modèle de l'annexe 1 de l'Instruction AMF – DOC-2019-21 – Modalités de dépôt et de publication des prospectus.

9.5 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

	2023-2024				2022-2023			
	KPMG Audit		Ernst & Young Audit		KPMG Audit		Ernst & Young Audit	
	Montant HT (en milliers d'euros)	%	Montant HT (en milliers d'euros)	%	Montant HT (en milliers d'euros)	%	Montant HT (en milliers d'euros)	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
› Émetteur	178	53 %	234	67 %	182	58 %	219	76 %
› Filiales intégrées globalement	149	44 %	14	4 %	123	39 %	14	5 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
› Émetteur	11	3 %	103	29 %	11	3 %	54	19 %
› Filiales intégrées globalement	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Sous-total	339	100 %	351	100 %	316	100 %	287	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Sous-total	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
TOTAL	339	100 %	351	100 %	316	100 %	287	100 %





TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance avec les rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980	338	Table de concordance du rapport de gestion	342
Table de concordance du rapport financier annuel	341	Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise	345

Table de concordance avec les rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations mentionnées par les différentes rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 complétant le Règlement européen 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 abrogeant le Règlement (CE) n° 809/2004 (annexe I) de la Commission. Elle renvoie aux paragraphes et aux pages du présent Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Nb	Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen 2019/980	Paragraphe	Pages
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	9.3, 9.4	333
1.2	Déclaration des personnes responsables	9.3	333
1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	N/A
1.4	Information provenant d'une tierce partie	N/A	N/A
1.5	Approbation de l'autorité compétente (Autorité des marchés financiers)	Cf. encart AMF	Deuxième de couverture
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux	9.4	333
2.2	Précisions à fournir si les Commissaires aux comptes ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions	9.4	333
3.	Facteurs de risques	2.1	34
4.	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	9.1	332
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	9.1	332
4.3	Date de constitution et durée de vie	9.1	332
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège, site internet, avis légal	9.1	332
5.	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités		
5.1.1	<i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités</i>	1.4	23
5.1.2	<i>Nouveaux produits et/ou services importants lancés</i>	1.4	23
5.2	Principaux marchés	1.2	17
5.3	Événements importants	6.2.1.2 (note 2)	201
5.4	Stratégie et objectifs	1.3	20
5.5	Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.5.2, 1.5.3, 1.5.4	26
5.6	Position concurrentielle	1.9	29
5.7	Investissements		
5.7.1	<i>Investissements importants réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement</i>	5.1.4.1	190
5.7.2	<i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	5.1.4.2	191
5.7.3	<i>Renseignements concernant les coentreprises et les participations</i>	1.3.2, 6.2.1.2 (notes 4 et 7.4), 6.3.1.2 (note 6), 6.4.2	22, 191, 203, 210, 259, 273
5.7.4	<i>Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	3.5	63

Nb	Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen 2019/980	Paragraphe	Pages
6.	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe	1.11	31
6.2	Liste des filiales importantes	1.11	31
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière		
7.1.1	<i>Évolution et résultat des activités de l'émetteur</i>	5.1	170
7.1.2	<i>Évolution future et probable des activités et activités en matière de recherche et de développement</i>	5.3	179
7.2	Résultat d'exploitation		
7.2.1	<i>Facteurs importants, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	5.1	182
7.2.2	<i>Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	5.1	182
8.	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux	5.1.3.1	190
8.2	Sources, montant et description des flux de trésorerie	5.1.2.1	188
8.3	Besoins de financement et structure de financement	5.1.2.2	188
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	N/A
8.5	Sources de financement attendues	5.1.2.2	188
9.	Environnement réglementaire		
9.1	Description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	2.4.1	51
10.	Informations sur les tendances		
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	5.3	191
10.2	Tendance connue, incertitudes, contraintes, engagements ou événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	5.3	191
11.	Prévision ou estimation du bénéfice		
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice	5.3	191
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	5.3	191
11.3	Déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables de l'émetteur	N/A	N/A
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et la Direction Générale	4.1	116
12.2	Conflits d'intérêts au sein des organes d'administration et de direction	4.1	116
13.	Rémunérations et avantages		
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	4.2.2, 4.2.3	156, 163
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	4.2.2, 4.2.3	156, 163
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels et date d'entrée en fonction	4.1.1	116
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	8.5	319
14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	4.1.3.1 B et C	149, 150
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1	116
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes de direction et d'administration	4.1.1.2, 4.1.1.3	134

Tables de concordance

Nb	Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen 2019/980	Paragraphe	Pages
15.	Salariés		
15.1	Nombre de salariés	3.8.1	84
15.2	Participations et stock-options	7.1.7	285
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	7.1.7, 7.2.3	285, 289
16.	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	7.1.2	281
16.2	Existence de droits de vote différents	7.1.5.2	283
16.3	Détention ou contrôle, directe ou indirecte, de l'émetteur et mesures prises pour que ce contrôle ne s'exerce pas de manière abusive	7.1.6.2	285
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.1.6.3	285
17.	Transactions avec des parties liées	6.2.1.2 (note 9.2)	232
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques		
18.1.1	<i>Informations financières historiques auditées</i>	6.2, 6.3	195, 243
18.1.2	<i>Changement de date de référence comptable</i>	N/A	N/A
18.1.3	<i>Normes comptables</i>	6.2.1.2 (note 3)	201
18.1.4	<i>Changement de référentiel comptable</i>	N/A	N/A
18.1.5	<i>Informations financières établies conformément aux normes comptables nationales</i>	6.2, 6.3	195, 243
18.1.6	<i>États financiers consolidés</i>	6.2	195
18.1.7	<i>Date des dernières informations financières</i>	31 mars 2024	N/A
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques		
18.3.1	<i>Rapport d'audit</i>	6.2.2, 6.3.2	240, 269
18.3.2	<i>Autres informations figurant dans le Document d'Enregistrement Universel et auditées par les contrôleurs légaux</i>	3.11, 8.6	110, 323
18.3.3	<i>Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le Document d'Enregistrement Universel qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur</i>	N/A	N/A
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	7.1.4	283
18.5.1	<i>Description de la politique de distribution de dividendes</i>	7.1.4	283
18.5.2	<i>Montant des dividendes</i>	7.1.4	283
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.4.2	51
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	N/A	N/A

Nb	Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen 2019/980	Paragraphe	Pages
19.	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social		
19.1.1	Montant du capital émis	7.2.1.1	287
19.1.2	Actions non représentatives du capital	7.2.1.1	287
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même, en son nom ou par ses filiales (nombre, valeur comptable et valeur nominale)	7.2.2	287
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription et mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	7.2.3	289
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.2.4	295
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	7.1.6.4	285
19.1.7	Historique du capital social	7.2.5	298
19.2	Acte constitutif et statuts		
19.2.1	Description sommaire de l'objet social de l'émetteur et emplacement de l'énonciation dans l'acte constitutif et les statuts	9.1	332
19.2.2	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	7.1.5	283
19.2.3	Description sommaire de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	N/A	N/A
20.	Contrats importants	8.4	319
21.	Documents disponibles	9.2	333

Nb	Rubriques de l'annexe 2 du Règlement européen 2019/980	Paragraphe	Pages
1.	Obligations d'information	Table de concordance ci-dessus	
2.	Dépôt auprès de l'autorité compétente	Cf. encart AMF	Deuxième de couverture

Table de concordance du rapport financier annuel

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'Enregistrement Universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	Paragraphe	Pages
1. Rapport de gestion	Voir détail dans la table de concordance du rapport de gestion	
2. Comptes consolidés	6.2	195
3. Comptes annuels	6.3	243
4. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur :		
› les comptes consolidés	6.2.2	240
› les comptes annuels	6.3.2	269
5. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	9.5	334
6. Déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier annuel	9.3	333

Table de concordance du rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale requis par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration et aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

Il a été arrêté par le Conseil d'administration de la Société le 22 mai 2024 et rend compte des éléments ci-après mentionnés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Textes de référence	Informations	Paragraphe	Pages
I. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE			
Code de commerce L. 225-100-1, I, 1° L. 232-1, II L. 233-26	Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	5.1	182
Code de commerce L. 225-100-1, I, 2°	Indicateurs clés de performance de nature financière	5.1.1	182
Code de commerce L. 225-100-1, I, 2°	Indicateurs clés de performance non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	3.2, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8	55, 63, 72, 77, 84
Code de commerce L. 232-1, II L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	5.3	191
Code de commerce L. 233-13	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	7.1.1, 7.1.2	280, 281
Code de commerce L. 232-1, II L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	5.2	191
Code de commerce L. 232-1, II	Succursales existantes	N/A	N/A
Code de commerce L. 233-6, al. 1 ^{er}	Prises de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	N/A	N/A
Code de commerce L. 233-29 L. 233-30 R. 233-19	Aliénations des participations croisées	N/A	N/A
Code de commerce L. 232-1, II L. 233-26	Activité en matière de recherche et de développement de la Société et du Groupe	6.2.1.2 (note 8.3)	227
Code de commerce R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	6.4.1	272
Code de commerce L. 441-14 D. 441-6	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	6.5.7	276
Code monétaire et financier L. 511-6 R. 511-2-1-3	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	N/A	N/A
Code de commerce L. 233-6, al. 2	Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	5.1	182
II. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES			
Code de commerce L. 225-100-1, I, 3°	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	2.1	34
Code de commerce L. 22-10-35, 1°	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité	2.1.2, 3.2.3, 3.3, 3.5.2, 3.7.2.3, 3.9	34, 57, 60, 67, 81, 96
Code de commerce L. 22-10-35, 2°	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.2	44

Textes de référence	Informations	Paragraphe	Pages
Code de commerce L. 225-100-1, I, 4°	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, y compris l'utilisation des instruments financiers	2.3, 6.2.1.2 (note 9.3)	50, 234
Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	Dispositif anti-corruption	3.7.1	77
Code de commerce L. 225-102-4	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	N/A	N/A
III. ACTIONNARIAT ET CAPITAL			
Code de commerce L. 233-13	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement de seuils	7.1.1, 7.1.2, 7.1.6.1	280, 281, 284
Code de commerce L. 225-211	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	7.2.2	287
Code de commerce L. 225-102	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	7.1.1, 7.1.2	280, 281
Code de commerce R. 228-90 R. 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A	N/A
Règlement général de l'AMF Code monétaire et financier	L. 621-18-2 Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	4.1.1	116
Code général des impôts	243 bis Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents	7.1.4	283
IV. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REQUISES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION			
Code général des impôts	223 quater 223 quinquies Informations fiscales complémentaires	6.5.6	275
Code de commerce L. 464-2, I, al. 10	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	N/A
V. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE ET PLAN DE VIGILANCE			
Code de commerce L. 225-102-1 L. 22-10-36 R. 225-105, I	Modèle d'affaires	3.1	54
Code de commerce L. 225-102-1 L. 22-10-36 R. 225-105, I, 1°	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	2.1	34
Code de commerce L. 225-102-1, III L. 22-10-36 R. 225-105, I, 2°	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales relatives à son activité, ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (description des politiques mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe)	3.2, 3.5, 3.6, 3.7	55, 63, 72, 77
Code de commerce L. 225-102-1 L. 22-10-36 R. 225-105, I, 3°	Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	3.8	84
Code de commerce L. 225-102-1 L. 22-10-36 R. 225-105, II, A, 1°	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	3.6, 3.8.1	72, 84

Tables de concordance

Textes de référence	Informations	Paragraphe	Pages
Code de commerce R 225-105-1, I	Présentation des données observées au cours de l'exercice clos et, le cas échéant, au cours de l'exercice précédent, de façon à permettre une comparaison entre ces données, le cas échéant, avec des renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe	3.8	84
Code de commerce R 225-105-1, II	Si la société se conforme volontairement à un référentiel national ou international en matière sociale ou environnementale, mention en indiquant les préconisations de ce référentiel qui auront été retenues et les modalités de consultation de ce dernier	3.2.4	58
Code de commerce L. 225-102-1 L. 22-10-36 R. 225-105, II, A, 2°	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique, protection de la biodiversité)	3.2, 3.5, 3.6, 3.8.2	55, 63, 72, 91
Code de commerce L. 225-102-1 L. 22-10-36 R. 225-105, II, A, 3°	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	3.8.3	95
Code de commerce L. 225-102-1 L. 22-10-36 R. 225-105, II, B, 1°	Informations relatives à la lutte contre la corruption	3.7.1	77
Code de commerce L. 225-102-1 L. 22-10-36 R. 225-105, II, B, 2°	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'Homme	3.7	77
Code de commerce L. 225-102-1, III L. 22-10-36	Accords collectifs conclus dans la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et leurs impacts sur la performance économique de la Société, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés	3.8.1, 3.10.1.1	84, 105
Code de commerce L. 225-102-2	Informations spécifiques installations SEVESO	N/A	N/A
Code de commerce L. 225-102-1, V L. 22-10-36 R. 225-105-2	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans le DPEF	3.11	110
Règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « règlement taxonomie »), complété par le règlement délégué UE 2021/2178 du 6 juillet 2021 (modifié par Règl. délégué UE 2022/1214 du 9-3-2022, applicable à compter du 1-1-2023).	Taxonomie	3.9	96
VI. ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION			
Code de commerce R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	6.4.1	272

Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise requis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Il a été arrêté par le Conseil d'administration de la Société le 22 mai 2024 et rend compte des éléments ci-après mentionnés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est inclus dans leur rapport sur les comptes annuels.

Textes de référence	Informations	Paragraphe	Pages
Code de commerce L. 22-10-8, I, al. 2	Information sur la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024-2025	4.2.1, 4.2.4	154, 176
Code de commerce L. 22-10-9, I, 1 ^o	Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice 2023-2024 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2023-2024, à chaque mandataire social	4.2.2, 4.2.3	156, 163
Code de commerce L. 22-10-9, I, 2 ^o	Proportion relative de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux	4.2.4	176
Code de commerce L. 22-10-9, I, 3 ^o	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable des mandataires sociaux	4.2.2.3 C.	159
Code de commerce L. 22-10-9, I, 4 ^o	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers	4.2.2, 4.2.3	156, 163
Code de commerce L. 22-10-9, I, 5 ^o	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce aux mandataires sociaux	4.2.4	176
Code de commerce L. 22-10-9, I, 6 ^o	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque mandataire social (le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et chaque Directeur Général Délégué) et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	4.2.3.3	169
Code de commerce L. 22-10-9, I, 7 ^o	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq exercices les plus récents	4.2.3.3 D.	170
Code de commerce L. 22-10-9, I, 8 ^o	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	4.2.2, 4.2.3	156, 163
Code de commerce L. 22-10-9, I, 9 ^o	Manière dont le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce a été pris en compte	4.2.3, 4.2.4	163, 176
Code de commerce L. 22-10-9, I, 10 ^o	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	4.2.1.3	155
Code de commerce L. 22-10-9, I, 11 ^o	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce	N/A	N/A
Code de commerce L. 225-197-1, II L. 22-10-59	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	4.2.2.1 C., 4.2.3, 4.2.4	156, 163, 176
Code de commerce L. 225-185	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	N/A	N/A

Tables de concordance

Textes de référence	Informations	Paragraphe	Pages
Code de commerce L. 225-37-4, 1° L. 22-10-10	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social	4.1.1	116
Code de commerce L. 225-37-4, 2° L. 22-10-10	Conventions conclues entre l'un des mandataires sociaux ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale de la Société	8.5.2, 8.5.3	319, 322
Code de commerce L. 225-37-4, 3° L. 22-10-10	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	7.2.5	298
Code de commerce L. 225-37-4, 4° L. 22-10-10	Modalités d'exercice de la Direction générale	4.1.4	152
Code de commerce L. 22-10-10, 1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	4.1.1, 4.1.2	116, 143
Code de commerce L. 22-10-10 R. 225-104	Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration	4.1.1.	116
Code de commerce L. 22-10-10, 3°	Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général	4.1.3, 4.1.4	149, 152
Code de commerce L. 22-10-10, 4°	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe <i>comply or explain</i>	4.1	116
Code de commerce L. 22-10-10, 5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	8.1	302
Code de commerce L. 22-10-10, 6° L. 22-10-12	Procédures d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	8.5.1	319
Code de commerce L. 22-10-11	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.1.8	286
Code de commerce L. 22-10-71	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Inclus dans le rapport sur les comptes annuels figurant au chapitre 6.3.2 (269)	



GLOSSAIRE

Mots-clés de l'industrie des semi-conducteurs :

Fabless

Sociétés qui conçoivent et vendent des puces, mais sous-traitent leur fabrication à des fondeurs.

Fondeurs ou foundries

Sociétés de semi-conducteurs qui fabriquent des plaques processées à partir des topographies fournies par leurs clients.

IDM (Integrated Device Manufacturer)

Sociétés de semi-conducteurs qui réalisent elles-mêmes toutes les étapes de la conception à la fabrication en passant par la vente des puces.

Multi-sourcing

Relatif aux activités qui visent à utiliser plusieurs sources d'approvisionnement.

Nanomètre (nm)

1 milliardième de mètre.

Plaque ou wafer

Tranche, galette ou plaque de semi-conducteur servant de support à la fabrication de microstructures. Ces microstructures sont une composante majeure dans la fabrication des circuits intégrés, des transistors, des semi-conducteurs de puissance ou des microsystèmes électromécaniques ou acoustiques.

SMI (Supplier-managed inventory)

Processus de réapprovisionnement et de planification piloté par les fournisseurs. Grâce au module SMI, les fournisseurs peuvent afficher et gérer les niveaux de stock, expédiés selon les besoins pour maintenir le niveau de stock attendu sur le site du client. Le SMI réduit la responsabilité du client de surveiller l'inventaire et de contacter le fournisseur.

Substrat

Base matérielle, support ou socle destiné à recevoir l'impression d'un circuit ou la structuration de divers composants d'un circuit ou d'un quelconque dispositif.

Transistor

Un transistor est un dispositif semi-conducteur à trois électrodes actives, qui permet de contrôler un courant. On les retrouve en grand nombre dans les processeurs (smartphones, ordinateurs).

Technologies et procédés

CMOS (Complementary Metal-Oxide-Semiconductor)

Technologie de fabrication de transistors MOSFET où un couple de transistors MOSFET N et P est placé de manière symétrique pour effectuer des fonctions logiques.

Épitaxie

Opération qui consiste à faire croître une couche de matériau semi-conducteur sur un substrat, cette couche ayant la même orientation cristalline que le substrat.

Smart Cut™

La technologie Smart Cut™ est fondée sur l'association de l'implantation d'ions légers et du collage par adhésion moléculaire pour transférer des couches monocristallines ultrafines d'un substrat à un autre. Elle fonctionne comme un scalpel à l'échelle atomique et permet de positionner une couche cristalline de qualité parfaite sur tous types de

matériaux. L'application de ce procédé technologique est utilisée principalement dans le silicium sur isolant (SOI). Le rôle du SOI étant d'isoler électroniquement une fine couche de silicium monocristallin par rapport au reste de la plaque de silicium, un film de silicium ultra-mince est transféré à un support mécanique après implantation ionique, ce qui permet de positionner, entre film et support, une couche intermédiaire isolante. Les fabricants de semi-conducteurs peuvent ensuite fabriquer des circuits intégrés sur la couche supérieure des plaques de SOI en utilisant les mêmes procédés qu'ils utiliseraient sur des plaques de silicium brut.

Smart Stacking™

La technologie Smart Stacking™ de Soitec permet de transférer de fines couches de substrats ou de circuits sur d'autres substrats, dans un environnement industriel performant. Elle ouvre de nouvelles perspectives aux applications 3D.

Types de substrats et matériaux

Bulk silicium

Silicium massif sous forme dite « de base » (à la différence des substrats avancés comme les SOI), dont les propriétés de semi-conducteur ont permis la création de transistors, puis les circuits intégrés (les « puces »).

FD-SOI (Fully-Depleted Silicon on Insulator)

Type de substrat Soitec.

GaN (nitrure de gallium)

Matériau « compound » de base servant à réaliser différents types de substrats Soitec.

Imager-SOI

Type de substrat Soitec.

Matériaux compound

Outre le silicium, il existe des composés semi-conducteurs dits « composés » (ou en Anglais « compound semiconductor ») qui combinent plusieurs éléments, notamment des éléments des groupes III et V et des éléments des groupes II et VI du tableau périodique des éléments. Par exemple, GaN (nitrure de gallium ou gallium nitride), GaAs (l'arséniure de gallium ou gallium arsenide), InP (le phosphore d'indium ou indium phosphide), ZnSe (le séléniure de zinc ou zinc selenide), le SiC (carbure de silicium ou silicium carbide), InGaN (le nitrure de gallium indium ou indium gallium nitride), etc., sont des exemples de matériaux semi-conducteurs « compound » classiquement utilisés pour les dispositifs de puissance, de radio fréquence et des dispositifs optiques.

Ces dernières années, InGaN a attiré l'attention en tant que matériau pour les LED bleues et les diodes laser, et SiC et GaN en tant que matériaux pour semi-conducteurs de puissance ont été notés et commercialisés.

Composants électroniques

ASIC (Application Specific Integrated Circuit)

Circuit intégré qui regroupe sur une même puce toutes les fonctions nécessaires à une application spécifique.

DSP (Digital Signal Processor)

Microprocesseur optimisé pour exécuter des applications de traitement numérique du signal (filtrage, extraction de signaux, etc.) le plus rapidement possible.

IGBT (Insulated-Gate Bipolar Transistor)

Transistor bipolaire à grille isolée, couramment utilisé dans l'électronique de puissance.

MCU (Micro Controller Unit)

Petit ordinateur sur une seule puce de circuit intégré (IC) à base généralement de transistors MOS (transistor à effet de champ, à grille isolée par une couche d'oxyde de silicium, MOS désignant l'empilement Métal/Oxyde/Semi-conducteur). Un microcontrôleur contient un ou plusieurs processeurs (cœurs de processeur) ainsi qu'une mémoire et une entrée programmable.

Matériau piézoélectrique

Matériau qui se déforme sous l'action d'un champ électrique et inversement génère un champ électrique lorsqu'il est soumis à des contraintes mécaniques. Les matériaux piézoélectriques tels que le tantalate de lithium et le niobate de lithium sont utilisés pour la fabrication des filtres utilisant les ondes acoustiques générées par effet piézoélectrique.

Photonics-SOI

Type de substrat Soitec.

POI (Piezoelectric On Insulator)

Type de substrat Soitec.

Power-SOI

Type de substrat Soitec.

RF-SOI (Radio Frequency Silicon on Insulator)

Type de substrat Soitec.

Silicium sur isolant (SOI ou Silicon on Insulator)

Structure constituée d'un empilement d'une couche de silicium (de quelques dizaines de nm à quelques μm d'épaisseur) sur une couche d'isolant.

MEMS (microelectromechanical systems)

On appelle microsystèmes électromécaniques ou MEMS des systèmes électromécaniques dont la taille varie de quelques microns à quelques dizaines de nanomètres. Les MEMS intègrent généralement des éléments mécaniques couplés à des éléments électroniques, d'où leur dénomination. Ils jouent sur des phénomènes électromagnétiques, thermiques ou encore fluidiques.

MOSFET (metal-oxide-semiconductor field-effect transistor)

Transistor à effet de champ à grille isolée.

PMIC (Power Management Integrated Circuit)

Circuit intégré de gestion de la puissance électrique destiné à contrôler le flux et la direction de l'alimentation électrique. Un PMIC peut faire référence à n'importe quel circuit électronique qui a pour fonction individuelle la gestion de l'énergie électrique, et se réfère généralement à des circuits intégrés qui adressent plusieurs fonctions, telles que la conversion de la puissance et la commande de puissance visant la surveillance de la tension et la protection contre les sous-tensions.

Responsabilité sociétale de l'entreprise

Action de préférence

Catégorie d'actions offrant des droits et obligations distincts de ceux associées aux actions ordinaires.

Bilan Carbone

Évaluation de la quantité de gaz à effet de serre émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation ou d'un territoire. Les émissions de l'entité sont ordonnées selon des catégories prédéfinies appelées « postes ». Ce classement permet d'identifier les postes d'émissions où la contrainte carbone est la plus forte (source : Ademe).

On considère trois scopes qui désignent le périmètre au sein duquel sont étudiées les émissions de gaz à effet de serre de l'organisation ou du produit en question :

- le scope 1 regroupe les émissions directes de gaz à effet de serre, c'est-à-dire directement liées à la fabrication du produit ;
- le scope 2 regroupe les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication du produit ;
- le scope 3 regroupe quant à lui toutes les autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...).

CDP (*Carbon Disclosure Project*)

Organisme à but non lucratif qui œuvre à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises et des gouvernements.

CSE (*Comité social et économique*)

Instance unique de représentation du personnel composée de l'employeur et d'une délégation élue du personnel comportant un nombre de membres fixé en fonction de l'effectif de l'entreprise. Ses attributions portent notamment sur les domaines économique, social, environnemental, de gestion des activités sociales et culturelles (source : ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités).

ESG (*Environnemental, Social et de Governance*)

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont utilisés pour évaluer les activités d'une entreprise pouvant avoir des impacts sur la société ou l'environnement.

IATF 16949

Norme concernant la démarche qualité dans l'industrie automobile. Elle décrit des processus pour le développement et la fabrication de composants pour l'automobile.

ISO 14001

Norme définissant les critères d'un système de management environnemental. Elle propose un cadre que les entreprises ou organisations peuvent appliquer pour mettre en place un système efficace de management environnemental.

ISO 26000

Norme définissant les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale des entreprises.

ISO 27001

Norme définissant les critères d'un système de management la gestion de la sécurité de l'information.

ISO 45001

Norme définissant les critères d'un système de management de la sécurité et la santé au travail, dans le but d'améliorer la sécurité des salariées et salariés, de réduire les risques sur le lieu de travail et de créer des conditions de travail meilleures et plus sûres.

ISO 50001

Norme définissant les critères d'un système de management de l'énergie. Elle propose un cadre que les entreprises ou organisations peuvent appliquer pour mettre en place un système efficace de management énergétique.

LGBTQIA+

Sigle utilisé pour qualifier les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queers, intersexes et asexuelles (c'est-à-dire pour désigner des personnes non hétérosexuelles, non cisgenres ou non dyadiques) et toute autre variante d'identité de genre, de caractéristiques sexuelles ou d'orientation sexuelle.

SBTi (*Science-Based Targets initiative*)

SBTi est le fruit d'une alliance entre le Carbon Disclosure Project (CDP), le programme Global Compact des Nations Unies, le World Resources Institute et le WWF. Cette initiative fournit aux entreprises une trajectoire afin qu'elles puissent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'Accord de Paris sur le réchauffement climatique signé en novembre 2016.

UES (*Unité Economique et Sociale*)

Une UES entre plusieurs entreprises distinctes se caractérise par l'existence, entre ces entreprises, d'une unité économique (direction commune, activités complémentaires) et d'une unité sociale (similarité du statut social et gestion sociale commune).

Financier

Capex

Investissements incorporels et corporels. Les Capex ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

EBITDA

Représente le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, perte de valeur des actifs immobilisés, éléments non monétaires liés à la rémunération en actions, provisions sur les éléments de l'actif courant et provisions pour risque et charges, et le résultat de cession d'actifs. Cet indicateur de mesure ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat opérationnel ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Écart d'acquisition

La notion de survaleur ou d'écart d'acquisition correspond à une valorisation financière de la notoriété, du savoir-faire et des performances de l'entreprise mais aussi de son positionnement et de potentielles synergies.

Emprunt obligataire OCEANE

Obligation (titre de créance) convertible en actions nouvelles ou existantes. Une OCEANE donne la possibilité à son détenteur de convertir son obligation à des dates données ou à l'échéance. Une OCEANE peut aussi parfois être convertie au gré de l'émetteur en fonction des termes du contrat d'émission.

Endettement financier net

Représente les dettes financières de Soitec, diminuées de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Free-cash flow

Correspond aux flux de trésorerie générés par l'activité diminués des flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements.

Normes IFRS

Normes comptables (*International Financial Reporting Standards*) qui s'appliquent au niveau international et qui sont définies par l'International Accounting Standard Board. Les normes IFRS portent sur les documents de synthèse (bilan, résultats et tableaux annexes) communiqués par les entreprises mais aussi, d'une manière plus générale, sur l'ensemble des informations financières publiées.

UGT (Unité Génératrice de Trésorerie)

Selon les normes IFRS, les UGT sont le plus petit groupe d'actifs identifiables générant des rentrées de trésorerie indépendantes. Les actifs sont alloués à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent des écarts d'acquisition.

Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement comprend : (i) la variation des stocks bruts, (ii) la variation des créances clients brutes, (iii) la variation des dettes de fournisseurs d'exploitation, et (iv) la variation d'autres actifs et passifs d'exploitation (subventions, taxes et crédit d'impôts).



Conception et réalisation

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Pierre Jayet, Daniel Rory, Tomoya Fujimoto, Edyta Tolwinska



Parc Technologique des Fontaines

Chemin des Franques – 38190 Bernin (France)

T. + 33 (0)4 76 92 75 00 – F. + 33 (0)4 38 92 17 89

www.soitec.com/fr